★ Année 1947. — N° 136 A. N. Le Numéro : 3 francs. Mardi 23 Décembre 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER , **700 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97**, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER **12** FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 200e SÉANCE

1re Séance du Lundi 22 Décembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*) : MM. Kauffmann, Dixmier, Courant, Pierre Montel, Buron, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques. — Clôture.

Renvoi à la prochaine séance de la suite du débat.

3. — Règlement de l'ordre du jour.

PRÉSIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du dimanche 21 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Delouvrier, directeur du cabinet du ministre;

M. Donnedieu de Vabres, directeur-adjoint du cabinet du ministre;

M. Cruchon, chef du cabinet du ministre;

MM. Tixier, Lhérault, directeurs adjoints du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lecarpentier, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Bernard, attaché au cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lion, chef du secrétariat particulier du secrétaire d'Etat au budget;

M. Degois, directeur général des douanes;

MM. Frémont, Gache, directeurs généraux des contributions directes;

M. Rampon, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

M. Allix, directeur de la comptabilité publique;

M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor;

M. Gregh, directeur du budget;

M. Guindey, directeur des finances extérieures;

M. Certeux, chef du service de la coordination des administrations financières;

M. Arnoult, directeur adjoint à la direction de la comptabilité publique;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget;

MM. Champion, Lafitte, administrateurs à la direction des contributions directes;

M. Pochelu, administrateur à la direction générale des douanes;

M. Blot, sous-directeur au service de la coordination des administrations financières;

M. Genet, sous-directeur à la direction de la comptabilité publique;

MM. Barillot, Delannoy, administrateurs civils à la direction générale des contributions indirectes;

M. Jean, administrateur civil à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

MM. Lebœuf, Manques, administrateurs civils à la direction générale des contributions directes;

MM. Martial-Simon, Rossard, administrateurs civils à la direction du budget;

MM. Serre, Vignes, administrateurs civils au service de la coordination des administrations financières.

Acte est donné de ces communications.

Dans sa deuxième séance d'hier, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Mes chers collègues, tout le pays a attendu avec une extrême curiosité, une grande impatience et beaucoup d'anxiété, toutes naturelles d'ailleurs, les nouvelles mesures de lutte contre l'inflation.

Mais il y avait aussi, en dehors de ces sentiments, un grand souffle d'espérance qu'il faut bien attribuer au prestige dont a joui le nouveau Gouvernement.

Aussi j'avoue que, personnellement — et je ne serai pas le seul parmi nous — je m'attendais, ainsi qu'une majorité des Français, à tout autre chose qu'à des mesures, somme toute classiques, de fiscalité.

En effet, à quoi aboutissent ces mesures qui nous sont proposées aujourd'hui ?

Certes, elles stopperont l'inflation provisoirement, c'est-à-dire jusqu'au moment où de nouvelles grèves et de nouvelles augmentations de salaires viendront à nouveau assécher nos disponibilités de trésorerie et nous serons alors au même point qu'aujourd'hui, c'est-à-dire devant le même problème, tout en ayant ruiné un peu plus la catégorie la plus honnête des Français.

Ne vaudrait-il pas mieux lutter contre l'inflation en essayant par tous les moyens d'augmenter la production comme c'est d'ailleurs l'intention, au moins en partie, de M. le ministre ?

C'est là qu'il faut agir. Il faut créer des richesses nouvelles et indispensables au pays, dont l'afflux sur les marchés quels qu'ils soient fera baisser les prix en vertu même de la loi immuable de l'offre et de la demande.

Au lieu de vouloir imposer à l'agriculture la semaine de quarante heures, imposons à l'industrie partout où cela est possible une durée de travail plus longue en essayant de mettre à sa disposition les matières premières qui lui font défaut.

L'ouvrier aussi y trouvera son compte: en travaillant davantage, il percevra à la fin du mois un salaire plus élevé et son pouvoir d'achat sera augmenté.

Il faut éviter de décourager l'industrie par une fiscalité de brimade qui entrave son initiative.

Il en est de même pour le commerce, à qui, d'ailleurs, M. le ministre veut, avec raison, rendre la liberté partout où la spéculattion ne risque pas de raréfier la marchandise.

Il faut rétablir la concurrence, puis la développer. Voilà la meilleure façon de faire baisser les prix et de lutter contre l'inflation. Mais, pour cela encore, il faut produire, c'est-à-dire travailler davantage.

L'Etat, aujourd'hui, commence à dépenser pour n'envisager ses recettes qu'après, et, de ce fait, il sera toujours obligé de vivre d'expédients.

Il serait plus normal qu'il adapte ses dépenses à ses recettes.

J'en viens maintenant à l'agriculture, que le nouveau projet va particulièrement saigner.

Cela est d'autant plus paradoxal que tout le monde reconnaît que la production de l'agriculture est insuffisante et qu'il faut absolument développer cette dernière en mettant à sa disposition du matériel, de l'équipement: tracteurs, charrues, moissonneuses, etc., des engrais, des aliments du bétail, qu'il faut importer, tout en développant parallèlement l'ensilage des fourrages verts, en équipant les fermes de silos.

Tout le monde reconnaît qu'il faut à l'agriculture de plus en plus de main-d'œuvre spécialisée, qu'il lui faut moderniser l'habitat rural pour éviter la désertion des campagnes, qu'il faut remembrer pour pouvoir travailler plus rationnellement.

Mes chers collègues, toutes ces modernisations absolument indispensables pour notre avenir se payent et se payent très cher. Ce n'est pas l'Etat qui les financera; ce sera le paysan.

Et c'est au moment même où vous lui demandez d'engager ces dépenses que vous voulez lui soustraire ses économies. C'est aller vers l'échec certain de tout plan de modernisation.

Chez les paysans, comme ailleurs, vos mesures, monsieur le ministre, ne frapperont que les honnêtes gens, non les trafiquants.

Vous ne viderez point avec elles l'argent des lessiveuses; vous ne ferez pas davantage sortir les louis d'or. Vous condamnez à végéter la catégorie de Français la plus intéressante.

Votre superfiscalité frappera à nouveau ceux qui vous aident déjà, c'est-à-dire ceux qui ont honnêtement fait leur déclaration d'impôts, tandis que tous ceux qui thésaurisent, les trafiquants qui réalisent des profits scandaleux, ne seront point touchés.

Songez aussi à la situation des paysans sinistrés qui ont déjà dépensé toutes leurs disponibilités ou attendent depuis des mois que l'Etat leur accorde des avances sur les dommages subis, afin de reconstruire ou de racheter ce qui est le plus nécessaire à leur exploitation.

Des milliers d'entre eux sont déjà totalement dépourvus; avec quoi payeront-ils les impôts nouveaux ? Cela leur sera d'autant plus difficile que l'année 1947, par suite de la sécheresse, a été un peu partout très déficitaire.

Comment s'acquitteront les paysans de nos départements du Rhin, qui, en dehors de tous les autres dommages, ne se voient même pas rembourser les réquisitions effectuées par l'armée française en 1939 et 1940, et ceux qui ont été sinistrés par suite d'incendie dans les années 1943-1944 et qui attendent toujours le payement de leur assurance que les compagnies ne veulent pas payer parce que l'Etat refuse d'avancer à ces compagnies les sommes nécessaires, en prétextant que les primes ont été payées à des assurances allemandes ?

Non, il n'y aura pas de relèvement de la France avant qu'elle ait une agriculture modernisée et florissante.

Seules sa production accrue et quelques importations complémentaires permettront d'assurer la base de notre renaissance, c'est-à-dire de mettre à la disposition des Français une nourriture saine et suffisante à un prix raisonnable.

Cela revient à dire que tous nos efforts doivent tendre à multiplier les produits alimentaires de façon à chasser en premier lieu le marché noir du secteur de l'alimentation.

Alors, chacun de nous, qui, aujourd'hui, dépense les deux tiers de son revenu à se nourrir, n'en dépensera plus qu'un tiers, de sorte que l'autre tiers correspondra à une augmentation réelle de salaire en raison de l'augmentation du pouvoir d'achat, et cela sans mettre à la disposition de l'ouvrier des signes monétaires supplémentaires dont le pouvoir d'achat se réduit rapidement en raison de l'augmentation parallèle des prix que le Gouvernement n'arrivera pas à bloquer, quoi qu'il fasse, aussi longtemps qu'une production accrue dans tous les domaines ne multipliera pas la marchandise.

Le Gouvernement se propose d'agir sur les prix agricoles à la production. Mais je lui conseillerai d'étudier auparavant le cycle des échanges des produits agricoles, en comparant les prix des denrées à la ferme et ceux de ces mêmes denrées sur le marché de la ville voisine.

Si ceux-là accusent très souvent des différences allant de 100 à 300 p. 100, est-ce la faute des paysans ?

Au lieu d'essayer d'agir sur les prix à la production, le Gouvernement ferait mieux de surveiller les agissements de certains intermédiaires qui réalisent des bénéfices excessifs, pour ne pas dire scandaleux.

Voilà où la réglementation trouverait son emploi et où il faut exercer la surveillance si l'on veut faire baisser les prix de détail.

En résumé, la prospérité de la France a toujours été liée à celle de son agriculture.

Comme j'estime que ces nouvelles mesures fiscales retarderont sérieusement la prospérité française, il ne m'est pas possible d'approuver le projet gouvernemental dans lequel je ne vois qu'une mesure de détresse et non une mesure de salut.

Mme la présidente. La parole est à M. Dixmier.

M. Joseph Dixmier. Mes chers collègues, un ami de mon groupe devant situer notre position à l'égard de l'ensemble du projet du Gouvernement, je viens simplement et très brièvement, en tant que cultivateur, représentant de la classe agricole et membre du parti paysan, situer les incidences de ce projet relativement à l'agriculture.

Dans l'exposé qu'il a fait il y a trois jours, M. le ministre a déclaré que les mesures qu'il préconisait, étaient dictées par notre situation financière, par l'instabilité de la monnaie.

Il en a recherché les causes et les a fait remonter aux deux guerres qu'en moins de vingt-cinq ans nous avions dû subir, aux ruines ainsi accumulées sur notre sol.

Mais il a eu tort de passer un peu trop sous silence, il me semble, une des causes fondamentales de ce déséquilibre financier, de la situation catastrophique de nos finances: l'incurie, dans le domaine financier, des gouvernements qui se sont succédé depuis trois ans.

Depuis trois ans, en effet, les gaspillages se sont accumulés et je puis bien dire que la classe paysanne n'en a pas particulièrement bénéficié.

Nous avons eu d'abord, l'année dernière, à nous plaindre des projets fiscaux proposés par M. André Philip et qui ont été votés malgré notre opposition.

Au sujet de ces projets, notre collègue M. Waldeck Rochet, président de la commission de l'agriculture, a cité des chiffres avant-hier. Ces chiffres étaient empruntés au rapport fourni, il y a quelque temps, par la C. G. A. Ils sont évidemment authentiques et je n'y reviendrai pas; mais nos cultivateurs ont pu se rendre compte, il y a quelques semaines, de l'incidence fâcheuse de ces impôts votés l'an dernier, sur leur budget et leur trésorerie.

L'agriculture supporte des charges très lourdes. Elle ne paye pas seulement des impôts directs, comme tout le monde; elle est encore assujettie à une foule de prélèvements qui sont des impôts détournés et qui ont été, l'année dernière, très lourds: je fais notamment allusion à la taxation des prix agricoles au-dessous du prix de revient.

Certes, l'agriculture ne refuse pas de prendre sa part de sacrifices. Notre pays veut être relevé, il en a besoin; mais l'agriculture veut que l'Etat commence par donner l'exemple et fasse des économies massives.

Les orateurs qui m'ont précédé ont démontré, avec des chiffres précis, qu'il était possible de réaliser, dans l'administration de l'Etat, des économies massives qui soulageraient notre trésorerie. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Nous demandons, nous agriculteurs, avant qu'on ne fasse supporter à la classe paysanne, qui n'en peut plus, les impôts dont on veut la charger, que soient réalisées au sein de l'Etat les économies qui s'imposent.

Supprimez l'étatisme tracassier, réduisez et comprimez les administrations, faites dans tous les domaines des économies massives que tout le monde approuvera et qui ne pourront qu'encourager les citoyens à accepter de bon gré les sacrifices nécessaires.

Je veux maintenant, en quelques mots, analyser le projet de prélèvement exceptionnel dans son incidence sur l'agriculture. Ce projet ne prévoit ni plus ni moins que la saisie totale par l'Etat des bénéfices théoriquement réalisés par la classe paysanne.

C'est si vrai que l'article 3 du projet est ainsi conçu:

« 1° Pour les exploitants agricoles qui ont été exonérés de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à:

« 5.000 francs si la superficie de l'exploitation est comprise entre 2 et 5 hectares;

« 10.000 francs si la superficie est supérieure à 5 hectares.

« 2° Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à:

« 10.000 francs lorsque le bénéfice imposable est inférieur à 16.000 francs;

« 15.000 francs lorsque le bénéfice imposable est compris entre 16.000 et 20.000 francs;

« 25.000 francs lorsque le bénéfice imposable est compris entre 20.001 et 30.000 francs..

« Et ainsi de suite en augmentant de 10.000 francs le montant du prélèvement par tranche de 10.000 francs de bénéfice imposable. »

Ce qui revient à dire que l'Etat prend en totalité les bénéfices imposables, si bénéfices il y a!

Il est vrai qu'un amendement qui tempère, paraît-il, les effets de ce projet vraiment catastrophique a été déposé. Il prévoit l'exemption du prélèvement en faveur des exploitants dont le revenu cadastral est inférieur à un montant qu'on a laissé au rapporteur général le soin de fixer et qui serait, paraît-il, de 500 francs.

Le revenu cadastral équivaut aux 4/5 de la valeur locative qui, elle, représente en principe le fermage annuel. Or, dans une région de polyculture et de petites exploitations agricoles comme la mienne, la valeur locative de l'hectare est de 4.000 francs environ, en sorte que, dans la réalité, aucune exonération ne serait consentie aux petits cultivateurs exploitant même moins de 10 hectares.

Quelles charges, pratiquement, le projet impose-t-il à l'agriculture?

Au paragraphe 1er de l'article 3, un prélèvement de 6 milliards 500 millions; au paragraphe 2, 43 milliards. D'autre part, d'après les projets fiscaux qui vont être soumis prochainement au Parlement, l'impôt sur les bénéfices agricoles pour 1948 rapportera environ 21 milliards. La suppression des subventions de l'Etat représente pour l'agriculture une charge nouvelle de 6 milliards au titre des allocations familiales. Ajoutons à cela l'impôt foncier et l'impôt de solidarité agricole, et nous arrivons, pour l'agriculture, à une somme approchant 100 milliards de francs.

Aucun abattement n'est prévu pour charges de famille. Il y a là une situation anormale au point de vue social; un large abattement à la base aurait dû être prévu pour les cultivateurs chargés de famille.

Nous estimons le moment inopportun pour opérer un tel prélèvement. Le Gouvernement, en effet, n'ignore certainement pas que l'agriculture vient de subir plusieurs mauvaises récoltes. La majorité des départements français ont souffert cette année de la sécheresse; le gel a détruit dans les départements grands producteurs une partie des récoltes de blé; enfin, certains départements ont subi des dégâts considérables causés par les insectes.

La trésorerie des cultivateurs va donc se trouver considérablement appauvrie.

Or les cultivateurs de toutes les régions de France ont répondu aux appels lancés par le Gouvernement. Ils ont fait un effort pour accroître largement leur production. Ils ont consenti des sacrifices et des dépenses, ont investi le peu d'argent qu'ils avaient dans l'achat d'engrais et de carburant, de semences, malgré le risque d'une mauvaise récolte l'année prochaine.

Par ailleurs, le projet prévoit le payement de cette imposition exceptionnelle le 31 mai au plus tard. Or vous devez savoir, monsieur le ministre, que les réalisations paysannes ne se font pas entre le 1er janvier et le 31 mai, mais habituellement aux mois d'août et de septembre; nos cultivateurs n'auront donc pas, au 31 mai, l'argent nécessaire pour faire face au prélèvement qu'on leur impose.

Je tiens ici à rappeler à M. le ministre l'hommage qu'il a rendu lui-même au travail des paysans en déclarant que si les rendements agricoles et industriels n'étaient pas comparables, la faute n'en était pas imputable aux paysans, mais simplement aux conditions défavorables dans lesquelles ils travaillent, au manque d'engrais et de machines.

Ce qui est grave, c'est que la France a besoin de produire, et, avant tout, des denrées agricoles. Nous savons que, pendant de longues années encore, il nous sera difficile de nous approvisionner à l'étranger, parce que la production mondiale n'est pas suffisante pour subvenir aux besoins en denrées alimentaires de tous les pays.

La France, certes, est privilégiée parce qu'elle a un sol qui, si on en fournit les moyens, pourra produire à brève échéance une grande quantité de denrées alimentaires.

Pour permettre à l'agriculture française de produire ce dont les consommateurs français ont besoin, il faut mettre notre sol en valeur et j'ouvre une parenthèse pour évoquer, à ce sujet, le plan Monnet, ce fameux plan qui, théoriquement, constitue un programme magnifique.

Mais si nous avons un plan, nous n'en avons pas les moyens de financement et nous savons que l'Etat n'est pas en mesure, par lui-même, d'apporter à notre agriculture, dans un proche avenir, la modernisation dont elle a besoin.

Il faut laisser aux cultivateurs le soin d'appliquer le plan en leur donnant les moyens de moderniser notre agriculture.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que lorsque l'agriculteur a des disponibilités, il achète des machines et des engrais, en sorte que la production se trouve accrue et le plan réalisé dans une certaine mesure.

La France est avant tout un pays de culture familiale où domine l'exploitation directe. Plus de soixante départements agricole sont des départements de petite et moyenne culture. Sur 46 millions d'hectares, 26 millions, soit près de la moitié, appartiennent à des exploitations de moins de 20 hectares, 13 millions sont répartis entre des exploitations de 20 à 50 hectares, et 7 millions seulement, soit moins d'un sixième, constituent des exploitations de plus de 100 hectares. Il y a donc un problème capital qui est de sauvegarder la famille paysanne.

Où en est la situation de notre agriculture?

Notre agriculture a souffert de la guerre au point que, depuis cinq ou six ans, elle est obligée, par la force des choses, de négliger ce qui contribue à la mise en valeur des terres. Les bâtiments n'ont pas été entretenus ou réparés, le matériel est en mauvais état et ancien. Nos cultivateurs ont donc besoin de remettre en état leurs bâtiments d'habitation et d'exploitation et de moderniser leur matériel. Tout cela exige des sommes considérables.

Par conséquent, le moment est mal choisi pour faire, sur les maigres ressources qu'ils peuvent avoir, des prélèvements qui les empêcheraient d'améliorer leur production et iraient ainsi à l'encontre de l'intérêt national.

Je sais qu'on ne comprend pas toujours la mentalité paysanne.

Chaque semaine, je fais le déplacement de Paris à mon village; j'ai souvent l'occasion de m'entretenir avec les paysans et les connais bien; mais je sais aussi que des gens qui, certes, ne sont pas hostiles à la classe paysanne, nourrissent à son endroit quelque prévention et déclarent: « Si les campagnes sont désertées, c'est un peu la faute des paysans; quand ils ont quelque argent, ils réparent leurs écuries ou achètent du matériel; mais ils n'aménagent pas leurs bâtiments d'habitation. »

Le grief est-il sérieux?

Si le cultivateur répare d'abord ses écuries, s'il achète du matériel, c'est parce qu'il faut avant tout faire les dépenses utilitaires, qui lui sont profitables, certes, mais profitent en même temps au pays.

Il est faux de dire que le cultivateur est hostile au progrès, qu'il ne veut pas améliorer l'habitat rural. Mais il n'y consentira qu'après avoir effectué les réparations qui ont dû attendre, du fait de la guerre, après avoir réparé et modernisé son matériel et s'il lui reste alors quelques disponibilités.

Il est évident que cette amélioration de l'habitat rural est indispensable si nous voulons retenir nos jeunes à la campagne. Ils s'en vont parce qu'ils ne trouvent pas chez eux le confort que leur offre la ville voisine. Il faudra donner à la classe paysanne, quand elle aura modernisé son

matériel, quand elle aura fait chez elle les réparations qui s'imposent, les moyens d'organiser, d'améliorer son habitat personnel et d'y apporter plus de confort. (*Applaudissements à droite.*)

Je vous demande, monsieur le ministre, de réfléchir aux graves conséquences, pour notre paysannerie, du prélèvement exceptionnel que vous allez lui imposer demain. La situation de la classe paysanne n'est pas celle que l'on croit. Je fais appel au témoignage de ceux de mes collègues qui représentent des régions agricoles. Ils ne me contrediront certainement pas.

Dans nos régions, les demandes d'emprunt aux caisses de crédit agricole se multiplient. Les notaires ne font plus d'affaires. Pourquoi ? Parce qu'on n'achète plus la propriété. Il y a même des paysans qui se défont de leurs biens parce qu'ils n'ont plus les moyens ni de les agrandir, ni même de les conserver.

Et nous verrons encore arriver chez nous des trafiquants internationaux, dont nos cultivateurs ont pourtant gardé un souvenir amer. Ils viendront à nouveau mettre l'hypothèque sur notre terre de France, alors qu'elle devrait continuer à appartenir aux cultivateurs de notre pays.

Je veux croire, monsieur le ministre, que vos décisions et celles du Gouvernement ne les aideront pas à réaliser leur desseins.

Il eût été souhaitable, d'autre part, étant donné la gravité de vos projets, que notre organisation professionnelle, la confédération générale de l'agriculture, ne se contentât pas de présenter des rapports de caractère platonique, mais qu'elle prît position.

J'ai le regret de constater qu'elle ne l'a pas fait.

J'aurais été heureux de voir monter à cette tribune M. le ministre de l'agriculture dont on dit beaucoup de bien.

J'aurais voulu savoir de ce technicien, animé de bonne volonté, ce qu'il pensait de ces projets. Il m'aurait, sans doute, courageusement répondu qu'il ne pouvait pas se désolidariser du Gouvernement. Mais, j'aurais pu lui demander, en contrepartie, ce qu'il entendait promettre et donner à la classe paysanne.

Les cultivateurs sont habitués à certains cadeaux. L'année dernière, M. Philip, à peu près à la même époque, nous a fait un cadeau de Noël. (*Sourires.*) Vous en préparez un deuxième, monsieur le ministre, mais, en fait de cadeau, il y aura seulement la bûche et la bûche sera de taille. (*Très bien! très bien! à droite.*)

On a évoqué également le dirigisme. C'est une politique qui peut être bonne ou mauvaise. Tout dépend de la façon dont on l'applique et qui l'applique.

Depuis trois ans, on fait du dirigisme en France; mais c'est du dirigisme « à la petite semaine ».

Est-ce faire du dirigisme, en année de récolte excédentaire comme en 1946, que de ne pas réussir à « faire la soudure » et de laisser souffrir le consommateur?

Est-ce du dirigisme que de dénoncer certains scandales, de désigner une commission d'enquête qui poursuit ses travaux pendant de longues semaines pour s'apercevoir, à la fin du compte, que ces scandales sont étouffés, celui du vin, par exemple.

M. Mendès-France a fait allusion hier aux œufs que l'on vend, en ce moment, paraît-il, 32 francs la pièce. Il a déclaré qu'une saine politique dirigiste aurait, sans doute, permis d'en fixer le prix à un taux inférieur.

Mais, le dirigisme ne dirige pas tout et n'influence ni la nature ni le temps. Il ne nous a pas empêchés de subir la gelée et souvent la grêle. Le dirigisme, assurément, ne fera pas pondre les poules en toute saison!

Je sais bien que des techniciens nous diront qu'il y a des moyens de faire pondre les poules. Il n'est, nous apprendra-t-on, que de les tenir dans les poulaillers, éclairés d'une douce lumière bleutée, où règne une certaine température. (*Sourires.*) Tout cela est très bien, mais je demande à ces techniciens quel sera, dans ces conditions, le prix de revient des œufs, si l'on veut bien considérer le prix du kilowatt. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il y a cependant, un dirigisme que j'aurais compris.

J'ai lu, il y a quelques semaines, dans des journaux, qu'il nous était possible d'importer de Turquie un certain tonnage d'œufs.

Or, les poules ne pondent pas toute l'année, on le sait. Par ailleurs, les céréales doivent être réservées, en totalité, à la consommation humaine, alors que les poules ne pondent que si on leur donne à manger!

Dans ces conditions, n'aurait-on pas pu prévoir qu'il y aurait une période creuse et n'aurait-on pas pu importer des œufs pour assurer « la soudure » ?

Le dirigisme n'a pu empêcher, par ailleurs, cette année, une sécheresse catastrophique. La plupart des départements d'élevage éprouvent des difficultés considérables à nourrir leur bétail et nous connaîtrons bientôt une grave pénurie de bétail gras, sauf dans quelques régions privilégiées où l'on cultive la betterave à sucre.

Le dirigisme aurait pu prévoir le stockage de certaines quantités de viande frigorifiée qui eût permis d'assurer la « soudure » et d'attendre des jours meilleurs.

Evidemment, le dirigisme ne doit pas être conçu comme devant saper la production à la base. Il est un dirigisme qui va à l'encontre des intérêts des paysans.

A ce sujet, puisque je n'abuse pas souvent de vos instants, je voudrais, monsieur le ministre, vous donner connaissance d'une lettre que m'a envoyée, ces jours derniers, le représentant de la confédération générale de l'agriculture de mon département. Je la lis sans commentaires:

« Monsieur le député, ...Nous vous saurions gré de bien vouloir poser aux ministres compétents la question dans le sens d'une solution favorable, en leur précisant:

« 1° Que des agriculteurs et des petits meuniers sont chaque jour inquiétés pour des moutures infimes destinées à la nourriture des familles paysannes

« 2° Que, bien inutilement, on ajoute par ces tracasseries un peu plus d'énervement dans une atmosphère déjà bien enfiévrée;

« 3° Que, pratiquement, aucun résultat n'est obtenu, mais que l'on risque, au contraire, de constater un gaspillage, car les paysans moudront à nouveau chez eux avec des moyens de fortune;

« 4° Le problème posé est encore plus critique pour les échangistes des zones de montagne ou des centres éloignés des moulins qui sont tentés, à la veille de l'hiver, de faire une provision correspondant à leurs besoins, car avec les chutes de neige, les transports deviendront impossibles sous peu.

« 5° Nous ne demandons pas des mesures d'exception, mais seulement que l'on tienne compte d'un état de fait que rien ne pourra changer. Le paysan produit du blé et exigera de pouvoir manger du pain.

« 6° Nous sommes conscients des difficultés faites par une situation difficile à tous les Français, mais ce motif ne peut être retenu pour un cas aussi particulier. »

Dans nos régions d'exploitation familiale, nous sommes quelquefois obligés d'engager des ouvriers pour effectuer les réparations indispensables à nos bâtiments et à notre outillage. Ces hommes, nous devons les nourrir. Il faut donc que le paysan dispose d'une petite quantité de pain supplémentaire.

Je désire poser, à cet égard, une question à M. le ministre des finances.

L'année dernière, je suis intervenu auprès du directeur des contributions indirectes pour obtenir l'annulation d'amendes infligées à des cultivateurs qui avaient fait moudre une petite quantité de blé supplémentaire pour les besoins de leur exploitation.

Le directeur m'a répondu: Je ne puis prendre une pareille mesure. Je dépends uniquement du ministre des finances. Quand il m'aura donné l'ordre de surseoir au contrôle qui incombe à mes services, quand il m'aura donné l'ordre de rapporter les sanctions comportant des amendes, conformément à la législation sur les prix, je le ferai.

Est-il normal, monsieur le ministre, de tolérer, comme on l'a fait l'année dernière, le trafic des fausses cartes de pain ?

Personne n'ignore qu'un peu partout, à Paris et dans les grands centres, s'évissait un marché noir officieux, sinon officiel, des fausses cartes de pain. Et, en revanche, on punit un agriculteur qui est allé au moulin faire moudre quelques kilos de blé pour les besoins de sa famille!

Mes chers collègues, j'ai écouté, l'autre jour, un dialogue entre deux de nos leaders. Ils ont évoqué l'idée des « forces ». On a parlé de la première, de la seconde et de la troisième force.

Je ne suis pas un politicien professionnel. Je suis surtout un syndicaliste et je me suis posé la question: que signifient ces forces politiques, quelle est leur utilité pour la nation ?

M. Joseph Delachenal. Très bien!

M. Joseph Dixmier. Il est une force, au contraire, dont on devrait tenir compte, et qui, celle-là, est permanente: c'est la force paysanne.

Au milieu des difficultés où se débat le pays, on devrait tout faire pour développer cette force paysanne et il semble bien que l'on fasse le contraire! C'est pourtant l'avenir du pays.

C'est elle qui assurera l'alimentation du peuple de France. C'est elle qui a conservé les vieilles traditions de notre race, traditions d'honnêteté, de travail et d'épargne et j'estime qu'on doit lui faire confiance. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Avant de terminer, je voudrais évoquer deux anecdotes.

J'ai assisté, cette année, monsieur le ministre, à deux cérémonies villageoises, destinées à célébrer la fin de travaux d'adduction d'eau dans deux villages de ma montagne d'Auvergne. C'était à Massayettes, il y a quinze jours et à Coheix, au mois de juin dernier.

Ces jours-là, monsieur le ministre, on a mangé du pain blanc en famille Les paysans ne l'avaient pas volé! (*Sourires.*)

A Coheix, les paysans sont allés chercher l'eau à sept kilomètres, dans la montagne voisine. Le matin, à la pointe du jour, toute la population masculine du village, les vieillards de plus de soixante-dix ans comme les autres, quittaient leurs

maisons, la pioche sur l'épaule et de l'eau dans leur musette, car ils n'avaient pas de vin. On n'en produit pas dans nos régions, monsieur le ministre, et nos gens n'ont pas la carte de travailleur de force.

Ils ont creusé eux-mêmes la tranchée qui amène l'eau à leur village.

Ce que les paysans de Coheix ont fait, les paysans de Massayettes l'ont fait aussi. Ils ont amené l'eau chez eux parce qu'ils savent qu'elle est indispensable à leur village, s'ils veulent continuer de le faire vivre. Ils ont donné là un magnifique exemple d'union dans le travail opiniâtre et tenace.

Si le pays veut se sauver, qu'il prenne exemple sur ces paysans et que tous les travailleurs de France consentent l'effort qu'ont fait et que renouvellent les paysans de France! (*Très bien! très bien! à droite.*)

La situation de la paysannerie est dramatique. Je la comprends et je la connais parce que je vis au milieu des travailleurs des champs.

Nos villages meurent ? Ils meurent parce que les jeunes partent à la ville, trouvant le travail trop dur et les risques trop grands dans l'agriculture.

Et c'est ce moment que vous choisissez, monsieur le ministre, pour déposer un projet de loi qui va aggraver encore la désertion des campagnes ?

Je fais appel à tous ceux qui ne se contentent pas de recevoir les mots d'ordre de leur parti, mais qui sont soucieux de l'intérêt général et puisent leurs mots d'ordre au fond de leur conscience. Ceux-là comprennent la gravité des périls que j'ai dénoncés.

Ils s'opposeront à ces projets dont l'application serait catastrophique pour la France en empêchant, non seulement le redressement de l'économie nationale, mais aussi, ce que nous souhaitons tous, le redressement moral et matériel du pays. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Mes chers collègues, la loi qui nous est proposée a été commentée, dans un remarquable discours, par M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il nous a indiqué qu'il se proposait deux buts.

Le premier de ces buts est de résorber des disponibilités excédentaires et qui n'ont pas d'emploi utile pour la vie nationale. Le second but est de financer la reconstruction.

C'est, vous l'avez deviné, monsieur le ministre, du second de ces buts que j'ai mission de vous parler.

Je voudrais définir quelques idées et vous indiquer dans quelle mesure les sinistrés souhaitent que la loi soit modifiée, de façon à leur donner certains apaisements auxquels ils ont, à mon sens, parfaitement droit.

Le tableau que vous avez fait du relèvement de l'économie et de l'achèvement partiel de la reconstruction me paraît très optimiste. Vous avez indiqué qu'un quart du programme de reconstruction était accompli.

Les statistiques qui ont été établies par vos services sont-elles bien exactes ? A en juger par la situation des villes grandes blessées, j'en doute quelque peu.

En effet, dans nos villes, notamment dans celle à laquelle je pense le plus, où 55 p. 100 des maisons se trouvent complètement détruites par faits de guerre, pas une seule maison n'a été reconstruite depuis trois ans et demi. Nous sommes donc loin des 25 p. 100 dont il a été parlé et l'effort à faire est devant nous et non pas derrière nous.

Mais alors, comment le faire ?

Au moyen d'une caisse de la reconstruction, avez-vous dit. Dès la première assemblée constituante, j'avais déposé une proposition de résolution dans ce sens et, comme le cosignataire de cette proposition de résolution est actuellement ministre de la reconstruction, je pense qu'il obtiendra du conseiller général du canton, particulièrement sinistré, de Vernon...

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Non pas du canton de Vernon, mais d'un canton voisin.

M. Pierre Courant. ...sinon du canton de Vernon, du moins d'un canton très sinistré également, son accord pour que cette caisse de reconstruction soit instituée.

Mais il est regrettable que le projet de loi organique n'ait pas été soumis au Parlement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce projet de loi a été présenté, le rapport en a, je crois, été déposé et j'espère qu'il sera voté avant la fin de l'année.

M. Pierre Courant. Je le souhaite vivement, monsieur le ministre, et j'espère que le Parlement n'hésitera pas à voter cette loi car elle est essentielle.

A ce propos, je vous demanderais des apaisements qui feraient le plus grand plaisir à l'ensemble des sinistrés.

Il a été indiqué que l'emprunt qui allait être émis serait destiné à la reconstruction du pays. Pouvez-vous prendre l'engagement que le produit de cet emprunt sera versé entièrement à la caisse de reconstruction ? N'allons-nous pas nous trouver dans une situation aussi lamentable que celle des sinistrés français en 1945 lorsque, l'ordonnance de 1945 ayant instauré un impôt de solidarité en faveur des catégories les plus malheureuses, ils ont vu la totalité du produit de cet impôt passer au budget général. Nous voudrions que les recettes affectées à la caisse de reconstruction fussent spécialisées.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. le président du conseil a rappelé cette nuit que si la loi renferme des dispositions formelles, en ce qui concerne l'affectation du cinquième quart de l'impôt de solidarité, la loi qui institue l'impôt lui-même n'a jamais compris l'affectation directe du produit de cet impôt à la reconstruction.

M. Pierre Courant. C'est ce que nous regrettons, monsieur le ministre.

La presse, commentant ce projet de loi, avait indiqué à tort que le produit de l'emprunt serait destiné à cette œuvre de solidarité qu'est la reconstruction.

Nous voudrions, au moment où l'on institue un nouvel emprunt, qu'il fût précisé, dans l'exposé des motifs, que cet emprunt est destiné à la reconstruction du pays et que les sinistrés eussent l'assurance que le produit en sera réellement affecté à la reconstruction et non pas inscrit au budget général.

En exprimant ce désir, je me fais l'interprète des légitimes soucis des sinistrés dans leur malheur et cette prétention est très raisonnable.

Je vous signalerai encore, monsieur le ministre, la situation des sinistrés au regard de cet emprunt destiné à la reconstruction.

Vous savez parfaitement que celle-ci s'effectue lentement et que certains sinistrés, que la loi qualifie de prioritaires, sont dans l'impossibilité de faire valoir leur droit à la priorité avant plusieurs années, parce que les travaux de remembrement sont très en retard sur les programmes prévus.

Des sinistrés, dont la maison familiale a été détruite et se trouve dans le périmètre de remembrement, ne pourront être indemnisés avant plusieurs années, bien qu'ils soient reconnus par la loi comme les plus intéressants et les plus malheureux des sinistrés.

Va-t-on exiger d'eux le versement de l'impôt destiné à indemniser des catégories moins intéressantes ?

Est-ce qu'un sinistré considéré comme prioritaire et qui a amassé de l'argent pour entreprendre, au cours des mois prochains, la reconstruction de sa maison, va se trouver privé de cette faculté, parce qu'il devra acquitter l'impôt que vous instituez, et parce que les fonds dont il comptait faire usage pour reconstruire sa maison devront alimenter les caisses de l'Etat, qui les lui redonnera sous forme d'avances dans un certain nombre de mois ? Mécanisme compliqué qui, en réalité, au lieu de donner une impulsion à la reconstruction, la freinera.

On dit que le procédé qui consisterait à verser aux sinistrés, comme on l'a fait en 1945, les sommes correspondant à sa dette au titre du nouvel impôt, parce qu'il est sinistré, aurait l'inconvénient de ne pas permettre la résorption des disponibilités excédentaires et que le but de la loi ne serait pas atteint.

Cela ne me paraît pas exact, car si on examine le fonds des choses on aperçoit, notamment à travers vos discours, monsieur le ministre, que ce que vous voulez résorber ce sont les disponibilités excédentaires.

Vous n'en voulez, en somme, qu'à l'argent qui n'a pas d'emploi ou qui est mal employé. Vous voulez éviter ce fardeau, pesant sur l'économie, de dizaines de milliards qui ne peuvent s'employer utilement et qui vont peser sur les prix.

Ce que vous cherchez à reprendre, c'est l'argent sans emploi. Or, l'argent que possède le sinistré, il l'emploie, pour ainsi dire mois par mois, à acheter des meubles ou à commencer la reconstruction de sa maison. Ce n'est pas de l'argent excédentaire.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Courant.

M. Pierre Courant. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Courant, il n'y a jamais d'argent excédentaire.

Vous dites que le projet a pour objet de reprendre l'argent sans emploi. Je vous réponds que, dans certains commerces, même parfaitement réguliers, on constate une certaine rétention des stocks.

Le projet a pour but de provoquer la vente de ces stocks et, par conséquent, à changer l'emploi de l'argent dont vous parlez.

M. Pierre Courant. J'admets parfaitement, monsieur le ministre, que, dans le cas du commerce, vous vouliez, par l'impôt, obtenir une liquidation rapide des stocks et, par conséquent, une baisse des prix.

Mais, en ce qui concerne le sinistré qui est sur le point de reconstruire sa maison et qui a des disponibilités, quel résultat utile pouvez-vous atteindre ?

Le seul résultat sera de le priver des disponibilités qu'il a pour la reconstruction de sa maison et de l'obliger à attendre que l'Etat les lui ait rendues. Je ne crois pas que ce soit là une affectation utile.

En tout cas, au mécontentement justifié de nos populations qui ont infiniment souffert et n'ont pas obtenu les apaisements qu'elles attendaient de la nation, vous allez ajouter un mécontentement nouveau et tout à fait inopportun.

Le système que je vous proposerai par divers amendements consistera à admettre que les sinistrés ou les spoliés — car je n'oublie pas les spoliés qui, eux aussi, ont une créance sur l'Etat — soient autorisés à compenser ou à suspendre le versement de leurs cotisations, ce qui leur permettrait d'employer directement à la réparation des dommages qu'ils ont subis et à la reconstruction de leur maison les disponibilités qu'ils détiennent et qu'ils ont souvent amassées depuis des mois en vue de cet emploi.

Par un amendement que je déposerais au projet de loi relatif à l'emprunt, je proposerais qu'au moment de la liquidation définitive du dossier, et seulement à ce moment, ils soient mis en possession du titre correspondant aux cotisations qu'ils auraient dû verser; car il est inadmissible que, par suite de l'élaboration d'un mécanisme considéré comme plus favorable pour les sinistrés, qui constituent une catégorie particulièrement malheureuse de la nation, ces sinistrés ne puissent utiliser la faculté de souscription à l'emprunt qui, en somme, pour la plupart des Français, va faire de cette contribution exceptionnelle que vous levez, une simple obligation d'emprunt forcé, remboursable à partir de la dixième année.

Il serait possible de déclarer que les sinistrés, ou les sinistrés prioritaires seulement, auront le droit de ne pas souscrire en numéraire, mais de conserver les espèces qu'ils auraient dû verser et que, les ayant conservées pour réparer leur maison et reconstituer ce qui est pour eux le moyen de faire vivre leur femme et leurs enfants, ils auront simplement, lors de la liquidation définitive de leurs dossiers, au lieu de recevoir le remboursement de ce qu'ils ont payé à leurs entrepreneurs, un titre d'emprunt portant intérêt à 3 p. 100, cet intérêt commençant à courir du jour de la liquidation du dossier. Je pense qu'une telle procédure serait tout à fait normale.

Je ne voudrais pas insister sur la situation de nos sinistrés. Vous connaissez la Normandie, monsieur le ministre. Vous savez combien cette province a été dévastée. Dans certaines grandes villes, des milliers de familles vivent dans des conditions absolument contraires aux règles de l'hygiène et des sinistrés s'entassent à cinq ou six dans une chambrette.

Pour qu'un sinistré puisse commencer la reconstruction de sa maison, les avances de l'Etat ne lui parvenant que tardivement, il lui faut un peu d'argent, car il est obligé d'assurer une partie du financement de cette reconstruction.

Si donc les personnes sinistrées qui disposent d'un peu de numéraire en vue de la reconstruction de leur maison ne peuvent pas garder cet argent, elles ne pourront commencer cette reconstruction.

Je vous supplie donc, monsieur le ministre, de leur laisser cet argent. Certes, vous ne pouvez pas faire grand'chose pour les sinistrés. Mais quand bien même vous ne feriez pas d'autre manifestation que celle-là, vous auriez obtenu ce résultat de leur prouver que leur malheur ne vous est pas inconnu et que la nation reste chaleureuse à l'égard de ceux de ses fils qui ont le plus intensément supporté le poids de la guerre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Courant.

M. Pierre Courant. Volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Courant, je ne puis rester insensible à vos accents. Mais, malgré l'heure matinale, vos paroles portent. Elles risqueraient de provoquer une confusion au sujet d'un projet de loi qu'aucun membre de l'Assemblée ne semble avoir eu à cœur de lire.

Notre projet va-t-il frapper les sinistrés en qualité de propriétaires ? Non ! Il faudrait alors au moins le dire.

Dans certaines régions de France qui ont eu le malheur de subir des destructions, régions que je connais sans doute moins que vous, mais que je connais néanmoins et que je suis décidé à aider, il existe des sinistrés qui ont rétabli des commerces.

Ces commerces ne sont-ils pas souvent prospères ? Faut-il, parce qu'ils s'exercent dans des locaux insuffisamment reconstruits, que leurs revenus, qui n'ont rien à voir avec la propriété de la maison à reconstruire, ne concourent pas à l'œuvre de reconstruction ? Faut-il que les commerces qui s'exercent dans les ports ou les villes démolis, mais qui s'exercent malgré tout, soient exemptés de cette contribution ? Le Gouvernement ne l'a pas pensé.

Mais il faudrait, au moins, lorsqu'on traite cette question, l'exposer telle qu'elle l'est dans le projet et non pas avec les accents que vous employez, monsieur Courant, accents très émouvants certes, mais — permettez-moi de vous le dire très amicalement — quelque peu à côté de la question.

M. Pierre Courant. Monsieur le ministre, les sténographes de l'Assemblée nationale ont pris note de mes observations.

Je ne crois pas avoir prononcé, au cours de mon exposé, aucune parole qui pût faire croire que j'aie commis une quelconque erreur en interprétant votre projet.

Je connais le sens de votre projet. Je sais que les propriétaires d'immeubles, en tant que tels, n'auront rien à verser. Non seulement votre projet le précise, mais la presse qui a commenté cette partie du projet en termes très favorables, l'indique également.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous sais gré de le reconnaître.

M. Pierre Courant. Cela a été porté à la connaissance de tous, même de ceux qui n'ont pas lu votre projet, monsieur le ministre, puisque la presse l'a commenté.

Car, vous pouvez supposer que je n'ai pas lu votre projet, ce qui serait une erreur de votre part, mais vous ne pouvez penser que je n'ai pas lu la presse. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Certes non.

M. Pierre Courant. Je ne pense pas avoir jamais dit que vous alliez frapper les propriétaires d'immeubles. Je vous ai dit que les villes les plus blessées connaissaient une situation qui ne peut durer.

Vous faites observer que certains commerçants de ces villes ont gagné pas mal d'argent, même en étant établis dans des maisons incomplètement reconstruites.

Mais ces commerçants ne sont pas toujours des sinistrés. Il s'agit parfois de nouveaux venus. Par conséquent, nous n'avons pas à nous inquiéter de ceux-là et les dispositions que je vous propose ne leur seraient pas applicables.

Mais s'il s'agit, au contraire, de commerçants sinistrés, propriétaires de maisons d'habitation par exemple, qui comptent utiliser leurs disponibilités à la reconstruction de ces maisons d'habitation, ne pensez-vous pas que le remploi qu'ils entendent faire de ces sommes soit aussi utile que leurs versements à votre caisse ?

Où donc alors se logeront les ouvriers dockers et les ouvriers de l'industrie ?

Il est tout à fait inutile de demander à ces commerçants de verser ces fonds à votre caisse et de les leur restituer ensuite pour leur permettre de reconstituer des logements ouvriers. Ma proposition est parfaitement logique.

Ce que je veux, c'est que, dans toutes les villes sinistrées, et sur tous les points du territoire, qui ont supporté le fardeau de la guerre d'une manière intense, les disponibilités restent sur place.

Si vous êtes renseigné exactement sur la situation de ces villes, vous devez savoir, par le contrôle du crédit et par les organisations bancaires, que l'argent manque dans ces villes, alors que, dans d'autres régions, l'argent est pléthorique.

Dans les villes sinistrées, l'argent est infiniment rare. Pourquoi ? Parce que les sinistrés, dans l'ensemble, ont de lourdes charges à supporter, chacun ayant dû, à ses propres frais, racheter des meubles, faire effectuer des travaux de vitrerie, de couverture et autres pour répare sa propre maison.

De ce chef, toutes les disponibilités, même des plus humbles, se trouvent employés; il n'est pas question pour les sinistrés de les déposer dans les caisses d'épargne et les banques. C'est un fait que vos services vérifieront facilement.

Si vous déclarez que, dans ces régions, la ponction ne sera pas faite, vous ne ferez que consacrer un état de fait qui nous est bien connu aux uns et aux autres et en tirer la leçon. Puisqu'il n'y a pas d'argent dans les régions sinistrées, la ponction est inutile, et il est impossible de la considérer comme juste.

Laissez donc aux sinistrés la possibilité de faire eux-mêmes leur reconstruction, sans instaurer entre eux et la reconstruction cet appareil administratif tout à fait stérile.

Un des meilleurs moyens d'économiser l'argent de l'Etat et d'éviter des frais de gestion est de simplifier cette gestion, de s'en tenir au strict indispensable pour le bien du pays.

En interposant, entre le sinistré qui va reconstruire sa maison, et le même sinistré débiteur de l'impôt, un appareil administratif qui va collecter l'impôt, puis reverser des fonds à la même personne sinistrée trois mois après, vous créez un appareil inutile, vous instaurez une procédure coûteuse, vexatoire pour le sinistré, qui aura l'impression que le pays ne pense pas à lui, qu'il n'a pas été suffisamment ému par son malheur.

Voilà ce que j'avais à vous dire, monsieur le ministre. Je crois que ces paroles sont raisonnables. En tout cas, je ne me suis pas contenté de lire les commentaires élogieux de votre projet...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous n'en avez certainement pas lu beaucoup! (*Sourires.*)

M. Pierre Courant. ...j'ai lu également votre projet.

Puisque vous n'avez pas lu ces commentaires élogieux, je dois vous indiquer que, sur ce point du moins, la presse unanime vous a félicité d'avoir fait une exception en faveur des propriétaires d'immeubles sinistrés, de ne pas les avoir compris parmi ceux qui sont débiteurs de l'impôt comme propriétaires. Mais ils n'en restent pas moins débiteurs s'ils ont eu quelque revenu. Je pense que vous leur donneriez, en même temps qu'une satisfaction matérielle parfaitement équitable, un grand réconfort moral, leur prouvant qu'ils n'ont pas été oubliés, si vous annonciez que vous leur maintenez l'avantage particulier qui leur a été réservé par l'ordonnance de 1945, en ce qui concerne l'impôt de solidarité du 5 août 1945, dont le rétablissement dans ce projet me paraît s'imposer pour les raisons impératives que je viens d'indiquer.

Si vous l'admettez, les sinistrés, monsieur le ministre, vous en seront profondément reconnaissants et penseront que si la France ne peut pas grand'chose pour eux et si un grand nombre de familles se trouvent encore dans une situation absolument inouïe et impossible à maintenir, au moins la France pense à eux et les aide toutes les fois qu'une occasion se présente. Si elle n'a pas de grandes possibilités de réalisation, du moins qu'elle ne les oublie pas!

Mme la présidente. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mesdames, messieurs, au terme de cette discussion générale, je me garderai bien d'être long et de revenir sur les arguments qui ont déja été éloquemment et à maintes reprises présentés à cette tribune.

Je rappellerai seulement qu'on vous a dit, monsieur le ministre: Vous allez démunir les Français du nécessaire pour permettre à l'Etat de conserver le superflu. On vous a dit aussi: Les bons Français, les contribuables dont les revenus apparaissent, vont payer une fois de plus, et les trafiquants du marché noir vont, une fois de plus, échapper.

Vous avez, par ailleurs, indiqué vous-même, monsieur le ministre, que ces trafiquants du marché noir, vous attendiez qu'on vous apporte les moyens de les faire payer.

Je pense, moi, hélas, très sincèrement qu'il est bien difficile de vous fournir ces moyens en dehors de certains impôts indirects qui, évidemment, pourraient les toucher utilement.

Mais il est une chose qu'on n'a pas dite et qui me frappe personnellement ainsi qu'un certain nombre de mes amis: Je crains fort — j'allais dire j'ai la certitude — qu'à l'occasion de cet impôt, pour se dispenser du prélèvement ou tout au moins pour ne pas l'avoir à sa charge, nous allons assister à la plus magnifique rafle des bandes internationales sur une partie de la fortune française.

Examinons les faits.

Quels sont ceux qui vont être frappés? Précisément ceux qui n'ont pas, pour le plus grand nombre d'entre eux, les liquidités nécessaires pour acquitter l'impôt ou souscrire à l'emprunt.

Je ne pense pas que cette assertion soit, en tout cas, totalement inexacte, puisque tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, et M. Leenhardt en particulier, hier soir, ont déclaré que les trésoreries des sociétés et des particuliers étaient à fond de cale, si vous me permettez cette expression. Pourquoi?

Une telle situation est logique, puisque la vie chère a fait son prélèvement sur les disponibilités.

Que va-t-il se passer? Les détenteurs des billets, c'est-à-dire les trafiquants du marché noir, ne seront pas atteints. On ne les connaît pas. Ils ne seront donc pas assujettis au prélèvement et n'auront pas, pour s'en dispenser, à souscrire à l'emprunt. Ils garderont leurs billets.

Quant aux autres, qui n'ont pas les liquidités nécessaires, je vais apporter quelques précisions à leur sujet.

Je prends, par exemple, le cas des sociétés. De par ma profession, il m'arrive d'être désigné par les actionnaires de sociétés pour contrôler les bilans.

M. le ministre des finances ne pourra certainement pas me démentir si je dis que les bilans qu'on voit en ce mois de décembre 1947 et qui ne sont pas encore arrêtés, quels que soient les bénéfices en francs-papier qu'ils peuvent représenter, font apparaître, cette fois, au passif, des débits importants à l'égard des banques, c'est-à-dire les découverts en banque. Or, ces découverts, vous n'avez pas l'intention de les augmenter. Vous nous proposez, au contraire, de diminuer l'appel au crédit. Par contre, à l'actif, dans bon nombre de sociétés, il faut le reconnaître loyalement, on voit apparaître un portefeuille titres important. Pourquoi? parce que les sociétés qui ont pu, à un moment donné, faire appel au crédit des banques pour leur fonds de roulement ont préféré avoir des débits en banque et un portefeuille titres qui représentait pour elles sinon une valeur or, tout au moins une valeur garantie par l'exploitation des sociétés ayant émis ces titres.

Que va-t-il se produire? Pour payer le super-impôt, pour souscrire à l'emprunt, il va falloir vendre une partie de ce portefeuille.

D'autre part, quelle va être la situation d'un certain nombre de commerçants?

D'abord, ils vont être obligés de trouver les liquidités nécessaires.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Pierre Montel. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Montel, je vous remercie de votre démonstration. Vous êtes en train d'expliquer, avec votre compétence particulière et avec une admirable clarté, devant l'Assemblée, les raisons pour lesquelles il est urgent que le Gouvernement et le Parlement mettent un frein à l'inflation monétaire.

En effet, tant que durera la situation que vous décrivez, où les commerçants, les industriels, les particuliers ont intérêt à faire n'importe quoi pour rester débiteurs, l'inflation continuera, et vous le savez aussi bien que moi.

M. Pierre Montel. Monsieur le ministre, permettez-moi d'aller jusqu'au bout de ma démonstration. Je sais que, avec votre courtoisie habituelle, vous me le permettrez. J'espère vous convaincre et convaincre un certain nombre de nos collègues.

Je dis à l'Assemblée, je dis au Gouvernement et je dis à l'opinion publique par delà cette Assemblée que nous allons assister à la plus magnifique et à la plus énorme rafle des temps modernes. Je vais vous le démontrer ou, tout au moins, essayer de le faire.

Je disais donc que ces sociétés ont des portefeuilles-titres importants. Pour se procurer des liquidités, puisque vous ne voulez plus leur en accorder — et là je suis pour une part d'accord avec vous — puisque vous voulez arrêter l'inflation, il va falloir se débarrasser de ces portefeuilles et, par conséquent, vendre des valeurs mobilières.

De leur côté, les commerçants propriétaires d'un fonds de commerce, qui vont avoir besoin également de disponibilités, vont vendre également ce qu'ils peuvent avoir encore en valeurs mobilières. Mais certains d'entre eux, pour pouvoir se libérer, vont être contraints même de vendre leurs fonds de commerce. Ces fonds de commerce, ils auront d'autant plus de tendance à les vendre, que certains seront gênés non seulement par votre prélèvement en lui-même, mais par le fait que ce prélèvement va les priver d'une très grosse partie de leur fonds de roulement.

Il en résultera un véritable effondrement des prix des fonds de commerce.

D'autres, tels certains propriétaires, vont être plus gênés encore.

J'entends bien — j'ai, tout au moins pour une part, lu le projet — que les propriétaires d'immeubles ne sont pas frappés en tant que tels. Mais ils vont avoir, eux aussi, besoin de disponibilités, et cela entraînera des ventes d'immeubles.

Nous allons donc, dans les trois mois à venir, assister à des besoins de vente extrêmement importants, se chiffrant par dizaines de milliards.

Ces ventes vont se produire en face de quels acheteurs?

Je ne voudrais pas prononcer de paroles trop graves, mais je veux cependant qu'on me comprenne, car si nous avons des responsabilités dans cette Assemblée, nous avons le devoir de les prendre à la tribune.

On commence à voir rôder certains personnages, on commence à percevoir certaines silhouettes équivoques, on subodore certaines présences.

Eh bien, mesdames, messieurs, en ce qui nous concerne, bien qu'on se permette parfois de nous traiter, injustement, j'ai le droit de le dire, de représentants des trusts ou des intérêts internationaux, nous avons la fierté de dire que nous entendons, par des moyens qui peuvent être critiqués par les groupes — c'est là le jeu parlementaire — présenter la défense, chaque fois qu'il en est nécessaire, de l'épargne française. Nous entendons défendre l'épargne et le travail français contre les accapareurs, contre les agioteurs, contre les spéculateurs internationaux.

Et là, je ne parle ni de Russes, ni d'Américains, ni de personne en particulier, mais de bandes internationales que tout le monde connaît, qui ont déjà donné des exemples de leur savoir-faire dans des pays comme l'Allemagne et l'Italie, ne l'oublions pas.

Les détenteurs des liquidités, je le répète, ce sont les agioteurs et les spéculateurs internationaux, et aussi les profiteurs du marché noir.

Ainsi, après avoir pris — je m'excuse de vous le dire, mesdames, messieurs — (*l'orateur se tourne vers le centre*) — une responsabilité certaine dans la situation dans laquelle nous sommes et qu'il faut aujourd'hui redresser, vous allez, demain, ajouter à cette première responsabilité une seconde responsabilité qui va être de dépouiller une partie de la population française, c'est-à-dire de faire passer une partie énorme, se chiffrant par dizaines de

milliards, de ce qui reste de la fortune française — je n'hésite pas à employer le mot — dans la poche d'un certain nombre d'agioteurs internationaux qui sont tout prêts à faire l'opération.

Eh bien! cela ne s'appelle pas éponger. Dans toutes les langues du monde, cela s'appelle: être lavé.

J'avais le devoir de venir le dire à la tribune, car cette responsabilité, mes amis et moi, nous n'avons pas l'intention de la prendre.

M. Olivier de Sesmaisons. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Montel ?

M. Pierre Montel. Volontiers.

M. Olivier de Sesmaisons. Je vous remercie beaucoup de me permettre de vous interrompre.

Vous venez, avec un talent que je n'ai pas, de faire la démonstration de ce que j'ai avancé hier soir, lorsque j'ai parlé des classes moyennes et de la paysannerie.

Je vous ai dit : il n'y a plus de disponibilités; nous allons être obligés de vendre des titres et des terres.

J'ai posé la question : « Au bénéfice de qui ? » M. Montel vient d'y répondre.

Je vous remercie, monsieur Montel. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, voilà l'aspect du problème. On me dira sans doute : mais, monsieur Montel, vous êtes un démolisseur ; qu'apportez-vous comme remède ?

Hélas, sur ce point, monsieur le ministre, et vous aussi mes chers collègues, vous savez tous aussi bien que moi qu'il n'y en a pas. A ces grandes râfles opérées au cours des siècles et dans tous les pays du monde par cette bande qui n'a jamais eu de patrie, par cette bande qui a toujours pu opérer impunément, on n'a jamais trouvé de remède et vous n'en trouverez pas.

Il y en aurait bien un : ne pas appliquer cette loi, et administrer le remède préconisé par un certain nombre d'orateurs à cette tribune, parmi lesquels figurent quelques-uns de mes amis, et également M. Furaud qui vous a apporté véritablement une solution constructive.

Ce remède est celui qu'on emploie dans une famille, dans une société, dans un fonds de commerce, dans n'importe quelle institution humaine: d'abord faire des économies, ensuite travailler davantage.

Mesdames, messieurs, c'est à vous que je m'adresse (*l'orateur se tourne vers le centre et la gauche*) et je m'excuse d'avoir à vous dire des choses semi-désagréables. Avez-vous pensé aux arguments que vous allez apporter à la propagande du parti communiste en faisant l'opération que vous projetez ?

Pourrez-vous dire en face d'eux que vous êtes les protecteurs de l'épargne et de la famille française ?

M. Francisque Gay. Ils vont voter avec vous.

M. Pierre Montel. Ils vont voter avec nous pour des raisons tout à fait différentes, vous le savez bien, monsieur Francisque Gay.

Vous savez très bien, mes chers collègues, que l'on ne peut pas impunément et constamment se présenter devant le corps électoral en lui affirmant que oui veut dire non et non veut dire oui.

Les électeurs vous diront, d'abord que vous avez la responsabilité d'une situation qui vous oblige aujourd'hui à prendre des mesures exceptionnelles, ensuite qu'en votant ces mesures exceptionnelles, vous avez complété la ruine de la famille et de l'épargne française et vous avez inconsciemment, bien entendu, je le pense du moins...

M. Francisque Gay. Merci.

M. Pierre Montel. ...car j'ai l'habitude d'être juste — consacré le vol et le rapt accomplis par une bande d'agioteurs internationaux au détriment de l'épargne et de la famille française. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Buron. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Buron. M. René Mayer, vendredi, s'est excusé auprès de l'Assemblée de la longueur de son discours. Il a eu tort; son talent à rendu facile son audition pendant une heure trois quarts et il n'est pas douteux que l'Assemblée eût accueilli avec toute l'attention souhaitable de plus longs développements. Un certain nombre des orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont regretté d'ailleurs que sa démonstration soit restée incomplète.

Le sujet valait largement la peine d'un ample débat et nous eussions sans doute gagné à entendre évoquer un certain nombre de problèmes qui sont restés quelque peu dans l'ombre et qui n'avaient déjà été qu'insuffisamment abordés lors de la dernière grande discussion économique, qui remonte à six mois, et au cours de laquelles nous entendîmes vingt-sept orateurs en deux jours et demi. Il est vrai que, si mes renseignements sont exacts, je suis le vingt-sixième orateur intervenant dans le débat et que ce marathon de l'éloquence économique risque d'être plus long que celui d'il y a six mois.

Il y a quelque chose de différent entre la discussion de cet été et celle d'aujourd'hui. Il y a six mois il fut, avant tout, question de doctrines et, durant vingt-sept discours, libéralisme fut opposé à dirigisme et toutes les théories intermédiaires furent proposées.

Cette fois, M. le ministre des finances et des affaires économiques nous a dit que, pour sa part, il n'avait pas l'esprit de doctrine et qu'il resterait dans le concret. La plupart des orateurs se sont efforcés d'imiter son exemple. Il était impossible cependant que les questions de doctrine ne fussent évoquées, et nous avons eu l'impression, hier, que nous assistions à un rappel de la discussion d'il y a six mois ou, pour mieux dire, à la réouverture de la grande « querelle des Anciens et des Modernes », au sujet du libéralisme et du dirigisme. Et pourtant c'est dans le domaine des faits, dans le domaine du concret, qu'il faut rester. C'est pour ma part ce que je vais m'efforcer de faire.

Je me permettrai de poser quelques questions à M. le ministre et tâcherai aussi de mettre en lumière ce qui est resté, pour un certain nombre d'entre nous, dans l'ombre pendant ces trois jours de discussion.

Le premier souci du Gouvernement qui s'est formé le mois dernier a été, après avoir rétabli l'ordre, de se pencher sur le problème social et de s'attaquer immédiatement au problème des salaires. Il a bien fait.

Après avoir accordé l'indemnité de vie chère aux salariés, il a décidé de procéder à une mise en ordre des salaires et vous nous avez donné, monsieur le ministre, les premiers renseignements sur les décisions qu'il a prises.

Le Gouvernement a voulu donner à la classe ouvrière de légitimes satisfactions par l'augmentation du taux de salaire horaire. Vous nous avez annoncé aussi le dépôt d'un projet, que nous attendons encore — nous avons pris acte qu'il serait prochainement déposé —, tendant au relèvement des allocations familiales sur la base de 10.000 francs.

Plusieurs orateurs ont pris acte de cette promesse. Permettez-nous d'insister pour qu'elle soit tenue le plus rapidement possible et de vous signaler que, si cette augmentation des allocations familiales est substantielle, elle laisse encore la famille française aux prises avec les plus grandes difficultés. Si l'augmentation du taux du salaire horaire dans la région parisienne permet à l'ouvrier travaillant quarante-cinq heures par semaine de toucher 2.290 francs de plus par mois, l'augmentation des allocations familiales ne donne, par tête, pour une famille de deux enfants, qu'un supplément mensuel de 588 francs pour une famille de trois enfants, 735 francs, et de quatre enfants, 764 francs.

Pensez-vous que, dans les circonstances présentes, une augmentation de 764 francs par tête et par mois permet à la famille d'obtenir les satisfactions qu'elle est en droit d'attendre ?

Les familles restent encore défavorisées par rapport aux célibataires et aux ménages sans enfant dont les deux conjoints travaillent. J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur le fait qu'au point de vue de la consommation, ces deux dernières catégories sociales sont, relativement tout au moins, plus « gourmandes » que les familles.

En effet, à ces derniers consommateurs, il faut une plus grande quantité d'aliments par tête qu'il n'en faut par tête pour les familles nombreuses. Le célibataire qui est obligé de prendre ses repas dans un restaurant ou dans une cantine, ou qui fait sa cuisine lui-même, prélève une plus grande quantité de produits pour sa consommation que ne le fait proportionnellement chaque membre d'une famille nombreuse. C'est pour toutes ces raisons que nous insistons sur la situation des familles nombreuses. Il y va du relèvement de la France.

Il y va aussi du succès de notre effort pour éponger le pouvoir d'achat superflu car de ce point de vue, ce sont les familles nombreuses qu'il faut avant tout épargner avant les célibataires ou les ménages sans enfant. (*Applaudissements au centre.*)

Vous avez augmenté les allocations familiales, vous nous avez donné une première indication sur ce que vous comptez faire pour les victimes de la guerre et je vous en remercie, mais il est encore d'autres catégories sociales qui sont les éternelles victimes de toutes les opérations monétaires et financières.

Je veux parler des vieillards, des économiquement faibles. Ils ne peuvent trouver de défense — je vous demande de leur assurer celle-là au moins — que dans la stabilité des prix.

En tout cas, les satisfactions accordées à certaines catégories sociales n'auront de sens réel — tous les orateurs, à quelque parti qu'ils appartiennent, se sont plu à le souligner — que si l'augmentation nominale des salaires ne se traduit pas par une diminution du pouvoir d'achat réel. C'est ce pouvoir d'achat qu'il faut en tout cas et à tout prix maintenir. (*Applaudissements au centre.*)

Vous avez repoussé le projet d'échelle mobile, car en l'acceptant vous auriez proclamé que vous renonciez à agir et partant vous auriez certainement plongé le pays dans le découragement. Mais vous savez bien que si vous ne maintenez pas

réellement le pouvoir d'achat, la pression des salariés serait forcément telle que vous seriez obligé de consentir de nouvelles augmentations.

Un parti dans cette Assemblée réclame l'échelle mobile des salaires. Nous pensons que la véritable échelle mobile des salaires, celle qu'on ne peut éluder, c'est la pression des nécessités absolues et c'est ainsi que vous l'avez vous-même compris. Par conséquent, la véritable politique du Gouvernement, vous l'avez déclaré, doit être de défendre le pouvoir d'achat réel des classes laborieuses. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais aujourd'hui toute politique des salaires est inséparable d'une politique des prix. Toute hausse des salaires dans les circonstances présentes ne peut incontestablement que provoquer une hausse des prix industriels.

Vous n'avez pas manqué de souligner la fameuse distorsion entre les prix industriels et les prix agricoles, réalité dont les écrivains économiques nous reparlent sans cesse en y attachant une importance qui, pour justifiée qu'elle soit en partie, l'est sans doute beaucoup moins que beaucoup le pensent.

Je voudrais faire deux remarques à cet égard. Il ne faut pas confondre la distorsion des prix industriels au détail et des prix alimentaires au détail avec la distorsion des prix industriels de gros et des prix agricoles de gros.

L'étude d'un certain nombre de produits parmi les plus importants permet de contrôler aisément que l'écart entre les prix de gros agricoles et les prix alimentaires de détail est souvent beaucoup plus important que l'écart entre les prix industriels de gros et les prix industriels de détail. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'autre part, la base de 1938 à laquelle on se réfère, et qui donne l'impression qu'en 1938 l'équilibre entre les prix industriels et les prix agricoles était valable, est une mauvaise base que nous dénonçons. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il y a sans doute une distorsion, mais elle est beaucoup moins grande qu'on le dit. Ce n'est d'ailleurs pas une raison, monsieur le ministre, pour ne pas vous efforcer de la faire disparaître.

Vous nous avez annoncé la hausse nécessaire d'un certain nombre de produits industriels. Elle est évidente. Du haut de cette tribune, un certain nombre d'orateurs, lors du fameux débat sur les subventions, ont déjà constaté — vous étiez de ceux-là, monsieur le ministre, et j'en étais aussi — que la politique des subventions imposerait à un moment donné la nécessité, d'autant plus dure qu'elle serait plus tardive, de revenir aux prix réels et qu'elle se traduirait dans les statistiques et aussi, hélas! dans les faits, par des hausses inévitables.

Hausse de certains prix industriels, soit. Mais nous voudrions savoir jusqu'à quel niveau vous pensez que ces prix industriels pourront monter sans compromettre l'équilibre d'ensemble.

Quelques remarques s'imposent à ce sujet. Vous annoncez la hausse des prix de base, de ces prix qu'il est nécessaire de taxer; nous l'acceptons, mais, pour ceux que vous mettez sous le régime de la liberté surveillée ou pour ceux auxquels vous rendez la liberté totale, comment l'opération se réalisera-t-elle ? Resterez-vous maître de leurs réactions ?

Suppression de la distorsion, oui. Hausse de certains prix industriels, oui. Encore faut-il que le Gouvernement reste maître de l'opération et que, ayant déclenché certaines hausses, une cascade ne se produise pas, qui emporte les barrages, peut-être un peu fragiles, qu'il désire y apporter. (*Applaudissements au centre.*)

Avec un grand courage, monsieur le ministre, vous avez constaté vendredi que la machine administrative de contrôle était détraquée. M. Bétolaud l'a répété hier soir, et a dit que vous n'aviez plus les possibilités de contrôle et que vous deviez être libéral par nécessité.

Oui, la machine de contrôle est détraquée. Il est vrai qu'un certain nombre de textes, depuis la libération, ont été pris dans un esprit de libération économique, dont on peut dire, hélas! qu'elle était parfois anticipée.

Je rappellerai certaines mesures dans le domaine de la collecte, en 1945, à la veille des élections. Je rappellerai la fameuse loi du 26 avril 1946, dont, dans le domaine industriel, on n'a pas fini de constater les conséquences regrettables.

Je sais que certains organes de presse éprouvent le plus grand plaisir à faire des plaisanteries faciles à ce sujet. N'est-on pas allé jusqu'à comparer certain ministre de l'économie nationale à un pianiste assis devant son clavier, mais qui ne s'apercevrait pas que la moitié des cordes sont tordues ou coupées.

Monsieur le ministre, la vraie question qui se pose, aujourd'hui, est la suivante:

A l'appel de M. Bétolaud, renoncerez-vous à jouer de cet instrument faussé ou, à l'appel de M. Mendès-France, vous efforcerez-vous d'en réparer les cordes ? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

En ce qui concerne la fixation définitive du niveau des prix industriels, procéderez-vous par tâtonnements, en laissant les niveaux s'établir eux-mêmes, ou, vous appuyant sur un niveau déterminé de monnaie, allez-vous vous efforcer de les tenir dans les limites que vous avez vous-même, consciemment, fixées ?

Le problème, mesdames, messieurs, n'est pas tant d'ailleurs de laisser les prix industriels monter jusqu'au rétablissement d'un équilibre éventuel, mais, comme vous l'avez dit, avec une certaine discrétion, de s'efforcer de faire baisser certains prix agricoles.

On nous dit que les paysans ne le voudront pas.

Ce n'est pas exact. Tout dépend des catégories de prix qui baissent et de la façon dont elles baissent.

Les paysans, je l'ai dit tout à l'heure, ne voient aucun inconvénient, tout d'abord, à ce que les prix des denrées alimentaires baissent sur les marchés et à ce que l'énorme circuit qui sépare les produits de la ferme jusqu'à leur arrivée sur les marchés de Paris ou des grandes villes soit réduit.

Les paysans acceptent aussi parfaitement que certains prix agricoles baissent.

Avons-nous entendu des revendications syndicales parce que le prix des chevaux a baissé de moitié depuis un an ? Les paysans n'ont pas protesté. Ils savaient que cette baisse était normale. Ils en acceptent d'ailleurs d'autres.

Si, dans les villes, nous ne voyons guère baisser le prix de la viande, vous savez qu'à la production le prix de la viande sur pied a baissé considérablement. Avez-vous été l'objet d'une démarche quelconque, syndicale ou autre, contre cette baisse ?

Non, car les paysans acceptent ce qui est normal.

Ce que le paysan n'accepte pas, c'est qu'on le brime, ou qu'on lui en donne l'impression. Il est susceptible dans ce domaine et, selon une expression assez vulgaire, il a le pied sensible, avant même que quiconque ait marché dessus. Il demande qu'on ne le prenne pas toujours comme bouc émissaire. Il ne peut pas supporter que, dans les villes, on le rende responsable de tout, et encore moins que ceux-là même qui le diraient dans les villes le présentent comme une victime dès qu'ils passent dans les campagnes. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Cresa. C'est votre démagogie qui a cet objectif.

M. Robert Buron. Pour maintenir les prix agricoles et mieux, pour en obtenir la baisse, il est nécessaire que certains prix industriels ne montent pas trop.

Vous l'avez parfaitement compris, monsieur le ministre, en ce qui concerne les engrais. Vous avez voulu que le prix du charbon utilisé pour leur fabrication ne soit pas augmenté.

Il est d'autres prix agricoles, celui des ferrures, par exemple, qui jouent le rôle de symbole et de témoin. Si vous laissez monter ces prix industriels, vous ne pourrez pas éviter la hausse des prix agricoles.

C'est pourquoi, en cette matière, nous vous demandons de veiller, de garder en mains les moyens de contrôle et d'exercer une véritable direction.

Dans l'immédiat, le vrai problème est d'obtenir la stabilité des prix sur le marché, au moins pour les prix alimentaires. Je pense que l'Assemblée est unanime sur ce point. La hausse des prix industriels ne sera supportable socialement que si les prix des denrées alimentaires restent stables.

Or, ceux-ci ont monté de 62,5 p. 100 depuis janvier dernier. Rien ne permet de supposer malheureusement qu'ils cesseront brusquement de monter.

Cette stabilité des prix alimentaires pose un triple problème: un problème de livraison des produits agricoles, un problème de contrôle du marché, enfin un problème de lutte contre l'inflation du pouvoir d'achat.

Pendant huit jours, la presse s'est complue à rassurer le sentiment public en nous annonçant que des importations massives de produits alimentaires allaient rétablir l'équilibre sur le marché.

En relisant le discours de M. le ministre des finances et des affaires économiques, je l'ai trouvé sur ce point singulièrement modeste.

Le compte rendu analytique ne comporte qu'une seule ligne au sujet des importations de produits alimentaires.

Une fois de plus, je le crains, la presse aura pris les désirs de la population pour des réalités.

La presse a voulu sans doute consoler ceux qui avaient faim. Mais je crains, si j'ai bien compris votre discours, monsieur le ministre, qu'on ne doive pas trop compter, pour les mois qui vont venir, sur les importations massives de produits alimentaires pour approvisionner le marché des villes.

Je sais toutes les difficultés que vous rencontrez.

Il y a d'abord un problème des crédits. Nous savons que les crédits américains de l'aide intérimaire sont déjà totalement hypothéqués par la nécessité de se procurer les quatre matières de base essentielles.

Il y a un problème de shipping. Il est évident que pour aller chercher la viande en Amérique du Sud, on manque de bateaux, et il faudrait en tous cas aux ba-

teaux, et il faudrait en tous cas à ceux dont nous disposons le temps d'y aller et de revenir.

Il y a un problème d'approvisionnement de marchés internationaux.

Le peuple français sait accepter les sacrifices quand il comprend. Encore faut-il qu'il soit exactement renseigné. J'y reviendrai.

On a parlé aussi, pour augmenter les livraisons sur le marché agricole, de réduire les exportations.

Psychologiquement, c'est nécessaire. Mais je crains que cela ne porte pas sur des quantités considérables.

Cependant, les sorties de viande sur pied de France doivent être strictement contrôlées.

Depuis des mois, dans les campagnes, le bruit s'est répandu qu'on tolérait des exportations clandestines.

Il faut que ce bruit devienne maintenant sans fondement.

Psychologiquement, je le répète, cet arrêt total des exportations de produits alimentaires est une nécessité, si le résultat matériel risque d'être faible. Mais l'approvisionnement des marchés nécessite surtout une meilleure collecte.

Pour que la collecte soit améliorée, il faut un contrôle. C'est aussi — permettez-moi de vous le dire — que question d'intelligence dans la conception.

Nous demandons que soit organisé, par l'intermédiaire des responsables mêmes de la collecte, un vaste système d'échange des produits industriels contre les produits agricoles. Vous obtiendrez des cultivateurs qu'ils livrent leurs produits si vous leur donnez l'impression que l'industrie sait leur livrer à eux les produits industriels dont ils ont besoin.

M. Joseph Dixmier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Buron ?

M. Robert Buron. Volontiers.

M. Joseph Dixmier. Vos observations sont très exactes.

Il serait logique d'envisager l'échange des produits industriels contre les produits agricoles. Mais il ne faudrait pas, comme cela se produit trop souvent, que cette répartition soit faite au petit bonheur, et souvent en vue de certains intérêts, politiques ou autres, ce que nous constatons dans de nombreux départements.

Il faut donc que les organismes chargés de cette répartition fassent honnêtement leur métier, et que cessent « les petites combines » pour les « copains ». (*Applaudissements à droite.*)

M. Robert Buron. Nous demandons donc, monsieur le ministre, — et M. Dixmier est d'accord avec moi sur ce point — le renforcement des organismes chargés de la collecte. Ils doivent disposer de moyens efficaces. Mais il faut encore qu'ils soient à même de favoriser l'échange des produits agricoles contre les produits industriels demandé par nos campagnes.

Nos cultivateurs savent que la situation est difficile. Ils ont une très grande sensibilité lorsqu'on s'attaque à eux, mais ils savent aussi qu'il est de leur intérêt bien compris que les villes soient normalement approvisionnées cet hiver.

Plus que jamais, ils prennent conscience de la solidarité nécessaire des villes et des campagnes, qu'on veut trop souvent nier. Je suis persuadé qu'ils comprendraient l'appel qui serait lancé à ce sujet.

Il faut aussi accroître la production agricole.

Ceci est une œuvre à longue échéance, à base d'équipement agricole et de production d'engrais.

Un effort doit être fait à ce point de vue dans le domaine de la production industrielle, avec priorité pour les produits nécessaires aux milieux agricoles. Vous avez monsieur le ministre, affirmé vous même cette nécessité.

Trop souvent, depuis trois ans, on a eu l'impression qu'on se livrait à une politique d'exportation de produits industriels compensée par une politique d'importation de produits alimentaires.

Notre ministre des affaires économiques ne pourrait-il pas donner l'exemple de ce fameux raccourcissement des circuits dont tout le monde parle, en faisant en sorte que les produits industriels français soient livrés directement à l'agriculture française et que les produits agricoles français soient livrés à l'industrie française, plutôt que de passer par ce long circuit de marchés internationaux qui impose au pays une grande perte au rendement ? (*Applaudissements.*)

Augmenter les livraisons sur le marché, mais aussi protéger le marché contre l'invasion monétaire, voilà le second devoir du Gouvernement.

Si l'on veut éviter la hausse des prix alimentaires, il ne faut pas que la monnaie puisse se ruer sur le marché. Il ne faut pas que les détenteurs de pouvoir d'achat superflu y aient un accès trop libre. La question a été longuement discutée hier après-midi.

Vous avez souligné, vous-même, monsieur le ministre, le phénomène de surconsommation qui se produit sur certains marchés urbains.

Nous aimerions que vous ou quelques-uns de vos collègues nous disiez par quel moyen vous entendez régulariser la consommation dans les villes, et arrêter ce phénomène qui joue au détriment des classes laborieuses et au bénéfice de quelques-uns.

Le rationnement est nécessaire dans les circonstances dans lesquelles nous vivons. Certes, ce n'est pas de gaîté de cœur qu'on le reconnaît. Mais il faut, dans l'époque que nous vivons, avoir le courage de voir les vérités en face.

On a beaucoup discuté, hier, sur l'exemple anglais.

Celui-ci, au point de vue de l'acceptation des sacrifices et de l'exactitude du rationnement, est un très grand exemple.

J'y ajouterai celui de la Tchécoslovaquie, car, dans ce pays, le peuple accepte avec courage et virilité les sacrifices nécessaires et, grâce à un rationnement bien organisé, supporte une crise agricole pourtant terrible.

M. Jacques Gresa. La baisse des prix n'est pas un vain mot.

M. Robert Buron. Monsieur Gresa, je ne puise pas mes comparaisons d'un seul côté. Les exemples sont bons quand ils sont bons et d'où qu'ils viennent.

Que l'on soit orienté vers l'Occident ou vers l'Orient, je voudrais en tout cas que l'on ne soit pas entraîné à conclure que ce qui est possible dans tel ou tel pays, est impossible en France.

Je veux croire que le courage des Français est suffisant pour pouvoir être comparé à celui de n'importe quel autre pays. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Gresa. L'esprit partisan se manifeste chez vos amis.

M. Yves Péron. Je n'avais pas entendu parler du bloc tchécoslovaque.

M. Robert Buron. Pour obtenir un contrôle efficace, il faut tenir compte — je sais que c'est la grosse difficulté en France — de la multiplication incessante des points de vente.

Les articles économiques et les statistiques pullulent de chiffres plus ou moins justes à ce sujet.

Depuis la Libération, plus de cent mille nouveaux commerces ont été créés à Paris. 28 p. 10 des commerçants français sont installés sur le territoire de Paris.

Comment, avec cette multiplication des points de vente, un contrôle sérieux serait-il possible ?

Comment les frais généraux ne s'enfleraient-ils pas démesurément, et comment les circuits commerciaux, trop nombreux, dont je parlais tout à l'heure, ne pèseraient-ils pas d'un poids terriblement lourd sur les prix des produits vendus sur le marché ?

Il faut à tout prix mettre fin à cet état de choses.

Le ministre du commerce et de l'industrie du gouvernement précédent avait soumis à l'Assemblée un projet d'assainissement du commerce.

D'amendement en amendement, l'Assemblée lui avait enlevé l'essentiel de sa valeur. Il faudrait qu'elle ait le courage de reprendre ce projet et de le voter.

Il n'est pas possible de laisser, entre la production agricole et les villes, ce « champignonnage » des points de vente et la multiplication de prélèvements de toute nature, s'opérer au détriment des travailleurs. (*Applaudissements au centre.*)

Si l'on doit défendre les vrais coopératives de consommation telles qu'elles ont été définies dans le statut de la coopération, il faut, par contre, savoir prendre les mesures qui s'imposent contre le pullulement de certaines cantines, dont trop souvent l'approvisionnement nuit à celui des villes.

Il est nécessaire qu'une action à long terme soit faite en faveur de ce fameux raccourcissement des circuits commerciaux.

On nous citait, il y a deux mois, le prix de certains fruits en provenance du Sud-Est, vendus sur le marché de Paris onze fois le prix qu'ils valaient au pied de l'arbre dans la région en question.

Permettez-moi de vous poser une question, monsieur le ministre.

La presse, souvent indiscrète, a lancé, à un moment, l'idée d'une série de baraques Vilgrain-Mayer.

Nous voudrions savoir si ce fut un ballon d'essai, la conséquence d'un excès d'imagination, ou si ce bruit a vraiment quelque fondement et si vous avez l'intention de recourir à des procédés de cet ordre. (*Applaudissements au centre.*)

Il faut alimenter le marché urbain et en contrôler l'accès. Il faut aussi, et surtout, lutter contre l'inflation, ainsi que le rapport de la commission du bilan national et M. le ministre des finances lui-même l'ont signalé.

Sans doute, certains de nos collègues sont-ils quelque peu inquiets des déclarations relatives au nécessaire contrôle du marché qu'ils ont entendues, et des mesures d'intervention à prendre en vue d'améliorer la situation.

Qu'ils me permettent de leur dire que le problème se pose en termes concrets et non sur le plan de la doctrine.

La vraie question est la suivante : Est-il possible, sans intervention de l'Etat, d'atteindre l'objectif essentiel qui est de pourvoir à une répartition aussi équitable que possible d'une production insuffisante ? (*Applaudissements au centre.*)

Est-il possible, sans contrôle, de lutter contre l'inflation, votre but essentiel, vous l'avez déclaré, monsieur le ministre ?

Le président Truman, président libéral d'une république dont on ne peut pas dire qu'elle soit inspirée d'un dirigisme doctrinal ou que sa préoccupation essentielle soit de tyranniser les possédants au bénéfice d'une classe ouvrière, a déclaré que, pour lutter contre l'inflation, dix contrôles étaient nécessaires.

Il a demandé le contrôle du crédit bancaire, des opérations de bourse, des exportations, de l'emploi des céréales, des stocks de matières premières indispensables, des loyers, de la consommation des produits de base et celui des prix et des salaires.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce sont exactement ceux que je propose de maintenir.

M. François de Menthon. D'établir, monsieur le ministre.

M. André Monteil. Vous êtes du parti américain, monsieur le ministre! (*Sourires.*)

M. Robert Buron. Il semblerait que, dans ce prétendu parti, qu'on a qualifié ici d'un nom assez curieux, les divergences doctrinales soient apparentes et qu'on n'ait pas encore réalisé l'unité d'action sur le plan du dirigisme ou du libéralisme. (*Rires.*)

M. Jacques Gresa. Mais vous l'avez faite sur le plan de l'anticommunisme! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. A qui la faute ?

M. Robert Buron. Mon cher collègue, il serait, en effet, difficile aux dirigistes comme aux libéraux de l'Assemblée de se mettre d'accord avec les communistes.

Lorsque les dirigistes demandent aux communistes: Etes-vous dirigistes ? Ils répondent par la négative. Si les libéraux leur posent la même question, ils répondent encore qu'ils ne sont pas libéraux. Mais, selon la clientèle à laquelle ils s'adressent, ils sont tantôt dirigistes pour les ouvriers, tantôt libéraux pour les classes moyennes.

Sans doute, leur position est-elle ainsi plus aisée. Vous nous permettrez de ne pas l'adopter pour notre part! (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Le président Truman l'a reconnu lui-même: il s'agit, non de doctrine, mais de faits, et des contrôles sont nécessaires.

Le corps électoral, dans sa majorité, préférerait peut-être une liberté qu'il suppose devoir lui être plus agréable; ses manifestations, à l'occasion des récentes élections, ont été empreintes d'une certaine nostalgie de liberté.

Il est donc naturel que certains de nos collègues de ce côté-ci de l'Assemblée (*la droite*) ou de ce côté-là (*l'extrême gauche*), tenant compte de ce désir qu'ils ont cru percevoir dans le corps électoral, multiplient les apaisements ou les promesses.

M. André Monteil. C'est ce qu'on appelle le courage politique!

M. Robert Buron. Pour nous, le vrai devoir, en présence de manifestations de ce genre, n'est pas tant de les interpréter de telle ou telle façon, mais bien plutôt d'informer l'opinion et de lui faire comprendre la situation.

A cet égard, monsieur le président du conseil, nous regrettons que ne soit pas organisée en France une véritable information économique digne de ce nom. (*Applaudissements au centre.*)

On multiplie les appels à l'opinion, mais on ne lui explique rien. Or, il est indispensable que l'opinion soit renseignée. La véritable démocratie, c'est la démocratie éclairée dans laquelle le Gouvernement s'adresse à des électeurs réellement renseignés et ne lance pas des appels à la confiance dans la nuit. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Gresa. La lanterne de Diogène!

M. Robert Buron. Trop souvent, le problème de l'information se pose seulement sur le plan politique. Je souhaiterais qu'il fût plus souvent traité sur le plan économique.

Un institut de sondage et de statistique a procédé à ce qu'on appelle d'un terme américain — je m'en excuse — un « gallup ».

A l'extrême gauche. Mais non, c'est bien naturel... (*Rires.*)

M. Robert Buron. Peut-être ignorez-vous (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) que, de l'autre côté du prétendu rideau de fer, les instituts Gallup proliferent et que, dans les pays soumis à l'influence des démocraties populaires, il existe un peu partout des instituts de sondage et de statistique.

A l'extrême gauche. L'avez-vous vu, le rideau de fer ?

M. Robert Buron. Je ne l'ai point vu.

Et c'est précisément l'absence de rideau de fer qui m'a permis de connaître l'existence de ces instituts de sondage et de statistique. Dans ces pays, on dit que l'on procède à un gallup. En effet, on hésite là-bas moins que sur vos bancs à utiliser des mots américains. (*Applaudissements au centre.*)

M. Alphonse Denis. Vous n'utilisez pas seulement les mots américains mais aussi les dollars.

M. Robert Buron. Le gallup auquel on a procédé portait sur la question suivante: Quel est le pays du monde où la situation est la plus difficile, où les choses vont le moins bien ?

Les résultats ont été désastreux: plus de la moitié des Français consultés ont déclaré qu'en aucun pays les choses allaient plus mal qu'en France.

Le pays classé deuxième a été la Grèce, parce que c'était l'époque où de violents combats s'y livraient.

A l'extrême gauche. Il y a toujours la guerre civile en Grèce.

M. Jacques Gresa. Les patriotes grecs continuent d'y être massacrés avec l'aide des Américains et des Anglais.

M. Marcel Poimbœuf. Vous appelez cela des patriotes ?

Mme la présidente. Veuillez laisser l'orateur poursuivre sa démonstration. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Robert Buron. Laissez-moi vous rassurer, monsieur Gresa: c'est à peine en quatrième position que venait l'U. R. S. S. Moins de 10 p. 100 des Français pensaient que c'est en U. R. S. S. que les choses allaient le plus mal. Vous voyez bien que l'anticommunisme n'est pas aussi développé que vous semblez le craindre.

M. Yves Péron. Il n'y a pas que des gens comme vous en France.

M. Jacques Gresa. Vous avez été les grands vaincus des dernières élections municipales!

Mme la présidente. Si l'orateur était de nouveau interrompu, je serais obligée de vous rappeler à l'ordre.

Je ne puis tolérer qu'un débat qui avait commencé dans le calme se déroule, à cause de vous (*l'extrême gauche*), dans le tumulte. (*Applaudissements au centre.*)

Vous créez à chaque instant le désordre et ce n'est pas vous, monsieur Gresa, qui devez donner le mauvais exemple. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Monsieur Buron, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Robert Buron. Il est intolérable, monsieur le président du conseil — l'Assemblée sera unanime sur ce point, j'en suis certain — de constater que la majorité des Français croient que leurs pays est celui du monde où les choses vont le plus mal. Dans aucun autre pays où l'on a procédé à de telles consultations, en Amérique comme ailleurs, on ne pense qu'il en soit ainsi: bien au contraire, la confiance est grande dans le redressement français.

Il n'est pas possible de laisser les Français s'enfoncer dans cette conviction. Le devoir du Gouvernement est de rétablir la confiance, en faisant connaître les statistiques dont il dispose et les résultats acquis qu'il est nécessaire de porter à la connaissance de l'opinion.

M. Alphonse Denis. Vous faites votre propre réquisitoire.

Mme la présidente. Cela vous évitera de le faire. (*Sourires.*)

M. Robert Buron. Il faut simplifier et vulgariser les informations économiques.

Vous savez, monsieur le président du conseil, l'importance que le pays attache maintenant aux bilans de la Banque de France. Or, les commentaires qui se font à ce propos, montrent, le plus souvent, que les notions à ce sujet sont plus que sommaires. Il est nécessaire d'expliquer les choses si l'on veut que le pays les comprenne.

Avant-hier, M. Pierre Cot, avec son talent habituel, a entretenu l'Assemblée des accords de Genève qui, signés le 15 novembre, ont été discutés durant tout l'été. Combien de Français connaissent parfaitement la teneur de ces accords ?

Pas plus parmi ceux qui les critiquent que parmi ceux qui les défendent, je n'ai eu l'impression que l'on en avait une connaissance réelle, directe et efficace. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Dans ces conditions, mieux vaudrait n'en pas parler avant d'être informé.

M. Jean Toujas. Nous serions informés si un débat avait eu lieu sur ces accords.

M. Robert Buron. Oui, monsieur le président du conseil, mais nous souhaitons que le Gouvernement nous informe avant qu'il en soit trop parlé. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président du conseil. Le Gouvernement est toujours à la disposition de l'Assemblée.

M. Yves Péron. Mais il a refusé une interpellation sur les accords de Genève.

M. Robert Buron. Monsieur le président du conseil, je ne me place pas sur le plan parlementaire.

Pour résumer ma pensée sur ce point, je demande une information économique, commode, facile et à la disposition du public qui ne peut juger sainement, dans une démocratie éclairée, des problèmes posés, s'il n'en a pas les éléments.

On n'associe pas suffisamment le pays à l'effort que vous demandez. Vous ne pourrez réellement l'obtenir que si le pays connaît lui-même les résultats de son effort.

L'association entre le Gouvernement, le Parlement et le pays sera, en définitive, la principale condition du succès.

La lutte contre l'inflation, monsieur le ministre, occupe tous vos soins. La masse inflationniste, le « trou » inflationniste, pour reprendre l'expression des techniciens, a été évalué, au 20 novembre, à 365 milliards à en croire la commission du bilan national.

M. Mendès-France nous a apportés, hier, tous les commentaires nécessaires pour que ces notions soient mises à la portée de tous les intéressés.

Depuis le 20 novembre, le « trou » inflationniste s'est accru, et c'est bien près de 700 milliards, en définitive, qui risquent de peser sur le marché des produits alimentaires si les précautions nécessaires ne sont pas prises.

C'est pourquoi il faut, à tout prix, comme vous l'avez déclaré, tarir l'inflation du pouvoir d'achat et « éponger » le pouvoir d'achat virtuel. C'est l'objet même du projet essentiel que vous avez déposé.

Mais, comme l'ont fait remarquer quelques-uns de nos collègues, le ministre des finances l'a peut-être emporté sur le ministre des affaires économiques. C'est sous l'angle de l'équilibre financier qu'il s'est attaqué au problème.

Je félicite le ministre des finances de son courage. J'espère que le ministre des affaires économiques ne se laissera pas oublier auprès de lui, qu'il saura convaincre son collègue des finances de la nécessité de se détacher de préoccupations trop exclusivement comptables, et que, ministre des finances et ministre des affaires économiques réunis en une seule personne, comme ils le sont, nous donneront un programme d'action pour l'avenir qui tienne également compte de ce double problème, donnant ainsi satisfaction aux préoccupations qui ont été exprimées ici.

Vous avez parlé, d'abord, de l'équilibre des finances publiques et vous avez, dans votre intervention, mis l'accent sur les économies. Vous savez à quelles difficultés se heurte un tel programme.

Je crains fort que si l'article 7 *bis* avait été maintenu dans votre projet sous la forme première que lui avait donnée la commission des finances, vous eussiez été obligé, monsieur le ministre, de l'écarter.

Je souhaite que vous puissiez tenir le plus grand compte du nouvel article 7 *bis*. Nous serions heureux de savoir comment vous y parviendrez.

Vous nous avez expliqué qu'à la commission de la hache et à celle de la guillotine, vous comptiez ajouter un nouveau procédé et que la méthode René Mayer — permettez-moi de l'appeler ainsi — pourra être essayée et se révélera particulièrement efficace.

Si j'ai bien compris, il s'agit de demander à chaque ministre d'établir un bilan de son propre ministère et de présenter des propositions précises d'économies.

Je crains fort que chaque ministre ne se considère plus volontiers, au conseil des ministres, comme l'avocat de l'ensemble de ses services que comme chargé par ce conseil d'y effectuer les compressions nécessaires.

C'est pourquoi nous désirons des explications concrètes.

Est-il exact, monsieur le ministre, qu'un ministère comme celui de l'éducation nationale ait vu ses directions croître et se multiplier depuis la libération ?

Je me souviens d'avoir entendu parler de ce fait au sein de l'Assemblée.

Est-il exact que le ministère de la France d'outre-mer, qui comportait cinq directions avant la guerre, en ait maintenant plus de vingt ?

Que des fonctionnaires plus nombreux soient nécessaires, dans les circonstances présentes, pour l'ensemble de l'administration, nul ne songe à le nier. Mais ce qui ne paraît pas indispensable, c'est la multiplication des directions dans certains ministères, comme ceux que je viens de citer, dont le domaine d'action n'est pas plus étendu en 1947 qu'il ne l'était en 1937. (*Applaudissements au centre.*)

C'est sur ce point que réside le grand désaccord entre l'opinion, le Parlement et le Gouvernement.

Peut-être l'opinion se fait-elle une conception quelque peu simpliste des économies qu'il est possible de réaliser sur les dépenses des services de l'Etat. Mais avouez aussi qu'il y a peut-être un peu trop de résignation dans le scepticisme que le Gouvernement oppose à toutes les demandes de réduction de dépenses. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président du conseil. Le Gouvernement a pour lui une expérience que d'autres n'ont pas. Je parle pour mon cas personnel.

M. Robert Buron. Ne me découragez pas en me laissant croire que la réforme de l'administration est chose impossible.

M. le président du conseil. Non. Je m'en expliquerai en détail tout à l'heure à la tribune.

M. Robert Buron. Je suis heureux d'avoir provoqué cette réponse.

M. le président du conseil. Le problème est grave, mais il faut que nous fassions connaître exactement au pays la vérité et les possibilités. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Robert Buron. Je vous remercie, monsieur le président du conseil, et je suis heureux si, pour ma faible part, j'ai pu contribuer à provoquer cette explication indispensable.

Car le pays, tant sur le plan économique que sur le plan administratif, doit être vraiment informé et doit pouvoir discuter avec des données réelles et non avec des slogans.

M. le président du conseil. Je suis tout à fait d'accord.

M. Yves Péron. M. Buron, M. R. P., interpelle M. Schuman, président du conseil, M. R. P.

M. Robert Buron. Cela prouve, mon cher collègue, que le monolithisme n'est pas aussi prononcé dans notre parti que dans d'autres. Je n'ai pas entendu l'un de vous interpeller un ministre communiste, quand il y en avait au Gouvernement. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Cela veut dire que vous avez une position à la tribune et une autre au Gouvernement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous avez voté contre vos ministres quand ils étaient au Gouvernement.

M. Arthur Musmeaux. Tout le parti américain est d'accord quand il s'agit d'anticommunisme.

M. Robert Buron. La réforme administrative est à base de décentralisation; mais elle repose aussi sur la suppression de tout ce qui est inutile.

C'est dans ce domaine que nous attendons vos économies.

M. Alphonse Denis. Vous cherchez des excuses au Gouvernement.

Mme la présidente. Monsieur Denis, je vous prie de ne pas interrompre.

M. Robert Buron. Des économies sont aussi à réaliser dans d'autres domaines.

Les subventions sont supprimées, monsieur le ministre des finances. Cependant, le projet de budget que nous étudions parle de subventions pour l'or, pour la laine et le lin. Je ne discute pas de leur utilité, qui peut être très grande; mais je constate que le problème même des subventions ne paraît pas définitivement résolu.

Si vous me permettez une question, je vous demanderai comment vous espérez obtenir ce prix différencié du charbon pour la fabrication des engrais dont vous nous avez parlé. Techniquement, cela me paraît difficile. Financièrement, je voudrais bien savoir quelles dispositions vous allez prendre.

Il reste enfin le problème des entreprises nationalisées. Il en a été suffisamment parlé à cette tribune, c'est pourquoi je n'insisterai pas.

Je dirai cependant quelques mots des houillères nationalisées.

A l'extrême gauche. Naturellement!

M. Robert Buron. Ne soyez pas émus. J'ai été rapporteur de cette nationalisation, pour la commission des finances, et je m'en suis montré résolument partisan.

Dans les houillères, depuis la nationalisation, il y a 5.000 travailleurs de plus dans le fond et 6.500 employés de plus dans les bureaux. Il me paraît que ce coefficient de 1,3 d'augmentation relative des employés au jour par rapport aux ouvriers au fond est un coefficient que vous-même trouvez trop élevé. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Rassurez-vous, mes chers collègues (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), tous ces chiffres, vous savez où je les ai trouvés. Ce n'est pas moi qui ai publié le bilan, c'est un de vos amis. Vous ne pouvez donc pas m'accuser de me renseigner aux mauvaises sources. Je me renseigne aux meilleures.

En ce qui concerne les banques, nous regrettons tous, lorsque nous avons l'occasion d'aller à un marché ou à une foire, dans nos départements, de voir arriver, le matin, quatre voitures qui transportent chacune un employé et une dactylographe et qui s'installent chacune à un coin du marché. La première représente une banque nationalisée, la seconde une autre banque nationalisée, la troisième et la quatrième également. Les clients en sont à chercher s'ils iront plutôt à la Société générale ou à la B. N. C. I. Croyez-vous vraiment qu'à une époque où la rationalisation est nécessaire il soit utile de voir quatre voitures dépenser quatre fois de l'essence et amener huit employés pour demander aux paysans leur argent ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Paul Hutin-Desgrèes. C'est cela qui révolte des paysans!

M. Robert Buron. La rationalisation s'impose et tous ceux qui ont voté la nationalisation l'avaient demandée. Il serait temps d'y parvenir pour obtenir de véritables résultats.

Vous avez défendu, monsieur René Mayer, parmi les entreprises nationalisées, une qui vous est plus particulièrement chère. Je reconnais que le fonctionnement de la S. N. C. F. est particulièrement satisfaisant. Cependant, les liens qui vous attachent aux chemins de fer vous ont peut-être quelque peu aveuglé.

Si la gestion et l'organisation sont bonnes, croyez-vous que l'action de la S. N. C. F., en ce qui concerne l'achat de ses produits, soit toujours conforme à l'intérêt national ? Ne peut-on pas accuser la S. N. C. F., en matière de bois — puisque la question a été évoquée à cette tribune — d'être la première à consentir des soultes et à payer des prix au-dessus du cours ? Ne croyez-vous pas qu'une entreprise nationale aussi bien organisée ne devrait pas, la première, donner l'exemple du respect des réglementations et des prix ? (*Applaudissements au centre.*)

Je ne parlerai pas de l'influence qu'ont eue, en 1947, les entreprises nationalisées sur le crédit. Selon les chiffres que vous avez donnés, elles ont pompé ou éponge 100 milliards de crédit en 1947, les enlevant ainsi aux nécessaires besoins des entreprises privées. Vous comprendrez, dans ces conditions, pourquoi certaines de ces dernières, qui ont dû faire un effort colossal pour trouver un crédit trop rare, ont l'impression, au moment où elles vont être soumises au prélèvement, que c'est pour la seconde fois qu'on les éponge, et non pour la première. Vous comprendrez pourquoi elles accueillent votre projet avec quelque réserve.

En ce qui concerne les recettes destinées à équilibrer les dépenses publiques, vous avez distingué très utilement, monsieur le ministre des finances, entre la fiscalité courante, qu'il a fallu accroître, et les ressources exceptionnelles base même de votre projet.

La fiscalité courante, dans les deux projets chiffrés de votre prédécesseur, actuellement président du conseil, et de vous-même, doit rendre un total de 83 milliards, sans parler des augmentations nouvelles qui nous ont été signalées à la tribune et qui touchent particulièrement aux fumeurs et à quelques autres catégories.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Y compris ces augmentations.

M. Robert Buron. Y compris ces augmentations. Parfait !

Cependant, nous avons éprouvé quelques déceptions. Nous espérions davantage une amélioration de l'assiette, une meilleure répartition de la charge. Nous regrettons que la plupart des mesures prises portent sur les taux beaucoup plus que sur la base même.

Cette réforme fiscale que nous attendons, nous espérons qu'enfin elle nous sera offerte cette année. C'est le vœu habituel de M. le rapporteur général du budget; je ne peux que m'associer à lui en cette occasion.

Je soulignerai, monsieur le ministre, un aspect particulier de votre projet. C'est celui relatif à l'accélération de la rentrée des impôts.

Dans quelle situation se trouve actuellement un commerçant ou un avocat ? Il a payé, avant le 10 novembre 1947, les trois quarts de ses impôts de 1947, perçus sur les revenus de 1946. Mais il a encore à payer le dernier quart et comme son revenu de 1947, du fait de la hausse des prix, est le plus souvent nominalement supérieur à celui de 1946, ce dernier quart, si vous me permettez cette expression mathématique, sera certainement beaucoup plus lourd que ceux qu'il a déjà payés, et il devra le régler avant mars prochain.

D'après votre projet, il devra payer également avant le 10 mai les deux tiers de l'impôt pour 1948. Dans de nombreux cas, il devra payer encore le cinquième quart de l'impôt de solidarité. Et voici qu'il va lui falloir souscrire à l'emprunt que vous lui offrez !

Pensez au cumul, en quelques mois, des sommes qui seront nécessaires à ces classes moyennes, dont il a été si souvent parlé à cette tribune, pour s'acquitter envers l'Etat.

L'accélération des rentrées de l'impôt aboutit à une accumulation de prélèvements qui vous paraîtra peut-être justifiée, pour une part, par la nécessité d'éponger le pouvoir d'achat, mais qui, dans beaucoup de cas, imposera un sacrifice insupportable à trop de classes de la société. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. le président du conseil. Mon cher collègue, rappelez-vous les difficultés que le prédécesseur de M. René Mayer a rencontrées pour obtenir l'obligation de faire payer les trois quarts des impôts à la date du 1er novembre.

Rappelez-vous aussi ce que j'ai dit à cette occasion.

M. Robert Buron. Monsieur le ministre ancien, monsieur le président du conseil actuel, nous nous sommes associés, pour notre part, à vos efforts pour accélérer la rentrée de l'impôt. Vous demandez une nouvelle accélération pour cette année, au moment où vous faites un prélèvement. Il faut comprendre les réactions des contribuables qui, pendant que nous discutons, font des calculs pour savoir comment ils souscriront à votre emprunt.

M. le président du conseil. Le Gouvernement ne se dissimule nullement l'ampleur des sacrifices qu'il demande et que le pays doit s'imposer.

M. Robert Buron. En ce qui concerne les ressources exceptionnelles nécessaires pour alimenter la trésorerie et pour éponger le pouvoir d'achat supplémentaire, j'attire votre attention sur le fait qu'une grande partie de l'opinion sera sans doute quelque peu déçue par le projet. Elle s'attendait à d'autres opérations.

La déflation monétaire, qui vient d'être opérée en Russie, avait de nombreux partisans dans notre pays. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

La formule que M. Mendès-France a défendue avec brio à cette tribune, pouvait avoir de graves inconvénients, mais elle aurait peut-être permis de soumettre à un contrôle plus réel dans l'avenir les transactions occultes et d'éviter les fraudes fiscales trop fréquentes.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire en sorte que les textes obligatoires concernant les payements par chèque soient respectés. Il existe une réglementation. Trop de fraudeurs, trop de trafiquants trouvent des facilités du fait de sa non-application. Il est indispensable que cette fraude disparaisse ou du moins qu'elle soit atténuée. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

Quoi qu'il en soit, vous avez choisi l'emprunt.

Un emprunt ? Volontiers ! A défaut de tout autre procédé, il fallait bien se résigner à celui-ci.

On a parlé d'emprunt à garantie de change à une certaine époque. Vous avez pris le système inverse. Au lieu d'un emprunt garanti, qui eût pesé trop lourdement sur les finances du pays, vous avez préconisé l'emprunt que certains ont qualifié d'emprunt sous menace, que d'autres, plus aimables, ont qualifié soit d'emprunt obligatoire, soit — selon l'expression charmante employée par un grand journal du soir — d'emprunt « alternatif ».

Il fallait emprunter, monsieur le ministre. Le Trésor l'exigeait, le financement de la reconstruction l'exigeait, ainsi que la nécessité d'éponger le pouvoir d'achat. Mais cet effort d'emprunt représente, à l'heure actuelle, d'après vos propres déclarations recueillies par M. Jacques Duclos, 150 milliards.

M. le ministre des finances et des questions économiques. Et par vous, mon cher collègue.

M. Robert Buron. Et par moi-même.

Or, 150 milliards représentent très peu, disons-le courageusement, par rapport à l'ensemble du revenu national de 4.000 milliards.

L'an dernier, votre prédécesseur nous disait que, dans la situation de crise où nous nous trouvions, on pouvait, malgré le manque de confiance, espérer prélever par l'emprunt 5 p. 100 du revenu national. Avec 150 milliards, nous n'atteignons pas 3 p. 100 du revenu national. Par conséquent, cet emprunt obligatoire, forcé ou alternatif, ne correspond qu'à une faible fraction des besoins réels, alors qu'il représente un poids très lourd pour ceux qui le souscriront dans les conditions où il a été établi.

Est-il sage, en définitive — et c'est là la vraie question — d'emprunter aux contribuables plutôt qu'aux épargnants ?

Est-ce, d'ailleurs, un titre d'emprunt que vous émettez ou un reçu porteur d'intérêt ?

Nous espérons qu'avec les dispositions qui pourront être prises, ce reçu du prélèvement pourra être considéré comme un véritable titre d'emprunt, et que la confiance restaurée rendra à cet emprunt quelque peu particulier un caractère qui ne devrait jamais cesser d'être celui d'un véritable emprunt.

Certains de vos collaborateurs déclaraient récemment que le prélèvement que le Gouvernement veut opérer doit réduire définitivement la demande excédentaire de produits alimentaires, sinon ce prélèvement n'aboutirait qu'à réduire l'épargne et l'investissement, tout en laissant renchérir le coût de la vie, avec les conséquences que cela comporte du point de vue social et du point de vue politique.

Là est la question : l'emprunt de 150 milliards peut-il éponger le pouvoir d'achat superflu ?

C'est, d'ailleurs, un problème de confiance qui se pose, problème de confiance à l'égard du Gouvernement, problème de confiance à l'égard de l'emprunt. Mais, comme l'a dit hier un de nos collègues communistes, c'est aussi un problème de croyance dans les sanctions qui résulteront, pour ceux qui n'auraient pas souscrit à l'emprunt, de leur carence.

Le prélèvement, qui constitue la sanction de votre emprunt, est lourd parce qu'il repose uniquement sur les contribuables. Aboutira-t-il à satisfaire totalement les objectifs que vous poursuivez ?

Parmi les cultivateurs, les uns ont des disponibilités, les autres en ont moins, on l'a répété à cette tribune. La question qui se pose, du point de vue économique, est de savoir si ces disponibilités que vous voulez éponger sont celles même que vous voulez atteindre pour obtenir l'effet économique souhaité.

Est-ce que les disponibilités éventuelles des cultivateurs risquent vraiment de peser sur le marché des produits alimentaires ? Je ne le crois pas, et j'estime qu'il eût mieux valu éponger d'autres réserves que celles-là. (*Applaudissements au centre.*)

Quant aux commerçants, avec quoi payeront-ils ?

Nous avons vu tout à l'heure quel poids l'accélération des recouvrements va faire peser sur eux. Bien peu nombreux sont ceux qui pourront s'acquitter avec leurs seules disponibilités.

Pour arriver à souscrire, la plupart seront obligés de procéder à des liquidations de substance, et cela n'aura aucun effet sur le circuit que vous voulez atteindre. Ou bien ils chercheront une compensation dans l'élévation de leurs prix, et la hausse qui s'ensuivra aboutira au résultat opposé à celui que vous recherchez.

En ce qui concerne les professions libérales, le rendement que vous attendez des prélèvements que vous imposez à leurs membres ne va pas très loin. Il semblerait qu'une distinction pût être faite entre ceux qui sont taxés sur le montant réel de leurs gains et ceux qui ont la possibilité d'évaluer par eux-mêmes ce qu'ils estiment leurs frais professionnels et qui, parfois, profitent de l'absence de contrôle.

En ce qui concerne l'impôt général sur le revenu, les mesures que vous avez prises ne sauraient vous procurer de ressources bien considérables.

Ce sont donc bien les premières catégories qui sont visées.

Les salariés, en définitive, échappent à l'impôt. Cela est tout à fait normal et vous créez ainsi à leur égard le climat psychologique nécessaire.

Les classes moyennes, par contre, sont durement frappées et d'autres, ne l'oubliez pas, monsieur le ministre, seront tentés de les défendre, d'autres qui défendent d'ailleurs les salariés...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et la monnaie.

M. Robert Buron. ...et qui pourraient prendre comme principe financier cette formule bien connue et toujours utilisée : il faut demander plus à l'impôt et moins au contribuable.

J'espère, en tout cas, qu'avec les amendements et les modifications qui pourront être apportés à votre projet, il sera possible d'obtenir au moins pour partie l'effet que vous en attendez.

Pour notre part, malgré les réserves que j'ai présentées au nom du groupe du mouvement républicain populaire, nous sommes décidés à nous associer à votre effort de courage, en regrettant que, dans les circonstances présentes, vu le peu de temps dont vous disposiez, vous n'ayez pu mieux ajuster cet effort au résultat à en attendre.

J'ai dit, après d'autres, que vendredi nous avions peut-être entendu davantage le ministre des finances que le ministre des affaires économiques. Nous voudrions entendre aujourd'hui ce dernier, ainsi que ses collègues de l'agriculture et du ravitaillement, dont nous voudrions connaître les projets.

Nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'une grande politique d'ensemble, mais nous manquons encore de renseignements sur trop d'aspects de cette politique.

Nous rendons hommage au courage comme aux intentions du Gouvernement, en ces heures difficiles, mais nous lui demandons d'informer exactement le pays de ces intentions et d'indiquer clairement le chemin qu'il veut suivre.

Ses intentions sont excellentes. Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous vouliez préparer la stabilisation. Stabilisation, oui ! Mais stabilisation réelle, qui ne porte pas sur tel ou tel cours fictif ou arbitraire, mais qui traduise exactement le rapport entre les prix internes et extérieurs.

Cela réalisé, le problème sera vraiment résolu sur le plan psychologique. Alors, les avoirs à l'étranger seront rapatriés sans difficulté. A ce moment, vous aurez vraiment rempli les conditions de la stabilité définitive.

Certes, monsieur le ministre, c'est un long effort que le Gouvernement doit accomplir pour atteindre ce résultat. Mais il n'y a pas de miracle économique, écrivait Charles Péguy, et M. Mendès-France l'a dit après lui. Les débats de ces trois derniers jours le prouvent.

Si, dans le passé et même depuis vendredi dernier, il a pu être reproché au Gouvernement de manquer d'imagination dans la recherche des solutions aux problèmes économiques, il est possible de dire, après avoir entendu vingt-cinq orateurs, que les autres parlementaires qui ne sont pas membres du Gouvernement n'ont peut-être pas une imagination beaucoup plus vive et qu'en définitive les miracles ne s'inventent pas aisément. Ceux qui l'ont affirmé ont raison et ceux qui l'ont critiqué l'ont prouvé.

Dans ces conditions, nous donnerons notre confiance au Gouvernement et sans une joie particulière nous voterons ses projets...

M. Auguste Joubert. Ce n'était pas la peine de les combattre si longtemps.

M. Robert Buron. ...parce que, monsieur le ministre, vous réalisez la première condition de l'effort nécessaire, qui est une condition de courage, parce que vous vous êtes efforcé d'éponger par un emprunt obligatoire le pouvoir d'achat superflu, encore que nous eussions souhaité qu'une autre méthode, plus brutale mais plus efficace fût employée, qui n'aurait peut-être pas fait peser tout l'effort sur les classes moyennes.

Nous voterons la confiance parce que vous continuez les efforts de vos prédécesseurs pour mettre fin au déficit budgétaire.

Mais n'oubliez pas, monsieur le ministre, le témoignage unanime de l'Assemblée qui souhaite que cet effort porte peut-être davantage sur les dépenses et un peu moins sur les recettes.

M. Robert Bétclaud. Très bien !

M. Robert Buron. Nous vous faisons confiance pour prendre les mesures nécessaires sur le problème essentiel que pose la nécessité de protéger le marché des produits alimentaires contre l'invasion du pouvoir d'achat superflu.

Vous le ferez sans esprit de doctrine, vous l'avez dit, monsieur le ministre, mais aussi sans aucune démagogie, nous voulons en être sûrs. Nous pensons aussi que vous ferez tous les efforts nécessaires pour développer la production et assurer l'équilibre monétaire réel sans lequel l'équilibre des prix restera toujours vain.

Nous voterons pour vous parce que nous condamnons dans les circonstances présentes toute politique de facilité.

Nous savons bien, monsieur le ministre, que votre projet d'emprunt se présente dans des conditions difficiles et qu'il prête le flanc aux critiques aussi bien de l'extrême droite que de l'extrême gauche.

Peut-être les partis que je viens d'indiquer seront-ils tentés d'utiliser les difficultés présentes contre vous. Pour notre part, nous voterons pour vous, précisément au moment où vous prenez le risque capital, où vous jouez la partie de la dernière chance, parce que nous ne sommes pas de ceux qui joueront en ce moment contre le Gouvernement. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous estimons qu'un effort continu est nécessaire et ce n'est pas au moment où vous êtes attaqué que nous vous abandonnerons. (*Applaudissements au centre.*)

M. Yves Péron. La France a heureusement d'autres chances que la vôtre.

Mme la présidente. M. René Schmitt était inscrit dans la discussion générale, mais, désireux de ne pas prolonger un débat qui a pris déjà des proportions imposantes, il renonce à la parole, se réservant de présenter ses observations lorsque le débat sur la reconstruction s'instaurera au sein de l'Assemblée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je vais maintenant donner la parole à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Henry Bergasse. Madame la présidente, je m'étais fait inscrire également pour prendre la parole dans la discussion générale. Si vous ne me donnez pas la parole maintenant, je la demanderai sur un article.

Mme la présidente. Vous étiez inscrit, en effet, monsieur Bergasse, et je vous aurais donné la parole après l'intervention de M. le ministre.

Je vous fais observer, sans aucune critique, que vous n'étiez pas en séance lorsqu'est venu votre tour de parole.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, lorsque le Gouvernement a déposé sur le bureau de cette Assemblée les projets qu'elle examine présentement, il ne s'est jamais fait l'illusion qu'ils soulèveraient l'enthousiasme. Sur ce point, au moins, le Gouvernement ne s'est pas trompé. (*Sourires.*)

Je fais observer néanmoins que lorsqu'il a été déclaré ici par M. Pierre Cot, dans une intervention comme toujours remarquable, à la fois sombrement romantique et très nuancée (*sourires*) que le Gouvernement, non seulement, ne réglerait par son projet aucune des questions pendantes, mais n'entreprenait même pas de les régler, j'ai trouvé que de telles affirmations étaient peut-être, par défaut, un peu exagérées.

Car enfin, sans vouloir magnifier ni les prétentions, ni la portée des projets qui vous sont soumis, il m'est cependant permis de souligner qu'en cette fin d'année, au moment où le Parlement et le Gouvernement ont le devoir de mettre en ordre les affaires du pays, notamment du point de vue financier, pour l'exercice qui commence, alors que beaucoup de difficultés qui avaient été reportées de mois en mois, ont été, elles aussi, considérablement accrues par ce report, le Gouvernement s'est efforcé d'aboutir à un règlement d'ensemble de la situation et d'intégrer dans ce règlement la solution de très nombreuses questions relatives aux prix, aux salaires, à la revalorisation du traitement des fonctionnaires, à l'équilibre du budget et aux moyens de la trésorerie.

Peut-être avons-nous trop entrepris ? Du moins, puis-je affirmer que cette entreprise est quelque chose.

Aussi bien, ainsi que notre collègue M. Buron vient de le faire observer avec une souriante humilité, je pourrais presque dire qu'il a été formulé à cette tribune, comme à la commission des finances dès l'autre nuit, beaucoup d'inquiétudes, beaucoup de critiques, mais, en somme, peu de solutions constructives.

M. Jacques Duclos a ouvert le feu en posant la question préalable, ce qui lui a permis de parler le premier. Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention, comme toujours.

Il a émis des réserves qui, de même d'ailleurs que celles des autres orateurs appartenant à son parti, reviennent à peu près à ceci : Tout ce que vous proposez est peut-être très bien, mais vous ne pourrez pas l'appliquer, car vous n'avez pas la confiance des Français; tant que le parti communiste ne sera pas au pouvoir, on ne pourra sauver ni la monnaie, ni l'économie, ni la nation. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Poumadère. M. Duclos n'a jamais dit cela !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis obligé, après un aussi long débat, de résumer, par grandes masses, les différentes observations qui ont été présentées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il n'y a d'ailleurs dans ce que je viens de dire rien qui soit de nature à porter atteinte à aucun d'entre vous.

M. Jean Duclos. L'interprétation est un peu inexacte.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. A l'autre extrémité de cette Assemblée, M. Laniel m'a dit, avec un regard sévère : Nous attendions autre chose du libéral que vous êtes. Vous êtes un conservateur dangereux.

Et en effet, messieurs, il a toujours existé des conservateurs dangereux.

Et même, souvent ce sont eux qui, dans les pays voisins du nôtre, ont procédé à des réformes qui ont eu, quoi qu'en dise M. Jacques Duclos, le caractère d'être à la fois démocratiques et révolutionnaires. De même aujourd'hui chez nous.

Il y a d'abord dans ce projet quelque chose qui inquiète l'opinion, et qu'elle considère comme révolutionnaire: La preuve en est que de très nombreux orateurs se sont élevés, à cette tribune, contre son contenu.

Mais ce projet a aussi un caractère démocratique et je le soutiens ici comme tel.

M. Joseph Laniel. Il n'est pas interdit à un conservateur d'avoir de l'imagination.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous remercie de me le rappeler.

D'ailleurs, ce n'est pas la première fois de ma vie que je suis accusé à la fois d'avoir trop ou trop peu d'imagination.

C'est ainsi qu'avant la guerre, alors que j'avais d'autres occupations, à une époque où le service public des chemins de fer fut nationalisé en vertu d'une convention passée entre les compagnies privées et le Gouvernement, je fus, dans certains milieux, accusé d'avoir fait une révolution, difficilement compris et peu suivi.

De cette nationalisation que j'ai faite avec le ministre des travaux publics d'alors, M. le président Queuille, on n'a plus beaucoup entendu parler et il n'a jamais été reproché à votre serviteur d'avoir, à ce moment-là, procédé à des spoliations. Il y a eu exécution normale d'une opération de transfert. Je ne sache pas que le pays en ait souffert. Je ne sache pas non plus que toute cette partie de l'épargne qui était intéressée à l'opération en ait été lésée. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je crois qu'aujourd'hui, si les critiques adressées à ce projet contiennent une grande part de vérité — peut-être s'adressent-elles, d'ailleurs, plutôt qu'au projet lui-même, à la situation dont il est né — elles contiennent aussi, en tout cas, une large part d'exagération.

En ce qui me concerne, je ne crois pas avoir changé aussi totalement que M. Laniel le dit, car s'il le voulait bien — il est très ennuyeux de se citer soi-même — il pourrait se reporter à certaine conférence que j'ai été amené, grâce à l'amitié de mon ami M. Jules-Julien, à faire, il y a un peu plus de six mois, dans un milieu où il y a beaucoup de commerçants et d'industriels.

C'était au cercle républicain pour le commerce et l'industrie. Cette conférence, au cours de laquelle j'ai donné mon sentiment sur un certain nombre de problèmes agités aujourd'hui, a d'ailleurs été publiée intégralement par un journal financier.

M. Laniel verra que j'ai dit à peu près, dans cette conférence, les mêmes choses que dans l'exposé que j'ai fait à cette tribune, à savoir, qu'il fallait absolument mettre fin à l'inflation dans la mesure où elle procédait des subventions économiques données aux produits de base sans être prélevées sur des excédents budgétaires, et aussi qu'il convenait, tout en contrôlant le secteur des produits de base essentiels et, en entier, certains secteurs fondamentaux de l'économie, de procéder à la libération du marché d'un grand nombre de produits industriels de détail, dont, pour le moment, l'assujettissement au contrôle des prix n'a d'autre effet que d'employer inutilement une armée de fonctionnaires. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Ce que j'ai dit, je le maintiens: l'orientation de l'économie par le crédit, par le contrôle de l'énergie, des transports, de certains secteurs de base, de l'importation, de la fiscalité, des salaires, et, pour un temps encore, de ce qui reste de prix taxés constitue pour l'Etat un instrument d'action parfaitement suffisant en soi. (*Très bien ! très bien ! sur certains bancs à gauche.*)

« Fiscalité ! a-t-on dit; vous n'avez pas d'imagination, vous n'avez apporté que des impôts. »

De cette fiscalité on parle beaucoup et l'on se plaint de ses méfaits. Ceux-ci proviennent essentiellement, mes chers collègues, du fait que, pour tous nos impôts directs, les taux sont trop élevés parce que la base est trop étroite.

Il est certain, en effet, que beaucoup de formes d'activité échappent à l'impôt. Il en a toujours été ainsi.

Il en a surtout été ainsi au temps bien heureux de l'histoire de nos finances où le budget était moins important parce que les attributions de l'Etat n'augmentaient pas sans cesse, parce qu'il n'y avait pas de guerre à préparer ou à payer, au temps heureux où les finances publiques étaient assises essentiellement sur les quatre vieilles contributions, bien injustes et bien regrettées.

Les impôts sur le revenu, qui ont été créés par un homme du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, ont, peu à peu, amené à élargir la base des impositions. Et cette base a été élargie de plus en plus grâce à l'accord des commissions des finances et des assemblées.

Et quand, non sans quelque hésitation, nous avons voté l'impôt fondé sur les signes extérieurs, nous faisions déjà un effort pour atteindre un groupe nouveau de contribuables qui ne pouvaient l'être que de cette façon.

Aujourd'hui, le Gouvernement se propose de vous demander une contribution sur les oisifs; l'intention a prêté et prêtera encore à rire; elle sera sans doute commentée par les chansonniers de Montmartre; elle aura pourtant son utilité; grâce à elle, on pourra dépister quelques centaines, puis quelques milliers et puis davantage de personnes qui figureront, dès lors, sur les registres du contrôle fiscal.

Vous demandez l'élargissement de la base de l'impôt ? Le ministre la demande aussi.

Qu'il me soit permis de dire, en toute amitié, aux représentants des milieux agricoles qui sont intervenus dans ce débat que l'actuel ministre des finances n'a pas déposé ses projets pour entrer en guerre contre l'agriculture, pas plus, d'ailleurs, que contre le commerce et l'industrie. Son seul ennemi, c'est l'inflation; c'est de l'inflation que vivent tous ceux qui se dérobent aux circuits réguliers et au devoir fiscal; lutter contre elle, c'est lutter contre eux.

Certains propos qui ont été tenus relativement aux mécomptes et aux misères de notre agriculture sont fondés, peut-être, dans certains cas exceptionnels, mais non pas dans l'ensemble. De certains de ces cas exceptionnels, il pourra exceptionnellement être tenu compte, et nous y reviendrons au moment de la discussion des articles.

Il y a, contrairement à ce que l'on a pu dire, une certaine modération dans les prélèvements, ainsi que M. Buron l'a fait remarquer par une allusion au montant total comparé à celui qui avait été chiffré par la commission du bilan.

A ce sujet, je fais observer qu'un certain nombre des observations présentées ici, comme du reste à la commission des finances, se contredisent.

Les uns disent: « Vous ne faites rien pour égaliser les charges et répartir les revenus, vous ne faites rien pour la justice sociale, rien pour le pouvoir d'achat des travailleurs. »

D'autres affirment: « Vous ne demandez rien aux fonctionnaires et aux salariés, et vous avez raison, mais vous prélevez sur d'autres classes sociales et sur les revenus productifs. »

Tout cela est contradictoire; il faut s'entendre. Il faut s'entendre aussi sur d'autres points.

Certains disent, en effet: « Le prélèvement est infiniment trop lourd; vous allez provoquer des faillites en grand nombre. »

Et je rappelle à ce sujet que M. André Philip, que nous avons vu ce matin à son retour de la Havane, évoquait un jour, sous une forme qui parut brutale à certains, mais traduisait une part de vérité, ces « orages désirés » dont parle le poète.

D'autres disent, au contraire: « Vous libérez les prix industriels ? Tous les prix vont monter ».

C'est donc, mes chers collègues, qu'il y aura des acheteurs. Mais si, véritablement, le prélèvement est si lourd, les disponibilités seront amoindries et il n'y aura pas tellement d'acheteurs ! Les prix ne monteront donc pas tellement.

Sur ce point aussi, il faut s'entendre. Je dois d'ailleurs remercier M. Buron d'avoir fait ressortir combien était en réalité inexacte l'interprétation systématique des textes qui présente le prélèvement

comme une taxe dévorant le capital des petits et moyens agriculteurs et industriels.

Personne ne veut reconnaître que celui qui se libère du prélèvement en prêtant son argent à l'Etat, à 3 p. 100 et pour dix ans, ne paye pas d'impôts. Force est pourtant de le constater.

Je reconnais, et M. Mendès-France l'a clairement expliqué, qu'il y a là une opération d'épargne obligatoire, mais ceux qui ont des disponibilités sont assurés de ne pas perdre leur capital et de ne pas le laisser entre les mains de l'Etat.

M. Temple, dans son intervention, a demandé au ministre des finances et des affaires économiques de faire une déclaration rassurante pour l'agriculture. Il a fait, notamment, allusion à la crainte que les agriculteurs éprouvent d'une politique d'importation de denrées alimentaires. M. Waldeck Rochet en a parlé également.

Mes chers collègues, si vous étiez à la place du ministre des finances, en cette fin d'année, et que vous ayez à procurer à la nation les dollars qui lui sont nécessaires pour liquider les payements des importations de 1947 et assurer les premiers payements de 1948, je vous assure que vous ne souhaiteriez en aucune manière prolonger plus qu'il ne sera nécessaire les importations de denrées alimentaires.

Si vous étiez à ma place, vous seriez les premiers à souhaiter que ces importations cessent le plus tôt possible et que nous puissions à nouveau nourrir les Français avec ce que produira notre sol.

M. Félix Garcia. C'est un vœu pieux!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Sur ce point, la crainte exprimée par M. Temple et d'autres orateurs est tout à fait théorique.

L'équipement de l'agriculture, M. Waldeck Rochet, M. Temple, d'autres encore en ont parlé, reconnaissant d'ailleurs qu'il était inséparablement lié à l'équipement de l'industrie, sans quoi, naturellement, il ne peut être fourni qu'à des prix ruineux.

Qu'il s'agisse de machinisme agricole, de l'électrification des campagnes, ou même des tuyaux nécessaires aux adductions d'eau dont on parlait ce matin, rien ne peut être fourni à l'agriculture à un prix admissible si, d'abord, notre industrie ne retrouve pas sa productivité, n'est pas modernisée, rééquipée. Pour atteindre ce but, il nous faut les crédits que vous savez, il faut mener une action continue dont le terme premier est la remise en ordre de nos affaires, la protection de notre monnaie.

Quant aux marges constatées entre les prix agricoles à la production et les prix de vente aux citadins, le Gouvernement en est d'accord: elles sont trop importantes.

Sur ce point, nous continuerons l'action nécessaire dans le sens désiré par l'unanimité de l'opinion. Il n'est pas besoin de ma confirmation pour que l'Assemblée soit assurée que c'est là une des préoccupations premières de M. le ministre de l'agriculture et de M. le sous-secrétaire d'Etat chargé du ravitaillement .

Tout en faisant observer que seuls certains produits sont taxés, notamment dans le domaine industriel et dans le domaine de certains produits de consommation autres que l'alimentation, je tiens pour certain que l'organisation de la répartition, telle qu'elle a été cristallisée, devrait être profondément modifiée. Sur ce point M. Mendès-France a cent fois raison. Il faudra modifier la répartition faite par certains organismes professionnels, répartition qui a eu pour effet d'établir, à chaque niveau de la distribution, des marges trop grandes, de véritables rentes prélevées du seul fait d'une réglementation que je n'appellerai pas « dirigiste », mais qui procède à l'origine d'une conception dirigiste.

En ce qui concerne le commerce et l'industrie, je pense que lorsque les projets auront été mieux compris, une certaine émotion qui s'est manifestée à cette tribune disparaîtra, de même qu'elle s'effacera dans les milieux qui, en dehors de cette enceinte, répandent l'idée qu'aucun commerçant ne pourra payer les sommes qu'on lui demande.

C'est ce que nous verrons en discutant les textes. Nous examinerons notamment si le bénéfice imposable doit comprendre ou non l'abattement à la base, pour correspondre au bénéfice qui figure soit dans la première colonne, soit dans la troisième colonne de l'avertissement.

A cet égard, et puisque je viens de parler de l'examen des articles, je veux rendre hommage au rôle de la commission des finances, et remercier son président et son rapporteur général de l'effort qu'ils ont demandé et obtenu de tous leurs collègues au cours de cette séance de nuit à laquelle le ministre des finances a participé, pour sa part, pendant trois heures. Il gardera le souvenir d'une collaboration féconde entre le ministre et la commission. Il est heureux qu'elle ait pu s'établir. Il est heureux d'en constater les résultats. Au cours de cette séance, un certain nombre d'amendements ont été apportés aux textes, dont l'un, relatif aux bénéfices agricoles, avait été, dans ses grandes lignes, suggéré par moi-même, au cours de mon audition, dont quelques autres tendaient à améliorer et à rendre plus humain le projet du Gouvernement, dont je n'avais nullement caché, dans mon discours, qu'il était assez brutal.

En dépit de quelques réserves, que je mentionnerai ultérieurement, je suis donc heureux de pouvoir dire que le Gouvernement accepte les amendements adoptés par la commission, prouvant ainsi qu'il entend la remercier du travail qu'elle a accompli. Les modifications au texte initial sont de trois ordres.

Il avait été question d'une taxe frappant l'hectare de terre cultivée. Il est certain que le poids en eût été trop lourd pour des terres de faible rendement. C'est pourquoi nous avons accepté d'exonérer du prélèvement les terres dont le revenu cadastral n'atteint pas cinq cents francs. Cette modification donne satisfaction à ceux de nos collègues qui représentent des départements de polyculture, où le sol n'est pas toujours occupé par des cultures très rentables.

En second lieu, l'abattement pour charges de famille a été également adopté par la commission des finances.

Enfin, une modification d'échelonnement a été consentie pour rendre moins brutal le passage d'une tranche imposable à la suivante.

Le Gouvernement a le sentiment que le projet, tel qu'il se présente maintenant aux délibérations de l'Assemblée, peut être utilement étudié puis voté.

Je dois, par ailleurs, déclarer dès maintenant qu'il est deux catégories d'amendements que le Gouvernement ne saurait accepter en aucune manière:

Les premiers tendent à rendre conditionnel le prélèvement décidé par la loi. L'adoption de dispositions de cet ordre compromettrait en réalité tout le système. Personne ne se croirait obligé de souscrire à un emprunt destiné à éviter un prélèvement conditionnel. Les redevables de l'impôt spéculeraient sur la vie des gouvernements successifs.

De quelque côté de l'Assemblée que viennent les amendements de cet ordre, le Gouvernement ne saurait les accepter en aucun cas.

Je remercie la commission des finances d'avoir compris la nécessité de revenir sur le texte qu'elle avait précédemment adopté et de l'avoir remplacé par l'article 7 *bis*, rédigé tel qu'il vous est présenté et dont nous reparlerons.

D'autres amendements qui pourraient se recommander d'intentions parfaitement louables et même, parfois, je n'hésite pas à le dire, équitables, ne pourront pas être acceptés non plus par le Gouvernement, car il en résulterait une complication de l'assiette du prélèvement.

Je l'ai dit à la commission des finances, je le répète à cette tribune: Il est essentiel, pour le bon rendement du système proposé par le Gouvernement, que chaque assujetti au prélèvement puisse connaître, dès l'ouverture de l'emprunt, le montant de la somme qui lui sera réclamée.

Il faut que l'agriculteur, l'industriel, le commerçant sachent, dès l'ouverture de l'emprunt, de quelle somme ils seront redevables, afin qu'ils puissent prendre immédiatement leurs dispositions pour se libérer.

Si l'on imposait aux services de l'assiette du prélèvement des règles trop compliquées pour certaines catégories de contribuables, ces services seraient mis dans l'incapacité de remplir leurs fonctions dans le court délai de trois semaines environ qui nous sépare de l'exécution du projet.

Les contribuables considérés ne connaîtraient pas, lors de l'ouverture de l'emprunt, la somme dont ils sont redevables au titre du prélèvement.

C'est pour ces raisons que le Gouvernement ne peut pas accepter les amendements que j'ai précisés.

Ce point traité, j'en viens maintenant, mes chers collègues, à une question qui, tout naturellement, a retenu l'attention d'un grand nombre d'orateurs au cours de cette discussion. Il s'agit des économies à réaliser sur le train de vie de l'Etat.

Il est normal — et ce n'est pas le ministre des finances qui s'en plaindra — que l'opinion réclame des économies de cette nature.

Il est certain que les administrations ont pris de très mauvaises habitudes, les administrations civiles, les administrations militaires, certaines administrations d'outre-mer et, même aussi, certaines administrations françaises locales décentralisées.

Il est clair que si des moyens mécaniques tels que les automobiles, par exemple, sont nécessaires à l'accomplissement de certaines fonctions, elles sont moins utiles pour d'autres.

Il est clair que nous avons pris de mauvaises habitudes, des habitudes de facilité, qui sont dues en grande partie au désordre inévitable qui a suivi l'occupation, la libération et la guerre. Nos administrations ne sont pas rentrées dans l'ordre, c'est un fait.

On a dit un certain nombre de fois au ministre qui est à cette tribune qu'il est un peu maniaque en ce qui concerne l'ordre. C'est peut-être une garantie. En tout cas, maniaque ou non, ce ministre aime l'ordre et l'Assemblée peut compter sur lui pour s'efforcer de le rétablir partout où il le pourra.

Ici, je ne veux pas insister, puisque M. le président du conseil le dira lui-même: il ne faut pas nous faire trop d'illusions au sujet du personnel. J'ai eu

l'occasion de donner, cette nuit, les chiffres relatifs aux résultats des travaux des commissions de la guillotine et de la hache.

La commission des finances a voté un article 7 *bis* qui prévoit une réduction des dépenses publiques dans les collectifs d'aménagement de 1948.

Je suis d'autant moins enclin à m'opposer à une telle suggestion que, dans mon exposé de vendredi dernier, j'ai indiqué que le Parlement et le Gouvernement auraient, pendant les trois mois qui nous séparent du 31 mars, l'occasion d'opérer les réductions envisagées.

M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances savent que dans le texte que j'avais proposé moi-même pour la loi de reconduction, j'avais prévu expressément, et en des termes s'inspirant de la décision prise il y a deux ans, une procédure de revision, par les rapporteurs, département par département, des dépenses considérées.

Quelque importante que soit, en valeur absolue, la réduction de 10 p. 100 visée à l'article 7 *bis*, sur lequel la commission des finances aura certainement à réfléchir, car elle sera associée à cette œuvre, le Gouvernement accepte très volontiers la suggestion qui lui est proposée.

Suivant l'invitation qui m'a été faite, en termes très amicaux, par M. Buron notamment, j'en viens aux problèmes économiques.

Au moment où je les aborde, je veux signaler que j'ai applaudi, comme toute l'Assemblée, au talent et au courage du discours de notre collègue M. Mendès-France, encore que sur certains points il n'ait recueilli l'accord ni de certains de mes amis ni, comme je vais le dire, de moi-même.

Je rappelle, cependant, qu'il y a plus d'un an, un des chefs de Gouvernement de 1946 lui a proposé de prendre le portefeuille que je détiens partiellement aujourd'hui et je regrettais, en l'écoutant, qu'il n'ait pas cru devoir, à ce moment-là, s'en charger et assumer les responsabilités que, personnellement j'ai cru, peut-être à tort, devoir prendre, sans demander les pouvoirs extraordinaires qui lui furent alors, probablement à tort également, refusés.

M. Mendès-France a bien voulu prendre la défense de l'aspect financier des projets du Gouvernement. Il a critiqué leur partie économique.

C'est pourquoi, il est tout naturel que j'en vienne maintenant à la discussion des arguments qu'il a apportés à cette tribune.

Je crains, d'abord, qu'il n'y ait eu quelque malentendu sur le problème de la libération des prix industriels.

Notre collègue m'a paru raisonner comme si l'on avait décidé une libération générale des prix industriels, à partir d'un certain niveau. Or, ce n'est pas exact.

Les matières de base restent, toutes, contrôlées; certains secteurs restent soumis à contrôle de bout en bout. La question ne se pose donc pas comme si l'on avait voulu libérer les matières de base et rendre, à partir d'un certain niveau, toute liberté aux produits industriels.

Cette conception, je crois, n'aurait pas été adaptée aux circonstances présentes pour les raisons que je vais indiquer.

Je le démontrerai en reprenant un certain nombre des incidences que cette libération est supposée avoir sur la consommation des produits, soit par la classe paysanne, soit par les salariés.

Quels sont les produits industriels intéressant l'agriculture que les paysans vont payer plus cher parce que je vais les libérer ?

On ne méconnait pas la nécessité d'une certaine hausse des produits industriels. L'écrasement des trésoreries des entreprises dont on parle souvent est due, on le sait, au retard apporté au rajustement d'un certain nombre de prix. Personne ne méconnaît la nécessité de les rajuster, mais on dit: Attention aux prix que vous libérez!

Quels sont les produits qui intéressent véritablement la classe paysanne ? Aucun de ceux que nous libérons.

Je n'ai proposé de libérer ni les textiles, ni les cuirs, c'est-à-dire le vêtement et la chaussure, ni les engrais, ni les machines agricoles, ni le ciment. Je ne vois donc pas comment, si j'excepte les conséquences inévitables des hausses déjà acquises et que l'arrêté de relèvement ne fera que constater, la libération de certains secteurs industriels pourra réagir effectivement sur la consommation de la classe paysanne.

Le raisonnement, présenté d'une façon brillante par notre collègue, suppose également que l'on veut revenir sur l'évolution des années récentes.

Sur ce point, M. Mendès-France se rappelle avoir, au moins, coopéré aux discussions qui ont précédé le dépôt de la proposition de résolution de mon collègue et ami Gaillard, auquel il a fait allusion. Il a préféré se prononcer, hier, pour un retour à l'économie totalement réglementée et j'ai retrouvé dans son discours les idées excellemment défendues, dans un rapport présenté au nom du comité d'économie sur les services publics, par un très distingué économiste, conseiller d'Etat, en service extraordinaire. (*Sourires.*)

On peut discuter de l'économie réglementée ou de l'économie non réglementée, mais il n'échappe à personne, dans cette Assemblée, qu'il s'agit d'un tout autre problème lorsqu'on parle de rétablir des contrôles qui n'existent plus.

Et j'en arrive à une comparaison à laquelle notre collègue, M. Letourneau, s'il avait été dans cet hémicycle, aurait été sensible. (*Sourires.*) On a parlé de l'homme qui a un bras dans le plâtre. On a dit que le blessé était porté à réclamer trop tôt qu'on libère son bras, et que le médecin devait lui conseiller la patience. Je comprends cela. Mais je demande: est-il possible, est-il utile, une fois le plâtre ôté, de le remettre pour éliminer une raideur ou un raccourcissement ?

Pour réinstaller, en effet, un dirigisme complet dans les secteurs où il a disparu, que faut-il ? Du personnel et des crédits. Je voudrais faire observer à cette Assemblée, sans insister, bien entendu, qu'il est difficile de mener une telle politique dans le même temps où l'on demande de réduire de 20 p. 100, soit d'environ trente milliards, les dépenses civiles de l'Etat, exception faite de la dette publique.

Des crédits sont nécessaires, ainsi que du personnel, dont nous ne disposons plus et qu'il faudra engager. Il faut aussi du temps pour tout cela et le temps presse.

Il est certain d'ailleurs que le pays ne peut suivre cette politique. Il ne peut la suivre, sans doute, pour les raisons que M. Bétolaud a indiquées hier. Il y a des habitudes qui remontent au temps des Allemands et de Vichy, dont le souvenir est lié à celui du dirigisme, de la taxation et du marché noir.

C'est à ce moment-là que le pays a commencé à souffrir et les réglementations de l'économie dirigée conserveront toujours, pour lui, une teinte de ces moments de souffrance.

Que ce soit pour cette raison ou pour une autre, si le pays ne suit pas, que se passe-t-il ?

Si l'on annonce que l'on va rétablir la taxation, un contrôle intégral, immédiatement les produits disparaissent...

M. Paul Giacobbi. Très bien!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ...le marché noir se développe et, plus que jamais, à ce moment-là, mes chers collègues, l'argent roi devient le maître. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Il n'est pas possible de faire, n'importe quand, n'importe quoi et nous ne pouvons aujourd'hui, écarter d'un seul coup le résultat des expériences que nous venons de vivre.

D'autre part, il a été suggéré que la libération de certains prix industriels allait créer des bénéfices et qu'il faudrait les bloquer.

Certes, mais à une condition, c'est que ce blocage, par un procédé à définir, rapporte aussi à l'Etat. Il ne faut pas que ces bénéfices, une fois créés, disparaissent par ailleurs.

Il ne faut pas non plus que tout soit fait pour pousser à la dissimulation des bénéfices. C'est la raison pour laquelle, en même temps qu'il rend la liberté à certains secteurs, le ministre des finances et des affaires économiques propose le relèvement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Il est naturel qu'à une extension de la liberté corresponde une certaine aggravation de la fiscalité.

Sur ce point essentiel, la commission a éprouvé quelque hésitation à suivre mes propositions concernant le relèvement du taux des bénéfices industriels et commerciaux. Nous serons appelés à en discuter au moment de l'examen des articles. Je pense que l'Assemblée, à ce moment, voudra bien adopter les propositions du Gouvernement.

Quant à la répercussion, sur les prix, de l'injection nouvelle de signes monétaires, ce sont les salariés qui en seront les bénéficiaires, car les produits qu'ils consomment restent soumis au contrôle: alimentation, textiles et cuir.

Quant au gaz et à l'électricité, personne ne peut soutenir, aujourd'hui, que leur prix à la consommation pouvait subsister puisque les prix de base sont relevés.

Les salariés ne s'adressent pas au secteur libéré. Les citoyens qui s'y adressent sont précisément ceux sur lesquels le prélèvement va porter.

On dit, par ailleurs, que 400 milliards de francs vont être mis en circulation du fait de l'augmentation des traitements et des salaires. C'est vrai. Mais je voudrais que l'on n'omette pas de dire aussi que c'est en un an que cette masse monétaire va être mise sur le marché, alors que le prélèvement dont il est question — et qui est de l'ordre de grandeur de 150 milliards, s'ajoutant à la rentrée des impôts directs — opère une ponction, sur les moyens de payement, légèrement inférieure, il est vrai, mais portant sur trois mois.

Je ne suis donc pas aussi sensible qu'on peut le croire à l'argument suivant lequel le prélèvement que le Gouvernement se propose d'opérer est sans effet sur les moyens des acheteurs.

Le raisonnement qui a été développé à cette tribune suppose qu'il existe une possibilité indéfinie de hausse des produits industriels, parce qu'il existe une quantité indéfinie de possibilités d'extension du pouvoir d'achat des consommateurs.

Or, si l'hypothèse est exacte qu'il n'y a jamais de limite à l'extension du pouvoir d'achat des consommateurs, les propositions de la commission du bilan sont vaines et tout prélèvement, quel qu'il soit, complètement inefficace.

On se trouverait alors en présence de contradictions dans lesquelles le Gouvernement ne peut pas se laisser enfermer.

Il faudrait ou bien refaire, de toutes pièces, un dirigisme total, à supposer qu'il n'amène pas la guerre civile, ou bien, au contraire, puisque le prélèvement serait inutile, laisser glisser la monnaie jusqu'à l'extrême limite, en attendant, dans des conditions dont la perspective est bien sombre, qu'elle trouve un secours et un renfort aujourd'hui imprévus. Encore faudrait-il, bien entendu, admettre qu'il n'en résulte pas également la guerre civile.

A cette contradiction logique, à cette double alternative, le Gouvernement ne peut pas se tenir; il ne peut pas se laisser serrer par cette pince. Il doit penser dans un autre état d'esprit; il doit combattre dans un autre sentiment.

Le redressement de la confiance est, nous a-t-on dit, une récompense. C'est exact, et le Gouvernement n'a pas dit autre chose. Il sera la récompense d'un effort commun du Gouvernement et du Parlement.

Il est bien certain qu'il ne suffirait pas, vous le comprenez, mes chers collègues, de faire la somme des mécontentements nationaux, qui sont à la vérité tous excusables, pour fonder une politique constructive. La seule politique qui procéderait de cette opération ne pourrait être que la politique du pire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le Gouvernement, ainsi que je l'ai déjà dit vendredi dernier, aime mieux s'accrocher que glisser.

Notre collègue, M. Pierre Cot, au cours de sa brillante intervention, s'adressant au ministre des finances et des affaires économiques a cité Corneille, bien qu'il soit romantique.

M. Edouard Daladier. Corneille aussi était romantique. (*Sourires.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Corneille aussi l'était. Vous avez raison, monsieur le président.

Citant les stances de Polyeucte, M. Pierre Cot a dit: « Votre projet a l'éclat du verre, il en a la fragilité ».

Je n'ai pas le sentiment, en tenant la tribune vendredi dernier, d'avoir parlé avec beaucoup d'éclat; tout le monde l'a d'ailleurs constaté. J'ai simplement voulu mettre l'Assemblée en présence des faits. Cela suffisait. (*Sourires.*)

Si le projet est fragile, c'est simplement parce qu'il est construit à un moment où l'on se trouve déjà sur une pente glissante, sur laquelle il n'est pas facile de s'arrêter. Si M. Cot était présent, à lui qui est un montagnard et représente un département où l'on fait de l'alpinisme — il en fait d'ailleurs lui-même —, je rappellerais que, lorsqu'on est en train de glisser sur une pente, il faut chercher un point pour s'arrêter, mais pas trop tard, parce que, avec la vitesse et l'accélération, si l'on ne se décide pas à s'accrocher, soit à quelque anfractuosité sur laquelle on s'établit rapidement, la vitesse devient telle que l'on finit par tomber dans le ravin. (*Sourires.*)

Le vote des projets est indispensable, car, si on laissait aller les choses, on atteindrait précisément cette vitesse dans laquelle on n'est plus maître de soi et où l'on ne peut plus se rattraper.

Je dirais ainsi que le vote de ces projets est à l'heure présente indispensable. MM. Mendès-France, Buron, Gozard et Leenhardt l'ont d'ailleurs reconnu. Il ne serait pas admissible que, au moment de voter le budget de la nation, le Parlement ne donnât pas au Gouvernement les moyens de faire face à ses obligations qui consistent, non pas seulement à définir les dépenses de l'Etat, par le budget, mais aussi à faire face aux nécessités de la trésorerie.

On nous demande d'importer. Certes, il le faut.

Il le faut cette année pour le charbon et pour le blé. Mais c'est une des contradictions les plus terribles de la situation de la France qu'elle soit obligée de faire venir d'outre-mer à la fois le combustible et le blé.

Cette situation n'est pas admissible et, sur ce point, jamais nous ne le dirons trop, il y a plus près de nous du charbon auquel nous avons droit et que nous ne devons jamais cesser de revendiquer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Yves Péron. Dites cela au ministre des affaires étrangères !

M. André Monteil. Dites cela à Molotov !

M. Félix Garcia. Il ne suffit pas de le dire, il faudrait le faire.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Jamais nous ne dirons assez, non plus, que la France doit se nourrir elle-même, et qu'il faut lui donner plus de tracteurs.

Qu'on me permette de dire qu'il faudrait en donner également à l'Afrique du Nord qui, si elle en avait reçu quelques-uns, aurait pu, au moment de la soudure, avancer du blé à la France, ce qu'elle n'a pu faire faute de moyens. Les tracteurs, dans la région du dry-farming auraient donné des résultats aussi bons, sinon meilleurs, que dans certains pays de culture français.

Cela dit, pour vivre il faut que nous importions. Or, dans l'état de nos exportations et même en dehors d'elles, pour importer, il faut des crédits.

Mes chers collègues, je vous rappelle la déclaration de politique que je vous ai lue lors de mon exposé, vendredi dernier, sur le rapport du comité des Seize transmis au Congrès américain.

J'ai dit que le Gouvernement présidé par le grand honnête homme qui était mon prédécesseur au ministère des finances et qui est le président du conseil, a défini une politique, qu'il a pris des engagements. Il les tiendra, mais il faut que vous lui en donniez les moyens. Il faut mettre le budget en équilibre en ne laissant les dépenses de reconstruction qu'à la charge de l'emprunt ou des crédits extérieurs

Pour nous permettre d'importer, aujourd'hui, ces crédits sont nécessaires et ils sont conditionnés par la mise en ordre de nos affaires.

L'acte de courage qui vous est demandé n'est pas seulement financier, c'est aussi un acte politique. Il s'agit de savoir — et la chose est claire dans cette Assemblée et au dehors — si la forme présente de nos institutions, qui a résisté au désordre sur un certain plan, saura rétablir l'ordre sur un autre plan. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il s'agit de savoir si la démocratie politique arrivera à sortir la France de ses difficultés financières.

M. Paul Hutin-Desgrées. Voilà le problème.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Sur ce point, je voudrais, pour ne faire aucune politique intérieure, et même ne pas faire de politique du tout, me référer aux observations d'un grand ami de la France, bien qu'il ne soit pas Français, d'un publiciste éminent et d'un grand journaliste qui écrit dans l'un de ces journaux que notre collègue M. Jacques Duclos, il y a quelques mois encore, citait volontiers à cette tribune en disant qu'il avait de bonnes lectures — ce que nous savons tous — celles des journaux de ce pays qui, alors, s'appelait la grande démocratie américaine. (*Sourires.*)

Je fais allusion à un article paru dans le numéro du *New York Herald Tribune* du 18 de ce mois.

Voici ce que j'en lis, dans la traduction française du *Bulletin quotidien de la presse étrangère* du ministère de l'information:

« Nous avons pu constater que la démocratie française est suffisamment forte pour résister, avec succès, aux menaces dirigées contre son indépendance. Nous devons, cependant, reconnaître que le peuple français et le système politique français ont encore à connaître et à surmonter leurs épreuves les plus dures. »

Vous entendez bien: « leurs épreuves les plus dures ».

« Sauront-ils, par des moyens démocratiques, rendre leur Gouvernement suffisamment fort pour lui permettre d'effectuer les réformes financières et économiques qui sont indispensables pour arrêter l'inflation et assurer le succès du programme de reconstruction de l'Europe ?

« Le problème français est loin d'être insoluble. Objectivement, c'est un problème beaucoup moins difficile à résoudre que celui qui se pose devant la Grande-Bretagne, pour ne pas parler de l'Allemagne.

« Le problème français n'est pas dû, comme certains observateurs américains l'ont déclaré, au refus du peuple français de se remettre au travail. Le bilan montre que la reprise de la production française depuis la libération a été remarquable. Les difficultés économiques de la France sont dues, avant tout, au fait que, bien que la production ait presque atteint son niveau d'avant guerre, les demandes sont énormes.

« Les Français doivent, par conséquent, réduire ces demandes, et en même temps augmenter leur production. La production française doit satisfaire les besoins courants du peuple français et, aussi, contribuer à la réparation des dommages de guerre.

« La question est de savoir s'il est possible, en vertu du régime politique normal, de former un Gouvernement qui puisse, non seulement équilibrer le budget, mais, aussi, l'économie nationale.

« Il est évident que, pour réduire les charges imposées à la production française, afin de rétablir cet équilibre, il faudra consentir de grands sacrifices et faire preuve d'une discipline extraordinaire. »

Cet article est signé, je l'ai dit, d'un grand publiciste qui a nom Walter Lipmann.

C'est la vérité, mes chers collègues: elle impose sacrifices et discipline. Le Gouvernement le sait, il vous l'a dit, le pays le comprend aussi.

Je suis convaincu que l'Assemblée nationale montrera qu'elle en est consciente. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Mme la présidente. Monsieur Bergasse, vous êtes inscrit dans la discussion générale, mais je crois savoir que vous acceptez de reporter votre intervention à l'article 1er.

M. Henri Bergasse. En effet, madame la présidente, je ne voudrais pas prolonger la discussion générale et il me paraît préférable d'intervenir seulement sur l'article 1er.

Mme la présidente. Je vous inscris donc pour prendre la parole sur l'article 1er.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. A quelle heure l'Assemblée désire-t-elle fixer sa prochaine séance ?

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Le Gouvernement demande que la prochaine séance soit fixée à quinze heures.

Voix nombreuses. A quinze heures trente!

Mme la présidente. Le Gouvernement demande que la prochaine séance ait lieu à quinze heures.

Mai j'ai entendu demander que l'heure de cette séance soit fixée à quinze heures et demie.

Conformément au règlement, je vais consulter l'Assemblée sur l'heure la plus éloignée.

(*L'Assemblée, consultée décide de ne pas tenir sa prochaine séance à quinze heures et demie.*)

Mme la présidente. En conséquence, aujourd'hui à quinze heures, 2e séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Vote du projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance n° 47-2718 du 2 novembre 1945 étendant aux militaires des F. F. L. certains avantages prévus en faveur des prisonniers de guerre et déportés (nos 2537, 2830. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi accordant aux combattants volontaires de la Résistance une prolongation du délai imparti pour le dépôt des demandes de prêts au titre de l'ordonnance n° 45-2255 du 5 octobre 1945 (nos 2422, 2831. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (nos 2939, 2946, 2952 rectifié. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi autorisant l'émission d'un emprunt (nos 2938, 2945. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948 (nos 2659-2813-2935. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite de la discussion des propositions de résolution: I et II. De M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale; III. De de M. Maurice Viollette, tendant à modifier l'article 18 du règlement; IV. De M. Hugues tendant à modifier l'article 39 du règlement de l'Assemblée nationale; V. De M. Bichet, tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires, et à modifier le règlement de l'Assemblée; VI. De M. Bétolaud tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale (nos 1197[rectifié]-2791-2730-2769-2789 2794-2848. — Mme Peyroles, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (nos 2939, 2946, 2952 rectifié. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi autorisant l'émission d'un emprunt (nos 2938, 2945. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1947 (nos 2659-2813-2935. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Suite de la discussion des propositions de résolution: I et II. De M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues, tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale; III. De M. Maurice Viollette, tendant à modifier l'article 18 du règlement. IV. De M. Hugues, tendant à modifier l'article 39 du règlement de l'Assemblée nationale; V. De M. Bichet, tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires et à modifier le règlement de l'Assemblée; VI. De M. Bétolaud, tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale (nos 1197 [rectifié] - 2791 - 2730-2769-2789-2794-2848. — Mme Peyroles, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO.* — 201e SEANCE

2e séance du 22 décembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Nomination par suite de vacances de membres de commissions.
3. — Avantages aux militaires des forces françaises libres. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
4. — Prêts aux combattants volontaires de la Résistance. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
5. — Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Explications de vote sur le passage à la discussion des articles: MM. Viollette, Daladier.

M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances.

M. Robert Schuman, président du conseil.

Suite des explications de vote: MM. Jacques Duclos, Capitant.

Suspension et reprise de la séance.

Suite des explications de vote: M. Terrenoire.

Décision au scrutin de passer à la discussion des articles.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance et décision de poursuivre cette séance au delà de minuit.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. JULES RAMARONY, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 18 décembre 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de l'éducation nationale: M. Cudenet;

2° De la commission de la justice et de législation: M. Jules-Julien (Rhône);

3° De la commission de la presse: M. Lalle;

4° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions: M. Chastellain;

5° De la commission de comptabilité: M. Barbier.

— 3 —

AVANTAGES AUX MILITAIRES DES FORCES FRANÇAISES LIBRES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 étendant aux militaires des Forces françaises libres certains avantages prévus en faveur des prisonniers de guerre et déportés.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 étendant aux militaires des F. F. L. certains avantages prévus en faveur des prisonniers de guerre et déportés sont modifiés comme suit:

« *Art.* 1er. — En vue de permettre aux militaires ayant appartenu aux F. F. L. avant le 1er août 1943 de remettre en ac-

tivité ou d'installer des petites entreprises industrielles et commerciales ou des entreprises artisanales, des prêts pourront leur être consentis sur les ressources prévues à l'article 1er de l'ordonnance du 5 octobre 1945 susvisée et dans les conditions fixées par ladite ordonnance.

« *Art.* 2. — Les militaires ayant appartenu aux F. F. L. avant le 1er août 1943 pourront bénéficier, pour les objets définis aux titres II, III et IV de l'ordonnance du 20 octobre 1945 susvisée, des prêts institués par ladite ordonnance sur les ressources et aux conditions prévues par ce texte. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'article 4 de l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 est supprimé. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les délais accordés aux intéressés pour le dépôt de leurs demandes de prêts en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 sont de six mois à compter de la date de la présente loi ou de la date de démobilisation, si elle lui est postérieure. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Pour l'application de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée, les délais de dépôt des demandes sont fixés de la façon suivante:

« En ce qui concerne les prêts institués par les titres II et IV de l'ordonnance du 20 octobre 1945 susvisée, ils sont de six mois à compter de la date de la présente loi ou de la démobilisation des intéressés.

« En ce qui concerne les prêts institués par le titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945, ces délais courront de la date de la présente loi jusqu'au 20 octobre 1948 pour les membres des F. F. L. démobilisés. Pour les autres, ils seront de même durée mais à dater de la démobilisation des intéressés.

« En tout état de cause ils ne pourront en aucun cas être inférieurs à six mois. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

PRETS AUX COMBATTANTS VOLONTAIRES DE LA RESISTANCE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi accordant aux combattants volontaires de la Résistance une prolongation du délai imparti pour le dépôt des demandes de prêts au titre de l'ordonnance n° 45-2255 du 5 octobre 1945.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Un délai de six mois à partir de la publication au *Journal officiel* du texte législatif fixant les modalités d'attribution de la carte du combattant volontaire de la Résistance est accordé aux combattants volontaires de la Résistance définis par la loi n° 46-1056 du 15 mai 1946, pour déposer leurs demandes de prêts en application de l'ordonnance n° 45-2255 du 5 octobre 1945. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Ce matin, l'Assemblée a clos la discussion générale.

Avant de consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui ont demandé à expliquer leur vote.

La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, je voudrais brièvement dire pourquoi il me sera impossible de voter le projet qui nous est présenté par le Gouvernement.

Je le regrette d'autant plus que, chacun le sait, je ne suis pas spécialiste des bulletins bleus lorsqu'il s'agit de se prononcer sur la confiance au Gouvernement. Mais, vraiment, il y a, pour moi, en l'occurrence, une question de conscience, et il m'est impossible de me rallier à des propositions que je juge néfastes.

Il est vrai que notre monnaie est atteinte d'une maladie grave. Depuis un certain nombre d'années, sans qu'on ait pris à temps les précautions nécessaires, l'inflation s'est développée dans ce pays au point de prendre les proportions les plus dramatiques. Il y a eu comme une sorte de multiplication de cellules gigantesques qui, à la façon d'un cancer, menacent de dévorer toute la substance du pays.

Toutes les nations qui ont eu à connaître de semblables difficultés ont pratiqué, en quelque sorte, une opération chirurgicale, de manière à ne laisser subsister que le tissu sain.

A mon avis, il aurait été souhaitable qu'il en fût de même, d'autant plus que, tôt ou tard, nous arriverons inévitablement à une telle extrémité.

Peut-être était-il possible cependant de créer un changement de climat favorable au malade. Si le Gouvernement avait desserré la contrainte fiscale et la contrainte économique qui pèsent sur le pays, si le Gouvernement avait, le même jour, publié au *Journal officiel*, des décrets supprimant 50 à 100.000 fonctionnaires et réduisant d'une façon massive un certain nombre d'impôts abusivement lourds, si, en même temps, il avait brisé définitivement ces instruments de torture dissimulés dans les codes fiscaux, si pour cette année, il eût admis une heure de travail de plus, il aurait créé un climat qui lui eût permis de placer immédiatement un emprunt d'importance, et le soulagement que la nation en aurait ressenti, aurait donné au pays la possibilité d'aller vers un destin plus serein.

On ne lutte guère contre la fraude avec le contrôle et le supercontrôle. Or, jusqu'à présent, contrôle et supercontrôle ont fait faillite. Si pour lutter contre la fraude on commençait pas supprimer la prime à la fraude, peut-être obtiendrait-on un résultat plus satisfaisant.

M. le ministre des finances nous propose aujourd'hui une simple opération de superfiscalité. Il jette, dans le gouffre des finances publiques, tous les contribuables assujettis aux trois cédules, celle des bénéfices commerciaux, celle des bénéfices agricoles et celle des professions non commerciales.

En quelques semaines et en plus de tout ce dont il est redevable vis-à-vis du fisc, le commerce français devra mobiliser 100 milliards, l'industrie française 50 milliards, et les professions non commerciales 7 milliards. Les petits artisans eux-mêmes ne seront pas épargnés: leur forfait, déjà presque triplé d'office par les soins de l'administration au début d'avril 1947, va être soumis à une charge considérable. Les petits forfaits, grâce à l'opération, doivent se chiffrer, en 1947, entre 100.000 et 150.000 francs par an. C'est donc une somme de 50 à 75.000 francs que ces tout petits artisans vont être obligés de trouver sur l'heure pour participer à l'emprunt.

Les grandes entreprises vont être soumises à un régime identique, et je me demande où elles pourront, elles aussi, se procurer cette trésorerie.

Le cinquième quart de l'impôt de solidarité nationale n'est pas encore payé. Les impositions de 1947 ne sont pas encore payées: les avertissements viennent seulement d'être distribués il y a tout au plus une quinzaine de jours. C'est donc une somme énorme qui, dans ces trois premiers mois de 1948, va être réclamée à toutes ces professions dont l'activité conditionne la production dans ce pays.

Répondant précisément à la question que je pose en ce moment à cette tribune, M. le ministre des finances disait à la commission: il faudra évidemment que les assujettis pratiquent une opération de « décapitalisation ».

Qu'est-ce que cela signifie sinon qu'il est évident que les intéressés ne disposeront pas de la trésorerie nécessaire, et qu'ils devront trouver les ressources en s'endettant, en liquidant leurs économies, en aliénant tout ou partie de leurs capitaux ? Ce sera la joie pour les usuriers et les trafiquants du marché noir en quête d'emploi pour leurs énormes disponibilités dissimulées.

Aucun pays ne peut se passer de capitaux, mais il est énorme que ce soit dans un pays dont l'économie est fondée sur le capitalisme, qu'on opère de tels prélèvements sur les capitaux.

Et sur quels capitaux ? Sur les capitaux actifs, sur ceux qui sont directement engagés dans la production, ceux qui constituent la source même de la trésorerie des entreprises.

Sans doute me dira-t-on que le capital sera remplacé par un titre de rente; mais alors que le capital dont le bénéfice ira au ministre des finances est, comme je le disais, un capital actif, celui qui le remplacera sous la forme d'un titre de rente sera un capital gelé; gelé pendant dix ans puisqu'il sera incessible.

Quant à la paysannerie française elle va se trouver elle aussi dans une situation profondément douloureuse. Votre projet prévoit un prélèvement à partir de deux hectares ! En cette fin d'année 1947 qui a été si pénible pour notre agriculture, où le paysan de France va-t-il, lui aussi, trouver les capitaux nécessaires ? D'autant plus que le projet de réforme fiscale prévoit que l'impôt sur les bénéfices agricoles sera presque doublé en 1948, et qu'au lieu des 25 milliards de 1947, on va demander, d'après les estimations de M. le ministre des finances, 45 milliards à l'agriculture.

M. Maurice Petsche. Non, 21 milliards seulement, réduits par une estimation différente à 10 milliards.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Veulez-vous me permettre une précision, monsieur Viollette ?

M. Maurice Viollette. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Dans l'évaluation que j'ai donnée vendredi dernier de l'équilibre du budget de 1948, j'ai réduit à 10 milliards la somme supplémentaire escomptée de la réforme de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

M. Jacques Duclos. Est-ce qu'il ne s'agit pas d'une autre source d'évaluation, monsieur le ministre ? Vous estimiez la somme escomptée à 21 milliards. Ces évaluations sont donc élastiques ?

M. Arthur Ramette. Mais pourquoi M. Schuman disait-il 15 milliards ?

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Parce que je suis plus optimiste.

M. Jacques Duclos. Par conséquent, avec les mêmes données, le président du conseil dit quinze milliards, et le ministre des finances dix. Prenons la moyenne, cela fera douze milliards et demi. (*Sourires.*)

M. Maurice Viollette. C'est entendu augmentation de 15 milliards ou de dix, mais par rapport à 1947, c'est à dire doublement.

Il n'empêche donc que la paysannerie française devra faire face à la fois au prélèvement que vous proposez aujourd'hui et à l'effort qu'elle devra faire demain pour satisfaire aux charges résultant de la nouvelle assiette des bénéfices agricoles.

Je croyais que la paysannerie française avait mérité un meilleur sort. Elle a fourni en 1947 un effort sans lequel je ne sais comment le pays arriverait aujourd'hui à dominer la situation: au mois de mai, en l'espace de quelques semaines, elle a dû, pour la troisième fois de l'année, réensemencer toutes les terres, assurant ainsi et tant bien que mal, une récolte qui s'est élevée, malgré tout, à 30 millions de quintaux. On la louait alors; aujourd'hui, la récompense qu'on veut lui réserver semble singulièrement pénétrée d'ingratitude.

J'ajoute que, considérant que la situation de la paysannerie française nécessitait une prime à la culture du blé, vous l'avez accordée cette année, mais vous la reprenez aujourd'hui d'une singulière façon en opérant le prélèvement dont nous discutons.

Il faut lutter contre l'inflation, dites-vous ? Mais, on l'a dit avant moi, pourquoi l'administration ne donne-t-elle pas l'exemple ? Depuis deux ans, nous entendons les ministres successifs affirmer que les dépenses publiques vont être réduites et que le mois suivant c'est par la suppression de services publics entiers que l'effort budgétaire sera soulagé. Il n'en est rien hélas! et finalement le résultat est vain puisque vous nous présentez encore un budget chargé d'entretenir 300.000 fonctionnaires qui n'existaient pas avant-guerre et dont la « commission de la guillotine » a tout juste réduit le nombre de 10.000 unités.

J'avais donc raison de dire que l'effort fait par l'administration pour lutter contre l'inflation est vain.

En quoi d'ailleurs le projet établissant un prélèvement pourrait-il avoir effet sur l'inflation ? Le volume des moyens monétaires va rester exactement le même. Vous épongez sans doute mais pour rejeter aussitôt les billets dans le circuit. Vous reprenez les billets non pour les détruire, mais pour vous en servir à nouveau.

Vous dites: reconstruction d'abord. Permettez-moi de vous dire que, nulle part, le texte du projet de loi ne précise que le montant de l'emprunt va être affecté à la caisse de reconstruction dont la création, d'ailleurs, est encore dans le devenir.

Il fut un temps — qui n'est point encore si éloigné — où on avait aussi affirmé solennellement que le bénéfice de l'échange des billets serait employé d'abord à la revalorisation du franc, ensuite, à la reconstruction. En réalité, il a servi, purement et simplement, à boucler le budget.

Je crains que l'emprunt dont vous nous parlez ne serve, lui aussi, à chercher à réaliser, purement et simplement, un équilibre approximatif du budget.

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Maurice Viollette. Vous dites que vous présentez un budget de 900 milliards en équilibre. Permettez-moi d'être très sceptique. Il n'y a certainement pas équilibre car vous dépenserez beaucoup plus de 900 milliards.

Remarquez-vous la vitesse avec laquelle les dépenses publiques s'accroissent ?

Il y a trois ou quatre mois, M. Ramadier, puis M. Schuman fixaient — budget ordinaire et budget extraordinaire — le maximum des dépenses publiques à 700 milliards.

A l'heure actuelle, on nous dit 900 milliards, mais ce sera vraisemblablement 1.000 milliards et plus.

De sorte qu'en trois mois, nous sommes passés de 700 milliards à plus de 1.300 milliards.

Il est donc impossible d'envisager un budget équilibré dans de telles conditions.

Au surplus, je me rappelle qu'en janvier 1946, M. Philip qui était alors ministre des finances, déclarait à la tribune — et il appuyait sa déclaration d'un rapport qui était distribué à tous les membres de l'Assemblée — que, cette fois, l'équilibre pour 1946 était atteint, que les prix et les salaires étaient stabilisés et qu'il ne pourrait plus y avoir ni hausse de prix ni hausse des salaires.

Cela a duré exactement quatre mois!

Il est incontestable que vous allez arriver, dans quatre à cinq mois, à une situation identique à celle dans laquelle s'est trouvé M. Philip.

C'est pour le premier semestre que vous demandez un soulagement à votre trésorerie, mais le second semestre de 1948 sera aussi embarrassé que l'a été le second semestre de 1947. Et vous serez obligé de recourir aux mêmes expédients de trésorerie.

Vous n'avez d'ailleurs pas caché à la commission des finances que, dans le second semestre de 1948, vous seriez encore obligé de faire appel à l'emprunt.

Ainsi donc, du point de vue financier, votre projet vous donne seulement un répit. Mais, si vous voulez poursuivre un avantage économique, celui-ci me paraît aussi problématique que l'avantage financier.

Vous me dites: Nous allons arriver à la baisse des prix et, pour l'obtenir, nous allons desserrer la contrainte économique.

C'est entendu, mais si le volume des moyens monétaires reste le même, vous n'arriverez jamais à faire baisser les prix.

Quand, dans une expérience qui date de la semaine dernière, on a voulu en Russie soviétique faire baisser les prix en rendant la liberté au commerce, du moins a-t-on eu le soin de contingenter les moyens de payement, de les réduire de telle sorte qu'en rétablissant la liberté des denrées alimentaires, on contingentait en même temps les moyens monétaires.

Si vous n'opérez pas cette réduction, la surenchère continuera à s'exercer sur les denrées alimentaires et, dès lors, la hausse continuera à sévir.

Au surplus, cette hausse résulte de la nature des choses. Il faudra bien que s'intègre dans les autres prix, l'augmentation du prix du charbon, de l'électricité, du gaz, des transports, et puis les conséquences de cette augmentation monétaire qui va être, envers et contre tout, le fait du développement normal de la situation.

Ainsi, à mes yeux, votre projet appauvrit le pays de 150 milliards. Et il faudra dans six mois revenir devant le Parlement et à nouveau s'efforcer de torturer le contribuable.

Vous posiez la question: la démocratie française pourra-t-elle sauver le pays ?

J'ai l'impression, voyez-vous, que vous nous demandez de tourner le dos au salut et que l'augmentation brutale des capitaux actifs essentiels pour l'équilibre de la nation est une opération de conséquences redoutables.

Peut-être aussi ai-je le droit d'envisager les souffrances, les colères justifiées que va susciter votre projet.

Je vous affirme — et vous n'avez pas d'ailleurs l'illusion de croire qu'il en sera autrement — que pour beaucoup ce sera un véritable drame d'arriver dans les trois mois et dès janvier à aller porter des provisions substantielles au percepteur.

Pour beaucoup ce sera une difficulté torturante de découvrir les dix, vingt, ou cent mille francs nécessaires pour l'emprunt, alors que les crédits sont gelés et que, par exemple, les sommes dues par l'Etat à l'industrie sont considérables.

Permettez-moi de vous dire qu'on ne sauve pas une démocratie en la mettant dans un tel état de révolte.

Chacun, calculant ce qu'il va falloir verser au fisc, considérera à la fois l'énormité du sacrifice que vous demandez et, en même temps, la vanité de cet effort. Il est trop évident, en effet, qu'une fois cet effort fait, le problème reste entier et c'est ce qui le condamne, alors que vous devez dès maintenant penser aux terribles éventualités financières que vous réserve le second semestre 1948. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Daladier.

M. Edouard Daladier. Mesdames, messieurs, j'entendais ce matin un discours certainement remarquable de M. le ministre des finances et des affaires économiques qui succédait à deux discours que j'ai particulièrement retenus: celui de M. Mendès-France et celui de M. Buron.

Si j'ai bien compris M. Mendès-France, tout en approuvant le projet actuel, avec un talent auquel nous avons tous rendu hommage, il le trouvait insuffisant et lui reprochait de n'engager le combat que sur le front proprement monétaire.

Il résultait de ces explications qu'en réalité, le véritable salut serait dans un recours au dirigisme dont un certain nombre de nos collègues ont conservé la nostalgie. (*Sourires.*)

J'ai entendu ensuite le discours de M. Buron — dont j'ai eu l'occasion par ailleurs d'apprécier à la fois le désintéressement et le talent — d'où il résultait qu'il combattait chaque article du projet, mais qu'il était résolu à en voter l'ensemble, pour des raisons parfaitement honorables. (*Sourires.*)

Mesdames, messieurs, vous permettrez à un homme qui n'a jamais été ni économiste, ni financier, et qui s'efforce, dans la mesure où la nature humaine le permet, de voir clair, de vous dire son opinion sur les textes qui nous sont soumis.

M. le ministre des finances, après avoir dit à M. Mendès-France: Il y a dans mon projet, ou plutôt dans ma politique, plus de dirigisme que vous ne le croyez, s'est cependant élevé, avec une parfaite lucidité et avec talent, contre les conclusions extrêmes auxquelles on voulait l'amener.

Il s'est conduit avec une sagesse et une prudence dont je suis heureux de le féliciter.

Mais enfin, nous sommes devant des textes et, depuis un an exactement, voici le troisième projet financier qui nous est soumis.

Nous avons eu, il y a un an, en décembre 1946, le projet de M. André Philip. Nous avons eu, au mois de juillet 1947, le projet de M. Schuman. Et nous avons maintenant les projets — car il faut mettre le mot au pluriel — de M. René Mayer.

M. Robert Bruyneel. Tous définitifs!

M. Edouard Daladier. Car M. René Mayer ne nous présente pas un projet d'ensemble, mais une série de projets dont, les uns et les autres, à la commission des finances, nous nous sommes efforcés, en en faisant le total, de montrer quelle était leur réalité.

La question est de savoir si les plans de M. René Mayer auront plus de bonheur que les plans de ses prédécesseurs. Pour ma part, c'est la grâce que je lui souhaite. (*Sourires.*)

Je veux rendre hommage à l'effort sincère et courageux de M. René Mayer et, je m'empresse de le dire, du Gouvernement tout entier. Je ne saurais trop les remercier d'avoir mis un terme, si je puis dire, à toutes les hypocrisies, à tous les faux-fuyants, à toutes les chansons optimistes et d'avoir non seulement évoqué le péril du franc, mais établi un parallèle, en effet, profondément troublant entre les finances de notre pays depuis deux ans et celles de la république de Weimar pendant les deux premières années de sa fondation.

M. Paul Giacobbi. Très bien!

M. Edouard Daladier. Il a dénoncé avec clarté et avec force le caractère singulier de l'inflation présente, qui est sa rapidité, en quelque sorte morbide, depuis quelmois.

Pour moi, la seule question qui se pose, c'est celle de savoir si, après avoir précisé comme il convient l'étendue du mal, M. le ministre des finances nous apporte des projets de nature à le conjurer et à le détruire.

M. Joseph Laniel. Très bien!

M. Edouard Daladier. Je parle ici, suivant ma coutume, en mon nom personnel. Il y a longtemps que j'ai fait mienne la parole de Marat — que les grands partis m'en excusent — selon laquelle « il n'y a que les dindons qui marchent en troupe ». (*Applaudissements et rires sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. Marcel Poimbœuf. Il y a aussi les militaires!

M. Joseph Defos du Rau. Le rassemblement du peuple français applaudit!

M. Edouard Daladier. Citer Marat n'a, je pense, rien de péjoratif pour les révolutionnaires traditionnels qui sont de ce côté (*l'extrême gauche*) et les révolutionnaires nouveaux du mouvement républicain populaire qui siègent sur ces bancs.

Si j'ai fait cette référence, c'est uniquement parce que je voulais qu'il fût bien entendu que je n'expose que ma propre pensée, sur des problèmes dont personne ne conteste d'ailleurs ni la gravité ni la difficulté.

M. Arthur Ramette. En somme, vous êtes en détaché?

M. Edouard Daladier. Non, je suis un homme indépendant et libre, comme je l'ai toujours été.

M. Eugène Claudius-Petit. Ils ne savent pas ce que c'est!

M. Francisque Gay. Me permettez vous de vous interrompre, monsieur Daladier?

M. Edouard Daladier. Non, je préfère poursuivre mon exposé.

Je voudrais donc poser deux questions qui, selon moi, me paraissent dominer tout le débat.

Quelle est la situation réelle de la monnaie française? Quelle est l'efficacité des remèdes proposés? Si, comme le disait ce matin M. le ministre des finances, faisant allusion à M. Pierre Cot, l'alpiniste est en train de dégringoler la pente — il ne s'adressait pas, bien entendu, à M. Pierre Cot, il employait une image (*Sourires*) — les moyens que vous nous proposez sont-ils de nature à arrêter cette chute de la monnaie?

C'est à ces deux questions que, le plus brièvement possible, je veux répondre.

Après tant de savants discours d'économistes distingués, et de financiers qui le sont plus encore, je me suis limité, suivant de vieilles méthodes que je dois à ma déformation professionnelle, à tracer des courbes plus parlantes que cet amoncellement de chiffres sous lequel la raison succombe quelquefois, et où elle erre, en tout cas, un peu à tort et à travers.

J'ai constaté, en considérant la courbe des prix et celle de la circulation monétaire, qu'un phénomène nouveau s'était produit: depuis le mois d'août 1947, l'ascension des prix a été beaucoup plus rapide que celle de la circulation fiduciaire.

En août 1947, la courbe des prix a coupé la courbe monétaire. Depuis, son ascension s'est poursuivie.

Si nous sommes d'accord sur ce point, d'ailleurs incontestable, je me bornerai à dire qu'il est le fait le plus grave de la situation présente. Mieux que tous les discours, il atteste la nécessité d'un effort.

Il s'agit de savoir si la courbe des prix continuera à monter, et, par conséquent, celle de la monnaie à descendre.

Voilà ce qui, pour moi, constitue tout le problème que nous avons à résoudre.

En langage plus technique, pour ne pas dire plus savant, la situation présente de l'économie française au sens large se caractérise par le fait que la hausse des prix de revient est devenue le facteur principal de l'inflation, tandis que l'accroissement du déficit budgétaire et de la circulation monétaire qui en résultent n'en sont plus le facteur principal, mais le facteur secondaire.

L'exemple de l'Allemagne de Weimar démontre que, lorsque le niveau des prix s'élève plus rapidement que le volume des moyens de payement, lorsque la crise des trésoreries privées se pose de manière dramatique, surtout en raison de la hausse des produits de base: charbon, électricité, gaz, transports et matières premieres, cette crise ne peut qu'être aggravée, selon moi, par des charges fiscales nouvelles.

Je pense qu'à cette économie ainsi en péril, ajouter des charges fiscales massives ne peut que la compromettre et rendre alors impossible la stabilité de la monnaie.

Nous sommes donc arrivés à la phase critique de l'inflation, certains disent à la phase de l'hyperinflation.

En somme, de février 1946 à novembre 1947, l'accélération de la hausse des prix de détail en France a été encore plus rapide que dans l'Allemagne de Weimar de 1920 à 1921, le coefficient d'accroissement étant le même dans les deux pays.

Si aucun remède efficace n'était porté à la situation présente, nous assisterions alors, comme en Allemagne, à une dégradation continue et de plus en plus rapide de la monnaie française et nous réaliserions, en fait, par notre propre expérience, ce qu'on peut appeler la tragédie monétaire, c'est-à-dire la chute profonde et irrémédiable de la monnaie, celle-là même, mesdames, messieurs, qui a causé la chute de quelques empires bien plus grands que les empires modernes et qui a mis un terme à l'essor de civilisations qui avaient de nombreuses raisons de se croire immortelles.

Si tel est bien le problème, que nous proposez-vous?

Oh! ne croyez pas, mesdames, messieurs, qu'après avoir vu tant d'événements, je me sois rangé, sans discussion, à l'avis des orthodoxes.

Il est normal que nous maudissions tous l'inflation. Il ne faut, cependant, pas être dupe des mots.

L'inflation a été utile, a été indispensable de 1919 à 1926, car on oublie toujours, en rendant un hommage mérité à M. Raymond Poincaré, que lorsqu'il a stabilisé la monnaie, la reconstruction de la France était derrière lui: elle avait été faite. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

On oublie toujours de poser cette question. De même, j'ai entendu, comme vous tous, de grands réquisitoires contre la politique des assignats sous la Révolution française. Mais, si la Révolution française n'avait pas créé des assignats, elle n'aurait jamais vaincu les invasion étrangères et surmonté la guerre civile qui se joignit à elles.

Ce qui est grave, ce n'est pas qu'on ait fabriqué des assignats à un moment donné, c'est qu'on ait persévéré à en imprimer des quantités massives et à tolérer à ce moment cette accélération morbide de la chute de la monnaie, qui est le phénomène de notre histoire contemporaine.

Je ne veux pas insister sur ce point ni revenir à des époques lointaines, mais simplement modérer certaines ardeurs et certaines impatiences.

Il n'est au pouvoir de personne de réduire, d'un seul coup, l'inflation, phénomène général. Celui qui le tenterait s'exposerait à de rudes mésaventures.

Si vous voulez, mesdames, messieurs, avoir à cet égard les témoignages directs des hommes qui ont été associés à ceux qui, dans le passé, ont reconstruit la France, relisez donc les mémoires de Sully, qui expose comment le plus grand de nos rois, malgré des difficultés considérables, a remis l'ordre et ramené la confiance dans ce pays.

Lisez aussi des auteurs plus modestes, comme le comte Mollien ou comme Gaudin, qui fut fait duc de Gaète. Ils nous disent combien Bonaparte a dû lutter, durant des mois et des années, pour surmon-

ter ces phénomènes monétaires ou autres que nous avons aujourd'hui, à notre tour, le devoir de combattre.

S'il en est vraiment ainsi, je voudrais en tirer la conclusion que le véritable problème, pour sauver la monnaie, c'est évidemment d'enrayer les moteurs de la hausse des prix, c'est, non seulement de réduire les émissions de monnaie fiscale, mais, plus encore, d'accroître le volume de la production, c'est, enfin, de stimuler tous les producteurs de France dans leur effort, en agissant sur tous les mobiles qui, depuis longtemps déjà, sont connus comme étant ceux qui font agir les hommes: le sentiment du devoir, le patriotisme, certes, mais aussi l'intérêt personnel et, plus encore, le souci que l'homme a manifesté à travers les siècles de garantir la vie et l'avenir de ses enfants. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

L'homme, tel qu'il est — j'en demande pardon à ceux qui confectionnent des épures — l'homme tel qu'il est, avec ses faiblesses, ses passions, ses grandeurs, voilà le facteur décisif dont vous ne tenez aucun compte (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) lorsque, à la rue de Rivoli, entouré des quatre mousquetaires qui vous aident à travailler (*Sourires*), vous nous présentez de ces projets fiscaux dans le contenu desquels on ne sent passer aucun souffle de véritable humanité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Néanmoins, le redressement financier ne peut être que la conséquence du redressement économique, et si je ne craignais de livrer aux chansonniers, dont M. le ministre des finances parlait ce matin, des expressions qui pourraient stimuler leur verve, je dirais qu'il faut le redressement économique, le redressement financier et, certainement, le redressement humain. (*Sourires.*)

Il est bon, je crois, d'apporter à l'examen de ces problèmes l'esprit qu'y apportaient nos pères, et de ne pas reculer devant les expressions peut-être un peu gauloises, employées à l'occasion par certains financiers d'autrefois, qui valaient bien les nôtres. (*Sourires.*)

Est-ce que ces projets, ces troisièmes projets qui nous sont présentés depuis un an, répondent aux préoccupations que je viens d'analyser ? Voilà ma deuxième question. Quels moyens proposez-vous et quelle est la valeur et l'efficacité probable de ces moyens ?

Oh, je ne participerai pas à des querelles savantes de doctrines. Je me suis déjà expliqué sur ces questions. L'économie dirigée a eu un grand théoricien, je le dis sans ironie: c'est M. André Philip qui, dès l'année 1935, dans un livre d'ailleurs important, intéressant et digne de méditation, a expliqué — il a eu au moins ce mérite que beaucoup n'ont pas eu — ce qu'était, d'après lui, l'économie dirigée. Car on laisse planer sur elle un certain mystère toujours favorable à toutes les dévotions. M. André Philip l'ayant expliquée, je n'y reviendrai pas.

Ce que je pourrai dire, c'est que l'économie dirigée, dans la mesure où elle a été réalisée, a une grande responsabilité, selon moi, dans la dégradation quotidienne de la monnaie française. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

On peut soutenir le contraire, et je suis prêt, bien entendu, à entamer la discussion. Mais je reconnais aussi, pour les dirigistes, que cette économie dirigée n'a peut-être pas été appliquée avec la rigueur et je dirai aussi avec la probité qu'ils auraient souhaitées. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Si je ne craignais de susciter des protestations au sujet du parti américain, je dirais que l'économie dirigée a trop souvent abouti à présenter au peuple français ce régime des gangs qui, jusqu'à présent, n'avait pas traversé l'océan Atlantique.

Je comprends qu'il y ait des difficultés. Je comprends que l'économie dirigée soit difficile à construire. Elle n'est pas nouvelle. Avant la Révolution française elle a été réalisée. Les contemporains l'ont baptisée du nom de « pacte de famine », et c'est contre cette économie, dirigée suivant les idées de l'époque, que le Tiers état a fait la Révolution de 1789. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Cependant, dans l'hypothèse d'une économie dirigée, exposée hier avec talent, il faudra que l'on se prononce. Pour ma part, je considère que l'une des causes certaines du salut prochain, ce sera la destruction totale de ce qui peut rester encore, dans ce pays, des législations anciennes, c'est-à-dire la mort de l'économie dirigée.

Cela ne veut pas dire, mesdames, messieurs, qu'il doive en résulter pour tous les producteurs, pour tous les intermédiaires, pour tous les commerçants, la liberté totale d'agir suivant leurs intérêts.

Lisez donc les livres où des hommes ont condensé et précisé leur pensée. A aucun moment, ils n'ont confondu la liberté avec le vol. Mais je cherche vainement dans vos projets quelque chose d'analogue à la loi Schermann contre les trusts. Je m'étonne qu'aucun d'entre vous n'ait eu l'air de soupçonner que, si la trésorerie des commerces et surtout des industries moyennes est gravement affectée par la fiscalité nouvelle, ces entreprises moyennes ou petites tomberont dans les mains de ces trusts qui se sont dressés contre les nationalisations, mais dont je ne suis pas tellement sûr qu'ils ne les aient pas souhaitées. Mais c'est là un autre problème que nous discuterons en son temps.

Enfin, revenant au responsable si aimable et si sympathique qui est sur ces bancs, je voudrais lui dire que je ne vois pas, dans le projet qu'il a défendu avec talent, des raisons sérieuses d'espérer.

Vous avez dit que vous aviez relevé l'exonération à la base. Je crois que vous avez bien fait. Jusqu'en 1914, la IIIe République n'a jamais demandé un impôt direct aux ouvriers de ce pays.

Vous avez dit que vous aviez accepté de fixer à 10.500 francs par mois ce qu'on appelle, d'une bien mauvaise expression, à mon avis, le minimum vital. Je vous ai soutenu avec énergie dans la lutte que vous avez engagée récemment. Mais, s'il est entendu que vous assurez à chaque ouvrier un salaire minimum de 10.500 francs, si j'ai bien compris vos textes, je vous dirai, sans véhémence, qu'il eût été peut-être de meilleure politique de les accorder il y a un mois, ou un mois et demi, parce qu'alors le départ se serait fait avec les organisateurs de grèves politiques et qu'aujourd'hui nous économiserons les quelque 250 ou 300 milliards que nous ont légués les récents troubles sociaux.

Je m'excuse de ces considérations, mais j'exprime mon avis personnel.

Il y a un grand fait historique qui est digne d'être médité par ceux qui, au-dessus des considérations électorales ou politiciennes, envisagent l'avenir de leur pays. C'est la formation d'une élite ouvrière et, dans l'histoire de la France, ce fait n'a pas d'autre analogue que la formation de cette élite du Tiers Etat, après beaucoup de siècles d'efforts et de souffrances. C'est cette élite du Tiers Etat qui a créé un monde nouveau.

Dans ces projets, qui devraient être complets pour faire honneur à l'Assemblée nationale et au Gouvernement pour lequel nous avons voté tous ensemble, qu'y a-t-il pour tenir compte de cette promotion ouvrière, de cette formation de l'élite ouvrière ?

Moi qui ai la mauvaise habitude de lire tout ce que je reçois, je suis ému quand je lis le manifeste du Centre des jeunes patrons. Quand je les vois discuter ces problèmes avec une noblesse intellectuelle et morale qui leur fait honneur, quand je les vois se pencher sur le destin ouvrier, je ne peux m'empêcher de constater chez vous une carence que je trouve déplorable. Rien ne sera fait tant que vous n'aurez pas fait passer, à travers toutes les classes de la nation, ce sentiment passionné qu'elles doivent travailler, d'un même cœur, à la renaissance de la patrie. (*Applaudissements sur certains bancs, à gauche et à droite.*)

Vous mettez l'accent sur l'équilibre budgétaire. Pendant trente années, dans cette enceinte, j'ai assisté à ce que nous appelions un peu ironiquement les rites de la religion de l'équilibre budgétaire. Son grand-prêtre était alors M. Joseph Caillaux. Il en était même le grand sacrificateur.

Pendant trente ans, les ministères sont tombés les uns sur les autres, tantôt, au temps du pauvre Chéron, lorsqu'il voulait imposer la femme mariée du commerçant, tantôt à d'autres époques, jusqu'au jour où M. Joseph Caillaux se libéra, si je peux ainsi dire, de ses vêtements sacerdotaux et reconnut que la sagesse financière n'était pas de réaliser — comme il l'avait dit si souvent, avec éloquence, bien sûr — l'équilibre ou le super-équilibre, mais d'avoir un budget qui pourrait côtoyer le déficit.

Ainsi, l'expérience de la vie avait eu raison de toutes les formules. Et, à la même époque, nous avons vu cette république de Weimar — je crois que c'est M. Laniel qui a cité les chiffres — qui, pour avoir voulu résoudre avec brutalité l'équilibre budgétaire, a précipité le mark dans la ruine d'où le docteur Schacht devait le tirer plus tard par des moyens qui, d'ailleurs, ne sont plus de saison aujourd'hui.

Alors, des prélèvements massifs pour le budget ? 150 milliards, 200 milliards à dire vrai — comme M. Jacques Duclos l'a démontré à cette tribune — qui vont peser sur des millions de producteurs, d'industriels, d'artisans, de paysans, sur la partie la plus respectable, la plus vivante de la nation française, celle qui a fait la grandeur de la patrie à travers les siècles, alors qu'aucun effort n'est fait pour élargir l'assiette de l'impôt ? Ainsi le paysan de nos villages ou l'artisan de nos cités qui apportera son sacrifice à votre prélèvement pourra enregistrer les ricanements ironiques de tous ces spéculateurs, de tous ces fabricants de monopoles, de tous ces trafiquants sur lesquels, sauf une allusion aux zazous, vous avez été singulièrement discret. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

C'est une trouvaille, en effet, d'avoir imaginé cet emprunt incessible, qui est à la fois volontaire et obligatoire et que, suivant une chanson bien connue qui intéresse particulièrement les fils de l'Auvergne, je résumerai, pour ma part, de la façon suivante: « Prête-moi ton argent ou je le prends ». (*Sourires.*)

C'est à peu près, je crois, la meilleure définition.

Je ne crois donc pas, messieurs, et je m'excuse de prolonger ces explications, que de telles méthodes soient de nature à réconforter cette épargne française qui fut autrefois un très grand levier du rayonnement du génie français, qui a été détroussée et spoliée depuis trois ans dans des conditions invraisemblables.

Je n'insisterai guère plus longtemps. Je ne parlerai pas de la situation que vous faites aux paysans, ni des discussions sur les prix agricoles. Des orateurs comme mon collègue et ami, M. Temple, et bien d'autres, M. Queuille notamment, en ont longuement parlé et avec pertinence.

Mais, s'il est vrai, comme ils l'ont soutenu chiffres en mains, que ce qui nous émeut c'est la différence entre les prix à la production et ceux à la consommation; si, comme l'a démontré M. Waldeck Rochet, la baisse, à la source, des prix des produits vitaux pour la nation se produit dans certains marchés et s'accompagne de la hausse des prix de vente au détail, de ces mêmes produits, j'ai le droit de déclarer que cela est aussi grave que le déséquilibre budgétaire.

J'ai aussi, hélas, la tritesse de constater que vous ne faites rien pour y porter remède.

En somme, aucun effort n'est fourni pour élargir l'assiette de l'impôt. Aucun projet contre l'accaparement et le monopole n'est présenté. Rien n'est prévu contre les spéculateurs et contre cette forme de capitalisme que nous appelons le capitalisme parasitaire et qui a été le grand responsable, à travers le dix-neuvième siècle, de tant de souffrances et aussi de tant d'erreurs.

Tout l'effort des paysans, des producteurs, de ceux qui travaillent, de ceux qui échangent, vous les soumettez aux méthodes de ce brigand de l'antiquité nommé Procuste, avec la seule différence qu'au lieu d'étirer les jambes et les bras de ces travailleurs, il me paraît que votre ambition est plutôt de les raccourcir, si ce n'est de les sectionner!

Telles sont, mesdames, messieurs, les déclarations que je voulais faire pour expliquer mon opposition au passage à la discussion des articles.

Mais vous me direz: que proposez-vous ?

M. François de Menthon. La monnaie fondante ?

M. Edouard Daladier. Je vous parlerai, monsieur de Menthon, de tous ces problèmes. Pas plus que vous je n'ai de préjugé, ni sur la monnaie, ni sur les autres institutions sociales.

La question: que proposez-vous ? est, en effet, de celles auxquelles on doit répondre honnêtement.

Si je regrette que, de ce projet, soient absentes les idées que je viens d'analyser, je regrette plus encore que vous n'ayez pas fait de propositions concrètes ni de réalisations immédiates pour une compression vigoureuse des dépenses d'un Etat pléthorique, d'une administration départementale également pléthorique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Je n'ai point coutume de céder aux mouvements des foules, ni aux crises passionnelles, pas plus qu'aux slogans répandus contre les paysans. Je ne céderai pas davantage à une certaine démagogie qui s'exerce contre les fonctionnaires du pays.

Toutefois, je veux dire que parler de compressions massives est une lourde faute.

La République de Weimar a éclairé notre route: en deux ans, de 9 milliards de marks, ses dépenses sont tombées à 3.800 millions de marks et cela n'a nullement empêché la chute définitive de la monnaie allemande en 1923.

Sans céder à la démagogie dont je viens de parler, je dis simplement que rien ne peut justifer cette forme d'inflation dont MM. les économistes n'ont jamais parlé ou ont si peu parlé dans ce débat, cette inflation du « fonctionnariat » contre laquelle votre devoir était de lutter, ne serait-ce que pour la mettre en opposition avec les mesures que vous demandez pour l'ensemble du pays. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Vous nous dites que, le 31 mars ou le 1er juillet, ce sera la chaise électrique après la guillotine, que ce sera la bombe atomique après la chaise électrique.

Je vais finir par croire que les moyens primitifs étaient plus efficaces que les moyens modernes d'exécution mais je ne le dirai pas, estimant que l'on a tort et qu'on rabaisse le débat en employant ces expressions.

Mais enfin comment est-il possible que vous ayez laissé proliférer tous les ministères, tous les offices et toutes les institutions de l'Etat ?

Lorsque j'ai rencontré récemment, au ministère de la guerre, un vieil adjudant de cavalerie, qui m'honorait de son amitié autrefois et qui me l'a d'ailleurs conservée (*Sourires*) — je parle sans ironie, car, lorsque j'étais en prison, il fut pour mes fils un véritable ami — il a levé les bras au ciel et m'a dit: « Regardez donc cette maison! ».

Je n'insiste pas sur le spectacle auquel j'ai assisté, mais je puis dire que, dans tous les ministères, c'est le foisonnement: foisonnement de directions, foisonnement d'effectifs.

M. Louis Rollin. Même dans les cabinets ministériels.

M. Edouard Daladier. Croyez-vous que le peuple français ne le voit pas ? Pensez-vous qu'il ne comprend pas que tout cela est une atteinte au crédit de l'Etat et à l'activité de la nation ?

M. Charles Desjardins. Très bien!

M. Edouard Daladier. J'aurais compris que, dans vos projets, vous ayez, après avoir fait appel au sacrifice fiscal des citoyens, déclaré dans un article précis et vigoureux qu'à partir du vote de la loi, on reviendrait partout aux effectifs, au nombre de directions, de bureaux, de ministères, qui existaient en 1939. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

C'aurait été là le principe de la réforme.

Si vous aviez ensuite démontré, devant l'Assemblée nationale que, sur tel ou tel point particulier, vous aviez besoin néanmoins d'un supplément de directions ou de personnel, l'Assemblée nationale se serait prononcée sur vos propositions, et avec une largeur de vues dont vous avez déjà été souvent témoin.

Mais il n'y a rien de tout cela dans le projet; seulement une ponction fiscale de 200 milliards.

Allons-nous vous suivre dans cette voie alors que les conséquences des dernières grèves se chiffrent par un total de pertes qui dépasse de beaucoup 350 milliards ?

Vous n'avez pas fait de choix; vous n'êtes pas venu vers l'économie dirigée intégrale, vers la planification avec toutes ses conséquences politiques ou humaines; vous n'avez pas opté davantage pour la liberté dont nous connaissons les risques, mais dont nous estimons aussi la puissance et dont nous continuons à penser qu'elle est le seul levier avec lequel nous reconstruirons ce pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Je rejetterai donc le passage à la discussion des articles.

J'aurais certes beaucoup de choses à dire encore et sur le revenu national tel que vous l'avez calculé et sur le pourcentage que représenterait un appel décisif à l'épargne française.

Je ne veux pas insister sur ces points. J'aurai peut-être l'occasion d'y revenir, mais je ne voudrais pas lasser l'Assemblée nationale, qui a déjà consacré plusieurs jours, si ce n'est plusieurs nuits, à ce vaste débat.

Je n'ai pas coutume d'esquiver les arguments; je ne dis pas que j'y réponds victorieusement, je dis en tout cas que je ne les esquive pas.

Vous nous avez mis ce matin en présence d'une alternative dont l'un des termes est l'économie planifiée.

Vous savez vous-même, mieux que moi, que dans un pays comme la France qui n'a pas de matières premières, qui ne peut pas vivre en autarcie, qui est ouvert sur deux océans, il est impossible de pratiquer un régime autarcique qui a pu prospérer dans d'autres nations que la nôtre.

Mais il m'a paru que, semblable à la vierge antique, tout en condamnant le dirigisme, vous jetiez derrière vos épaules un regard attendri vers le buisson où se cachait le tentateur. (*Rires.*)

L'autre alternative, c'est la création d'une monnaie nouvelle, et c'est là que vous nous attendez.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous une interruption, monsieur Daladier.

M. Edouard Daladier. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai dit ce matin que certain exposé, très brillant et plein de talent, que j'ai apprécié comme vous, nous poussait vers un choix, dans une contradiction logique entre les deux termes suivants: ou bien revenir sur l'évolution, c'est-à-dire revenir à un dirigisme complet, à cette planification dont vous parlez, au moins dans un grand nombre de domaines; ou bien n'attacher aucun effet économique à aucun prélèvement et laisser glisser la monnaie.

Et j'ai ajouté que le Gouvernement — et je crois même, monsieur Daladier, avoir dit: un gouvernement, quel qu'il soit — n'a pas le droit de se laisser enfermer entre les deux pinces de ce dilemme.

M. Edouard Daladier. D'accord.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voilà exactement ce que j'ai dit ce matin.

M. Edouard Daladier. Excusez-moi, monsieur le ministre, je vous avais mal compris. Pourtant, j'avais pris, pendant que vous parliez, des notes que je croyais fidèles.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le *Journal officiel* fera foi de mes paroles.

M. Edouard Daladier. En tout cas, si l'alternative que j'ai rappelée n'est pas posée par vous — et je vous en félicite; cela démontre encore mieux que ne pouvaient le croire ceux qui ne connaissent pas la valeur de votre intelligence et de votre esprit — il n'en est pas moins vrai que le dilemme nous est posé, au moins par d'autres.

A ceux-là, nous répondons qu'il n'y a pas, selon nous, de monnaie stable dans une atmosphère de dirigisme.

Nous attendons que vous fassiez la démonstration contraire.

Elle ne sera pas faite, car, depuis trois années, le franc ne cesse de se réduire et, si j'ose employer l'expression, de se « dégrader » au jour le jour.

Il ne reste pas grand-chose du franc de 1945 ou de 1946; convenons-en, puisque nous sommes résolus, les uns et les autres, à mettre fin à toutes les hypocrisies.

Et puisque je crois que, tôt ou tard, vous serez réduit à cette conception, je me hâte de le dire: on ne maintient pas une monnaie stable dans une atmosphère dirigiste.

Ce seront là mes dernières paroles. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bardoux.

M. Jacques Bardoux. M. le président Daladier a développé, avec l'autorité d'un homme d'Etat, les arguments que je comptais développer, au nom de mon groupe, pour expliquer notre vote contre le passage aux articles. Je renonce à la parole. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, à ce point d'un débat de trois jours, au cours duquel de nombreux orateurs des divers groupes qui ont traité des problèmes économiques et financiers du moment, je me permettrai de vous exposer en quelques mots le sentiment de votre commission des finances.

Je crois tout d'abord devoir rappeler le double but des deux textes qui sont en discussion et qui est défini dans l'exposé des motifs du projet instituant le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Le premier objectif est de prélever sur le revenu des assujettis les disponibilités suffisantes pour que cette épargne obligatoire concoure à la stabilisation de la monnaie.

Le second est d'assurer, en 1948, par affectation de la plus grande partie du produit du prélèvement, le financement de la reconstruction, sans qu'il soit fait appel aux avances de la Banque de France.

La situation économique et financière du pays a été exposée en détails par M. le ministre des finances et des affaires économiques, ainsi que par divers orateurs qui se sont succédé à cette tribune; je n'y reviendrai pas. Je me bornerai simplement à vous rappeler que le mal essentiel dont nous souffrons est la distorsion entre les revenus nominaux et les revenus réels, l'inflation, dont les causes ont été démontrées et les conséquences décrites.

Se refusant à bâtir sur le sable mouvant de l'inflation, le Gouvernement se propose de rétablir l'équilibre économique et d'éponger les disponibilités monétaires pour les détourner de la consommation superflue et les mobiliser au service de la nation.

Le système envisagé, qui consiste, d'une part, à émettre un emprunt et, d'autre part, à instituer un prélèvement, présente ceci de particulier que l'ensemble forme un tout obligatoire, alors que, ni le prélèvement, ni l'emprunt ne sont en eux-mêmes obligatoires.

Il est curieux d'observer que l'impôt, qui est habituellement obligatoire, devient facultatif dans ce système, et que l'emprunt, traditionnellement facultatif, prend un caractère comminatoire.

Je ne saurais trop souligner, d'ailleurs, qu'il s'agit essentiellement, non d'un super impôt, mais d'un emprunt.

En effet, le prélèvement exceptionnel envisagé ne sera établi et perçu que dans la mesure où les redevables n'auront pas souscrit à l'emprunt proportionnellement à leur facultés contributives telles qu'elles sont fixées par la loi.

Ce système a soulevé une certaine émotion, aussi bien devant votre commission des finances et au sein même de cette Assemblée que dans le pays, où des protestations nombreuses se sont élevées.

Il convient de remarquer que, d'une façon générale, l'opportunité de l'opération monétaire que le Gouvernement se propose d'effectuer n'a pas été contestée quant au fond. Ce sont surtout les modalités de fixation des facultés contributives qui font l'objet des critiques les plus diverses.

Le reproche essentiel que l'on puisse faire au projet est que son assiette est généralement identique à celle des impôts sur le revenu. Or, notre système fiscal est aujourd'hui singulièrement désaxé par la fraude considérable qui a été si souvent dénoncée à cette tribune. Tous ceux qui tirent, d'une activité exercée en marge de la réglementation économique et commerciale, des profits substantiels échappent à la rigueur des lois fiscales et vont se trouver, proportionnellement à l'importance de leurs revenus irréguliers, exemptés de l'effort aujourd'hui demandé.

Il n'est pas douteux qu'une fois de plus les contribuables honnêtes seront victimes de leur conscience fiscale et que les fraudeurs continueront à bénéficier d'une situation préférentielle.

Mais quelle est la solution qui ne comporterait pas d'imperfections ni d'injustices ?

Des théoriciens, des techniciens, des parlementaires ont préconisé ou préconisent aujourd'hui le blocage des billets. Si le Gouvernement avait choisi cette solution, ne se trouverait-il pas en butte à des critiques aussi ardentes ? Faut-il dès lors demeurer passif et se laisser emporter par la vague ?

Faut-il rester impassible devant les remous politiques, sociaux et internationaux que ne manquerait pas d'entraîner le déroulement de la spirale inflationniste ?

Le Gouvernement tente de dresser une digue devant la marée montante. Elle est, sans doute, loin d'être parfaite mais sa qualité essentielle n'est-elle pas d'exister ?

D'ailleurs, votre commission des finances qui, par 23 voix contre 19 et une abstention, a voté l'ensemble de ces projets, s'est efforcée d'atténuer les rigueurs et les injustices qu'ils comportaient, par une série d'amendements que le Gouvernement a déclaré ce matin accepter. Je l'en remercie au nom de la commission des finances. Votre commission s'est penchée sur la situation des petits contribuables en faveur desquels elle a proposé des assouplissements appréciables, sans modifier toutefois pour autant l'efficacité générale des dispositions envisagées.

Elle a, en premier lieu, atténué la rigueur du calcul des prélèvements en substituant un système de pourcentages au système des « tranches », en relevant la plupart des paliers et en accordant aux pères de famille, dans un article 4 *bis*, une réduction de 5.000 francs par enfant à charge à partir du troisième.

Elle a exonéré du prélèvement les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux, ainsi que, sur la proposition de M. Mendès-France, les exploitants agricoles dont le revenu cadastral est inférieur à 500 francs.

Peut-être, en raison des termes techniques par quoi elle est présentée, cette exonération n'est-elle pas apparue à beaucoup d'entre vous clairement et dans toute son étendue.

Je me permets de vous rappeler que le revenu cadastral n'est pas le revenu imposable. Dans ce cas particulier, un revenu cadastral de 500 francs correspond à un bénéfice agricole taxable de 30.000 à 35.000 francs et qui peut atteindre, pour les cultures spéciales, des chiffres beaucoup plus élevés.

Cette disposition nouvelle adoptée par votre commission des finances aboutit en fait, mesdames, messieurs, à exonérer du prélèvement 800.000 cultivateurs environ qui auraient été atteints par les dispositions gouvernementales. Elle rend pratiquement sans objet les dispositions du paragraphe 1er de l'article 3 qui concernent les exploitants agricoles exonérés de l'impôt sur les bénéfices agricoles et permet d'apaiser, pour beaucoup d'entre nous, les légitimes craintes que ce texte avait fait naître.

Dans un autre ordre d'idée, la commission a déféré au désir, à plusieurs reprises exprimé par beaucoup d'entre vous, de voir l'Etat donner l'exemple des sacrifices avant de les exiger de l'ensemble de la nation.

M. Louis Rollin. Voilà ce qu'il fallait dire.

M. le président de la commission des finances. Votre commission a donc ajouté au texte du Gouvernement un article 7 *bis* aux termes duquel la loi portant aménagement des dotations de l'exercice 1947 devra opérer, avant le 31 mars prochain, une réduction d'au moins 10 p. 100 des prévisions budgétaires de dépenses civiles autres que celles afférentes à la dette publique et à la dette viagère. Cette réduction entraînera une économie que l'on peut évaluer à 30 milliards environ, se traduira dans les faits par de nouvelles compressions d'effectifs, des réductions substantielles des dépenses de matériel et contribuera à consolider l'équilibre budgétaire.

Cette réduction du train de vie de l'Etat serait en elle-même insuffisante si elle ne s'accompagnait d'une réduction du train de vie de la nation que, par ses projets, le Gouvernement s'efforce d'obtenir.

Il n'est, je pense, dans l'esprit de personne que ces dispositions constituent la panacée du problème présent. Elles ne sont qu'un des moyens, insuffisant peut-être mais nécessaire, de rétablir l'équilibre économique et de permettre la reconstruction du pays. Elles ne sont qu'une fraction de l'action générale dont M. le ministre des finances et des affaires économiques a esquissé vendredi dernier les grandes lignes. Elles doivent contribuer à sauvegarder le pouvoir d'achat de la monnaie et, sous cet angle, les efforts qui sont demandés à certaines classes de notre pays ne doivent-ils pas leur apparaître comme une sorte de prime d'assurance contre l'effondrement monétaire ?

Sans doute, les sacrifices demandés sont durs, brutaux, parfois injustes. Votre commission des finances ne l'ignore pas. Les majorités qui se sont affirmées en son sein, le nombre des amendements déposés dans la nuit de vendredi en ferait, s'il était nécessaire, la démonstration.

La commission des finances a cependant voté les projets d'un Gouvernement qui n'a pas hésité à recourir à des mesures impopulaires. Elle n'a pas été insensible à cet acte de courage car elle sait bien que, sans courage, il ne peut être question, pour un pays, d'un grand destin. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, vous allez vous prononcer sur le principe même de nos projets. Le Gouvernement a laissé se développer cette discussion générale et l'a suivie avec le plus vif intérêt et certainement aussi avec profit.

Il ne m'appartient pas de rouvrir le débat sur certaines questions techniques qui ont été traitées ici, au nom du Gouvernement, par M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Comme lui, je dois reconnaître que les dispositions que nous vous soumettons sont susceptibles de certaines atténuations, mais sous la réserve expresse — je le dis aussi à l'adresse de la commission des finances, qu'à mon tour je remercie de l'effort qu'elle a accompli — que l'efficacité de nos projets ne soit pas compromise.

M. Mendès-France, hier, a souligné — c'est la vérité évidente — que si l'effort demandé au pays était incomplet, il resterait vain. Nous ne devons donc pas nous laisser entraîner, par les amendements proposés, au delà des limites extrêmes qui fixeront le minimum de l'effort nécessaire.

En ce qui concerne plus spécialement l'agriculture, M. le ministre de l'agriculture interviendra à propos de l'article 3, pour définir notre politique et, dans une certaine mesure, nos intentions.

En effet, mes chers collègues, ce qui vous est soumis aujourd'hui, ce ne sont que des textes législatifs, qui forment la base ou le complément des mesures de l'exécutif, déjà prises ou à prendre ou à l'étude, et qui seront, elles aussi, une partie essentielle de l'ensemble du programme de réforme que nous envisageons.

On a parlé ici — c'était, il y a quelques instants, M. le président Daladier — des lacunes que comporte le projet. Il a fait allusion, entre autres, au fait qu'il n'est pas question des trafiquants, de ceux qui, jusqu'ici, ont échappé à la contrainte fiscale.

J'attends toujours des propositions concrètes. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il ne s'agit pas, évidemment, même dans l'esprit de ceux qui nous critiquent, d'ajouter des textes nouveaux aux anciens. Ce qui importe, c'est de réussir à appliquer les textes existants et à dépister la fraude et l'abus. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je dois vous dire en toute sincérité — c'est une expérience déjà longue qui me l'a enseigné — que le seul remède efficace et durable contre le trafic, contre les abus honteux dont nous rougissons, qui quelquefois s'étalent jusque dans nos rues, c'est le rétablissement de la stabilité des prix et de la stabilité monétaire.

M. Jean Cayeux. Très bien!

M. Joseph Laniel. Nous nous en doutons.

M. le président du conseil. Tel est précisément l'objet de nos projets. La répression seule ne réussira jamais à juguler l'égoïsme qui nous ronge. (*Applaudissements au centre.*)

Une autre lacune aurait trait à la politique des économies.

Ce matin, j'ai déjà annoncé, par voie d'interruption, que je fournirai ici des renseignements complets sur ce qui a été fait dans ce domaine, sur ce qui reste à faire et sur ce que le Gouvernement entend faire.

Les crédits civils pour 1948, dans le projet de budget qui vous sera soumis, s'élèveront à un total de 500 milliards de francs environ.

La dette publique absorbera 50 milliards, la dette viagère 118 milliards. Il reste donc 330 milliards pour le fonctionnement des services civils, y compris les frais de matériel, travaux et subventions. Les frais de personnel figurent dans ce total de 500 milliards pour une somme de 170 milliards.

Voilà donc, déjà, les chiffres budgétaires ramenés à leur justes proportions. Quels sont maintenant les effectifs de fonctionnaires et autres agents civils de l'Etat ?

Je dois dire tout de suite, pour éviter tout malentendu, que nos statistiques sont susceptibles de revision. Elles ne sont pas entièrement à jour, et nous avons ordonné, il y a quelques mois, un recensement exact.

Ceci dit, voici les chiffres qui sont actuellement en notre possession.

En 1946, nos services civils comptaient, y compris les fonctionnaires civils des administrations militaires, à peu près un million de fonctionnaires et d'agents de toutes catégories, compte tenu des agents des postes, mais à l'exclusion, naturellement, de ceux des chemins de fer.

En 1938, le chiffre correspondant était de 750.000. Il y a donc augmentation de 250.000 de 1938 à 1946.

Or, il faut tenir compte du fait que sur ces 250.000 nouveaux fonctionnaires et agents, 40.000 environ proviennent de l'étatisation du personnel des préfectures, des polices et des cantonniers.

Il subsiste donc un excédent d'un peu plus de 200.000 unités.

Par ailleurs, dans l'effectif d'un million auquel j'ai fait allusion, les postes figurent pour 230.000 agents, l'enseignement, toutes catégories, pour 224.000 et l'intérieur pour 77.000 — dans ce dernier chiffre, sont compris les 40.000 fonctionnaires nouvellement étatisés dont j'ai parlé, qui étaient précédemment à la charge des départements ou des communes — les finances, enfin, pour 121.000.

Je peux donc dire que ce total de 652.000 fonctionnaires, c'est-à-dire, exactement les deux tiers du total général, est pratiquement incompressible.

M. Maurice-Petsche. Dans les polices, monsieur le président du conseil, on peut faire beaucoup d'économies.

M. le président du conseil. J'en parlerai tout à l'heure. Les chiffres que je donne datent de 1946 et ne tiennent pas compte des réductions intervenues entre temps.

En ce qui concerne les ministères nouveaux, le ravitaillement et l'économie nationale comptaient à eux seuls, en 1945, 40.000 agents; aujourd'hui, ils sont 20.000. Donc, réduction de moitié.

L'ensemble des ministères nouveaux, créés depuis la guerre, à savoir : ravitaillement, économie nationale, production industrielle, reconstruction, le total des agents est actuellement de 45.000, c'est-à-dire 4 p. 100 seulement du personnel civil.

J'arrive maintenant aux suppressions d'emploi qui sont intervenues au cours de l'année 1947. En consultant ces chiffres, vous pourrez mesurer l'effort accompli non pas seulement — ni même principalement — par le Gouvernement actuel, mais les gouvernements qui l'ont précédé.

La commission dite « de la hache » a effectivement supprimé 50.000 emplois de temporaires ou d'auxiliaires, mais aucun emploi de titulaire.

Ce matin, on a dit, et c'est vrai, que la majorité de ces postes supprimés étaient vacants.

Mais il s'agissait tout de même de postes pour lesquels vous aviez voté des crédits et qui auraient pu être pourvus, si le Gouvernement n'avait, au cours de l'année 1947, pratiqué avec ténacité une politique de compression et d'économie.

En tout cas, par la suppression de ces postes et l'annulation des crédits correspondants, aucune nomination ne sera plus possible.

A la commission dite « de la hache » a succédé la commission « de la guillotine ».

Celle-ci a supprimé, depuis le mois de juillet, dans sept ministères, par décrets publiés au *Journal officiel*, 6.600 agents dont presque la moitié sont des fonctionnaires titulaires.

D'autres décisions définitives ont déjà été prises par la même commission, pour cinq ministères, depuis le mois de juillet, malgré les événements que vous connaissez. Elles portent sur un total de 14.000 agents dont, encore une fois, une très grande partie, sinon la majorité, est composée de fonctionnaires titulaires. Ces 14.000 s'ajoutent aux 6.600 qui figurent déjà dans les décrets actuellement publiés.

Nous avons donc, dès maintenant, décidé la suppression de plus de vingt mille agents à titre définitif, et ces vingt mille s'ajoutent aux cinquante mille du premier semestre 1947.

Ce disant, mes chers collègues, je fais apparaître l'effort déjà accompli, mais je souligne aussi ce qu'il reste à faire. Je puis rappeler, d'ailleurs, que j'ai été l'un des premiers à préciser à cette tribune et à la commission des finances que l'objectif à atteindre était, en ce qui concerne les ministères d'avant guerre, de revenir aux effectifs de 1938.

Nous sommes parvenus à ce résultat non seulement par la réduction des effectifs budgétaires, mais aussi par la suppression de services.

C'est ainsi que le nombre des directions de l'éducation nationale, dont il a été question ce matin, a été ramené au chiffre de 1938, soit une réduction de seize à huit.

Nous avons supprimé, en outre, dix directions au ministère des forces armées, quatre directions au ministère de la santé publique, une direction au ministère des anciens combattants et trois directions au ministère de l'agriculture.

Quand je dis que les directions ont été supprimées, il s'ensuit que tous les services qui en dépendaient ont été, en grande partie, eux-mêmes supprimés ou, du moins, fusionnés avec d'autres services. Ceci, mes chers collègues — vous me permettrez cette confidence — malgré les interventions parfois véhémentes émanant de nos collègues du Parlement (*Sourires*), car toutes les catégories de fonctionnaires et tous les services trouvent leurs défenseurs.

Nous avons donc fait un effort réel, mais je suis le premier à reconnaître qu'il est encore incomplet. Parce que nous le savons et pour achever notre tâche, nous avons demandé, M. le ministre des finances et moi-même, une prorogation du délai imparti par la loi du 27 juin dernier.

Il est une autre source de compressions et d'économies. Ce sont les multiples offices, les comptes spéciaux, les entreprises nationalisées et tous les établissements industriels de l'Etat.

Le précédent gouvernement avait déjà entrepris des enquêtes à ce sujet. Certaines d'entre elles ont abouti à des rapports très précieux; d'autres sont en cours. Soyez assuré que le Gouvernement qui se trouve devant vous a la volonté de traduire dans les faits les conclusions de ces rapports, dans le sens d'une réforme profonde et organique de ces diverses institutions.

Il faudra d'ailleurs que le Parlement s'associe à cet effort. Il nous faudra fixer le statut légal de ces entreprises, pour que leur tâche, les modalités de gestion et les garanties d'ordre personnel soient définitivement établies.

Au besoin, nous procéderons à la suppression de tels établissements qui ne seraient pas susceptibles d'être rentables. Nous n'admettons pas qu'une entreprise à caractère commercial ou industriel, lorsqu'elle est gérée par l'Etat ou sous sa garantie, demeure indéfiniment déficitaire. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Quant aux projets en discussion, il est essentiel pour leur compréhension de souligner que le plus important de leur objet n'est pas le prélèvement mais l'emprunt...

M. Henri Teitgen. Très bien!

M. le président du conseil. ... emprunt qui, dans une certaine mesure, est lié au prélèvement, dans la mesure la plus large possible, inutile et sans objet.

Cet appel à l'emprunt est un acte de confiance du Gouvernement et je voudrais que le Parlement s'associât à cet acte de confiance. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

L'emprunt présente en lui-même des avantages qui justifient son succès: ce sont la valeur libératoire des titres, la franchise d'impôt, son amortissement rapide mais aussi l'utilisation de son produit.

Je répète ici avec force, notamment à l'adresse de M. le président Viollette que je voudrais convaincre, que pas un centime de cet emprunt, aussi bien d'ailleurs que du prélèvement ultérieur, ne peut et ne doit aller au budget ordinaire de l'Etat. Chaque centime doit être et sera réservé, soit à la reconstruction, soit à l'équipement de la nation.

Le Parlement est déjà saisi d'un projet tendant à créer une caisse autonome de la reconstruction et un autre projet prévoiera la création d'un fonds d'équipement. Nous devons avoir ces deux institutions. L'une est déjà prévue; c'est moi-même qui l'ai fait inclure dans la loi sur les dommages de guerre du 28 octobre 1946. L'autre nous sera nécessaire pour d'autres raisons dont nous aurons à nous entretenir ultérieurement.

Il ne s'agit donc pas là de quelque improvisation pour les besoins de la discussion actuelle, mais d'une affectation définitive et irrévocable du produit de l'emprunt au profit de nos sinistrés et de nos investissements productifs.

Je vous prie de remarquer, mes chers collègues, et de dire que, dans la mesure où l'emprunt ne réussirait pas ou dans la mesure où le recouvrement du prélèvement serait insuffisant, la reconstruction et l'équipement devraient être réduits dans la même mesure. Le total des crédits susceptibles d'être réservés, en 1948, à ces deux catégories de dépenses dépendra étroitement des ressources que nous tirerons de l'emprunt et du prélèvement.

Le prélèvement, qui est principalement discuté, a, dans une large mesure, un caractère subsidiaire. Il est un complément de l'emprunt.

On nous a dit: ce seront toujours les mêmes qui payeront.

Il s'agit d'abord des rentiers; ils ne seront nullement touchés par le prélèvement.

On a parlé en faveur de la propriété immobilière, elle n'est pas atteinte, non plus, en tant que propriété immobilière.

De même, les salariés, en dehors de l'impôt général sur le revenu, restent hors de cause.

Voilà donc trois grandes catégories qui, jusqu'à présent, ont été sévèrement et parfois injustement frappées soit par les impôts cédulaires, soit par l'impôt de solidarité, qui, cette fois, demeureront en dehors de l'empire fiscal.

Nous avons choisi pour le prélèvement des bases nouvelles. Il sera appliqué à des revenus provenant de l'activité productrice. Je reconnais — ce n'est pas seulement la discussion qui nous l'a révélé — qu'il peut en résulter et en résultera de la gêne, et parfois plus que de la gêne — pour des cultivateurs et des commerçants, ainsi que pour des membres des professions non commerciales.

M. Charles Desjardins. C'est la ruine!

M. le président du conseil. N'employons pas de terme excessif. On a plaidé ici la cause des différentes catégories de redevables visés par le projet. On demande à les exempter l'une après l'autre.

Mais, qui resterait susceptible d'assumer un sacrifice exceptionnel?

Or, nous savons et nous devons avoir le courage de dire publiquement que seul un effort généralisé, un effort commun de tous ceux qui peuvent prélever une part quelconque de leurs revenus, nous permettra de sauver notre pays! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

S'il y a gêne, il doit y avoir un moyen d'y parer par certains remèdes qui font l'objet d'amendements. Nous les étudierons avant le vote des articles.

Dans certaines circonstances, une aide de trésorerie pourra intervenir. Encore faut-il, je le répète, que les effets que nous cherchons ne se trouvent pas diminués jusqu'à faire perdre à notre initiative toute efficacité.

Nous pouvons même concevoir, lorsque l'emprunt aura réussi, un étalement du prélèvement sur une durée plus longue.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que j'ai cru devoir ajouter à l'exposé plus détaillé et plus profond de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Mais, avant de quitter cette tribune, je ferai deux remarques encore, d'une portée plus générale.

J'ai le sentiment qu'on a cherché à placer ce débat dans un climat en quelque sorte préélectoral. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

On nous a parlé, au début et au cours de la discussion, de la nécessité d'élections prochaines. J'ai le sentiment qu'on voulait introduire dans notre régime politique une espèce d'échelle mobile de la popularité. (*Rires et applaudissements au centre et à gauche.*)

Or, depuis novembre 1945, la nation s'est prononcée à plusieurs reprises sur ses hommes politiques. Nous avons eu, en effet, entre temps trois élections législatives, trois referendums, deux élections municipales et une élection cantonale. J'estime que ces neuf consultations populaires constituent, non seulement pour la France mais, d'une façon générale, pour tout régime démocratique, une espèce de record.

M. Joseph Denais. C'est une inflation comme une autre.

M. Joseph Laniel. La règle, c'est que c'est la dernière consultation qui compte. (*Rires au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Mon cher monsieur Laniel, je ne sais pas ce que vous appelez la dernière.

M. Fernand Bouxom. Elle a donné les conseils municipaux.

M. le président du conseil. Mais, ce qui me déroute, c'est que certains pensent toujours n'être qu'à l'avant-dernière et je sais que ceux qui, grâce à une consultation, sont entrés dans la majorité, deviennent partisans du blocage des situations acquises. (*Rires et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Maurice-Petsche. C'est ce que nous constatons, monsieur le président du conseil.

M. Pierre Montel. C'est ce que vous êtes en train de faire.

M. le président du conseil. Je ferai enfin une remarque plus grave. Mais je la crois nécessaire.

On a cru devoir contester l'autorité du Gouvernement qui se trouve devant vous. Il y a quatre semaines exactement, il a obtenu votre confiance. Les deux tiers de l'Assemblée la lui ont accordée. On a même mis en doute la valeur de sa signature, ce qui peut être grave... (*Vifs applaudissements au centre et à gauche*)

M. Henri Teitgen. Très bien!

M. le président du conseil. ...non seulement pour les affaires intérieures, mais aussi au dehors.

M. Henri Teitgen. La France n'a besoin de l'aval de personne.

M. le président du conseil. Je ne veux rien dire d'excessif, mais, je vous le déclare très franchement, dans les circonstances où nous vivons, il peut y avoir, qu'on le recherche ou non, une espèce de sabotage pire que celui qui a été visé par les lois récentes et qui met en péril des vies humaines (*Vifs applaudissements sur les même bancs*) puisqu'il risque de porter atteinte à la vie de la nation. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je crois qu'une opposition qui s'est exprimée ici avec beaucoup d'objectivité, je le reconnais volontiers, a le devoir de nous laisser tenter une expérience hardie, il est vrai, mais mesurée, d'une ampleur exceptionnelle, mais sans aventure.

Je ne veux pas dire que nous tentons notre dernière chance; mais avant de mettre en échec les propositions certainement imparfaites et peut-être parfois injustes que le Gouvernement vous soumet, chacun

d'entre vous doit, en sa conscience, avoir réponse à cette question que personne ne pourra éluder: que ferions nous après ? (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Sur divers bancs. Suspension.

M. le président. J'entends demander une suspension de séance. (*Mouvements divers.*)

Je me permets de signaler que M. Jacques Duclos est le dernier orateur inscrit pour expliquer son vote.

M. Jacques Duclos. Je suis le premier orateur inscrit pour explication de vote.

M. le président. Non, monsieur Duclos, les précédents orateurs ont pris la parole pour expliquer leur vote.

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas possible! Le temps de parole est limité à cinq minutes pour les explications de vote, et nos collègues ont parlé de quinze à vingt minutes.

Au surplus, nous venons de déposer une demande de scrutin.

M. le président. Quoique je n'aie pas, à ce moment, été saisi d'une demande de scrutin, les orateurs qui vous ont précédé ont demandé la parole pour expliquer leur vote.

On a demandé une suspension de séance. Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, décide de ne pas suspendre la séance.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos, pour expliquer son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Je veux, dans les cinq minutes qui me sont imparties par le règlement, expliquer quelle sera la position du groupe communiste dans le vote qui va intervenir sur le passage à la discussion des articles.

Personne ne peut se dissimuler, dans cette Assemblée, que le vote qui va avoir lieu est d'une importance capitale pour l'avenir même des projets que nous présente le Gouvernement.

Au cours du débat auquel nous assistons depuis deux jours, nous avons vu se manifester certains désaccords dans les rangs de la majorité, que nous trouvions unie comme les cinq doigts de la main il y a quelques semaines lorsqu'il s'agissait pour elle de se dresser contre le parti communiste.

Au centre. Contre les ennemis du pays!

M. Jacques Duclos. Sans doute, il y a eu quelques divergences, quelques querelles d'école, entre dirigistes et libéraux.

Mais, en ce qui nous concerne, nous n'attachons pas plus d'importance qu'il ne convient à ces querelles. Notre position, à nous, a déjà été prise lorsque, à la commission des finances, nous avons posé la question préalable et pris par la suite une attitude semblable devant cette Assemblée. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Nous avons posé, en effet, la question préalable au seuil du débat qui s'est institué ici et je dois rappeler que nous avons été seuls à la voter.

Nous avons expliqué pour quelles raisons nous ne pouvions voter les projets du Gouvernement.

On demande à la nation des sacrifices lourds, terriblement lourds, dont on peut même dire qu'ils sont insupportables pour certaines couches de la population laborieuse de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le pire c'est qu'on demande ces sacrifices en évoquant le courage. M. le président de la commission des finances, il y a quelques instants, déclarait avec beaucoup de conviction que le pays doit, à certaines heures, savoir faire preuve de courage. C'est vrai, il faut qu'un pays sache faire preuve de courage.

Il faut bien reconnaître que le peuple de France n'a pas manqué de courage tout au long de son histoire et qu'il n'en manque pas plus aujourd'hui qu'hier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Seulement, un peuple ne peut avoir du courage pour aborder un rude destin que lorsqu'il sait où on le conduit.

Or, on ne sait pas où les pilotes qui sont au Gouvernement conduisent la France, ou plutôt, on ne le sait que trop. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ces hommes déclarent qu'ils veulent sauver la République. Cependant, lorsqu'on voit que c'est le peuple qui est l'objet de leurs attaques constantes et que les tenants du pouvoir personnel ne sont jamais inquiétés...

Au centre. Ils votent avec vous.

M. Henri Teitgen. Vous avez applaudi leur représentant l'autre jour!

M. Jacques Duclos. ...on a le droit de penser qu'il s'agit là de simples manœuvres de diversion. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous disons, nous, que les projets qui nous sont présentés sont empreints d'un manque d'équité certain, d'un esprit d'injustice cruellement ressenti par les masses laborieuses de notre pays.

D'ailleurs, je sais bien que ceux qui vont, en dehors de cette Assemblée, parler au peuple, non seulement aux ouvriers, mais aux diverses catégories de petites gens, savent bien qu'il y a, dans ce pays, une vague de mécontentement qui grossit de jour en jour. C'est pourquoi, du reste, on est obligé de remonter le courage de certains membres de la majorité afin d'éviter certaines défaillances éventuelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple de France sait bien qu'on ne peut pas lui parler sérieusement de redressement national, de mesures de salut public, parce que le climat politique n'y est pas. On ne peut pas sauver le pays en dehors d'un climat politique convenable et qui corresponde au sentiment de l'immense masse de la population. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple de France fait actuellement une grande expérience politique. Beaucoup de gens qui n'avaient pas compris, il y a quelques semaines, le véritable sens de la bataille menée par le Gouvernement contre les grévistes, voient maintenant quelle est la contre-partie de cette bataille. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ils voient aussi comment se traduit, sur le plan pratique, la contre-partie de l'anticommunisme qui est devenu la doctrine officielle du Gouvernement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ainsi donc, par la force des choses, vous qui essayez toujours de découvrir des pressions politiques là où il y a avant tout l'expression d'un mécontentement légitime et d'une angoisse parfaitement explicable... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires au centre et à droite.*)

Au centre. Que faisiez-vous à Marseille ?

M. Jacques Duclos. ...vous êtes en train de donner un exemple concret de ce qu'est votre politique au peuple de France, et cela il ne l'oubliera pas.

Les ouvriers se rendent compte du fait suivant:

Hier, ils étaient, eux, menacés et combattus alors qu'ils défendaient leur droit à la vie. Aujourd'hui ce sont les paysans, ce sont les commerçants, ce sont les professions libérales. Tout le monde est attaqué en même temps.

M. Henri Teitgen. Excellente énumération!

M. Jacques Duclos. Il ne manquait que le cadeau de Noël de M. le ministre des finances! Ce cadeau de Noël, c'est l'augmentation du prix du tabac, qui vise tout le monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment les travailleurs de France ne verraient-ils pas que la perspective de la hausse des prix industriels ne peut pas ne pas avoir des conséquences sur les prix agricoles ?

A la vérité, peut-être aviez-vous des plans, monsieur le ministre des finances ? Peut-être compliez-vous sur des concours plus importants ou pensiez-vous pouvoir faire certaines expériences comme on en a réalisé ailleurs ?

En tous cas ce qui est sûr, c'est que vous dites: « Les salaires sont amenés à 10.500 francs, il faut s'en tenir là. » Et à peine avez-vous augmenté ces salaires que les prix industriels montent. Bien entendu, l'augmentation des prix industriels ne manquera pas d'influencer les prix agricoles, d'autant plus que les charges nouvelles que vous allez faire peser sur le commerce et sur l'agriculture auront forcément des répercussions sur les prix.

Telle est la vérité, à laquelle on n'échappe pas.

Demain, on constatera que nous avions raison lorsque nous tenions ce langage de simplicité et de bon sens.

Au centre. De démagogie!

M. Jacques Duclos. En vérité, mes chers collègues, le peuple de France comprend cela, il comprend aussi aujourd'hui, que ce ne sont pas des méthodes de ce genre qui peuvent permettre d'arrêter la marche à l'inflation.

On peut même se demander si la politique d'aujourd'hui n'est pas faite pour servir certains hommes qui voudraient pouvoir pêcher en eau trouble et faire triompher une politique de pouvoir personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Paul Couston. Ils votent avec vous!

M. Jacques Duclos. En tout cas, la politique actuelle du Gouvernement ne peut pas ne pas être sévèrement jugée. La classe ouvrière sait que c'est sur les bancs du Gouvernement que siègent les hommes qui ont tant fait pour diviser la classe ouvrière, pour essayer de porter la scission dans les syndicats ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Fernand Bouxom. C'est vous qui la divisez!

M. Jacques Duclos. Mais vous ne réussirez pas votre œuvre de division comme vous l'espérez, car la classe ouvrière juge

et jugera sévèrement ceux qui tentent de la diviser en ce moment. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Henri Teitgen. Elle vous a jugés, en effet.

Mme Rachel Lempereur. Elle ne se laisse pas berner indéfiniment, la classe ouvrière.

M. Jacques Duclos. Et maintenant, on sent bien que le Gouvernement voudrait pratiquer une autre forme de division, après avoir dressé les ouvriers les uns contre les autres, il voudrait essayer de dresser les ouvriers contre les paysans et inversement. Mais, vous n'y parviendrez pas: les paysans, les ouvriers et l'ensemble des masses laborieuses se dresseront contre votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, nous nous opposons à cette politique qui suscite, comme l'a reconnu M. René Mayer ce matin même, certaines inquiétudes dont les orateurs de la majorité de cette Assemblée ont même été amenés à se faire l'écho.

M. René Mayer a pris, comme référence, un article de M. Walter Lipmann, article qui est presque comme une directive sur la politique qu'on entend voir suivre en France.

En tout cas, ce qui est sûr et certain, c'est que la troisième et la deuxième force sont d'accord sur l'essentiel.

Au centre. On ne l'aurait pas dit!

M. Jacques Duclos. Elles sont d'accord contre nous...

M. Roger Dusseaulx. C'est déjà quelque chose!

M. Jacques Duclos. C'est déjà quelque chose, dites-vous ? C'est très bien. J'enregistre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elles sont d'accord contre la classe ouvrière, contre le peuple.

On se rend parfaitement compte que si la réaction française a sa deuxième et sa troisième forces, c'est parce qu'elle ne veut pas mettre tous les œufs dans le même panier et qu'elle se réserve des possibilités de manœuvre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quant à nous, jugeant comme il convient ces querelles de famille, nous poursuivons notre chemin. Nous voterons contre le passage à la discussion des articles du projet qui nous est présenté parce que nous considérons les projets financiers du Gouvernement non seulement comme injustes, mais comme inutiles.

Ces projets vont peser lourdement sur le pays, sans résoudre pour autant les problèmes posés devant la nation.

Ces problèmes ne peuvent être résolus que par d'autres moyens, dans un autre climat politique et par d'autres hommes que vous.

M. Fernand Bouxom. M. Capitant a dit la même chose!

M. Jacques Duclos. Le poète a dit: « C'est bien plus beau parce que c'est inutile ». Nous pourrions, nous, dire, parodiant le poète, en parlant de vos projets, qu'ils sont doublement injustes parce qu'ils sont inutiles.

M. René Mayer a dit ce matin que le Gouvernement engage la partie de la dernière chance. M. le président du conseil a d'ailleurs rectifié cette formule.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai pas dit cela.

M. Jacques Duclos. J'ai trouvé cette phrase dans le résumé officiel de votre discours. Si vous ne l'avez pas dit, je n'insiste pas.

En tout cas, nous ne confondons pas, nous, monsieur le ministre des finances, la dernière chance du Gouvernement avec la dernière chance de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Serait-elle à Varsovie ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La France ne mourra jamais.

M. Jacques Duclos. Et nous savons que les espérances de la France sont ailleurs que sur les bancs du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. J'ai demandé la parole moins pour expliquer mon vote que pour répondre à M. le président du conseil.

Il y a un instant, M. le président du conseil, pour essayer de rassembler une majorité qu'il sent se dissocier, a recouru à une diversion qui est en passe de devenir classique et que j'appellerai la diversion antigaulliste. (*Mouvements divers au centre.*)

Monsieur le président du conseil, je vous ai indiqué, au début de ce débat, quel est le moyen — et il n'y en a qu'un — pour votre Gouvernement comme pour tout autre, de retrouver, avec la confiance du pays, l'autorité et la stabilité qui sont la condition de tout redressement et, d'abord, du redressement financier que vous prétendez pouvoir réaliser.

Dans ce rappel, vous n'avez voulu voir qu'une simple manœuvre. Vous avez dit vous-même que j'avais essayé de placer ce débat dans une atmosphère préélectorale.

Voix nombreuses au centre. C'est vrai!

M. René Capitant. Vous avez voulu voir une manœuvre, là où il y avait le rappel d'une vérité politique permanente et qui domine la situation politique actuelle.

Vous avez par là même, laissez-moi vous le dire, donné votre mesure. (*Protestations et interruptions au centre.*)

Je ne doute pas, je ne veux pas douter, de votre bonne volonté, ni même peut-être de votre sincérité. (*Vives exclamations au centre.*)

M. Yves Fagon. Merci pour « peut-être ».

M. René Capitant. Mais aujourd'hui, il ne suffit pas de bonne volonté...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il faut de la volonté tout court.

M. René Capitant. ...il faut aussi voir clair et voir loin.

Monsieur le président du conseil, en 1940, vous étiez plein de bonne volonté et même de sincérité, mais vous n'avez su ni voir loin ni voir clair. (*Vives protestations au centre et à droite. — Bruit.*)

Voix nombreuses au centre. Calomniateur!

M. Jean Catrice. Vous n'avez pas le droit de parler ainsi.

M. Maurice Schumann. Le parti communiste vient de faire une recrue dans la calomnie en la personne de M. Capitant.

M. Jean Catrice. Monsieur Capitant vous êtes digne d'être inscrit au parti communiste.

M. le président. Veuillez faire silence et permettre à M. Capitant de s'exprimer. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Ne vous inquiétez pas, monsieur le président, c'est une simple querelle de famille. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean Catrice. L'autre jour les provocateurs étaient à l'extrême gauche. Aujourd'hui, le provocateur est là.

M. le président. Monsieur Catrice, vous n'avez pas la parole. (*Interruptions et bruit au centre.*)

Monsieur Capitant, veuillez poursuivre votre exposé. (*Exclamations et bruit au centre et à droite.*)

M. René Capitant. Mesdames, messieurs... (*Interruptions et bruit sur divers bancs.*)

M. le président. Si le bruit persiste, je vais être dans l'obligation de suspendre la séance.

M. Jean Catrice. M. Capitant n'a qu'à se taire! Il est déshonoré.

M. Fernand Bouxom. On donne trop d'importance à M. Capitant.

M. André Béranger. Sans doute retrouverons-nous demain dans *L'Etincelle* les expressions de « casque à pointe » et injures du même genre!

M. le président. Ecoutons monsieur Capitant.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, j'ai dit... (*Interruptions au centre. — Exclamations sur divers bancs. — Bruit.*)

M. le président. Monsieur Capitant a seul la parole. Veuillez l'écouter en silence.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, j'ai dit qu'en une circonstance décisive, M. le président du conseil n'avait su voir ni assez clair, ni assez loin...

Voix nombreuses au centre. Et vous, Monsieur Capitant ?

Mlle Solange Lamblin. M. Robert Schuman avait la charge de toute la malheureuse population d'Alsace et de Lorraine.

M. René Capitant. ...et qu'aujourd'hui il ne sait pas davantage dégager les conditions profondes du succès et du redressement.

Le début de cette séance a suffisamment montré que la majorité sur laquelle il s'appuyait est divisée.

Il suffisait d'entendre M. Mendès-France et M. Daladier qui font l'un et l'autre partie de cette majorité pour voir que celle-ci n'est pas d'accord sur un seul et même programme. (*Exclamations au centre.*)

M. Philippe Farine. Et la minorité, sur quel programme s'entend-elle ?

M. le président. Monsieur Farine, veuillez ne pas interrompre.

M. Capitant n'a rien dit qui vous permette de l'empêcher de parler. De telles interruptions sont inadmissibles.

M. René Capitant. La suite de la discussion le montrera davantage encore. Et si vous obtenez un vote favorable, vous vous en apercevrez ensuite par les contradictions qui se manifesteront d'une façon éclatante lorsque vous essaierez d'appliquer la politique bâtarde que vous aurez eu mandat de mener à bien.

En réalité, l'équivoque qui pèse sur votre programme, sur votre majorité et sur le vote qu'éventuellement vous obtiendrez, sont la cause profonde qui entraînera votre échec. (*Exclamations au centre.*)

Au centre. Et vous serez content.

M. Philippe Farine. C'est vous sans doute qui nous ramenerez la confiance.

M. Jean Catrice. C'est une tentative de torpillage.

M. René Capitant. Mais cet échec, en un moment où la France n'a plus de temps à perdre, où un redressement véritable est si nécessaire, cet échec ne se produira qu'au détriment du pays.

M. Philippe Farine. Vous êtes un naufrageur.

M. le président. Ces interruptions sont intolérables. Monsieur Farine, je vous prie d'y mettre fin.

M. René Capitant. Aujourd'hui, comme dans toutes circonstances, il n'y a pas en politique de pire danger que l'équivoque.

C'est dans ces conditions qu'après les dernières déclarations de M. le président du conseil, je déclare à mon tour que je voterai contre lui, sans hésitation. (*Exclamations au centre.*)

Voix nombreuses au centre. Avec M. Duclos.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

Sur certains bancs à gauche. Suspension!

M. le président. On demande une suspension de séance.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Terrenoire, pour expliquer son vote.

M. Louis Terrenoire. Au nom des membres du mouvement républicain populaire qui appartiennent à l'intergroupe et d'un certain nombre de nos amis politiques, nous tenons à exprimer nos regrets que M. Capitant n'ait pas suffisamment marqué tout à l'heure qu'il parlait en son nom personnel. (*Très bien! très bien! au centre, à gauche et à droite.*)

Si, d'une part, les projets financiers qui nous sont soumis ont un aspect technique sur lequel nous entendons former notre libre jugement, qui se manifestera dans le scrutin qui va s'ouvrir; si nous constatons, d'autre part, qu'après avoir écarté l'autre jour l'aspect politique du problème, M. le président du conseil y a insisté lui-même tout à l'heure, nous tenons à dire que nous avons pour lui, pour sa personne, une immense estime et rendons hommage à son patriotisme, à sa hauteur de vues et à son sens du devoir qui font honneur à notre Assemblée. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	312
Contre	265

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je dois informer l'Assemblée que plus de soixante amendements ont été déposés. Afin de permettre à la commission des finances de procéder à un examen préalable et minutieux de ces amendements, je propose à l'Assemblée de bien vouloir interrompre ses travaux jusqu'à 22 heures, ce qui permettrait, en outre, d'aborder la discussion des articles avec plus de clarté et de rapidité. Tout compte fait, il en résulterait un gain de temps appréciable. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. M. le président de la commission propose à l'Assemblée d'interrompre le débat jusqu'à vingt-deux heures. Mais demande-t-elle qu'on les poursuive au delà de minuit ?

M. Arthur Ramette. Il y a une décision de l'Assemblée à ce sujet.

A droite. A demain neuf heures!

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement prie l'Assemblée d'accepter la proposition de M. le président de la commission, mais il lui demande également, étant donné la nécessité que j'ai indiquée de laisser au Conseil de la République un délai suffisant pour ses délibérations, de bien vouloir consentir une séance de nuit pour l'examen des articles, en dépassant au besoin l'heure de minuit.

M. le président. Je vais soumettre le désir de M. le ministre des finances et des affaires économiques à l'Assemblée, tout en précisant son caractère exceptionnel, car une décision a été prise aux termes de laquelle nos séances ne doivent pas dépasser minuit.

M. Joseph Denais. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denais.

M. Joseph Denais. J'ai déposé un contre-projet sur lequel il conviendrait peut-être que l'Assemblée statue immédiatement. Selon la décision qui sera prise, les travaux de la commission seront influencés dans un sens ou dans l'autre.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. C'est précisément parce que M. Denais a déposé un contre-projet que la réunion de la commission me paraît indispensable. La commission examinera ledit contre-projet au même titre que les amendements qui ont été déposés sur d'autres articles.

Je demande à M. Denais de vouloir bien défendre son contre-projet, d'abord devant la commission des finances dont il est un des membres les plus expérimentés puis, s'il y a lieu, à vingt-deux heures devant l'Assemblée. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. M. le président de la commission propose à l'Assemblée d'interrompre le débat et de le reprendre à vingt-deux heures, étant entendu que la prochaine séance se poursuivrait au delà de minuit.

A droite. A demain neuf heures!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la proposition.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt-deux heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (nos 2939, 2946, 2952 rectifié. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi autorisant l'émission d'un emprunt (nos 2938, 2945. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948 (nos 2659, 2813, 2935. — — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion des propositions de résolution: I. et II. de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale; III. de M. Maurice Viollette, tendant à modifier l'article 18 du règlement; IV. de M. Hugues tendant à modifier l'article 39 du règlement de l'Assemblée nationale; V. de M. Bichet tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires et à modifier le règlement de l'Assemblée; VI. de M. Bétoland tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale (nos 1197 [rectifié] 1791, 2730, 2769, 2789, 2794, 2848. — Mme Peyroles, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 22 décembre 1947.

SCRUTIN (N° 426)

Sur le passage à la discussion des articles du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants..... 556
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 305
Contre 251

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Pèche.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Lessac.
Bengniez
Biancnini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Locquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Cofdin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mme Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Ki-
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhussier.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosélli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier
Mazuez.
Meck
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Porot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Hoillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aut
Patinaud.

Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Ahnne.
Bayrou.
Bégouin.
Bonnefous (Edouard).
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Jacques), Alger.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Forcinal.
Giacobbi.
Hugues.
Krieger (Alfred).
Lalle.
Lespès.
Malbrant.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Médecin.
Michelet.
Mondon.
Olmi.
Palewski.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Raulin-Laboureur (de).
Said Mohamed Cheick.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Liquard.
Livry-Level.
Marcellin.
Mazel.
Mezerna.
Ramonet.
Rencurel.
Saravane Lambert.
Serre.
Viard.
Viollette (Maurice).

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	577
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	312
Contre	265

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 20 décembre 1947.*

(*Journal officiel* du 21 décembre 1947.)

Dans le scrutin (n° 422) sur la question préalable posée par M. Jacques Duclos à la discussion du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel pour lutter contre l'inflation:

M. Chevallier (Pierre) (Loiret), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

C'est par erreur que M. Quilici est porté dans la rubrique « ont voté contre » et « se sont volontairement abstenus ». Son nom doit être supprimé dans la rubrique « ont voté contre » et doit être maintenu dans celle « se sont volontairement abstenus ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3e Séance du Lundi 22 Décembre 1947

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Art. 1er

Contre-projet de M. Denais: MM. Denais, Barangé, rapporteur général; René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques;

Explications de vote sur le contre-projet: MM. Jacques Duclos, de Tinguy.

Prise en considération du contre-projet repoussée au scrutin.

Sur l'article: MM. Guillant, Roclore.

Amendement déposé par M. de Tinguy au nom de la commission des finances: MM. de Tinguy, le rapporteur général, le ministre des finances et des affaires économiques. — Retrait.

Adoption des 1er et 2e alinéas.

3e alinéa (paragraphe 2°).

Amendement de M. Ribeyre: MM. Ribeyre, le rapporteur général. — Décision de réserver l'amendement et le 3e alinéa.

Amendement de M. Buron: réservé.

Dix amendements soumis à une discussion commune: MM. Louvel, Thiriet, Crouzier, Triboulet, Guesdon, Livry-Level, Courant, Desjardins, René Schmitt, Coudray, le rapporteur général, le ministre des finances et des affaires économiques, Jacques Duclos. — Renvoi à la commission, à la demande de M. Robert Schuman, président du conseil.

Suspension et reprise de la séance.

Sur les dix amendements: M. de Tinguy, rapporteur.

Nouvel amendement de M. Courant et plusieurs de ses collègues: MM. Courant, le rapporteur, le ministre des finances et des affaires économiques, Lenormand, Bougrain, le président du conseil, Crouzier, Triboulet. — Scrutin. — Pointage et proclamation ultérieure du résultat.

Décision de réserver l'alinéa et l'article 1er.

Art. 2.

MM. le ministre des finances et des affaires économiques, Pleven, Montillot, Delachenal.

Amendement de M. Delachenal: MM. Delachenal, le rapporteur général, Eugène Rigal, le ministre des finances et des affaires économiques. — Rejet.

Amendement de M. Eugène Rigal: MM. Eugène Rigal, le ministre des finances et des affaires économiques

Retrait de l'amendement par M. Eugène Rigal, et reprise par MM. Delachenal et Jacques Duclos. — Mise aux voix par scrutin. — Pointage et proclamation ultérieure du résultat.

Art. 1er (suite).

Amendement de M. Courant. — Proclamation du résultat du scrutin vérifié: adoption. (L'article 1er demeure réservé.)

Art. 2 (Reprise).

Amendement de M. Jacques Duclos: rejet au scrutin.

Nouvel alinéa proposé par la commission à la demande du Gouvernement.

Autre amendement de M. Jacques Duclos: M. Jacques Duclos. — Rejet au scrutin.

Discussion commune des amendements de M. Mallez et de M. Ribeyre et les membres de son groupe: MM. Mallez, le ministre des finances et des affaires économiques, Bétolaud, Ribeyre, Eugène Rigal. — Prise en considération des deux amendements repoussés au scrutin.

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Eugène Rigal, repris par MM. Delachenal et Jacques Duclos: adoption — L'amendement se substitue au nouvel alinéa proposé par la commission.

MM. Mauroux, le rapporteur.

Amendement de M. Gozard: retrait.

Amendement de MM. Mauroux et Solinhac: MM. Mauroux, le ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur.

Explication de vote sur l'amendement: M. Bétolaud.

Mise aux voix par scrutin: rejet.

Amendement de M. Pleven: MM. Pleven, le ministre des finances et des affaires économiques, Bétolaud. — Retrait.

Amendement de M. de Tinguy: MM. de Tinguy, le ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption après modification.

Explications de vote sur l'ensemble de l'art. 2: MM. Anxionnaz, Delachenal. — M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Adoption de l'ensemble de l'art. 2 modifié par l'adoption de certains amendements et une rectification de forme proposée par la commission.

Art. 3.

MM. Gros, Zunino, Sigrist, Jean-Raymond Guyon, président de la commission; le ministre des finances et des affaires économiques; de Sesmaisons, Temple.

Amendement de M. Waldeck Rochet: MM. Waldeck Rochet, de Chambrun.

Amendement de M. Laurens et plusieurs de ses collègues: MM. Laurens, le ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur général.

Explications de vote sur la première partie de l'amendement de M. Waldeck Rochet et sur l'amendement de M. Laurens: MM. Waldeck Rochet, le ministre des finances et des affaires économiques, Dixmier, Valay.

M. Pflimlin, ministre de l'agriculture.

Suite des explications de vote: MM. Delachenal, Gérard Vée, Jean Masson, Bocquet, Queuille.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Laurens et de la première partie de l'amendement de M. Waldeck Rochet.

Amendement de M. Delachenal: MM. Delachenal, Kir. — Adoption.

Amendement de M. de Sesmaisons: retrait.

Amendement de M. Garcia: M. Garcia. — Rejet au scrutin.

Autre amendement de M. Waldeck Rochet: M. Pronteau. — Rejet au scrutin.

Autre amendement de M. Delachenal: adoption.

Adoption du paragraphe 1er modifié.

Paragraphe 2.

Amendement de M. Caron: M. Caron. — Rejet.

Amendement de M. Delachenal: M. Delachenal. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Waldeck Rochet: MM. Waldeck Rochet, le ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur général.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Waldeck Rochet.

Amendement de M. de Sesmaisons, le rapporteur général. — Retrait de l'amendement de M. de Sesmaisons, et reprise par M. Garcia. — Rejet au scrutin.

Adoption au scrutin du paragraphe 2.

Paragraphe 3.

MM. le ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur général, Garcia. — Adoption avec la rédaction proposée par la commission.

Amendement de M. Garcia: M. Garcia. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Mauroux: M. Taillade. — Retrait.

Amendement de M. Waldeck Rochet: M. Waldeck Rochet. — Retrait.

Discussion commune des amendements de M. Pleven, de M. Vée et de M. Moussu: MM. Pleven, Vée, Moussu, le ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur.

Explications de vote sur les amendements: MM. Moussu, Paumier, le rapporteur.

Adoption, au scrutin, de l'amendement modifié de M. Pleven.

Amendement de M. Desson: M. Desson. — Retrait.

Discussion commune des amendements de M. Triboulet et de M. Waldeck Rochet: MM. Triboulet, le ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur spécial, Waldeck Rochet, Garcia.

Scrutin sur l'amendement de M. Triboulet: rejet.

Scrutin sur l'amendement de M. Waldeck Rochet: rejet.

Amendement de M. Fredet: MM. Fredet, le rapporteur spécial, le ministre des finances et des affaires économiques. — Rejet, au scrutin.

Amendemen n° 76 de M. Garcia: MM. Garcia, le président, le ministre des finances et des affaires économiques.

Explication de vote sur l'ensemble de l'article M Thiriet.

Adoption au scrutin de l'article 3 modifié.

Renvoi après la suspension de la suite de la discussion.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

5. — Incident: M. Simonnet.

Suspension et reprise de la séance.

6. — Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Art. 4.

M. Barangé, rapporteur général.

Discussion commune des amendements de M. Jacques Duclos, de M. Delachenal et de M. Denais: M. Giovoni. — Rejet au scrutin de l'amendement de M. Jacques Duclos. — Amendement de M. Delachenal satisfait. — Amendement de M. Denais retiré.

M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques.

Sur l'article: M. Pierre Montel.

Amendement de M. Triboulet: MM. Triboulet, le ministre des finances et des affaires économiques. — Rejet.

Amendement de M. Denais: MM. Denais, le ministre des finances et des affaires économiques. — Rejet.

Amendement de M. Tinaud: M. Tinaud. — Rejet.

Amendement de M. Mondon: M. Edgar Faure. — Retrait.

Amendement de M. Delahoutre: M. Delahoutre, le président de la commission. — Retrait.

Amendement de M. Burlot: MM. Burlot, le ministre des finances et des affaires économiques. — Mise aux voix par scrutin. — Pointage et proclamation ultérieure du résultat.

Décision de réserver l'article 4.

Amendements tendant à introduire un article additionnel.

Discussion commune des amendements de MM. Antier, Sion, Lambert et de Moro-Giafferri: MM. Jacques Bardoux, le président de la commission des finances; le ministre des finances et des affaires économiques, M. Garcia.

Amendement de M. Antier: rejet au scrutin.

Amendement de M. Sion: M. Gozard. — Retrait.

Amendement de M. de Moro-Giafferri: MM. de Moro-Giafferri, le ministre des finances et des affaires économiques. — Retrait.

Art. 4 bis.

Amendements de M. Burlot et de M. Maurice Schumann: satisfaits.

Adoption de l'article 4 *bis* modifié.

Art. 5.

Amendement de MM. Delcos et Julien.

Amendement de M. Gabelle: MM. Gabelle, le ministre des finances et des affaires économiques, le président de la commission.

Explication de vote sur l'amendement: M. de Raulin-Laboureur.

Adoption au scrutin de l'amendement.

Amendement de M. Delahoutre: sans objet.

Amendement de M. Ribeyre: M. Jacques Bardoux. — Retrait.

Adoption de l'article 5 modifié.

Art. 1er (suite).

Paragraphe 2, précédemment réservé.

Adoption du paragraphe 2e modifié.

Amendement de M. Cayeux: M. Cayeux. — Adoption.

Adoption au scrutin de l'ensemble de l'article 1er modifié.

Art. 4 (suite).

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Burlot: adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

7. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.

8. — Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Discussion commune des amendements de MM. Ramette, Pierre Montel, Queuille et Triboulet tendant à insérer, après l'article 5, un article nouveau: MM. Ramette, le ministre des finances et des affaires économiques, Pierre Montel, Queuille, Triboulet, le rapporteur général, le président, Waldeck Rochet. — Renvoi à la commission.

Art. 6. — Adoption avec une modification proposée par la commission à la demande du Gouvernement.

Amendement de M. Pierre Montel: M. Pierre Montel, le rapporteur général, Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale; le ministre des finances et des affaires économiques. — Rejet au scrutin.

Art. 7.

Sur l'article: M. Vendroux.

Amendement de M. de Sesmaisons: MM. de Sesmaisons, le ministre des finances et des affaires économiques. — Rejet au scrutin.

Adoption de l'article.

Amendement de M. Deveny: MM. Deveny, le ministre des finances et des affaires économiques. — Retrait.

Art. 7 bis.

Sur l'article: MM. Jean Masson, Edgar Faure.

Discussion commune des amendements de M. Ramette et de M. Jean Masson: MM. Ramette, le ministre des finances et des affaires économiques.

Amendement de M. Ramette: rejet au scrutin.

Amendement de M. J. Masson, le rapporteur général. — Mise aux voix par scrutin. — Pointage et proclamation ultérieure du résultat.

Amendement de M. Deixonne: M. Deixonne. — Rejet au scrutin.

Discussion commune des amendements de M. Pleven et de M. Devinat: MM. Pleven, Robert Schuman, président du conseil, Pronteau.

Amendement de M. Devinat: M. Devinat. — Retrait.

Amendement de M. Pleven: M. le rapporteur général. — Explications de vote: MM. Ramette, Bougrain. — Adoption au scrutin.

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Jean Masson: rejet.

Adoption de l'art. 7 *bis* complété.

Amendement de M. Bessac tendant à insérer un article nouveau: M. Bessac. — Retrait.

Art. 8: adoption.

Amendement de M. Girard tendant à insérer un article nouveau: MM. Girard, le ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption.

Art. 5 bis (nouveau): adoption.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Caillavet, Theetten, Livry-Level, Pierre Meunier, Krieger, Gozard, Pierre Montel, Crouzier, de Tinguy, Bruyneel, Rousseau.

Adoption au scrutin de l'ensemble du projet de loi.

9. — Indemnités dues au titre des accidents du travail. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

Discussion d'urgence ordonnée. — Adoption des art. 1er à 15 et de l'ensemble du projet de loi.

10. — Propositions de la conférence des présidents.

MM. Bétolaud, le président, Mme Peyroles, rapporteur de la commission du règlement; Barangé, rapporteur général de la commission des finances; Ramette, le président, Claudius Petit.

Adoption des propositions modifiées de la conférence des présidents.

11. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de projets de lois.

12. — Incident: MM. Laniel, le président. — Décision de procéder au pointage du scrutin sur l'ensemble du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Rappels au règlement: MM. Bichet, Lussy, Charpin, Pierre Montel, Livry-Level.

13. — Emission d'un emprunt. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

Discussion d'urgence ordonnée.

Art. 1er.

Amendement de MM. Queuille et J.-P. David: retiré.

Amendement de M. Lucas: MM. Lucas, Jean-Raymond Guyon, président de la commission. — Amendement satisfait.

Adoption de l'article 1er complété par la commission.

Discussion commune d'amendements de M. Waldeck Rochet et de M. Terpend tendant à insérer un article nouveau. — Retrait des deux amendements.

Art. 2.

Amendement de M. Darou: MM. Darou, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption.

Amendement de M. Louvel: M. de Tinguy, rapporteur spécial, le ministre des finances et des affaires économiques, Louvel. — Retrait.

Amendement de M. de Tinguy: MM. de Tinguy, le ministre des finances et des affaires économiques, Bétolaud, Garcia. — Rejet.

Amendement de M. Pleven: M. le ministre des finances et des affaires économiques. — Adoption.

Adoption de l'art. 2 modifié.

Art. 3.

Amendement de M. Charpentier: MM. Charpentier, Garcia, le ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur spécial, Pinay, Bétolaud.

Explication de vote sur l'amendement: M. Garcia.

Rejet au scrutin de l'amendement.

14. — Incident. — MM. Bougrain, le président.

15. — Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Résultat du scrutin vérifié sur l'ensemble du projet de loi.

16. — Emission d'un emprunt. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Art. 3 (suite).

Sur l'article: M. René Schmitt.

Adoption de l'art. 3.

Art. 4.

Amendement de M. Laurens: M. Laurens. — Rejet.

Amendement de M. Livry-Level: MM. Livry-Level, le ministre des finances et des affaires économiques. — Retrait.

Amendements identiques de M. Courant et de M. Crouzier. — Satisfaits.

Adoption de l'art. 4.

MM. le ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur spécial, Crouzier.

Art. 5 à 9: adoption.

Sur l'ensemble: M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Explication de vote: M. Pronteau.

Adoption au scrutin de l'ensemble du projet de loi.

17. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

18. — Règlement de l'ordre du jour.

19. — Avis conforme du Conseil de la République.

20. — Demande d'interpellation.

21. — Renvoi pour avis.

22. — Dépôt de projets de loi.

23. — Dépôt de propositions de loi.

24. — Dépôt de propositions de résolution.

25. — Dépôt de rapports.

26. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

Mme la présidente. Mlle Lamblin s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Cet après-midi, l'Assemblée a ordonné le passage à la discussion des articles.

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Il est établi au titre de 1948 un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation frappant :

« 1° Les personnes physiques ou morales exerçant une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole ou de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales ;

« 2° Les personnes physiques qui ont été soumises à l'impôt général sur le revenu, au titre de l'année 1947, à raison d'un revenu imposable excédant 750.000 francs, à l'exception des personnes de nationalité étrangère qui n'ont pas de domicile en France. »

Je suis saisie d'un contre-projet présenté par M. Joseph Denais et dont l'article 1er est ainsi conçu :

« Art. 1er. — Le ministre des finances est autorisé à émettre un emprunt 3 p. 100 amortissable en dix ans.

« A cet emprunt, dont le montant est indéterminé, devront souscrire proportionnellement à leurs facultés telles que déterminées par les articles suivants, et dans les délais fixés par la présente loi :

« 1° Les personnes physiques ou morales exerçant ou ayant exercé pendant l'année 1946 une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, de l'impôt sur les bénéfices des exploitations agricoles, de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales ;

« 2° Les personnes physiques qui ont été soumises à l'impôt général pour les revenus professionnels acquis en 1946 à raison d'une somme excédant 750.000 francs, exception faite des personnes étrangères qui n'ont pas de domicile en France.

« Les souscriptions sont reçues ou bien en numéraire ou bien en effets souscrits à l'ordre du Trésor, lesdits effets étant grevés d'un intérêt de 0,75 p. 100 pendant chacun des trois premiers mois de leur émission et d'un intérêt de 1 p. 100 pendant chacun des mois suivants ; les versements partiels de 20 p. 100 au moins sont admis. »

La parole est à M. Joseph Denais, pour défendre le contre-projet. (*Applaudissements à droite.*)

M. Joseph Denais. Mesdames, messieurs, je n'apprendrai rien à personne en disant que le projet qui nous est soumis ne soulève pas un très grand enthousiasme.

Je ne fais pas état du scrutin où près de la moitié de l'Assemblée s'est prononcée contre le passage à la discussion des articles. Je ferai plutôt état des remous de l'opinion publique, qui sont certainement connus de nombre d'entre vous.

L'effort qui nous est demandé est très grand. Il est d'autant plus grand que le projet lui donne le caractère d'un prélèvement qui, à proprement parler, est un impôt supplémentaire singulièrement élevé, puisqu'il atteint 50 p. 100 des bénéfices imposables réalisés au cours de l'année 1946.

Ce prélèvement inquiète d'autant plus que les délais de payement sont extrêmement courts. Trois tranches doivent être payées, l'une avant la fin de janvier, l'autre avant la fin de février, la troisième avant le 25 mars; et les versements qui sont demandés aux redevables coïncident avec le payement des impôts de 1947, avec l'acquit du cinquième quart de l'impôt de solidarité nationale, avec le versement au 1er février du premier tiers des impôts de 1947, avec la perspective d'un versement, au 1er mai, du deuxième tiers des impôts de 1947.

Une question se pose immédiatement. Combien d'individus, combien même de sociétés seront en mesure d'effectuer tous ces versements ?

Remarquez que le texte est impitoyable, puisqu'il aboutit à la confiscation pure et simple de toute somme qui ne sera pas versée immédiatement, c'est-à-dire aux échéances prévues pour chacun des trois tiers: janvier, février et mars.

Par ailleurs, dans la présentation même du projet, il semble qu'il y ait un singulier manque de psychologie.

Qu'un effort exceptionnel soit nécessaire, personne de nous n'en discute. Mais vous le demandez sous cette forme un tantinet brutale à ceux dont le profit peut avoir été nominalement enflé par la dépréciation même de notre franc alors qu'il n'est pas absolument sûr que les bénéfices aient toujours été réalisés.

Il y a eu, en contre-partie, l'accroissement des frais généraux, l'augmentation des salaires, les surcharges fiscales de plus en plus lourdes; enfin, dans beaucoup d'industries et de commerces, et je dirai même dans certaines exploitations agricoles, il y a eu, en 1947, chute du chiffre d'affaires.

Je me demande dès lors s'il ne conviendrait pas de présenter les choses d'une manière plus adéquate au tempérament, au caractère français...

M. Louis Rollin. Et aux possibilités.

M. Joseph Denais. ...et, naturellement, aux possibilités des contribuables.

Quel but le Gouvernement poursuit-il ? L'affirmation est nette. Le projet même le dit: Il s'agit d'un effort exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Entre nous, et entre parenthèses, je trouve d'ailleurs quelque peu singulier qu'on emploie cette formule dans un texte de loi: « projet de loi de lutte contre l'inflation ». C'est presque un exposé des motifs que cet intitulé.

Enfin, est-ce bien de la lutte contre l'inflation qu'il s'agit principalement, je ne dis pas uniquement ? Je crois que si l'on était absolument franc, il faudrait dire qu'il s'agit surtout de faire face à des besoins urgents de la Trésorerie.

Sans doute — et M. le ministre des finances nous l'a dit — le recouvrement accéléré des impôts de 1947 a amenuisé les rentrées habituelles du premier trimestre. Mais il y aura des reliquats. Tout le monde n'a pas payé tous ses impôts. Le cinquième quart de l'impôt de solidarité n'est pas acquitté. Il y aura, le 1er février, le versement du premier tiers des impôts de 1947. Enfin, il y a les impôts indirects et les rentrées de l'Impex. Cela représente tout de même des dizaines de milliards dont la Trésorerie disposera au cours du premier trimestre.

On nous demande, en sus, un effort qui représente 150 à 200 milliards, si tant est que les sommes prévues par le Gouvernement puissent entrer dans ses caisses. Une question doit se poser devant nous: quels sont les besoins de la Trésorerie ?

On parle souvent du budget et de l'équilibre budgétaire. On se soucie, avec raison, d'assurer cet équilibre. On nous parle beaucoup moins de la Trésorerie. J'ose dire que l'Assemblée nationale n'en est nullement informée et que la commission des finances ne l'est guère davantage. Cette Trésorerie mystérieure a donc des besoins que nous ignorons, que nous ne supposons même pas.

Si nous divisons le total des sommes prévues pour l'exercice 1948 — on nous dit que 1.100 milliards environ sont nécessaires pour couvrir toutes les dépenses — cela ne représente pas beaucoup plus de 250 milliards pour le premier trimestre.

Dès lors, avec toutes les ressources que nous indiquions tout à l'heure, comment est-il nécessaire d'obtenir, de surcroît, 150 à 200 milliards ? On se demande s'il n'y a pas des trous à boucher, de mystérieux gouffres à combler.

On se demande si, d'aventure, les entreprises nationalisées n'ont pas des besoins qui excèdent aujourd'hui les facilités budgétaires qui ont pu leur être offertes.

On se dit — en rappelant des souvenirs — que certaines aventures financières, comme le clearing franco-allemand qui s'est terminé avec un déficit de quelques milliards, n'ont jamais été évoquées devant nous et n'ont jamais reçu, que nous sachions, un règlement définitif.

L'heure n'est pas de faire l'inventaire, surtout à cette tribune. Mais ajouter aux rentrées certainement acquises pendant le premier trimestre une somme aussi considérable que celle qui est réclamée s'explique difficilement, à moins de désordres de trésorerie dont nous sommes ignorants.

Les choses étant telles, le Gouvernement les masque en parlant de lutte contre l'inflation. Il s'agit d'éponger une masse de billets jugée trop abondante. C'est un problème qui a été abordé par quelques-uns de nos collègues et sur lequel je n'insisterai pas.

Dans quelle mesure cette masse de billets est-elle trop abondante ? Sa quantité a cru beaucoup moins vite que les prix; ce qui fait penser que les moyens de payement ne sont pas surabondants, ce qui permet même de supposer qu'ils sont insuffisants. Partout, c'est le manque de

crédits, car, dans tous les secteurs, où l'on emprunte autant que l'on peut emprunter, on le fait immédiatement et surtout par le mécanisme de crédits à moyen terme.

C'est, en réalité, une inflation de crédits. Mais cela ne se voit pas, et on y recourt si abondamment que — et je ne crois pas révéler des faits qui doivent rester ignorés — le Crédit national a consenti quelque cinquante milliards de crédits à moyen terme. Donc, on emprunte.

Ce qui fait la hausse des prix, ce n'est pas l'abondance de la monnaie. Quand nous augmentons les traitements et les salaires, c'est parce que nous jugeons les moyens de payement insuffisants entre les mains de ceux qui touchent ces salaires et ces traitements.

Donc, il n'y a pas trop de moyens de payement. Ce qui fait, en réalité, la hausse des prix, c'est l'insuffisance de la production, c'est l'insuffisante quantité des marchandises offertes, alors que les appétits sont grands.

On en revient à cette conclusion, formulée ici très éloquemment, qu'il y a deux manières de faire baisser le coût de la vie: ou augmenter la production ou agir par voie d'autorité et rationner tous les Français sans exception.

Vous voulez faire rentrer beaucoup de billets dans les caisses de l'Etat. L'opération a été tentée sous une autre forme en 1945 et elle a provoqué, momentanément, une chute brusque des disponibilités monétaires. Cela n'a pas duré longtemps. La progression a repris immédiatement parce que, déjà à cette époque, bien que les prix fussent moins élevés, il n'y avait pas assez de moyens de payement.

M. le ministre des finances nous a déclaré que les projets d'aujourd'hui n'étaient que la préface d'un ensemble complexe et majestueux. Il est peut-être fâcheux que nous n'ayons pas eu quelques aperçus sur cet ensemble complexe et majestueux. Cela aurait pu influencer nos déterminations.

Je comprends bien que, les projets ultérieurs n'étant pas au point, ils n'ont pu nous être révélés immédiatement; mais nous aurions aimé en connaître quelque chose. En tout cas, il est important que la préface soit bonne et il faut éviter des erreurs. Le texte que j'ai l'honneur de vous soumettre vise précisément à corriger celles du projet en discussion.

D'abord, il écarte le terme de « prélèvement », que je juge malheureux et inexact, car, par la combinaison des deux projets, le prélèvement ne sera, en somme, qu'une pénalité pour qui n'aura pas souscrit à l'emprunt.

Fusionnons les deux projets; ne parlons plus de prélèvement; parlons d'un emprunt avec des sanctions.

Evidemment, un emprunt libre serait préférable, mais vous avez saccagé l'épargne par une fiscalité maladroite, par les spoliations que furent les nationalisations (*Très bien ! très bien ! à droite*); vous lui avez enlevé toute confiance dans la parole de l'Etat lorsque vous avez annulé l'anonymat des bons; vous l'accablez de charges décevantes et inutiles comme celles qui résultent, par exemple, du maintien de la C. C. D. V. T., alors que, chacun le sait, si le franc est chaque jour un peu plus en danger, c'est parce que l'Etat dépense sans compter et ne veut pas se réformer. (*Applaudissements à droite.*)

Sans doute, cet après-midi, nous avons entendu de la bouche de M. le président du conseil des engagements qui nous remplissent de joie. Celle-ci sera complète lorsque ces engagements auront été effectivement tenus. Nous comptons, d'ailleurs, sur la loyauté de M. Schuman et sur sa fermeté pour qu'ils soient tenus dans le plus bref délai.

La misère des temps veut que votre emprunt soit obligatoire pour ceux que vous jugez *in bonis*, s'étant enrichis pendant l'année 1946 d'une manière quelque peu anormale.

Je me demande s'il ne serait pas opportun que cet emprunt, tout en étant obligatoire pour les catégories que vous visez, soit du même coup ouvert à tous les Français.

Je ne veux pas dire qu'il y aura beaucoup de Français qui y souscriront, mais le seul fait qu'ils soient invités à y souscrire et que quelques-uns, sans doute, préoccupés de la grande misère de l'Etat, veuillent faire un geste, donnerait aussitôt à l'opération qui nous est demandée aujourd'hui un caractère tout à fait différent.

Si vous vouliez bien faire de cette loi une simple loi d'emprunt, vous écarteriez l'impression psychologique fâcheuse qu'inspire le terme « prélèvement » — traduisons « impôt » car tout le monde le comprend ainsi.

Il apparaîtrait qu'il s'agit, non pas d'un super-impôt, d'une confiscation scandaleuse, mais d'une opération normale ou, du moins, qui serait normale si l'éloignement marqué pour l'épargne, éloignement dont je vous ai dit les causes légitimes, n'obligeait à imposer un minimum de souscription aux catégories jugées les plus favorisées par les circonstances.

Il est bien regrettable que vous ne puissiez, hélas, étendre aux trafiquants et aux bénéficiaires du marché noir les contraintes que vous envisagez. On ne trouve rien dans votre texte qui puisse les atteindre.

L'emprunt à 3 p. 100, assorti du pouvoir libératoire que votre texte lui confère, offre évidemment un placement médiocre en raison du loyer élevé de l'argent, mais, après tout, ce placement est plus avantageux que les dépôts des disponibilités dans les caisses d'épargne, qui ne rapportent que 2,25 p. 100 au lieu de 3 p. 100.

Et si vous avez introduit dans votre projet une clause d'incessibilité, vous avez cependant ouvert la perspective d'une mobilisation possible puisque vous vous êtes engagés à reprendre au pair ledit emprunt, le jour où, ce qui est bien désirable et ce qui sera bien nécessaire, vous pourrez recourir à l'émission d'un grand emprunt d'Etat.

Il y a tout de même un vice dans votre construction, monsieur le ministre. Vous êtes parti de cette idée que tous ceux que vous assujettissez au prélèvement obligatoire ou à l'impôt sont capables de souscrire ou de payer immédiatement.

Vous vous adressez à quelques millions de Français que vous supposez posséder dans la légendaire lessiveuse, qui a remplacé le bas de laine, des quantités de billets de banque jusqu'à présent inemployés.

Je ne suis par sûr que vous ne vous soyez pas trompé. Il me semble que vous auriez dû penser à la crise de trésorerie qui sévit partout, dans l'industrie, dans le commerce et même dans beaucoup d'entreprises agricoles.

M. Charles Desjardins. Très bien!

M. Joseph Denais. Toutes les fois qu'un agriculteur veut s'équiper à la moderne, il est obligé d'acheter des machines, des tracteurs, etc. Non seulement il absorbe toutes ses disponibilités mais, très souvent, il s'endette. C'est pourtant à cet endetté que vous allez demander un sacrifice brutal, immédiat.

C'est là, incontestablement, une illusion.

M. Henri Roulon. Nombre de cultivateurs sont obligés de recourir aux prêts du crédit agricole.

M. Joseph Denais. Je m'étonne que l'Etat, qui connaît personnellement la crise de trésorerie, ne s'imagine pas que la masse des Français la connaît tout aussi bien que lui.

Personne n'ignore les demandes de crédit répétées auxquelles doivent répondre le crédit national, tous les établissements de crédit, toutes les banques. Je ne vous apprendrai pas que les entreprises nationalisées, l'Electricité de France, les Charbonnages de France en tête, sont parmi les plus grands demandeurs de crédit, montrant que si des exploitations auxquelles cependant les pouvoirs publics ont donné tous leurs soins et consacrent toute leur vigilance connaissent des difficultés, il est bien permis aux simples particuliers qui ne jouissent pas des mêmes patronages officiels ou des mêmes protections, de connaître les mêmes crises.

Vous avez institué un conseil national de crédit, mais vous l'avez fait parce que les demandes de crédit étaient abondantes. Le conseil national de crédit a pour objet principal de les freiner, de donner le moins de crédits possible, de sorte que ceux à qui aujourd'hui vous demandez de faire des versements massifs, s'ils n'ont pas de disponibilités — je vous ai montré, et vous le savez, que beaucoup ne possèdent pas ces disponibilités — n'auront même pas la faculté de recourir au crédit.

Vous avez obligé déjà toutes les entreprises privées à recourir à l'autofinancement pour leurs besoins courants, pour leur équipement, pour la reconstitution des stocks à des prix qui montent toujours et vous compliquez d'ailleurs singulièrement leur tâche puisque vous leur refusez des prévisioss pour reconstituer ces stocks.

Ces entreprises, qui sont souvent vos victimes, qui sont paralysées par le dirigisme, par le manque d'énergie, par le manque de matières premières, ne sont pas, quoi qu'il puisse vous paraître au vu d'exemples isolés que vous invoquez trop facilement, dans des conditions prospères.

Cependant, vous prétendez que, sur-le-champ, elles vous versent une somme égale à la moitié des bénéfices imposables réalisés par elles en 1946.

Quelques événements se sont passés en 1947; la situation n'est pas la même pour beaucoup d'affaires. Telles qui étaient prospères en 1946, ne le sont plus en 1947.

M. Charles Desjardins. Très bien!

M. Joseph Denais. Quand une entreprise ou un particulier n'aura pas de liquidités pour s'acquitter complètement avant le 27 mars, vous le frapperez immédiatement d'un impôt brutal, vous confisquerez les sommes que ceux qui sont plus favorisés auront pu verser immédiatement. C'est-à-dire, qu'en fait, vous allez pénaliser les pauvres, les plus petits, ceux qui sont en difficultés. (*Applaudissements à droite.*)

A des artisans que, par la grâce du forfait, on frappe parfois un peu arbitrairement, qui sont imposés, tout de même, pour 120.000 francs, ce qui indique des ressources modestes, vous allez demander d'un coup une cinquantaine de mille francs. Où voulez-vous qu'ils les prennent ? Ils ne les ont certainement pas!

Vous leur direz alors: si vous ne voulez pas souscrire à l'emprunt, il vous sera pris 50.000 francs au titre de l'impôt et d'une manière définitive, sans que vous revoyiez un sou de la somme que vous

ne voulez pas abandonner. Cela ne me paraît pas une politique très démocratique.

M. Auguste Joubert. C'est la honte de ce projet.

M. Joseph Denais. Si vous exigez ce prélèvement, il y aura dans les mois de mai, de juin et de juillet — car ce sont les dates auxquelles il faudra verser au plus tard — quantité d'entreprises qu'il faudra vendre à l'encan. Des parcelles de terre même devront être vendues.

Vous voyez dans quel état sera notre marché et quelle perte énorme de substance réduira la richesse que représentent toutes les entreprises industrielles, commerciales et agricoles.

M. Jacques Chastellain. Qui achètera ces entreprises et ces terres?

M. Joseph Denais. De ce point de vue-là je répète que votre projet constitue une erreur, monsieur le ministre. Je vous l'avais dit vendredi dernier à la commission des finances et je pensais que vous auriez le temps de prêter attention à cette situation. Mais je m'explique que vous n'ayez pu le faire en raison de toutes les charges qui pèsent sur vos épaules.

Je vous demande aujourd'hui de souffrir que ceux qui ne pourront pas s'acquitter immédiatement se libèrent vis-à-vis de l'Etat en vous remettant des effets.

Si des besoins de trésorerie se font sentir d'une manière immédiate, vous mobiliserez ces effets en les faisant escompter par la Banque de France qui vous avancera des billets.

Vous me direz qu'il pourra en résulter une inflation, mais cette inflation serait gagée. Elle sera, en outre, de courte durée car ceux-là mêmes qui auront remis les effets auront le souci de s'acquitter pour pouvoir les retirer, d'autant plus que je prévois dans mon texte un taux d'intérêt relativement élevé à la charge des débiteurs d'effets: 0,75 p. 100 et par mois, pendant les trois premiers mois; 1 p. 100 pour chacun des mois suivants.

Les débiteurs auraient donc intérêt à se dégager le plus vite possible vis-à-vis de l'Etat.

Je crois vous avoir démontré que le texte que j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée est bien assis sur quelques raisons solides, et je voudrais espérer que le ministre des finances et la majorité de cette Assemblée ne refuseront pas, au moins, à ceux qui sont constitués débiteurs de l'Etat par les textes qui nous sont soumis la possibilité de se libérer dans des conditions acceptables.

Nous avons déjà eu la commission de la hache, puis la commission de la guillotine. Je ne pense pas que M. le ministre des finances ait l'ambition d'être le bourreau en chef de ceux qui sont les plus modestes travailleurs et les plus modestes épargnants de France. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission a examiné le contre-projet de M. Denais, et un certain nombre de commissaires auraient été disposés à trouver dans les trois premiers paragraphes de ce texte une possibilité de rédaction nouvelle.

Il est pourtant apparu, en définitive, à la majorité de la commission que le contre-projet ne pouvait être retenu, particulièrement à cause de son dernier paragraphe.

Je demande donc à l'Assemblée de vouloir bien le repousser.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Le Gouvernement a également examiné le contre-projet de M. Joseph Denais.

Si je l'ai bien compris, il n'aurait pas toutes les vertus que lui accorde son auteur, étant donné qu'il conserve toutes les dispositions qui se trouvent dans les articles autres que l'article 1er du projet relatif au prélèvement et se borne, en réalité, à remplacer l'article 1er par un texte dans lequel il est indiqué qu'à l'emprunt doivent souscrire un certain nombre d'assujettis dont les facultés sont déterminées par les articles suivants.

Le terme « facultés », d'ailleurs, est impropre, puisqu'il s'agit de forfaits.

Je remarque, au surplus, que les critiques faites par M. Joseph Denais aux articles suivants du projet gouvernemental s'appliquent à son contre-projet lui-même, à moins qu'il n'apporte des amendements à ces articles.

D'autre part, même mis à part le dernier alinéa dont je vais dire un mot, il reste que le contre-projet de M. Denais fait disparaître un certain nombre d'assujettis. C'est ainsi que sont mis hors de cause tous les agriculteurs non assujettis à la cédule des bénéfices agricoles. C'est ainsi, également, que sont exemptés de la surtaxe à l'impôt général sur le revenu tous les titulaires de revenus autres que les revenus professionnels.

Il en résulte donc que les très gros propriétaires fonciers, les très gros rentiers, peut-être même aussi les assujettis ayant des revenus autres que professionnels mais imposables au titre de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières, tels que les tantièmes, les jetons de présence, seraient exonérés de cette surtaxe à l'impôt général sur le revenu.

Je dois dire que je ne comprends pas bien que M. Denais ait rédigé un tel texte et demandé au Gouvernement de ne pas accabler les petits contribuables, car il apparaît qu'il en exempte aussi quelques gros! (*Sourires.*)

En ce qui concerne le dernier alinéa du contre-projet de M. Denais, le Gouvernement est du même avis que la commission.

Le contre-projet de M. Denais équivaut, en réalité — M. Denais lui-même a trop d'expérience parlementaire, fiscale et financière, pour ne pas le reconnaître — à créer ce précédent bien dangereux de permettre à certains assujettis d'emprunter à l'Etat pour le payer, car c'est bien là le système qu'il propose.

J'ajoute ceci: ou bien l'assujetti aurait des disponibilités, et il serait anormal de lui accorder un crédit plutôt que d'exiger de lui un payement comptant, ou bien il n'en aurait pas, et cette opération de crédit aurait un caractère singulier.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement, comme la commission des finances, demande à l'Assemblée d'écarter le contre-projet de M. Denais.

Mme la présidente. La parole est à M. Denais.

M. Joseph Denais. Monsieur le ministre je vous répondrai très brièvement.

Tout d'abord vous estimez que c'est à tort que j'ai visé des revenus professionnels de ceux que vous imposez parce qu'ils ont 750.000 francs de revenu.

Je croyais que, dans votre texte, l'absence du mot « professionnels » était une simple omission. Car toute l'économie de votre projet, sa justification, repose sur ceci: il s'agit d'atteindre ceux qui auraient réalisé, par le fait de la dépréciation monétaire, des bénéfices exceptionnels pendant l'année 1946.

Vous m'avez dit: « Vous exemptez les grands propriétaires fonciers. » Mais le grand propriétaire foncier n'a réalisé aucun bénéfice exceptionnel par l'effet de la dépréciation de la monnaie.

Passons sur ce point; je n'y tiens pas essentiellement.

Voici qui est plus important: accepteriez-vous le début de mon contre-projet, réunissant en un seul bloc vos deux projets, mettant bout à bout les articles du premier et du deuxième et les faisant précéder de ce « chapeau » unique: il est institué un emprunt à 3 p. 100 ?

Vous n'auriez ainsi qu'un texte, d'où serait banni le mot « prélèvement », qui, dans l'esprit du public, dénature l'opération même que vous voulez faire.

Quant à l'objection fondée sur la possibilité offerte par mon contre-projet de se libérer par des effets souscrits au profit du Trésor, je vous fais observer que souscrire des effets à l'ordre du Trésor n'est pas emprunter à l'Etat, mais se reconnaître débiteur vis-à-vis de l'Etat, ce qui n'est pas précisément la même chose; c'est obtenir termes et délais pour s'acquitter d'une dette, l'Etat pouvant, normalement, garder ces effets dans son portefeuille, n'étant obligé de les mobiliser que s'il y avait crise de trésorerie et pouvant les mobiliser, ainsi que je vous l'ai dit, ainsi que ferait n'importe quel créancier, c'est-à-dire en les remettant à la Banque de France pour obtenir qu'ils soient escomptés.

Il n'y a là rien de subversif.

Je vous assure que si vous ne recourez pas à un moyen de cet ordre, vous serez réduits, ou bien à exproprier, à faire vendre à l'encan les biens de ceux qui manquent de liquidités, ou bien les obliger à recourir à certains usuriers, à certains trafiquants d'argent qui leur feront payer de fortes sommes et seront, en réalité, les suprêmes bénéficiaires de l'opération. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement partage avec M. Joseph Denais la préoccupation de lancer un emprunt aussi ouvert que possible.

C'est même la raison pour laquelle, contrairement au vœu exprimé par l'auteur du contre-projet, il n'a pas rédigé un projet, mais deux, et que vous est soumis ce projet de loi que M. Denais connaît, relatif à l'émission d'un emprunt dont, comme M. Denais, on peut souhaiter qu'il soit souscrit par d'autres que les assujettis au prélèvement.

Pour le reste, j'estime que le mot « devront », qui se trouve dans le texte de M. Denais, après le mot « emprunt », est équivalent au mot « prélèvement » du texte du Gouvernement.

Le Gouvernement préfère son mode de prélèvement parce qu'il veut opérer une ponction que ne permettrait certainement pas le système de M. Denais, système qui consisterait à faire autre chose que ce qu'on a appelé à plusieurs reprises un « épongeage », puisqu'il aboutirait à augmenter la masse d'une certaine forme de monnaie scripturale, par conséquent à augmenter l'inflation.

Mme la présidente. Je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet présenté par M. Joseph Denais.

M. Robert Bruyneel. Nous demandons le scrutin.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Duclos, pour expliquer son vote.

M. Jacques Duclos. M. le ministre des finances reproche au contre-projet de M. Joseph Denais de réduire la portée de son propre projet.

A la commission des finances, nous avons voté contre le contre-projet de M. Denais parce qu'il maintient l'essentiel du projet du Gouvernement.

Ce n'est donc pas parce que nous le trouvons trop modéré que nous allons maintenant voter contre, mais parce qu'il reproduit des dispositions essentielles du projet gouvernemental. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Tinguy. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. de Tinguy.

M. de Tinguy. Nous avons demandé à la commission des finances et nous demandons maintenant à l'Assemblée de voter le contre-projet de M. Denais par division.

Nous sommes d'accord sur les deux premiers alinéas qui soulignent, pour l'opinion publique, qu'il s'agit essentiellement d'un emprunt et non pas seulement d'un impôt.

Cette idée est bien mise en lumière si, en tête des deux projets de loi, on affirme ce principe au lieu de déclarer — c'est une pure question de forme, mais elle a son importance — qu'on commence par établir un impôt dont les contribuables pourront s'exonérer à certaines conditions.

Au contraire, nous ne sommes pas d'accord avec M. Denais quand il prétend limiter les effets de ce prélèvement contre l'inflation et quand il se propose, par certaines modalités financières, de réduire notablement les ressources en argent frais que le Trésor doit retirer de l'opération. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Monsieur de Tinguy, il s'agit de la prise en considération du contre-projet.

L'Assemblée ne peut se prononcer par division puisqu'il n'est pas question de statuer sur le texte même.

M. de Tinguy. Nous voterons donc contre la prise en considération, et nous reprendrons ensuite, par voie d'amendements, les deux premiers alinéas du texte de M. Joseph Denais.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Joseph Denais.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	68
Contre	507

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Guillant, sur l'article 1er.

M. André Guillant. Mesdames, messieurs, après une discussion générale qui a retenu votre attention pendant un certain nombre de séances, nous en arrivons à l'article 1er du projet de loi, qui fixe le principe même du prélèvement demandé par le Gouvernement.

Au cours de l'exposé qui a constitué, en quelque sorte, la préface de ce long débat, M. le ministre des finances s'est efforcé de définir, dans ses grandes lignes du moins, la politique économique du Gouvernement: prévisions budgétaires pour 1948, prix et salaires, problème de la trésorerie.

Telles furent les têtes de chapitres du programme gouvernemental.

En ce qui concerne le problème de la trésorerie, vos déclarations, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, furent particulièrement fermes et précises.

Vous avez condamné sans appel l'inflation, et je crois que l'Assemblée, dans son unanimité, vous a marqué son accord.

Sur ce point, du moins, tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, vous ont approuvé sans réserve.

C'est, d'ailleurs, dans cette perspective que vous avez déposé les textes dont nous abordons, aujourd'hui, la discussion et dont l'intitulé même constitue tout un programme, puisqu'il déclare instituer un prélèvement exceptionnel contre l'inflation.

Et, pour reprendre la question que chacun s'est posée: prélèvement sur quoi ?

L'exposé des motifs nous déclare, avec précision: il s'agit de prélever sur le revenu — je souligne: « sur le revenu » — les disponibilités suffisantes pour que cette épargne obligatoire — je relève le mot « épargne » — concoure à la stabilisation de la monnaie.

Voilà la portée du projet, et ceci appelle de ma part une première observation.

Votre texte vise à opérer une ponction monétaire, c'est dire qu'il se borne à essayer de neutraliser les effets néfastes d'une inflation passée, sans s'attaquer pour autant aux causes mêmes de cette inflation.

Il faut donc admettre que cette mesure n'est que la première — j'en suis convaincu — d'une série que vous nous présenterez bientôt.

Vous me permettrez, au passage, de regretter cet échelonnement, cette fragmentation des mesures.

Je sais bien que le temps presse, que la publication du bilan national a pu éveiller certaines inquiétudes qu'il était urgent d'apaiser. Mais vous conviendrez avec moi que le Parlement ferait un meilleur travail si on lui permettait de discuter, en même temps, un ensemble cohérent de textes.

Les mesures que vous nous présenterez par la suite, monsieur le ministre, devront avoir et auront sans doute pour but, non plus d'éponger un supplément de circulation, mais de mettre un terme au mal qui a provoqué ce symptôme.

A ce sujet, je me permettrai de faire une observation que m'a suggérée le discours que prononçait hier, à cette tribune, notre collègue M. Mendès-France. Avec le talent que nous lui reconnaissons tous, M. Mendès-France s'est efforcé de mettre en évidence la nécessité — impérieuse, a-t-il dit — de maintenir en période de pénurie un sévère contrôle des prix.

Je serais volontiers d'accord avec lui, si l'on voulait s'entendre sur le sens du mot « contrôle ». Mais je suis obligé de constater qu'en France il n'y a jamais eu de contrôle des prix ; il y a eu purement et simplement fixation arbitraire des prix, création d'un marché artificiel, et l'expérience que nous avons faite a suffisamment démontré que ce marché artificiel est probablement la cause la plus importante du déséquilibre actuel de notre économie et, partant, de l'inflation qui a suivi.

Ces prix artificiels, résultat d'un pseudo-contrôle, ont provoqué de faux profits, une fausse épargne, de faux salaires et, par une inéluctable fatalité, ils vous ont conduit à la fausse monnaie qu'on appelle l'inflation.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très bien !

M. André Guillant. Je vous demande d'y prendre garde, monsieur le ministre. Vous n'aurez jamais de monnaie saine si vous n'avez pas de prix véritables et la déchéance de la monnaie est la certitude accrue, pour demain, d'une inflation démesurée.

Pour en revenir à votre projet, j'essaierai d'en faire une brève analyse et surtout d'en dégager la philosophie.

Vous opérez une ponction monétaire. Alors, deux questions élémentaires se posent: en quel point du circuit monétaire allez-vous faire cette ponction ? Quelles mesures allez-vous mettre en œuvre pour la réaliser ?

La réponse à ces deux questions me permettra, sans doute, de mettre en évidence certaines faiblesses, certaines lacunes, voire certaines erreurs de votre projet et donnera, je l'espère, au Parlement, l'occasion de les amender.

Sur le premier point, ce sont les producteurs, industriels et agriculteurs, auxquels vous avez joint les commerçants, qui doivent faire les frais de l'opération.

Je me rendrais volontiers à vos raisons et à votre choix si nous étions en période normale. Si le circuit monétaire était un circuit véritablement fermé, j'admettrais qu'en quelque endroit que se fasse cette ponction, elle finira par atteindre les bénéficiaires de l'inflation.

Mais, hélas! monsieur le ministre, vous savez que ce n'est pas vrai. Vous savez bien que nous ne sommes pas dans une situation normale, que le circuit monétaire est depuis longtemps rompu. Et l'une des plus graves lacunes de votre projet, c'est qu'il n'atteint pas les véritables profiteurs de l'inflation, c'est-à-dire les tenants du marché noir, de quelque nom qu'on veuille les parer.

J'en arrive à ma deuxième question: quel moyen mettez-vous en œuvre pour réaliser votre opération ?

J'avais cru — et j'étais naïf — j'avais cru jusqu'à ce jour qu'il y avait deux moyens classiques pour un Gouvernement d'opérer une pareille opération: l'emprunt ou l'impôt. L'originalité de votre projet, c'est qu'il ne paraît faire appel ni à l'impôt, ni à l'emprunt. D'aucuns pensent que c'est habile et, l'autre jour, M. Jacques Duclos a déclaré que c'était « astucieux ». Pour ma part, j'estime que cela crée une équivoque et je crois sincèrement que l'équivoque est toujours dangereuse, surtout lorsqu'il s'agit de questions aussi graves que celles qui nous préoccupent aujourd'hui.

J'ai lu et relu votre projet, monsieur le ministre, pour essayer — pardonnez-moi — de saisir le fond même de votre pensée, et je suis arrivé à cette conclusion qu'au fond, vous n'aviez pas voulu faire un emprunt.

Je vous sais trop averti de ces questions pour penser que, si vous aviez voulu lancer un emprunt, vous l'auriez fait aussi mauvais. Peut-on imaginer pareilles conditions pour un emprunt ? Titres nominatifs, inaliénables, incessibles, non susceptibles d'être remis en nantissement... de quoi décourager le souscripteur de meilleure volonté, et c'est si vrai que, dans la législation actuelle, vos compagnies d'assurances, même nationalisées, n'auraient pas le droit de souscrire à un tel emprunt.

Non, ce n'est pas un emprunt que vous avez voulu faire, c'est un impôt !

Mais lorsque vous avez constaté que, pour réaliser avec efficacité la mesure de ponction monétaire que vous vouliez massive et rapide, il était indispensable d'assortir cet impôt de taux exorbitants, avec

la prescience de l'impasse dans laquelle vous alliez vous engager — j'allais dire: pris d'un certain remords — vous avez admis que certaines catégories de contribuables puissent échapper à l'impôt inique en souscrivant au mauvais emprunt.

Cette analyse est peut-être cruelle, mais je la crois d'une stricte objectivité.

M. Arthur Ramette. Vous avez bien fait de ne pas retenir la seconde hypothèse. Il n'a pas de remords. (*Sourires.*)

M. André Guillant. Monsieur Ramette, je ne sais pas ce qui se passe au fond des consciences. (*Rires.*)

Mais ce qu'il y a de plus tragique dans votre projet, c'est la discrimination que malgré vous, peut-être, vous êtes amené à faire entre les différentes catégories de contribuables.

Il y a, d'abord, ceux dont la trésorerie est large, facile et qui pourront échapper à ce lourd prélèvement en souscrivant à l'emprunt. Et puis, il y a ceux dont la trésorerie ne permet pas cette opération. Et vous savez que dans beaucoup de départements français il y a le petit cultivateur, le petit industriel, le petit commerçant qui ne pourront pas, dans le délai que vous leur avez imparti, souscrire à l'emprunt.

Il y a tout de même entre les riches — riches de trésorerie s'entend — et les pauvres une différenciation de sort que, pour ma part, je trouve difficilement acceptable

Vous savez aussi bien que moi, monsieur le ministre, qui sont les pauvres en trésorerie. Ce sont d'abord les sinistrés, ceux qui ont tout perdu pendant cette guerre; ce sont les producteurs de blé qui, depuis des années, subissent un régime de prix contrôlés peut-être, mais néanmoins incohérents; ce sont les commerçants et les industriels honnêtes qui ont respecté les taxes parfois maladroites qu'on leur imposait et ce sont, enfin — j'ai presque honte de le dire — les entreprises qui ont travaillé pour l'Etat, dont nous savons qu'il est le plus mauvais des payeurs; car il y a en France, à l'heure actuelle, un certain nombre de ces entreprises, prospères quant au bilan, mais dont la trésorerie est complètement étranglée, parce que l'Etat n'arrive pas à les payer.

Ce sont ceux-là que vous voulez frapper le plus durement.

M. Joseph Denais. Très bien !

M. André Guillant. Avouez, monsieur le ministre, que cette décision que vous nous demandez de prendre est difficilement acceptable.

Ma conclusion — je ne veux pas abuser de cette tribune — c'est que votre projet demande encore à être amendé.

Ce matin, vous avez bien voulu nous dire que vous acceptiez un certain nombre des propositions de la commission des finances. Je crois que ce n'est pas suffisant. Il nous faudrait, à mon sens, aller un peu plus loin encore, mais, pour que les amendements de la commission ou de nos collègues prennent toute leur valeur et, surtout, n'aillent pas à l'encontre de votre désir, j'estime qu'il est indispensable que vous acceptiez de lever l'équivoque que vous avez volontairement fait peser sur votre projet. Si, dans votre esprit, c'est à l'emprunt que vous songez, dites-le nous et nos amendements, dans ce sens, pourront vous aider.

Si, au contraire, c'est sur l'impôt que vous voulez mettre l'accent, acceptez aussi de nous le dire, et nos amendements seront différents.

Monsieur le ministre, pour juguler l'inflation, pour sauver la monnaie, nous savons tous que de rudes sacrifices et que de réels efforts sont immédiatement nécessaires et nous sommes nombreux ici, croyez-moi, qui sommes tout prêts à vous aider à accomplir la tâche difficile que vous essayez de mener à bien. Mais je vous le demande, ne nous rendez pas, à nous, cette tâche impossible. Tous les sacrifices sont possibles, à condition qu'ils soient acceptables.

Il dépend de vous, monsieur le ministre, que le projet que vous nous avez soumis puisse être voté par une grande majorité d'entre nous. Faites un pas vers nous, monsieur le ministre, et nous-mêmes nous en ferons beaucoup vers vous, car nous savons qu'en définitive, c'est le salut de la monnaie, donc le salut du pays qui est en jeu. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Roclore.

M. Marcel Roclore. Mesdames, messieurs il semblerait que tout ait été dit dans ce débat et que toute intervention nouvelle ne peut plus être qu'une répétition.

La gravité même de la question fait cependant un devoir à chacun de nous d'exprimer sa pensée et de demander encore les explications qu'il peut juger nécessaires.

Devant des mesures aussi graves que celles qui nous sont proposées, chacun doit sonder sa conscience et ne pas se croire délié de ses responsabilités, en se réfugiant tout simplement dans une opposition stérile.

Dans l'exposé magistral de M. le ministre des finances sur l'ensemble des problèmes économiques, nous avons trouvé l'expression de la nécessité absolue du blocage des prix dans le domaine agricole, voire même d'une certaine baisse.

Tout le monde, en effet, dans cette Assemblée, comme dans le pays d'ailleurs, est bien persuadé que rien ne sera obtenu, en matière de salaires, si l'on ne peut stabiliser les prix des denrées alimentaires indispensables à tous.

Tout le monde le pense, le dit et l'écrit, mais il n'en est plus de même lorsque l'on passe aux solutions pratiques et à leur réalisation

Comment peut-on penser fixer les prix des denrées agricoles, au moment même où va se déclencher une hausse marquée des produits industriels?

M. le ministre des finances et des affaires économiques nous a déclaré qu'il pensait obtenir ce résultat en jetant sur le marché français des produits agricoles d'importation en abondante quantité.

Soit! si la chose est possible, mais, pour ma part, je n'en suis pas si sûr que vous, monsieur le ministre.

Il va se poser, n'en doutons pas, un problème de transports et aussi, peut-être, un problème de prix d'achat à la production dans tel ou tel pays étranger qui amènera ces produits sur le marché français, à des prix supérieurs à ceux de nos propres produits.

Peut-être — et je le pense pour ma part — ne restera-t-il en tout et pour tout, monsieur le ministre, comme élément de pondération dans ce domaine, que ce que la politique prudente et sage du président Ramadier vous aura laissé, en particulier dans le domaine de la viande.

Cela ne peut être, en tout cas — et je suis sûr que vous ne me démentirez pas — qu'un simple expédient très provisoire, sur lequel, cependant, nous aurions aimé avoir des précisions quant aux moyens et quant au caractère très provisoire de la mesure.

La question est en effet d'importance, car elle peut mettre en jeu l'avenir de l'agriculture française.

En réalité un seul moyen réel et efficace s'offre pour stabiliser, voire faire baisser les prix agricoles, quoique à échéance de quelques mois. Ce moyen, tout le monde le sait, consiste à faire baisser le prix de revient et à augmenter la production agricole, donc à donner aux producteurs des moyens de production suffisants.

Cela — il faut bien le reconnaître — n'a pas été fait jusqu'à présent. L'on a souvent reculé devant la dépense des quelques millions de dollars qui seraient nécessaires pour se procurer ces moyens de production, alors qu'on paraît maintenant disposé à en sacrifier un bien plus grand nombre pour acheter des produits alimentaires.

Va-t-on continuer, en l'aggravant, l'erreur des exportations massives de certains de nos produits industriels pour nous procurer des devises, celles-ci paraissant indispensables à l'achat de produits que la terre de France aurait pu nous donner, si le producteur n'avait été précisément privé de ces produits exportés? Encore faudra-t-il, si vous réussissez à mettre à la disposition des producteurs ces moyens de production, que le paysan français puisse financer l'achat de ces moyens de production que l'on pourra mettre à sa disposition.

La commission du bilan national avait estimé, pour 1948, à 71 milliards les investissements nécessaires pour le renouvellement et l'entretien du matériel agricole. Les représentants de l'agriculture, eux, avaient estimé qu'un tel investissement, inférieur cependant aux nécessités techniques, dépassait les possibilités financières réelles.

Même en se basant sur l'hypothèse d'une bonne récolte en 1948, les prévisions de calcul du revenu net de l'agriculture aboutissent à un total global de 625 milliards.

Cela correspondrait, pour plus de sept millions d'exploitants ou membres de la famille travaillant, à un revenu de l'ordre de 7.400 francs par personne et par mois, inférieur au traitement minimum vital.

Ce n'est pas sur une moyenne aussi exiguë que l'on peut prélever 71 milliards pour les biens d'équipement. *A fortiori* prélever, en plus, 50 milliards de francs d'impôt exceptionnel est encore plus difficile.

En tout état de cause, l'opération aurait pour conséquence l'arrêt immédiat de toute dépense productive. Le salut du franc ne sera pas obtenu par la paralysie de la production agricole, avec des répercussions prolongées sur la crise du ravitaillement de l'an prochain.

En outre, par ses conséquences matérielles et morales, une telle prétention jouerait, dans l'immédiat, directement, contre les intentions du Gouvernement qui voudrait stabiliser les prix agricoles.

J'entends bien que la facilité de souscription à l'emprunt est donnée par votre projet qui réserve, en quelque sorte, des possibilités de financement. C'est entendu, pour ceux qui auront les moyens financiers de souscrire. Mais que feront les autres ?

Dans ces conditions, laissez-moi, monsieur le ministre, vous exprimer mes craintes devant les projets que vous nous présentez et je pense qu'il me sera permis de vous demander les précisions nécessaires sur le problème des prix agricoles que je viens de poser devant vous.

Votre projet ne va-t-il pas définitivement ruiner votre espoir, qui est aussi le nôtre, de voir s'établir une stabilité des prix de l'alimentation, condition indispensable de tout équilibre économique? (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. M. de Tinguy a déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 1er:

« Le ministre des finances est autorisé à émettre un emprunt de 3 p. 100 amortissable en dix ans.

« A cet emprunt, dont le montant est indéterminé, devront souscrire proportionnellement à leurs facultés telles que déterminées par les articles suivants et dans les délais fixés par la présente loi... »

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Cet amendement reprend la première partie du contre-projet de M. Joseph Denais.

J'ai exposé tout à l'heure à l'Assemblée pour quels motifs il me semblait bon d'insister sur le caractère d'emprunt de l'opération financière actuellement soumise à l'Assemblée, pour éviter de donner à cette opération l'apparence d'un impôt. J'estime que nous pourrions mettre ainsi fin à une propagande mal intentionnée ou mal informée contre les projets gouvernementaux, en mettant bien en lumière les intentions véritables du Gouvernement.

Tel est l'unique signification de l'amendement que j'ai déposé.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. Il s'agit d'une question de vocable.

Si l'Assemblée estime que le texte proposé par M. de Tinguy traduit mieux le caractère du projet de loi, que ne le fait le texte que j'ai rapporté, la commission ne voit pas d'inconvénient à l'accepter.

M. Pierre Montel. C'est de l'hypocrisie un peu voyante. L'habit ne fait pas le moine.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement demande à M. de Tinguy de ne pas insister pour cet amendement.

A cette occasion, je voudrais répondre à la fois à son invitation en ce qui concerne une certaine propagande et à l'observation de M. Guillant qui a parlé d'équivoque et m'a demandé, lui aussi, d'écarter toute espèce de malentendu.

Il est bien clair que le Gouvernement se propose un double but.

Il s'agit d'abord de prélever certaines sommes dont le Gouvernement a fixé l'ordre d'importance en considération des conclusions de la commission du bilan, mais en restant en dessous de ses évaluations, sur un certain nombre de revenus, ceux des assujettis au prélèvement. D'autre part, pour couvrir les besoins de trésorerie de l'Etat dans la première partie de l'année, en même temps que pour contrebalancer en poids l'augmentation du pouvoir d'achat résultant des augmentations des salaires et des traitements, il est nécessaire d'anticiper ces prélèvements.

En effet, aucun système de prélèvement ne peut être assis instantanément, par aucune administration de finances si exercée soit-elle, même s'il est fondé sur les données fiscales préexistantes.

Ensuite, en anticipant ce prélèvement, on permet, en vertu du système que le Gouvernement vous propose, à ceux qui se libèrent par anticipation, de le faire définitivement puisqu'ils ne seront jamais assujettis au prélèvement quand ils auront consenti l'emprunt.

C'est donc bien l'emprunt qui est l'objet essentiel, car c'est lui qui doit permettre à l'Etat d'avoir plus tôt à sa disposition dans la trésorerie les sommes dont il a besoin, et tout en permettant aux intéressés de ne pas être assujettis, puisqu'en effectuant ce versement, ils se libèrent par anticipation du prélèvement exceptionnel.

Mais, pour des raisons qui tiennent à la nature du titre, à laquelle M. Guillant a fait allusion tout à l'heure, il est désirable que certaines précautions soient prises. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a présenté deux projets distincts, l'un créant cet emprunt, l'autre asseyant le prélèvement.

Le système préconisé par M. Joseph Denais, et repris maintenant par M. de Tinguy, aurait pour résultat, de nécessiter un remaniement complet des deux textes, car il faudrait prévoir dans le même texte et les caractéristiques de l'emprunt et l'assiette du prélèvement, et cela aurait, à divers points de vue, des désavantages que le Gouvernement demande à l'Assemblée d'écarter en s'en tenant au système qu'il a proposé.

Mme la présidente. Monsieur de Tinguy, maintenez-vous votre amendement ?

M. de Tinguy. Je n'accepte pas les arguments de M. le ministre sur la question du remaniement des deux textes, car il serait très simple de faire référence dans le texte concernant le prélèvement à celui qui institue l'emprunt. M. René Mayer appartient à une maison où l'on a l'habitude de rédiger les textes — il ne s'agit pas de celle-ci — (*Sourires*) et où l'on trouverait facilement le moyen de résoudre cette petite difficulté juridique qu'il nous soumet.

Cependant, pour hâter les débats de l'Assemblée et en regrettant la détermination du Gouvernement, je n'insisterai pas.

J'estime que le Gouvernement aurait mieux fait de suivre notre suggestion de parler d'abord au pays de l'emprunt. Le pays acceptera beaucoup plus facilement un emprunt lourd qu'un impôt écrasant. Le Gouvernement se serait ainsi facilité la tâche.

Néanmoins, puisque le Gouvernement croit que mon amendement présenterait, entre autres inconvénients, celui de retarder nos débats, je retire mon texte.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en remercie.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix les deux premiers alinéas de l'article 1er.

(*Ces alinéas, mis aux voix, sont adoptés.*)

Mme la présidente. M. Paul Ribeyre et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement tendant, dans le 3e alinéa (§ 2°) de l'article 1er, après les mots: « revenus imposables », les mots: « par part de quotient familial ».

La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. Mesdames, messieurs, je demande qu'on intercale au troisième alinéa (§ 2°) de l'article 1er, après les mots: « revenus imposables », les mots: « par part de quotient familial ». En effet, l'article 4 bis, ajouté par la commission et accepté par le Gouvernement, ne s'applique pas aux dispositions concernant l'impôt général sur le revenu prévues à l'article 5. A ce sujet, il a été objecté qu'il est déjà tenu compte des charges familiales dans l'assiette même de l'impôt de superposition. Celui-ci est, en effet, basé sur le montant de l'impôt général, lequel est corrigé par le jeu du quotient familial.

On doit observer que celui-ci est d'ailleurs extrêmement défectueux du fait de l'insuffisance de l'abattement à la base pour l'impôt de 1947.

Mais, avant de savoir si l'impôt de superposition subit ou non les correctifs convenables pour tenir compte des charges de famille, il importe au préalable de déterminer qui sera assujetti à cet impôt.

Le critère d'assujettissement, selon le texte des articles 1er et 5, est le montant du revenu imposable.

Or, ce revenu imposable est celui déterminé après déduction des frais professionnels, mais sans que soient prises en considération les charges familiales.

Le résultat de cette façon de procéder est que, par exemple, avec un revenu de 800.000 francs, assez voisin de celui de 750.000 francs prévu dans le projet, un contribuable sans charges sera imposé et devra verser 75.000 francs; un contribuable ayant six enfants, avec un niveau de vie de 160.000 francs et 80.000 francs par enfant, devra verser 25.000 francs. Or, avec un revenu de 740.000 francs, c'est-à-dire très voisin du plafond prévu, un contribuable sans charges ne payera rien du tout.

On ne peut dire que le principe d'une égalité démocratique devant l'impôt soit respecté, lorsque le contribuable chargé de famille, ayant un niveau de vie de 160.000 francs, est assujetti à un prélèvement dont est exonéré le contribuable sans charges, ayant un niveau de vie plus de quatre fois supérieur.

Il ne saurait suffire que le premier bénéficie de déductions familiales pour rétablir l'égalité. C'est par l'exonération totale que doit être assurée l'équivalence entre ces deux cas.

Pour rétablir l'égalité fiscale et faire respecter cette équivalence, il était nécessaire de recourir au seul procédé qui permette d'obtenir ce résultat: celui du quotient familial. Celui-ci doit intervenir, non seulement dans le calcul du montant du prélèvement, mais d'abord dans le calcul même du niveau auquel l'assujetti commence à être imposable.

C'est pourquoi, dans les articles 1er et 5, je vous demande d'introduire, après après les mots « revenus imposables », la précision suivante: « par part de quotient familial ». (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je demande à M. Ribeyre de bien vouloir accepter de réserver son amendement jusqu'à ce que l'article 5 vienne en discussion.

En effet, au troisième alinéa de l'article 1er, nous nous trouvons en présence de certaines dispositions qui ont leur répercussion à l'article 5.

C'est ainsi que si l'Assemblée suit la commission des finances, elle aura à modifier le chiffre fixé au troisième alinéa de l'article 1er, concernant le montant de l'impôt général sur le revenu: 750.000 francs.

Je pense qu'il serait plus expéditif, plus efficace aussi pour le travail de l'Assemblée que vous consentiez, monsieur Ribeyre, à reporter votre amendement à l'article 5.

Mme la présidente. La parole est à M. Ribeyre.

M. Paul Ribeyre. J'accepte très volontiers la suggestion de M. le rapporteur général.

Du reste, mon amendement me paraissait s'appliquer plus normalement à l'article 5. Mais je craignais d'être forclos au cas où l'article 1er aurait été adopté préalablement dans son texte initial.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. En résumé, je demande à M. Ribeyre de vouloir bien reporter son amendement à l'article 5 et à l'Assemblée de vouloir bien réserver le trosième alinéa de l'article 1er.

M. Paul Ribeyre. Nous sommes d'accord.

Mme la présidente. Le troisième alinéa de l'article 1er est réservé

D'autre part, nous réservons l'amendement de M. Ribeyre, ainsi qu'un amendement de M. Buron qui porte aussi sur le troisième alinéa de l'article 1er.

J'ai été saisie de dix amendements tendant à compléter l'article 1er en vue de faire bénéficier, selon diverses modalités, les sinistrés et spoliés de mesures d'exemption.

Je vais donner successivement la parole à chacun des auteurs de ces amendements. Après avoir entendu le Gouvernement et la commission, je consulterai l'Assemblée sur la prise en considération de l'ensemble des amendements.

M. Louvel a présenté un amendement tendant à compléter l'article 1er par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les personnes physiques et morales, sinistrées ou spoliées par suite de faits de guerre, assujetties au prélèvement exceptionnel institué par la présente loi, auront le droit, dans la limite des réinvestissements effectués par elles pour la reconstitution mobilière et immobilière de leurs biens, d'obtenir l'imputation sur le montant de ce prélèvement d'une somme égale à l'indemnité qu'elles seront susceptibles de recevoir de l'Etat, en vertu de la législation sur les dommages de guerre. Cette imputation éteindra jusqu'à due concurrence le droit à indemnité. »

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, en présentant à votre approbation mon amendement, je me fais l'écho d'une des revendications les plus chères au cœur des sinistrés, celle de voir enfin admettre le droit d'imputation des contributions directes dues par les sinistrés sur les créances de leurs dommages de guerre.

A plusieurs reprises, un certain nombre d'entre nous, mes chers collègues, sont déjà intervenus au cours de débats financiers pour faire admettre ce principe, et, vous le savez, jusqu'à présent, sans succès.

J'avais donc l'intention, et je l'ai encore, de reposer la question lorsque viendra en discussion devant nous la prochaine loi de finances. Mais j'ai tenu à saisir l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour poser à nouveau le problème.

En effet, à l'heure où un effort particulièrement lourd est demandé aux contribuables de ce pays, il serait, à mon sens, profondément injuste d'oublier que, parmi les contribuables qui seront tous indistinctement frappés, il y a la foule des sinistrés qui ont payé, avant tous, pour le salut du pays, un tribut particulièrement sévère.

Ces sinistrés doivent être des créanciers privilégiés de l'Etat. Or, l'Etat, s'il reconnaît, certes, volontiers sa dette à l'égard des sinistrés, s'obstine, au mépris de toute équité, à vouloir édifier, pour un même contribuable, une sorte de cloison étanche entre ses dettes et ses créances.

Contrairement, en effet, à ce qui a été fait au lendemain de la guerre de 1914-1918, les sinistrés n'ont pas, à l'heure actuelle, la possibilité d'obtenir l'imputation des impôts dont ils sont débiteurs sur leurs créances de dommages de guerre.

Chaque fois que l'un de nous a réclamé cette imputation, elle a été refusée pour des motifs d'ordre différents: motif d'ordre juridique, motif d'ordre psychologique tiré d'un légitime souci de justice distributive, motif d'ordre pratique.

Du point de vue juridique, on a fait valoir volontiers, d'une part que la compensation n'est pas opposable au Trésor, d'autre part qu'il ne serait pas logique d'envisager la compensation entre une dette et une créance de nature différente. L'impôt frappe, en effet, dit-on, le revenu ou le produit d'une activité présente, tandis que l'indemnité pour dommages de guerre est destinée à la reconstitution d'un capital détruit.

Ces arguments, mes chers collègues, peuvent séduire un esprit purement juridique ou un esprit purement fiscal, mais, croyez-moi, vous ne les ferez jamais admettre au sinistré moyen, tout simplement parce que ces arguments heurtent ce qu'on appelle volontiers le sens commun, qui n'est pas autre chose que le bon sens.

Sur le plan de la justice, on a fait observer que l'imputation des impôts sur les dommages de guerre se traduirait en définitive par une sorte de priorité accordée dans l'attribution des indemnités de dommages de guerre à une certaine catégorie de sinistrés, ceux précisément qui possèdent des biens ou exercent une profession leur procurant d'importants revenus, alors que les salariés, astreints à la retenue à la source de l'impôt cédulaire, pourraient difficilement bénéficier de l'imputation sur leurs dommages de guerre.

Je ne méconnais par la valeur de ces arguments, mais je me permets de vous signaler que j'ai modifié le texte initial de mon amendement en le limitant aux sinistrés qui avaient réinvesti leurs biens dans la reconstruction.

Quant au point de vue pratique, il paraît, d'après les dires de l'administration, que les mesures d'imputation prévues au lendemain de la guerre de 1914-1918 se heurteraient, et je ne sais vraiment pourquoi, à de très grosses difficultés.

Voyez-vous, mes chers collègues, c'est en vain que l'on essaie de faire admettre ces motifs qui n'ont jamais été opposés au lendemain de la guerre de 1914-1918 aux sinistrés. C'est pourquoi ces sinistrés ont conscience d'être victimes d'une injustice contre laquelle ils se révoltent. Aussi, leur résistance à l'impôt augmente-t-elle au fur et à mesure que s'accroissent leur déception et leur amertume en présence des retards apportés au règlement de leurs indemnités.

Dans leurs congrès, dans leurs meetings, ils élèvent des protestations chaque jour plus violentes. Qui pourrait leur en faire un reproche ? Il faut s'attendre à ce que, dans l'avenir, ces sinistrés se raidissent encore dans leur attitude. Ils parlent même, vous le savez, de la grève de l'impôt.

Il nous apparait donc particulièrement opportun de leur reconnaître aujourd'hui une compensation légitime, C'est celle du droit à l'imputation de leurs impôts sur leurs dommages de guerre. Cette mesure serait de nature, certes, à procurer un certain apaisement.

Je conviens, cependant, volontiers des abus auxquels pourrait donner lieu une telle imputation si elle se généralisait. C'est pourquoi j'ai accepté de rectifier l'amendement que j'avais déposé, en limitant le droit d'imputation dans la mesure des réinvestissements effectués par les sinistrés pour la reconstitution immobilière ou mobilière de leurs biens.

Monsieur le ministre des finances, je suis allé au devant de vos objections que je connais bien. Vous savez qu'elles ne sont que de peu de valeur et que ce que nous vous demandons, c'est un geste de justice.

M. le président du conseil, quand il était ministre des finances, a senti la nécessité de ce geste de justice. C'est pourquoi il a tenu à adresser, dans le courant de cette année, à ses fonctionnaires, des circulaires leur demandant d'agir avec bienveillance à l'égard des sinistrés. Mais vous savez que ces dispositions bienveillantes sont trop souvent restées lettre morte et qu'elles ont compliqué purement et simplement la tâche des services comptables.

D'ailleurs, ce n'est point à la bienveillance des pouvoirs publics que les sinistrés font appel, mais à leur esprit de justice, Les sinistrés, soyez-en persuadé, accepteront de participer à l'effort commun. Ils payeront leur dû, mais ils demandent que l'Etat donne l'exemple en réglant, lui aussi, les dettes les plus criardes qu'il a à leur égard. Mon amendement lui en donne le moyen. En l'adoptant, l'Assemblée accomplira donc un geste de justice. Elle ne compromettra pas l'efficacité des mesures que mes amis et moi sommes disposés à vous accorder, monsieur le président du conseil. Elle montrera, aussi, que la solidarité nationale dans les calamités publiques, reconnue par la Constitution, ne sera pas un vain mot. Les sinistrés y verront une preuve tangible de l'intérêt que leur apporte la nation et, ce faisant, vous leur donnerez quelques raisons d'espérer.

C'est pourquoi je demande instamment à l'Assemblée de bien vouloir adopter l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. M. Thiriet a présenté un amendement tendant à compléter l'article 1er par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Le prélèvement exceptionnel visé ci-dessus sera imputé sur l'indemnité des dommages de guerre du sinistré qui n'aura pas perçu à la date de la promulgation de la présente loi un acompte égal à la moitié de l'indemnité qui lui est due.

« Toutefois, cette imputation n'aura lieu qu'au profit du sinistré qui s'engage formellement à reconstituer le bien détruit. »

La parole est à M. Thiriet.

M. Jules Thiriet. Mesdames, messieurs, en défendant l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée, j'ai à cœur de défendre la grande famille des sinistrés — dont je fais partie — qui, au lendemain de ses malheurs, n'a pas voulu se laisser aller au découragement et a repris le travail.

Je pense à ces petits industriels, je pense à ces commerçants qui n'ont pas hésité à déblayer eux-mêmes les ruines et réparer les machines pour que le travail arrêté reprenne et pour que les ouvriers qui, eux aussi, ont été les victimes de la guerre, ne soient pas réduit au chômage.

Je pense à ces cultivateurs qui, après la tourmente, ont rejoint leurs fermes démolies et ont retrouvé le bétail enseveli sous les ruines. Sans attendre l'aide de l'Etat, ces malheureux ont donné leurs ruines en garantie pour pouvoir emprunter les fonds nécessaires au rachat du bétail et des machines indispensables. Je pense à ces sinistrés qui logent dans des baraques inconfortables et qui n'ont pas encore touché la première allocation mobilière de 45.000 francs. Je pense enfin à mes malheureux compatriotes mosellans qui, après avoir été exilés de chez eux pendant cinq ans, sont rentrés au lendemain de la libération et n'ont retrouvé que des maisons en ruines, des habitations pillées et saccagées par l'ennemi, des terres défoncées et minées. Ces populations se sont remises au travail immédiatement car le travail est encore en honneur dans nos régions soumises périodiquement aux invasions.

Je fais appel à l'esprit de justice de l'Assemblée. Je fais surtout appel aux sentiments humains de mon compatriote, le président Robert Schuman, député de la Moselle, qui connaît comme moi les malheurs qui se sont abattus au cours des siècles sur ces populations des marches de l'Est.

L'amendement que je défends tend à éviter une injustice. En effet, l'exposé des motifs du projet gouvernemental nous dit clairement que la plus grande

partie du prélèvement exceptionnel — il est fort regrettable, d'ailleurs, que le pourcentage n'ait pas été expressément déterminé — sera affectée au financement de la reconstruction.

D'autre part, ce prélèvement n'est qu'un emprunt forcé. Or, l'Etat a-t-il toujours tenu ses engagements envers les prêteurs même lorsqu'il s'agissait d'emprunts volontaires?

Permettez-moi de citer un exemple pris dans ma famille, famille qui est essentiellement paysanne. En 1911, mon grand-père, après la mort de son fils, a vendu le fonds de culture pour une somme de 65.000 francs or. Cela représentait un certain nombre de louis d'or. En mauvais financier, mais en bon patriote, il a placé cette petite fortune en valeurs russes et en rentes françaises. Aujourd'hui, ma mère, qui est sa seule héritière, touche de cette petite fortune 2.500 francs de rente. Ce sont des exemples semblables qui, dans toutes les familles, ont tué l'esprit d'épargne.

Il est donc logique que seuls les citoyens épargnés par la guerre soient assujettis au prélèvement exceptionnel. C'est d'ailleurs un principe consacré solennellement par le législateur dans l'article 1er de la loi du 28 octobre 1946, ainsi conçu: « La République proclame l'égalité et la solidarité de tous les Français devant les charges de la guerre ».

Si, en vertu de ce principe, on conçoit que les non sinistrés soient frappés du prélèvement exceptionnel, on ne saurait concevoir que ceux qui ont déjà souffert de la guerre soient assujettis à ce prélèvement. La nation commettrait à leur égard une grave injustice.

Cependant, dans un esprit de compréhension, nous avons été jusqu'à admettre dans notre amendement que soient assujettis au prélèvement les sinistrés qui ont perçu un acompte égal à la moitié de leur indemnité de dommages de guerre reconnus par l'Etat. Ces sinistrés, en effet, peuvent être considérés comme ayant été en mesure de reprendre, tant bien que mal, leur activité. Toutefois, si nous ne devons — si nous ne pouvons — pas perdre de vue un autre objectif que vise le projet de loi gouvernemental, à savoir éloigner le spectre de l'inflation et de la faillite, nous devons reconnaître que les sinistrés eux-mêmes ont intérêt à participer aux mesures de salut public que préconise le Gouvernement, persuadés que nous sommes que la reconstruction ne pourra se faire sous le signe de l'inflation.

Bien qu'il soit regrettable que d'autres mesures n'aient pas été rigoureusement et scrupuleusement appliquées à l'égard de ceux que la guerre a enrichis, j'admets que, pour lutter contre l'inflation, toute la nation doit être mobilisée pour que le monde des sinistrés soit appelé à faire un ultime sacrifice; mais cet ultime sacrifice ne pourra se faire que sur les bases suivantes: en premier lieu, le prélèvement exceptionnel, visé à l'article 1er du projet de loi gouvernemental, sera imputé sur l'indemnité de dommages de guerre des sinistrés, si ces derniers n'ont pas touché un acompte au moins égal à la moitié de cette indemnité; en second lieu, cette imputation ne sera opérée qu'au profit des sinistrés qui s'engagent formellement à reconstituer le bien détruit.

Ainsi, dans un esprit de conciliation et après avoir souligné d'une part le sort injuste qui frappe le sinistré et signalé, d'autre part, l'impérieux devoir qui incombe à tous les citoyens de contribuer à l'assainissement des finances de la nation, je propose un nouvel amendement qui tient compte de tous les éléments que je viens d'avoir l'honneur d'exposer à cette tribune. J'en donne lecture:

« Ajouter à l'article 1er un troisième alinéa ainsi conçu :

« Le prélèvement exceptionnel, visé ci-dessus, sera imputé sur l'indemnité des dommages de guerre du sinistré qui n'aura pas perçu, à la date de la promulgation de la présente loi, un acompte égal à la moitié de l'indemnité qui lui est due. Toutefois, cette imputation n'aura lieu qu'au profit du sinistré qui s'engage formellement à reconstituer le bien détruit. » (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente. M. Jean Crouzier a présenté un amendement tendant à compléter l'article 1er par les dispositions suivantes:

« Les contribuables sinistrés ou spoliés par suite de faits de guerre, auxquels s'appliquent les articles 1er à 5 ci-après, auront le droit, sur justification de leurs dommages, d'obtenir l'imputation sur le montant de l'impôt d'une somme égale à l'indemnité qu'ils seront susceptibles de recevoir de l'Etat en vertu de la législation sur les dommages de guerre. Cette imputation éteindra jusqu'à due concurrence le droit à indemnité.

« Ils seront autorisés à surseoir au payement total ou partiel de l'impôt, jusqu'à la fixation de ladite indemnité.

« Au cas où l'indemnité serait inférieure à la fraction de l'impôt au payement de laquelle il a été sursis, les sinistrés ou spoliés seront tenus au payement du surplus auquel sera appliqué un intérêt moratoire liquidé au taux de 4 p. 100 l'an, à compter des échéances normales de l'impôt prévues par la présente loi ».

La parole est à M Crouzier.

M. Jean Crouzier. Le texte de mon amendement ne fait que reprendre les dispositions du paragraphe 3 de l'article 34 de l'ordonnance du 15 août 1945 instituant l'impôt de solidarité nationale.

La compensation dont je demande l'application est un mode de droit commun d'extinction des obligations. Elle n'est que l'application de l'article 1289 du code civil.

A deux reprises au moins, l'Etat a admis ce principe à l'égard des sinistrés: D'abord dans la loi du 17 avril 1919, dont l'article 46 stipulait que si l'attributaire des dommages de guerre était débiteur de l'Etat à quelque titre que ce soit, même pour le payement de ses contributions, il pouvait obtenir l'imputation de ses impôts sur le montant de son indemnité. Ensuite dans l'ordonnance du 15 août 1945, à laquelle je viens de faire allusion.

Il me paraît normal que les sinistrés bénéficient aujourd'hui d'avantages correspondant à ceux qui leur ont été accordés dans des circonstances qui s'apparentent singulièrement à celles qui ont incité le Gouvernement à édicter les textes qu'il soumet aujourd'hui à notre approbation.

J'ajoute que je n'ai pas voulu limiter la faculté d'imputation d'impôts que je demande aux contribuables dont la valeur globale des biens est inférieure à 3 millions de francs, comme le faisait l'ordonnance instituant l'impôt de solidarité.

En effet, il n'y a pas deux sortes de sinistrés. Tous sont égaux devant le sacrifice qu'ils ont subi comme devant ceux qui vont de nouveau leur être imposés. Au surplus, qui osera prétendre aujourd'hui qu'un sinistré dont les biens n'ont pas une valeur de plus de trois millions de francs, est un capitaliste ? N'est-ce pas là simplement le coût de la reconstruction d'une maison d'habitation ou d'une ferme moyenne ?

J'ai le sentiment qu'en adoptant mon amendement sans restriction, l'Assemblée fera un geste de justice et d'équité à l'égard d'une des catégories de citoyens les plus défavorisées. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. MM. Laniel et Triboulet ont présenté un amendement tendant à compléter l'article 1er par les dispositions suivantes:

« Les contribuables sinistrés ou spoliés par suite de faits de guerre auront le droit, sur justification de leurs dommages d'obtenir l'imputation sur le montant du prélèvement institué par la présente loi, d'une somme égale à l'indemnité qu'ils seront susceptibles de recevoir de l'Etat en vertu de la législation sur les dommages de guerre. Cette imputation s'ajoutera éventuellement à celle effectuée au titre de l'impôt de solidarité nationale pour éteindre, jusqu'à due concurrence, le droit à indemnité. Ils seront autorisés à surseoir au payement total ou partiel du prélèvement jusqu'à la fixation de ladite indemnité.

« Au cas où l'indemnité de dommages de guerre serait inférieure à la fraction du prélèvement au payement duquel il a été sursis, les sinistrés ou spoliés seront tenus au payement du surplus auquel sera appliqué un intérêt moratoire, liquidé au taux de 4 p. 100 l'an, à compter de la date d'exigibilité du prélèvement ».

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, les trois amendements déposés, le premier par M. Laniel et moi-même, le second par MM. Courant et Mondon, le troisième par M. Crouzier, demandent l'imputation du prélèvement sur l'indemnité de dommages de guerre.

Ces trois amendements me semblent particulièrement justifiés.

Prenons par exemple le cas des cultivateurs du Calvados, qui, comme vous le savez, est un département très sinistré, notamment en ce qui concerne son territoire agricole. Si en 1945 le taux des bénéfices agricoles était fixé à zéro, en 1946 ce taux était déjà ramené à un chiffre normal. En 1947, en tout cas, le bénéfice imposable est comparable à celui des autres départements de France. Ainsi les sinistres subis par les cultivateurs comme par les commerçants d'ailleurs ne comptent absolument plus dans ce bénéfice imposable sur lequel vous voulez fonder le prélèvement.

Je ne veux pas faire un discours, persuadé que les exemples vivants sont d'une autre valeur. Je vais donc vous lire un extrait d'une lettre reçue hier même d'un cultivateur de Saint-Pierre-du-Jonquet, par Troarn:

« Au débarquement, j'ai perdu 56 bovins sur 60, 8 chevaux, toutes mes brebis et tous mes porcs, quantité de matériel, mes bâtiments d'exploitation très endommagés, ma maison quasi inhabitable; sur ma ferme de 76 hectares il a été constaté 2.550 trous d'obus et de bombes, etc. N'ayant pas pratiqué le marché noir, j'ai dû faire un emprunt (le maximum accordé) pour me remonter, bien incomplètement, hélas! Aujourd'hui, après une année particulièrement malheureuse dans une ferme herbagère consacrée à la production laitière et à l'élevage — mes premiers nouveaux élèves n'ont pas encore trois ans — on va, si j'en crois la radio, nous appliquer un emprunt forcé pour faire rentrer les capitaux qui se trouvent dans le bas de laine des agriculteurs!

« Il n'est pas permis d'être ironique à ce point. Nous sommes, nous cultivateurs sinistrés, dans la position d'un boxeur à genoux, à qui, pour l'aider, on assénerait sur la tête un formidable coup de poing... »

Cette comparaison peut vous paraître triviale, mais elle est bien exacte. Si vraiment il n'était rien fait pour les sinistrés dans ce projet, on aurait l'impression d'un mauvais coup.

Nous pouvons penser que ce projet est nécessaire, si pénible qu'il soit, mais il ne faut pas qu'il ait un caractère scandaleux. C'est ce qui se passerait si vraiment, monsieur le ministre des finances, vous n'acceptiez pas l'un ou l'autre des amendements que nous proposons en faveur des sinistrés. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la président. MM. Guesdon et René Schmitt ont présenté un amendement tendant à compléter l'article 1er par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, les dispositions du présent projet ne sont pas applicables aux sinistrés — quelle que soit la cédule à laquelle ils sont assujettis — dans les limites de leurs créances sur l'Etat au titre des dommages de guerre. »

La parole est à M. Guesdon.

M. Raymond-Alexandre Guesdon. Je sais, pour avoir participé aux travaux de la commission des finances, que la majorité des commissaires ont préféré à mon amendement des textes plus ambigus et de portée certainement plus restreinte que le mien.

Je signale, cependant, au Gouvernement et à la commission que, lorsqu'il s'agira de rechercher une proposition transactionnelle, il ne faudra pas perdre de vue trois ordres de considérations.

D'abord, si l'on se contente du critère de la justification des factures payées, on ne doit pas oublier que très peu d'autorisations de reconstruire ont été accordées.

Ensuite, si on laisse aux sinistrés le choix entre l'emprunt forcé et les emprunts locaux, le Gouvernement et la commission ne doivent pas oublier que peu de groupements de sinistrés existent pour l'instant.

Enfin, je rappelle à mes collègues qui se font les champions de l'imputation sur les créances des sinistrés qu'ils risquent de désavantager ces derniers car il se produit dans leur esprit une confusion entre l'emprunt forcé du projet du Gouvernement et l'impôt de solidarité.

M. René Schmitt. Très bien!

M. Raymond-Alexandre Guesdon. En effet, en acceptant le principe de l'imputation, le sinistré perdrait définitivement tout ou partie de sa créance, tandis qu'en souscrivant à l'emprunt forcé il conserverait tous ses droits.

Je demande donc au Gouvernement et à la commission de ne pas perdre de vue ces différents aspects du problème. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. M. Livry-Level a présenté un amendement tendant à compléter l'article 1er par le nouvel alinéa suivant:

« Les sinistrés pourront se libérer de tout ou partie de leur souscription par affectation de tout ou partie de leur créance sur l'Etat au titre des dommages de guerre, en particulier de la tranche de 30 p. 100 actuellement réservée. »

La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Mesdames, messieurs, il y a quelques années la Résistance était à l'honneur et n'était le privilège de personne. Cela a changé depuis.

Peu après cette époque, j'ai lu la phrase suivante:

« Le sacrifice qui leur est demandé est cependant peu de chose à côté de celui qu'ont supporté ou librement consenti tant de leurs compatriotes pour que vive une France libre ».

Cette phrase figurait dans le texte du projet instituant l'impôt de solidarité nationale.

J'ai cru, dans ma naïveté, que je n'aurais pas à payer cet impôt. Je me suis lourdement trompé. Mais on m'a rapidement expliqué: la Résistance est à l'honneur; c'est un attrape-nigauds qui permettra à d'autres d'accepter plus facilement de payer; quant à vous, vous avez l'habitude, ce sont toujours les mêmes qui se font tuer; par conséquent, allez-y une fois de plus et, cette fois-ci, c'est avec votre portefeuille.

Aujourd'hui, où je défends un très modeste amendement en faveur des sinistrés, je pourrais, au sujet de ce projet, tenir à peu près le même langage: Ce sont toujours les mêmes qui se font tuer.

Je demande à l'Assemblée d'adopter, ou mon amendement — je préfère, évidemment que ce soit le mien — ou l'un des neuf autres rédigés par plusieurs de nos collègues, représentants de départements sinistrés.

Le projet qui nous est soumis va faire peser le poids de mesures financières sur les sinistrés comme sur les autres catégories de citoyens. Mais on oublie des faits précis. C'est ainsi que, dans la ville du Havre — M. le ministre de la reconstruction qui est un élu de la Seine-Inférieure ne me démentira pas — une grande partie de la population couche dans des caves; il arrive que des familles de 12 personnes sont installées dans une seule chambre.

Ces pauvres gens ne peuvent être placés sur le même plan que les autres citoyens.

La situation est la même dans le département que je représente.

J'ai eu l'honneur de servir dans un régiment de Metz. Je n'ai pas besoin de rappeler à M. le président du conseil dans quel état vivent aujourd'hui les habitants de la Lorraine.

Et l'on vient aujourd'hui demander, une fois de plus, aux sinistrés, de souscrire et de faire, comme les autres, les frais de la situation.

Or, les sinistrés ne sont pas sur le même plan que les autres citoyens. Ils vivent plus mal, ne l'oubliez pas. Il ne faut donc pas les charger de la même façon que les autres contribuables.

L'Etat, qui veut sans cesse émettre des emprunts, manque une fois de plus à sa parole. Les membres du Gouvernement comme les orateurs qui se sont succédé ont parlé de reconstruire intégralement la France dans l'état où elle était avant la guerre.

Cela n'est peut-être pas possible immédiatement. Mais, en tout cas, il ne fallait pas mentir aux sinistrés.

Une promesse leur a été faite. Puis, on a décidé de réserver 30 p. 100 du montant des dommages de guerre. On décidera plus tard, paraît-il, l'époque du règlement. Quand? Aux calendes grecques, ou à la semaine des quatre jeudis? Personne n'en sait rien: en tout état de cause, cette somme est réservée presque indéfiniment.

Je ne discuterai pas la valeur du projet actuel auquel on vient de consacrer une journée et demie de discussions. Je m'incline.

M. Jacques Duclos. Vous n'êtes pas difficile.

M. Philippe Livry-Level. Je n'ai pas dit que j'approuvais le projet. Je ne parle que d'un point précis, celui qui concerne les sinistrés.

Je demande qu'on impute leur contribution, leur faculté d'emprunt sur cette tranche de 30 p. 100, que vous devez, en principe, payer, mais que certainement aucun des membres actuels de l'Assemblée ne verra versée parce qu'ils auront disparu bien avant.

Ce n'est pas un gros effort que je demande aux autres Français, à ceux qui ont le plaisir de coucher dans un lit sans être obligés de placer au-dessus un parapluie pour les abriter pendant leur sommeil. (*Vifs applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. MM. Courant et Mondon ont présenté un amendement tendant à compléter l'article 1er par les dispositions suivantes:

« Les contribuables sinistrés ou spoliés par suite de faits de guerre auront le droit, sur justification de leurs dommages, d'obtenir l'imputation sur le montant de l'impôt d'une somme égale à l'indemnité qu'ils seront susceptibles de recevoir de l'Etat en vertu de la législation sur les dommages de guerre, dans la mesure où elle n'a pas déjà subi l'imputation prévue par l'article 34, paragraphe 3, de l'ordonnance du 15 août 1945.

« Cette imputation étendra jusqu'à due concurrence le droit à indemnité. Il sera sursis au payement total ou partiel de l'impôt jusqu'à la fixation de ladite indemnité.

« Au cas où l'indemnité serait inférieure à la fraction de l'impôt au payement de laquelle il a été sursis, les sinistrés ou spoliés seront tenus au payement du surplus auquel il sera appliqué un intérêt moratoire liquidé au taux de 4 p. 100 l'an à compter des échéances normales de l'impôt telles que les prévoit la présente loi. »

La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Je voudrais ajouter quelques considérations aux indications que j'ai déjà fournies ce matin.

L'Assemblée est en présence d'un problème particulièrement grave et, si elle ne prend pas une décision de justice suffisamment large pour qu'elle ait des effets réels, elle aggravera le mécontentement de la partie de la population qui, ayant souffert plus que le reste de la nation, est déçue de ne pas avoir reçu, depuis trois ans, le montant de la réparation des dommages qu'elle a subis.

Je sais que la nation n'a pu consentir cet effort. Du moins pourrait-elle, lorsque l'occasion s'en présente, manifester par sa vigilance attentive qu'elle fait ce qu'elle peut et qu'elle se souvient que certains ont supporté, plus que d'autres, tout le poids de la guerre.

Or, on annonce aujourd'hui le lancement d'un emprunt dont les caractéristiques sont définies dans l'exposé des motifs du projet du Gouvernement. On y relève l'indication que l'emprunt est destiné à financer la reconstruction, une reconstruction qui, pour certains des sinistrés, prioritaires en vertu de la loi de 1946, n'est, hélas! pas encore commencée.

Nous allons alors nous trouver devant une éventualité qui déchaînera tout naturellement les réclamations des intéressés. On verra, demain, établir des cotes et demander que des sinistrés lourdement frappés, qui s'efforcent de reconstituer, peu à peu, leur mobilier familial, acquittent des sommes importantes destinées à un emprunt dont on annonce qu'il est réservé à la reconstruction.

On leur dira, en même temps, que, pour des raisons diverses, dont certaines sont regrettables, mais auxquelles nous ne pouvons rien — par exemple le retard dans le remembrement — le payement ne se fera que dans cinq ou six ans.

Ainsi, certains vont être lourdement imposés au détriment de la reconstruction de leur mobilier et verseront de l'argent pour des sinistrés qui devraient venir après eux dans l'ordre d'indemnisation.

L'interposition de l'Etat entre les bénéficiaires de la reconstruction et les sinistrés payeurs, de même que les spoliés payeurs qui sont dans le même cas, leur paraît de nature à provoquer un retard inutile et destiné à paralyser un mécanisme qui fonctionnerait beaucoup mieux si on laissait aux sinistrés eux-mêmes le loisir de consacrer à leur propre reconstruction l'argent dont ils peuvent disposer.

J'ai dit à M. le ministre des finances que les personnes qui s'occupent d'économie et de finances avaient remarqué le fait que, dans les villes lourdement sinistrées, comme celle que j'habite et que je représente, il y a très peu d'argent en banque. Les capitaux étant rares, il n'est donc pas utile de chercher à résorber les disponibilités excédentaires. Elles se résorbent elles-mêmes.

En effet, celui qui a économisé un peu d'argent achète aussitôt un lit pour ses enfants, paye la facture du couvreur qui a réparé sa maison ou acquitte celle du vitrier qui lui a permis de se protéger contre les intempéries.

Ainsi, de tous côtés, les villes sinistrées ont besoin de faire face à des dépenses personnelles et directes de reconstruction.

Si l'Assemblée votait un texte s'appliquant à tous les sinistrés, ces malheureux auraient l'impression qu'on se moque d'eux, parce qu'on leur demande en même temps de contribuer à la reconstruction générale, et que les sommes qui leur seront réclamées au titre de la reconstruction générale n'iront pas tout de suite ou n'iront qu'en partie à la reconstruction.

Un tel état de choses est-il souhaitable ? Je vous le demande, mes chers collègues, d'une manière d'autant plus pressante qu'il s'agit de gens qui ont beaucoup souffert, qui sont infiniment sensibles, et qui seront fortement émus s'ils ont le sentiment qu'une injustice ou simplement une maladresse a été commise de nature à porter préjudice à leurs droits.

Je ne crois pas qu'il y ait de disponibilités en excédent chez les sinistrés. Il n'y a donc pas lieu de chercher à les résorber. On ne demande pas à quelqu'un qui figure au premier rang sur la liste de ceux que la guerre a atteints, de contribuer à réparer les dommages subis par ceux qui ont moins souffert que lui.

On peut citer un précédent en la matière: la loi de 1935 avait prévu l'exemption de l'impôt de solidarité de ceux-là mêmes qui devaient en bénéficier.

Une même pensée peut et doit nous animer aujourd'hui. Il est normal de dire que l'impôt de reconstruction ne sera pas financé par ceux auxquels il doit bénéficier.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'adopter, non pas un amendement qui serait de nature à satisfaire un très petit nombre de sinistrés ou de spoliés, mais une disposition qui reproduirait de manière presque identique l'article inscrit dans l'ordonnance du 15 août 1945 sur l'impôt de solidarité. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. M. Desjardins a présenté un amendement tendant à compléter l'article 1er par les dispositions suivantes:

« L'assujetti pourra, lorsqu'il est sinistré, justifier du payement du prélèvement en présentant:

« 1° Les factures des dépenses faites pour reconstitution de son matériel commercial, artisanal, agricole et industriel effectuées jusqu'au 31 mai 1948;

« 2° Les devis de reconstitutions immobilières acceptés par l'architecte chargé des travaux exécutés et à exécuter dans le cours de l'année 1948 ».

La parole est à M. Desjardins.

M. Charles Desjardins. Mesdames, messieurs, il est regrettable que les débats précipités auxquels nous assistons n'aient pas permis aux divers auteurs d'amendements sur les droits des sinistrés de se consulter et d'établir, en accord avec le Gouvernement, un texte susceptible d'être adopté.

Sans connaître exactement le détail des amendements présentés par mes collègues, j'ai présenté un texte dont la portée est beaucoup moins générale que celle des amendements dont je viens d'entendre l'exposé.

Je serais partisan d'admettre le principe général de l'imputation demandée par un de mes collègues de la droite, mais j'ai cru, m'étant heurté bien souvent, sous le régime de la loi de 1919, à la résistance du ministère des finances, qu'il était préférable de me montrer plus circonspect et limité dans mes desiderata.

Je regrette, monsieur le ministre, que le titre de votre projet ait été rédigé un peu en entorse avec les principes de la langue française. Un « prélèvement de lutte » ne se comprend pas très bien. Il eût mieux valu rédiger ainsi votre titre: « Prélèvement sur la richesse acquise en vue de la lutte contre l'inflation ».

Ceci dit, votre prélèvement doit, selon l'exposé des motifs, servir à éponger l'inflation, mais aussi et en grande partie, dites-vous, à la reconstruction du pays.

Or, si ce prélèvement, cette ponction comme vous l'avez dit, doit produire 100 milliards de francs environ, je serais heureux de savoir quelle est la fraction de ces 100 milliards qui sera attribuée à la reconstruction des régions dévastées. A supposer que vous affectiez à cet objet les deux tiers de cette somme, elle sera insuffisante pour que vous puissiez décider que tous les dommages de guerre pourront être payés sans limite sur cet emprunt.

M. le président du conseil, qui représente une des régions les plus dévastées de notre malheureux pays, est aussi l'un des trois parlementaires qui ait, au sein de l'Assemblée, concouru autrefois à la reconstitution des départements dévastés en utilisant la législation de 1919. En effet, en dehors de M. le président du conseil, de mon éminent ami M. Louis Marin et de moi-même, il n'est aucun parlementaire qui, dans cette enceinte, se soit servi, ait appliqué et modifié la loi de 1919.

Cette législation avait reconnu le droit d'imputer sur les créances de dommages de guerre les sommes dont les sinistrés étaient débiteurs envers l'Etat. L'application de cette formule est aujourd'hui impossible puisqu'il n'existe pas de créances certaines de dommages de guerre.

La loi de 1946, qui appelle de nombreuses modifications, n'a pas admis le principe de l'existence de créances de dommages de guerre liquides et certaines; elle a simplement reconnu le droit à la reconstruction.

Or, sur un droit, il n'est pas possible d'imputer.

M. le président du conseil. C'est très exact.

M. Charles Desjardins. Aujourd'hui, la situation n'est plus la même et l'on demande d'imputer sur l'emprunt des sommes hypothétiques recouvrables dans un avenir plus ou moins éloigné.

C'est pourquoi, limitant la portée de mon amendement, je demande au Gouvernement de vouloir bien accepter que l'assujetti au prélèvement puisse justifier, lorsqu'il est sinistré, du versement qui lui est imposé, en présentant la justification des dépenses faites au cours des années précédentes en vue de la reconstitution de son matériel artisanal, commercial ou agricole et de la reconstruction immobilière après qu'elles auront été visées par l'architecte agréé chargé des travaux exécutés ou de ceux qui le seront au cours de l'année 1948.

L'Assemblée voit à quel point mon amendement est plus limité dans son objet que ceux de mes collègues. Je m'en excuse vis-à-vis des sinistrés, mais ils comprendront que je prends ici la défense de leurs intérêts en essayant de faire triompher une partie de leurs revendications.

Sans reprendre aucun des arguments qui nous ont été présentés avec tant d'éloquence par les orateurs qui m'ont précédé, je veux cependant insister sur un point.

Actuellement, la reconstitution — je ne fais aucun reproche — n'est pas même commencée. Aussi bien, voit-on de nombreux petits cultivateurs, des petits propriétaires, des commerçants et des artisans qui ont été obligés d'emprunter pour acheter une partie du cheptel, des instruments et du matériel nécessaires à l'exercice de leur profession ou même à la reconstruction d'une partie de leur immeuble.

Vous allez faire subir à tous ces sinistrés une ponction, ce qui va les obliger à emprunter pour reconstituer leurs biens, qui représentent une créance sur l'Etat, peut-être hypothétique, mais une créance qui, en honneur, doit être payée. Aussi, après avoir emprunté deux fois, seront-ils totalement ruinés.

C'est pourquoi je vous adjure de prendre mon amendement en considération et d'accepter que puisse être considéré comme un versement le montant de toutes les dépenses justifiées qui pourront être effectuées cette année.

En limitant ainsi la portée de mon amendement, je ne dépasse pas, tant s'en faut, le montant des sommes que doit produire l'impôt que l'Assemblée va probablement voter.

A ce propos, je m'insurge contre l'emploi qui a été fait des fonds produits par l'impôt de solidarité. Lorsque cette taxe fut discutée, on nous promit que son produit servirait à la reconstruction du pays. Je constate que cet impôt de solidarité nationale a constitué une des plus belles filouteries financières qu'on ait jamais vues. (*Applaudissements à droite.*)

Le produit en a disparu dans le gouffre béant de toutes les dépenses de l'Etat.

Pour éviter que se reproduise de tels faits, il faut décider aujourd'hui que la fraction importante qui a été promise par le Gouvernement aux sinistrés puisse servir à cette fin dans la limite même où je viens de le demander. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. MM. René Schmitt, Guesdon, Binot, Arnal, Darou, Le Coutaller, Jean Meunier ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 1er par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Toutefois, les sinistrés de toute catégorie seront exonérés du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation dans la limite de leurs créances, la partie non exonérée pouvant être souscrite à l'emprunt institué par la loi du... »

La parole est à M. Schmitt, pour défendre l'amendement.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, ce n'est pas tellement la lettre de l'amendement présenté par mes amis MM. Guesdon, Binot, Darou, Arnal, Le Coutaller, Jean Meunier et moi-même que j'ai l'intention de défendre, mais l'esprit dans lequel j'entends en limiter l'objet.

En d'autres termes, j'entends, d'une part, demeurer dans le cadre de la lutte contre l'inflation — nous sommes tous d'accord pour lutter contre elle et participer à la ponction de l'excédent des signes monétaires — et, d'autre part, permettre l'application effective de la loi du 28 octobre 1946.

Lutter contre l'inflation, permettre l'application de cette loi, c'est, en définitive, défendre en même temps les intérêts réels des sinistrés et l'intérêt du pays, puisque c'est promouvoir la reconstruction, c'est-à-dire la renaissance et la reconstitution du patrimoine national.

Après mon ami M. Guesdon, j'attire très cordialement l'attention de mes collègues, qui ont, sans doute avec les meilleures intentions, tenu à défendre les sinistrés, car nous craignons que ces sentiments ne se retournent finalement contre l'intérêt même des bénéficiaires.

Adopter le principe de l'imputation, c'est admettre le principe et la nécessité de la seule existence du prélèvement. C'est, par conséquent, accréditer la légende qu'il n'y a qu'un impôt, qu'un prélèvement, alors qu'au fond nous avons affaire à un emprunt. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Le véritable problème n'est-il pas de permettre la mobilisation des crédits les plus nombreux pour les investir dans la reconstruction, c'est-à-dire pour les sinistrés ?

Notre rôle sera, en définitive, d'arbitrer le conflit entre deux intérêts en apparence contradictoires : celui de la collectivité des sinistrés et celui du sinistré en particulier.

Je sais que l'enfer est pavé des meilleures intentions, mais les meilleures intentions peuvent mener, également, en enfer. (*Sourires.*)

Lorsque nous parlons des sinistrés, nous devons avoir constamment à l'esprit qu'il s'agit de créanciers de l'Etat, mais de créanciers d'un ordre spécial, pour lesquels le montant du crédit est souvent non encore déterminé, la date du payement de l'indemnité pas encore fixée et le fractionnement du versement étendu sur un délai quelquefois très long.

Je désire, ensuite, attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur le fait qu'un phénomène nouveau vient d'apparaître en ce qui concerne les chances de la reconstruction. C'est l'émission d'emprunts sur le plan départemental, qui constitue une ponction anticipée des disponibilités monétaires opérée précisément chez les sinistrés.

Je ne citerai que l'exemple du département que représente M. le président du conseil, qui a émis un emprunt de 1.250 millions de francs et dont le montant primitif n'avait été fixé qu'à 1 milliard. Ce sont les collectivités locales et les sinistrés qui ont été, à raison de la quasi totalité, les souscripteurs de cet emprunt.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. René Schmitt. Volontiers.

M. le rapporteur général. Je crois, monsieur Schmitt, que votre désir sera satisfait lorsque nous discuterons le projet relatif à l'emprunt.

La commission a adopté, pour l'émission des emprunts de la reconstruction, une disposition permettant aux sinistrés d'imputer les bons qui leur seront remis à la suite du présent emprunt.

M. René Schmitt. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, de cette précision. C'est bien dans cet esprit que je désirais conclure, mais j'aurais désiré que le Gouvernement fît lui-même cette déclaration.

Ainsi, qu'on le veuille ou non, on se trouve déjà, dans certains départements, rares sans doute, devant une ponction anticipée ou, tout au moins, devant une menace de ponction, puisque de nombreux départements sont à la veille d'émettre ces emprunts locaux ou départementaux de la reconstruction.

Je demande à M. le président du conseil et à M. le ministre des finances de vouloir bien nous donner leur accord sur une mesure qui prévoirait, ainsi qu'en dispose le projet n° 2938 en son article 3, que, si les titres de l'emprunt spécial de lutte contre l'inflation sont incessibles, ils pourraient l'être en tout cas en ce qui concerne les sinistrés.

Peut-être m'objecterez-vous, monsieur le ministre des finances, qu'une telle mesure ouvre la porte à tous les abus et que ce transfert ne vous paraît pas possible.

Je crois, au contraire, qu'il ne peut y avoir là aucun danger, car le sinistré sera limité, en tout état de cause, d'une part, par le montant de sa créance, d'autre part, par le montant même du prélèvement auquel il aura été soumis. (*Applaudissements à gauche.*)

Vous ne pouvez donc craindre que, par certains moyens, détournés ou non, le but de l'opération que vous effectuez ne sera pas atteint.

En nous suivant, monsieur le ministre, vous aurez, à la fois, réalisé votre objectif, c'est-à-dire la résorption des excédents monétaires, et donné satisfaction aux sinistrés, non sur le principe de l'imputation, dangereux en lui-même, mais sur celui de la cession du titre de l'emprunt tendant à lutter contre l'inflation en échange d'un titre de l'emprunt pour la reconstruction.

Ainsi sera obtenue la conciliation finale de ces deux possibilités, qui permettra aux sinistrés, c'est-à-dire à la nation tout entière, d'avoir satisfaction. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. M. Coudray a déposé un amendement tendant à compléter l'article 1er par les dispositions suivantes :

« Sont exceptés :

« Les sinistrés qui pourront justifier qu'ils ont investi dans leur reconstitution en 1947 des sommes dépassant leur bénéfices ou revenus et qui n'ont pas reçu d'indemnités de dommages de guerre dépassant la moitié de ces investissements. »

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Monsieur le président du conseil, les sinistrés ont quelques raisons de mettre leur confiance en vous.

Non seulement vous êtes ici le représentant d'un département particulièrement sinistré, non seulement, comme le rappelait M. Desjardins, vous êtes l'un des rares parlementaires qui ont une expérience de la reconstruction qui suivit la guerre de 1914-1918, mais encore les sinistrés savent qu'ils vous doivent la loi du 30 mars qu'a évoquée M. Schmitt et qui a permis, dans bon nombre de départements, de faire renaître l'espoir du financement des dommages de guerre.

Ils savent aussi qu'ils vous doivent cette loi du 13 août qui, par une mesure exceptionnelle, a débloqué une partie des 40 pour 100 des crédits bloqués lors du vote de la loi générale du budget extraordinaire.

Je ne perds pas de vue que le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui a pour but d'aider la reconstruction. Je ne perds pas de vue non plus — et ce n'est pas un des moindres motifs qui détermineront mon vote — que, grâce à cette loi, nous ne verrons pas dans les mois à venir les chantiers se fermer et le chômage s'installer sur des ruines.

Je ne perds pas tout cela de vue et c'est pourquoi je répète que les sinistrés ont confiance en vous.

Cependant, je voudrais attirer votre attention sur la gravité qu'il y aurait à ne pas prendre en considération la demande qu'a si bien exposée M. Louvel et qui concerne l'imputation des prélèvements que vous demandez aujourd'hui.

Si elle n'était pas prise en considération, ce serait, pour les sinistrés, une grande déception. Notre loi ne serait vraiment pas une loi de solidarité, comme nous voulons qu'elle soit.

Mon amendement est, en quelque sorte, un amendement désespéré, pour le cas où les amendements proposés par M. Louvel et mes autres collègues n'auraient pas satisfaction.

Il intéresse une catégorie de sinistrés qui risquent de se trouver plongés dans la détresse par le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui. Ce sont les sinistrés qui, par avance, ont répondu à votre appel, qui ont pris à leur charge, au cours de cette année, le financement de leur propre reconstruction, qui y ont engagé tous les bénéfices qu'ils ont pu faire au cours de cette même année, qui ont contracté des emprunts et parfois même hypothéqué ce qu'ils pouvaient avoir de biens et qui n'ont été que partiellement indemnisés.

Si, aujourd'hui, vous venez leur demander d'acquitter un prélèvement ou de souscrire à un emprunt, dans quelle situation les mettez-vous?

Je suis donc convaincu que vous prendrez en considération ma proposition et que vous exempterez — comme le dit textuellement mon amendement — les sinistrés qui pourront justifier qu'ils ont investi dans leur reconstitution, en 1947, des sommes dépassant leurs bénéfices ou revenus et qui n'ont pas reçu d'indemnités de dommages de guerre dépassant la moitié de ces investissements.

Je suis convaincu — dis-je — que vous admettrez que ces sinistrés soient simplement exonérés du prélèvement ou de la souscription à l'emprunt. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission n'a pas accepté les amendements qui étaient proposés à l'article 1er, à l'exception de celui de M. Coudray.

Mais, dans la courte intervention que j'ai faite — et volontairement courte pour ne pas gêner la démonstration très intéressante de M. Schmitt — j'ai précisé suffisamment que, dans la loi sur l'emprunt, la commission des finances avait tenu à ajouter une nouvelle disposition qui donnait une satisfaction, tout au moins partielle, aux interventions nombreuses que nous avons entendues tout à l'heure.

En effet, d'après le nouveau texte de la commission — texte dont, je le répète, vous trouverez l'énoncé dans la seconde loi — les sinistrés qui auront souscrit à l'emprunt qui précédera le prélèvement pourront, à l'aide des mêmes titres, souscrire pour la même valeur nominale aux emprunts lancés par les fédérations départementales des sinistrés.

M. Henri Maliez. C'est un leurre! Avec quoi les sinistrés feront-ils l'avance?

M. le rapporteur général. Le Gouvernement vous répondra.

Pour ma part, je me résume en disant que la commission a tenu à accepter l'un des amendements, celui de M. Coudray.

Pour que l'esprit des autres amendements se trouve tout de même traduit dans un texte, elle a tenu à insérer une disposition s'y rapportant dans le deuxième projet de loi.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Les amendements de nos collègues, relatifs aux problèmes des dommages de guerre, posent des questions difficiles et à certains égards, je le reconnais, douloureuses. Mais, avant de prendre parti sur les différentes thèses qui ont été soutenues, je demande à l'Assemblée la permission de présenter à mon tour des observations d'ordre général.

Je voudrais notamment mettre l'Assemblée en garde contre la thèse développée par M. Louvel, qui aurait pour objet de nous faire reconnaître — par la bande, si j'ose dire — le principe de l'imputation sur les impôts directs des créances de dommages de guerre. Sur ce point, je déclare tout de suite qu'en dehors du problème qui nous préoccupe, ce soir — mais vraiment, pour l'écarter — il ne peut être question de cette imputation directe sur les impôts directs annuels de la créance de dommages de guerre. Et je demande à l'Assemblée de prendre cela en considération en vue, peut-être, de débats ultérieurs.

En second lieu, comme je l'ai fait, ce matin — en interrompant, et je m'en excuse, l'intervention de M. Courant — je voudrais rendre l'Assemblée attentive au fait qu'il ne s'agit pas ici de prélèvements portant sur les propriétaires sinistrés en tant que tels.

Je ne dis pas du tout qu'un grand nombre d'arguments présentés par nos collègues ne soient pas bons. J'y viendrai tout à l'heure. Mais il ne s'agit ici que d'un prélèvement portant sur le revenu, et le fait d'être propriétaire sinistré, à soi seul, ne rend pas passible du prélèvement. C'est un point que je demande à l'Assemblée de bien vouloir ne pas perdre de vue.

Troisième observation: le produit du prélèvement sera affecté à la reconstruction dans des conditions que nous aurons d'ailleurs à discuter tout à l'heure, et plus tard dans le texte relatif à la caisse de la reconstruction, ainsi que dans le texte relatif au fonds d'équipement.

Or, deux catégories d'amendements ont été présentées. Les uns visent à rembourser, dans une certaine mesure ou par priorité, les sinistrés qui ont déjà financé une partie de la reconstruction. D'autres, au contraire, visent à dispenser du prélèvement ceux qui ont une créance, mais qui n'ont pas forcément fait de financement propre.

Je voudrais faire observer à l'Assemblée, pour faire le départ entre ces différentes thèses, que, un seul crédit existant au total, si nous ouvrons trop largement la porte au financement de la reconstruction qui a déjà été faite, il en résultera un encaissement moindre du Trésor et, par conséquent, une limitation de l'œuvre effective de la reconstruction en 1948.

Le ministre des finances, pour la reconstruction — M. le président du conseil l'a d'ailleurs indiqué à la tribune — ne pourra disposer que d'un montant limité. Par suite, il y aura peut-être déplacement au profit d'une catégorie et aux dépens d'une autre, mais le total ne changera pas.

Il s'agit de savoir si l'on veut pousser la reconstruction ou si l'on veut pousser le remboursement des sinistrés qui ont pu trouver des disponibilités, dans des conditions souvent difficiles, je le reconnais, mais qui ont pu cependant financer eux-mêmes une première reconstruction.

Autre observation. Il existe des priorités légales. Il faut prendre garde de ne pas les gêner par l'adoption d'amendements. Sans prendre parti au sujet de ceux qui ont été présentés, je crois qu'il conviendrait d'ajouter une réserve: les remboursements des sommes déjà déboursées par les sinistrés ayant financé leur propre reconstruction ne devraient être affectés que dans le cadre des priorités légales, sans quoi nous changerions tout un ordre établi.

D'autre part, la question est d'autant plus délicate que, dans une large mesure, un grand nombre des amendements présentés sont fort difficiles à concilier avec le mécanisme des opérations qui font l'objet des deux projets qui vous sont soumis.

J'ai expliqué, ce matin, que la somme dont l'assujetti est redevable devait être déterminée aussitôt que possible afin qu'il sache ce qu'il doit emprunter. Les contestations ne pourront pas être longues, car le prélèvement lui-même, à défaut de l'emprunt, doit être assis dans un nombre de mois limité. Or, dans un très court délai, il sera souvent impossible d'apprécier le montant de la créance exacte de dommages de guerre.

Certains amendements — tel celui de M. Desjardins, dont la première partie est tout à fait justifiée, qui viserait à l'imputation des dépenses effectivement faites pour l'outillage commercial, industriel et agricole — tombent sous le coup d'une autre critique, à savoir qu'il s'agit de se libérer d'un prélèvement, sans avoir souscrit à l'emprunt, uniquement en produisant des factures.

Cela, naturellement, supposerait des vérifications qui seraient longues et peut-être un contentieux.

M. Charles Desjardins. Oh!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais oui, car s'il y a des factures, vous pouvez préjuger la bonne foi des sinistrés, mais vous ne pouvez pas être assuré que toutes ces factures sont consacrées directement à la réparation de dommages. Il faudra donc des vérifications et l'on me dira, avec raison, que ce serait aller vers de nouvelles et très longues formalités administratives qui compliqueraient beaucoup la reconstruction.

M. Henri Mallez. Les sinistrés les acceptent, par avance, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Enfin quelques-uns des amendements constitueraient à l'égard des sinistrés, dans une certaine mesure, un abus ou une tromperie et, sur ce point, je me reporte aux observations présentées par M. Guesdon.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Dans cet état des faits, nous nous trouvons aussi en présence d'amendements qui demandent — et M. le rapporteur général vient d'y faire allusion — que les titres de prélèvement puissent être donnés en payement des emprunts de sinistrés.

Dans cet ordre d'idées, avec une certaine localisation, à condition que les titres de ces emprunts demeurent nominatifs et qu'ils aient un caractère de blocage égal, au moins pour partie, à celui de l'emprunt libératoire du prélèvement lui-même, une solution pourrait être trouvée dans le sens que vient d'indiquer M. le rapporteur général.

Toute autre solution, mes chers collègues, aboutirait à des difficultés ou à des injustices. Je n'en veux pour exemple que l'amendement de M. Coudray, qui a été accepté par la commission des finances et auquel je voudrais, pour finir, consacrer quelques observations.

Dans cet amendement, il est dit que les sinistrés qui pourront justifier qu'ils ont investi dans leur reconstitution en 1947 des sommes dépassant leurs bénéfices ou revenus et qui n'ont pas reçu d'indemnité de dommages de guerre dépassant la moitié de ces investissements, seront exceptés du prélèvement.

Il faudrait d'abord définir les revenus visés, c'est-à-dire préciser s'il s'agit des revenus de 1947 investis la même année ou des revenus de 1946 investis en 1947. Je suppose que la deuxième interprétation répond aux intentions de l'auteur de l'amendement et de la commission des finances, puisque, dans l'ensemble, c'est sur les revenus de 1946 que sont assis les forfaits et les bénéfices imposables qui servent de base au prélèvement.

En second lieu, l'amendement de M. Coudray, s'il était adopté, donnerait satisfaction à ceux qui ont fait des investissements dans la reconstruction en 1947, mais serait injuste pour ceux qui en ont fait avant 1947 et pour ceux qui, n'ayant pas eu la trésorerie nécessaire pour entreprendre leur reconstruction, n'ont pas encore pu la réaliser.

Ces derniers sinistrés resteraient soumis au prélèvement, alors que ceux qui ont pu financer leur reconstruction se feraient rembourser par imputation sur le prélèvement ou sur l'emprunt.

Enfin, d'une manière générale — et j'en reviens à une observation antérieure — si nous ouvrions trop largement les vannes des crédits, satisfaisant ainsi un amendement tel que celui-ci, nous risquerions, en 1948, de rembourser beaucoup de l'autofinancement, qui a été fait souvent dans des conditions difficiles, mais qui, comme le disait tout à l'heure M. Livry-Level, a néanmoins été fait, et nous favoriserions par conséquent, dans une certaine mesure — cela pourrait être utile à la production, je le veux bien — certains industriels qui ont pu, dans des conditions difficiles, financer leur propre reconstruction. Ce serait peut-être souhaitable, mais il en résulterait une telle hémorragie des crédits à l'intérieur du chiffre total que cela aboutirait à une importante réduction des travaux de reconstruction susceptibles d'être opérés en 1948.

C'est pour ces motifs, mes chers collègues, qu'au sujet de cette question, qui présente un grand nombre de difficultés et, dans certains cas, j'y insiste, oppose même — la diversité des amendements le prouve — différentes catégories d'ayants droit, je demande à l'Assemblée de se rallier à la thèse préconisée tout à l'heure par M. le rapporteur général quant à la possibilité d'utiliser les titres de prélèvement pour la souscription aux emprunts de reconstruction.

Nous avions prévu le maintien de ces emprunts. Nous avions prévu aussi que, si nous ne pouvions pas les émettre, le Trésor viendrait au secours des collectivités par prélèvement sur les crédits résultant de l'emprunt que nous allons décider ce soir.

Il est possible, peut-être, d'opérer, avec des précautions, ce transfert et c'est pourquoi je demande à l'Assemblée, en acceptant cette possibilité, d'écarter les amendements qui, dans leur principe, ne peuvent pas être acceptés d'une manière aussi générale qu'on nous le demande, car cela nous conduirait à une imputation non pas à l'impôt sur le capital mais à l'impôt sur le revenu, comme l'a dit M. Louvel, de la créance de dommages de guerre, ce qui ne peut être accepté.

Ou bien encore, ces amendements nous conduiraient à nous orienter vers le remboursement des sinistrés qui ont déjà financé partiellement leur propre reconstruction et, en tout cas, vers des solutions qui opposeraient certaines catégories d'ayants droit à d'autres.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée de s'en tenir à l'idée qui serait incluse dans l'amendement présenté par M. Schmitt et qui doit s'insérer dans la loi relative à l'emprunt.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Voulez-vous me dire, monsieur le ministre, si vous repoussez l'amendement de M. Coudray ou si, au contraire, vous l'acceptez comme la commission l'a fait ? Car votre réponse, sur ce point, ne m'a pas semblé très claire, à moins que je vous aie mal compris.

Vous avez montré les insuffisances et les dangers de l'amendement de M. Coudray, mais je n'ai pas trouvé dans vos paroles la réponse claire et précise que je désirais.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne peux pas demander à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. Coudray, puisque je crois avoir montré que, même dans sa rédaction, il doit être modifié.

M. Jacques Duclos. L'amendement de M. Coudray ne visant qu'une certaine catégorie de sinistrés, nous avons écouté avec la plus grande attention les exposés qui ont été faits par nos collègues de divers partis sur ce problème des sinistrés. Les observations présentées me paraissent mériter qu'on les retienne.

C'est pourquoi je demande un vote sur la prise en considération de ces divers amendements. La commission aura ensuite la possibilité de mettre au point un texte qui en fera la synthèse. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

M. Charles Desjardins. C'est la raison même.

M. Jacques Duclos. Je dépose une demande de scrutin.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je crois que la prise en considération d'amendements aussi divers et quelquefois contradictoires ne signifierait pas grand'chose.

Toutefois, le Gouvernement accepte volontiers et demande même une suspension de séance pour permettre à la fois à la commission des finances, aux auteurs d'amendements et au Gouvernement de se rapprocher, de confronter les textes et de trouver une solution qui puisse être proposée en commun à l'Assemblée.

Sans cela, nous risquerions d'improviser fâcheusement et ce ne serait sûrement pas dans l'intérêt des sinistrés. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix la proposition de M. le président du conseil, tendant à demander à l'Assemblée de suspendre ses travaux pour que la commission, le Gouvernement et les auteurs d'amendements puissent délibérer sur le groupe de dix amendements dont nous avons été saisis.

A droite. Suspendons la séance jusqu'à demain, neuf heures.

Mme la présidente. Je rappelle qu'au cours de sa précédente séance l'Assemblée a décidé, à la demande du Gouvernement, de poursuivre ses travaux toute la nuit. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je ne pense pas que, parce qu'il est une heure du matin, l'état d'esprit soit changé et que l'urgence de la continuation de nos travaux soit devenue moins grande. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Ne doutant pas qu'à cette heure à la fois tardive et matinale, vous ayez gardé l'esprit très lucide, je suppose qu'une assez brève suspension suffira et que l'Assemblée pourra reprendre sa séance au cours de la nuit.

Je consulte l'Assemblée sur la suspension de la séance pour quelques instants.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mardi 23 décembre à zéro heure cinquante-cinq minutes, est reprise à trois heures vingt minutes.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. de Tinguy, pour faire connaître les propositions de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial de la commission des finances.* M. le rapporteur général m'a demandé de le remplacer, en ma qualité de rapporteur de la sous-commission constituée au sein de la commission des finances, pour présenter le rapport de la commission sur les textes déposés en faveur des sinistrés et qui lui avaient été renvoyés.

Après une longue discussion et l'examen de toutes les suggestions présentées, la commission des finances, à la majorité de 22 voix contre 20, a décidé de rejeter toutes les modifications proposées à l'article 1er, parce qu'elles se heurtent toutes à des obstacles juridiques ou à des règles d'équité.

Certains amendements laissent dans le vague les moyens d'évaluation de l'indemnité; d'autres prévoient des délais trop longs pour le payement, ce qui risquerait de fausser tout le mécanisme de la loi; d'autres enfin, par le trop grand nombre de cas dans lesquels leurs dispositions s'appliqueraient, pourraient profiter à des gens ayant un pourcentage de destructions infime et seraient susceptibles, en même temps, d'engendrer un gros déficit qui compromettrait l'équilibre du système financier proposé par le Gouvernement.

C'est pourquoi la commission des finances a retenu une suggestion qui a trait à l'article 3 du texte relatif à l'emprunt — amendement de M. Schmitt — et vous sera exposée en détail quand nous examinerons le texte de cet article 3.

Pour me limiter au débat actuel, qui a trait à l'article 1er de la loi sur le prélèvement, je répète que la commission propose à l'Assemblée de repousser tous les amendements ayant trait aux sinistrés.

Mme la présidente. Je suis saisi d'un nouvel amendement déposé par MM. Courant, Mondon, Crouzier, Desjardins, Laniel, Thiriet, Louvel, Livry-Level, Triboulet, Delachenal et Temple.

Cet amendement tend à compléter l'article 1er par les dispositions suivantes:

« Les personnes physiques et morales sinistrées ou spoliées par suite de faits de guerre auront le droit, sur justification de leurs dommages, d'obtenir l'imputation, sur le montant de l'impôt, d'une somme égale à l'indemnité qu'elles seront susceptibles de recevoir de l'Etat en vertu de la législation sur les dommages de guerre, dans la mesure où elle n'a pas déjà subi l'imputation prévue par l'article 34, § 3, de l'ordonnance du 15 août 1945.

« Cette imputation ne pourra s'effectuer que dans la limite d'un montant maximum de 100.000 francs. Elle éteindra jusqu'à due concurrence le droit à l'indemnité. Il sera sursis au payement total ou partiel de l'impôt jusqu'à la fixation de ladite indemnité.

« Au cas où l'indemnité serait inférieure à la fraction de l'impôt au payement de laquelle il a été sursis, les sinistrés ou spoliés seront tenus au payement du surplus auquel il sera appliqué un intérêt moratoire liquidé au taux de 6 p. 100 l'an à compter des échéances normales de l'impôt telles que les prévoit la présente loi. »

La parole est à M. Pierre Courant.

M. Pierre Courant. Je précise d'abord que l'ordonnance du 15 août 1945, mentionnée dans notre amendement, est celle qui a institué l'impôt dit « de solidarité ».

Il faut, pour bien comprendre cet amendement et répondre à une objection formulée avant la suspension de séance, retenir qu'un amendement a déjà été distribué, qui s'applique à la loi d'emprunt et prévoit, pour les sinistrés ou spoliés qui auront pu bénéficier des présentes dispositions, la possibilité d'obtenir, lors de la liquidation définitive de leurs dossiers de dommages de guerre, un titre identique à celui du présent emprunt et qui portera intérêt à compter seulement de cette liquidation définitive du dossier.

La situation sera ainsi régularisée à ce moment. Le seul avantage obtenu par les sinistrés aura été de ne pas avoir eu à débourser d'argent, alors qu'ils ont déjà dû remplacer les éléments les plus indispensables de leur patrimoine sinistré, ce à quoi, en général, auront été consacrées leurs économies des dernières années.

Je n'ajouterai que quelques mots de commentaires, car le débat a déjà été assez complet.

Au cours de la discussion qui s'est instaurée au sein de la sous-commission, composée des différents auteurs d'amendements, nous avons examiné lesdits amendements et, recherchant une disposition pratiquement réalisable, un texte qui n'entraînât pas de difficultés d'application, nous sommes tombés d'accord pour admettre une formule transactionnelle.

Nous avons fait ce très grand pas d'éliminer toutes les grosses cotes et de laisser au Gouvernement la possibilité d'atteindre par prélèvement ou emprunt forcé tous ceux qui ont encaissé des revenus importants.

Nous avons seulement retenu la fraction de l'impôt inférieure à 100.000 francs comme susceptible de bénéficier de dispositions favorables, parce que nous sommes tous infiniment émus par la situation de très nombreux sinistrés, victimes de dommages mobiliers, par exemple, qui, ayant perdu tout ce qu'ils avaient, à commencer par les éléments les plus indispensables du mobilier familial, leur lit, ceux de leurs enfants, les chaises et les tables, le linge et la vaisselle, ont, depuis trois ans, consacré tout ce qu'ils ont pu économiser, souvent au prix de grandes privations, au rachat de ce mobilier familial, dans des conditions souvent très onéreuses.

Ces gens n'ont pas de trésorerie parce qu'ils ont, au fur et à mesure, employé leurs maigres économies à reconstituer le cadre familial, l'endroit où vivent la femme et les enfants.

Ils ne sont pas en état de payer cet impôt forcé pour la reconstruction.

En terminant, sans vouloir m'étendre davantage, je supplie une dernière fois mes collègues de considérer la situation de ces pauvres gens ainsi que celle des sinistrés immobiliers, aux ressources très modestes, qui ont consacré tout leur avoir à réparer le toit et les vitres de leur maison, afin de vivre dans le moindre inconfort.

Pensez-vous que vous puissiez dire à ces sinistrés qui n'ont pas un sou vaillant, qui ont consacré tout ce qui leur restait,

tout ce qu'ils ont péniblement gagné, économisé sur l'indispensable pour reconstituer un embryon de foyer qu'il va leur falloir participer à l'emprunt forcé pour la reconstruction ? Imaginez-vous que vous puissiez leur dire cela alors que l'Etat n'a encore rien payé de ce qu'il avait promis, de ce qu'il s'était solennellement engagé à verser au titre de la solidarité nationale, ce qu'il n'a pu faire pour des raisons financières ?

Une telle décision allumerait la révolte dans les esprits et dans les cœurs, alors qu'il est, plus que jamais, nécessaire de tout faire pour que ces Français n'aient pas le sentiment qu'ils sont frappés injustement, inéquitablement par un impôt qu'à leurs yeux, ils ne devraient pas payer. Il faut tout faire, aussi, pour qu'ils ne croient pas, un seul instant, qu'ils sont oubliés.

Je pense que nous pourrions être tous d'accord pour admettre le léger tempérament que nous proposons à la loi. Nous avons fait un très grand pas vers la conciliation, en excluant tous ceux qui, disposant de moyens assez élevés, peuvent souscrire à l'emprunt et en ne retenant le bénéfice des dispositions favorables que nous demandons au Gouvernement que pour les petites cotes, les gens à faible revenu qui, plus que les autres, ont peiné pour tenter de réparer leurs dommages de guerre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission des finances aurait vivement souhaité pouvoir accepter le texte que M. Courant lui propose. C'est d'ailleurs celui qui a été élaboré par la sous-commission. Mais il ressort de l'étude de ce texte par la commission des finances que de graves critiques peuvent lui être adressées.

Tout d'abord, il s'applique aux personnes physiques ou morales, sinistrées ou spoliées, quelle que soit l'importance du sinistre ou de la spoliation dont elles ont été victimes.

Il en résulterait que tous les Français — et ils sont nombreux — qui ont perdu, ne serait-ce qu'un fusil de chasse, pourraient imputer la valeur de ce fusil sur le montant du prélèvement les concernant.

Une exonération aussi large aurait des répercussions évidemment anormales et non prévues par le texte.

Si l'on cherche à chiffrer le pourcentage de spoliations ou de sinistres — ce qui vient immédiatement à l'esprit — on se heurte aussitôt au fait que les dossiers ne sont pas suffisamment étudiés, aujourd'hui, pour qu'une classification puisse être établie sans crainte d'erreur.

D'autre part, le chiffre de l'imputation — 100.000 francs — est si élevé qu'un très grand nombre de contribuables ne payeraient plus de prélèvement et que des régions entières — ou presque — se trouveraient exonérées. Et ce ne sont pas nécessairement les plus sinistrés qui bénéficieraient de cette exonération, mais, au contraire, le plus souvent, ceux qui ont été le moins sinistrés et qui, dès 1946, ont réalisé des bénéfices suffisants pour être taxés en 1947.

Pourtant ce prélèvement est prévu, précisément, en faveur des sinistrés, puisque le produit en sera affecté à la reconstruction de la France.

Il serait donc anormal, illogique de favoriser à nouveau ceux qui l'ont déjà été par les circonstances, en refusant de tenter la péréquation que le Gouvernement s'efforce de réaliser par ce texte.

J'ajoute, enfin, que la rédaction des deux derniers alinéas multiplie trop les complications du fait de l'incertitude qui persiste sur le délai encore nécessaire à l'évaluation des dommages de guerre.

« Il sera sursis », dit le texte, « au payement total ou partiel de l'impôt jusqu'à la fixation de ladite indemnité ».

Une telle disposition laisserait l'administration désarmée devant un très grand nombre de contribuables — ils sont plus d'un million en France — qui, ayant constitué des dossiers de dommages de guerre, pourraient se prévaloir de telles dispositions pour refuser de payer le montant de leurs impôts jusqu'à nouvel ordre.

Cette série d'objections à la fois juridiques et pratiques font que la commission des finances vous demande, avec grand regret, mais très fermement, de repousser l'amendement de M. Courant et de ses collègues.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de suivre la commission des finances.

M. le rapporteur spécial vient d'exposer parfaitement les inconvénients que présente encore un texte qui a été étudié, je le reconnais, devant la commission des finances, avec le plus grand soin possible, mais qui ne résoud pas complètement un bon nombre des contradictions que j'avais signalées, ici même, avant la suspension de cette séance.

M. Courant a déclaré que la solidarité nationale n'avait pu s'exercer pour des raisons financières. Ce ne sont pas seulement des raisons financières qui s'opposent, d'après le Gouvernement, à l'adoption du présent amendement. Le Gouvernement ne peut l'accepter, par ailleurs, parce que les conséquences n'en sont pas calculables.

Enfin, comme l'a excellemment démontré M. le rapporteur, il n'y a pas de rapport entre la cote du prélèvement et le montant du sinistre. Le système actuel n'a aucun rapport avec celui de l'impôt de solidarité, qui était un impôt sur le capital, portant sur la propriété sinistrée elle-même et non sur le revenu agricole ou commercial que l'on peut retirer de l'exercice d'une profession dans les lieux.

Voilà pourquoi le Gouvernement a accepté et acceptera, dans la loi relative à l'emprunt, l'amendement de M. Schmitt, dont M. le rapporteur spécial nous a parlé. Cette disposition donne aux sinistrés des avantages supplémentaires; elle leur permet, en particulier, de se servir de leur titre d'emprunt pour appuyer l'effort immédiat entrepris dans leur groupement au titre des emprunts de sinistrés.

Comme la commission des finances, le Gouvernement demande à regret, mais très fermement, à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Courant.

Mme la présidente. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Je reprendrai en ordre inverse les arguments qui ont été présentés par M. le rapporteur spécial de la commission des finances. Ils sont au nombre de trois.

M. le rapporteur nous a indiqué que l'adoption de l'amendement que nous soutenons aurait pour résultat pratique de supprimer l'impôt dans des régions entières.

Monsieur le rapporteur, croyez-vous qu'il y ait des régions entières de France où vous ne trouverez pas de cotes supérieures à 100.000 francs ?

Vous savez que ce n'est pas vrai !

Vous savez, au contraire, qu'en proposant de fixer à 100.000 francs la limite au-dessous de laquelle l'imputation ne pourra pas s'effectuer, nous vous laissons atteindre toutes les grosses cotes. Vous savez très bien que lorsqu'il s'agit, notamment, des sociétés, les cotes sont très supérieures à 100.000 francs.

Votre raisonnement ne fait, à mon sens, que traduire votre volonté de soutenir votre thèse sans avoir trouvé d'argument décisif pour combattre la nôtre qui ne vous paraissait pas si... antipathique, lors de la réunion de la sous-commission.

Vous dites également que les dommages de guerre ne seront pas évalués avec précision avant longtemps.

Il y a, tout de même, eu un précédent. C'est celui de l'impôt de 1945, dont les données étaient différentes — j'en suis d'accord — mais qui avait pour objet, également, de désigner les contribuables ne pouvant être assujettis à l'impôt. Il fallait donc aussi savoir quels étaient leurs droits aux dommages de guerre !

La situation était la même, à cet égard, en 1945 et aujourd'hui. Je le dis pour M. le ministre des finances et pour M. le rapporteur spécial de la commission des finances, puisque tous les deux ont employé les mêmes arguments. Or, je n'ai pas entendu dire qu'un grand nombre de discussions aient été soulevées par ce problème en 1945. Je crois savoir que les contribuables ont, à ce moment-là, fait des déclarations très correctes et réservé leurs droits.

Demain, la situation sera beaucoup moins délicate, car il s'agira de sommes beaucoup moins importantes et les évaluations, par conséquent, donneront lieu à des écarts moins considérables. Il suffira, pour éviter toute erreur, de s'assurer que les dommages considérés sont supérieurs à 100.000 francs. Pour la plupart des dommages, la question ne se posera même pas. Une maison, si modeste soit-elle, coûte, hélas! à l'heure actuelle, beaucoup plus de 100.000 francs !

Vous me dites, alors: « Il y a les fusils de chasse. » Vous semblez en vouloir beaucoup aux fusils de chasse. (*Rires.*) Il y a des chasseurs, ici, qui vous tiendront rigueur de la haine que vous portez aux fusils de chasse. (*Nouveaux rires.*)

Laissez-moi vous dire que c'est un bien petit côté de la question.

Et même si certains sinistrés, ayant demandé à être indemnisés pour la perte d'un fusil de chasse, obtenaient satisfaction, ne serait-ce pas une compensation pour des pauvres bougres qui ont perdu leur mobilier et, souvent, leur maison ?

Voulez-vous que nous précisions — je n'ose le proposer, par crainte du ridicule — « à l'exception des fusils de chasse » ? Vous ne le voudrez certainement pas. (*Sourires.*)

Nous sommes obligés de proposer une règle. Vous savez mieux que moi que la loi est une norme générale, faite pour le plus grand nombre de cas, et qu'elle ne peut prévoir les aspects particuliers de multiples problèmes. Dans le cas présent, l'amendement que l'on vous propose s'appliquerait beaucoup plus souvent à des cas normaux qu'à certains cas spéciaux, tels que celui des fusils de chasse.

C'est là un argument dont la portée est extrêmement faible par rapport à ceux que j'ai exposés il y a un instant.

Il ne faut pas introduire la révolte dans le cœur du grand nombre que l'on n'a pu soutenir. Il faut, au contraire, que ceux qui n'ont pas de trésorerie, que ceux qui ont consacré toutes leurs économies à reconstituer leur foyer sentent aujourd'hui que, lorsqu'on émet un emprunt destiné à faire une ponction sur des tré-

sorteries pléthoriques, destiné à financer la reconstruction, on ne les considère pas comme des riches qui doivent financer eux-mêmes cette reconstruction avant de rien recevoir de l'Etat.

Voilà le point de vue que j'ai exposé à la sous-commission des finances et les raisons qui nous ont amenés à vous proposer un texte transactionnel.

Ce texte, qui a été approuvé par l'unanimité de mes collègues, représente un énorme recul sur les amendements primitivement déposés.

Nous demanderons au Parlement de le voter et nous pensons qu'ainsi il fera justice. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. André Lenormand. Je demande la parole.

Mme la présidente. Monsieur Lenormand, vous avez présenté, vous aussi, un amendement qui tend à compléter l'article 1er par les dispositions suivantes:

« Les personnes physiques sinistrées ou spoliées par suite de faits de guerre auront le droit, sur justification de leurs dommages, d'obtenir l'imputation sur le montant de l'impôt d'une somme égale à l'indemnité qu'elles seront susceptibles de recevoir de l'Etat, en vertu de la législation sur les dommages de guerre, dans la mesure où elle n'a pas déjà subi l'imputation prévue par l'article 34 du paragraphe 3 de l'ordonnance du 15 août 1945.

« Cette imputation ne pourra s'effectuer que dans la limite d'un montant maximum de 50.000 francs. Elle éteindra jusqu'à due concurrence le droit à l'indemnité.

« Au cas où l'indemnité serait inférieure à la fraction de l'impôt au payement de laquelle il a été sursis, les sinistrés ou spoliés seront tenus au payement du surplus auquel il sera appliqué un intérêt moratoire liquidé au taux de 6 p. 100 l'an à compter des échéances normales de l'impôt telles que les prévoit la présente loi. »

J'ai mis l'amendement de M. Courant et plusieurs de ses collègues en discussion avant le vôtre parce qu'il est d'une portée plus large et que, s'il était adopté, le vôtre serait appelé à disparaître.

Mais je puis vous donner dès maintenant la parole.

M. André Lenormand. Mes chers collègues, si j'ai demandé la parole, c'est parce que mon amendement est quelque peu différent de celui de M. Courant. Il s'en distingue, en particulier, sur deux points:

« L'imputation — dispose le texte que je soumets à l'Assemblée — ne pourra s'effectuer que dans la limite d'un montant de 50.000 francs », au lieu de 100.000 francs prévus par M. Courant.

Cette proposition est faite dans l'espoir que M. le ministre des finances et des affaires économiques et le Gouvernement accepteront plus facilement la rédaction qu'ils ont repoussée tout à l'heure à la commission des finances.

Mon amendement se distingue du précédent sur un deuxième point, à savoir qu'il ne fait pas mention des personnes morales.

Cette précision, elle aussi, doit permettre au Gouvernement de faire un pas vers les sinistrés que nous défendons.

Vous savez bien, en effet, mes chers collègues, que le prélèvement sera pour tous les sinistrés la cause de grandes difficultés financières.

Vous avez été nombreux, au cours de ce débat, à déposer des amendements. J'espère que vous serez unanimes à estimer qu'il nous faut surtout défendre un amendement qui puisse, à la fois, donner satisfaction aux sinistrés et recueillir l'adhésion du Gouvernement et de la majorité de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, au nom de la commission des finances.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial.* Notre collègue M. Courant a parfaitement raison d'indiquer que la commission n'est pas antipathique à son amendement.

En effet, cet amendement a toute ma sympathie, mais il ne peut avoir mon adhésion. Il y a là une nuance.

M. Courant nous a dit: Les cotes supérieures à 100.000 francs seront recouvrées et l'impôt ne sera pas supprimé. Il a raison. Il en restera quelque chose.

Mais, fort heureusement, le projet du Gouvernement ne frappe qu'une infime minorité de contribuables à plus de 100.000 francs. Indiscutablement, la grande masse des contribuables sinistrés échappera à l'impôt.

D'autre part, M. Courant m'a dit que je paraissais détester les fusils de chasse.

Non! monsieur Courant, je ne les déteste pas, mais je ne voudrais pas qu'ils constituent un prétexte pour échapper à une taxation qui est indispensable au Trésor.

En ce qui concerne les modalités de l'application du système que vous proposez, vous avez certainement noté que le jeu du deuxième alinéa permettrait, en quelque sorte, aux contribuables une fraude légale, en les rendant débiteurs du Trésor pour une somme de cent mille francs, quel que soit le montant de la créance qu'ils pourraient avoir sur le Trésor, sans encourir aucune autre pénalité qu'un intérêt au taux de 6 p. 100.

Dans l'état actuel du crédit, il y aurait là, pour les contribuables les plus habiles ayant besoin d'argent, un moyen de trouver du côté du Trésor, des avances dans des conditions peu légitimes.

Dans ces conditions, pour des raisons à la fois techniques et pratiques, la commission ne peut que maintenir sa position.

Mme la présidente. La parole est à M. Bougrain, pour répondre à M. le rapporteur.

M. Patrice Bougrain. Mes chers collègues, j'ai été très troublé par les explications de M. Courant et celles de M. le rapporteur. L'Assemblée pourrait être utilement éclairée par l'avis hautement qualifié de M. le ministre de la reconstruction. (*Applaudissements à droite.*)

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mes chers collègues, celui qui se trouve devant vous représente un département deux fois sinistré au cours de deux guerres.

Si je prends la parole, c'est afin de vous mettre en garde contre les conséquences d'un vote qui serait certainement contraire aux intérêts des sinistrés eux-mêmes.

En effet, quelle est la portée de l'amendement en discussion ?

Cet amendement tend à autoriser tous ceux qui se disent sinistrés ou spoliés — ce dernier terme est encore mal défini dans notre législation — à refuser le payement des sommes dues au titre du prélèvement.

Les redevables ont le droit de déclarer eux-mêmes, je dirai souverainement, qu'ils sont sinistrés et que, par conséquent, ils sont dispensés de tout versement.

Aucune instance ne sera en mesure, dans les mois à venir, et peut-être pendant des années, de réfuter cette allégation.

Dans un département comme celui que je représente, je puis dire sans exagération que la population est fondée dans la proportion de 90 p. 100 à se déclarer, à un titre quelconque, sinistrée ou spoliée. A peu près chaque citoyen a perdu un bien quelconque à l'occasion de cette terrible guerre, notamment pendant l'occupation allemande.

Par l'adoption de l'amendement vous aboutiriez à ce résultat que, dans une population qui compte de nombreux sinistrés complets n'ayant encore rien obtenu et ne disposant pas eux-mêmes des fonds nécessaires pour financer la reconstruction ou le rachat de leur mobilier, d'autres sinistrés qui, eux, n'ont subi qu'un faible dommage et n'éprouvent aucune gêne pourraient se dérober à tout prélèvement. Or, celui-ci a précisément pour but de procurer à l'Etat les moyens de venir en aide à ceux des spoliés et des sinistrés qui ont tout perdu et qui ne peuvent rien récupérer par leurs propres moyens.

Ce serait donc une injustice criante qui résulterait du fait que, par une réduction massive du rendement du prélèvement, l'Etat serait hors d'état de réaliser en 1948 — je le souligne ici devant vous avec force — le programme de travaux que nous avons envisagé et qui devait porter sur 175 milliards de francs.

Nous aurions à rembourser les frais de travaux déjà exécutés dans les années antérieures. Il y a un arriéré d'un total d'environ 60 milliards. La plus importante partie du prélèvement servirait à indemniser des sinistrés moins nécessiteux. Ceux qui n'ont rien obtenu jusqu'à présent seraient évincés une fois de plus en 1948.

Vous voyez donc combien j'ai été fondé à dire, connaissant cette matière, ayant vécu toutes ces misères avec mes compatriotes, combien il est dangereux de s'engager dans une telle voie.

Je reconnais volontiers que les raisons qui ont inspiré ces amendements sont parfaitement louables. Je comprends combien, au point de vue sentimental, nous pouvons ressentir le désir de dispenser les sinistrés d'une telle contribution.

Je serais le premier à souscrire à une telle initiative s'il ne s'agissait pas précisément, à l'aide du prélèvement, d'assurer notre reconstruction dans l'année difficile à venir.

Je supplie donc les auteurs de ces amendements de réfléchir et de se contenter de ce que la commission et le Gouvernement offrent à l'Assemblée à titre de solution transactionnelle.

Les sinistrés ne seront soumis au prélèvement que si leurs revenus professionnels sont susceptibles de le supporter autant que les redevables non sinistrés.

Lorsqu'ils souscriront l'emprunt ou subiront le prélèvement, les sommes ainsi versées seront intégralement affectées à la reconstruction et seront mises à la disposition du groupement auxquels ils appartiennent.

Ils sont donc sûrs de financer eux-mêmes leur propre reconstruction. Voilà l'avantage essentiel de l'amendement que nous avons accepté et qui sera discuté à l'occasion du second projet de loi.

Je crois que c'est là la meilleure façon, la seule façon, d'agir selon la logique. Nous serons à même d'assurer l'accomplissement du programme de travaux tel qu'il a été établi pour l'année 1948 et nous permettrons aux sinistrés dont le revenu peut supporter le prélèvement d'en investir le montant dans la reconstruction de leurs biens, par l'entremise de leur groupement ou de leur coopérative.

Je me permets donc d'insister, mes chers collègues.

Croyez-moi, le Gouvernement a mûrement réfléchi. Il l'a fait tout à l'heure en commun avec la commission des finances. Nous sommes allés jusqu'à l'extrême limite de ce qui est possible et raisonnable.

J'espère que l'Assemblée, elle aussi, se laissera persuader.

Il ne s'agit pas de faire triompher une thèse doctrinale quelconque. Il ne s'agit pas de considérations d'ordre juridique, que je ne veux pas développer ici. Il s'agit vraiment, comme je l'ai dit au début de cet exposé, de l'intérêt bien compris des sinistrés eux-mêmes. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Jean Crouzier. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Crouzier pour répondre à M. le président du conseil.

M. Jean Crouzier. Les raisons invoquées par M. le rapporteur spécial, par M. le ministre des finances et par M. le président du conseil ne m'ont nullement convaincu.

Je ne reviendrai pas sur les arguments qu'a développés M. Courant, il y a un instant. J'ajoute seulement que les sinistrés ne comprendraient pas que les dispositions dont ils ont déjà bénéficié lors de l'établissement de l'impôt de solidarité ne figurent pas dans le texte qui nous est proposé.

La mesure dont nous demandons l'adoption est, je le répète, inspirée de la simple équité. Notre amendement, accepté avec un plafond de 100.000 francs par la sous-commission, doit apporter aux sinistrés la juste compensation de leurs sacrifices.

Il est donc infiniment regrettable que le Gouvernement n'ait pas cru devoir le retenir et je demande à l'Assemblée de l'adopter. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jacques Duclos. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Duclos pour expliquer son vote.

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, M. Lenormand a présenté un amendement légèrement différent de celui qui émane de plusieurs autres de nos collègues.

Ainsi que l'a indiqué M. Lenormand, la différence entre ces deux amendements réside dans le taux limite de l'exonération, soit 50.000 francs au lieu de 100.000 francs.

D'autre part la formule « les personnes morales » ne figure pas dans l'amendement de M. Lenormand.

Cet amendement marque donc un effort indiscutable de conciliation. Cependant, comme le règlement veut qu'il ne soit pas mis aux voix le premier, nous sommes dans l'obligation, pour défendre les sinistrés, de voter maintenant celui qui nous est présenté.

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet pour expliquer son vote.

M. Raymond Triboulet. L'exposé des motifs du projet de loi gouvernemental indique que sont exemptés du prélèvement les salariés, les rentiers, les pensionnés, les propriétaires d'immeubles bâtis fonciers, qui ont été les principales victimes de la hausse des prix.

Ne pensez-vous pas qu'il est équitable, normal et logique d'ajouter, à ces victimes, les sinistrés ?

Je fais M. le président du conseil et M. le ministre des finances juges de ce problème. Vous pouvez vous efforcer d'expliquer par telle ou telle raison technique le rejet de ce texte. Il y a tout de même l'équité et la logique en faveur de son adoption.

On ne peut pas dire que les sinistrés, quelle que soit leur profession, aient vraiment profité de la situation actuelle. Ils en sont les premières victimes. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Courant, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion pendant cette opération ? (*Assentiment.*)

En attendant le résultat du pointage, et le troisième alinéa de l'article 1er ayant, d'autre part, été réservé jusqu'au vote de l'article 5, l'article 1er est réservé.

[*Article 2.*]

Mme la présidente. « Art. 2. — 1. — Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de 1947 d'après le régime du forfait, le montant du prélèvement est fixé à une quote-part du bénéfice imposable égale à :

« 30 p. 100 lorsque ce bénéfice est inférieur à 25.000 francs.

« 40 p. 100 lorsqu'il est compris entre 25.000 et 50.000 francs.

« 50 p. 100 lorsqu'il est supérieur à 50.000 francs.

« La somme versée à ce titre par chaque contribuable sera arrondie à la fraction de 5.000 francs la plus rapprochée.

« 2. — Pour les contribuables qui étaient passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de 1947 d'après leur bénéfice réel, le montant du prélèvement est égal au produit obtenu en appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice clos en 1946 des coefficients qui seront fixés par décret avant le 15 janvier 1948, par branches ou groupes de branches d'activités ou de professions. »

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, à la faveur de la suspension de séance, le Gouvernement a examiné les différents amendements présentés aux articles 2, 3 et 4 relatifs aux cédules des bénéfices industriels et commerciaux, des bénéfices agricoles et des professions non commerciales, ainsi qu'à l'article 5 relatif au prélèvement pour les contribuables assujettis à l'impôt général sur le revenu.

Le Gouvernement a examiné ces amendements avec la volonté d'arriver à une solution qui puisse rallier la très grande majorité de cette Assemblée.

Il a considéré que ces amendements avaient surtout pour objet, par rapport au texte de la commission des finances, de relever les abattements à la base des différentes cédules, de régler la difficile question des artisans, dont le système fiscal est mixte, et d'abaisser le point de départ, dans l'échelle de l'impôt général sur le revenu, du revenu imposable donnant naissance à la super-taxe que constitue le prélèvement.

Le Gouvernement désire informer l'Assemblée des conclusions auxquelles il est parvenu dans l'effort ainsi engagé pour faciliter le vote de la loi et répondre à un certain nombre de questions posées par les auteurs de très nombreux amendements.

Voyons d'abord la question des bénéfices industriels et commerciaux. Il n'y aurait pas de modifications, dans la pensée du Gouvernement, au paragraphe de l'article 2 qui est relatif aux contribuables imposés d'après leur bénéfice réel. En ce qui concerne les contribuables passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux établi d'après le régime du forfait, le Gouvernement pense que, pour l'application de la disposition prévue à l'article 2, le bénéfice imposable pourrait s'entendre du bénéfice net diminué d'un abattement de 10.000 francs pour les professions industrielles et commerciales proprement dites, c'est-à-dire d'un abattement double de celui qui existe actuellement et, pour les professions artisanales et assimilées visées à l'article 23 du code général des impôts directs, d'un abattement de 60.000 francs, en raison du régime mixte dont bénéficient, dans notre système fiscal, les artisans qui sont considérés comme mi-salariés et mi-redevables de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

En ce qui concerne les exploitations agricoles, il y a lieu également de distinguer deux catégories. Pour les exploitants agricoles qui ont été exonérés de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le Gouvernement accepterait de voir fixer le montant du prélèvement à 5.000 francs quand la superficie de l'exploitation est supérieure à deux hectares et quand le revenu servant de base à la contribution foncière est supérieur à 500 francs. Ceci, je dois le dire, fait disparaître de l'application du prélèvement un nombre extrêmement élevé de contribuables agricoles que l'on peut fixer aux environs de la moitié de ceux qui seraient touchés par l'alinéa premier de l'article 3.

Pour les contribuables qui ont été soumis aux bénéfices agricoles au titre de 1947, le montant du prélèvement serait fixé à une quote-part du bénéfice imposable égale à 50 p. 100 lorsque ce bénéfice est inférieur à 20.000 francs, 60 p. 100 lorsque le bénéfice est compris entre 20.000 et 30.000 francs, 70 p. 100 lorsqu'il est compris entre 30.001 et 40.000 francs, et ainsi de suite, en augmentant de 10.000 francs le montant du prélèvement par tranche de 10.000 francs de bénéfice imposable.

Il faudrait régler la question de la somme due par chaque contribuable, qui serait arrondie à la fraction de 5.000 francs la plus rapprochée. Elle ne pourrait être, en aucun cas, inférieure à 5.000 francs. De plus, pour l'application de cette disposition, dans cette cédule comme dans celle des bénéfices industriels et commerciaux, l'abattement à la base serait fixé à 10.000 francs.

En ce qui concerne les professions non commerciales, le Gouvernement, se ralliant à l'échelle adoptée par la commission des finances, proposerait un avantage supplémentaire, en portant aussi l'abattement à la base à 10.000 francs, réalisant ainsi l'égalité entre les trois cédules.

Enfin, en ce qui concerne l'article 5, ce qui réagirait également sur le chiffre qui se trouve à l'article 1er (2°), le Gouvernement accepte les amendements qui tendent à abaisser de 750.000 à 450.000 francs la limite de perception des deux décimes de la base.

Il le fait dans une pensée d'égalisation des charges et aussi en remarquant qu'il s'agit là de l'impôt assis en 1947 sur le revenu de 1946 et que, par conséquent, cela n'a pas les mêmes incidences sur les traitements réévalués de certains cadres,

que si l'on avait retenu les revenus de 1947.

Le Gouvernement pense, par ces divers aménagements, mes chers collègues, avoir donné la preuve qu'il n'a nullement été insensible aux vœux pressants traduits dans un grand nombre d'amendements.

Il se permet de recommander à la commission des finances et à la bienveillance de l'Assemblée les dispositions que je viens d'énumérer et qui constituent une base équitable et raisonnable pour l'application d'un prélèvement dont, j'en suis convaincu, dans ces circonstances, l'assiette sera d'autant plus facile à établir que l'emprunt sera souscrit par un très grand nombre d'assujettis futurs.

Je vous demande d'examiner la question sous l'angle, non seulement de l'urgence qu'il y a au vote de la loi, mais aussi de l'effort qu'a fait le Gouvernement. J'adresse aux auteurs d'amendements un pressant appel pour qu'ils réfléchissent à l'incidence exacte des mesures que je viens de proposer.

N'ayant pas le droit d'amendement, le Gouvernement demande à la commission des finances de seconder un effort de transaction qui est important et qui devrait recueillir l'assentiment de la grande majorité de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Monsieur le ministre, je m'étais fait inscrire sur l'article 2 avant de connaître les nouvelles décisions du Gouvernement quant à cet article. Je me disposais à plaider devant vous précisément la cause de ces artisans et de ces petits commerçants qui, dans le texte original du Gouvernement, me paraissaient vraiment trop brutalement frappés.

Je prends donc acte des concessions que le Gouvernement a tenu à faire devant le courant d'opinion qui s'est manifesté dans l'Assemblée et je me bornerai à vous poser deux questions d'un caractère général qui intéressent l'application de l'article 2.

La première concerne la politique de crédit que le Gouvernement se propose de suivre vis-à-vis des assujettis à cet article. Des bruits ont couru dans cette Assemblée que des directives données par le conseil national du crédit interdiraient à tout établissement bancaire de faire des avances aux assujettis pour leur permettre de financer leur souscription à l'emprunt.

Je comprendrais fort bien le but économique visé par de telles dispositions s'il s'agissait, dans tous les cas, de débusquer des stocks spéculatifs constitués par des entreprises qui cherchent ainsi à se mettre à l'abri des fluctuations de la monnaie.

Mais vous êtes trop averti de la situation réelle du commerce, de l'industrie et de l'ensemble des entreprises du pays pour ignorer que le prélèvement ou l'emprunt qui le remplace tombent à un moment où précisément la plupart des trésoreries sont extrêmement serrées. Elles le sont d'autant plus que les entreprises se sont plus abstenues de faire du marché noir, qu'elles ont plus honnêtement livré à la consommation leur production. Il serait par conséquent tout à fait injuste que certaines consignes de la politique de crédit viennent frapper d'une manière particulière ceux qui, précisément, auraient le plus honnêtement coopéré au redressement économique de la nation.

La deuxième question d'ordre général sur laquelle je voudrais obtenir des apaisements est la suivante.

A la suite de la grève des houillères, il a été dit et même imprimé qu'il serait nécessaire, en vue de la reconstitution des stocks de sécurité, d'ajourner en janvier certaines distributions de charbon et de diminuer très sensiblement certaines répartitions de ciment et d'acier.

Vous comprendrez qu'il serait profondément inique de frapper d'un prélèvement nouveau des artisans, des fabricants qui, avec le cinquième quart de l'impôt de solidarité, viennent déjà de subir des charges dépassant ou atteignant en beaucoup de cas la limite de leur faculté contributive, si du fait de restrictions nouvelles dans les répartitions de matières premières, de combustible ou d'énergie, ils se trouvaient dans l'impossibilité de travailler.

Votre première déclaration, monsieur le ministre, contenait une phrase assez optimiste sur la manière dont se reconstitueraient nos stocks de charbon depuis la fin des grèves. Je vous demanderai de nous déclarer de la façon la plus claire possible ce que peuvent attendre actuellement l'industrie et l'artisanat français, dans ce domaine, du répartiteur de combustibles et de matières premières, afin que nous soyons sûrs, avant de voter sur le prélèvement demandé par le Gouvernement, que les entreprises ne se trouveront pas ensuite étranglées faute d'avoir la possibilité de travailler pendant les mois qui viennent.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, je remercie M. Pleven d'avoir pris acte du règlement d'une question difficile, celle des artisans, règlement que j'espère voir approuver par l'Assemblée, si elle accepte l'abattement à la base de 60.000 francs proposé par le Gouvernement.

Celui-ci, en effet, n'a pas méconnu les difficultés particulières des artisans et il pense que cette mesure tient compte très largement de leur situation.

M. Pleven a posé deux questions d'ordre général qui sont importantes pour l'application de l'article 2 de la loi. La première est relative aux possibilités qu'auront les entreprises de souscrire des emprunts pour payer le prélèvement prévu à l'article 2.

M. Pleven sait que jusqu'ici la politique du crédit a été stricte et il a dit lui-même les raisons économiques évidentes pour lesquelles, dans son principe, elle doit le demeurer.

Au cours des auditions auxquelles j'ai procédé à la demande du Gouvernement, avant qu'il prît ses décisions en matière de prix et de salaires, il m'a été demandé par les représentants de certaines organisations de commerçants ou d'industriels, dont je me plais à espérer qu'après réflexion et examen plus complet des textes, ils reprendront la maîtrise de certaines initiatives, d'envisager des instruments très vastes et très pesants, comme il en a existé autrefois dans cette loi qui, si mes souvenirs sont exacts, portait le nom de loi Spinasse.

Outre que ce n'est pas là, à divers égards, un très bon souvenir, j'ai déclaré que je n'entendais pas faire de loi Spinasse et que la question du crédit devait rester une question d'espèce, une question individuelle, sans quoi il était inutile que l'Etat ait pris en main le contrôle du crédit et qu'il ait sous son contrôle la Banque de France ainsi que les banques nationalisées et leurs guichets, et j'ai précisé que, dans ces circonstances, il fallait mesurer le crédit et non pas le réglementer.

Le Gouvernement n'ignore certes pas qu'il est possible que, dans certains cas, le crédit soit nécessaire. Il est convaincu que ces cas seront rares précisément quand il n'y a pas eu de stocks anormaux. Je voudrais, en effet, faire remarquer à M. Pleven, en me référant à la déclaration qu'il vient de faire, que les entreprises qui n'ont pas constitué de stocks anormaux et dont les prix n'ont pas subi de retards de règlement ne sont pas celles qui sont le plus gênées au point de vue trésorerie. Par contre, il est indispensable que celles qui sont gênées par la constitution de stocks anormaux soient amenées à liquider ces stocks par un contrôle du crédit.

M. René Pleven. Sur ce point, je suis d'accord.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En ce qui concerne le combustible, et je réponds ainsi à la deuxième question de M. Pleven, je ne cacherai pas à l'Assemblée que le Gouvernement et singulièrement le ministre des finances et des affaires économiques ont éprouvé une anxiété sérieuse entre le 5 et le 10 décembre.

A ce moment-là, de nombreux navires étaient dans les ports et ne pouvaient pas être déchargés. D'autres flottaient sur l'Atlantique et, le 10 décembre au matin, j'étais prêt à prendre la décision d'arrêter les embarquements en Amérique parce que nous aurions payé des surestaries considérables en dollars faute de pouvoir décharger les navires. La grève s'étant terminée le 10 décembre, il n'y a pas eu de rupture dans les chargements et ceux-ci continuent. Ils ne dépasseront pas un million de tonnes par mois en hiver. Mais si, comme nous l'espérons, la production des houillères nationale continue au rythme actuel, je crois pouvoir donner à l'Assemblée l'assurance qu'il n'y aura pas de rupture dans la répartition du combustible, une fois qu'il aura été remédié, par des dépannages, aux insuffisances qui se sont manifestées localement au cours des semaines de grève.

En matière d'énergie électrique, nous dépendons naturellement à la fois du charbon et de la température. Mais, Dieu merci! nous avons économisé une certaine quantité de charbon du fait du temps doux dont nous bénéficions actuellement.

Je ne pense donc pas que, dans les circonstances présentes, il y ait lieu de prévoir de sérieux empêchements au bon fonctionnement des entreprises par suite d'insuffisances dans la fourniture de l'énergie.

Telles sont les réponses que je puis apporter aux questions posées par M. Pleven. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Montillot.

M. Robert Montillot. Mesdames, messieurs, en ce qui concerne les commerçants et industriels qui doivent être frappés par le prélèvement, le Gouvernement et la commission ont établi deux systèmes tout à fait différents, selon qu'il s'agit de commerçants et industriels imposés au forfait ou qu'il s'agit, au contraire, de commerçants et industriels imposés d'après leur bénéfice réel.

Pour les premiers, ceux qui sont soumis à l'imposition forfaitaire, j'entends bien que M. le ministre vient de déclarer qu'il atténuait dans une certaine mesure son texte primitif. Cette atténuation me paraît tout à fait insuffisante et le texte nouveau du Gouvernement frappera encore le minimum vital de certains commerçants.

Alors qu'on parle si souvent du minimum vital, je m'étonne qu'on s'en inquiète si peu lorsqu'il s'agit de petits commerçants, surtout lorsqu'on compare leur situation à celle de grands fonction-

naires qui ne seront imposés, d'après ce que vient de concéder M. le ministre, que lorsque leurs revenus dépasseront 450.000 francs par an. Cette comparaison montre que la situation faite aux petits commerçants est injuste.

Si je passe maintenant au cas des industriels et commerçants imposés d'après leur bénéfice réel, je trouve fâcheux que le prélèvement prévu par le texte qui nous est présenté s'applique, pas non au bénéfice, mais au chiffre d'affaires.

L'article 2 dispose, en effet, que le montant du prélèvement est égal au produit obtenu en appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice clos en 1946 des coefficients qui seront fixés par décret avant le 15 janvier 1948, par branches ou groupes de branches d'activité ou de professions.

Le prélèvement sera donc établi sans aucune référence aux bénéfices réalisés. Que va-t-il en résulter ? C'est que les entreprises ayant fait un chiffre d'affaires relativement modeste, mais avec un gros pourcentage de bénéfice, pourront sans doute supporter le prélèvement, alors qu'au contraire des entreprises qui auront un pourcentage de bénéfices parfois infime seront pénalisées et pourront même être réduites au déficit, ce qui sera à la fois contraire au bon sens et à la morale.

Je tiens à éclairer ma pensée en citant un exemple qui peut être vérifié et que je vous garantis.

Il s'agit d'une très grande maison de vente de produits alimentaires qui, en 1946, a réalisé pour plus d'un milliard de chiffre d'affaires. Les bénéfices nets se sont élevés à 17 millions seulement, soit 1,70 p. 100.

Le pourcentage est sensiblement inférieur à celui de maisons moins importantes de la même corporation, parce que, sans doute, la firme en question vend moins cher que ses concurrents et aussi parce qu'elle a distribué à son personnel des gratifications très élevées, qui se sont élevées, pour 1946, à la somme de 8 millions de francs.

Comment sera fixé le pourcentage du prélèvement ?

On peut être, à ce sujet, extrêmement inquiet à un double point de vue. D'abord, chose grave, le texte du projet laisse à un décret, sans imposer aucune limite, le soin de déterminer le coefficient du prélèvement.

Cela ne vous rappelle-t-il pas quelque chose de bien connu, de trop connu ? Voilà qui ressemble singulièrement, à mon sens, à la pratique de ces décrets-lois dont le principe a été si souvent critiqué au sein de l'Assemblée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Montillot ?

M. Robert Montillot. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Montillot, vous êtes plus ancien parlementaire que moi. Vous avez sans doute connu la loi de 1917 qui est à l'origine de la cédule des bénéfices industriels et commerciaux.

La première fois que fut établie l'assiette de ces bénéfices, ce fut précisément par l'application au chiffre d'affaires de coefficients, dont vous pourrez retrouver l'énumération complète et qui sont au nombre de plus de 700.

A cette époque, le législateur de la IIIe République, fort pointilleux en la matière, avait tout de même délégué au pouvoir exécutif le soin de fixer lesdits coefficients.

M. Robert Montillot. J'entends bien, monsieur le ministre, qu'en certaines circonstances le pouvoir législatif a laissé au pouvoir exécutif le soin de prendre des mesures très importantes.

Cependant, nous avons blâmé et nous blâmons le régime des décrets-loi. Et nous disons qu'il s'agit, en l'espèce, d'un véritable décret-loi. Sans doute le terme n'est-il pas employé; mais la chose est là.

N'est-ce pas, en réalité, un décret-loi, et particulièrement dangereux, que celui par lequel le Gouvernement pourra taxer, pour des sommes considérables et sans aucune limitation légale, les industriels et les commerçants ?

Les pires excès seront rendus possibles à l'administration des finances dont les fonctionnaires subissent souvent une déformation professionnelle et paraissent imprégnés d'un esprit trop exclusivement fiscal.

D'autre part, le décret de fixation des coefficients devra intervenir, d'après le projet de loi, avant le 15 janvier 1948. C'est là un bien court délai pour effectuer un travail sérieux. Le projet de loi lui-même se ressent d'une étude trop hâtive.

A quels résultats désastreux arriverons-nous si les décrets d'application sont pris sans qu'on ait eu même le temps de consulter les personnalités compétentes en une matière aussi délicate ?

Il arrivera certainement, dans de nombreuses affaires, que le chiffre des bénéfices sera largement dépassé par le montant du prélèvement. Quelle sera la situation des entreprises sérieuses qui n'ont pas à leur disposition les expédients que l'Etat utilise, à l'occasion, pour faire face au déficit ?

La trésorerie de la plupart d'entre elles est, vous le savez, en difficulté. Nous en connaissons tous les raisons.

Ces entreprises devront-elles donc réaliser une partie de leur actif pour faire face aux exigences du fisc ?

Ce serait extrêmement dangereux, car ces réalisations forcées se produiraient toutes à la même époque. Un véritable effondrement pourrait en résulter sur certains marchés, notamment sur celui des valeurs mobilières, effondrement qui, certes, ne serait pas une perte pour tout le monde.

Où pourra-t-on trouver les acquéreurs, lors de ces réalisations faites par des commerçants et des industriels gênés pour payer le prélèvement ? Certainement pas à ce moment dans le commerce honnête, mais bien plutôt parmi les trafiquants du marché noir qui ne seront pas frappés par vos mesures, monsieur le ministre.

On les trouvera aussi parmi les financiers internationaux qui attendent dans l'ombre l'heure favorable pour sauter sur leur proie. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que, bien involontairement de votre part, j'en suis certain, votre projet ne fasse sonner très prochainement cette heure ?

Je conclus. Le meilleur moyen de ruiner définitivement les finances de l'Etat, c'est de réduire au désespoir les commerçants honnêtes, c'est de les amener à la liquidation de leurs entreprises, c'est de faire passer leurs biens dans les mains des trafiquants malhonnêtes qui ont édifié des fortunes scandaleuses, mais occultes, en violant la loi et en fraudant le Trésor.

Des choses semblables sont très possibles. Je vous prie, monsieur le ministre, de vous rappeler ces chiffres qui sont certains et vérifiables: une maison qui a fait plus d'un milliard de chiffre d'affaires n'a réalisé que 18 millions de bénéfices.

Quel est le montant du prélèvement que vous allez effectuer ?

La somme sera considérable et ne pourra être acquittée avec les bénéfices réalisés. Il faudra que cette maison procède à des réalisations considérables.

Monsieur le ministre, c'est parce que votre texte présente sur ces points des dangers redoutables que, mes amis et moi nous voterons contre son adoption. Nous tenons à conserver l'actuel commerce honnête; nous nous refusons à tuer la poule aux œufs d'or. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Si j'ai bien compris les déclarations de M. le ministre des finances, il accepte que les artisans ne payent le prélèvement que sur la partie de leur bénéfice qui dépasse 60.000 francs, ce dont je me réjouis...

M. le président du conseil. Nous sommes d'accord.

M. Joseph Delachenal. ...tandis que les petits commerçants, les petits agriculteurs et ceux qui exercent des professions non commerciales ne bénéficient que d'un abattement à la base de 40.000 francs. Je ne m'explique pas cette si grande différence, que je regrette.

M. le président du conseil. Elle est déjà dans la loi.

M. Joseph Delachenal. Permettez-moi de vous répondre que, dans le projet financier que vous avez déposé il y a quelques jours, vous admettez pour les commerçants une déduction à la base de 40.000 francs.

M. le président du conseil. Non, ce qui était 60.000 francs devient 96.000 francs.

M. Joseph Delachenal. Mais ce qui était 40.000 francs devient 40.000 francs.

M. le président du conseil. L'abattement qui, pour les artisans, était jusqu'ici de 60.000 francs, passe à 96.000 francs, comme pour les salariés.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est la loi !

M. Joseph Delachenal. La différence entre les petits commerçants et les petits artisans, comprise entre 40.000 francs et 60.000 francs, est considérable. De nombreux petits commerçants et petits agriculteurs, beaucoup de personnes exerçant des professions libérales et qui gagnent peu d'argent se trouveraient extrêmement gênées si vous ne les faisiez pas bénéficier d'une exemption à la base de 60.000 francs, que vous trouvez légitime pour les artisans.

Aux personnes qui disposent de gros traitements, vous ne réclamez rien. Vous leur imposez simplement une augmentation de l'impôt global à partir de 450.000 francs. Or, les autres catégories sont frappées à partir de 10.000 francs. Cette différence est vraiment inadmissible.

M. le ministre des finances, faisant un effort dans le sens de la conciliation, a admis pour les artisans un certain relèvement de l'abattement à la base, que nous considérons comme légitime. Je lui demande d'aller jusqu'au bout et de traiter les petits commerçants, les agriculteurs et ceux qui exercent des professions libérales sur le même plan que les petits artisans. Ils en sont dignes.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. Delachenal sait bien que ce qu'il demande n'est pas possible.

La loi a voulu qu'il y ait une différence entre l'abattement à la base consenti aux artisans et celui accordé aux autres professions. Le Gouvernement se doit de respecter la loi.

On ne peut, par ailleurs, lui demander d'appliquer par avance aux revenus de 1946 des abattements à la base qui se trou-

vent dans le projet de réforme fiscale qui sera applicable à partir du 1er janvier 1948. C'est là une chose évidente.

Je suis donc au regret de ne pouvoir suivre M. Delachenal sur un terrain où l'Assemblée ne peut elle-même le suivre, étant donné la loi.

Mme la présidente. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Monsieur le ministre, vous ne pouvez admettre un simple dégrèvement à la base de 10.000 francs pour les commerçants et les agriculteurs si vous accordez 60.000 francs aux artisans. La différence est vraiment par trop considérable.

Mme la présidente. Nous arrivons à l'examen des amendements.

MM. Delachenal, Roclore, Temple et Lalle ont présenté un amendement tendant à rédiger comme suit le paragraphe 1er de l'article 2:

« Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de 1947 d'après le régime du forfait, aucun prélèvement ne sera effectué sur la partie du bénéfice imposable jusqu'à 10.000 francs.

« Le prélèvement sera de:

« 30 pour cent du bénéfice imposable pour la partie du bénéfice comprise entre 10.000 et 25.000 francs;

« 40 pour cent pour la partie du bénéfice comprise entre 25.000 et 50.000 francs;

« 50 pour cent pour la partie du bénéfice qui dépasse 50.000 francs.

« Le contribuable dont le prélèvement est égal ou inférieur à 2.500 francs ne payera rien.

« Celui dont le prélèvement est compris entre 2.500 et 7.500 francs payera 5.000 francs et ainsi de suite, chaque contribuable étant appelé à verser 5.000 francs ou un multiple de 5.000 francs. »

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Le texte de la commission soulève quatre observations.

D'abord, le montant du prélèvement serait de 30 p. 100 lorsque le bénéfice est inférieur à 25.000 francs et de 40 p. 100 lorsque ce bénéfice est compris entre 25.000 et 50.000 francs.

Que déciderez-vous lorsque le bénéfice sera exactement de 25.000 francs, cas qui peut se présenter fréquemment avec le système du forfait ?

Ensuite, le texte précise que la somme versée à ce titre par chaque contribuable sera arrondie à la fraction de 5.000 francs la plus rapprochée.

Que déciderez-vous si le contribuable est astreint à un prélèvement de 7.500 francs, chiffre aussi rapproché de 5.000 que de 10.000 francs ? Versera-t-il 5.000 ou 10.000 francs ? Nous n'en savons rien.

En troisième lieu, il me paraît injuste de réclamer 30 p. 100 à ceux dont le bénéfice est inférieur à 25.000 francs et 40 p. 100 sur le total à ceux qui ont un peu plus de 25.000 francs.

Ne serait-il pas plus équitable d'appliquer le système employé pour l'impôt global sur le revenu et de décider que le contribuable payera un pourcentage déterminé pour la partie de son bénéfice qui est inférieure à un chiffre déterminé et un pourcentage plus élevé pour la partie supérieure à ce chiffre ?

Enfin, il paraît bien résulter du texte de la commission que le contribuable ne payera rien, si le prélèvement est inférieur à 2.500 francs, puisque, alors, le montant du prélèvement se rapproche davantage du chiffre de zéro que du chiffre de 5.000 francs. Mais il serait préférable de le dire expressément pour éviter tout doute à cet égard.

Tel est l'objet de mon amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission aurait voulu donner son avis après la discussion sur l'ensemble des amendements.

Mais elle se trouve en présence d'un amendement de M. Delachenal qui correspond, je crois, à son désir même. La commission désire, autant que M. Delachenal, entendre tout d'abord M. le ministre des finances sur l'amendement qui tend à exonérer en son entier le prélèvement inférieur à 2.500 francs.

M. Joseph Delachenal. Vous acceptez alors mon amendement, monsieur le rapporteur général ?

M. Raymond Triboulet. La commission semble l'accepter.

M. Eugène Rigal. Je demande la parole.

Mme la présidente. Vous désirez parler contre l'amendement, monsieur Rigal ?

M. Eugène Rigal. Je demande la parole à la fois contre l'amendement de M. Delachenal et pour mettre au courant l'Assemblée du fait que j'ai déposé un amendement.

Mme la présidente. Vous prendrez la parole tout à l'heure, lorsque votre amendement sera appelé, monsieur Rigal.

M. Eugène Rigal. Madame la présidente, mon amendement a le même objet que celui de M. Delachenal.

Je désire intervenir afin de permettre à M. le ministre des finances de se prononcer à la fois sur la disposition présentée par M. Delachenal et sur mon amendement qui a été accepté par la commission.

Mme la présidente. Monsieur Rigal, votre amendement tend à compléter l'article, tandis que celui de M. Delachenal ne s'applique qu'au paragraphe 1er.

Vous prendrez donc la parole lorsque votre amendement viendra en discussion.

M. Eugène Rigal. Je m'excuse d'insister, madame la présidente.

Lorsque j'ai déposé mon amendement, il avait effectivement pour objet de compléter les paragraphes 1 et 2 qui formaient l'article 2.

Mais, à la suite d'une transaction intervenue entre M. le rapporteur général et moi-même, j'ai accepté de modifier le texte de mon amendement de telle sorte qu'il ne vise plus maintenant que le premier paragraphe de l'article.

De ce fait, il a le même objet que celui de M. Delachenal.

Mme la présidente. Monsieur Rigal, le texte rectifié de votre amendement ne m'est pas parvenu.

Nous en sommes toujours à l'amendement de M. Delachenal, sur lequel nous avons entendu l'avis de M. le rapporteur général.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement demande que la règle, en ce qui concerne la fraction de 5.000 francs, soit la même pour les bénéfices industriels et commerciaux et pour les bénéfices agricoles et qu'en conséquence la somme prélevée ne puisse être en aucun cas inférieure à 5.000 francs.

M. Joseph Delachenal. Je ne saisis pas très bien la portée de votre réponse, monsieur le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. le ministre des finances vient de marquer qu'il n'accepte pas la partie de l'amendement de M. Delachenal qui mentionne que, lorsque le prélèvement sera inférieur à 2.500 francs, il ne sera pas effectué de prélèvement.

M. le ministre des finances avait, sur l'article 3 concernant les bénéfices agricoles, indiqué un texte qu'il reprend également pour les bénéfices commerciaux. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Je voudrais être mis en mesure par l'Assemblée de ne pas parler trop longtemps.

Mme la présidente. Je demande à tous nos collègues d'avoir la courtoisie d'écouter avec attention M. le rapporteur général.

Ce matin, M. le ministre des finances a rendu hommage à la commission tout entière. Je pense que vous vous êtes associés à cet hommage, mais cela ne suffit pas si, en fait, vous ne tenez aucun compte de la fatigue de M. le rapporteur général.

Vous le forcez à élever la voix et vous dites, ensuite, auteurs d'amendements comme orateurs, que vous n'avez pas compris ou pas entendu.

Ecoutez et vous entendrez. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le rapporteur général. Madame la présidente, la véhémence cordiale avec laquelle vous prenez la défense de mes cordes vocales fatiguées par un long effort me touche profondément et je vous en remercie. (*Sourires.*)

Mesdames, messieurs, la commission avait adopté dans sa dernière séance un amendement présenté, en effet, par MM. Eugène Rigal et Mauroux. Cette disposition avait pour objet d'exonérer de tout prélèvement sur la part de bénéfice comprise entre 1 franc et 32.500 francs les contribuables dont les bénéfices forfaitaires auraient été, pour l'exercice clos en 1946, inférieurs à 100.000 francs.

Au nom du Gouvernement, M. le ministre des finances et des affaires économiques a indiqué à l'Assemblée la nouvelle position du Gouvernement en ce qui concerne l'article 2. Voici ce que la commission doit répondre.

Sur le point relatif aux artisans, la nouvelle proposition du Gouvernement va beaucoup plus loin que ne le prévoyait l'amendement adopté par la commission.

Par contre, pour les commerçants, la proposition du Gouvernement de porter l'abattement à 10.000 francs est inférieure à celle prévue par l'amendement de MM. Eugène Rigal et Mauroux, que la commission avait adopté.

Mais, dans l'ensemble, la commission obtient du Gouvernement une satisfaction substantielle, notamment en ce qui concerne les artisans.

Dans ces conditions, elle a le devoir de laisser l'Assemblée juge de la question de savoir si elle doit suivre le Gouvernement, qui apporte aux artisans un dégrèvement intéressant, ou si elle doit reprendre le texte de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Eugène Rigal, pour répondre à la commission.

M. Eugène Rigal. Je voudrais que l'Assemblée se fasse juge des dispositions que j'avais proposées.

Certes, le Gouvernement fait un léger effort de conciliation puisqu'il accepterait que les petits commerçants soumis au forfait soient exonérés à concurrence de 10.000 francs.

Mais ces contribuables sont au nombre de 700.000 pour la période envisagée de 1946. Ce serait donc 7 milliards de bénéfices qui seraient ainsi exonérés de tout prélèvement. A raison de 30 p. 100, l'Etat se priverait d'une somme de 2 milliards environ.

La différence qui nous sépare n'est pas grande, puisque, dans mon amendement visant uniquement les commerçants soumis au régime du forfait, j'avais limité la disposition à ceux dont le forfait n'exce-

dait pas 100.000 francs de bénéfice taxé et j'avais demandé et obtenu de la commission que l'abattement fût de 32.500 francs.

Que résulterait-il de l'adoption de cette disposition ?

Nous donnerions satisfaction à 700.000 petits commerçants. Ce nombre est appréciable et il s'agit précisément de petits contribuables qui, on l'a dit avant moi, n'ont même pas le minimum vital.

Ces 700.000 contribuables, exonérés de 32.500 francs chacun, à raison d'un taux de 30 p. 100, seraient pas conséquent dégrevés d'un prélèvement total de 5 milliards seulement.

Ainsi, monsieur le ministre, la différence entre nos chiffres ne s'élève qu'à 3 milliards de francs. Je vous demande, dans ces conditions, de vouloir bien faire un nouvel effort en vue de donner satisfaction à cette immense majorité de petits commerçants qui méritent votre indulgence.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis navré de ne pouvoir, pour deux raisons, me rendre aux sollicitations pressantes de M. Eugène Rigal.

D'abord, je ne suis pas d'accord avec lui sur les chiffres. L'adoption de son amendement entraînerait, par rapport au projet du Gouvernement, une perte de l'ordre de 8 milliards de francs.

M. Eugène Rigal. Non.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ensuite, un sacrifice de cet ordre sur ce prélèvement s'ajouterait à tous ceux dont M. Eugène Rigal n'a pas fait l'addition — ce n'est, d'ailleurs, pas à lui à la faire — et que le Gouvernement a consentis sur les propositions que j'ai eu l'honneur de formuler en son nom devant l'Assemblée.

Au surplus, il semble équitable que les abattements à la base pour l'application de ce prélèvement soient uniformes dans toutes les cédules.

C'est l'œuvre que le Gouvernement vous propose de réaliser. Il regrette de ne pouvoir accéder à la demande de MM. Eugène Rigal et Mauroux, qui, je le répète, entraînerait, par rapport au projet du Gouvernement, une perte de recettes supérieure à celle indiquée par notre collègue.

Mme la présidente. Je viens d'être saisie du texte rectifié de l'amendement de MM. Eugène Rigal et Mauroux. Mais nous discutons toujours en ce moment l'amendement de M. Delachenal.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Au sujet de l'amendement de M. Delachenal, à qui je m'excuse de n'avoir pas répondu tout à l'heure, j'indique qu'une raison supplémentaire s'oppose à ce que le prélèvement ne puisse être inférieur à 5.000 francs: c'est que les tranches de l'emprunt sont de 5.000 francs.

Mme la présidente. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Les tranches de l'emprunt sont de 5.000 francs, en effet. Mais, s'il s'agit d'un petit contribuable pour lequel le prélèvement serait inférieur à 2.500 francs, vous ne devriez pas le frapper, par application même de votre texte, puisque ce chiffre se rapproche davantage de 0 que de 5.000.

Vous ne pouvez imposer de 5.000 francs un petit contribuable dont le bénéfice n'aura été que de quelques francs. Ce serait inadmissible.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il ne s'agit pas de 2.500 francs, mais en réalité de 12.500 francs, puisqu'il existe un abattement à la base de 10.000 francs.

M. Joseph Delachenal. C'est entendu, monsieur le ministre, mais nous parlons du montant du prélèvement et non du bénéfice imposable.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais moi, je parle du bénéfice imposable.

M. Joseph Delachenal. Sur ce point, je maintiens énergiquement ma proposition.

Je critique une telle différence entre les petits artisans et les petits commerçants.

Pour les petits artisans, le chiffre de 60.000 francs paraît normal et nous nous y rallions. Pour les petits commerçants, veuillez accepter un chiffre un peu inférieur, si vous y tenez, mais non pas le chiffre de 10.000 francs.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Delachenal ?

M. Joseph Delachenal. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Delachenal, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement déposé par MM. Eugène Rigal et Mauroux tend à compléter l'article 2 comme suit:

« Les contribuables dont les bénéfices forfaitaires auront été, pour l'exercice clos en 1946, taxés à un chiffre n'excédant pas 100.000 francs seront exonérés de tout prélèvement sur la part de bénéfices comprise entre 1 franc et 32.500 francs. »

La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Je m'excuse de n'être pas d'accord sur les chiffres avancés par M. le ministre des finances et je maintiens les miens.

En effet, les commerçants bénéficiaient d'un abattement de 5.000 francs; en outre, la partie de leur bénéfice comprise entre 5.000 et 10.000 francs ne comptait que pour moitié dans le calcul de l'impôt. Ces petits commerçants bénéficiaient pratiquement d'un abattement de 7.500 francs.

En proposant le chiffre de 32.500 francs, il en résulte une différence de 25.000 francs, laquelle, multipliée par 700.000, qui est le nombre des commerçants soumis au forfait, donne une masse de 17.500 millions. L'application à cette somme du taux de 30 p. 100 donne bien une exonération totale de 5 milliards seulement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. D'accord!

M. Eugène Rigal. Il y a quelques jours, à la commission, M. le ministre des finances, pris un peu à l'improviste, je le reconnais, nous avait indiqué qu'il attendait 100 milliards du prélèvement pour l'ensemble des commerçants: 50 milliards de la part des commerçants soumis au forfait et 50 milliards de la part des commerçants soumis à l'impôt sur les bénéfices réels, ceux-ci devant être frappés par voie de décret en fonction de leur chiffre d'affaires.

Je demande à M. le ministre de considérer que les commerçants imposés au bénéfice réel, au nombre desquels se trouvent de grosses sociétés, ont fait en 1946 des recettes de beaucoup supérieures à l'ensemble des recettes réalisées par les 700.000 commerçants soumis au forfait. Ces derniers n'ont réalisé que des recettes moyennes de 500.000 francs, puisque, pour bénéficier du forfait à l'époque, le chiffre d'affaires ne devait pas dépasser 3 millions dans l'année.

Demander un effort égal aux gros commerçants et aux petits négociants soumis au forfait, qui ont réalisé des recettes de beaucoup inférieures, me paraît vraiment exagéré.

Le Gouvernement doit pouvoir trouver dans la première catégorie de commerçants les quelque 3 milliards de dégrèvement que je lui demande d'accorder aux petits contribuables forfaitaires.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je continue malheureusement à ne pas être d'accord avec M. Eugène Rigal. L'un des chiffres qu'il a fournis ne me paraît pas exact: il n'y a pas 700.000 forfaitaires, il y en a environ 1 million.

M. Eugène Rigal. Ils sont peut-être 1 million aujourd'hui; mais le chiffre fourni par l'administration pour 1946 était de 700.000.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est donc qu'il existe 300.000 artisans.

M. Eugène Rigal. Leur nombre a augmenté depuis la loi de 1945.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Sur un autre point, je suis d'accord avec M. Rigal.

Le nouvel avantage qu'il demande ne se chiffre que par quelques milliards, mais l'abattement supplémentaire, qui a été relevé, comble la différence et, par rapport au projet initial du Gouvernement, je maintiens que l'abattement, ajouté à la demande de M. Rigal, donne un chiffre voisin de 8 milliards. Le Gouvernement, j'ai le regret de le dire, ne peut pas l'accepter.

Quant au total qui sera demandé aux uns et aux autres et que j'ai indiqué devant la commission des finances — non pas tout à fait à l'improviste, mais dans une évaluation grossière — je demande à M. Rigal de bien vouloir considérer que nous ne faisons pas un impôt de répartition, mais que nous établissons un tarif de quotité.

Je ne puis donc fournir qu'une approximation de rendement. Mais je n'ai donné les chiffres qu'à titre d'indication devant la commission et je demande instamment à M. Rigal de bien vouloir retirer son amendement.

Mme la présidente. Monsieur Rigal, maintenez-vous votre amendement ?

M. Eugène Rigal. Non, madame la présidente, je le retire.

M. Joseph Delachenal. Je reprends l'amendement. Comme je l'ai dit moi-même, il y a un instant, il est inadmissible de n'admettre que 10.000 francs d'abattement à la base.

MM. Jacques Duclos et Arthur Ramette. Nous le reprenons aussi. *(Rires à gauche et au centre.)*

M. Charles Lussy. Il y a concurrence!

Mme la présidente. L'amendement de M. Rigal est repris à la fois par M. Delachenal et par M. Jacques Duclos. *(Nouveaux rires.)*

M. Joseph Delachenal. Je suis heureux d'être d'accord, pour une fois, avec M. Duclos. *(Sourires.)*

M. Jacques Duclos. Je dépose une demande de scrutin et je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Duclos pour expliquer son vote.

M. Jacques Duclos. M. Eugène Rigal a défendu avec beaucoup de passion et d'à-propos la cause des petits commerçants. J'aurais cru qu'il aurait maintenu jusqu'au bout sa position. A la commission des finances, je lui avais dit: « Surtout, M. Rigal, ne lâchez pas pied ». *(Rires à l'extrême gauche.)*

Puisque vous lâchez pied, monsieur Rigal, je suis obligé de reprendre votre enfant et de le défendre. (*Sourires.*)

M. Eugène Rigal. Ce n'est pas la première fois.

M. Jacques Duclos. A la vérité, monsieur Rigal, vous savez bien que nous vous avons soutenu, à la commission des finances, lorsque vous avez proposé un amendement tendant à dégrever les petits commerçants.

Aussi vais-je demander à M. le ministre des finances de nous dire le montant total des bénéfices réalisés par les commerçants et les industriels soumis au régime du bénéfice réel et les bénéfices réalisés par les commerçants soumis au régime du forfait.

Vous demandez 50 milliards de francs aux uns et 50 milliards de francs aux autres, monsieur le ministre. Il y a là une apparence d'égalité. Mais j'ai la conviction profonde que cette apparence d'égalité cache une inégalité certaine.

C'est précisément parce que nous sommes en présence d'une inégalité certaine que nous voulons essayer de la corriger et, pour ce faire, nous appelons l'Assemblée à se prononcer sur l'amendement que vient de défendre avec tant de chaleur M. Rigal.

J'espère que ce dernier ne se démentira pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Je veux simplement faire remarquer à l'Assemblée que j'ai été le premier à reprendre l'amendement de M. Eugène Rigal (*Rires à gauche et au centre*), pour l'excellente raison qu'il consacre la thèse que j'ai défendue moi-même, il y a quelques instants.

Je n'avais pas déposé un texte précis sur ce point parce que nous étions saisis de l'amendement de M. Eugène Rigal.

Mme la présidente. Je vais donc consulter l'Assemblée sur l'amendement qu'avait retiré M. Eugène Rigal et que nous appellerons l'amendement de MM. Delachenal et Duclos. (*Rires à gauche et au centre.*)

M. Raymond Triboulet. Au moment où vous annoncez un nouveau scrutin, serait-il très indiscret de vous demander, madame la présidente, pour quelle raison vous ne donnez pas le résultat du scrutin précédent?

Mme la présidente. Il n'y a pas d'indiscrétion, monsieur Triboulet.

Mais nous avons commencé la discussion des amendements à l'article 2 et la proclamation, faite maintenant, du résultat du scrutin sur un amendement à l'article 1er ne pourrait que créer de la confusion.

Je ferai connaître le résultat du scrutin qui vous intéresse lorsque nous reprendrons la discussion de l'article 1er.

Je mets aux voix l'amendement de M. Eugène Rigal, repris par MM. Delachenal et Duclos.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du parti communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va être procédé à cette opération.

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

[*Article* 1er (suite).]

Mme la présidente. Pour répondre au désir exprimé par M. Triboulet, je profite de cet arrêt de la discussion pour donner connaissance du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement n° 72, de M. Courant et plusieurs de ses collègues, à l'article 1er :

Nombre des votants	591
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	299
Contre	292

L'Assemblée nationale a adopté.

Du fait de l'adoption de cet amendement, celui de M. Lenormand n'a plus d'objet.

L'article 1er demeure réservé.

[*Article* 2 (suite).]

Mme la présidente. Nous revenons à l'article 2.

MM. Jacques Duclos, Auguet, Demusois et les autres membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement tendant, dans les 2e et 3e alinéas de cet article, à substituer respectivement aux taux de 30 p. 100 et 40 p. 100, les taux de 15 p. 100 et 30 p. 100.

La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. L'amendement que j'ai l'honneur de présenter tend, en effet, à modifier les pourcentages qui figurent dans le projet soumis à l'Assemblée nationale. Lorsque le bénéfice est inférieur à 25.000 francs, et compte tenu, naturellement, de l'exonération à la base de 10.000 francs, dont a parlé M. le ministre des finances, je propose que le pourcentage du prélèvement soit de 15 p. 100 au lieu de 30 p. 100 et que le prélèvement opéré sur les bénéfices compris entre 25.000 et 50.000 francs soit de 30 p. 100 au lieu de 40 p. 100.

Cet amendement s'inspire du même souci qui avait animé M. Rigal lorsqu'il avait déposé son amendement, que j'ai eu l'honneur de reprendre il y a quelques instants.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir me suivre et de défendre ainsi les intérêts des petits commerçants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission et du Gouvernement?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement le repousse également.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Jacques Duclos et ses collègues.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	183
Contre	375

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le Gouvernement accepterait que soit inséré, entre le paragraphe Ier et le paragraphe II de l'article 2, un alinéa ainsi conçu:

« Pour l'application de cette disposition, le bénéfice imposable s'entend du bénéfice net diminué d'un abattement de 10.000 francs pour les professions industrielles et commerciales proprement dites et de 60.000 francs pour les professions artisanales et assimilées visées à l'article 23 du code général des impôts directs. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte de proposer cette adjonction.

Mme la présidente. Ce texte devient donc celui de la commission.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. J'ai déposé un amendement qui porte le n° 29 et dont les dispositions sont plus larges que celles qu'accepte le Gouvernement.

En effet, alors que le Gouvernement se borne à proposer un abattement de 60.000 francs pour les artisans, mon amendement tend à exempter ceux-ci du prélèvement.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial.* L'insertion du texte qui vient d'être lu me paraît subordonnée à l'adoption éventuelle de l'amendement de M. Rigal, qui a fait l'objet d'un scrutin en cours de pointage. Les deux dispositions s'excluent.

M. Jacques Duclos. Mon amendement a un objet différent.

Mme la présidente. Cet amendement, signé de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tend à compléter l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Sont exemptés du prélèvement institué par l'article 1er de la présente loi, les artisans et autres contribuables visés à l'article 23 du code général des impôts directs (ouvriers travaillant chez eux, personnes vendant elles-mêmes et pour leur compte dans les rues, dans les lieux de passage et dans les marchés, mariniers propriétaires d'un seul bateau, chauffeurs et cochers propriétaires d'une ou de deux voitures, pêcheurs, inscrits maritimes exerçant la profession de batelier, etc.). »

Ce texte implique la suppression, à partir des mots « et de 60.000 francs... » de la fin du nouvel alinéa inséré par la commission entre les paragraphes 1er et 2.

La disposition de l'amendement de M. Duclos s'insérerait après cet alinéa.

La parole est à M. Duclos pour soutenir son amendement.

M. Jacques Duclos. Evidemment, le texte de cet amendement peut paraître hermétique. Je demande donc à l'Assemblée la permission de lui apporter quelques précisions.

Quels sont les contribuables visés ? Il s'agit des artisans qui se sont attiré la la sollicitude de M. le ministre des finances, puisque celui-ci, s'étant rendu compte que nous avions déposé cet amendement, a considéré qu'il devait admettre une exonération à la base de 60.000 francs.

Nous pensons que cet abattement à la base est insuffisant et qu'une exemption complète du prélèvement institué par le projet de loi actuellement en discussion conviendrait beaucoup mieux à la situation des contribuables dont il s'agit.

Voici la liste de ces contribuables, telle qu'elle figure au code général des impôts directs:

« 1° Les ouvriers travaillant chez eux, soit à la main, soit à l'aide de la force motrice, que les instruments de travail soient ou non leur propriété...

« 2° Les artisans travaillant chez eux ou au dehors, qui se livrent principalement à la vente du produit de leur propre travail, et qui n'utilisent pas d'autres concours que celui des personnes énumérées au paragraphe 1er...

« 3° La veuve de l'ouvrier et celle de l'artisan travaillant dans les conditions prévues aux paragraphes 1° et 2° ci-dessus, lorsqu'elle continue la profession précédemment exercée par son mari...

« 4° Les personnes qui vendent elles-mêmes, et pour leur compte, en ambulance dans les rues, dans les lieux de passage et dans les marchés, des marchandises de faible valeur ou de menus comestibles...

« 5° Les mariniers propriétaires d'un seul bateau, qu'ils conduisent et gèrent eux-mêmes, à la condition que le bateau ne soit pas automoteur...

« 6° Les chauffeurs et cochers propriétaires d'une ou de deux voitures qu'ils conduisent et gèrent eux-mêmes, à la condition que les deux voitures ne soient pas mises simultanément en service...

« 7° Les pêcheurs se livrant personnellement à la pêche....

« 8° Les cultivateurs effectuant accessoirement des transports pour autrui au moyen des attelages qu'ils entretiennent pour les besoins de leur exploitation agricole...

« 9° Les ramasseurs de lait qui n'effectuant pas d'autres opérations pour autrui, se bornent à recueillir le lait dans les fermes pour le compte d'industriels, de commerçants ou de coopératives...

« 10° Les inscrits maritimes exerçant la profession de batelier et propriétaires d'une ou deux embarcations qu'ils conduisent et gèrent eux-mêmes... »

Vous le voyez, il s'agit de travailleurs extrêmement intéressants, de petites gens, d'ouvriers, d'artisans, de petits marchands.

Par conséquent, je crois que l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer se justifie de lui-même. Il ne faut pas seulement procéder à une exonération à la base de 60.000 francs.

Je pense que la justice exige que l'on exempte tous ces travailleurs du prélèvement qu'institue le projet de loi en discussion et je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement et ne trouve pas, dans l'énumération que vient de faire M. Jacques Duclos, un motif de changer d'avis.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement repousse également l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Jacques Duclos, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	187
Contre	387

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisie de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, de M. Mallez, tend à rédiger comme suit le paragraphe 2 de l'article 2:

« Pour les contribuables qui étaient passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de 1947 d'après leur bénéfice réel, le montant du prélèvement est égal à 50 p. 100 de leur bénéfice imposable au titre de l'année 1946. »

Le second, de M. Ribeyre et plusieurs de ses collègues, est ainsi conçu:

« Dans le paragraphe II de l'article 2, après les mots: « en appliquant », rédiger ainsi la fin du paragraphe: « au bénéfice de l'exercice clos en 1946 des coefficients qui seront fixés par décret avant le 15 janvier 1948 par branches ou groupes de branches d'activités ou de professions et soumis avant application à la ratification du Parlement. »

La parole est à M. Mallez, auteur du premier amendement.

M. Henri Mallez. L'amendement dont Mme la présidente vient de donner lecture se substituerait au paragraphe 2 de l'article 2 qui est ainsi conçu:

« Pour les contribuables qui étaient passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de 1947, d'après leur bénéfice réel, le montant du prélèvement est égal au produit obtenu en appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice clos en 1946 des coefficients qui seront fixés par décret avant le 15 janvier 1948, par branches ou groupes de branches d'activité ou de professions. »

Notre collègue M. Montillot a critiqué tout à l'heure l'ensemble de l'article 2. Il nous a dit que le paragraphe 2, notamment, était spécialement critiquable pour deux raisons.

La première raison, c'est que l'impôt a pour assiette le chiffre d'affaires; M. Montillot nous a montré l'injustice d'une telle base, le chiffre d'affaires même dans des branches d'activité semblables et voisines, pouvant être très différent pour un bénéfice égal. L'impôt frapperait plus lourdement les affaires qui se contentent d'un léger bénéfice.

D'autre part, M. Montillot avait attiré l'attention de l'Assemblée sur ce fait que, les coefficients devant être fixés par décret, le montant de l'impôt était, en définitive, fixé selon le bon vouloir de M. le ministre des finances ou plutôt de ses services.

Je me permettrai de dire qu'il eût été plus simple de voter un article disant simplement: « Les contribuables qui sont passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, au titre de l'exercice 1947, seront taillables et corvéables à merci. Aucune limite ne sera fixée au bon vouloir de M. le ministre des finances. » (*Rires.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. On les poursuivra avec un fusil de chasse. (*Nouveaux rires.*)

M. Henri Mallez. Je m'excuse, monsieur le ministre, de cette formule un peu lapidaire et peut-être un peu exagérée, mais si l'on considère la lettre de cet article, c'est exactement là sa portée.

Aussi me permettrai-je de vous demander, monsieur le ministre, quelle limite vous entendez assigner à ceux de vos collaborateurs qui fixeront ces coefficients.

Pourriez-vous, dès maintenant, nous éclairer un peu, car nous avouons que nous sommes très inquiets.

C'est pourquoi je me suis permis de demander à l'Assemblée de vous fixer deux limites, celle de l'assiette de l'impôt et celle de son quantum, en précisant que l'assiette de l'impôt sera fixée sur les bénéfices imposables au titre de l'année 1946 et, en second lieu, que le montant du prélèvement sera égal à 50 p. 100 de ces bénéfices, ce qui correspond, à peu près, au quantum prévu par la première partie de l'article 2.

Mon amendement a, au moins, l'avantage d'être clair. Je demande au Gouvernement de l'accepter et à l'Assemblée de le voter.

Il a également une qualité, c'est de dire exactement aux contribuables à quelle sauce ils vont être mangés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement de M. Mallez.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais faire observer à M. Mallez que nous sommes à la fin de l'année 1947.

Les services du contrôle sont considérablement surchargés et éprouvent des difficultés pour l'établissement de l'assiette et le recouvrement des impôts directs.

C'est ainsi que la plus grande partie des déclarations de bénéfices réels pour les exercices comptables clos en 1946 n'ont pu encore être vérifiées.

Vous comprendrez ainsi que votre amendement aurait pour conséquence une différence de traitement entre les assujettis dont la déclaration a déjà été vérifiée et ceux dont la déclaration ne l'a pas encore été.

M. Henri Mallez. Un rappel d'impôt pourrait être effectué plus tard.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est pour ces raisons, et dans un sentiment d'équité auquel vous ne pouvez rester insensible, que le Gouvernement propose d'avoir recours à une méthode dont j'ai parlé déjà tout à l'heure, et qui a été déjà employée dans le passé.

Mieux vaut déterminer, suivant la base proposée par le Gouvernement, l'application aux chiffres d'affaires de 1946 de coefficients qui seront d'ailleurs fixés d'une manière équitable et raisonnable et en tenant compte de la productivité moyenne des entreprises appartenant à la même branche ou au même groupe de branches.

D'ailleurs — observation de détail — votre amendement ne pourra pas être adopté dans sa forme actuelle, car ce ne sont pas les bénéfices imposables au titre de l'année 1946, mais les bénéfices de 1946 imposés au titre de l'année 1947 que vous avez certainement voulu viser.

Même avec cette réserve, d'ailleurs, le Gouvernement ne peut accepter votre amendement. Il ne peut pas, pour des industries aussi variées, aussi nombreuses et pour lesquelles les vérifications n'ont pas encore pu être faites, se fonder sur les bénéfices. Le chiffre d'affaires, au contraire, est un élément connu et contrôlable et il est préférable de conserver la méthode de l'assiette que le Gouvernement propose.

Il regrette de ne pouvoir accepter votre amendement.

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Avant de mettre aux voix cet amendement, il y aurait intérêt à connaître la position de la commission et du Gouvernement sur l'amendement de M. Ribeyre.

L'amendement de M. Ribeyre est différent dans ses modalités, mais il pose, lui aussi, le principe de la prise en considération du bénéfice au lieu du chiffre d'affaires.

Si, d'aventure, la commission et le Gouvernement acceptaient ce principe, nous éviterions ainsi, dans la suite des débats, des demandes de scrutin.

Mme la présidente. J'ai d'ailleurs mis les deux amendements en discussion commune.

La parole est à M. Ribeyre, pour défendre son amendement.

M. Paul Ribeyre. En vous écoutant, monsieur le ministre, j'entendais, par avance, une grande partie de la réponse qui me sera sans doute faite.

Je tiendrais, cependant, à ajouter quelques mots aux exposés qui ont été faits, d'une façon excellente, sur cet article 2, d'une part par notre honorable collègue

M. Montillot, et maintenant par mon ami M. Mallez.

L'un et l'autre se sont élevés contre le fait suivant: alors que, dans l'ensemble du projet de loi, on tient compte de la notion de bénéfice ou de revenu, on introduit dans l'article 2 la notion toute différente de chiffre d'affaires.

J'entends bien la réponse qui a déjà été faite à la commission et que vous venez de nous redonner. Elle est fondée sur le fait que, le contrôle ne pouvant pas être opéré assez rapidement, on risque de se trouver en présence de déclarations fiscales erronées.

Mais si nous vous suivions, monsieur le ministre, les conséquences seraient graves.

Elles seraient graves parce qu'on laisserait entendre qu'une certaine suspicion peut être jetée sur des bilans déposés régulièrement. On laisserait entendre que la science des comptables permet de couvrir certaines absences de conscience et qu'au contraire la science des contrôleurs — qui ne peut pas être mise en doute — est insuffisante en face de celle des comptables agréés...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est leur nombre qui est insuffisant et non pas leur science.

M. le président de la commission. Ils ont des éléments d'information insuffisants.

M. Paul Ribeyre. J'en prends note.

Si j'ai dit cela, c'est précisément pour m'élever avec vous contre le plus léger soupçon de cet ordre. Certainement, de même que l'ordre des experts comptables et des comptables agréés est au-dessus de tout soupçon, de même la science et le dévouement à la chose publique des contrôleurs du fisc sont à la hauteur de toutes les tâches.

Si l'on est donc d'accord sur ce point et si l'on admet que les bilans relatifs aux bénéfices ressortissant à l'exercice 1946 sont, par définition, justes et vrais — puisqu'il faut apporter la preuve inverse pour soutenir le contraire — je ne vois vraiment pas pourquoi on emploie deux modes de calcul différents pour déterminer le montant du prélèvement, d'une part, sur les commerçants et industriels qui bénéficient du forfait, et, d'autre part, sur les commerçants et industriels qui fournissent des déclarations portant sur leurs bénéfices réels.

Je me permets alors de souligner toutes les difficultés et toute l'injustice de ce mode de recouvrement. Il est, en effet, prévu que « des coefficients seront fixés par décret avant le 15 janvier 1948 par branches ou groupes de branches d'activités ou de professions ».

Mais, c'est là, précisément, où la difficulté s'aggrave. En effet, dans chaque branche de professions ou dans chaque groupe de branches d'activités, il y a de petites, de moyennes et de grandes entreprises dont les prix de revient ne sont pas équivalents.

Il existe, d'autre part, dans ces mêmes branches d'activité, des usines ou des établissements qui ne sont pas équipés de façon semblable ou qui sont situés dans des zones où les salaires de base ne sont pas les mêmes, de sorte que les bases de départ sont totalement différentes.

D'autre part, le projet ne prévoit aucune procédure d'appel. Contrairement à ce qui se passe pour les assujettis de la première catégorie, ceux qui seront saisis des coefficients que vous envisagez ne pourront discuter avec leur contrôleur.

Ce sera là une situation très difficile et c'est pourquoi je me permets d'insister très fermement. Je ne reviendrai pas sur tous les arguments qui ont été développés et dont le plus frappant est bien celui-ci:

Ce système pénalise le commerçant et surtout l'industriel, petit ou grand, qui, se contentant d'une marge bénéficiaire extrêmement réduite, a un bénéfice très petit et fait, pour « tenir le coup », un gros chiffre d'affaires.

Je vous affirme, monsieur le ministre, que c'est sans parti pris aucun que nous défendons cet amendement.

Mais votre projet va soulever une grande émotion dans tout le monde commercial et industriel, non seulement chez les gros industriels, mais chez tous ceux qui, à l'échelle locale, n'acceptent pas le forfait et préfèrent, simplement parce qu'ils ont sous la main des experts-comptables, présenter chaque année un bilan faisant ressortir le bénéfice réel.

Mon amendement comporte un deuxième point. Je le soutiendrai avec moins d'énergie que le premier. Il a trait à l'aspect presque constitutionnel du texte.

Il est indiqué, en effet, dans cet amendement que c'est par décret pris par le ministre que ces coefficients et ces modalités d'application seront prises. Je demande *in fine* que ces décrets soient, avant leur application, soumis à la ratification du Parlement.

Ce faisant, je suis dans la note la plus orthodoxe sur le plan constitutionnel. L'article 13 de la Constitution prévoit, en effet, que l'Assemblée nationale vote seule les lois et elle ne peut déléguer ses pouvoirs à personne.

Et le fait d'être d'accords sur des principes auxquels les décrets pourraient faire subir des modifications jusqu'à en changer leur signification ne peut être accepté par nous.

Je considère que la loi ne serait pas complète si le décret n'y était pas inséré. C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir accepter mon amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je remercie M. Ribeyre d'avoir dit, au début de son intervention, qu'il connaissait par avance une partie de la réponse que je vais lui faire. Cela me permettra d'abréger celle-ci.

Je répète néanmoins ce que j'ai dit tout à l'heure à l'auteur de l'amendement précédent: une grande partie des résultats des déclarations de l'exercice 1946 n'est pas encore vérifiée. Il est certainement préférable et beaucoup plus équitable d'adopter un système basé sur le chiffre des affaires.

Je fais observer, au surplus, que, si l'on suivait le système de notre collègue, il n'y aurait plus besoin d'utiliser des coefficients.

Son amendement, en réalité, quand on va au fond des choses, revient à l'amendement précédent.

Les personnes morales ne sont pas les seules à être imposées au bénéfice réel. C'est très exact. Il n'y a pas non plus que de grosses entreprises. L'administration des finances et le ministre des finances ne l'ignorent pas.

Il existe aussi des commerces qui font un gros chiffre d'affaires pour une marge faible de bénéfices et des commerces qui réalisent un chiffre d'affaires restreint avec des marges bénéficiaires plus grandes.

Il est des industries plus concentrées les unes que les autres, mais tous ces faits ne sont ignorés, je le répète, ni de l'administration, ni du ministre des finances, ni du Gouvernement, qui peut prendre les décrets fixant des coefficients comme cela a été le cas, je le répète, il y a trente ans, à l'origine de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et je ne peux pas croire que se manifeste une si grande émotion, alors qu'il s'agit de fonder le prélèvement sur les revenus, non pas de 1948, non pas même de 1947, mais de 1946.

C'est la raison pour laquelle je demande à M. Ribeyre et à M. Mallez de comprendre que le Gouvernement ne peut pas renoncer dans la situation présente au mode d'évaluation qu'il a présenté et je leur demande de ne pas insister pour leur amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Rigal, pour répondre à M. le ministre des finances.

M. Eugène Rigal. Je me suis fait ici, on l'a constaté souvent, le défenseur des commerçants.

Mais je crois qu'en ce qui concerne cette seconde partie de l'article 2, il y a lieu de ne pas accepter les dispositions proposées par M. Mallez et par M. Ribeyre.

Ceux-ci nous disent que le Gouvernement part d'un point de vue différent pour imposer les commerçants au forfait et, pour imposer les commerçants aux bénéfices réels. A mon avis, même pour les commerçants imposés selon le forfait, le Gouvernement tient compte de la notion du chiffre d'affaires et non pas du bénéfice réel, car, vous serez certainement d'accord avec moi, pour affirmer que bon nombre de petits commerçants dont l'affaire est déficitaire se voient néanmoins imposer un forfait, parce que l'administration tient compte de leur train de vie personnel et familial.

Si donc l'administration veut tenir compte de cette notion du chiffre d'affaires, et non pas du bénéfice réel pour la seconde catégorie des contribuables, je dirai qu'il y a d'autres arguments que ceux qu'a invoqués M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai pas la prétention d'avoir épuisé la matière.

M. Eugène Rigal. Les gros commerçants qui tiennent une comptabilité régulière — et ils y sont aidés par des professionnels très honorables (*Sourires*) — ont pu, dans leurs comptes d'exploitation, réduire le montant de leurs bénéfices imposables par des moyens légaux, tels que, par exemple, les provisions de renouvellement de matériel et de stocks, ce que ne font pas les petits commerçants imposés au forfait.

Ainsi, leur bénéfice fiscal imposable se trouve amenuisé d'autant.

M. Félix Garcia. Nous enregistrons l'aveu.

M. Eugène Rigal. En dehors des personnes physiques, il y a également des personnes morales.

Je vous citerai, par exemple, le cas de sociétés à responsabilité limitée où les gérants sont minoritaires. Ces gérants sont appointés et ne payent que l'impôt cédulaire des traitements et salaires.

Dans ces conditions, la société peut maintenir dans ses frais généraux, même au point de vue fiscal, la rémunération de ses gérants.

Elle déclare donc nécessairement un bénéfice fiscal très faible. Il lui arrive parfois d'être en déficit, non seulement comptable, mais également fiscal.

Enfin, le report déficitaire des exercices 1943, 1944 et 1945 a pu entraîner un déficit fiscal en 1946 dans un certain nombre d'entreprises. On arriverait alors à ce paradoxe, c'est que de gros commerçants ou des personnes morales ayant réalisé un important chiffre d'affaires mais un petit bénéfice ou se trouvant même en déficit,

ne seraient assujettis à aucun prélèvement dans l'hypothèse où on les taxerait d'après le bénéfice imposable.

Telles sont les raisons supplémentaires qui me déterminent à ne pas suivre M. Mallez et M. Ribeyre et à appuyer, pour une fois, la position du Gouvernement.

Mme la présidente. Je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération des amendements de M. Mallez et de M. Ribeyre.

Si les amendements sont pris en considération, ils seront renvoyés à la commission, qui les examinera et se chargera de rédiger un nouveau texte.

M. Robert Bruyneel. Nous demandons un scrutin.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération des amendements de M. Mallez et de M. Ribeyre.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	406
Majorité absolue	204
Pour l'adoption	84
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Voici maintenant le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'amendement de MM. Delachenal et Jacques Duclos à l'article 2:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	298
Contre	285

L'Assemblée nationale a adopté.

Monsieur le rapporteur, si j'ai bien compris tout à l'heure votre observation, il résulte de l'adoption de cet amendement de MM. Delachenal et Duclos que je n'ai pas à consulter l'Assemblée sur le nouvel alinéa que la commission avait proposé d'insérer dans l'article 2, d'accord avec le Gouvernement ?

M. le rapporteur. En effet, madame la présidente, le texte de l'amendement se substitue sur ce point à celui qui était ainsi proposé.

M. Jacques Duclos. Si vous le voulez bien, madame la présidente, ce n'est pas l'amendement de MM. Delachenal et Duclos, mais bien l'amendement Duclos et Delachenal. (*Rires.*)

M. Joseph Delachenal. Non. C'est l'amendement Delachenal et Duclos. (*Nouveaux rires.*)

Mme la présidente. Vous êtes bien exigeants! (*Sourires.*)

Monsieur Delachenal, ayez le triomphe modeste.

M. Joseph Delachenal. Je réponds simplement à une observation de M. Duclos.

M. Fernand Mauroux. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Mauroux.

M. Fernand Mauroux. Je me permets de faire observer à la commission des finances que, précisément, cet amendement ne se substitue par entièrement au texte proposé à la demande du Gouvernement. Pour les contribuables qui réalisent plus de 100.000 francs de bénéfices, c'est le texte du Gouvernement qui s'appliquera.

M. le rapporteur spécial. Il est certain que la portée des deux amendements n'est pas exactement la même. Il s'agissait d'établir une transaction entre deux points de vue. Le Gouvernement nous avait fait une suggestion qu'il préférait à celle de la commission. Mais dès lors que celle de la commission est retenue, celle du Gouvernement se trouve automatiquement écartée.

Mme la présidente. Nous arrivons à un amendement de M. Gilles Gozard qui tend à compléter l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Le décret prévu au paragraphe précédent sera soumis au Parlement pour ratification dans la quinzaine de sa date. »

La parole est à M. Gilles Gozard.

M. Gilles Gozard. M. le ministre des finances et des affaires économiques nous a donné, il y a quelques instants, l'assurance que les coefficients prévus au paragraphe 2 de l'article 2 seraient équitables et raisonnables. D'autre part, aux termes mêmes du texte, ces coefficients seront fixés en tenant compte de la situation particulière de chaque catégorie d'entreprises.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

MM. Mauroux et Solinhac ont présenté un amendement tendant à compléter l'article 2 par les dispositions suivantes:

« Toutefois les commerçants et industriels qui auront été taxés par le procédé indiqué au paragraphe 2 du présent article à un chiffre dépassant la moitié de leurs bénéfices commerciaux ou industriels qu'ils auraient réalisés en 1946 pourront demander que le surplus qu'ils auront été invités à payer soit admis en déduction des payements qu'ils pourront avoir à effectuer au titre des bénéfices industriels et commerciaux au cours des années 1948 et suivantes.

« Ceci comportera l'obligation pour obtenir la réduction de remettre une égale valeur en titres souscrits au cas où il y aurait eu souscription et non versement.

« Cette disposition ne s'appliquera que tout autant que le surplus taxé dépassera de plus de 25 pour cent les chiffres qui eussent résulté de la taxation établie d'après le bénéfice réel. »

La parole est à M. Mauroux.

M. Fernand Mauroux. Je me permets de signaler à propos de cet amendement une anomalie qui existe dans l'article 2.

Quand vous aurez affaire à un petit commerçant, à un industriel, à un artisan, qui, soumis au régime forfaitaire, aura opté pour l'application de la contribution sur la base du bénéfice réel, la combinaison des deux alinéas du texte va aggraver sa situation, ceci bien qu'il s'agisse d'un artisan ou d'un petit commerçant qui, victime de certaines circonstances particulières, aura été obligé d'opter pour le système de l'imposition sur la base du bénéfice réel et à produire une comptabilité.

Je vous demande, pour cette catégorie particulière, d'user de certains ménagements, si cela est nécessaire.

En ce qui concerne l'amendement présenté, la déclaration de M. le président du conseil et celle que vous avez faite vous-même, monsieur le ministre des finances, nous donnent satisfaction.

Il en résulte, en effet, que ce qui est demandé actuellement aux contribuables imposés d'après le bénéfice réel sera étalé et qu'en fait l'assiette de l'impôt sera définitivement établie, dans un avenir que nous espérons prochain, sur les bénéfices réels, et non pas d'après les coefficients arrêtés en fonction du chiffre d'affaires.

Sous le bénéfice de ces observations, je suis prêt à retirer mon amenedment, espérant que M. le ministre des finances fera appliquer cette mesure dans le plus bref délai possible. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis prêt à accepter la suggestion de M. Mauroux à qui je demande de vouloir bien retirer son amendement.

Toutefois, je voudrais faire observer que, si l'on continue dans cette Assemblée à exagérer certains avantages concédés au régime du forfait par rapport à celui du bénéfice réel, cela rendra nécessaire un contrôle plus sévère des forfaits et les forfaitaires auront à ce moment-là avantage à passer au régime du bénéfice réel, comme l'a dit M. Mauroux.

M. Fernand Mauroux. Ce n'est pas exactement, monsieur le ministre, l'objet de mon amendement.

J'ai demandé que le contribuable soumis au régime du bénéfice réel puisse réclamer ultérieurement une détaxe, lorsque son bénéfice réel est inférieur au total résultant de l'application du coefficient.

Comme vous avez indiqué qu'il y aurait étalement de la contribution, j'ai déclaré que j'étais prêt à retirer mon amendement.

Je me permets simplement d'espérer que cet étalement sera réalisé dans un assez bref délai.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. S'il s'agit des contribuables imposés d'après le bénéfice réel, M. Mauroux se rend bien compte que, dans la presque totalité des cas, c'est à l'emprunt qu'ils souscriront.

Cela diminue de beaucoup la portée des observations qui ont été échangées ici en ce qui concerne les coefficients applicables du chiffre d'affaires.

Cela doit donner à M. Mauroux toute tranquillité d'esprit.

Mme la présidente. Retirez-vous votre amendement, monsieur Mauroux ?

M. Fernand Mauroux. Je demande à M. le ministre des finances si les contribuables assujettis à l'imposition d'après des coefficients et qui n'auraient pu souscrire à l'emprunt pour la totalité de leur prélèvement pourront être admis à bénéficier de l'étalement, comme l'indiquait M. le président du conseil. Sera-t-il alors tenu compte du bénéfice réel qu'ils auront normalement réalisé et qui sera retenu par l'administration pour faire cet étalement ?

C'est la question précise que j'ai posée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si la loi est votée avec l'assiette du prélèvement par coefficient, M. Mauroux doit comprendre qu'on ne pourra pas, le prélèvement ayant été ainsi effectué, revenir sur ce mode de calcul et calculer le prélèvement d'après les bénéfices réels de l'année 1946.

M. Fernand Mauroux. Je maintiens mon amendement. Les explications qui nous sont données semblent d'ailleurs en contradiction avec ce qu'on nous a indiqué hier. On nous a dit qu'il y aurait lieu à étalement de la contribution. Cet étalement ne pourra évidemment s'établir que sur la base du bénéfice réel.

Dans ces conditions, je demande que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur le texte de mon amendement rectifié dont il vous a été donné lecture.

Je tiens compte des explications qui m'ont été données, mais je fais remarquer qu'il s'agit souvent de commerçants qui auront lutté — nous en savons quelque chose — pour se maintenir dans les limites du commerce honnête.

C'est une question de justice qui se pose. Si une injustice vient à être commise, il faut bien la réparer.

Je ne voudrais pas faire obstacle à l'application du prélèvement, au contraire. J'estime qu'il doit être opéré.

L'amendement suppose que le prélèvement a été effectué.

Cependant, il faut bien prévoir la possibilité d'une rectification du prélèvement si une iniquité a été commise. L'amendement n'a pas d'autre but.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. L'amendement de M. Mauroux part de cette idée que le contribuable taxé d'après son chiffre d'affaires doit obtenir une compensation quand son bénéfice réel est inférieur à celui qui a été fixé par application d'un coefficient.

Autrement dit, d'après M. Mauroux, il faudrait mêler le calcul du prélèvement d'après le chiffre d'affaires et le calcul du prélèvement à partir du bénéfice réel. La commission a estimé que ce mélange était impossible et que le contribuable devait opter soit pour l'imposition d'après le bénéfice réel, soit pour l'imposition d'après le chiffre d'affaires, mais qu'il ne pouvait passer de l'un à l'autre.

C'est pourquoi la commission demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement de M. Mauroux.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mauroux?

M. Fernand Mauroux. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Mauroux.

M. Jacques Duclos. Nous déposons une demande de scrutin.

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Si l'on a mélangé fâcheusement les notions de bénéfice et de chiffre d'affaires, c'est au Gouvernement qu'en incombe la responsabilité. Mais à partir du moment où il a été décidé par l'Assemblée que le prélèvement serait assis non sur le bénéfice, mais sur le chiffre d'affaires, il faut être logique avec soi-même. Je ne crois pas qu'on puisse, sans infliger à l'administration des tâches impossibles, lui demander de recalculer ce qui aura été payé suivant tel système, pour permettre aux contribuables de se faire détaxer.

On aboutit à une impossibilité matérielle absolue. C'est pourquoi je ne pourrai pas voter l'amendement de M. Mauroux.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Mauroux, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	198
Contre	370

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Un amendement présenté par M. René Pleven tend à insérer *in fine* du paragraphe 2 de l'article 2 les mots suivants:

« Toutefois sont exemptés du prélèvement les entreprises qui auront subi une perte d'exploitation pendant l'année ou au cours des exercices clos en 1946. »

La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. L'amendement que j'ai l'honneur de présenter a simplement pour objet de rétablir une certaine égalité entre les principes de taxation appliqués dans la cédule des bénéfices industriels et commerciaux et dans les autres cédules.

En effet, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que le début du paragraphe 2 de l'article 2 est ainsi libellé:

« 2. — Pour les contribuables qui étaient passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux... »

Cela veut dire: pour les contribuables qui étaient passibles de cet impôt, même si en réalité il n'y a pas eu matière à imposition. Or, lorsque nous lisons l'article 3, nous constatons qu'il vise les contribuables qui ont été « soumis » à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole et qui, par conséquent, ont été réellement dans une position bénéficiaire.

De même, à l'article 4, nous observons que le même libellé a été employé et qu'il s'agit toujours des contribuables qui ont été « soumis » à l'impôt sur les bénéfices des professions commerciales, c'est-à-dire qui avaient effectivement réalisé des bénéfices.

Je demande donc que pour les contribuables taxés sur les bénéfices industriels et commerciaux d'après leurs bénéfices réels, le même principe qui a prévalu pour toutes les autres cédules soit adopté et que dans le cas où ces contribuables auraient subi une perte d'exploitation pendant l'année ou au cours de l'exercice clos en 1946, ils ne soient pas soumis au prélèvement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission a repoussé à l'unanimité l'amendement de M. Pleven. Mais je dois ajouter que M. Pleven était, à ce moment là, absent momentanément de la commission et il s'est trouvé dans l'impossibilité de défendre son amendement.

M. René Pleven. J'assistais à ce moment-là aux travaux de l'Assemblée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Comme vient de le dire M. Bétolaud à propos du précédent amendement, à partir du moment où l'on a opté pour un système, il faut s'y tenir.

D'ailleurs, si l'amendement de M. Pleven peut reposer sur une base très saine, il ne doit pas nous faire perdre de vue qu'il s'agit d'un prélèvement à opérer sur les disponibilités de 1948.

S'il a pu y avoir des pertes d'exploitations en 1946, cela ne veut pas dire qu'en 1948 il n'y aura pas de disponibilités. C'est pourquoi je demande à M. Pleven de ne pas insister. Le Gouvernement se range sur ce point à l'avis de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Logique avec moi-même, je suis obligé d'être d'accord avec M. le ministre des finances, mais je constate avec regret que le Gouvernement a pris une mauvaise voie en confondant les notions de chiffre d'affaires et de bénéfice.

M. Pleven a souligné par son amendement une des injustices de ce système. Ce n'est pas la seule. Malheureusement, il ne m'est pas possible de le suivre pour les raisons que j'ai déjà indiquées.

Mme la présidente. Monsieur Pleven, maintenez-vous votre amendement?

M. René Pleven. Après la position prise par le Gouvernement et par la commission, après l'intervention de M. Bétolaud et après, surtout, le résultat du précédent scrutin, je me considère comme forcément battu.

Je retire donc mon amendement, mais je reste persuadé qu'il était fondé.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Je suis saisie d'un amendement présenté par M. de Tinguy et tendant à compléter l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Lorsque le prélèvement à opérer, en vertu des dispositions ci-dessus, sera inférieur à 2.501 francs, il ne sera pas exercé. »

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Il s'agit d'une simple précision, d'une interprétation du texte.

Dans l'article 2, il y a un alinéa ainsi conçu: « La somme versée à ce titre par chaque contribuable sera arrondie à la fraction de 5.000 francs la plus rapprochée. »

Pour une somme inférieure à 2.500 francs, la fraction de 5.000 francs la plus rapprochée n'est pas 5.000 francs, mais 0 franc. Par conséquent, mon amendement paraît se justifier de lui-même lorsque le prélèvement à opérer est inférieur à 2.501 francs.

En présentant cet amendement, je crois donc apporter une précision et ne pas modifier l'esprit du texte.

La commission des finances l'a accepté et je demande à l'Assemblée de la suivre.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement avait proposé, lui, qu'aucun prélèvement ne fût inférieur à 5.000 francs.

Le texte de l'amendement venant se placer à la fin de l'article 2, les mots « en vertu des dispositions ci-dessus » viseront le paragraphe 2 de l'article.

M. Lionel de Tinguy. Je vous demande pardon, monsieur le ministre, il visera l'ensemble des dispositions de l'article.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'article 2 comprend deux parties numérotées 1 et 2. Si vous faites figurer votre disposition à la fin de l'article, elle ne peut pas viser autre chose que les contribuables passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de 1947 d'après leur bénéfice réel.

Il me semble que vous pourriez admettre que les contribuables imposables sur leurs bénéfices réels pourront être astreints à un prélèvement minimum de 5.000 francs.

Mme la présidente. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. M. le ministre semble me demander de limiter la portée de mon amendement aux seuls contribuables visés à la première partie de l'article 2. J'accepte cette limitation, c'est-à-dire que j'accepte de placer mon amendement à la fin du paragraphe 1, mais à la condition qu'il accepte lui-même mon amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement maintient sa position, c'est-à-dire qu'il considère qu'il ne peut pas y avoir de perception inférieure à 5.000 francs.

C'est ce qu'il a également proposé en ce qui concerne les bénéfices agricoles.

Mme la présidente. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je tiens à souligner devant l'Assemblée le caractère anormal de la position du Gouvernement. Pour une taxation de 1 franc, on demandera

en effet 5.000 francs d'impôt. C'est vraiment une situation qui me paraît justifier le petit amendement que je présente.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Que M. de Tinguy se rassure: je ne pense pas qu'on arrive jamais à une taxation de 1 franc et je ne vois même pas très bien par quel procédé on pourrait y parvenir.

D'ailleurs, dans des cas semblables, il est bien certain que le Gouvernement pourrait prendre l'engagement d'appliquer la règle d'après laquelle il ne pourrait pas être question, pour une taxation de 1 franc, de réclamer 5.000 francs.

Mme la présidente. La commission avait accepté l'amendement de M. de Tinguy. Le Gouvernement fait des réserves.

M. le rapporteur général. La commission s'en remet au jugement de l'Assemblée.

Mme la présidente. M. de Tinguy demande que le nouvel alinéa qu'il propose vienne compléter le paragraphe I de l'article 2.

Je mets aux voix l'amendement de M. de Tinguy ainsi modifié.

(*L'amendement ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je dois maintenant mettre aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

La parole est à M. Anxionnaz, pour expliquer son vote.

M. Paul Anxionnaz. Je voudrais obtenir deux précisions de la commission des finances sur la rédaction proposée pour l'article 2.

Ce texte prévoit que le montant du prélèvement est fixé à une quote-part du bénéfice imposable égale à: 30 p. 100 lorsque le bénéfice, et non pas la tranche, est inférieur à 25.000 francs; 40 p. 100 lorsque le bénéfice, et non pas la tranche, est compris entre 25.000 et 50.000 francs; 50 p. 100 lorsque le bénéfice, et non pas la tranche, est supérieur à 50.000 francs.

Il en résulte que, pour un bénéfice imposable de 25.000 francs moins 1 franc, le prélèvement sera environ de 7.500 francs, mais lorsque le bénéfice sera de 25.000 francs plus 1 franc, le prélèvement sera de 10.000 francs environ. Si bien que, pour une différence de 2 francs, on aboutit à un écart de 2.500 francs sur le prélèvement. Je demande à la commission si c'est bien ce qu'elle désire et si son texte répond exactement aux intentions du législateur et du Gouvernement.

Deuxième remarque : dans le même texte, il est dit que la somme versée sera arrondie à la fraction de 5.000 francs la plus rapprochée. Je pense d'ailleurs que la commission a voulu dire « au multiple de 5.000 francs » et non pas « à la fraction de 5.000 francs ».

Si je cherche à appliquer cette disposition, je constate que le calcul que je viens de faire est inexact et l'absurdité que je me suis permis de signaler à l'Assemblée est encore plus monstrueuse que je ne le croyais. Car si l'on arrondit au multiple le plus rapproché, je constate que, pour un bénéfice imposable de 24.999 francs, on aboutit à un prélèvement de 5.000 francs tout rond et, pour un bénéfice imposable de 25.001 francs, on aboutit à un prélèvement de 10.000 francs.

Si bien qu'un écart de 2 francs sur le bénéfice imposable correspond à un écart de 5.000 francs pour le prélèvement.

Je demande à la commission de bien vouloir préciser si mon interprétation est bien exacte. Est-ce vraiment ce qu'elle a voulu ? Je demande à M. le rapporteur général de bien vouloir me répondre, car mon vote sur l'ensemble dépendra de sa réponse.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission voudrait bien vous répondre, mais ne cherche pas à se réfugier derrière une paternité qui n'est pas la sienne, car elle n'a en rien modifié le texte du Gouvernement.

M. Paul Anxionnaz. Mais elle l'a accepté.

M. le rapporteur général. Je me demande comment, d'ailleurs, on pourrait procéder autrement.

M. Paul Anxionnaz. En comptant par tranches.

M. le rapporteur général. Avec des tranches, on arrive au même résultat qu'avec un pourcentage.

M. Paul Anxionnaz. Mais non!

M. le rapporteur général. Je sais bien que je ne pourrai pas lutter avec l'éminent polytechnicien qu'est M. Anxionnaz. Mais je crois que, quel que soit le critérium que nous prenions en la matière: tranches ou pourcentage, il y aura toujours un décalage.

M. Paul Anxionnaz. Vous aboutissez à une injustice flagrante.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je répète, pour mon ami M. Anxionnaz, que ces singularités, ces brutalités, ces sortes de seuils viennent de ce que, pour le service de l'emprunt, les coupures de 5.000 francs sont nécessaires.

On est donc obligé d'avoir des tranches. Par conséquent, on a inévitablement des seuils, des inégalités, qui sont attaqués par le fait que, j'en suis convaincu, la plus grande partie du prélèvement relatif aux bénéfices industriels et commerciaux sera souscrite à l'emprunt.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. Anxionnaz nous a fait tout à l'heure une suggestion que je retiens. Il propose de remplacer, dans l'article 2, le mot « fraction » par le mot « multiple ». C'est, d'ailleurs, plus grammatical.

La commission apporte donc cette modification à son texte.

Mme la présidente. Par suite des amendements adoptés et des propositions de la commission, l'article 2 serait donc ainsi rédigé:

« Art. 2. — I. — Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de 1947 d'après le régime du forfait, le montant du prélèvement est fixé à une quote-part du bénéfice imposable égale à:

« 30 p. 100 lorsque ce bénéfice est inférieur à 25.000 francs,

« 40 p. 100 lorsqu'il est compris entre 25.000 et 50.000 francs,

« 50 p. 100 lorsqu'il est supérieur à 50.000 francs.

« La somme versée à ce titre par chaque contribuable sera arrondie au multiple de 5.000 francs le plus rapproché.

« Les contribuables dont les bénéfices forfaitaires auront été, pour l'exercice clos en 1946, taxés à un chiffre n'excédant pas 100.000 francs seront exonérés de tout prélèvement sur la part de bénéfices comprise entre 1 franc et 32.500 francs.

« Lorsque le prélèvement à opérer, en vertu des dispositions ci-dessus, sera inférieur à 2.501 francs, il ne sera pas exercé. »

« II. — Pour les contribuables qui étaient passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de 1947 d'après leur bénéfice réel, le montant du prélèvement est égal au produit obtenu en appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice clos en 1946 des coefficients qui seront fixés par décret avant le 15 janvier 1948, par branches ou groupes de branches d'activités ou de professions. »

M. Joseph Delachenal. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Je serais heureux d'avoir une explication sur un point que j'avais exposé tout à l'heure et sur lequel il ne m'a pas été répondu.

Quelle somme demanderez-vous à un contribuable dont le prélèvement sera de 7.500 francs ?

Vous arrêterez-vous à la tranche de 5.000 francs ou à celle de 10.000 francs ?

Elles sont aussi rapprochées l'une que l'autre de 5.000 francs.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous nous arrêterons au chiffre inférieur.

M. le président du conseil. On prendra le chiffre le plus favorable à l'assujetti.

M. Robert Bétolaud. C'est-à-dire rien ? (*Sourires.*)

M. Joseph Delachenal. Monsieur le ministre, je vous remercie.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

Mme la présidente. Nous abordons l'examen de l'article 3, pour lequel la commission propose la nouvelle rédaction suivante:

« Art. 3. — I. — Pour les exploitants agricoles qui ont été exonérés de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à:

« 5.000 francs si la superficie de l'exploitation est comprise entre 2 et 5 hectares;

« 10.000 francs si cette superficie est supérieure à 5 hectares.

« Toutefois sont exemptés du prélèvement les exploitants qui établissent que le revenu cadastral de l'exploitation est inférieur à 500 francs, ainsi que les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux admis suivant les conditions de l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947.

« II. — Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à une quote-part du bénéfice imposable égale à:

« 50 p. 100 lorsque ce bénéfice est inférieur à 20.000 francs;

« 60 p. 100 lorsque ce bénéfice est compris entre 20.001 et 30.000 francs;

« 70 p. 100 lorsque ce bénéfice est compris entre 30.001 et 40.000 francs,

et ainsi de suite en augmentant de 10.000 francs le montant du prélèvement par tranche de 10.000 francs du bénéfice imposable.

« La somme due à ce titre par chaque contribuable est arrondie au multiple de 5.000 francs le plus rapproché. »

La parole est à M. Gros, sur l'article.

M. Antonin Gros. Peu de temps après que M. le ministre des finances et des affaires économiques eut communiqué à cette Assemblée le projet du Gouvernement concernant le nouveau tour de vis de pressuration fiscale sur le dos des producteurs, la presse a parlé d'une levée de boucliers.

Il fallait s'y attendre. Jamais mesures fiscales ne furent plus largement impopulaires. Jamais aussi elles ne provoquèrent plus d'anxiété, plus d'inquiétude parmi les couches laborieuses pour leurs conditions d'existence et pour la stabilité même du régime républicain.

Dans son exposé, M. le ministre des finances a avoué le caractère brutal de cette nouvelle saignée fiscale. Mais ce qu'il ne pouvait pas dire, c'est que ce projet est un monument d'injustice, c'est qu'il frappe essentiellement ceux qui, par leur travail, créent la richesse, et en particulier les exploitants familiaux qui se sont courageusement attelés à la rude et difficile tâche du relèvement de notre production agricole.

Voila qui justifie la levée de boucliers dont il a été parlé, et qui ne saurait surprendre, j'imagine, le Gouvernement qui l'a provoquée.

D'ailleurs, la commission des finances ne s'est-elle pas fait l'écho de la colère des paysans en proposant que les exploitants dont le revenu cadastral n'excède pas 500 francs soient exemptés du prélèvement prévu à l'article 3 ?

M. le rapporteur général a bien voulu nous informer que, de ce fait, 800.000 exploitants environ bénéficieraient de cette mesure.

Le ministre des finances s'y est rallié.

Mais je ne suis pas certain qu'en matière viticole nombreux soient les exploitants familiaux qui pourront se compter parmi les bénéficiaires de cette disposition.

En tout cas, si l'on veut bien tenir compte que les deux tiers des exploitations agricoles de France sont des exploitations à caractère familial, on est en droit de considérer que la petite et la moyenne propriété, dans leur ensemble, sont frappées par votre projet de pompage fiscal aux sources mêmes des moyens de production agricole.

Et si j'examine la situation particulière des viticulteurs exploitants, je constate que vous les accablez sous la charge écrasante de votre superfiscalité, qu'il s'agisse de ceux qui ont été exonérés de l'impôt sur les bénéfices agricoles au titre de 1947, ou de ceux qui y ont été soumis.

Je sais bien que vous avez dû accepter certains amendements qui atténuent les charges initiales de votre projet.

Il n'en reste pas moins que les prélèvements que vous voulez opérer sur les uns et sur les autres sont arbitraires. Ils sont inspirés d'un esprit de classe dont le caractère n'échappe certainement pas, en particulier, à la grande masse des exploitants viticoles familiaux.

J'éprouve à ce sujet, monsieur le ministre, l'impression fâcheuse que vous n'avez pas eu le souci de tenir compte du caractère particulier de l'exploitation viticole, que vous ne pouvez d'ailleurs pas méconnaître en votre qualité de ministre des affaires économiques.

Ce caractère particulier consiste dans une culture unique, qui procure quelquefois un bénéfice unique, et trop souvent des pertes sensibles, voire catastrophiques.

C'est le cas pour le Midi viticole et pour l'ensemble des grandes régions viticoles de France.

Vous ne tenez pas compte de ce fait que la viticulture française est, de toutes les branches agricoles de notre pays, celle dont le relèvement est le plus pénible, le plus en retard et le plus onéreux.

Quelques chiffres vous disent d'ailleurs éloquemment tout le danger que cette situation représente pour l'intérêt national:

La récolte métropolitaine moyenne pour les dix années qui ont précédé la guerre a été, si je ne m'abuse, de 56 millions d'hectolitres de vin, tandis que les récoltes de 1945 et de 1946 ont été respectivement de 27 millions et de 31 millions et demi d'hectolitres, soit pour ces deux années considérées, une récolte moyenne de 29 millions d'hectolitres, contre 56 millions en période d'avant guerre.

Je me permets de dire en passant que, contrairement aux prévisions fantaisistes formulées par l'ancien ministre de l'agriculture, M. Tanguy Prigent, il n'apparaît pas, malheureusement, que la récolte métropolitaine de 1947 aura été supérieure à 36 millions d'hectolitres.

Les quatre départements gros producteurs du Midi, qui fournissaient à eux seuls 28 à 30 millions d'hectolitres avant la guerre, n'en ont produit que 13 millions en 1946 et 14 millions en 1947.

C'est dans ces conditions lamentables de notre production viticole que vous voulez frapper d'un superimpôt excessif, à la fois une grande partie des viticulteurs qui ont produit à perte et ceux qui, une fois tous les deux ou trois ans, ont pu obtenir une récolte dépassant le plafond d'exonération de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Par exemple, vous allez frapper l'ensemble des viticulteurs des 60 communes du Minervois, région qui chevauche les départements de l'Aude et de l'Hérault, dont le rendement moyen était, en 1939, de 60 hectolitres à l'hectare et qui ne produit plus aujourd'hui que 17 hectolitres à l'hectare, pas même le tiers d'une récolte normale.

La ruine de cette région viticole, jadis prospère, se traduit aujourd'hui par l'aggravation de l'exode rural.

Je pourrais en dire autant pour la région des Corbières et pour d'autres régions encore.

Mais, monsieur le ministre, vous allez encore plus loin, et vous commettez une véritable folie en frappant un grand nombre de viticulteurs qui, eux, n'ont rien produit du tout, malgré leur travail acharné.

Vous ne pouvez pas ignorer que dans le seul département de l'Hérault, que j'ai l'honneur de représenter à cette Assemblée avec mon ami Raoul Calas (*Applaudissements à l'extrême gauche*), 12.000 hectares de vignes ont été gelés en janvier 1947, et sur ces 12.000 hectares plusieurs milliers ont été frappés à mort et ont dû être arrachés.

Savez-vous, monsieur le ministre, que la reconstitution de ces vignes détruites entraîne aujourd'hui une dépense de l'ordre de 200.000 francs environ par hectare et que, de surcroît, l'infortuné viticulteur sinistré devra, durant quatre années consécutives, cultiver ses jeunes plants sans en retirer le moindre fruit.

Dans ces conditions, comment ne pas concevoir le découragement mortel qui s'empare de ces viticulteurs ruinés ?

Vous voulez indiscutablement opérer sur des centaines de milliers d'entre eux des prélèvements individuels de 5.000 à 10.000 francs sous le prétexte qu'ils ont été exonérés au titre de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Permettez-moi de dire qu'une telle conception fiscale constitue en quelque sorte une insulte à leur misère.

Je vous le demande: où voulez-vous qu'ils prennent l'argent ?

Vous êtes pourtant bien placé, monsieur le ministre, pour savoir de quelle façon la caisse nationale et les caisses départementales de crédit agricole sont actuellement l'objet de multiples demandes d'emprunt de la part des exploitants viticoles plus ou moins déficients.

En cette matière, que constatons-nous ? De 5 milliards 8.000 francs en 1945, les prêts à court terme consentis par le crédit agricole passent à 13 milliards 788.000 francs au 31 août 1947.

Dans le même temps, les prêts à moyen et long terme, toutes catégories, passent de 4 milliards 3.000 francs à 13 milliards 550 millions de francs.

Permettez-moi d'illustrer cette déficience générale par un exemple particulier tout à fait édifiant.

Le département de l'Hérault — je m'excuse de le citer encore une fois — a produit en 1935 15.174.000 hectolitres de vin et 14.631.000 hectolitres en 1939.

Mais cette production est tombée à 5.707.000 hectolitres en 1946, pour sombrer jusqu'à un chiffre minima jamais enregistré de 5.183.000 hectolitres en 1947.

Etes-vous capable, monsieur le ministre, d'imaginer dans quel état se trouve la trésorerie des petits et moyens viticulteurs de l'Hérault en présence d'une récolte globale aussi déficitaire qui représente, pour 1946 et 1947, un peu plus du tiers de la moyenne des récoltes que ce département a produites en 1935 et 1939 ?

J'ai voulu rappeler ces chiffres pour montrer, sous un aspect particulier de l'exploitation viticole, la dégénérescence de l'ensemble du vignoble français, qu'il convient d'attribuer à une politique d'imprévoyance coupable et d'absence de mesures de protection contre les multiples calamités qui réduisent, en même temps que la production, les moyens d'existence de la profession, et de l'exploitation familiale plus spécialement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et les gelées ?

M. Antonin Gros. Cela signifie que le minimum vital des exploitations familiales n'est pas garanti.

C'est dans ces conditions douloureuses que vous n'hésitez pas, aujourd'hui, à pousser dans l'engrenage de votre fiscalité réactionnaire d'innombrables exploitants qu'une série de calamités a frappés durement sans qu'aucune législation protectrice digne d'être mentionnée ait pu les secourir.

Vous le savez bien, monsieur le ministre, la loi de finances du 31 décembre 1932, qui a institué une caisse de solidarité contre les calamités agricoles, n'a apporté aux exploitants sinistrés qu'une série de désillusions.

Et, même lorsqu'un gouvernement a voulu reconnaître la nécessité et l'urgence de venir en aide aux viticulteurs dont les récoltes déficitaires de 1946 ont fait ressortir une valeur marchande inférieure aux frais d'exploitation, et que, cédant à la pression exercée par la profession et par nous-mêmes, en notre qualité de parlementaires, ce gouvernement a pris un arrêté interministériel en date du 7 novembre 1946, il n'hésite pas, par la suite, à violer l'article 6 de cet arrêté, qui prévoit l'octroi d'indemnités aux viticulteurs déficitaires.

C'est votre prédécesseur, monsieur le ministre, l'actuel président du conseil, M. Robert Schuman, ici présent, qui s'opposa de la façon la plus formelle à l'application de l'arrêté du 7 novembre par une lettre qu'il m'adressa en particulier sur le sujet.

Dans cet ordre d'idées, certains de nos collègues qui siègent sur divers bancs de l'Assemblée, ont déposé, au cours de l'été dernier, toute une série de propositions de résolution tendant à accorder certaines indemnités aux viticulteurs victimes des orages de grêle et d'autres calamités.

Je suis bien fixé, monsieur le ministre, sur le sort que vous réservez à ces nombreuses propositions pourtant justifiées.

Vos refus successifs, qui rendent négative l'action parlementaire en la matière, ne peuvent que favoriser le plan étranger d'étranglement de notre production agricole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je redoute, pour les viticulteurs victimes des gelées de janvier dernier, que vous ne poussiez l'audace tranquille jusqu'à refuser de prendre en considération la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer le 7 août dernier, en vue de sauvegarder le patrimoine et le minimum vital de ces viticulteurs qui, pour la plupart, n'ont plus rien à perdre, tellement ils sont endettés.

Cette proposition de loi, monsieur le ministre, est signée par quatre députés de l'Hérault, dont l'un, M. Vincent Badie, appartient à votre groupe.

Ah! ils ont bonne mine, ceux qui nous rebattent les oreilles avec le slogan désuet des lessiveuses pleines de billets de banque! Les petits et les moyens viticulteurs de chez nous souhaiteraient que leurs calomniateurs viennent les en entretenir sur place. J'imagine que la réception n'aurait rien de protocolaire.

En tout état de cause, je crois avoir démontré que votre projet dit de prélèvement exceptionnel contre l'inflation, en même temps qu'il institue un super impôt extrêmement élevé sur les bénéfices agricoles, plus sensible encore en matière viticole, porte en son article 3 des dispositions accablantes pour un grand nombre d'exploitants qui ont cultivé à perte et se débattent dans d'inextricables difficultés de trésorerie.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que vous et votre gouvernement de faillite et de démission nationale ressemblez singulièrement à ce chirurgien qui, pour procéder à une transfusion du sang, utiliserait des donneurs au sang impur ou anémié.

Par ailleurs, votre fiscalité de classe n'est même pas fardée du voile classique qui consiste à dorer la pilule pour mieux la faire avaler.

A l'article 3, notamment, aucune précaution de style n'a été prise. A quoi bon! ce sont les viticulteurs qui n'ont réalisé pour tout bénéfice qu'un vain espoir qui payeront eux-mêmes, sinon 5.000 francs pour tous, du moins 10.000 francs pour l'ensemble des superficies supérieures à 5 hectares.

En conclusion, votre politique de folie fiscale n'est qu'un aspect de votre politique de suicide économique et de naufrage national. Elle s'insère dans le cadre des accords de Genève qui font voler en éclats notre protection douanière et frappent de paralysie nos contingentements d'importations.

Cette fiscalité que vous prétendez faussement ne pas vouloir appliquer aux masses salariées, vous la leur faites subir par la bande, en instituant de nouvelles hausses massives des prix industriels qui ne manqueront pas d'entraîner une nouvelle hausse du prix des produits alimentaires, en même temps que vous voulez bloquer les salaires jusqu'à juin 1948 et que vous refusez obstinément de procéder à leur revision trimestrielle.

Au surplus, la hausse des prix industriels va provoquer un nouveau palier d'élévation du prix de revient général en agriculture.

Croyez-vous, monsieur le ministre, qu'une telle situation, jointe à la redoutable perspective d'une dévaluation de notre monnaie, soit de nature à tranquilliser nos paysans et à leur donner confiance en l'avenir ?

En tout cas, vous auriez tort de croire qu'il est possible de pratiquer impunément une telle politique sans provoquer l'indignation et la colère parmi les couches paysannes appauvries. Je vous conseille de ne pas trop spéculer sur leur patience traditionnelle.

En particulier, la grande colère de 1907, qui souleva des centaines de milliers de paysans ruinés et affamés, a marqué de son empreinte profonde tout le midi viticole qui vient, d'ailleurs, de montrer, une fois de plus, son magnifique esprit de solidarité envers les ouvriers en lutte pour leur pain. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Oui, nos viticulteurs, tous les paysans laborieux de France, dont il ne faut oublier qu'ils sont, dans leur immense majorité, profondément attachés à nos institutions républicaines, voient assez clairement où votre politique insensée conduit notre pays.

Ils savent que les intérêts de l'expansionisme américain sont incompatibles avec le relèvement de notre industrie et de notre agriculture.

Vous voulez qu'ils croient aux vertus salvatrices de l'aide américaine, soi-disant désintéressée.

Savez-vous ce qu'ils en pensent, nos paysans, de l'aide américaine ?

M. Maurice Fredet. Il faut donc arracher les plants américains! (*Sourires.*)

M. Antonin Gros. Ils pensent que l'état d'esprit de ses protagonistes d'outre-Atlantique pourrait être comparé à l'état d'esprit qui animerait l'équipage d'un bateau pirate se portant résolument au secours d'un navire en péril.

Par conséquent, soyez persuadés que le robuste bon sens de nos viticulteurs laborieux ne leur fait nullement défaut en la matière.

Ils sont constamment aux prises avec des difficultés vitales que, dans votre désarroi économique et financier, vous aggravez, pour épargner au maximum les tenants de la fortune.

Votre tour de vis fiscal constitue une nouvelle atteinte aux possibilités de relèvement de notre agriculture.

En même temps, sous le signe mensonger de la troisième force, vous aggravez le péril que vous faites courir à nos institutions républicaines.

Face à ces dangers, notre devoir de Français et de républicains conséquents nous commande de dénoncer votre politique fiscale d'épuisement des forces productrices de la nation.

Devant l'Assemblée, devant le pays, nous appelons tous les viticulteurs et tous les paysans de France à s'unir dans leurs comités de défense paysanne, pour la sauvegarde de notre agriculture, de la République et de notre indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Zunino. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Michel Zunino. Mesdames, messieurs, mon collègue et ami M. Gros vient de faire connaître l'opinion de notre groupe sur les dispositions contenues dans le projet du Gouvernement relatif à la fixation d'un prélèvement frappant les viticulteurs exonérés en 1947 de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Il est clair que, vouloir exiger de ceux qui n'ont pu, pour des raisons indépendantes de leur volonté — épuisement du vignoble, maladies cryptogamiques, gelées, sécheresse, etc. — obtenir des récoltes rémunératrices, il est clair, dis-je, que cela constitue une injustice flagrante.

A mon tour, je veux dire ce que le groupe communiste pense du projet en discussion, quant aux impositions à exiger des viticulteurs ayant eu à payer, en 1945, l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Oh! Nous savons que nos finances sont dans un état tel qu'il importe de trouver immédiatement des milliards par centaines. Comme il est matériellement impossible de toucher, par de nouveaux impôts directs, la classe ouvrière et certaines autres catégories de contribuables dont le pouvoir d'achat est amenuisé à l'extrême, on se tourne vers les paysans en pensant, comme vient de le rappeler mon collègue Gros, aux fameuses lessiveuses autour desquelles ont créé la légende de l'enrichissement excessif des campagnes les gens dont le but est de dresser les consommateurs contre les producteurs agricoles, de rejeter sur ceux-ci les responsabilités du marché noir et de la hausse des prix et de faire oublier où sont les véritables responsables de la situation.

Monsieur le ministre des finances, ne comptez pas trop sur les réserves financières des agriculteurs.

S'ils ont vendu à des prix élevés, ils ont, dans le même temps, acheté à prix souvent plus élevés encore. Et aujourd'hui, quand ils doivent acquérir un cheval, un tracteur ou un autre instrument de travail, ils ont tôt fait d'épuiser leurs économies.

Mon collègue Gros disait à l'instant même combien nombreux sont les petits et moyens agriculteurs qui s'adressent, pour emprunter aux caisses de crédit agricole.

Très rapidement, je vais examiner à quels résultats désastreux doit, à notre sens, conduire l'application du prélèvement imposé aux viticulteurs assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Chacun sait qu'en viticulture le calcul du bénéfice est établi, non pas en fonction des superficies cultivées, mais d'après les quantités récoltées, déduction faite d'un abattement en hectolitres, fixé par région. Le bénéfice déterminé est soumis à un impôt de 21 p. 100.

Me permettra-t-on de rappeler que le groupe communiste a fait, sans succès d'ailleurs, la proposition d'établir cet impôt, non pas de façon uniforme, mais suivant un échelonnement partant de 16 pour 100 et augmentant avec l'importance des récoltes ?

Ainsi, de façon plus particulière, la moyenne et la petite propriété, cultivées avec un soin jaloux, nous le savons bien, sont déjà lourdement chargées par la fiscalité présente.

Or, à l'article 3 du projet en discussion, nous constatons que les paysans passibles de l'impôt sur les bénéfices agricoles en 1947 devront subir une ponction dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle sera insupportable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances a fait connaître à l'Assemblée que, effectuant un prudent recul sur ses positions initiales, le Gouvernement accepterait de réduire les prélèvements sur les agriculteurs ayant été soumis, en 1947, à l'impôt sur les bénéfices agricoles. Il n'en reste pas moins que ces prélèvements demeureront excessifs.

On peut logiquement se poser la question suivante: quel intérêt, malgré leur patriotisme, les cultivateurs auront-ils à per-

sévérer dans leur effort de production, effort pourtant indispensable au relèvement du pays ?

Pour ce qui est du viticulteur, une autre angoissante question va se poser. Comment, après avoir épuisé sa vigne sans profit substantiel pour lui-même, trouvera-t-il les fonds considérables qu'exige la reconstitution du vignoble ? Sait-on qu'aujourd'hui, dans les régions à grand rendement du Midi, la reconstitution d'un seul hectare de vignes ainsi que les frais d'entretien et de culture avant que ne pousse la première grappe, nécessitent une dépense supérieure à 200.000 francs ?

Devant de telles constatations, il n'est pas nécessaire d'être grand clerc en matière économique et financière pour comprendre que le prélèvement sur l'agriculture, dont il est question de gratifier nos campagnes, conduirait ces dernières dans bien des cas à l'appauvrissement et quelquefois même à la ruine. Et lorsque l'agriculture sera ruinée, notre pays n'aura plus qu'une ressource: ouvrir encore plus largement nos frontières aux produits alimentaires étrangers et, plus particulièrement, à ceux venant des Etats-Unis.

Soucieux de l'indépendance économique et politique de la France, les communistes se déclarent une fois de plus en désaccord total avec le projet en discussion.

Dans cette Assemblée, souvent des louanges et des flatteries vont à l'adresse des paysans de France. Certes, ils n'y sont pas insensibles. Mais ils sont gens pratiques et, avec leur rude bon sens, ils sauront découvrir où se trouvent leurs véritables défenseurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Sigrist.

M. Joseph Sigrist. Monsieur le ministre des finances, je n'ai pas présenté d'amendement et, si je me permets de prendre la parole à propos de la discussion de l'article 3, ce n'est pas pour combattre le principe de votre projet de loi.

La paysannerie que j'ai l'honneur de représenter dans cette enceinte est consciente de son devoir envers l'Etat et envers le pays. Elle ne connaît que trop bien la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons et elle estime que les temps et les circonstances extraordinaires que nous traversons exigent parfois des remèdes exceptionnels.

Elle est prête à faire un effort, je dirai même un effort suprême, pour appuyer la tâche rude et difficile du Gouvernement et pour épargner — je suis peiné de dire le mot, mais il le faut — la faillite monétaire au pays et, à nos populations, une catastrophe.

Néanmoins, monsieur le ministre, je manquerais gravement à mon devoir si je n'avais pas le courage de vous rendre attentif à cette injustice flagrante que constitue, à mon avis, l'imposition des superficies par hectare.

Il y a hectare et hectare, et il faut bien distinguer entre les terrains de ces splendides contrées de notre pays qu'on nomme habituellement les jardins de la France et les terrains pauvres, pierreux, montagneux et excessivement morcelés, où l'on exploite très péniblement la culture familiale.

Il est impensable et inadmissible que vous imposiez ces derniers au même taux que les terrains de première valeur dont je viens de parler.

Quant à votre impôt sur les bénéfices agricoles, veuillez me permettre de vous dire franchement, monsieur le ministre, qu'il représente pour la paysannerie, non seulement un rude sacrifice, mais une pilule très amère à avaler. Si donc la population rurale accepte ce sacrifice, elle accomplit ainsi non seulement un acte patriotique, mais même héroïque vis-à-vis de la nation. (*Applaudissements au centre.*)

L'objet de mon intervention, monsieur le ministre, est de vous signaler que, l'an passé, dans ma région alsacienne, l'impôt sur les bénéfices agricoles a soulevé beaucoup de poussière et fait faire bien du mauvais sang. Nous avons connu tellement de cas d'imposition exorbitants que j'ai dû soulever ici la question, lors de la discussion du budget de 1946.

Pour le besoin de la cause que je défends, je me permettrai de vous rappeler un de ces cas.

C'est celui d'un petit vigneron d'une commune voisine de la mienne, commune pauvre de la montagne, où l'on cultive la vigne avec beaucoup de peine. Ce brave homme travaille à la sueur de son front toute l'année, avec l'aide de sa famille. Il est père de cinq enfants, et l'aîné est invalide de guerre. Il cultive à peine un hectare de vignes, 95 ares, si j'ai bonne mémoire. Or, ce brave homme a été imposé pour un bénéfice agricole de 160.000 francs. Imaginez sa consternation. C'est alors qu'il est venu se lamenter dans mon bureau.

Il est impossible, monsieur le ministre, que vous calculiez votre prélèvement d'après de pareilles impositions, car il serait alors insupportable pour nos courageuses populations rurales.

Si, pour des raisons de force majeure, il faut exiger un tel sacrifice, je vous supplie de faire établir par votre administration une base d'imposition juste et équitable, de telle sorte que notre brave paysannerie puisse supporter la charge de ce nouvel emprnut.

Il s'agit, ne l'oubliez pas, du sort de cette laborieuse population dont dépend, en grande partie, le relèvement matériel et moral de notre chère France. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Mes chers collègues, je voudrais en quelques mots vous donner les résultats des travaux de la commission des finances.

Quand le texte initial est parvenu à la commission des finances, l'article 3 se divisait en deux compartiments.

Le premier visait essentiellement les exploitants agricoles exonérés de l'impôt sur la cédule des bénéfices agricoles.

Il faut remarquer que, pour ces exploitants, l'assiette de l'impôt, contrairement à ce que nous trouvons dans les autres paragraphes, n'est pas fonction des signes retenus en matière fiscale. Le texte frappe, en effet, la superficie possédée par l'exploitant. C'est ainsi qu'un premier palier prévoit une taxe de 5.000 francs pour les superficies allant de 2 à 5 hectares, et qu'un second la prévoit de 10.000 francs pour les superficies supérieures à 5 hectares.

Dans le second compartiment nous trouvons des sommes forfaitaires applicables par tranches.

Telles sont les caractéristiques générales du premier texte présenté par le Gouvernement. Si la commission des finances avait accepté ces dispositions, le texte du premier paragraphe aurait frappé quelque 800.000 petits exploitants qui possèdent des superficies de 2 à 5 hectares. Par ailleurs, le nombre des assujettis touchés par les dispositions que j'ai indiquées tout à l'heure était de l'ordre d'un million. Il restait environ, en dehors du champ d'application de la loi, 300.000 à 400.000 exploitants agricoles ayant moins de 2 hectares.

Après un premier examen, la commission des finances a pensé que le texte était très dur pour les petits exploitants, en particulier pour ceux dont les terres sont comprises entre 2 et 5 hectares. Et elle a introduit une disposition additionnelle ainsi conçue:

« Toutefois, sont exemptés du prélèvement les exploitants qui établissent que le revenu cadastral de l'exploitation est inférieur à 500 francs, ainsi que les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux admis suivant les conditions de l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947. »

J'attire tout spécialement, mes chers collègues, votre attention sur ces dispositions.

M. Joseph Dixmier. Monsieur le président de la commission, parlez-vous du revenu cadastral de 1914 ou, pour les communes où le plan cadastral a été rectifié, de celui de 1946 ?

M. le président de la commission. Il s'agit bien du revenu cadastral de 1914, frappé lui-même d'un double coefficient. Je m'en expliquerai, d'ailleurs, tout à l'heure.

Mais je voudrais souligner que, grâce au texte de la commission, qui est un texte transactionnel tirant une ligne médiane entre les exigences de M. le ministre des finances et celles que vous entendrez sans doute formuler par M. Waldeck Rochet, il est possible, dans l'intérêt même de la paysannerie française, de trouver un lieu de rencontre où se concilieront les thèses opposées.

Les dispositions adoptées par la commission des finances se réfèrent, pour l'assiette de l'impôt, au revenu cadastral de 1914, lequel, comme je viens de l'indiquer, se trouve multiplié par des coefficients.

Je prends un exemple. Pour un revenu cadastral de 500 francs, on obtient le montant du revenu servant de base à la contribution foncière en affectant le revenu cadastral d'un coefficient uniforme de 6. Ce revenu de base, soit 3.000 francs, est ensuite multiplié par des coefficients variables pour déterminer le bénéfice forfaitaire agricole de l'exploitant, lequel est en moyenne de l'ordre de 30.000 francs et, bien entendu, très supérieur lorsqu'il s'agit de cultures spéciales.

Par ce texte très important, nous écartons du champ d'application du prélèvement environ 800.000 exploitants qui sont à peu de chose près les 800.000 exploitants visés dans la première partie de l'article.

M. le ministre m'a donné ce matin, prématurément je crois, son accord lorsque j'étais à la tribune. Je suppose que, depuis, il a réfléchi à l'incidence de l'application des dispositions de ce texte, car il vient de me faire savoir qu'il reprendrait un texte amendé.

Si M. le ministre acceptait les dispositions que propose la commission, leur application priverait le Trésor d'une recette de l'ordre de 4 milliards à 6 milliards de francs.

Mais cet effort que pourrait peut-être accomplir M. le ministre des finances serait apprécié avec la plus grande gratitude par la paysannerie française. (*Applaudissements à gauche.*)

Dans la deuxième partie de l'article, la commission a remplacé les tranches par des pourcentages, c'est-à-dire qu'elle a prévu des tarifs strictement *ad valorem*.

Ainsi, pour les contribuables qui seront soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement sera fixé à une quote-

part du bénéfice imposable égale à 50 p. 100, lorsque le bénéfice est inférieur à 20.000 francs, à 60 p. 100 lorsque le bénéfice est compris entre 20.001 et 30.000 francs, à 70 p. 100 lorsqu'il est compris entre 30.001 et 40.000 francs, et ainsi de suite, en augmentant de 10.000 francs le prélèvement par tranche de 10.000 francs du bénéfice imposable.

Il faut ajouter une disposition sur laquelle nous sommes d'accord avec le Gouvernement:

« La somme due à ce titre par chaque contribuable est arrondie au multiple de 5.000 francs le plus rapproché. Elle ne peut en aucun cas être inférieure à 5.000 francs.

« Pour l'application des dispositions qui précèdent, le bénéfice imposable s'entend du bénéfice net diminué d'un abattement de 10.000 francs. »

Voilà, compte tenu des amendements adoptés par la commission des finances, les caractéristiques essentielles de cet article 3. Il est certain qu'il a été considérablement allégé par les modifications apportées par la commission des finances.

Il ne donne satisfaction ni au ministre, ni à ceux de nos collègues qui, tout à l'heure, défendront leurs amendements.

Mais je vous demande, pour éviter un long débat, au cours duquel vraisemblablement, vous n'aboutirez à aucun accord, d'adopter le texte proposé par la commission, qui est certainement l'expression de la justice.

La paysannerie française, j'en suis persuadé, vous en sera reconnaissante. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Vous venez, monsieur le président de la commission, de faire un court historique des travaux de la commission; je vous en remercie au nom de l'Assemblée.

Vous avez fait connaître que le Gouvernement suggérait de remplacer le paragraphe 1er de l'article 63 par un autre.

Si j'ai bien compris, la commission ne reprend pas à son compte cette suggestion.

M. le président de la commission. La commission des finances reste sur la position que je viens de définir.

Elle maintient le texte initial qu'elle a proposé pour toute la première partie de l'article 3, et qui se termine par les mots: « ...la loi du 4 septembre 1947. »

L'Assemblée pourrait peut-être, pour éclairer et accélérer le débat, voter l'article par division.

La commission des finances maintient donc son texte et serait heureuse de connaître le sentiment de M. le ministre des finances, sur le dernier paragraphe de cette première partie de l'article 3.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le remplacement de la référence au revenu servant de base à la contribution foncière par la référence au revenu cadastral, a des conséquences variées.

Au revenu cadastral de 500 francs, correspond au revenu servant de base à la contribution foncière, qui est actuellement de 3.000 francs, soit un bénéfice agricole forfaitaire de 30.000 à 35.000 francs.

Le bénéfice réel peut atteindre, dans certaines cultures spéciales, par exemple pour les exploitations maraichères, 350.000 francs.

Je demande à l'Assemblée d'en tenir compte et de se ranger à l'avis du Gouvernement.

Il vaut mieux ne pas prendre comme base un revenu cadastral qui, au surplus, aujourd'hui, est différent selon les communes, suivant que le cadastre a été revisé ou non, et qui, de surcroît, est spécial dans les départements recouvrés du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le revenu cadastral constitue une base ancienne, réformée dans certains endroits, de caractère particulier dans d'autres. Il serait donc beaucoup plus logique de prendre comme point de départ le revenu servant de base à la contribution foncière. Dans ce cas, le texte proposé par le Gouvernement tiendrait compte de la situation des exploitations de polyculture, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer précédemment à l'Assemblée.

Il n'est pas possible que nous conservions une assiette de l'impôt aussi étroite.

Le Gouvernement ne pense pas qu'il soit bon, dans la présente situation, de n'appeler à aucun effort les 800 milliers ou le million d'exploitants agricoles qui ne sont pas imposés présentement à la cédule.

Le Gouvernement avait d'abord présenté un texte qui ne tenait pas compte de la nature des cultures. Il m'en avait été fait l'observation vendredi. Nous n'en avions tenu compte que pour différencier l'imposition des bénéfices agricoles et des exploitations qui ne seront pas soumises à cette cédule.

Depuis, le Gouvernement a accepté le texte de la commission des finances, mais il avait compris que l'on se référerait à la valeur servant de base à l'impôt foncier, qui seul donne une relation à peu près normale, et que l'on ne prendrait pas pour base le revenu cadastral.

L'Assemblée doit voir clairement le problème. Il ne s'agit pas, pour le Gouvernement, de partir en guerre contre les exploitants agricoles. Il ne s'agit pas pour lui de se livrer à des tracasseries, à des exactions...

M. Félix Garcia. Cela y ressemble.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ...mais il ne s'agit pas non plus, à l'inverse, de donner à penser que, dans les catégories qui ne sont pas soumises aux bénéfices agricoles, il n'y a aucun exploitant agricole qui ne puisse trouver le moyen de prêter à l'Etat, dans les circonstances présentes, le billet de 5.000 francs, de 10.000 francs ou même de 15.000 francs qu'il devrait verser à l'emprunt.

Je ne dis pas que tous le peuvent. D'ailleurs, le Gouvernement a renoncé à l'imposition de ceux qui possèdent moins de deux hectares. Je ne peux pas croire, toutefois, et l'on ne fera pas croire à l'opinion — soit dit sans aucune espèce de volonté de lutte contre la classe paysanne de la part du Gouvernement — qu'il n'est aucunement possible à la plupart de ces 800.000 contribuables éventuels, de concourir à l'effort qui est demandé à la nation.

C'est pourquoi le Gouvernement a fait tout à l'heure la proposition que j'ai eu l'honneur de commenter devant vous une première fois et que je commente de nouveau en la recommandant à l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que vous avez commis une légère erreur lorsque vous avez parlé du revenu cadastral.

Vous avez dit que certaines terres procureraient peut-être un bénéfice de 350.000 ou de 400.000 francs...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai pas dit 400.000 francs.

M. Olivier de Sesmaisons. L'exploitant qui réaliserait un bénéfice de 350.000 francs se verrait appliquer les dispositions du paragraphe 2 et serait imposé au titre des bénéfices agricoles. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Le gros intérêt du revenu cadastral, c'est que tout le monde sait ce qu'il est.

Si l'Assemblée adopte, ce que j'espère, le texte de la commission, les cultivateurs qui liront cette rédaction sauront tout de suite ce que représente le revenu cadastral; ils en ont l'habitude.

Si nous examinons, par exemple, le régime des allocations familiales, nous nous apercevons que sont exonérés des redevances les agriculteurs ayant moins de 500 francs de revenu cadastral.

Par conséquent, monsieur le ministre, et ceci vous rassurera, il s'agit là seulement du revenu de terres peu étendues et, en général, mauvaises.

Je crois que, dans l'intérêt de la paysannerie, pour empêcher des heurts, pour éviter un mouvement d'opinion, il convient de ne pas provoquer. Il vaudrait mieux, monsieur le ministre, puisque les terres de cultures spéciales sont soumises automatiquement à l'impôt sur les bénéfices agricoles, maintenir un texte qui donne satisfaction à tout le monde et qui n'est pas de nature à vous faire perdre beaucoup d'argent. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur de Sesmaisons, vous n'avez pas contesté le chiffre que j'ai cité; vous avez accepté le calcul que j'ai fait.

Ce calcul montre que, si l'on a pris le revenu cadastral comme référence, c'est une mauvaise référence, car, normalement, aucun exploitant réalisant un bénéfice supérieur à 10.000 francs ne devrait se trouver dans la situation que vous dites.

Par conséquent, je continue à penser que le revenu servant de base à la contribution foncière est celui qui, aujourd'hui, peut servir de base à l'établissement des taxes et à celui du prélèvement.

Ce n'est pas parce qu'il a été fait allusion, dans d'autres lois, au revenu cadastral qui est de plus en plus périmé et de plus en plus inexact, qu'il faut continuer.

Sur ce terrain, je ne vois vraiment pas que l'on puisse raisonnablement maintenir la position que vous prenez.

Mme la présidente. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Je voudrais obtenir une précision qui permettra peut-être le retrait de certains amendements.

Pourrions-nous connaître le texte exact du premier paragraphe de l'article 3 proposé par la commission, afin de savoir si nous sommes bien d'accord ?

M. le président de la commission. Le texte que vous présente la commission est le suivant:

« Pour les exploitants agricoles qui ont été exonérés de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à:

« 5.000 francs si la superficie de l'exploitation est comprise entre 2 et 5 hectares;

« 10.000 francs si cette superficie est supérieure à 5 hectares. »

J'ajoute que l'alinéa qui suit exonérera vraisemblablement tous les assujettis qui paraissent être atteints par le texte que je viens de lire c'est-à-dire que grâce aux dispositions de cet alinéa voté par la commission, 800.000 exploitants environ échapperont au prélèvement.

M. Emmanuel Temple. Je vous remercie. Mais vous conservez l'ancien criterium fiscal ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voudriez-vous expliquer la différence qui existe, en fait de rendement du prélèvement, entre le texte du Gouvernement et celui de la commission, monsieur le président de la commission ?

Mme la présidente. Je vais renseigner l'Assemblée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en remercie d'avance, madame la présidente.

Mme la présidente. Le Gouvernement suggère de remplacer le paragraphe 1er de la commission des finances par le texte suivant:

« Pour les exploitants agricoles qui ont été exonérés de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à:

« 5.000 francs si la superficie de l'exploitation est supérieure à 2 hectares et à condition que, s'il s'agit d'une exploitation de polyculture, le revenu servant de base à la contribution foncière soit supérieur à 500 francs. »

M. le président de la commission des finances vous a lu, par ailleurs, le texte de la commission.

Celle-ci ne prenant pas à son compte le texte du Gouvernement, je vais appeler l'Assemblée à discuter et la rédaction de la commission des finances et les amendements qui s'y rattachent.

MM. Waldeck Rochet, Paumier et Garcia ont déposé un amendement qui tend à modifier comme suit la rédaction de l'article 3:

« I. — Supprimer le paragraphe 1er;

« II. — Rédiger comme suit le paragraphe II:

« II. — Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à une quote-part du bénéfice imposable égale à:

« 30 p. 100 lorsque ce bénéfice est inférieur à 25.000 francs;

« 40 p. 100 lorsqu'il est compris entre 25.000 et 50.000 francs;

« 50 p. 100 lorsqu'il est supérieur à 50.000 francs. »

La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Nous l'avons dit déjà, nous sommes opposés à l'ensemble des projets du Gouvernement parce que nous les jugeons mauvais. Cependant, nous avons le souci de les rendre un peu moins nocifs, un peu moins dangereux, et c'est pourquoi nous avons présenté un certain nombre d'amendements aux articles qui les composent.

L'amendement que je soutiens actuellement comprend deux parties distinctes, ce qui exigera un vote par division.

La première partie tend à la suppression du premier paragraphe de l'article 3 du texte de la commission, lequel soumet au prélèvement exceptionnel les petits exploitants agricoles qui sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices agricoles, ceux qui ne travaillent que quelques hectares de terre généralement assez peu productive.

Je dis: « assez peu productive », car, on l'a fait remarquer, les exploitants qui consacrent quelques hectares de terre aux cultures maraîchères ou à la vigne sont, eux, assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles et ne rentrent pas dans la catégorie prévue au paragraphe 1er qui nous intéresse.

La première partie de notre amendement vise donc uniquement à exempter les petites exploitations qui consacrent à la culture générale ou aux herbages quelques hectares de terre relativement peu fertile.

A ceux qui cultivent de 2 à 5 hectares, le texte de la commission demande 5.000 francs, et 10.000 francs si la superficie dépasse 5 hectares.

Dans sa première intervention, M. René Mayer nous a présenté avec une très grande habileté, comme une concession importante, le fait de substituer au premier texte gouvernemental un autre texte qui nous a été lu il y a un instant. Le voici:

« Le montant du prélèvement, pour les exploitations exonérées de l'impôt sur les bénéfices agricoles est fixé à 5.000 francs si la superficie de l'exploitation est supérieure à 2 hectares, et à condition que, s'il s'agit d'une exploitation de polyculture, le revenu servant de base à la contribution foncière soit supérieur à 500 francs. »

A la vérité, M. René Mayer n'a fait aucune concession sérieuse, même par rapport au projet primitif du Gouvernement, car, vis-à-vis du projet de la commission, ce texte constitue un recul considérable, puisqu'il soumettra au prélèvement un grand nombre de petits exploitants exonérés par le texte de la commission; je tiens à en faire la démonstration.

Le nouveau texte gouvernemental comporte la suppression du dernier alinéa du paragraphe 1er adopté par la commission.

Or, M. le président de la commission des finances a eu raison de le dire, cette disposition a une grande importance, puisqu'elle a pour effet d'exempter de tout prélèvement les petites exploitations qui ne sont pas assujetties à l'impôt sur les bénéfices agricoles et dont le revenu cadastral est inférieur à 500 francs.

Le nouveau texte de M. René Mayer, je le répète, fait payer 5.000 francs aux exploitants pratiquant la polyculture, à condition que le revenu servant de base à la contribution foncière soit supérieur à 500 francs.

Si on ne l'examine pas de très près, ce texte paraît généreux. En réalité, il ne l'est pas. En effet, il substitue à la notion de revenu cadastral celle de revenu servant de base à la contribution foncière.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne m'en cache pas.

M. Waldeck Rochet. Je vais montrer quelles seront les conséquences de ce texte.

Le revenu servant de base à la contribution foncière est cinq fois plus élevé que le revenu cadastral. Il s'ensuit que, si les exploitants dont le revenu cadastral ne dépasse pas 100 francs seront bien exonérés; ceux dont le revenu cadastral se situe entre 100 et 500 francs devront verser 5.000 francs, alors que le texte de la commission les exonère quand ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Cette démonstration justifie notre opposition résolue au texte du Gouvernement.

J'ajoute que le texte de la commission ne nous donne pas entièrement satisfaction. En effet, quelques hectares de terres, lorsqu'il s'agit de contrées peu fertiles, dans des régions montagneuses par exemple, en Lozère, en haute Corrèze, en Haute-Loire, en Ardèche et dans bien d'autres régions encore, c'est peu de chose.

M. Gilbert de Chambrun. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. Gilbert de Chambrun. A l'appui de ce que vous venez de dire, je voudrais citer deux cas types relevés dans un département pauvre. Je vous indique tout de suite que la population de ce département a diminué de moitié en un siècle et que, d'autre part, le revenu cadastral qui sert de base à l'établissement du bénéfice imposable, dans de très nombreuses communes, n'a pas été revisé depuis la première partie du XIXe siècle.

Voici ces deux cas types:

Premier cas, un cultivateur des Cévennes possède 121 hectares. Le revenu cadastral est de 1.104 francs. La dernière revision cadastrale est de 1936 et c'est sur cette base que le bénéfice imposable est fixé à 54.000 francs pour cette terre, où, en 1836, habitaient 40 personnes, alors que l'actuel propriétaire n'est entouré que de sa mère, sa femme et son enfant en bas âge.

La plus grande partie des terres sont en friche et, pour tout cheptel, ce cultivateur possède une vache et quelques poules et lapins. Pour 1947, on lui réclame 10.000 francs d'impôt sur les bénéfices agricoles, somme qu'il n'arrive pas à payer.

Si l'Assemblée votait le projet initial du Gouvernement, le fisc lui réclamerait un prélèvement de 50.000 francs; dans une rédaction un peu édulcorée de la commission, 33.000 francs; et dans la rédaction actuelle, 25.000 francs.

S'il n'arrive pas à payer 10.000 francs d'impôts sur les bénéfices agricoles, où veut-on qu'il trouve les 25.000 francs qu'on lui demandera dans l'hypothèse la meilleure ?

Deuxième cas: une femme âgée de 60 ans vit sur une terre de 25 hectares figurant à la matrice cadastrale pour un revenu de 301 francs; l'intéressée possède en tout et pour tout deux chèvres. Elle est imposée, en 1947, pour 2.394 francs au titre des bénéfices agricoles; et vous lui réclameriez 5.000 francs de prélèvement qu'elle est manifestement hors d'état de payer!

Ce ne sont pas là des cas exceptionnels, mais des cas types qui se répètent par milliers dans un département pauvre qui n'est pas le seul département pauvre; et même dans des départements plus fortunés il existe également des régions déshéritées.

Le texte qui nous est proposé actuellement serait, pour les départements pauvres, un facteur de ruine et de dépopulation accélérée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ainsi, mieux vaudrait abandonner la base du revenu cadastral, car les exemples que vous donnez peuvent servir dans deux sens opposés.

M. Gilbert de Chambrun. C'est dans le projet du Gouvernement que le revenu cadastral est pris pour base, puisqu'il sert d'assiette à l'imposition sur les bénéfices agricoles dans le département considéré aussi bien que dans les autres.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Dans le projet actuellement soumis à la commission des finances, le Gouvernement a précisément demandé la réforme de l'imposition sur les bénéfices agricoles, afin d'éviter la situation dont vous venez de donner des exemples.

Il n'est pas de meilleur exemple de la nécessité d'une telle réforme. Je vous en remercie.

M. Gilbert de Chambrun. C'est possible, mais actuellement, monsieur le ministre, votre prélèvement est basé sur le revenu cadastral qui sert d'assiette à l'impôt sur les bénéfices agricoles.

M. Waldeck Rochet. Pour l'instant, nous discutons du projet de prélèvement exceptionnel. Les exemples qui ont été cités par notre collègue M. de Chambrun...

M. Eugène Rigal. ...n'étaient pas judicieux!

M. Waldeck Rochet. ...démontrent d'une façon péremptoire que, dans les régions

pauvres, comme la Lozère, le revenu obtenu sur quelques hectares de terre, et que vous entendez imposer, ne permet même pas de faire vivre une famille.

Vous voulez obliger ces petits paysans pauvres à verser 5.000 francs au titre du prélèvement exceptionnel, et même beaucoup plus lorsqu'il sont assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles!

En définitive, si vous insistez, quel sera le résultat? C'est notre ami M. de Chambrun qui l'a précisé: certains de ces cultivateurs, découragés, abandonneront les terres qu'ils exploitent et vous n'aurez fait qu'augmenter la superficie des terres en friche, au moment où vous déplorez l'insuffisance de la production agricole.

Sans doute, si nous prenons le texte de la commission au lieu de celui du Gouvernement, nous constatons que son dernier paragraphe a pour effet d'exempter du prélèvement bon nombre des petits exploitants dont on a parlé, c'est-à-dire ceux dont le revenu cadastral est inférieur à 500 francs.

M. le président de la commission. Ils sont 800.000.

M. Waldeck Rochet. En réalité cette disposition n'a pas la portée qu'on a voulu lui attribuer, et je fais des réserves sur vos chiffres, parce qu'un grand nombre de très petits exploitants dont le revenu cadastral est inférieur à 500 francs sont assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles et, de ce fait, tombent sous le coup du paragraphe 2 de l'article 3 qui dispose que tout exploitant assujetti à cet impôt, n'aurait-il que quelques centaines de francs de bénéfices imposables, est soumis au prélèvement exceptionnel.

Le deuxième exemple cité par M. de Chambrun est précisément celui d'une exploitation dont le revenu cadastral est inférieur à 500 francs et qui, cependant, est assujetti à l'impôt sur les bénéfices agricoles. Ce n'est pas un exemple isolé.

Cela signifie qu'en dépit du dernier alinéa du paragraphe 1er de l'article 3, et contrairement aux apparences, de très petits exploitants dont le revenu cadastral est inférieur à 500 francs ne sont pas exonérés par le texte de la commission. C'est pourquoi nous le trouvons insuffisant.

M. le président de la commission. Leur revenu réel se situe entre 32.000 et 35.000 francs.

M. Waldeck Rochet. Enfin, mesdames, messieurs, il y a un dernier argument absolument décisif en faveur de notre amendement: S'il n'était pas adopté, on aboutirait à ce paradoxe que les petits paysans pauvres, non assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles, payeraient davantage que certains agriculteurs soumis à l'impôt sur les bénéfices agricoles et visés au paragraphe 2.

En effet, pour les commerçants, l'Assemblée vient de décider que, lorsque le prélèvement sera inférieur à 2.501 francs, il ne sera pas exercé.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est la raison pour laquelle vous devriez, monsieur Waldeck Rochet, préférer le texte du Gouvernement. Avec notre rédaction, cela n'arriverait pas.

M. Félix Garcia. C'est plutôt avec l'amendement de notre collègue que cela n'arrivera pas.

M. Waldeck Rochet. Je ne suis pas pour les aggravations.

Je considère que l'Assemblée a bien fait d'adopter l'amendement de M. de Tinguy aux termes duquel, lorsque le prélèvement est inférieur à 2.501 francs, il ne sera pas exercé.

Je suppose que l'Assemblée ne voudra pas refuser de voter la même disposition pour les cultivateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si elle étend aux agriculteurs la disposition qu'elle a adoptée pour les commerçants, nous nous trouverons en présence de cette anomalie que le cultivateur dont le bénéfice imposable est de 2.400 francs, par exemple, se verra, à juste titre, exonéré, alors que le petit paysan, non assujetti à l'impôt, possédant quelques hectares seulement, devra verser 5.000 francs.

Il y a là un non sens absolument insoutenable...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous relirai intégralement votre discours, monsieur Waldeck Rochet, quand nous discuterons de la réforme fiscale en matière de bénéfices agricoles.

M. Waldeck Rochet. Là encore, nous engagerons la controverse. Peut-être ne verrons-nous pas le problème sous le même angle. (*Rires au centre et sur divers bancs.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je fournirai des arguments, en tout cas.

M. Waldeck Rochet. Nous en fournirons également. Pour revenir à notre sujet, ce serait un non-sens de demander aux paysans, exonérés de l'impôt sur les bénéfices agricoles, de payer plus que des paysans, relativement plus fortunés, assujettis à cet impôt. C'est pourquoi le texte ne deviendra intelligible et cohérent que si vous acceptez notre amendement, qui exempte du prélèvement tous les exploitants non assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles. C'est le sens de la première partie de notre amendement.

J'aborde, maintenant, la deuxième partie. Elle a pour objet d'appliquer aux exploitants agricoles les mêmes taux de prélèvement que ceux qui sont prévus par la commission et repris par le Gouvernement pour les industriels et les commerçants.

Pour les industriels et les commerçants, la commission propose de fixer le montant du prélèvement à 30 p. 100 du bénéfice imposable de 1947, lorsque celui-ci est inférieur à 25.000 francs, à 40 p. 100 lorsque ce bénéfice est compris entre 25.000 et 50.000 francs et à 50 p. 100 lorsqu'il est supérieur à 50.000 francs.

Pour les exploitants agricoles, après avoir abandonné le système des paliers — et nous nous en félicitons — pour se rallier à la méthode qui consiste à déterminer le prélèvement en pourcentage, proportionnellement au bénéfice imposable, la commission des finances, d'accord sur ce point avec le Gouvernement, propose les taux suivants: 50 p. 100 du bénéfice imposable, lorsque celui-ci est inférieur à 20.000 francs; 60 p. 100, lorsqu'il est compris entre 20.001 et 30.000 francs; 70 p. 100, lorsqu'il est compris entre 30.001 et 40.000 francs et 100 p. 100 pour les tranches au-delà de 40.000 francs.

Il s'ensuit — j'attire votre attention sur ce point — que le paysan dont le bénéfice est de 24.000 francs, par exemple, devra verser 14.400 francs au titre du prélèvement exceptionnel, tandis que le commerçant, ayant le même bénéfice imposable, payera 7.200 francs.

Pour les tranches de bénéfices situées au delà de 40.000 francs, le prélèvement opéré sur les agriculteurs est égal au bénéfice imposable, c'est-à-dire qu'on prend tout ...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le forfait des agriculteurs est-il défini d'après le chiffre d'affaires?

M. Waldeck Rochet. Je répondrai à votre argument.

...alors que, pour les industriels et les commerçants, le prélèvement n'est égal qu'à 50 p. 100 du bénéfice imposable.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En gros.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre une observation?

M. Waldeck Rochet. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. C'est une erreur, que vous commettez de bonne foi, sans doute; mais c'est une erreur.

Vous savez bien que nous avons voté, à la commission des finances, un amendement qui réduit à 70 p. 100 le prélèvement entre 30.000 et 40.000 francs.

Or, vous venez de dire qu'à ce stade du prélèvement, celui-ci est égal au bénéfice imposable.

Ce n'est pas exact.

M. Waldeck Rochet. Monsieur le rapporteur général, au départ, il n'est pas tout à fait égal. Il s'en rapproche, mais l'exemple que j'ai cité n'en est pas moins absolument exact parce que les tranches ne correspondent pas. Lorsque je dis que le paysan dont le bénéfice imposable est de 24.000 francs doit verser 14.400 francs, alors que le commerçant ayant le même bénéfice imposable versera 7.200 francs, cet exemple est exact. Je vous prie de faire le calcul, je ne crois pas m'être trompé.

M. le rapporteur général. Ce n'est pas cet exemple que j'ai contesté, mais votre affirmation selon laquelle, à partir d'un certain chiffre, la totalité du bénéfice imposable est prélevée.

Ce n'est pas exact.

M. Waldeck Rochet. Au delà de 40.000 francs...

M. le rapporteur général. Non, même pas au delà de 40.000 francs.

M. Waldeck Rochet. ... vous demandez que le prélèvement, pour les agriculteurs, soit de 100 p. 100 du bénéfice imposable, tandis que, pour les industriels et les commerçants, il est bien exact qu'il est fixé à 50 p. 100 du bénéfice imposable.

C'est le texte même.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Non, ce n'est pas 100 p. 100.

M. le rapporteur général. Pour la dernière tranche, c'est bien 100 p. 100.

M. le président de la commission. Pour la tranche elle-même peut-être, mais pas 100 p. 100 pour l'ensemble.

M. Waldeck Rochet. Vous voulez dire que le prélèvement n'étant pas le même pour les premières tranches, il s'ensuit un léger abattement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cela fait une grosse différence!

M. Waldeck Rochet. Mais lorsqu'il s'agit des tranches au delà de 40.000 francs — je me suis bien expliqué — il est bien exact que vous demandiez 100 p. 100 du bénéfice imposable pour les agriculteurs, alors que vous ne demandez que 50 p. 100 lorsqu'il s'agit des industriels et des commerçants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est le texte même qui le précise. Je l'ai bien étudié. C'est vous qui commettez une erreur.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre, monsieur Waldeck Rochet, de donner un exemple concret?

M. Waldeck Rochet. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Vous nous dites: au delà de 40.000 francs, le prélèvement atteint 100 p. 100. Or, prenons, si vous le voulez bien, le chiffre de 50.000 francs. Jusqu'à 40.000 francs, le prélèvement est de 70 p. 100, c'est-à-dire de 28.000 francs; pour la tranche entre 40 et 50.000 francs, il est de 10.000 francs et nous arri-

vous ainsi à un prélèvement total de 38.000 francs pour une tranche de 50.000 francs.

C'est irréfutable et vous ne pouvez pas dire que le prélèvement soit égal aux bénéfices imposables.

M. Waldeck Rochet. Je me suis expliqué très clairement. Les mots ont un sens. J'ai parlé des tranches au delà de 40.000 francs et c'est indiscutable.

Vous me parlez des tranches inférieures. Il est exact, dans le cas que vous citez, qu'il n'y a pas égalité absolue entre le prélèvement et le bénéfice imposable, mais, pour les tranches au delà, le prélèvement atteint 100 p. 100, tandis que, dans le cas des commerçants et des industriels, il n'atteint que 50 p. 100.

Je m'excuse, mais je n'ai jamais dit autre chose.

Je m'empresse d'ajouter que je ne demande nullement que l'on élève les taux appliqués aux commerçants et aux industriels. Je demande seulement que l'on abaisse à leur niveau ceux des exploitants agricoles.

Voilà le sens de mon intervention. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous nous élevons, en quelque sorte, contre la différence de traitement dont sont victimes les exploitants agricoles.

Nous ne voyons pas pourquoi les paysans seraient soumis à des taux de prélèvement presque deux fois plus élevés que ceux appliqués aux industriels et commerçants.

Samedi dernier, alors que je m'élevais contre cette inégalité de traitement, vous avez déjà, dans une interruption, monsieur le ministre des finances, contesté cette inégalité et vous avez prétendu que le sacrifice demandé aux agriculteurs est de la même importance que celui qui est requis des industriels et des commerçants.

Votre raisonnement, en substance, était le suivant: Les revenus des agriculteurs, d'après la commission du bilan national — j'avais cité les chiffres de ce bilan — représentent à peu près la moitié de ceux des industriels et des commerçants dans leur ensemble. Je demande 50 milliards aux exploitants agricoles, 50 milliards aux commerçants, 50 milliards aux industriels. Donc la répartition des sacrifices entre les trois catégories est équitable.

C'était la base de votre raisonnement.

Je vous dis que si ce raisonnement apparaît, au premier abord, logique, il n'en est pas moins profondément injuste, parce qu'on ne peut pas, en la matière, comparer les agriculteurs aux industriels et aux commerçants.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ne le faites pas non plus pour les taux de prélèvement!

M. Waldeck Rochet. Je vais vous dire pourquoi je l'ai, précisément, fait pour les taux, monsieur le ministre.

Le nombre des exploitants agricoles en France est beaucoup plus élevé, vous le savez bien, que celui des industriels et des commerçants et il s'ensuit que la répartition des revenus agricoles entre les paysans ne s'effectue pas de la même manière que dans les deux autres secteurs.

D'après l'enquête agricole de 1929, il y a en France plus de 3 millions et demi d'exploitants agricoles, ce qui représente, avec les membres des familles, 7 à 8 millions de personnes.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais peu de contribuables.

M. Waldeck Rochet. C'est entre ces 7 à 8 millions de personnes, de petites gens — des travailleurs, pour l'immense masse d'entre eux — que les revenus agricoles se répartissent, à l'exception des grandes exploitations agricoles qui sont relativement peu nombreuses.

La part de chacun de ces petits et moyens paysans est relativement faible. Compte tenu de cette situation, il serait donc profondément injuste d'exiger des paysans des taux de prélèvement supérieurs à ceux appliqués à l'industrie et au commerce. Si nous proposons les mêmes taux, alors que la répartition du revenu ne se fait pas de la même manière, qu'elle porte sur beaucoup plus de personnes, c'est précisément parce que nous avons tenu compte de ce que l'impôt sur les bénéfices agricoles est inférieur à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Je réponds par là à votre objection de tout à l'heure.

Nous disons qu'au moment où, par la hausse des prix industriels, vous allez permettre aux grandes sociétés capitalistes d'accroître leurs profits...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce sont donc bien les revenus de 1946.

M. Waldeck Rochet. Mais il s'agit du bénéfice imposable au titre de l'année 1947, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Oui, c'est, je le répète, le revenu de 1946.

M. Waldeck Rochet. Mais il ne faut pas jouer sur les mots, monsieur le ministre.

Vous savez bien que, par la loi du 23 décembre 1946, l'impôt sur les bénéfices agricoles a été triplé en multipliant les coefficients. Cela est si vrai que l'impôt sur les bénéfices agricoles, si on en exclut l'ancienne imposition de 75 p. 100, rapportait moins de 2 milliards de francs en 1946 et que vous en escomptez 6 milliards et demi en 1947. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sont les chiffres que vous avez cités vous-même. Vous avez proposé d'effectuer le prélèvement sur les bénéfices agricoles en prenant pour base le bénéfice imposable au titre de l'année 1947. Vous avez tenu compte du fait que l'impôt s'élève à 6 milliards et demi de francs au bas mot. On dépassera peut-être ce chiffre, d'ailleurs. Ce n'est donc pas sur les bénéfices imposés au titre de l'année 1946 que vous avez assis le prélèvement!

Au moment où, par la hausse des prix industriels, vous allez permettre aux grandes sociétés capitalistes d'accroître leurs profits, allez-vous pénaliser les petits paysans et les taxer plus durement que les industriels ?

Ce serait une injustice révoltante et, en conclusion, nous vous demandons de songer que ce n'est pas en paralysant la production agricole par des charges accrues qu'on peut assurer le salut du franc et le relèvement du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Votre amendement, monsieur Waldeck Rochet, comporte deux parties et pourra être voté par division.

Je rappelle que la première partie tend à supprimer le paragraphe 1er de l'article 3.

D'autre part, M. Camille Laurens, ses collègues du groupe d'action paysanne et MM. de Raulin-Laboureur, Jean Masson et plusieurs de leurs collègues du rassemblement des gauches ont également déposé un amendement ayant le même objet.

Je mettrai donc aux voix ces deux textes simultanément.

La parole est à M. Camille Laurens, pour soutenir son amendement.

M. Camille Laurens. Mesdames, messieurs, nous venons d'entendre avec plaisir M. le ministre des finances et des affaires économiques nous assurer du bienveillant intérêt qu'il porte à l'agriculture et nous déclarer, en particulier, qu'à aucun moment il n'avait voulu instituer pour les contribuables agricoles un régime plus rigoureux que celui des autres catégories.

Si cependant plusieurs de mes amis et moi-même avons déposé un amendement qui tend à la suppression du paragraphe 1 de l'article 3, c'est parce que ce texte placerait l'agriculture dans une situation injuste, et particulièrement choquante.

La fédération nationale des exploitants agricoles a eu l'occasion, au cours de la journée d'hier, de faire connaître sa position sur les projets et de dire l'émotion ressentie par les milieux agricoles à leur sujet, notamment en ce qui concerne la situation des petits cultivateurs, au regard du prélèvement.

Dans la motion de la fédération nationale des exploitants agricoles on lit ce qui suit: « Ce prélèvement vise les petites exploitations non assujetties à l'impôt sur les bénéfices agricoles. Le prélèvement, ajoute cette organisation, est cependant lié dans son principe au fait que l'on soit assujetti à la cédule de l'impôt sur les bénéfices agricoles. »

En effet, si nous parcourons le projet de loi que vous nous avez soumis et si nous en examinons attentivement l'article 1er, nous constatons qu'il contient les pricipes mêmes de la loi.

Ces principes sont divisés en deux catégories: d'un côté, vous voulez effectuer des prélèvements sur les personnes physiques ou morales exerçant une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole ou de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales et, dans la deuxième catégorie, vous visez les personnes physiques ou morales dont le revenu imposable excède 750.000 francs.

Donc, les principes de votre loi reposent sur une assiette bien déterminée. Comment se fait-il que, en ce qui concerne les petits cultivateurs, vous ayez établi ce régime exceptionnel leur marquant ainsi une attention spéciale dont ils se seraient bien passé ?

En effet, j'ai le sentiment que vous avez eu des rigueurs particulières, puisque les petits cultivateurs ne pourront pas profiter des abattements que vous avez prévus pour les autres catégories de contribuables.

Je crains même qu'ils ne puissent pas profiter des abattements pour charges de famille.

D'autre part, il faut bien reconnaître que ce revenu cadastral que vous avez fixé à 500 francs comme point de départ du nouveau prélèvement, représente, avez-vous dit, grâce à un calcul un peu avantageux, un revenu annuel de 32.000 francs pour une famille de deux ou trois personnes qui travaillent à la même exploitation.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est la commission.

M. Camille Laurens. Cela représente déjà un certain chiffre, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est l'abattement accepté pour les commerçants.

M. Camille Laurens. Vous reconnaîtrez que nous sommes loin du minimum vital de 10.500 francs par mois que vous avez fixé il y a quelque temps.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Laurens ?

M. Camille Laurens. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai jamais prononcé les mots de « salaire minimum vital ». Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

J'ai déclaré que le salaire minimum garanti par l'arrêté de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale est de 10.500 francs. Le Gouvernement n'a pas pris position sur le salaire minimum vital.

D'autre part, monsieur Laurens, vous savez aussi bien que moi qu'il n'y a pas de comparaison possible, au point de vue du mode de calcul, entre le salaire minimum vital d'un ouvrier d'usine et l'abattement à la base pour une famille paysanne.

M. Arthur Ramette. Voudriez-vous nous expliquer, monsieur le ministre, quelle est la différence entre le salaire minimum garanti et le salaire minimum vital ?

M. Camille Laurens. Il est peut-être choquant, monsieur le ministre, pour certains petits paysans de voir que le directeur général de l'Electricité de France, dont le traitement est supérieur à un million, se trouve dégagé de l'obligation du prélèvement alors que nos paysans, qui sont dans une situation bien plus précaire, ne le sont pas.

M. le ministre des finances. C'est une inexactitude de plus, monsieur Laurens. Le directeur de l'Electricité de France n'est nullement dégagé, puisqu'il est redevable de la supertaxe de l'impôt sur le revenu.

M. Camille Laurens. J'en prends acte, monsieur le ministre.

Mais je reviens à mon propos. Je disais qu'établir un prélèvement sur les revenus d'une famille de paysans qui vit sur un pied de 32.000 francs par an, me paraît être une disposition rigoureuse, comparée aux abattements que vous avez consentis en faveur d'autres catégories de contribuables.

D'autre part, sur le plan technique, il ne fait pas de doute que le fait d'établir un impôt à l'hectare est particulièrement audacieux.

J'entendais tout à l'heure un représentant du département de la Lozère; il est dans cette enceinte des représentants de départements agricoles plus ou moins fortunés.

Je fais appel à leur avis. Pensent-ils qu'on puisse établir sérieusement quelque imposition en prenant le critère de l'hectare alors que les terres, comme les départements, sont inégalement riches ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Camille Laurens. Volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous trouvez cette base mauvaise.

Comment se fait-il que vous la défendiez avec tant d'énergie pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices agricoles, alors que le Gouvernement vous supplie de l'abandonner?

M. Camille Laurens. C'est un problème tout différent.

M. Waldeck Rochet. Absolument.

M. Camille Laurens. Il y a le problème de l'impôt sur les bénéfices agricoles dont nous aurons l'occasion de parler dans quelques jours puisque vous nous avez soumis des projets.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Depuis près de deux mois.

M. Camille Laurens. Nous nous trouvons en présence d'une situation assez facile à régler. Mais lorsque vous nous demandez d'instituer un prélèvement en prenant pour base de calcul, la superficie, vous me permettrez de dire que vous ne nous demandez pas de faire du travail sérieux.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce n'est pas l'avis du conseil économique.

M. Camille Laurens. D'autre part — et je m'arrêterai à cette constatation — la plupart des propriétaires ou des exploitants des petites exploitations agricoles, pères de famille, ne peuvent toucher certaines allocations familiales, à la suite du décret pris par le ministre de l'agriculture, le 10 décembre 1946, en application de la loi du 2 août 1946. Ces catégories de travailleurs pères de famille se trouvent donc dans une situation particulièrement critique.

Cette considération, me semble-t-il, aurait dû entrer en ligne de compte lorsque le projet de prélèvement a été établi, et jouer en faveur de ces petits exploitants paysans français.

Je voudrais, pour terminer, vous faire remarquer, monsieur le ministre, que c'est la première fois qu'un gouvernement demande un prélèvement sur ce que j'appellerai le capital familial des modestes paysans de notre pays.

Ce précédent signifierait-il que l'Etat a oublié le rôle que la famille paysanne française a joué dans l'histoire de notre pays ? Veut-il aggraver cette émigration de la jeunesse rurale puisqu'aucun abattement n'est prévu pour les charges de famille ?

C'est cependant de ces familles paysannes, qui restent attachées à la terre plutôt par tradition que par intérêt, que sont issus, depuis des générations, une partie des travailleurs des villes, beaucoup de fonctionnaires, d'administrateurs et la majorité de ceux qui ont donné à la France et à l'Union française sa valeur humaine, sociale et économique, qui assure notre prestige et notre rayonnement dans le monde.

Vous ne voudrez pas, mesdames, messieurs, tarir cette source d'énergies et de valeurs françaises.

Aussi, je vous demande d'accepter mon amendement et d'exclure les petits exploitants agricoles, déjà exonérés de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, de ce prélèvement fiscal. C'est une question de justice.

Puisqu'il s'agit d'une question de justice, tout le monde, je crois, sera d'accord pour accorder cet avantage aux petits paysans français. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai pas l'intention de répondre à M. Laurens en particulier, mais à l'ensemble des auteurs d'amendements. Cependant, je voudrais demander à notre collègue s'il a lu l'article 4 *bis* nouveau du texte de la commission.

S'il l'a fait, il a dû constater qu'il était ainsi rédigé :

« Le total des prélèvements calculés conformément aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus est réduit de 5.000 francs par enfant à charge au sens de l'article 118 du code général des impôts directs à partir du troisième. »

Or, il me semble, Monsieur Laurens, que vous venez de dire qu'il n'était nullement tenu compte de la situation de famille pour les prélèvements agricoles.

M. le rapporteur général. Et nous proposerons un amendement complémentaire qui a été adopté par la commission des finances et qui porte à 10.000 francs le prélèvement à partir du cinquième enfant.

Mme la présidente. Je vais donc mettre aux voix les amendements de M. Waldeck Rochet et de M. Camille Laurens.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je désire, une dernière fois avant le scrutin, rendre l'Assemblée attentive à la portée du vote qu'elle va émettre.

J'ai entendu dire, ici même, depuis vendredi dernier, au moins une bonne douzaine de fois, que la base de l'impôt en France était trop étroite et que c'était la cause des taux excessifs appliqués.

Or, par leurs amendements, que font nos collègues ? Ils s'opposent à l'élargissement de la base de l'impôt. Ils s'opposent à ce qu'une catégorie d'exploitants, dont certains ont des difficultés incontestables, mais dont beaucoup, depuis quelques années, ont vécu tout de même, eux et leurs enfants — je le dis sans animosité aucune — dans des conditions de nutrition et même dans des conditions morales meilleures que les habitants des villes, participe, dans la situation présente, à l'effort commun et demandent de rayer, d'un seul coup, de la liste de ceux qui sont invités à prêter quelques billets de 5.000 francs à l'Etat, un million d'agriculteurs.

Je dis que ceci n'est de l'intérêt ni des agriculteurs ni de la nation, que ceci ne contribuera pas à améliorer l'assiette de l'impôt et que ceci ne nous rapproche pas non plus du but auquel tend le présent prélèvement. Il ne faut point oublier, en effet, que le Trésor et le ministre des finances ne pourront donner à la reconstruction un sou de plus que le prélèvement ne rapportera.

Par conséquent, tous les abattements, toutes les diminutions qui seront apportés dans les propositions du Gouvernement seront autant de ressources enlevées à la reconstruction de notre pays. Ce sera autant de maisons, autant de fermes en moins.

J'adresse un appel à l'Assemblée pour qu'elle ne se livre pas, sur ce point, à des actes qu'elle pourrait regretter ensuite.

Les taux proposés par le Gouvernement et la commission, dans la discussion desquels nous ne sommes pas encore entrés, sont modérés. Mais l'acte qui consiste à enlever de l'assiette du prélèvement, en une seule fois, la moitié des agriculteurs de France, mes chers collègues, je vous le dis, est un acte grave. Je vous demande de réfléchir à deux fois avant de déposer votre bulletin dans l'urne. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, M. le président de la commission des finances a indiqué tout à l'heure les grandes lignes d'une transaction qui devait s'établir sur l'article 3.

Je suis convaincu que cette transaction verra bientôt le Gouvernement et l'Assemblée se réunir sur des textes de nature à servir la paysannerie française.

Les amendements qui nous sont actuellement proposés allant à l'encontre, précisément, de cette transaction, au nom de la commission des finances, je les repousse fermement.

M. Waldeck Rochet. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. M. René Mayer a donné une présentation un peu déformée de notre amendement.

Il n'est pas exact que nous nous opposions à ce que les paysans accomplissent leur devoir fiscal au même titre que tous les autres citoyens. Mais nous considérons que les exemptions que nous demandons sont justifiées, parce que, je le répète, elles intéressent de tout petits paysans qui ont beaucoup de peine à vivre, et non de grands exploitants.

Enfin, nous sommes contre le projet de M. René Mayer parce qu'il écrase l'agriculture de charges nouvelles, ce qui n'est pas le bon moyen de relever notre production agricole.

Ce projet, au contraire — nous en avons fait la démonstration — ne peut que paralyser la production agricole, que pousser notre agriculture à l'asphyxie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et dire que c'est vous qui réclamez l'équipement agricole!

M. Waldeck Rochet. Puisque vous invoquez la nécessité de l'équipement agricole, j'espère, monsieur le ministre, que vous vous rallierez à l'amendement que nous avons déposé et qui tend à réserver en faveur de l'équipement rural et agricole 30 p. 100 des sommes à provenir du prélèvement exceptionnel. (*Mouvements divers.*)

Mme la présidente. Cet amendement viendra plus tard en discussion.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. D'ores et déjà, après ce que je viens de dire au sujet de la reconstruction, je fais toutes réserves, étant donné l'attitude qu'a prise M. Waldeck Rochet, sur le sort que le Gouvernement donnera à son amendement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Il aurait mieux valu ne pas utiliser cet argument, qui se retourne contre vous.

Mme la présidente. Nous arrivons aux explications de vote.

La parole est à M. Dixmier pour expliquer son vote.

M. Joseph Dixmier. La raison capitale qui dictera le vote de notre groupe se trouve dans la contradiction qui existe entre les mobiles de l'impôt et les résultats qu'on en attend.

Cet impôt de prélèvement est, d'après le Gouvernement et le ministre des finances, une ponction monétaire destinée à empêcher l'accaparement des denrées alimentaires.

Je crois plutôt que cette ponction financière, faite aux dépens du cultivateur, l'empêchera d'améliorer son équipement, d'effectuer cette modernisation qu'on lui promet depuis longtemps et qui doit lui permettre de produire davantage.

Il y a donc contradiction: d'un côté, on impose le cultivateur...

M. Robert Prigent. On emprunte, on n'impose pas. (*Protestations à droite et à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Dixmier. ...et de l'autre, on l'empêche de moderniser son équipement, partant d'accroître la production agricole, ce qui permettrait précisément d'éviter l'accaparement des denrées alimentaires, de réduire le déficit de notre balance commerciale et d'alléger nos finances.

C'est ce raisonnement, que je crois juste, qui dictera avant toute autre considération, notre vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Valay.

M. Gabriel Valay. Le groupe du Mouvement républicain populaire, repoussant les amendements de MM. Laurens et Waldeck Rochet, se ralliera au texte de la commission.

(*M. Jules Ramarony, vice-président, remplace Mme Germaine Peyroles au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. JULES RAMARONY, vice-président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, au point où nous en sommes de ce débat, il importe, me semble-t-il, que le ministre de l'agriculture prenne position.

D'abord, de quoi s'agit-il?

On a beaucoup parlé des inconvénients, voire des périls que présenterait pour l'agriculture française le projet du Gouvernement.

Ces inconvénients sont sérieux, et il peut y avoir, dans certaines hypothèses, péril.

Mais les agriculteurs français se poseront d'abord les questions suivantes: pourquoi le Gouvernement a-t-il déposé le projet? Quelle est la fin qu'il entend poursuivre? Et sans vouloir reprendre la lumineuse et courageuse démonstration faite ici même vendredi par M. le ministre des finances et des affaires économiques, je tiens à rappeler que ce projet tend à arrêter l'inflation.

Le diagnostic a été posé. Il a été démontré, par des chiffres qui n'ont pas manqué de frapper l'Assemblée...

M. Félix Garcia. Le chiffre des crédits militaires nous a beaucoup frappés!

M. le ministre de l'agriculture. ...que le processus d'inflation a atteint à présent un rythme tel que s'il s'accélérait encore, nous irions tout droit à la catastrophe.

Les travaux de la commission du bilan national, qu'il est extrêmement intéressant de consulter en cette matière, font apparaître la cause profonde du phénomène. C'est ce déséquilibre non seulement financier, mais aussi et surtout économique, qui se traduit pratiquement par le fait que si nous continuions à ce train, le peuple français, dans son ensemble, dépenserait deux milliards de francs de trop par jour.

M. Alfred Biscarlet. Il y a 300 milliards au budget de la guerre.

M. le ministre de l'agriculture. Tout le monde comprend que, dans cette affaire, qui dépasse de beaucoup, mes chers collègues, le cadre d'un simple problème financier et budgétaire, si le peuple français continuait effectivement à dépenser beaucoup plus qu'il ne gagne, nous irions à un effondrement dont l'échéance se rapproche dangereusement.

Voilà le danger contre lequel il faut protéger l'ensemble de la nation française, y compris, bien entendu, l'agriculture française dont le sort, en aucune manière, ne saurait être dissocié de celui du reste de la nation. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Alfred Biscarlet. C'est pour cela que vous voulez faire payer les paysans!

M. Félix Garcia. Il faut manger ses enfants pour leur conserver un père!

M. le ministre de l'agriculture. Pour stopper le processus d'inflation, le Gouvernement se trouve dans la nécessité d'agir vite. Et c'est cette nécessité d'une intervention immédiate qui fait que le Gouvernement se trouve dans l'impossibilité d'ajuster exactement à la réalité mouvante, complexe, que constitue l'économie française, le prélèvement qu'il est nécessaire d'opérer pour rétablir l'équilibre entre les moyens monétaires et les ressources de la nation.

Le prélèvement a donc nécessairement un caractère sommaire, partant injuste. Cela, M. le ministre des finances et des affaires économiques, avec sa grande loyauté, l'a, dès le premier jour, reconnu.

Il y a autre chose que, sur certains bancs, on feint de ne pas reconnaître, c'est que le Gouvernement s'est préoccupé de sauvegarder et de consolider cet accroissement du pouvoir d'achat qui, légitimement, vient d'être accordé à la classe ouvrière.

A l'extrême gauche. Par la hausse des prix!

M. le ministre de l'agriculture. Le ministre de l'agriculture est certain de ne pas trahir le sentiment de la paysannerie lorsqu'il déclare ici que les agriculteurs français considèrent comme nécessaire et légitime cet accroissement du pouvoir d'achat de la classe ouvrière, car ils savent bien que les valeurs auxquelles sont attachés les paysans de France ne peuvent être sauvegardées que dans l'ordre, lequel ne peut être fondé que sur la paix sociale. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nécessité d'agir vite, nécessité de faire porter l'effort sur les classes de producteurs autres que la classe ouvrière, voilà qui limitait singulièrement le champ dans lequel le Gouvernement pouvait chercher des solutions.

Voilà pourquoi, en effet, il peut arriver, dans un certain nombre de cas, que l'effort demandé aux producteurs agricoles, comme celui qui est demandé à d'autres catégories professionnelles — artisans, industriels, commerçants — soit disproportionné aux ressources présentes de ces producteurs.

Mais quelle est la nature exacte de cet effort?

Le Gouvernement a déposé un projet qui prévoit un prélèvement. Mais ce prélèvement, comme il a été dit ici même par M. le président du conseil, n'a en quelque sorte qu'un caractère subsidiaire, je dirai volontiers hypothétique. Car c'est, en vérité, d'un emprunt qu'il s'agit, et si, comme nous le désirons, tous les assujettis souscrivent à l'emprunt, il n'y aura pas en réalité de prélèvement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Voilà ce qui, peut-être en raison de certaines présentations imparfaites, parfois inexactes, n'a pas été immédiatement compris. Mais voilà ce qui, lorsque ce sera pleinement compris, modifiera l'impression produite par les projets que nous discutons.

Après tout, il ne s'agit pas, contrairement à ce que disait notre collègue M. Laurens, de frapper le capital familial: il ne s'agit d'amputer aucun capital, aucun patrimoine, pas plus le patrimoine paysan qu'aucun autre. Les titres de l'emprunt resteront dans le patrimoine. Sans doute, pendant un certain temps, ils seront incessibles, mais ils seront des éléments stables, solides, du patrimoine. Ils serviront à payer les droits de succession. Au surplus, ils rapporteront un intérêt. Et, plus tard, lorsque la consolidation de l'économie française étant acquise, il sera possible d'émettre des emprunts du type traditionnel, un échange pourra s'opérer, pour le moins au pair — ce sera garanti par la loi — entre les titres qu'obtiendront présentement les souscripteurs et les titres nouveaux.

En attendant, les souscripteurs, possédant ces titres à leur domicile, disposeront d'une richesse beaucoup moins sujette que d'autres à fluctuation et à amenuisement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Finalement, je suis certain que, lorsque les paysans de France auront bien compris quel péril il s'agit de conjurer et quelle est la nature réelle de l'opération proposée, ils comprendront aussi que mieux vaut pour eux détenir les titres de l'emprunt que des billets de banque, dont la valeur — si l'opération proposée n'était pas réalisée — ne tarderait pas à s'amenuiser. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Alfred Biscarlet. Ils préféreraient que vous leur donniez des machines, des tracteurs et des engrais.

M. le ministre de l'agriculture. Nous en reparlerons, car s'il est impossible d'exposer dès aujourd'hui dans son ensemble la politique agricole du Gouvernement, je voudrais tout de même tracer le cadre dans lequel s'inscrit le projet qui est soumis à l'Assemblée.

On nous dit ensuite: mais un certain nombre d'exploitations sont dans une situation telle que leur trésorerie se trouvera considérablement réduite, peut-être complètement annihilée lorsque la souscription aura eu lieu. Je tiens ici à répéter ce qui a été dit déjà fort nettement par M. le ministre des finances et des affaires économiques: il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de donner à cette opération le caractère d'un prélèvement sur le capital.

Il peut arriver qu'en raison de la défectuosité de l'assiette fiscale — défectuosité qui a été reconnue par toute une série d'orateurs au cours de ce débat — et en raison du caractère forcément schématique et sommaire du prélèvement, le montant que les intéressés sont invités à souscrire dépasse leurs disponibilités. Si certains producteurs agricoles se trouvaient placés devant l'option suivante: ou renoncer à souscrire, et par conséquent s'exposer ultérieurement au prélèvement, ou amputer leur capital productif en procédant à des liquidations, des mesures seraient prises pour que les souscripteurs à l'emprunt puissent obtenir les facilités de crédit qui leur seraient indispensables. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous ne saurions admettre que, pour pouvoir souscrire, un producteur soit obligé de diminuer sa capacité de production, par exemple en vendant un tracteur ou une parcelle de terrain. (*Applaudissements au centre.*)

Les producteurs agricoles placés dans cette situation pourront, à condition de prouver la réalité de leurs difficultés, obtenir du crédit agricole les crédits qui leur permettront, jusqu'aux prochaines récoltes, de garder intact leur capital productif.

Nous savons bien, en effet, que ce n'est pas en diminuant le potentiel de production de l'agriculture que nous arriverons à atteindre l'objectif du projet qui vous est actuellement soumis. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Alfred Biscarlet. Vous êtes en train de condamner tout votre projet.

M. le ministre de l'agriculture. Il s'agit, en effet, de mettre fin au processus inflationniste.

M. Arthur Ramette. Si vous devez faire des avances aux agriculteurs, pourquoi leur prendre de l'argent ?

M. le ministre de l'agriculture. Il s'agit, je tiens à le répéter, de mettre fin au déséquilibre entre les moyens monétaires et la ressource nationale. Il s'agit de refermer ce compas qu'on appelle, dans le langage actuellement à la mode, l'écart inflationiste et qui s'ouvre dangereusement.

Mais c'est sur les deux branches du compas qu'il faut agir. Il faut agir, d'une part, sur l'excès de moyens monétaires — c'est le but de l'opération qui vous est actuellement proposée — d'autre part, et surtout, sur l'autre branche du compas, c'est-à-dire qu'il faut accroître les ressources. Si, pour y parvenir, nous devons recourir à des moyens temporaires, à efficacité limitée, tels que l'importation, le moyen décisif auquel le Gouvernement veut recourir essentiellement ne peut-être, évidemment, que le développement de la production. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le Gouvernement ne manque donc aucunement à la logique, il ne fait aucune concession à ses contradicteurs, il reste entièrement fidèle à ses intentions premières lorsqu'il déclare que, par le moyen de crédits à court terme, le nécessaire sera fait pour qu'en tout état de cause la capacité de production de l'agriculture soit intégralement sauvegardée et que son accroissement puisse se poursuivre normalement. Une politique qui tend à freiner l'inflation ne saurait consentir à freiner l'indispensable effort d'équipement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'emprunt lui-même a, au premier chef, pour but de développer la capacité de production de l'économie française. Il vous a été déclaré ici même, avec toute la solennité qui convenait, par M. le président du conseil, que le Gouvernement prenait l'engagement formel d'affecter le produit de l'emprunt à la reconstruction, d'une part, à l'équipement, d'autre part. En ce qui concerne l'équipement, le vote du projet actuellement en cours d'élaboration sur le fonds d'équipement national permettra de donner à cette affectation toutes les garanties juridiques qui conviennent. Il va sans dire, mais il va encore mieux en le disant, qu'en fait d'équipement, le Gouvernement entend consacrer une juste part du produit de l'emprunt à l'équipement de l'agriculture. (*Très bien! très bien! au centre.*)

A cet égard, le projet soumis à l'Assemblée nationale est un des éléments de la politique agricole du Gouvernement, politique caractérisée essentiellement par la volonté de mettre l'agriculture française en mesure de remplir le rôle qui lui incombe actuellement dans la nation.

Dès la première déclaration qu'il a faite, lors de sa présentation devant l'Assemblée, M. le président du conseil, traçant à grands traits son programme, a marqué la nécessité de développer la production agricole. A son tour, M. le ministre des finances et des affaires économiques, en analysant, vendredi dernier, les causes profondes du déséquilibre actuel de l'économie française, a constaté que l'une des causes essentielles de ce déséquilibre était précisément le retard de la production agricole par rapport à la production industrielle. Indiquant ensuite rapidement quelle devait être notre politique de production, il a déclaré que le Gouvernement était décidé à faire bénéficier la production agricole, dans tous les domaines, des priorités nécessaires.

On trouve dans le rapport fort intéressant de la commission du bilan national, présidée par M. Jean Monnet, l'énoncé des principes de l'indispensable redressement économique. On peut y lire notamment ceci:

« L'effort doit porter en priorité absolue sur le développement de la production agricole. »

M. Maurice-Petsche. Comme le plan Monnet.

M. le ministre de l'agriculture. Voilà un principe que le Gouvernement fait sien sans aucune réserve.

Mais, me direz-vous, mes chers collègues, qu'est-ce que cela signifie pratiquement ?

M. Maurice-Petsche. Ce sont des promesses.

M. le ministre de l'agriculture. Cette affirmation a en effet la valeur d'une promesse, celle de faire tout ce qui sera possible ...

M. Maurice-Petsche. On a dit cela pour le plan Monnet, avec lequel on nous a bourré le crâne pendant deux ans.

M. Maurice Schumann. Le plan Monnet n'était pas une promesse, c'était une illusion.

M. le ministre de l'agriculture. Mes chers collègues, je ne parle pas pour l'instant du plan Monnet.

M. Arthur Ramette. C'est une illusion, dit M. Maurice Schumann.

M. le ministre de l'agriculture. Ce plan a eu le très grand mérite de faire une analyse lucide de la situation de l'économie française et des conditions de son redressement.

M. Arthur Ramette. C'est M. Robert Schuman, alors ministre des finances, qui l'a présenté.

M. le ministre de l'agriculture. Pour l'instant, ce n'est pas exactement du plan qu'il s'agit.

Il s'agit, dans le cadre général du plan, qui reste valable, de réaliser tout ce qui, dans les prochaines semaines et les prochains mois, sera pratiquement réalisable.

Dans le cadre de notre programme d'importations, nécessairement limité, parce que nos ressources en devises sont elles-mêmes limitées, nous affecterons aux moyens de production de l'agriculture une part aussi grande que possible. Nous le ferons dans la conviction que seul le développement de la production agricole, dès 1948, permettra de résoudre l'ensemble de nos problèmes économiques, qu'il s'agisse de rétablir la stabilité des salaires et des prix, de tendre vers l'équilibre de la balance des comptes, ou, enfin, de remédier à ce déséquilibre profond qui se traduit par les chiffres que j'indiquais au début de mon exposé.

C'est là l'impératif catégorique de toute politique économique française digne de ce nom.

Je ne puis pas, pour l'instant, vous donner des précisions, mais je considère, comme désirable, qu'à très bref délai s'institue dans cette Assemblée, un grand débat de politique agricole, au cours duquel il doit être possible au ministre de l'agriculture de donner des chiffres...

M. Antonin Gros. C'est cela, donnez des chiffres.

M. le ministre de l'agriculture. ... de dire exactement ce que sera la part de l'agriculture, combien nous pourrons importer d'engrais, de ficelle lieuse, d'aliments pour le bétail, de tracteurs, de pneumatiques, de soufre.

Il sera nécessaire que l'Assemblée sache exactement quel effort nous pouvons accomplir au cours des prochains mois.

M. Alfred Biscarlet. Il ne faut pas les importer, mais les fabriquer en France. Il faut travailler dans le cadre de la production française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je ne puis faire, en ce moment, qu'une brève énumération; permettez-moi au moins de la mener à son terme, et laissez-moi le temps d'évoquer chacune de nos préoccupations.

Il est nécessaire, en effet, que la production française, elle aussi, fasse une large place au développement des moyens de production agricole. Il faut qu'il soit tenu compte de cette nécessité dans la ré-

partition des produits sidérurgiques, non pas seulement d'ailleurs pour le gros outillage dont la production doit être développée, mais aussi pour le petit outillage dont l'agriculture a besoin. Dans ce dernier domaine, il doit être possible de satisfaire, à bref délai, l'ensemble des besoins de l'agriculture française. C'est à la réalisation de ces tâches pratiques dans les secteurs où existent des possibilités immédiates, que voudrait s'attacher tout particulièrement le ministre de l'agriculture.

L'œuvre est amorcée. L'une des premières initiatives du Gouvernement a été de passer à l'étranger des commandes d'engrais azotés. Nous avons pu ainsi assurer à l'agriculture, la totalité du contingent international qui avait été antérieurement mis à la disposition de notre pays mais sur lequel les options n'avaient pas encore été levées.

Dans le domaine budgétaire, je sais gré à M. le ministre des finances d'avoir consenti à ce que les crédits pour le remembrement soient portés pour 1948 à deux milliards, c'est-à-dire à un chiffre trois fois plus élevé que l'an dernier, ce qui permettra de pousser très activement des opérations qui, vous le savez bien, sont la condition préalable de tout effort intense de mécanisation. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

J'entends bien que les moyens d'équipement ne sont pas tout et que, lorsqu'il s'agit d'encourager la production, les prix jouent un rôle essentiel.

Il a été question des prix, dans ce débat, et je comprends parfaitement qu'une certaine émotion se soit emparée des producteurs agricoles, en lisant dans la presse et en entendant dans certains discours des comparaisons d'indices de prix qui ne reflétaient pas toujours exactement la réalité des choses.

Je songe, par exemple, aux réflextions très pertinentes qu'a faites sur ce sujet, l'autre jour, notre collègue M. Temple.

Il est vrai que, lorsqu'on parle de prix agricoles, on laisse parfois entendre qu'il s'agit des prix à la production des produits agricoles, alors que les indices publiés, nous le savons, correspondent aux prix de gros.

Le grand public, lorsqu'il parle de prix agricoles, use en réalité d'un vocabulaire impropre parce que, ce qui le préoccupe, ce sont les prix de détail des denrées alimentaires. Et nous savons tous, hélas! qu'il y a, entre les prix agricoles à la production, d'une part, et les prix de détail des denrées alimentaires, d'autre part, des écarts considérables, et que souvent, rien ne justifie.

M. Alfred Biscarlet. Alors, il faut supprimer les intermédiaires!

M. le ministre de l'agriculture. Nous savons aussi, dans le même ordre d'idées, combien sont mal fondées certaines campagnes qu'une presse, manquant de sens civique, croit devoir mener contre la population agricole. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

Je tiens à vous dire ici, très nettement pour qu'il n'y ait, en cette matière, aucune équivoque, que le Gouvernement, pour sa part, réprouvre entièrement et catégoriquement toute tentative qui serait faite pour jeter le discrédit sur la paysannerie française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En matière de prix, il y a une distinction à faire — et elle est fondamentale — entre les prix agricoles taxés et les autres.

Ce sont les productions les plus importantes sans doute de l'agriculture française qui sont encore soumises à taxation.

Et, sans vouloir entrer ici dans l'exposé détaillé de problèmes qui devront être évoqués à leur tour ici même, je tiens à dire que le Gouvernement est bien décidé à ne pas retomber dans certains errements et qu'il est très fortement persuadé de cette vérité que la production des produits essentiels comme le blé, comme le lait, comme la betterave, ne peut être véritablement maintenue et développée qu'à la condition que, loyalement, on pratique une politique de juste prix qui assure au producteur agricole la rémunération que méritent ses efforts. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

En ce qui concerne les autres prix, les prix libres, les évolutions qui se sont produites ces temps derniers sont parfois inquiétantes.

Certains des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont déjà fait allusion au problème de la viande.

Il est vrai qu'on a pu enregistrer, au cours des derniers mois, une évolution discordante entre, d'une part, les prix de la viande à la production et, d'autre part, les prix de la viande aux différents stades du gros et du détail.

C'est dans ce domaine que, parmi les populations citadines, certaines erreurs ont pu se produire. Les consommateurs urbains sont d'ailleurs excusables d'avoir cru que la hausse des prix sur les marchés de détail était imputable au producteur agricole.

Ce qui est plus grave, c'est que les perspectives d'avenir ne sont pas rassurantes; c'est que, pour les mois d'hiver qui sont devant nous, on peut prévoir un déséquilibre profond entre l'offre et la demande et des mouvements de prix vraiment inquiétants, non seulement pour l'équilibre économique, mais aussi pour la paix sociale.

Le Gouvernement, dans le cadre de la législation existante, a la possibilité, et par conséquent le devoir, de veiller, en accord étroit avec tous les professionnels ayant le sens des responsabilités, afin que ne s'élargisse pas dangereusement cette marge déjà excessive entre les prix à la production et les prix de détail, afin qu'une montée en flèche des prix de détail n'entraîne pas, par une sorte d'aspiration, les prix à la production.

Lorsque je tiens ce langage, je suis certain d'avance d'être approuvé par les producteurs agricoles. Ils savent très bien que certaines hausses malsaines ne peuvent leur procurer que des profits illusoires, et qu'elles sont en réalité inquiétantes pour eux, parce qu'elles sont les signes avant-coureurs de la dépréciation monétaire et de tous les désordres qui s'en suivent. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mes chers collègues, vous le savez, c'est dans la stabilité, et seulement dans la stabilité, que peut prospérer l'agriculture.

M. Maurice-Petsche. C'est évident.

M. le ministre de l'agriculture. La production agricole, l'un de nos collègues le disait à cette tribune, est obligée de s'organiser selon des prévisions à longue échéance, car cette production se déroule au rythme lent des saisons.

Que les conditions de la production changent, que se produisent de brusques mouvements de prix, il n'est plus possible au producteur agricole d'établir solidement ses prévisions, son activité se trouve perturbée, et il en souffre péniblement.

Je reviens ici à mon point de départ.

Lorsque le Gouvernement se préoccupe de mettre fin à l'inflation, lorsqu'il s'efforce de remédier au déséquilibre économique, lorsqu'il tend vers cette stabilisation qui est, M. le ministre des finances vous le disait l'autre jour, le but essentiel de sa politique, c'est surtout à la paysannerie française qu'il pense, c'est surtout pour elle qu'il travaille.

Seulement, ce résultat ne peut pas être atteint par un coup de baguette magique.

Nous avons entendu dans cette enceinte de nombreuses critiques contre nos projets. Nous n'avons entendu proposer aucune autre solution qui fût susceptible d'être appliquée (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche*), et qui surtout fût capable de résoudre le problème intégralement et immédiatement.

On a parlé, par exemple — et je ne voudrais pas empiéter ici sur un domaine qui n'est pas le mien — de la nécessité des économies. Ceux qui ont tenu ce langage avaient raison. Mais M. le président du conseil leur a déjà répondu.

Ces économies, quoi qu'on fasse, et dût-on aller jusqu'à une brutalité peut-être excessive, ne pourraient pas avoir une ampleur suffisante pour remédier entièrement au déséquilibre financier, et surtout elles ne pourraient produire leurs effets qu'à une échéance plus ou moins lointaine.

Or, c'est toute de suite, mes chers collègues, c'est pendant la phase périlleuse qui commence présentement, qu'il s'agit de résoudre le problème.

M. Robert Bruyneel. Ramenez alors la confiance!

M. le ministre de l'agriculture. L'expérience récente que nous venons de vivre nous fait comprendre à quoi conduiraient inéluctablement le déséquilibre économique et les troubles sociaux.

C'est tout de suite, c'est pendant les mois qui viennent qu'il faut parer au péril.

Et je voudrais que tous nos collègues comprennent comme nous-mêmes à quel point les projets que nous vous présentons ont le caractère d'un programme de salut public.

Il s'agit d'un plan de détresse.

M. Maurice-Petsche. D'un coup de massue!

M. Eugène Rigal. Que feriez-vous si vous étiez au Gouvernement, monsieur Petsche?

M. Maurice-Petsche. Je vous le dirai le jour où j'y serai.

M. Waldeck Rochet. Il ne serait pas difficile de faire mieux!

M. le ministre de l'agriculture. Ce n'est pas un coup de massue, mais un coup de barre, brutal, mais nécessaire si nous voulons franchir la passe périlleuse et aborder aux rivages plus sûrs que déjà nous pouvons apercevoir. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Waldeck Rochet. En attendant, vous avez tout fait pour que nous ne soyons pas au Gouvernement!

M. le ministre de l'agriculture. Je sais bien, monsieur Waldeck Rochet, qu'il est assez facile de démontrer que nos projets seront pour les agriculteurs une source de difficultés.

M. Waldeck Rochet. Ce n'était pas à vous que je m'adressais, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je sais que les agriculteurs seront, dans les semaines à venir, assaillis de toutes sortes de sollicitations.

Il se trouvera tout à coup, pour les défendre, bon nombre de gens qui n'en avaient pas, jusque là, l'habitude. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. Waldeck Rochet. Nous les avons défendus avant vous!

M. Jean Pronteau. On n'a pas attendu votre présence au Gouvernement pour défendre les cultivateurs français.

M. Charles Benoist. Il ne faut pas dire « tout à coup », monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne sais vraiment pas, mes chers collègues, pourquoi vous vous sentez visés. (*Rires et applaudissements au centre.*)

M. Charles Benoist. Parce que vous avez dit « tout à coup ».

M. le ministre de l'agriculture. Si j'ai tracé un portrait, il est vraiment bien peu appuyé jusqu'à présent.

M. Charles Benoist. Comme on connaît ses saints on les honore.

M. le ministre de l'agriculture. Nous savons à l'avance que l'on prodiguera aux paysans de France toutes sortes de conseils.

On leur conseillera le scepticisme, la défiance. On excitera leur colère. On leur laissera entendre qu'il leur serait possible d'échapper aux sacrifices nécessaires.

Pour ma part, j'envisage avec confiance le verdict des cultivateurs de France. Entre la voix de la flatterie et la voix de la vérité ils sauront reconnaître quelle est celle de leurs véritables amis.

Le Gouvernement, pour sa part, a décidé de ne flatter personne. Il a fait face hier à des circonstances dramatiques, et l'histoire dira un jour à quels périls la France a échappé, grâce au courage et au sang-froid de l'actuel chef du Gouvernement. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Il s'agit maintenant de faire face à d'autres périls. Et le temps est vraiment passé des scepticismes et des lâchetés.

Ceux qui ont l'honneur de gouverner la République n'ont pas, soyez-en certains, l'état d'esprit des « à quoi bon ? » et des « après nous, le déluge! », qui caractérise les régimes voués à la perte.

Aussi feront-ils entendre à la nation un langage viril.

A la paysannerie, en particulier, qui est assez courageuse pour nous écouter et nous suivre, nous tiendrons le langage amer mais salubre de la vérité.

Après tout, il s'agit de déchirer un voile.

Les mesures que nous proposons ne sauraient détruire aucune richesse; leur effet sera de faire toucher du doigt ce qui existe déjà, c'est-à-dire l'appauvrissement trop réel de la nation française qui résulte de la guerre et qui a été aggravé par le fait que, depuis la libération, la France, je l'ai déjà dit à cette tribune, a vécu au-dessus de ses moyens. (*Applaudissements au centre.*)

Cette fois, il s'agit de renoncer aux facilités apparentes, il s'agit de reprendre contact avec le roc de la réalité.

Ce contact est sans doute rude et pénible, mais nous pensons qu'il sera salutaire.

C'est sur la réalité que nous voulons prendre appui. C'est, par ailleurs — je voudrais le dire à M. Daladier, qui reproche aux projets du Gouvernement de ne pas être humains — aux forces morales de ce pays, à l'esprit civique, au courage, à la ténacité de toutes nos populations laborieuses, et particulièrement à la classe paysanne, que nous faisons appel.

C'est sur la terre de France que la nation va prendre appui pour réaliser son redressement et pour recouvrer, une fois franchie la passe difficile où nous sommes engagés, sa vigueur et sa prospérité. (*Applaudissemnts au centre, sur de nombreux bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, depuis deux heures nous avons amorcé un débat sur l'amendement de M. Camille Laurens et sur celui de M. Waldeck Rochet.

Avant d'émettre mon vote, je voudrais demander une explication à M. le ministre des finances.

Ne discutons-nous pas dans le vide, étant donné la concession que M. le ministre des finances a faite cette nuit, d'après laquelle les agriculteurs ne seront pas assujettis au prélèvement, lorsque leur revenu est inférieur à 10.000 francs ?

L'article 3 prévoit deux hypothèses distinctes. D'abord, le cas de l'agriculteur qui n'est pas inscrit à la cédule des bénéfices agricoles, parce que son revenu imposable est inférieur à 10.000 francs.

Ensuite, le cas de celui qui est inscrit à cette cédule parce que son revenu est supérieur à 10.000 francs.

Dans ces conditions, le premier, qui est exonéré de l'impôt sur les bénéfices agricoles, ne devrait-il pas être exempté du prélèvement puisque son revenu imposable est, par hypothèse, inférieur à 10.000 francs ? (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. L'Assemblée est saisie de nombreux amendements sur l'article 3, en particulier sur la première partie de cet article.

Comme je viens de l'indiquer, il est possible de trouver un terrain transactionnel. Mais à cette fin, je voudrais m'adresser d'abord au Gouvernement, en particulier à M. le ministre des finances, pour lui demander très respectueusement, mais très fermement, de faire un nouvel effort vers le texte transactionnel de la commission.

Si M. le ministre des finances accomplit ce geste, je demande aux auteurs d'amendements de l'imiter.

Le texte de la commission, sur lequel pourrait se faire, dans quelques instants, l'unanimité, apparaît comme une transaction entre les nécessités de la trésorerie et les facultés contributives de l'assujetti, le paysan français.

J'ai le sentiment qu'en réalisant l'unanimité sur ce texte, nous marquerions notre sollicitude à l'égard de la paysannerie dans la répartition des sacrifices demandés à certaines classes sociales par le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Avant de prendre notre décision, je désire obtenir deux précisions, dont la première de M. le président de la commission.

Est-il bien entendu que, lorsque nous parlons de la valeur cadastrale, il s'agit de la valeur de 1914 ? (*M. le président de la commission fait un signe d'assentiment.*)

En effet, certains de nos collègues nous ont indiqué que le cadastre a été revisé dans certaines communes.

D'autre part, j'avais déposé un amendement que je n'ai pas défendu, parce que j'étais décidé, d'abord, à voter les amendements de M. Laurens et de M. Waldeck Rochet.

Cet amendement était ainsi conçu:

« Aucun prélèvement ne sera effectué sur les exploitants agricoles qui ont été exonérés de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole par suite de leurs charges de famille. »

Je tiens essentiellement à ce que la famille paysanne soit défendue, d'autant qu'elle est plus faible, c'est-à-dire qu'elle vit plus nombreuse sur des terres plus pauvres.

Je comptais voter l'amendement de M. Waldeck Rochet; dans ce cas, le mien devenait sans objet.

Le vôtre accepté, je vous demande, monsieur le président de la commission, de bien vouloir me dire si vous acceptez le mien. Il peut se faire, en effet, qu'en certaines circonstances, une famille nombreuse exonérée de l'impôt sur les bénéfices agricoles soit obligée de payer le prélèvement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission a introduit, dans le texte initial du Gouvernement, un article 4 *bis* dont voici la teneur:

« Le total des prélèvements calculés conformément aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus est réduit de 5.000 francs par enfant à charge, au sens de l'article 118 du code général des impôts directs, à partir du troisième enfant. »

Dans sa dernière réunion, la commission a amélioré ce texte en ajoutant: « A partir du cinquième enfant, l'abattement sera de 10.000 francs. »

Vous avez donc entière satisfaction.

M. Olivier de Sesmaisons. Je vous remercie, monsieur le président de la commission.

M. le président. La parole est à M. Gérard Vée.

M. Gérard Vée. Je veux indiquer les raisons de la décision du groupe socialiste sur l'un des problèmes les plus importants de ce débat.

Le problème est de savoir si l'Assemblée sera d'accord pour voter un texte. Ma préférence va, naturellement, à celui rédigé si heureusement par la commission et qui pourrait, son président vient de l'indiquer, donner satisfaction à la majorité la plus large de l'Assemblée.

La décision que nous devons prendre est délicate. Le prélèvement en cause s'adresse au monde paysan que nous connaissons tous bien et dont nous savons combien il est réfractaire à toute imposition et même à toute cotisation.

Nous savons aussi que le monde agricole attache une grande importance à l'argent qu'il gagne si difficilement. Habitué à une vie sévère faite d'économies, il n'aime pas le gaspillage et, lorsqu'il donne de l'argent, il veut savoir exactement à quoi il sert et s'il ne sera pas dépensé inutilement.

C'est sur ce point que nous demandons au Gouvernement de donner des réponses précises afin que le monde paysan n'éprouve pas d'inquiétudes à cet égard.

Notre préférence va donc au texte de la commission, parce qu'il est très sensiblement différent du texte initial du Gouvernement.

En premier lieu, 850.000 agriculteurs environ seront exonérés, c'est-à-dire l'immense majorité des petits agriculteurs. C'est déjà là une amélioration substantielle du texte.

Ensuite, le barème des prélèvements a été modifié. Enfin, M. le président de la commission nous a déclaré, après M. le ministre des finances et des affaires économiques, que les familles paysannes seraient également exonérées sous certaines conditions.

Je crois donc, finalement, que ce texte peut être voté et défendu devant le monde paysan.

Nous pourrions, comme d'autres vont peut-être le faire, choisir le chemin de la facilité et voter l'un des amendements qui nous sont proposés. Il nous serait alors

facile de dire, devant des auditoires paysans, que nous n'avons pas de responsabilité puisque nous n'aurions pas voté ce prélèvement important. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous préférons dire au monde agricole pour quelles raisons nous avons pris une décision courageuse. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Arthur Giovoni. Vous êtes des héros!

M. Gérard Vée. Oui, peut-être.

M. François de Menthon. En tout cas, les communistes ne sont pas des héros!

M. Paul Antier. Il n'y a que des responsables parmi eux.

M. Gérard Vée. Nous revendiquons cet héroïsme quand il s'agit de se battre sur le front de la nation et de la République.

M. Félix Garcia. Vous vous croyez à un congrès socialiste.

M. Gérard Vée. Nullement.

Nous irons dire au monde agricole pour quelles raisons nous avons voté ce texte. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Le groupe socialiste a été assez discret pendant tout ce débat pour que vous permettiez au moins à un de ses représentants de s'expliquer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il ne s'agit pas, en vérité, comme on a tendance à le faire croire, d'un impôt, mais d'un prélèvement, d'un emprunt, qui, lorsqu'on en lit exactement toutes les conditions, n'est nullement désavantageux pour le monde agricole qui y souscrira.

Le véritable problème est de savoir si, en définitive, une lutte courageuse, héroïque — j'emploie de nouveau le terme — sera menée pour la défense intransigeante de la monnaie.

M. Maurice-Petsche. Il est dommage que vous ne vous en soyez pas aperçu depuis deux ans.

M. Gérard Vée. Plus que toute autre catégorie de citoyens, le monde agricole, qui est à la source même de toute épargne, tient à ce que la monnaie soit défendue, car une monnaie stable, c'est l'équilibre, c'est la sécurité. Or, les projets que nous allons voter permettent précisément de sauver la monnaie.

Lorsque nous expliquerons cela au monde agricole, il nous comprendra, car il comprend toujours lorsqu'on lui expose exactement toutes les données des problèmes.

Nous demandons au Gouvernement d'utiliser les moyens à sa disposition pour donner aux agriculteurs tous les éléments d'information leur permettant de savoir exactement de quoi il s'agit et à quelles fins les sacrifices qui leur sont demandés seront destinés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Depuis le début de ce débat, on a cherché à mêler tous les problèmes. Parlant des charges qui pèsent sur l'agriculture, on a confondu les charges sociales et les charges fiscales.

M. Waldeck Rochet, qui est, cependant, un esprit fort averti des problèmes de cet ordre, a énuméré la totalité des charges qui vont peser sur l'agriculture. Il avait raison quant aux charges globales; mais il importe de faire une distinction entre les charges sociales et les charges fiscales.

Les sommes provenant des charges sociales restent destinées à l'agriculture et sont versées au fonds national de solidarité agricole.

A ce propos, nous demanderons au Gouvernement de modifier l'appellation de ce fonds et de le nommer tout simplement « fonds national d'allocations familiales ».

Tout ce qui alimente ce fonds national de solidarité agricole est réservé, ensuite, à l'ensemble des familles paysannes sous forme d'allocations familiales.

Il s'agit donc, non pas d'un prélèvement, mais d'une œuvre de solidarité en faveur de l'agriculture elle-même.

Quant aux charges fiscales, des comparaisons ont été faites entre le montant des bénéfices agricoles des années précédentes.

Nous ne tombons pas dans cette facile démagogie qui consiste à comparer ce revenu avec, par exemple, le revenu de l'impôt sur les salaires et traitements. Les choses ne sont pas comparables.

En effet, le monde paysan est un des plus gros consommateurs. S'il achète pour se vêtir et pour se nourrir, il dépense plus encore pour l'entretien et le fonctionnement de son exploitation. Et, sur les achats considérables qu'il fait, il paye, bien entendu, une part importante d'un certain nombre d'impôts.

Avant que l'Assemblée prenne une décision, je demande au Gouvernement de consentir un effort semblable à celui que nous faisons de notre côté et d'accepter le projet de la commission.

Je voudrais demander un effort identique à tous mes collègues avec qui nous collaborons en toute cordialité au sein de la commission de l'agriculture où, sous la présidence de M. Waldeck Rochet, loin des mauvaises passions politiques, nous nous efforçons de faire du bon travail.

Je m'adresse à mes amis du mouvement républicain populaire, à ceux du parti radical, à M. de Sesmaisons également, car nous avons tous la plus profonde admiration pour le courage avec lequel il défend son opinion. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je m'adresse à nos collègues du parti communiste avec lesquels nous avons collaboré, il n'y a pas tellement longtemps, d'ailleurs.

M. Arthur Ramette. Mais vous voulez les chasser de la présidence des commissions comme vous les avez chassés du Gouvernement, et vous voulez les mettre au ban de la nation! (*Mouvements divers.*)

M. Eugène Rigal. Ils s'y sont mis eux-mêmes.

M. Gérard Vée. A tous, je demande de faire un effort. D'abord pour que le projet soit voté à la plus grande majorité, ensuite pour que le prélèvement soit accepté plus facilement par la nation et par le monde agricole en particulier, afin que soit sauvé tout ce qui doit être sauvé.

Après d'autres collègues, je veux dire que l'équipement et la modernisation de l'agriculture française sont pour nous tous le but essentiel, qui ne pourra être atteint que si le franc est sauvé et le régime républicain maintenu.

C'est tout cela, mes chers collègues, qui est en jeu. C'est pourquoi le groupe socialiste, choisissant la voie du courage, votera ces mesures. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Signataire, avec M. de Raulin, de l'amendement présenté par M. Laurens, nous sommes disposés à retirer cet amendement sous réserve des réponses qui seront faites à deux questions précises que nous voudrions poser à M. le ministre des finances.

La première est celle de savoir s'il serait disposé à accepter l'amendement proposé par la commission à l'alinéa 2 du paragraphe 1er de l'article 3. Nous estimons, en effet, que cet amendement aura pour résultat d'exempter, d'après les renseignements qui nous sont donnés, quelque 600.000 paysans, parmi les plus modestes.

En second lieu, nous voudrions avoir de M. le ministre des finances l'assurance que le montant du prélèvement effectué sur la paysannerie sera affecté, dans une proportion importante, à l'équipement rural et à l'équipement agricole.

C'est sous réserve, je le répète, des réponses qui seront faites à ces deux questions précises que M. de Raulin et moi-même, au nom du rassemblement des gauches, retirerons notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, notre amendement a suscité un grand intérêt puisqu'il nous a donné l'occasion d'entendre un discours de notre nouveau ministre de l'agriculture, et nous nous en félicitons.

M. le ministre de l'agriculture, dans son discours, a énoncé un certain nombre d'idées et de principes qui peuvent recueillir l'accord de toute l'Assemblée.

Il a eu raison de dire que le déséquilibre dont nous souffrons est plus d'ordre économique que financier. C'est également notre avis. Nous pouvons même ajouter qu'une des raisons essentielles des difficultés de la période présente est le retard de notre production agricole. C'est un élément important du déséquilibre dont M. le ministre de l'agriculture a parlé.

En effet, pour l'année 1947, notre production n'a atteint que 70 p. 100 environ de celle d'avant-guerre. Certes, les conditions atmosphériques ont été défavorables, mais il n'y a pas que cela.

Notre agriculture est surtout en retard du point de vue technique. Des fautes ont été commises dans la politique suivie ces dernières années. Sans de plus amples développements, puisque nous aurons l'occasion d'examiner tous ces problèmes dans le débat qui nous a été annoncé, on peut reconnaître la nécessité impérieuse d'équiper notre agriculture, de l'approvisionner d'une façon massive en engrais, en outillage, en machines, afin qu'elle produise plus, non seulement dans l'intérêt des agriculteurs, mais dans l'intérêt des consommateurs et du pays tout entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais il s'ensuit la nécessité, par conséquent, de faire des investissements plus larges que ceux jusqu'à présent réalisés.

J'ai cité des chiffres dans mon discours: pour 1947, d'après le rapport sur le plan Monnet, sur 260 milliards de francs investis, 30 milliards seulement le sont dans l'agriculture. C'est manifestement insuffisant.

Sur tous ces points, nous sommes donc d'accord. Mais où nous ne sommes plus d'accord, c'est sur les conclusions. Après avoir posé les principes, on entend prélever au profit de l'Etat sur l'agriculture, pour l'année 1948, 66 milliards, au bas mot, se répartissant comme suit: 50 milliards en chiffres ronds pour le prélèvement à titre exceptionnel, 10 milliards supplémentaires au titre de l'impôt sur les bénéfices agricoles — et je fais remarquer à M. Gérard Vée qu'il ne s'agit pas de charges sociales — et 4 à 5 milliards d'augmentation au titre de l'impôt foncier, d'après le projet gouvernemental. Nous arrivons ainsi aux 65 milliards de charges supplémentaires, sans parler de l'augmentation des charges sociales.

Vous nous dites opérer les prélèvements au profit de l'Etat pour redonner ensuite à nos agriculteurs ces mêmes sommes, sous forme de crédits. Je vous réponds franchement que cette façon de prendre l'argent aux gens pour le leur redonner ensuite nous laisse sceptiques et même ne nous dit rien qui vaille! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Vous préférez ne pas le rendre !

M. Waldeck Rochet. En tout cas, l'on ne pourra plus nous accuser, nous les communistes, de vouloir dépouiller les petites gens. C'est vous qui prenez, en ce moment, des dispositions pour dépouiller l'épargne paysanne. (*Appaudissements à l'extrême-gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Parlez-nous de la Bulgarie et de la Roumanie. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cayeux. Dites-nous donc ce qui se passe en Russie !

M. Waldeck Rochet. Je répète que cette façon de prendre l'argent pour le redonner ensuite ne nous dit rien qui vaille et je crois que nos paysans partagent le même point de vue, car ils n'ont pas oublié le vieux proverbe : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et pas de « tiens », combien cela fait-il ?

M. Waldeck Rochet. Il aurait été plus sage de laisser aux agriculteurs les ressources dont ils ont besoin pour s'approvisionner, comme ils l'entendent, en engrais, en outillage, en machines, en produits industriels.

Pour notre part, nous prétendons que réduire de manière excessive le pouvoir d'achat des paysans en absorbant leurs économies — ce qui est l'objet de votre projet — par des prélèvements massifs et des impôts écrasants, ainsi que par la hausse des produits industriels, c'est aller à l'encontre du résultat que vous vous proposez, c'est empêcher la rénovation de notre agriculture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je tiens à répondre également à un argument de M. le ministre de l'agriculture, qui a prétendu que le projet de M. René Mayer avait notamment pour objet d'augmenter la part de la classe ouvrière dans le revenu national.

Nous avons fait justice de cet argument. Il est clair que l'augmentation des prix industriels que l'on propose touchera à la fois les ouvriers et les paysans. En effet, les ouvriers sont acheteurs d'objets manufacturés et, par ailleurs, la hausse des prix industriels ne pourra pas manquer d'avoir des répercussions sur les prix agricoles.

Par conséquent, c'est un mensonge de dire que de tels projets seraient favorables à la classe ouvrière. Les seuls bénéficiaires seront les grandes sociétés capitalistes et les trafiquants qui écouleront demain leurs stocks à des prix plus élevés. De même, c'est un mensonge de dire que ces projets sont susceptibles de sauver le franc.

Le franc, c'est vous qui, avec votre politique catastrophique d'inflation et de hausse des prix, l'avez déprécié au cours de ces derniers mois, et la façon dont vous entendez poursuivre cette politique accélèrera encore cette dépréciation. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Cayeux. Comme le rouble, en U.R.S.S.

M. Eugène Claudius-Petit. En Autriche et partout où elle se trouve, qu'a fait la Russie ?

M. Arthur Ramette. Taisez-vous donc, monsieur Claudius Petit, vous avez passé la nuit dans votre lit.

M. Eugène Claudius-Petit. Vous mentez, monsieur Ramette. Je n'ai pas quitté l'Assemblée. (*Mouvements divers. — Bruit prolongé.*)

M. Jean Pronteau. Allez tout de même dormir pour vous calmer.

M. Waldeck Rochet. Quand vous êtes gênés, mes chers collègues, vous nous parlez de la Russie. Vous feriez mieux de nous parler de l'Amérique qui vous inspire, et d'où vous recevez vos mots d'ordre. (*Interruptions au centre et à droite.*)

On a essayé de présenter le vote de ces projets comme un acte courageux, presque comme un acte d'héroïsme. Nous avons, nous, une autre conception du courage et de notre devoir politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Nous considérons que notre devoir consiste à lutter contre vos plans de misère, qui vont détruire notre agriculture, ruiner notre économie, conduire le franc à la faillite et, en définitive, pousser notre indépendance nationale à sa perte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous soutiendrons sans aucune hésitation nos amendements, conscients, ce faisant, de défendre ainsi les intérêts des classes laborieuses en même temps que ceux de la France et de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je n'ai pas l'intention, après cette longue séance qui n'est pas près de finir, de discuter avec M. Waldeck Rochet des mérites respectifs des méthodes qui consistent soit à essayer d'arrêter l'inflation, soit à enlever, en une nuit, à quelques agriculteurs indépendants 90 p. 100 de leur épargne. (*Très bien! très bien!*)

Je n'ai pas l'intention non plus de discuter ses conceptions en matière de courage politique. Je rendrai, moi, hommage aux paroles de M. Vée.

Notre collègue a fait preuve ici et fera preuve, j'en suis certain, dans le pays, ainsi que les autres orateurs qui me demandent de me rallier au texte de la commission, du courage civique qui consistera, avec les membres du Gouvernement, à expliquer — comme vient de le faire avec tant de chaleur et de talent M. le ministre de l'agriculture — qu'il n'est pas un Français de bon sens qui croit que les paysans ne souscriront pas à l'emprunt libératoire du prélèvement.

Ils y souscriront quand on leur en aura expliqué les modalités et les buts.

Pour cela, il faut d'abord le voter, et dans des conditions qui unissent le plus grand nombre de voix autour de ses dispositions principales, sans diminuer exagérément le nombre des assujettis à la souscription de cet emprunt.

J'ai eu l'occasion, tout à l'heure — en consultant la pendule je m'aperçois que trois heures se sont déjà écoulées depuis — de faire connaître les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne pouvait accepter l'amendement de M. Waldeck Rochet qui aboutirait à exclure des citoyens invités à souscrire à l'emprunt libératoire du prélèvement un million de paysans.

Mais, après avoir écouté les orateurs qui m'ont précédé, après avoir suivi ces débats, je réponds à l'invitation que m'ont adressée M. le président de la commission des finances, M. Vée et M. Masson. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

J'accepte, au nom du Gouvernement, le texte de la commission pour l'article 3, dont nous ne discutons ici que le premier alinéa, que M. Waldeck Rochet voudrait voir supprimer.

Il vaut mieux, j'y insiste encore, que le plus grand nombre possible d'exploitants agricoles participent à l'œuvre de salut que le Gouvernement a entreprise. De son côté, le Gouvernement doit tenir compte de l'effort courageux que vont accomplir les membres de la majorité pour voter, comme ils vont le faire, le texte de la commission et repousser l'amendement de M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bocquet, pour expliquer son vote.

M. Emile Bocquet. Mes chers collègues, au terme de ces débats (*Exclamations à droite et sur de nombreux bancs*)...

M. Robert Montillot. Simple présomption !

M. Emile Bocquet. ... au cours desquels nous avons entendu les uns et les autres défendre des intérêts qui nous étaient particulièrement chers, le moment est venu pour nous de prendre nos responsabilités.

Pendant de longues heures de discussion, nous avons été témoins d'indignations inhabituelles. L'agriculture a trouvé de nombreux défenseurs, et même des défenseurs des plus inattendus.

M. François Reille-Soult. Très bien !

M. Emile Bocquet. Permettez à un paysan 100 p. 100, père de famille, militant syndicaliste depuis vingt-cinq ans, qui a donné à la paysannerie le meilleur de son temps, de venir vous dire pourquoi il votera le projet. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mes chers amis, tout a été dit, il me semble, sur les raisons graves qui ont poussé le Gouvernement à déposer son projet. J'approuve entièrement ce que disait tout à l'heure M. Gérard Vée, à savoir que le but essentiel était de sauver notre monnaie. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Si le paysan est plus que tout autre attaché à son épargne, s'il l'est plus que jamais, c'est qu'il pense à ses vieux parents qui, après toute une vie de travail, ayant confié leurs économies à l'Etat, se verraient demain privés de tout ce qui fut le but de leur vie.

Il pense à tous ces vieux, à tous ces retraités, à tous ces petits rentiers qui ne sont aujourd'hui que des rentiers de misère. Si jamais le franc venait à s'écrouler, c'en serait fini pour eux.

C'est la raison qui nous pousse, nous, paysans, à accepter ce projet.

Il y a deux jours, lorsqu'on nous a distribué ces textes nouveaux, j'ai personnellement, je l'avoue, éprouvé certaines inquiétudes.

Il m'a paru dès l'abord que trois catégories de paysans devaient être exonérés du prélèvement pour une large part. C'étaient d'abord ces petits paysans qui ne cultivent que quelques hectares et qui ne tirent de leur ferme de 4 ou 5 hectares qu'un revenu global de 120.000 ou 125.000 francs, à peine le minimum vital, car il faut savoir que deux, trois, parfois quatre personnes travaillent dans ces petites exploitations.

Je remercie sincèrement le Gouvernement d'avoir tenu compte de la situation de ces petits cultivateurs qui représentent la base la plus solide de la France, car ils constituent la classe la plus travailleuse de notre pays. Je sais gré au Gouvernement de l'avoir reconnu. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

La seconde catégorie est celle des agriculteurs sinistrés, pour lesquels se posait une question particulière.

J'habite un département qui, déjà, a été entièrement ravagé durant la guerre de 1914-1918 et dont une bonne partie l'a été

de nouveau pendant la guerre de 1940-1945. J'aurais aimé qu'on songeât un peu davantage à la situation de ces sinistrés qui n'ont pas encore de maison.

J'espère que le Gouvernement, dans l'avenir, saura en tenir compte.

Est également digne d'intérêt la situation d'une troisième catégorie d'agriculteurs, celle des jeunes cultivateurs qui viennent de s'installer depuis un, deux ou trois ans et qui sont encore aujourd'hui endettés à l'égard des caisses de crédit.

C'est avec plaisir que j'ai entendu tout à l'heure les déclarations de notre ministre de l'agriculture qui nous a promis que le Gouvernement tiendra compte, dans toute la mesure où il le pourra, de la situation de ces jeunes qui sont désireux de travailler, qui veulent remonter le courant, qui entendent servir le pays par leur effort et assurer régulièrement son ravitaillement.

Donc, sans hésitation, nous voterons le projet. Nous serons même d'autant plus fiers de le voter que nous avons été suffisamment traînés dans la boue depuis quelque temps, ayant été accusés par une grande partie de la presse et à la radio, d'être les responsables de toutes les misères.

Aujourd'hui, la paysannerie va montrer au pays qu'elle sait faire son devoir comme tous les citoyens français. Elle le fera jusqu'au bout. Elle donnera ce qu'elle pourra pour la France et, j'en ai la certitude, elle le fera spontanément.

Hier, en effet, je suis allé demander à ces paysans ce qu'ils pensaient de la situation. Je leur ai demandé si, oui ou non, je devais voter les textes du Gouvernement. Sans hésitation, car ils ont compris qu'il s'agissait non pas d'un impôt — car c'est ainsi qu'on leur avait présenté l'opération dans la presse — mais d'un emprunt, ils répondront présent, j'en ai la certitude. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Je ne veux pas terminer cette petite intervention sans m'adresser à nos camarades (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) pour leur demander de cesser définitivement de nous appeler les hommes du « parti américain ». (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Vous ne tarderez pas à vous rendre compte de votre erreur (*Interruptions sur les mêmes bancs*) car, quand vous appelez ainsi des élus paysans qui ont le courage de dire encore ce qu'ils pensent et qui iront le dire dans le pays,...

A l'extrême gauche. Nous aussi, n'ayez crainte!

M. Emile Bocquet. ... je me demande si vous êtes loyaux. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Au centre. Ils ne le sont pas.

M. Waldeck Rochet. Nous n'avons de leçon à recevoir de personne.

M. Emile Bocquet. Laissez-moi vous rappeler notre situation du point de vue alimentaire.

M. Waldeck Rochet l'a déclaré tout à l'heure à juste titre: le mauvais temps, l'hiver dernier, a considérablement réduit nos récoltes et c'est de cela que nous souffrons plus particulièrement.

Tout le monde sait, et M. Waldeck Rochet mieux que personne, que nous avons récolté 15 millions de quintaux de blé commercialisable, ce qui représente 100 grammes de pain par jour.

Mes chers amis, pour être loyaux jusqu'au bout, convenons que si nous voulons nous passer du concours américain, nous devons faire campagne dans le pays pour que nos ouvriers acceptent de tenir avec 100 grammes de pain par jour.

Voilà la réalité. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bocquet?

M. Emile Bocquet. Volontiers.

M. Waldeck Rochet. Monsieur Bocquet, vous savez qu'à différentes reprises déjà, le secrétaire général de notre parti a dit que nous n'étions pas hostiles à l'aide américaine. (*Exclamations au centre, à gauche et à droite. — Mouvements divers.*)

Attendez la suite.

M. Jean Pronteau, *s'adressant au centre.* Ne vous faites pas plus bêtes que vous n'êtes.

M. Waldeck Rochet. Il a dit que nous n'étions pas opposés à l'octroi de crédits. Mais nous protestons contre les conditions d'asservissement qui accompagnent ces crédits alors que vous, vous acceptez ces conditions qui portent atteinte à notre indépendance nationale. Voilà la différence.

M. Charles Benoist. M. Montel en a fait la démonstration il y a deux jours.

M. Waldeck Rochet. Nous sommes pour le maintien de l'indépendance française. (*Exclamations et rires au centre, à gauche et à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Emile Bocquet. Je dis pour terminer...

M. Jean Cristofol. Adressez-vous donc au Gouvernement.

M. Emile Bocquet. ...que la France doit vivre.

Et quant au blé qui devait venir de l'autre côté...

M. Waldeck Rochet. Ce blé auquel vous faites allusion, et qui devait venir de l'autre côté...

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Waldeck Rochet.

M. Jean Pronteau. Pourquoi interdisez-vous à M. Waldeck Rochet de parler? Il répond à M. Bocquet.

M. Waldeck Rochet. M. Bocquet nous interpelle, je lui réponds.

M. le président. Vous avez demandé à M. Bocquet la permission de l'interrompre. Il vous l'a donnée et vous êtes intervenu. Maintenant, vous n'avez plus la parole.

M. Emile Bocquet. Je désire dire... (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Waldeck Rochet. L'intervention de M. Bocquet ne constitue pas une explication de vote.

Nous sommes interpellés, nous répondons.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Et puisque l'on a fait allusion au blé qui devait venir de l'autre côté, je répondrai que...

M. le président. Encore une fois, vous n'avez pas la parole, monsieur Waldeck Rochet, je vous rappelle à l'ordre et je vous préviens que vos paroles ne figureront pas au procès-verbal. (*Vives protestations et bruit à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Vous n'avez pas le droit de prendre la parole sans que le président vous la donne. (*Nouvelles et violentes interruptions à l'extrême gauche. — Tumulte.*)

M. Waldeck Rochet. Pourquoi ne me serait-il pas permis...

M. le président. Vous aurez la parole quand je vous la donnerai et pas avant! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Emile Bocquet. Je termine en déclarant ... (*Interruptions à l'extrême gauche*).

M. Arthur Ramette. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Exclamations au centre.*)

M. Emile Bocquet. Je termine en disant que les paysans français feront leur devoir de Français ...

A l'extrême gauche. Mieux que vous!

M. Emile Bocquet. ... qu'ils travailleront avec plus de courage que jamais en sachant que leur épargne sera sauvée.

Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, nous irons dire la vérité au pays.

Nous sommes sûrs que les paysans nous entendront, car nous sommes des leurs. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ramette, pour un rappel au règlement.

M. Arthur Ramette. Monsieur le président, je tiens à élever une protestation (*Exclamations au centre et à droite*)...

M. Jean Pronteau. M. Bocquet n'avait pas plus que les autres droit à la parole s'il entendait nous interpeller.

M. Arthur Ramette. ... contre l'indication que vous avez donnée il y a un instant aux sténographes et aux secrétaires des débats de ne pas faire figurer les paroles de M. Waldeck Rochet au procès-verbal.

M. Waldeck Rochet avait parfaitement le droit de répondre à M. Bocquet. (*Non! non! au centre.*)

M. Waldeck Rochet. M. Bocquet m'avait autorisé à l'interrompre. (*Protestations au centre.*)

M. le président. Messieurs, veuillez faire silence. Je répondrai à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. M. Waldeck Rochet avait d'autant plus le droit de répondre à M. Bocquet que celui-ci avait interpellé le groupe communiste. (*Rires et interruptions au centre*) et traité de questions que nous ne pouvions pas laisser sans réponse.

Vous auriez eu le droit, monsieur le président, de demander aux sténographes comme aux secrétaires des débats de ne pas inscrire les paroles de M. Waldeck Rochet si celles-ci avaient été injurieuses à l'égard d'un membre de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Defos du Rau. Ce n'est pas nécessaire.

M. Arthur Ramette. Mais il s'agissait, en l'occurrence, d'arguments répondant à une interpellation qui était adressée au groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Je vous fais observer, monsieur Ramette, que l'article 43, disposé en son premier alinéa: « Aucun membre de l'Assemblée ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au président et l'avoir obtenue. »

M. Bocquet expliquait son vote. Même s'il a autorisé M. Waldeck Rochet à parler, ce que je n'ai pas constaté, celui-ci ne devait pas prendre la parole sans que je la lui ai donnée. (*Applaudissements.*)

Or, non seulement je n'ai pas donné la parole à M. Waldeck Rochet, mais encore je l'ai prié de ne pas interrompre l'orateur. Il a cependant continué à parler. C'est pourquoi j'ai estimé que ses paroles ne devaient pas figurer au procès-verbal. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Je comprends, après les longues heures de cette séance, l'énervement qui peut gagner certains d'entre vous.

Mais je dois faire respecter le règlement; je crois l'avoir fait et je continuerai à le faire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

L'incident est clos.

La parole est à M. Camille Laurens.

M. Camille Laurens. Mesdames, messieurs, il y a ici un assez grand nombre de syndicalistes ouvriers soucieux de défendre les aspirations et les revendications

de leurs syndicats professionnels pour que nous, qui sommes autant que quiconque des syndicalistes, nous puissions prendre aujourd'hui la même position qu'eux à l'égard des décisions arrêtées par la fédération nationale des exploitants agricoles.

Dans une circulaire adressée à tous les présidents de groupe, cette organisation nationale a pris position contre les projets financiers et notamment contre celui que nous discutons, qui pèserait si lourdement sur les épaules des petits paysans français.

Une autre raison de notre attitude, c'est que, les uns et les autres, nous avons été empressés à souscrire des engagements à l'égard de la petite propriété agricole et à déclarer qu'à aucun moment nous n'accepterions de prendre des décisions qui risqueraient de compromettre l'intégralité de ce que j'appellerai le patrimoine du petit paysan français.

Voilà pourquoi, en raison, d'une part, des positions adoptées par l'organisation professionnelle agricole, d'autre part, des engagements que nous avons pris devant nos mandants, malgré les apaisements qui nous ont été donnés par M. le ministre des finances, malgré les nouveaux abattements à la base qui ont été consentis, je ne puis accepter de retirer notre amendement.

Je demande à l'Assemblée de l'adopter. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser les amendements de M. Waldeck Rochet et de M. Camille Laurens.

Le Gouvernement ne se permet pas de dicter son vote à M. Camille Laurens, mais il regrette certains des motifs qui ont été fournis par lui.

Les membres du Parlement sont les représentants de la France tout entière (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite*), et le Gouvernement respecte entièrement leur liberté.

Si toutes les organisations professionnelles ont le droit d'avoir leur opinion et de la manifester — le Gouvernement, quant à lui, en tient compte, les consulte et puis prend ses décisions — je ne pense pas que ce soit une bonne méthode que d'apporter, dans cette circonstance, à l'appui de sa décision, des arguments tirés simplement d'ordres du jour ou de consignes. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. Gérard Vée. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Volontiers.

M. Gérard Vée. Je partage entièrement le sentiment exprimé par M. le ministre. Il n'est pas possible, en effet, que les parlementaires acceptent sans discussion les revendications et les propositions qui leur sont transmises, même quand elles émanent d'organismes aussi représentatifs que la confédération générale de l'agriculture.

J'ajoute que la confédération générale de l'agriculture, quand elle a pris sa décision, n'avait pas connaissance des nouvelles propositions de la commission des finances. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Je crois que si les responsables des organisations nationales agricoles étaient informés, comme nous le sommes, de l'évolution de la situation, ils reviendraient sur l'opposition qu'ils ont manifestée à un certain moment contre les projets initiaux du Gouvernement, et se rallieraient en fin de compte aux propositions raisonnables de la commission des finances. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de voter le texte de la commission et de rejeter les amendements.

M. le président. La parole est à M. Queuille.

M. Henri Queuille. Comme l'a indiqué mon ami M. Masson, nous voterons le texte proposé par la commission des finances et accepté par le Gouvernement.

Mais après M. le ministre des finances je veux dire à mon ami et voisin M. Laurens que, bien que cela nous soit parfois très pénible, nous avons ici le devoir de ne pas toujours satisfaire les demandes émanant des représentants d'intérêts qui, pour être en France primordiaux, ne sont pas tous les intérêts du pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Vous avez parlé, mon cher Laurens, des petits agriculteurs. Nous sommes voisins. Je connais comme vous ces hommes dont les exploitations paysannes sont accrochées aux pentes de gorges arides et qui doivent péniblement, chaque jour, disputer la terre qu'ils cultivent à la bruyère et au rocher.

Je les ai toujours défendus, comme j'ai toujours défendu la petite propriété rurale. Mais les petits agriculteurs sont en dehors des sacrifices que l'on va pourtant demander à l'ensemble des Français. Le texte nouveau leur a fait une situation exceptionnelle. Ceux-là — grâce à la proposition faite par M. Mendès-France à la commission des finances et adoptée par cette dernière — sont exonérés du prélèvement. Quant aux autres, aux assujettis, sans doute seront-ils gênés par l'emprunt forcé, mais, par lui, ne réaliseront-ils pas une sorte de placement ?

La qualité, la plus belle peut-être des paysans français, c'est leur goût de l'épargne. Ils ont le souci de mettre chaque jour de côté quelques fonds pour les transmettre à leurs enfants. Ils veulent surtout, à leur mort, laisser en héritage la propriété familiale dans le meilleur état. S'ils ont des dettes résultant d'un partage entre frères, ou de gros travaux à effectuer dans les immeubles, ils ont hâte de se libérer pour laisser à leurs héritiers un bien net de toutes charges.

Or, actuellement, que propose-t-on ? On propose de libérer par avance l'héritage de cette hypothèque que représentent pour l'héritier les droits de mutation qu'il faudrait normalement verser.

Le prélèvement, libérant les enfants de l'agriculteur d'une charge ultérieure, beaucoup de paysans français l'accepteront avec plus de résignation qu'un prélèvement sur leurs économies, ou qu'un emprunt forcé dont le titre pourrait perdre sa valeur.

Je vous demande, monsieur Laurens, je demande à nos collègues de le reconnaître.

Je sais bien que les agriculteurs ont protesté contre le projet de loi initial. Mais, ainsi que l'a dit M. Gérard Vée, ce texte a été profondément amélioré.

Au reste, ne proteste-t-on pas toujours, en France, quand il faut, même pour des raisons supérieures, imposer un sacrifice aux contribuables ?

Or, ne devons-nous pas d'abord tenter de donner à notre pays, si atteint par la guerre et l'après-guerre, des finances et une économie plus normales ?

Il existe, pour nous, parlementaires, une hiérarchie des devoirs. Actuellement, la préoccupation qui doit avant tout nous guider, c'est d'œuvrer pour le rétablissement de la valeur de la monnaie, c'est de permettre aux hommes qui sont au Gouvernement de faire que la nation connaisse enfin l'ordre, l'économie et les finances susceptibles d'arrêter le franc sur la pente de l'inflation.

Pour cela, il faut éviter qu'aux prochains bilans de la Banque de France le nombre des milliards de francs-papier apparaisse augmenté.

C'est en faveur de cette œuvre de redressement que nous allons apporter notre vote au Gouvernement.

Nous le ferons sans crainte des responsabilités et nous vous demandons, comme le faisait hier M. le président du conseil, de réfléchir à ce qu'il adviendrait si vous n'apportiez pas au Gouvernement les moyens de parer au danger d'inflation.

Demain nous connaîtrions sans doute une crise ministérielle dont il serait difficile de sortir et durant laquelle fonctionnerait à nouveau la planche à billets. La courbe de notre monnaie approcherait peut-être celle qu'on enregistra en Allemagne, au cours des années 1923-1924, alors que circulaient des billets valant des millions de marks.

Il y a dans les campagnes françaises de très nombreux soldats de la guerre 1914-1918 qui ont été les témoins de ce que fut alors la misère allemande.

Ces hommes ne nous pardonneraient pas de leur faire vivre des jours pareils. Et ils seraient les premiers à déclarer alors qu'il fallait tout faire pour les éviter.

Le Gouvernement nous demande de lui donner les moyens d'éviter ces malheurs à la France. Même si, actuellement, l'on ne comprend pas partout que des sacrifices s'imposent, nous avons le devoir, nous, de ne pas les refuser.

C'est cela qui nous détermine.

Notre devoir à nous, ce n'est pas d'obéir à telle ou telle demande, c'est de protéger — même contre eux — les Français, c'est d'assurer l'avenir du pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la première partie de l'amendement de M. Waldeck Rochet et l'amendement de M. Laurens et plusieurs de ses collègues, repoussés par la commission et par le Gouvernement et qui tendent à la suppression du paragraphe I de l'article 3.

Je rappelle que je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	247
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Delachenal, Roclore, Temple et Lalle ont présenté un amendement tendant à remplacer les 2e et 3e alinéas du paragraphe I de l'article 3 par les dispositions suivantes:

« 5.000 francs si le revenu cadastral est compris entre 1.000 et 3.000 francs;

« 10.000 francs si le revenu cadastral est supérieur à 3.000 francs ».

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mesdames, messieurs, la commission accorde l'exemption

à ceux qui ont moins de 500 francs de revenu cadastral.

Avec raison, elle se fonde, à cet égard, sur ce revenu, puis pour fixer le montant du prélèvement, elle prend comme base de calcul la surface de l'exploitation.

J'habite un pays de montagne. Il est bien évident que l'exploitation de six hectares en montagne, composés de rochers et pâturages, rapporte beaucoup moins qu'une exploitation de quatre hectares de terres labourables, dans la plaine. Et cependant, la première payera deux fois plus que la seconde.

Les allocations familiales agricoles sont calculées sur le revenu cadastral. Je demande qu'il en soit de même pour la détermination du montant du prélèvement de 5.000 ou de 10.000 francs, étant donnée la grande différence de valeur des terres.

Si le principe est admis, on pourra discuter sur le chiffre. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Félix Kir. C'est très juste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. La commission a repoussé le texte de M. Delachenal.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Delachenal?

M. Joseph Delachenal. Il n'y a aucune raison pour que je le retire, monsieur le président.

M. Félix Kir. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Mes chers collègues, c'est une question de simple bon sens qui se pose. J'habite, également, un département de polyculture...

M. le président de la commission. Vous n'avez pas les vins de la Gironde. (*Sourires.*)

M. Félix Kir. ... et il y a une grande différence de rendement entre les régions. Si vous basez vos calculs sur la superficie pour fixer l'impôt, vous commettrez des injustices inévitables.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Delachenal, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. de Sesmaisons a déposé un amendement tendant à remplacer les 2e et 3e alinéas du paragraphe I de l'article 3 par l'alinéa suivant:

« 5.000 francs si la superficie de l'exploitation est supérieure à 5 hectares. »

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. M. Garcia a déposé un amendement tendant à intercaler l'alinéa nouveau suivant entre les 3e et 4e alinéas de l'article 3:

« Ce prélèvement est réduit de moitié pour les métayers. »

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, nous aurions voulu que les exploitants agricoles de la première catégorie, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles, soient exonérés.

Je ne veux pas prolonger ce débat qui a déjà été assez long. Nous regrettons qu'une injustice ait été commise, car nous persistons à penser que l'amendement que nous avions présenté était justifié.

Je vous demande maintenant de ne pas ajouter une deuxième injustice à celle déjà commise.

Prenons l'exemple de deux exploitants payant l'impôt sur les bénéfices agricoles. Avec le texte qui nous est présenté, si l'un est propriétaire et l'autre métayer, ils devront payer la même somme. Or, il est évident que l'on ne peut pas faire payer la même somme à un exploitant propriétaire et à un métayer placé dans les mêmes conditions.

Voilà pourquoi je demande que, le prélèvement soit réduit de moitié lorsqu'il s'agit d'un métayer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement de M. Garcia.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement le repousse également.

M. Félix Garcia. Je demande le scrutin.

M. Olivier de Sesmaisons. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons, pour expliquer son vote.

M. Olivier de Sesmaisons. Il me semble que la disposition présentée par M. Garcia est de droit.

Dans le cas d'un contrat de métayage, il y a une véritable association. Le propriétaire et le métayer payent chacun un impôt sur les bénéfices agricoles. Je fais du métayage et je suis imposé sur les bénéfices agricoles.

M. Félix Garcia. Si vous pensez que cela est de droit, il vaut mieux inscrire cette disposition dans la loi, ce sera plus clair.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Garcia.

La loi ne doit pas faire de différence entre les exploitants. Il peut être d'usage d'en établir dans les rapports entre métayers et propriétaires, mais on ne peut l'indiquer dans la loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	532
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	184
Contre	348

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Waldeck Rochet, de Chambrun, Thamier, et les membres du groupe communiste et apparentés, ont déposé un amendement tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa du paragraphe I:

« Toutefois, sont exemptés du prélèvement les exploitants qui, même s'ils sont assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles, d'après le régime général, établissent que le revenu cadastral de l'exploitation est inférieur à 500 francs, ainsi que les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux admis suivant les conditions de l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947. »

La parole est à M. Pronteau, pour soutenir l'amendement.

M. Jean Pronteau. Mesdames, messieurs, l'amendement que je défends au nom du groupe communiste a pour objet d'exonérer du prélèvement les exploitants agricoles ayant un revenu cadastral inférieur à 500 francs, même si ces exploitants sont assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles d'après le régime général.

En effet, un grand nombre de petits exploitants dont le revenu cadastral est inférieur à 500 francs sont néanmoins assujettis, vous le savez, au régime de l'impôt sur les bénéfices agricoles et tombent, de ce fait, sous le coup du paragraphe 2 de l'article 3, qui tend à les soumettre à un prélèvement d'au moins 10.000 francs, même si le bénéfice imposable est inférieur à 1.000 francs.

Ainsi, en dépit des apparences, le paragraphe proposé par la commission, et que le Gouvernement faisait apparaître comme une large concession, texte dont notre amendement demande la modification, n'exonère nullement, en réalité, la masse des petits exploitants dont le revenu cadastral est inférieur à 500 francs.

Pourtant, contrairement à ce que certains pourraient croire, les exploitations dont le revenu cadastral est inférieur à 500 francs, et qui sont assujetties à l'impôt sur les bénéfices agricoles, ne sont pas toujours composées de terres fertiles, qui payent l'impôt en raison de leur rentabilité.

Dans certains départements où les terres sont pauvres — des exemples ont été apportés à ce sujet — on fait payer l'impôt sur les bénéfices agricoles à partir d'un revenu cadastral de 110 francs. Pour déterminer l'impôt sur les bénéfices agricoles, on multiplie par un coefficient le revenu cadastral établi depuis fort longtemps, sans se soucier ni de la fertilité, ni de la destination des terres.

Dans ces conditions, vous ne pouvez, à notre sens, exiger des nombreux exploitants dont les ressources sont infimes et les conditions misérables un prélèvement de 10.000 francs.

C'est pourquoi l'examen sérieux des arguments que je viens d'exposer très brièvement et le plus élémentaire esprit de justice font à l'Assemblée le devoir d'accepter l'amendement sur lequel le groupe communiste dépose une demande de scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des finances a repoussé l'amendement de M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. A la majorité!

M. le président de la commission. Je précise, pour donner satisfaction à M. Waldeck Rochet, qu'elle l'a repoussé par 21 voix contre 17.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement, tout en se demandant quelle serait la portée de ce texte s'il venait à être voté après celui que l'Assemblée vient d'adopter, repousse également l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Waldeck Rochet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	555
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	258
Contre	297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Delachenal, Roclore, Temple, Lalle ont présenté un amendement tendant, dans cet article, après les mots: « béné-

ficiaires de l'allocation temporaire aux vieux », à rédiger ainsi la fin du quatrième alinéa du paragraphe I: « auxquels l'allocation n'a pas été enlevée par une commission cantonale avant le 1er janvier 1948, par application de l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947 ».

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Cet amendement n'a peut-être pas une extrême importance...

M. le rapporteur général. La commission des finances a adopté l'amendement à l'unanimité. Vous avez donc, monsieur Delachenal, entière satisfaction.

M. Joseph Delachenal. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Delachenal, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe I, modifié par les deux amendements de M. Delachenal, que l'Assemblée a adoptés.

(*Le paragraphe I, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Caron a présenté un amendement tendant à rédiger comme suit le paragraphe II de l'article 3:

« Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement sera égal au montant de l'impôt des bénéfices agricoles de l'exploitation payé en 1947. »

La parole est à M. Caron.

M. Paul Caron. Mesdames, messieurs, si je me permets d'intervenir dans ce débat pour défendre mon amendement, c'est parce que j'estime que ce prélèvement, tel qu'il a été conçu à l'article 3, produira un effet désastreux dans les milieux ruraux. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Avez-vous bien réfléchi, monsieur le ministre, aux conséquences fâcheuses que ce prélèvement aura pour notre agriculture ?

Ces conséquences ont plusieurs raisons.

Voici la première: il est effectué en une année, à une époque des moins propices pour les cultivateurs. Je m'explique.

Les deux tiers des exploitants agricoles sont des locataires et doivent, pour cette fin d'année 1947, payer un fermage qui, vous le savez, est l'équivalence d'une certaine quantité de blé.

Par exemple, dans mon département, le Pas-de-Calais, la somme due pour un hectare de terre varie entre 3 et 5 quintaux de blé, ce qui équivaut à environ 3.000 à 5.000 francs cette année.

Cette année, le fermier, ayant eu une récolte de blé très déficitaire, sera dans l'impossibilité de payer sa redevance en blé.

De plus, le cultivateur a déjà payé ces derniers temps un impôt sur les bénéfices agricoles cent fois plus élevé qu'en 1938. Il va devoir, dans le premier trimestre de cette année, payer les engrais qui lui seront fournis pour l'année culturale 1948.

Si vous ajoutez à cela le prélèvement que vous prévoyez sur le bénéfice imposable qui varie, bien entendu, selon les régions, il faudra que ce cultivateur dispose d'une somme d'argent considérable.

Je prends l'exemple d'une ferme moyenne de ma région, d'une ferme de 30 hectares. Le bénéfice imposable est d'environ 200.000 francs. Le prélèvement que vous comptez faire, d'après l'article 3 du projet, sera de 180.000 francs.

Ce cultivateur ayant une exploitation de 30 hectares doit disposer, pour acquitter son prélèvement, assurer ses échéances, payer sa main-d'œuvre et ses impôts généraux, d'une somme de 600.000 à 700.000 francs.

Quels cultivateurs sont donc susceptibles de s'acquitter de cet impôt extraordinaire, et comment feront-ils pour s'en libérer ?

Seuls, ceux pratiquant les cultures spécialisées et ceux ayant fait un gros marché noir pourront le faire. Mais les autres, les cultivateurs honnêtes, n'auront que deux ressources: augmenter les prix agricoles ou faire du marché noir.

Cela n'est pas sérieux. Vous savez bien qu'il n'y a pas tant d'argent qu'on le dit chez les agriculteurs. Pour s'en convaincre, il suffit de constater que ce sont des dizaines de millions que la culture française a empruntées depuis plusieurs années aux caisses départementales de crédit agricole. Le paysan travaille huit, dix et même douze heures par jour selon les saisons. Il économise son argent pour acheter le matériel qu'il n'a pas pu remplacer depuis 1939. Voici que vous voulez, monsieur le ministre, prélever ces fonds indispensables à la bonne marche de l'exploitation, c'est-à-dire, en définitive, à l'amélioration de la production.

Certes, le paysan comprend très bien qu'une faillite monétaire serait désastreuse pour lui et il est prêt à consentir des sacrifices.

Encore faut-il que ces sacrifices soient possibles, et c'est pour qu'il en soit ainsi que j'avais déposé mon amendement.

Le paysan, qui, en payant les impôts qui lui sont demandés, prend sa part des charges qui pèsent sur le pays, est en droit de dire que l'Etat doit donner l'exemple de l'économie en réduisant le nombre des fonctionnaires, en gérant mieux ses industries nationalisées en déficit de plusieurs dizaines de milliards. Il sait qu'on lui demande maintenant de payer le déficit provoqué par les grèves. Mais il a la certitude que le prélèvement qu'on veut lui faire supporter n'est que le ballon d'oxygène qu'on donne au malade, l'opération chirurgicale restant à faire, c'est-à-dire la résorption de la masse des billets en circulation.

Si l'on se décidait à pratiquer cette opération chirurgicale, les honnêtes gens ne seraient pas alors seuls à être frappés, mais seraient frappés d'abord les trafiquants du marché noir qui détiennent une grosse partie de notre monnaie, ne déclarent jamais de chiffre d'affaires, ne payent de ce fait aucun impôt, et trafiquent entre la production et la consommation. On a parlé, en effet, de stabiliser les prix agricoles, mais ne faudrait-il pas d'abord commencer par stabiliser les prix à la consommation ?

L'article 3 de votre projet, tel qu'il est rédigé, ne peut donc être adopté par ceux qui, dans cette Assemblée, connaissent et défendent les paysans.

Si vous voulez que l'agriculture française conserve sa place dans notre pays et si vous voulez surtout éviter une crise agricole sans précédent dans l'histoire, il faut lui permettre de produire, de produire à meilleur marché que nos voisins. La première condition est qu'elle puisse se moderniser, s'équiper. Si vous la priviez par votre prélèvement des sommes qu'elle destine à ce rééquipement, vous lui asséneriez un coup dont elle ne se relèverait pas.

Il ne faut pas oublier que les paysans ont toujours accompli leur devoir avec courage. N'ont-ils pas donné l'exemple en répondant à l'appel du Gouvernement et en ensemençant près de 4 millions d'hectares de blé ? Je suis sûr qu'au printemps prochain, ils continueront le même effort, tout en sachant fort bien que cette céréale ne leur rapportera pas autant d'argent que toute autre culture. Ils méritent à cet égard que nous leur rendions hommage. (*Très bien! très bien! à droite!*)

Ils ont voulu faire le sacrifice qui s'impose, car ils ont à cœur de produire le pain indispensable à la population française, et c'est pour tenir compte de cette situation que, par l'amendement que j'ai déposé et que je demande à l'Assemblée d'adopter, j'ai voulu améliorer le texte que le Gouvernement nous propose pour l'article 3. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission a repoussé l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Caron, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Delachenal, Roclore, Temple et Lalle ont déposé un amendement tendant à remplacer le paragraphe II par les dispositions suivantes:

« Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé aux mêmes chiffres que ceux prévus à l'article 2 pour les contribuables soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux d'après le régime du forfait ».

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Je propose qu'on soumette les agriculteurs au même régime que les commerçants. Je ne vois pas pour quelle raison les régimes seraient différents d'une catégorie à l'autre.

Pour les agriculteurs soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, le montant du prélèvement s'établirait de 80 p. 100 à 100 p. 100 du bénéfice imposable, puisqu'il serait fixé à 10.000 francs lorsque le bénéfice imposable est inférieur à 16.000 francs; à 15.000 francs lorsque le bénéfice imposable est compris entre 16.001 à 20.000 francs; à 20.000 francs lorsque le bénéfice imposable est compris entre 20.001 et 25.000 francs; à 25.000 francs lorsque le bénéfice imposable est compris entre 25.001 et 30.000 francs; à 30.000 francs lorsque le bénéfice imposable est compris entre 30.001 et 35.000 francs; et ainsi de suite en augmentant de 5.000 francs le montant du prélèvement par tranche de 5.000 francs de bénéfice imposable.

Or, pour les commerçants passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux d'après leur bénéfice réel, ce prélèvement serait de 30 p. 100 pour un bénéfice inférieur à 25.000 francs, de 40 pour 100 lorsque le bénéfice est compris de 25.000 à 50.000 francs et de 50 p. 100 lorsque le bénéfice est supérieur à 50.000 francs.

Je demande que l'on applique les mêmes règles à tous. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'Assemblée a déjà repoussé un amendement de M. Waldeck Rochet qui avait le même objet que celui de M. Delachenal. Je lui demande donc de repousser également cet amendement.

M. le rapporteur général. La commission l'avait d'ailleurs elle-même rejeté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Delachenal, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*Une première épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le rapporteur général. Je demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Delachenal.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 255
Contre 331

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous arrivons maintenant à la seconde partie de l'amendement de MM. Waldeck Rochet, Paumier et Garcia.

Je rappelle qu'elle tend à rédiger comme suit le paragraphe II de l'article 3:

« II. — Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à une quote-part du bénéfice imposable égale à:

« 30 p. 100 lorsque ce bénéfice est inférieur à 25.000 francs;

« 40 p. 100 lorsqu'il est compris entre 25.000 et 50.000 francs;

« 50 p. 100 lorsqu'il est supérieur à 50.000 francs. »

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, j'ai exposé tout à l'heure l'économie de cet amendement.

Celui-ci a un objet très précis.

Le texte de la commission prévoit pour les agriculteurs des taux très sensiblement supérieur à ceux qui ont été adoptés pour les commerçants et les industriels.

L'objet de notre amendement est d'appliquer aux cultivateurs exactement les mêmes taux que ceux appliqués aux industriels et aux commerçants.

J'espère par conséquent, que, dans un esprit de justice fiscale, vous l'adopterez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. On ne saurait tirer argument du fait que les taux sont différents pour les bénéfices industriels et commerciaux et pour les bénéfices agricoles.

Ces impôts sont assis de manière tout à fait différente. L'impôt sur les bénéfices agricoles, notamment, ne peut, tant que la réforme fiscale n'est pas votée, être rapproché d'aucun autre impôt similaire, car il est assis sur le revenu cadastral.

Le fait que les taux sont différents ne saurait donc servir d'argument valable.

En conséquence, le Gouvernement demande à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement de M. Waldeck Rochet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Waldeck Rochet.

M. le président de la commission a donné tout à l'heure les éléments d'une transaction. L'Assemblée a paru se rallier à celle-ci, si l'on en juge par ses votes sur les premiers amendements déposés à l'article 3.

Etant donné son objet et sa portée, l'amendement de M. Waldeck Rochet n'entre pas dans le cadre de cette transaction que l'Assemblée a bien voulu consacrer par ses votes.

Dans ces conditions, il y a, pour la commission des finances, obligation morale de vous demander de voter contre l'amendement de M. Waldeck Rochet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Waldeck Rochet, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

M. Waldeck Rochet. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 220
Contre 374

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. de Sesmaisons a déposé un amendement tendant: 1° dans le paragraphe II de l'article 3, à remplacer les taux de 50, 60, 70 p. 100 par les taux de 30, 40, 50 pour 100; 2° à remplacer l'avant-dernier alinéa de cet article par les dispositions suivantes:

« 70 p. 100 lorsque le bénéfice dépasse 40.000 francs. »

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. J'ai peu d'espoir de voir adopter cet amendement et je ne pense pas être suivi par l'Assemblée.

Néanmoins, j'estime qu'il est de mon devoir de tenter la chance.

Monsieur le ministre des finances, si j'ai déposé cet amendement, c'est, comme je le disais l'autre jour à cette tribune, pour continuer l'action jusqu'au bout.

Il ne s'agit pas d'une question politique.

Mais l'angoisse est grande et l'inquiétude immense dans l'ensemble de la paysannerie, qui ne pourra payer le prélèvement.

C'est pourquoi je m'efforce, par tous les moyens, de faciliter le succès de votre œuvre en demandant la diminution du taux du prélèvement.

Vous avez déclaré que l'emprunt était destiné à financer la reconstruction ainsi que l'équipement rural. Je vous demande de diminuer le montant de votre prélèvement.

La reconstruction sera effectuée moins rapidement. Quant à l'équipement rural, laissez-nous le réaliser nous-mêmes: l'argent que possèdent les agriculteurs est précisément destiné à cet équipement.

En outre, comme le disait M. Caron, nombre de jeunes ménages, et même de cultivateurs, ne pourront pas, monsieur le ministre de l'agriculture, malgré l'aide que vous comptez apporter grâce au crédit agricole, trouver l'argent nécessaire pour souscrire à l'emprunt, payer les impôts et conserver le fonds de roulement indispensable à l'achat des engrais, semences et machines dont ils auront besoin.

La première partie de mon amendement a pour objet de diminuer légèrement les taux les plus bas, en tenant compte des petites exploitations, c'est-à-dire à ramener les prélèvements à 20 p. 100 de moins.

La deuxième partie tend à fixer un plafond de 70 p. 100 qui ne pourra être dépassé.

Etant donné que ces dispositions sont peu différentes des propositions de la commission, je demande à l'Assemblée de vouloir bien prendre en considération mon amendement et je dépose une demande de scrutin. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. Je dois donner à M. de Sesmaisons la même réponse que j'ai faite à M. Waldeck Rochet.

La discussion qui s'est ouverte sur l'article 3, et qui a permis des votes importants sur des points essentiels, est de nature à donner à M. de Sesmaisons des apaisements certains.

C'est ainsi que je lui signale, au passage, que les dispositions que nous avons prises quant au taux diminuent de près de 40 p. 100 le montant du prélèvement, donc des possibilités d'emprunt.

Dans ces conditions, j'espère que M. de Sesmaisons voudra bien retirer son amendement.

Dans la négative, je demande instamment à l'Assemblée de ne pas suivre M. de Sesmaisons.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. J'ai le sentiment que nous allons être battus. (*Sourires.*) Mais je sais que la commission, par la voix de son rapporteur général, a cherché à rapprocher nos points de vue.

La semaine prochaine, peut-être même cette semaine, l'Assemblée doit discuter de projets d'ordre financier. J'espère qu'elle tiendra compte de nos désirs et du cri d'angoisse que je viens de lancer.

Aussi, pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée fatiguée par une longue séance de nuit, je retire mon amendement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur général. Je vous en remercie vivement.

M. Félix Garcia. Nous reprenons l'amendement de M. de Sesmaisons et nous demandons un scrutin. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

M. Jean Cayeux. Voilà de la démagogie et du sabotage. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Ne confondez pas la démagogie avec la défense des intérêts des petits paysans.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Sesmaisons, repris par M. Garcia, et repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 603
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 264
Contre 339

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe II de l'article 3.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. Robert Lecourt. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 316
Contre 283

L'Assemblée nationale a adopté.

La commission propose, pour le paragraphe III de l'article 3, la nouvelle rédaction suivante:

« Elle ne peut, en aucun cas, être inférieure à 5.000 francs. Pour l'application des dispositions qui précèdent, le bénéfice imposable s'entend du bénéfice net, diminué d'un abattement de 10.000 francs. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il y a certainement un malentendu.

Quand j'ai accepté au nom du Gouvernement le texte de la commission, je n'ai pas accepté avec ce texte les premiers éléments de transaction que le Gouvernement avait proposés et qui ne pouvaient tenir compte de ce qui a été introduit par la suite.

Il y a certainement eu — je le répète — un malentendu entre la commission et le Gouvernement, car j'ai beau regarder le texte de la commission, je n'y vois figurer nulle part que l'abattement est porté à 10.000 francs.

M. le président. Je relis la fin du paragraphe III: « Pour l'application des dispositions qui précèdent, le bénéfice imposable s'entend du bénéfice net, diminué d'un abattement de 10.000 francs. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous avez certainement raison, monsieur le président. Mais cette phrase correspondait seulement à une suggestion du Gouvernement. Elle ne faisait pas partie du texte de la commission que le Gouvernement était prié d'accepter et qu'il a accepté.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Malgré la confusion qui s'est produite, la bonne foi de la commission et celle de M. le ministre ne peuvent être mises en doute.

En toute sincérité, la commission a repris le texte du Gouvernement, pensant qu'il faisait partie des éléments transactionnels qui devaient être soumis à l'Assemblée.

Je demande à M. le ministre de faire un effort supplémentaire, et de vouloir bien accepter, au nom du Gouvernement, le texte retenu par la commission.

Je m'excuse auprès de lui d'avoir, dans l'exercice de mes fonctions de rapporteur général, participé à cette légère confusion et j'insiste, en conclusion, pour qu'il accepte le texte de la commission qui, très certainement, sera voté à l'unanimité.

M. Félix Garcia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je voudrais apporter quelques précisions à M. le ministre et à M. le rapporteur général.

Nous avons voté, hier soir, à la commission des finances, un amendement de M. Waldeck Rochet qui prévoyait un abattement de 20.000 francs. Par la suite, j'ai entendu M. le ministre des finances nous parler d'un abattement de 10.000 francs, à titre de transaction avec la commission.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est exact.

M. Félix Garcia. Alors, je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement paraît maintenant revenir sur sa promesse.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je viens de déclarer à l'Assemblée et je répète pour vous, monsieur Garcia que, si la transaction acceptée par le Gouvernement comportait son adhésion à un abattement de 10.000 francs, elle ne comportait pas son adhésion aux autres clauses prévues par la commission et que j'ai acceptées depuis.

Cela dit, j'en profite pour préciser que la transaction intervenue entre la commission et le Gouvernement a souffert une autre entorse, du fait de l'adoption de l'amendement déposé par M. Delachenal.

M. Arthur Ramette. La transaction est-elle intervenue entre le Gouvernement et la commission ou bien entre M. le rapporteur général et vous-même, monsieur le ministre ? Elle semble résulter d'une conversation entre M. Barangé et vous.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'avais demandé à l'Assemblée d'adopter le texte de la commission. Or, m'étant absenté quelques instants j'ai constaté que l'Assemblée avait adopté, par un vote de surprise, l'amendement de M. Delachenal qui modifiait le texte de la commission. Voilà déjà un premier point sur lequel le texte adopté n'est pas celui de la commission.

Le deuxième point sur lequel les deux textes diffèrent concerne l'abattement de 10.000 francs. Il est exact que le Gouvernement a demandé à l'Assemblée de se ranger à l'opinion de M. le rapporteur général. Mais je préviens d'ores et déjà l'Assemblée que je demanderai, avant le vote sur l'ensemble du projet de loi, une deuxième lecture de l'article 3, afin que l'Assemblée revienne sur sa décision à propos de l'amendement de M. Delachenal.

M. le président. La nouvelle rédaction du paragraphe III, soumise à la décision de l'Assemblée, reste donc celle proposée par la commission et dont j'ai donné lecture ?

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

Je remercie, d'ailleurs, M. le ministre des finances d'avoir bien voulu accepter le texte proposé par la commission.

Je me félicite, pour ma part, quels que soient les commentaires un peu amers qui puissent en découler, d'avoir participé aux éléments transactionnels, puisque de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) on a également enregistré avec plaisir le vote d'un texte qui donne satisfaction à la fois au ministre des finances et à la paysannerie tout entière.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe III de l'article 3, avec la nouvelle rédaction proposée par la commission.

(*Le paragraphe III de l'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Garcia a déposé un amendement tendant à compléter l'article 3 par l'alinéa suivant:

« Lorsque le prélèvement à opérer, en vertu des dispositions ci-dessus, sera inférieur à 2.501 francs, il ne sera pas exercé. »

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Nous nous sommes efforcés, tout au long de ce débat, d'améliorer un projet dont l'iniquité n'a plus besoin d'être démontrée, après toutes les discussions que nous avons eues. Je voudrais, cependant, tenter encore un effort afin que soient exonérées de ce prélèvement les exploitations familiales.

Il sagit tout d'abord de comprendre que ces exploitations ne correspondent qu'à de petites propriétés. Quelle que soit l'ardeur au travail du chef d'exploitation, aidé des membres de sa famille, il ne lui est pas possible, en effet, de cultiver une grande superficie. Par conséquent, le revenu de l'exploitation ne peut pas être très élevé. D'autre part, dans le cas considéré, il s'agit de citoyens qui fournissent un travail incessant, dur, acharné. La récolte n'est pas pour les intéressés le fruit d'une spéculation ou le fruit du travail d'autrui, comme dans certaines branches de l'industrie ou du commerce; elle est un véritable salaire, correspondant à un travail réel.

Nous espérons donc que vous serez tous d'accord pour aider cette petite exploitation familiale qui est la base traditionnelle de l'agriculture française.

Les membres du groupe du mouvement républicain populaire se penchent souvent, en paroles, sur les questions de la famille. Ils ont aujourd'hui une occasion de lui manifester en fait leur sollicitude. C'est pourquoi je demande, au nom du groupe communiste, l'exonération de ces exploitants si dignes en tous points de notre intérêt.

Je ne veux pas revenir sur la discussion de l'ensemble du projet, nos camarades Waldeck Rochet et Jacques Duclos ayant suffisamment exposé le point de vue hostile de notre parti, mais, pour ma part, je pense qu'il y a suffisamment d'argent à prendre ailleurs pour ne pas aller le chercher dans la poche des petits exploitants qui, eux, ont bien gagné ce qu'ils récoltent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement de M. Garcia par 21 voix contre 17.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement le repousse également.

M. Robert Lecourt. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaire en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	246
Contre	312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Waldeck Rochet, Paumier, Garcia et les membres du groupe communiste et apparentés ont déposé un amendement qui tend à compléter l'article 3 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Par dérogation aux dispositions précédentes, les exploitants agricoles qui, travaillant eux-mêmes, n'utilisent pas d'autre concours que celui des membres de leur famille, sont exonérés du prélèvement exceptionnel institué par la présente loi. »

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Cet amendement est identique à l'amendement de M. Garcia sur lequel l'Assemblée vient de se prononcer.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Mauroux et Taillade ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 3 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les agriculteurs qui, au titre des bénéfices réalisés en 1946, auraient été frappés en 1947 d'une imposition supplémentaire pour certaines catégories de culture et qui, au cours de l'année suivante, auraient supporté une diminution de 25 p. 100 de leurs ressources au titre de cultures exceptionnellement frappées, pourront être admis à demander que le prélèvement soit calculé sur la moyenne de ces revenus tels qu'ils auront été évalués pour les années 1946 et 1947 et à ré-

blamer que le surplus qu'ils auraient eu à payer par rapport à cette moyenne leur soit compté en déduction de leurs impositions ultérieures. »

La parole est à M. Taillade.

M. Clément Taillade. Cet amendement avait pour objet d'étaler sur deux années les impositions s'appliquant aux cultures spéciales, mais, comme l'administration se montrera certainement compréhensive dans ces cas très particuliers, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier déposé par MM. Pleven et Pierre Chevallier (Loiret), tend à compléter l'article 3 par le nouvel alinéa suivant:

« Toutefois seront exemptés du prélèvement les cultivateurs qui n'ont commencé à exploiter à leur compte que depuis le 1er juillet 1945. »

Le deuxième, présenté par MM. Gérard Vée, Marcel Pouyet et Guy Desson a pour objet d'ajouter à la fin de l'article 3 l'alinéa suivant:

« Toutefois, les exploitants agricoles nouvellement installés et dont l'année 1946 est la première année de récolte, seront exonérés de ce prélèvement à la condition de justifier d'un emprunt contracté à une caisse de crédit agricole et dans la limite du montant de cet emprunt. »

Le troisième, proposé par M. Moussu, tend à compléter l'article 3 par la disposition suivante:

« Seront exonérés du prélèvement exceptionnel les cultivateurs installés depuis moins de deux ans à la date du 1er janvier 1948 et ayant contracté un emprunt dans une caisse de crédit agricole. »

La parole est à M. Pleven, auteur du premier amendement.

M. René Pleven. Au cours de ce long débat sur les bénéfices agricoles nous avons presque toujours, mes amis et moi-même, déféré aux souhaits du Gouvernement. Nous espérons donc qu'il acceptera, sans qu'il soit besoin d'un vote de l'Assemblée, une disposition qui devrait rallier l'unanimité des partis.

S'il est une catégorie d'agriculteurs qui ne dispose certainement pas d'importantes disponibilités, c'est celle qui est visée par le texte de mon amendement: il s'agit des jeunes qui se sont établis depuis la fin des hostilités qui, exploitant à leur compte depuis deux années au maximum, n'ont connu de l'inflation que ses méfaits, et ont dû se procurer leur outillage et leur cheptel à des prix qui ont forcé la plupart d'entre eux à s'endetter.

Nous les avons nous-mêmes encouragés dans une certaine mesure lorsque, par la loi du 26 avril 1946, nous avons tenu à faciliter, par des prêts spéciaux, l'établissement de ces jeunes à la terre.

Demander à ces exploitants, alors qu'ils sont tout à fait au début de leur exploitation, de participer au prélèvement dans la même mesure que ceux qui, depuis de nombreuses années, ont pu constituer quelques réserves, serait une anomalie et une injustice.

Cette mesure constituerait également un contre-sens du point de vue économique, alors que nous devons tout faire pour encourager les jeunes à rester à la terre.

Je demande donc au Gouvernement de se rallier au texte de mon amendement qui est plus large que celui de M. Vée, lequel fait dépendre le bénéfice de l'exonération de l'existence d'un prêt contracté aux caisses de crédit agricole.

Je me serais personnellement rallié très volontiers à l'amendement de M. Vée, amendement inspiré par le même sentiment que le mien, s'il ne devait avoir pour conséquence de créer entre des exploitants également intéressants une discrimination qui ne serait pas de leur fait, car elle résulterait de ce que les caisses de crédit agricole, dans beaucoup de départements, n'ont pas eu les disponibilités nécessaires pour accorder à tous les intéressés les prêts auxquels la loi de 1946 leur donnait droit.

Il en résulte, par conséquent, que certains de ces jeunes agriculteurs qu'il s'agit de favoriser n'ont pu contracter des emprunts qu'auprès de particuliers et que leur situation, qui est exactement la même que celle des jeunes cultivateurs qui ont eu la chance d'obtenir un prêt du crédit agricole dans les conditions avantageuses que l'on sait, se trouveraient de nouveau défavorisés si l'Assemblée leur refusait le bénéfice de la disposition proposée par mon amendement.

C'est pourquoi, au nom de M. Vée et au mien, je demande à M. le ministre des finances de bien vouloir exempter du prélèvement les agriculteurs visés par nos deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Vée, auteur du deuxième amendement.

M. Gérard Vée. Comme M. Pleven vient de le dire, mon amendement a une étendue plus restreinte que le sien. C'est en quelque sorte un amendement de repli.

Dans le cas où l'amendement de M. Pleven ne serait pas accepté par le Gouvernement et l'Assemblée, cette dernière pourrait être appelée à statuer sur le mien.

M. le président. La parole est à M. Moussu, pour soutenir son amendement.

M. Raymond Moussu. L'amendement que j'ai déposé n'est pas un amendement de repli comme celui de mon ami M. Vée. Il subordonne l'exonération à deux conditions:

Il faut d'abord que l'installation soit antérieure de moins de deux ans au 1er janvier 1948, comme le demande M. Pleven.

Il subordonne, en second lieu, l'exonération au fait d'avoir contracté un emprunt au crédit agricole.

M. Pleven a fait valoir un argument qui n'est pas négligeable: à savoir que certains cultivateurs n'ont pu emprunter au crédit agricole dont les caisses étaient démunies.

Je crois cependant qu'il faut faire une distinction entre ceux qui, de par leur situation personnelle, ont été capables de s'installer et ceux qui, au contraire, ne l'ont pas pu.

Le fait d'avoir emprunté au crédit agricole, qui est contrôlable, constitue un argument particulièrement important pour demander l'exonération prévue dans les trois amendements.

Je crois indispensable de maintenir les deux conditions inscrites dans mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne suis pas insensible aux arguments présentés par nos collègues, mais je voudrais faire remarquer à l'Assemblée que, là aussi, nous sommes sur une pente glissante.

C'est la première exemption que nous introduirons dans le projet. Sans doute, en arriverons-nous tout à l'heure à une disposition concernant les charges de famille, mais, dans le texte des articles déjà examinés, ne figure encore aucune exemption.

Le Gouvernement n'ignore pas les difficultés des ménages à leur début. Elles ne se posent toutefois pas seulement pour les campagnes; il peut en exister aussi dans les villes et cela risquerait d'entraîner une extension de la disposition dont il s'agit. Son application susciterait des difficultés très graves et serait, dans beaucoup de cas, très difficile à contrôler.

Dans l'hypothèse où des exemptions seraient admises, je voudrais que des conditions soient posées. Il faudrait aussi adopter une date moins éloignée que le 1er juillet 1945, car nous serons bientôt en 1948. J'accepterais, pour ma part, la date proposée par M. Vée.

Mais pourquoi ne pas reconnaître que les cas visés relèvent bien d'opérations de crédit, comme il est prévu par la loi de 1946, comme le prévoient implicitement les amendements présentés ?

Pour la pratique, j'en reviens toujours, mes chers collègues, à la même façon de poser la question.

Ou bien ces ménages n'ont pas réalisé de bénéfices taxables, et ils ne subiront pas le prélèvement, ou bien — ce dont nous devons tous nous réjouir — ils ont réalisé de tels bénéfices, et il n'y a aucune raison pour qu'ils ne subissent pas ce prélèvement.

Vous connaissez la volonté du Gouvernement d'aider ces jeunes ménages. Mais le ministre des finances est dans l'obligation de vous mettre en garde contre les conséquences d'extensions qui pourront être décidées au profit de jeunes ménages des villes, lesquels, à leurs débuts, éprouvent aussi beaucoup de difficulté à se loger, à s'installer et parfois même davantage que les campagnards.

Malgré toute la sympathie que m'inspirent, non pas seulement les auteurs des amendements, mais aussi les amendements eux-mêmes, je dois mettre l'Assemblée en présence de la responsabilité qu'elle assumerait en introduisant dans le texte une première exemption du prélèvement.

Le Gouvernement, lui, se doit de mesurer de très près les conséquences d'une telle mesure.

Je demande à MM. Pleven, Vée et Moussu de comprendre que la réponse du Gouvernement n'est dirigée ni contre les personnes en faveur desquelles ils ont proposé leurs textes, ni contre l'idée généreuse qui les anime, ni, je l'ai dit, contre les auteurs des amendements; mais il me semble difficile de limiter la mesure aux catégories dont il s'agit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. La commission des finances a considéré les deux aspects du problème: le côté financier que M. le ministre vient de souligner à l'instant et la situation souvent angoissante des ménages nouvellement installés; et il lui a semblé que l'amendement de M. Vée évitait les deux inconvénients. Elle demande à l'Assemblée de s'y rallier.

Cet amendement prévoit que les jeunes agriculteurs dont l'année 1946 est la première année de récolte — il s'agit donc d'une mesure beaucoup plus limitée dans le temps que dans le système proposé par MM. Moussu et Pleven — seront exonérés de prélèvement, non pas en totalité, comme M. le ministre des finances semble le penser, mais seulement dans la limite du montant de l'emprunt qu'ils auront contracté au Crédit agricole.

Il n'y a pas exonération, il y a déduction.

Dans ces conditions, étant donné le caractère limité de la mesure et le fait évident que ceux qui contractent des emprunts au Crédit agricole n'ont pas de disponibilités, que par conséquent on se trouve nettement en dehors du cas des contribuables disposant de liquidités, cas que vise essentiellement le projet, la com-

mission des finances vous demande d'adopter l'amendement de M. Vée.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je répondrai très brièvement aux arguments de M. le ministre des finances et de M. de Tinguy, rapporteur de la commission.

M. le ministre des finances m'a dit: en somme, pourquoi faire un sort spécial aux jeunes ménages cultivateurs? Pourquoi pas aux autres?

En fait, lorsque la commission des finances a examiné cette question, j'avais déposé un amendement qui visait en réalité tous les jeunes ménages, dans les mêmes conditions. La commission des finances ne m'ayant pas suivi, je me suis incliné devant sa décision et j'ai limité le bénéfice de mon amendement aux jeunes ménages cultivateurs, pour la raison suivante:

Il est bien exact que les jeunes ménages établis dans les villes ne sont pas moins méritants que ceux des campagnes, mais s'ils ont créé une exploitation à la ville, ils n'ont certainement pas eu à trouver des capitaux comparables à ceux qui sont nécessaires dans l'agriculture.

Le fonds de roulement dans une entreprise artisanale, à la ville, tourne infiniment plus vite que dans une exploitation agricole.

C'est pourquoi il est justifié de faire un sort spécial à ces jeunes exploitants agricoles, afin de les maintenir à la terre, quand ils ont fait un gros effort, pris un grand risque financier pour s'installer, dans les conditions très difficiles de l'après guerre.

Je serais prêt à faire une concession à M. le ministre des finances, en acceptant de remplacer par celle du 1er janvier 1946 la date du 15 juillet 1945 que j'avais choisie parce qu'elle coïncidait avec le retour de la masse des prisonniers; mon amendement coïnciderait ainsi, sur ce point, avec celui de M. Vée.

Mais je dois faire observer à l'Assemblée que, ni M. le ministre, ni M. le rapporteur spécial n'ont répondu à l'argument de l'impossibilité dans laquelle se sont trouvés de très nombreux jeunes exploitants, sans faute de leur fait, de contracter des emprunts auprès des caisses de crédit agricole.

Dans une certaine mesure, celui qui a pu recourir, dans les conditions fixées par la loi, aux prêts du crédit agricole est un privilégié par rapport à celui qui a dû emprunter le capital que représente son outillage à des conditions plus onéreuses et comportant un risque plus grand.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre des finances de tenir compte de l'esprit de conciliation dans lequel j'accepterais de modifier le point de départ des dispositions de mon amendement, mais, en échange, de renoncer aux conditions restrictives que la commission des finances a prescrites en adoptant l'amendement de M. Vée.

M. Bernard Paumier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moussu.

M. Raymond Moussu. Monsieur le ministre, vous m'avez demandé de ne pas insister et de ne pas ouvrir la porte aux exonérations.

Votre argument le plus important est tiré du fait que, dans les conditions d'exploitation actuelles, le jeune ménage a pu réaliser des bénéfices, et cette hypothèse n'est pas invraisemblable.

Mais ce n'est pas ainsi que se pose le problème.

Il s'agit de savoir si un ménage qui doit rembourser des dettes a la possibilité, de surcroît, d'acquitter le prélèvement que l'on veut lui faire subir.

J'ai la conviction qu'il ne sera pas possible à ce ménage de subir le prélèvement. C'est pourquoi j'insiste pour que l'on donne satisfaction à l'un ou à l'autre des trois amendements qui ont été présentés.

Je me rallie assez volontiers à celui que M. Gérard Vée a déposé et dont l'application est limitée à l'année 1946, alors que celui de M. Pleven et le mien font remonter le point de départ de la disposition préconisée à une date antérieure.

J'insiste toutefois pour que soit maintenue la disposition visant le recours à un emprunt à la caisse de crédit agricole, qui constitue un moyen de contrôle indiscutable.

Il faut noter qu'en admettant le dispositif préconisé par M. Gérard Vée, nous ne décidons pas une exonération totale, mais simplement une diminution du prélèvement en relation avec l'emprunt qui a été consenti.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement présenté par M. Pleven, je donne la parole à M. Paumier, pour expliquer son vote.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, il est bien évident que le groupe parlementaire communiste votera l'amendement de M. Pleven, tout en regrettant que celui-ci ait cru bon de ramener la date d'application prévue au 1er janvier 1946.

C'est sur ces bancs que nous avons eu l'honneur de déposer une proposition de loi accordant aux agriculteurs le droit à des prêts d'installation. Aussi je ne développerai pas les arguments qui ont déjà été apportés à la tribune en faveur des jeunes agriculteurs qui éprouvent des difficultés pour s'installer.

Il faut à tout prix exonérer ces jeunes ménages, non pas de l'impôt, mais d'une superfiscalité qui, cela a été démontré, aggrave les charges de l'agriculture.

Nous voterons, je le répète, l'amendement de M. Pleven.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Je demande à l'Assemblée de suivre l'exemple de M. Moussu qui s'est rallié à l'amendement de M. Vée.

Il y a, en effet, dans cet amendement, une disposition excellente: la limitation de l'exonération au cas où, très vraisemblablement, il n'y a pas de disponibilités pour payer.

C'est pourquoi, monsieur Pleven, nous acceptons la condition de la souscription d'un emprunt au crédit agricole. Nous n'exemptons certainement pas ainsi tous les jeunes ménages qui connaissent la gêne. Du moins notre mesure frappe-t-elle juste, car elle n'exempte que des ménages en difficulté. C'est une solution de sagesse. J'espère que l'Assemblée voudra bien l'adopter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pleven...

M. René Pleven. En remplaçant la date du 1er juillet 1945 par celle du 1er janvier 1946, monsieur le président.

M. le président. ...dans lequel la date du 1er juillet 1945 est remplacée par celle du 1er janvier 1946.

(Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.)

M. le rapporteur spécial. Je demande le scrutin.

M. le président. Le scrutin est de droit.

Je mets l'amendement aux voix par scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	329
Contre	265

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Desson et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 3 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, pourront être exemptés du prélèvement, en totalité ou en partie, dans des conditions à déterminer par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, les exploitants agricoles dépossédés de leur exploitation par l'organisation allemande dite W. O. L. — Wirtschaftsoberleitung —.

La parole est à M. Desson.

M. Guy Desson. L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer, en même temps que plusieurs de mes collègues représentant les départements qui, pendant la guerre, eurent le triste privilège de faire partie de la zone interdite, visait à l'adoption d'une mesure d'équité en faveur des cultivateurs entièrement dépossédés de leurs moyens de travail, tels que bâtiments, matériel, cheptel, par l'organisation allemande connue sous le nom de W. O. L., c'est-à-dire Wirtschaftsoberleitung.

Sommaire et brutal, l'amendement de M. Courant a englobé et dépassé le stade de nos préoccupations. Nous ne nous en réjouissons pas, car nous savons bien que, finalement, ce qui aurait pu et dû revenir à l'Etat par le moyen du prélèvement, manquera pour combler les vides et satisfaire aux véritables besoins.

Je suis donc obligé de retirer mon amendement, mais il doit être bien entendu qu'au cas où les vicissitudes parlementaires amèneraient une édulcoration de l'amendement Courant, nous nous réserverions la possibilité de reprendre notre texte, d'ailleurs nuancé.

En effet, nous ne pouvons admettre que les lois d'exception ne jouent qu'à sens unique et que l'on puisse pénaliser et sanctionner des braves gens qui n'ont que le tort de cultiver des terres périodiquement transformées en champ de bataille et d'aimer leur petite patrie autant que la grande. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs.)*

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Triboulet, tend à compléter l'article 3 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les contribuables dont les bénéfices forfaitaires auront été, pour l'exercice clos en 1946, taxés à un chiffre n'excédant pas cent mille francs, seront exonérés de tout prélèvement sur la part de bénéfices comprise entre 1 franc et 32.500 francs. »

Le deuxième, déposé par M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, a pour objet de compléter l'article 3 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les exploitants agricoles dont les bénéfices forfaitaires auront été déterminés pour l'année 1946 à un chiffre inférieur à 50.000 francs seront exonérés de tout prélèvement sur la part de bénéfices allant de 0 à 20.000 francs. »

La parole est à M. Triboulet, auteur du premier amendement.

M. Raymond Triboulet. Ceux d'entre vous qui ont suivi toute la discussion de cette nuit comprendront aisément que je n'ai pas eu à faire preuve de beaucoup d'imagination pour rédiger cet amendement.

M. le rapporteur général. Votre amendement a été repoussé.

M. le rapporteur spécial. L'Assemblée s'est déjà prononcée sur ce point.

M. le président. La commission, monsieur Triboulet, déclare que votre amendement a été repoussé par l'Assemblée.

M. Raymond Triboulet. Il n'a pas été statué sur cet amendement, monsieur le président.

J'ai suivi la discussion avec beaucoup d'attention, et M. le rapporteur se trompe certainement.

M. le président. Poursuivez, monsieur Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Cet amendement ne m'a pas donné un gros travail de rédaction, puisqu'il est la copie même d'un amendement n° 15 à l'article 2, qui avait été rédigé par MM. Mauroux et Solinhac, repris et défendu par M. Rigal et, ensuite, abandonné par celui-ci.

Et, puisqu'il y a une querelle de droits d'auteur, je dois préciser que l'amendement fut repris en fin de compte par M. Delachenal et que M. Duclos demanda que le vote sur le texte fût émis au scrutin.

Bref, cet amendement fut adopté par 298 voix contre 292.

Si je demande que l'on insère le même texte à la fin de l'article 3, c'est parce que je voudrais, une fois de plus, essayer d'obtenir l'égalité de traitement entre les industriels ou commerçants et les cultivateurs.

Je sais ce que répond M. le ministre des finances, mais je voudrais me permettre de lui faire observer que la distinction qu'il veut établir entre l'exactitude du forfait en matière industrielle et commerciale et son inexactitude supposée en matière agricole ne me paraît pas fondée.

Le forfait agricole est établi de la façon la plus sérieuse. La valeur cadastrale est déterminée par la nature et la qualité des terres, appréciées par des commissions communales. En outre, des commissions départementales fixent des coefficients par groupe de cultures. De ce fait, depuis deux ans au moins, le forfait agricole sur les bénéfices imposables suit de très près le bénéfice réel.

Dans ces conditions, j'insiste une dernière fois pour que l'on décide le principe de l'égalité des traitements. Je m'élève contre l'erreur psychologique capitale que l'on est en train de commettre.

J'ai reçu un certain nombre de télégrammes, comme beaucoup de mes collègues. L'un d'entre eux a retenu mon attention, c'est celui du syndicat des agriculteurs du pays d'Auge. Il ne demande pas la suppression du prélèvement, mais l'égalité de traitement entre les agriculteurs et les autres professions.

La lettre a suivi. En termes pressants, les agriculteurs insistent pour qu'on ne les traite pas en parents pauvres (*Sourires*) ou plutôt en parents trop riches. Ils demandent qu'on ne leur impose pas des sacrifices plus lourds qu'il n'en serait imposé à des Français qui travaillent moins dur qu'eux.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je m'excuse auprès de M. Triboulet et auprès de la présidence, mais je viens de lire à l'instant le compte rendu sténographique des déclarations que j'ai faites sur cette question.

Monsieur Triboulet, je suis parfaitement sûr que, sous une forme ou sous une autre, cette question a déjà été mise au point et que l'amendement a été rejeté par scrutin.

Je ne sais pas s'il s'agit de l'amendement de M. Waldeck Rochet sur l'article 3 ou d'un autre amendement, mais ce dont je suis sûr, c'est que j'ai déjà répondu à cette question et que je maintiens mon point de vue.

M. Raymond Triboulet. Non, monsieur le ministre, cet amendement n'a pas été discuté.

M. le président. Je crois qu'il s'agit de l'amendement de M. Rigal, à l'article 2, relatif aux bénéfices industriels et commerciaux.

Cet amendement a été adopté.

M. Waldeck Rochet. Vous l'aviez combattu, monsieur le ministre, mais il a été adopté malgré vous.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai donné des explications à propos des bénéfices agricoles...

M. Raymond Triboulet. Je vous expliquerai, tout de suite, quelle est votre erreur sur ce point.

Il s'agit du deuxième paragraphe de l'article 3 dans lequel un certain nombre de nos collègues, dont M. Delachenal, ont essayé...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est la sixième fois que je réponds à ce sujet!

M. Raymond Triboulet. ...de maintenir les mêmes taux.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pour la sixième fois!

M. Raymond Triboulet. Je demande cette fois l'exonération à la base, et non plus l'égalité des taux. C'est peut-être la sixième fois que cette question de l'assimilation des agriculteurs aux commerçants est évoquée, mais elle l'est en ce moment sur un terrain différent des précédents.

C'est pourquoi cet amendement n'a pas encore été discuté.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Sur le terrain différent où vient de se placer M. Triboulet, je réponds de la même manière que précédemment: le forfait étant calculé d'une manière absolument différente, il n'y a aucune raison de droit et de fait pour demander que les échelles soient calquées les unes sur les autres.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Triboulet et, une fois encore, la thèse qui y est contenue.

M. le rapporteur spécial. La commission, se prononçant pour l'égalité, propose, pour les mêmes raisons que M. le ministre, de rejeter l'amendement de M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Vous ne démontrez pas l'inégalité. C'est une assertion toute gratuite.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La commission estime que votre amendement porte atteinte à l'égalité.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet, auteur du deuxième amendement.

M. Waldeck Rochet. Cette nuit, l'Assemblée a adopté un amendement favorable aux commerçants et aux industriels, qui prévoit que ceux d'entre eux dont le bénéfice imposable est inférieur à 100.000 francs seront exonérés de tout prélèvement sur la part de bénéfice comprise entre 0 et 32.500 francs.

Il est bien exact que M. le ministre des finances ait combattu cet amendement, mais il a été voté par l'Assemblée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce n'est pas celui dont je parle.

M. Waldeck Rochet. Notre amendement...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'amendement « bis ».

M. Waldeck Rochet. ... prévoit que les exploitations agricoles dont les bénéfices forfaitaires sont inférieurs à 530.000 francs et non pas à 100.000 francs...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La dernière fois, c'était 100.000 francs. (*Sourires.*)

M. Waldeck Rochet. Non, je n'ai pas présenté d'amendement sur ce point, monsieur le ministre.

... seront exonérées de tout prélèvement sur la part de bénéfices allant de 0 à 20.000 francs. »

A la différence de M. Triboulet, nous proposons, sur ce point, des taux plus bas pour les agriculteurs que pour les industriels et les commerçants.

Nous avons, dans cette circonstance, voulu tenir compte du fait que la base pour l'impôt sur les bénéfices agricoles n'est pas la même que celle qui concerne les bénéfices industriels et commerciaux.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il y a là un léger progrès.

J'ai retrouvé le texte de votre amendement. Les chiffres étaient auparavant « 0 et 30.000 francs »; ils se sont transformés, maintenant, en « 10.000 et 30.000 francs ».

M. Waldeck Rochet. Je n'ai déposé qu'un seul amendement à ce sujet. C'est l'amendement n° 61 et c'est celui que je suis en train de commenter, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cet amendement a été rejeté.

M. Waldeck Rochet. Non, monsieur le ministre. Je ne l'ai pas encore défendu.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il a été défendu par un de vos collègues.

M. Waldeck Rochet. Non, je vous assure, monsieur le ministre, qu'il n'a pas été défendu.

En tout cas, vous avez dit vous-même, tout à l'heure, qu'il était sage de traiter les agriculteurs de la même manière que les industriels et les commerçants, puisque les forfaits ne sont pas les mêmes.

Notre amendement tient compte de ce fait. Pour être logique avec les déclarations que vous venez de faire, nous vous demandons d'adopter notre amendement qui — je le précise — a été adopté par la commission des finances.

Il n'est pas possible de refuser aux agriculteurs, sous une forme modérée et raisonnable, ce que vous avez accordé cette nuit aux commerçants et aux industriels et nous déposons une demande de scrutin sur notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous remercie de votre initiative et je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je serais très étonné que la commission des finances ait adopté l'amendement de M. Waldeck Rochet, pour une raison très simple.

M. Waldeck Rochet. Mais si.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je m'en excuse, monsieur Waldeck Rochet, mais M. le rapporteur général, qui était à son banc tout à l'heure, a demandé au Gouvernement

d'accepter que l'abattement fut fixé à dix mille francs.

A ce moment-là, votre collègue, M. Ramette, était présent, mais vous vous êtes absenté.

Si la commission des finances avait accepté l'amendement de notre collègue, elle n'aurait pas demandé au Gouvernement de consentir à fixer l'abattement à dix mille francs.

M. Jean Cristofol. Il est intervenu une transaction entre M. le rapporteur général et M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le débat s'est déroulé publiquement, monsieur Cristofol. Aucun arrangement n'est intervenu ailleurs que dans cet hémicycle. J'ignore si vous étiez présent, mais, moi, je siégeais à mon banc.

Je rappelle ce qui s'est passé il y a une heure.

L'Assemblée a bien voulu voter le texte de la commission des finances fixant l'abattement à dix mille francs. Je suis très heureux qu'une demande de scrutin ait été déposée et je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Waldeck Rochet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. Il ne faut pas se méprendre sur les conditions dans lesquelles est intervenu le vote auquel fait allusion M. Waldeck Rochet.

La commission des finances s'est soucière d'obtenir des améliorations au profit des agriculteurs. Elle avait, en effet, envisagé d'adopter le système préconisé par M. Waldeck Rochet, ...

M. Félix Garcia. Elle avait adopté son amendement.

M. le rapporteur spécial. ... mais à la suite du débat qui s'est institué ce matin dans cette Assemblée, le paragraphe 2 de l'article 3 a été modifié et il en résulte des améliorations notables pour les agriculteurs. Dans ces conditions, il va de soi que le vote intervenu à la commission des finances est périmé.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Waldeck Rochet.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, je voudrais essayer d'éclairer un peu le débat, M. le ministre des finances a fait état du vote d'un prétendu abattement de 10.000 francs.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Demandez donc à M. le président si cette disposition n'a pas été adoptée!

M. Waldeck Rochet. Le texte de la commission voté par l'Assemblée précise que l'on entend par bénéfice imposable le bénéfice agricole forfaitaire, diminué...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Non, le bénéfice net!

M. Waldeck Rochet. ... d'un abattement de 10.000 francs. Cette disposition n'est pas une nouveauté. En matière agricole, le bénéfice imposable a toujours été calculé avec un abattement de 10.000 francs. Il ne peut pas en être autrement.

En voici la preuve: lorsque le bénéfice agricole est inférieur à 10.000 francs, il y a exonération totale, donc pas de bénéfice imposable. Votre texte introduit une précision, mais c'est tout.

Je rappelle à M. de Tinguy que la commission des finances avait adopté notre amendement. Depuis, il n'y a rien de nouveau.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous demande pardon.

M. Waldeck Rochet. Qu'y a-t-il de nouveau ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le fait a été exposé à l'Assemblée quand celle-ci a abordé l'examen de l'article 2. Le Gouvernement a rappelé que ses propositions tendaient à uniformiser l'abattement pour toutes les cédules, à le porter de 5.000 à 10.000 francs pour la cédule des bénéfices industriels et commerciaux et également de 5.000 à 10.000 francs pour celle des bénéfices non commerciaux.

Ainsi, je le répète, toutes les cédules devaient avoir le même abattement.

La phrase dont vous avez donné lecture, monsieur Waldeck Rochet, a été insérée dans le texte pour bien marquer cette égalité. Il n'y a jamais eu la moindre méprise.

Vous pouvez défendre votre amendement, c'est votre droit. Mais celui-ci n'a pas été accepté par la commission des finances. Même s'il y avait eu une incertitude entre M. le rapporteur général et moi-même à ce sujet, elle aurait été maintenant dissipée.

L'abattement accepté par la commission des finances et le Gouvernement est de 10.000 francs.

M. Waldeck Rochet. La déclaration de M. le ministre des finances ne fait que confirmer ce que j'ai exposé.

Vous avez parlé du projet gouvernemental, mais par rapport au projet adopté par la commission au moment où nous lui avons soumis notre amendement, il ne contient aucune disposition nouvelle.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le projet de la commission était muet à ce sujet.

M. Waldeck Rochet. Vous vous êtes rallié au projet de la commission, mais celle-ci n'a pas modifié son texte.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si elle n'a pas modifié son texte, c'est qu'elle n'a pas adopté votre amendement.

M. Waldeck Rochet. La commission a adopté notre amendement. Je le répète, vous n'avez fait aucun cadeau.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si la commission avait adopté votre texte, comment pourrait-il être soumis maintenant à l'Assemblée, sous forme d'amendement ?

M. Waldeck Rochet. La commission n'a pas fait imprimer de rapport supplémentaire.

Je demande à M. de Tinguy de bien vouloir nous apporter son témoignage.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Nous sommes en désaccord sur le fond avec M. Waldeck Rochet. La procédure suivie au cours de la nuit a été la suivante.

Les auteurs d'amendements ont développé leur point de vue, la commission a donné son avis et tous les arguments ont été abondamment échangés. Je demande à M. Waldeck Rochet de ne pas insister trop longuement. Chacun doit maintenant avoir une connaissance suffisante de la question. Nos collègues seraient heureux si les orateurs se bornaient maintenant à synthétiser les explications sur la question actuellement en débat.

M. Waldeck Rochet. Si personne n'avait émis de contestation, je n'aurais pas été aussi long, mais on a contesté le vote de notre amendement par la commission. Or, vous venez de reconnaître vous-même qu'il a été adopté par cette dernière.

J'ai tenu également à démontrer que le bénéfice imposable est le bénéfice diminué de 10.000 francs. Ainsi le texte de la commission n'ajoute rien de nouveau; il ne fait que confirmer l'état de choses existant.

Je demande à l'Assemblée d'adopter notre amendement, afin que soit accompli en faveur des agriculteurs un geste identique à celui qui a été fait pour les commerçants et les industriels.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Je répondrai à M. Waldeck Rochet par une très brève leçon de grammaire concernant les qualificatifs. Il y a une différence entre l'adjectif « imposable » et l'adjectif « imposé ».

M. Félix Garcia. Parlez-vous au nom de la commission ou en votre nom personnel ?

M. le rapporteur spécial. Le texte de la commission vise le bénéfice imposable et M. Waldeck Rochet le confond avec le bénéfice imposé. Quand la commission parle d'un bénéfice imposable, il s'agit du bénéfice servant au calcul d'ensemble, avant toute déduction.

M. Waldeck Rochet. Moins les 10.000 francs.

M. le rapporteur spécial. Le bénéfice imposé est le bénéfice calculé déduction faite de l'abattement. Il ne peut y avoir sur ce point aucune amphibologie.

D'autre part, il est inexact de dire que le texte voté ne modifie nullement la situation. Je vous rappelle, en effet, que pour la part de bénéfices inférieure à 20.000 francs, le prélèvement est calculé seulement sur 50 p. 100 du bénéfice imposable. Il est calculé sur 60 p. 100 lorsque le bénéfice est compris entre 20.000 et 30.000 francs.

Dans ces conditions, on respecte bien l'esprit de l'amendement de M. Waldeck Rochet, mais non la lettre. Ceci explique que l'on ait pu passer d'un système à l'autre.

La commission maintient son point de vue tendant au rejet de l'amendement de M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Elle l'avait adopté! Vous prenez sur vous de le rejeter.

M. Félix Garcia. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Garcia pour un rappel au règlement.

M. Félix Garcia. Mes observations porteront effectivement sur le règlement. Je ne peux admettre les mœurs qui sont instituées ici!

Il est inadmissible que le rapporteur de la commission des finances, de sa propre autorité, rejette un amendement qui avait été adopté par cette commission. C'est une violation intolérable du règlement de l'Assemblée, lequel s'impose à tous.

Je sais que l'on a tendance, ici, à adopter, vis-à-vis de notre groupe, des méthodes qui ne sont ni démocratiques, ni républicaines. Nous ne nous laisserons pas faire! Vous n'avez pas le droit, monsieur le rapporteur, de repousser cet amendement au nom de la commission.

Des tractations ont eu lieu entre M. le rapporteur et M. le ministre. La commission devait être appelée à se prononcer.

Plusieurs voix au centre et à droite. Clôture!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il faut en finir! Le Gouvernement n'est pas tenu, vis-à-vis des auteurs des amendements, aux mêmes règles que la commission des finances. Il rappelle à nouveau qu'il a accepté d'égaliser les abattements pour les cédules. Il demande à l'assemblée de repousser l'amendement de M. Triboulet.

M. Félix Garcia. Il faut respecter le règlement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il n'est pas question de cela.

M. le rapporteur spécial. Monsieur Garcia, vous ne devriez pas vous fâcher. Il ne s'agit pas d'une question de mœurs, comme vous le dites. Il n'est même pas question de violation du règlement.

Le rapporteur a consulté les membres de la commission des finances qui se trouvaient autour de lui et ceux qu'il a pu joindre dans la salle. C'est la procédure habituelle.

M. Jean Pronteau. Vous aggravez votre cas.

M. le rapporteur spécial. Son interprétation est formelle. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Je suis membre de la commission des finances et je n'ai pas été consulté, pas plus que mes collègues, membres de la commission, qui sont à mes côtés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	418
Majorité absolue	210
Pour l'adoption	70
Contre	348

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement de M. Waldeck Rochet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	251
Contre	344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Fredet a déposé un amendement tendant à compléter l'article 3 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Le montant du prélèvement ainsi fixé est réduit de 50 p. 100 pour les agriculteurs régulièrement taxés pour des cultures spécialisées. »

La parole est à M. Fredet.

M. Maurice Fredet. Mesdames, messieurs, malgré les arguments développés ce matin à cette tribune par M. le ministre de l'agriculture, je persiste à croire que si le texte de l'article 3 était adopté par l'Assemblée les agriculteurs régulièrement taxés pour des cultures spécialisées, les viticulteurs en particulier, se verraient imposer une charge insupportable.

Depuis 1946, en effet, les forfaits des viticulteurs ont été considérablement augmentés. Ils sont calculés en partant d'un compte d'exploitation-type, d'après l'unité de surface et l'unité de production.

Dans le Bordelais, par exemple, le prix du tonneau a été basé sur des prix en flèche, sur des prix en pointe qui n'ont pu être maintenus au cours des deux dernières campagnes.

Le payement des impôts sur les bénéfices agricoles ainsi augmentés a coïncidé avec le payement de l'impôt de solidarité et a mis en difficulté de nombreuses trésoreries.

Vous demandez actuellement un nouvel effort à ces cultivateurs spécialisés sous forme de prélèvement exceptionnel. Ce prélèvement les frappera d'autant plus lourdement que les déclarations de récolte en matière viticole sont forcément exactes et que le bénéfice imposable ainsi déterminé est supérieur au bénéfice estimé par appréciation approximative suivant les modalités jusqu'à présent usitées en polyculture.

Le Gouvernement paraît s'imaginer que les personnes qu'il soumet au prélèvement ont des disponibilités inépuisables en argent liquide.

Pour vous assurer de cette erreur, consultez, monsieur le ministre, les caisses de crédit agricole et demandez à leurs dirigeants le montant des avances pour lesquelles elles sont sollicitées.

La majorité, sinon la totalité, des viticulteurs ne disposant pas de trésorerie pour se libérer par l'emprunt, seront victimes du prélèvement.

Cette ponction survient, ce qui est grave, à une période où, dans certaines régions comme le Médoc, on assiste à un véritable effondrement des cours et à une mévente qui eût suffi, à elle seule, à déclencher une crise viticole, sans le secours des mesures financières que vous préconisez.

Le prélèvement se fera aussi à une époque où le cultivateur doit se procurer les produits de traitement — soufre et sulfate de cuivre — et où il doit régler aux pépiniéristes les greffes nécessitées par la complantation.

La plupart des viticulteurs vont droit à la ruine et nos grands crus, qui produisent des vins incomparables, qui pourraient faire l'objet d'exportations et nous procurer les devises dont nous avons tant besoin, vont être laissés à l'abandon ou vendus à vil prix à des consortiums plus ou moins internationaux ou à des trafiquants du marché noir qui n'ont que des rapports très lointains avec le contrôleur des contributions et le percepteur.

Si les agriculteurs régulièrement taxés pour des cultures spécialisées sont appelés à faire les frais du prélèvement, la masse des revenus irréguliers, le marché noir en un mot, échappera à l'impôt.

Suivant la règle fiscale en vigueur en France depuis la libération, les bons seront punis et les mauvais favorisés.

Aussi, est-ce pour atténuer les effets fâcheux d'une telle injustice que j'ai déposé l'amendement que je demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre en considération. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur spécial. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Fredet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	412
Majorité absolue	207
Pour l'adoption	78
Contre	334

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 3.

M. Félix Garcia. Pardon, monsieur le président, vous avez oublié d'appeler mon amendement n° 76.

M. le président. Je n'ai plus aucun amendement à l'article 3.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Moi non plus.

M. Félix Garcia. J'ai déposé un amendement n° 76 ainsi libellé:

« Compléter l'article 3 par l'alinéa suivant:

« Lorsque le prélèvement opéré en vertu des dispositions ci-dessus sera inférieur à 2.501 francs, il ne sera pas exercé. »

M. le rapporteur spécial. Je crains que cet amendement ne présentera pas de difficulté si le Gouvernement l'accepte. La commission l'accepte.

M. le président. Monsieur Garcia, l'Assemblée a statué sur cet amendement. Il n'a pas été adopté.

M. Félix Garcia. Il ne peut s'agir de cet amendement-là, monsieur le président. Il me semble que je m'en souviendrais. Cet amendement n'a pas été discuté; j'en suis certain.

M. le président. J'ai appelé votre amendement n° 76 au début de la discussion de l'article 3. Je vous ai donné la parole pour le soutenir, puis nous sommes passés à la discussion d'un autre amendement sur lequel j'ai donné la parole à M. Waldeck Rochet.

Il suffit de se reporter au compte-rendu analytique pour se rendre compte que les choses se sont bien passées comme je l'indique.

M. Waldeck Rochet. Si les choses se sont passées comme vous le dites, monsieur le président, cela est fort grave, car j'ai renoncé à soutenir un amendement parce que je croyais que mon ami M. Garcia en avait défendu un semblable.

Dans ces conditions je crois devoir reprendre mon amendement.

M. Arthur Ramette. Il devait s'agir de l'amendement n° 67.

M. Félix Garcia. J'ai l'amendement n° 67 sous les yeux; il est complètement différent de celui dont je veux parler.

Il tendait à réduire de moitié le prélèvement pour les métayers. Je l'ai défendu et il a été repoussé.

M. le président. Votre amendement n° 67 concernant les métayers, sur lequel je vous ai donné également la parole, a été, en effet repoussé.

Mais il suffit de se reporter au compte rendu analytique pour se rendre compte que j'ai appelé l'amendement n° 76. Je vous en donne une preuve supplémentaire en vous indiquant que l'Assemblée a même été appelée à se prononcer par scrutin sur les deux amendements n° 67 et n° 76 et ne les a pas adoptés. Le résultat du scrutin sur l'amendement n° 76 a été le suivant: « pour l'adoption, 246; contre, 312 ».

M. Félix Garcia. Je ne mets pas vos paroles en doute, monsieur le président, mais j'ai peine à comprendre ce qui a pu se passer.

M. le président. Vous êtes certainement d'une parfaite bonne foi, monsieur Garcia. Je me souviens, en effet, de la confusion qui a paru se produire dans votre esprit. Vous aviez cru discuter un autre amendement.

M. Félix Garcia. Nous verrons la sténographie.

M. le président. Votre amendement ayant été repoussé, je ne puis le mettre aux voix à nouveau.

M. Félix Garcia. Et pourtant la commission vient d'indiquer qu'elle l'acceptait et qu'il n'y aurait pas de difficulté si le Gouvernement l'acceptait aussi.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai annoncé que je demanderai une discussion en deuxième lecture de l'article 3. Cette affaire pourra donc être réglée ultérieurement.

M. le président. Nous notons que la commission accepte votre amendement, monsieur Garcia.

Au moment de la deuxième lecture, je pense que vous saurez obtenir d'elle qu'elle propose un texte satisfaisant votre amendement. Cette procédure me semble la seule possible.

M. Félix Garcia. En tout état de cause, nous verrons la sténographie.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'ensemble de l'article 3.

M. Jules Thiriet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Thiriet.

M. Jules Thiriet. Je désire savoir si, dans les bénéfices imposables, sont comprises les sommes touchées par les sinistrés dans l'année qui sert de base au calcul du prélèvement, au titre de l'indemnisation des réquisitions et des dommages de guerre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Après les décisions que l'Assemblée vient de prendre, je mets aux voix par scrutin l'article 3, dans les termes suivants:

« Art. 3. — I. — Pour les exploitants agricoles qui ont été exonérés de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à:

« 5.000 francs si le revenu cadastral est compris entre 1.000 et 3.000 francs;

« 10.000 francs si le revenu cadastral est supérieur à 3.000 francs.

« Toutefois, sont exemptés du prélèvement les exploitants qui établissent que le revenu cadastral de l'exploitation est inférieur à 500 francs, ainsi que les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux auxquels l'allocation n'a pas été enlevée par une commission cantonale avant le 1er janvier 1948 par application de l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947.

« II. — Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à une quote part du bénéfice imposable égale à:

« 50 p. 100 lorsque ce bénéfice est inférieur à 20.000 francs;

« 60 p. 100 lorsque ce bénéfice est compris entre 20.001 et 30.000 francs;

« 70 p. 100 lorsque ce bénéfice est compris entre 30.001 et 40.000 francs;

« Et ainsi de suite en augmentant de 10.000 francs le montant du prélèvement par tranche de 10.000 francs du bénéfice imposable.

« La somme due à ce titre par chaque contribuable est arrondie au multiple de 5.000 francs le plus rapproché. Elle ne peut en aucun cas être inférieure à 5.000 francs.

« Pour l'application des dispositions qui précèdent, le bénéfice imposable s'entend du bénéfice net diminué d'un abattement de 10.000 francs.

« Toutefois, seront exemptés du prélèvement les cultivateurs qui n'ont commencé à exploiter à leur compte que depuis le 1er janvier 1946. »

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	307
Contre	294

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la discussion ? *(Assentiment.)*

Je rappelle que la conférence des présidents se réunit à quinze heures.

Dans ces conditions, à quelle heure l'Assemblée entend-elle reprendre la suite de la discussion ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. A seize heures.

M. le président. M. le ministre des finances demande le renvoi de la suite de la discussion à seize heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

DEPOT AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter l'allocation principale aux vieux travailleurs salariés au taux unique de 25.000 francs par an (avec abattement correspondant à ceux des zones de salaires).

La proposition sera imprimée sous le n° 2969, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à treize heures et demie.)

— 5 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Simonnet, pour un fait personnel.

M. Maurice Simonnet. Le *Journal officiel* d'hier nous est parvenu ce matin seulement. Je vois reproduites, au compte rendu de la séance de dimanche, des allégations erronées.

Je me contente d'affirmer que non seulement je n'ai jamais fait partie du ministère de la jeunesse de Vichy, mais que je l'ai toujours combattu. *(Très bien! très bien!)*

M. le président. L'incident est clos.

La séance est suspendue jusqu'à seize heures.

(La séance, suspendue à treize heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures.)

(M. Edouard Herriot remplace M. Jules Ramarony, vice-président, au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

PRELEVEMENT DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion d'urgence du projet de loi instituant un prélèvement de lutte contre l'inflation.

Ce matin, l'Assemblée a terminé l'examen de l'article 3.

[*Article 4.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 4:

« *Art. 4.* — Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à:

« 5.000 francs lorsque le bénéfice imposable est inférieur à 20.000 francs;

« 10.000 francs lorsque le bénéfice imposable est compris entre 20.001 et 40.000 francs;

« 15.000 francs lorsque le bénéfice imposable est compris entre 40.001 et 60.000 francs;

« 20.000 francs lorsque le bénéfice imposable est compris entre 60.001 et 80.000 francs;

« et ainsi de suite en augmentant de 5.000 francs le montant du prélèvement par tranche de 20.000 francs de bénéfice imposable.

« Pour l'application du présent article, le bénéfice imposable, s'entend du bénéfice net diminué d'un abattement de 10.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Monsieur le président, ne voyez aucune impertinence, mais, au contraire, une preuve de profond respect si je m'abrite de votre haute autorité pour faire entendre à tous mes collègues un pressant appel au début de cet après-midi.

Nous venons de passer une nuit fatigante au cours de laquelle nous avons étudié très sérieusement le projet qui nous était soumis.

Sans doute y eut-il — et c'est tout à fait normal — des redites et, parfois, des longueurs provoquées par le souci qu'avaient tous les représentants de la nation d'étudier de façon complète les projets présentés à l'Assemblée.

Nous sommes, mes chers collègues, à un moment important de nos travaux où il conviendrait, sous l'autorité de notre président, de discipliner davantage nos débats, d'écourter nos interventions, de les ramasser dans les idées essentielles les plus frappantes, de manière à pouvoir, avant la fin de l'après-midi terminer cette séance qui dure depuis plus de vingt-quatre heures.

J'adresse cet appel avec beaucoup d'humilité, mais aussi avec la plus franche cordialité.

Si tous les membres de l'Assemblée voulaient bien m'entendre, nous pourrions, sous la haute direction de notre président, mener à bien, dans le délai le plus bref, la tâche importante qui nous est impartie. *(Applaudissements.)*

M. le président. Je joins mon appel à celui de M. le rapporteur général, qui traduisait aussi, j'en suis sûr, le désir du Gouvernement.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiqes.* Oui, monsieur le président.

M. le président. La conférence des présidents vient d'arrêter une liste de projets qui doivent tous être soumis à l'Assemblée et votés avant la fin de l'année.

Je vous prie de nous croire, mes chers collègues, si nous vous disons que, si l'on ne fait pas diligence, si l'on n'abrège pas les interventions, il sera très difficile, sinon impossible, d'épuiser cet ordre du jour.

Avec M. le rapporteur général, j'adresse donc l'appel le plus cordial et le plus pressant à nos collègues afin qu'ils condensent leurs interventions; ils nous donneront ainsi une preuve nouvelle de leur talent. (*Applaudissements.*)

Je suis saisi de trois amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par MM. Jacques Duclos, Auguet, Demusois et les membres du groupe communiste et apparentés tend à supprimer le deuxième alinéa de l'article 4.

Le deuxième, déposé par MM. Delachenal, Roclore, Temple, Lalle tend à remplacer le deuxième alinéa de l'article 4 par le suivant:

« 5.000 francs lorsque le bénéfice imposable est compris entre 10.001 et 20.000 francs. »

Le troisième, présenté par MM. Denais et Delachenal, tend à supprimer les deuxième et troisième alinéas de l'article 4.

La parole est à M. Giovoni, pour soutenir le premier amendement.

M. Arthur Giovoni. Pour répondre à l'appel qui vient de nous être adressé tant par M. le rapporteur général que par M. le président de l'Assemblée, je serai très bref.

En déposant cet amendement qu'il m'a prié de défendre, M. Jacques Duclos a traduit le souci du groupe communiste d'alléger les charges qui pèsent sur les professions non commerciales, durement frappées par le projet en discussion.

Notre amendement a pour objet, compte tenu de l'exonération de 10.000 francs à la base, de réduire substantiellement le prélèvement pour les contribuables dont le bénéfice imposable est inférieur à 40.000 francs. Par ailleurs, nous proposons que le prélèvement, au lieu d'être fixé à 10.000 francs, soit abaissé à 5.000 francs, d'une part, et qu'il soit fixé, d'autre part, à 10.000 francs pour ceux dont le bénéfice imposable va de 40.000 à 60.000 francs et à 15.000 francs pour ceux dont le bénéfice est compris entre 60.000 et 80.000 francs.

En votant ce texte, vous réparerez une injustice. Mais vous la réparerez en partie seulement. Selon nous, aucun prélèvement ne devrait être opéré sur les professions non commerciales jusqu'à concurrence de l'abattement consenti pour le calcul de l'impôt sur les traitements et salaires. Cet abattement lui-même devrait être équivalent au minimum vital pour éviter l'hypocrisie qui consiste à accorder le minimum vital et à en prélever une partie.

Je voudrais, d'autre part, faire observer qu'en frappant d'un prélèvement aussi élevé ceux qui gagnent des sommes aussi faibles, le projet frappe les jeunes, les débutants qui sont en train de constituer une pratique. Il frappe aussi les défavorisés, qui exercent dans des localités déshéritées, et les malchanceux, dont il aggrave le sort.

Il s'est trouvé dans cette Assemblée, tout au long de ce débat, de nombreux députés qui, dans des interventions ardentes et éloquentes, ont essayé d'adoucir la rigueur avec laquelle sont frappées certaines catégories de citoyens: les petits commerçants, les artisans, les paysans surtout. Mais nous avons été surpris de voir retirer des amendements qui avaient été défendus avec beaucoup de chaleur, comme si la chose essentielle n'était pas tant d'obtenir des mesures que de les avoir demandées, avec parfois, semble-t-il, la crainte de les obtenir. Ce ne sera pas notre cas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons déposé cet amendement, et nous demanderons à nos collègues de se prononcer par un vote. Celui-ci permettra de reconnaître ceux qui, pour les professions non commerciales comme pour les petits commerçants, les paysans et les artisans, se contentent de déclarations démagogiques, tout en souscrivant au plan de misère, et ceux qui, au contraire, défendent efficacement ces catégories en essayant d'empêcher qu'elles soient frappées avec une extrême rigueur. C'est pourquoi nous déposons une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je confirme simplement que l'amendement est repoussé par la commission.

M. Jacques Duclos. La commission le repousse et, bien entendu, le Gouvernement le repousse également? (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement le repousse aussi. Mais il y a, dans un autre amendement, une disposition qui doit donner aux jeunes et aux débutants auxquels s'intéresse M. Giovoni une satisfaction pratiquement supérieure à celle que notre collègue réclame.

M. Arthur Ramette. Nous verrons à l'usage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Giovoni, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	252
Contre	344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Delachenal pour défendre son amendement.

M. Joseph Delachenal. Mon amendement est satisfait par le texte. Mais un autre amendement, que j'avais signé avec M. Denais, n'a encore reçu de sanction. Nous pourrions peut-être le discuter.

M. le président. Cet amendement a été présenté, mais n'a pas été soutenu.

M. Joseph Delachenal. J'étais retenu à une réunion de groupe.

M. le président. L'amendement de M. Delachenal est satisfait.

La parole est à M. Denais pour soutenir son amendement.

M. Joseph Denais. Mon amendement portait un chiffre d'abattement plus fort que celui réclamé par M. Jacques Duclos.

Le chiffre de M. Jacques Duclos ayant été repoussé, je ne me berce pas de l'illusion qu'un chiffre supérieur serait accepté.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement demande que l'échelle prévue à l'article 4 demeure celle fixée par le texte de la commission.

J'en donne lecture pour que ne se reproduisent pas les malentendus de ce matin:

5.000 francs lorsque le bénéfice imposable est inférieur à 20.000 francs;

10.000 francs lorsque le bénéfice imposable est compris entre 20.001 et 40.000 francs;

15.000 francs lorsque le bénéfice imposable est compris entre 40.001 et 60.000 francs;

20.000 francs lorsque le bénéfice imposable est compris entre 60.001 et 80.000 francs;

Et ainsi de suite en augmentant de 5.000 francs le montant du prélèvement par tranche de 20.000 francs de bénéfice imposable.

Le Gouvernement accepterait que l'article fût complété comme suit:

« Pour l'application du présent article, le bénéfice imposable s'entend du bénéfice net diminué d'un abattement de 10.000 francs ».

Le Gouvernement est donc favorable au doublement de l'abattement à la base de la cédule des bénéfices non commerciaux. Il estime, par cette mesure, donner largement satisfaction aux amendements proposés de divers points de l'Assemblée.

Je demande instamment à celle-ci de s'en tenir à cette modification. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Ainsi que la commission et M. le président l'ont demandé, je me bornerai à une brève intervention de façon à ne pas prolonger ce débat.

Je me présente d'ailleurs à la tribune, aujourd'hui, avec une crainte révérencielle, la radiodiffusion nationale se permettant maintenant d'ajouter des qualificatifs aux interventions des parlementaires.

Il serait préférable qu'une certaine objectivité fût respectée et que certains reproches qui ont été faits à certain parti il y a quelque temps ne puisse pas risquer d'être adressés demain à un autre parti. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Ceci dit, j'en viens aux professions agricoles et aux professions industrielles et commerciales, dont il a été déjà beaucoup parlé.

Hélas! nous savons bien, nous aussi, qu'elles sont fort intéressantes, et nos orateurs se sont d'ailleurs prononcés à ce sujet.

Il s'agit maintenant des professions non commerciales, à propos desquelles je voudrais présenter à nos collègues quelques rapides observations d'ordre général, et également quelques observations d'ordre particulier, de façon que l'Assemblée veuille bien accueillir avec faveur les amendements qui pourront encore être présentés.

A ce sujet je regrette que le premier amendement proposé n'ait pas obtenu vos suffrages.

Est-il utile de noter que les professions libérales représentent une très grande part de ce que nous appelons les classes moyennes?

Nous savons tous que ce sont elles qui ont été, hélas! le plus durement atteintes. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

La raison en est qu'elles n'achètent rien, ne produisent rien comme biens matériels et, par conséquent, ne vendent rien.

Au fur et à mesure que l'inflation s'est développée, que la monnaie a diminué de valeur, les tenants des professions non commerciales n'ont jamais eu ces deux énormes avantages de pouvoir immédiatement, et presque au jour au jour, se rattraper sur le prix de vente de leurs produits de la hausse du coût de la vie.

Ils n'ont pas eu davantage le moyen de réaliser les échanges que l'on a vu pratiquer, l'épicier faisant du troc avec le laitier, ou inversement, et cela dans de nombreuses branches.

M'est-il permis de dire que les professions non commerciales, les professions libérales, représentent dans ce pays une part de l'élite intellectuelle française qui a fait la valeur de la France ?

M'est-il permis de signaler aussi que si, au cours d'un certain nombre de guerres, quelques-uns d'entre nous ont eu l'honneur d'avoir sous leurs ordres des paysans, des cultivateurs, il arrivait bien, je crois, neuf fois sur dix, que ces cultivateurs fussent encadrés précisément par des gens des professions libérales et par les fils de ces tenants des professions libérales.

Cette classe est intéressante. Elle l'est d'autant plus qu'il ne faudrait pas généraliser trop facilement certains points de vue.

On dit en effet, trop aisément, que l'on va imposer durement les professions non commerciales, parce que, dans cette catégorie, la très grande majorité des contribuables ne déclare pas l'intégralité de ses revenus et passe, par conséquent, à travers l'impôt.

En admettant que ce soit vrai pour certains cas particuliers, je vous prie de croire que ce ne l'est pas pour l'ensemble. Permettez-moi de citer rapidement quelques exemples.

Si nous considérons les officiers ministériels et si, dans cette catégorie, nous prenons, si vous voulez, les huissiers, on s'aperçoit que les droits et les taxes sont fixés uniformément et dans des conditions absolues par la chancellerie. On sait que ces droits n'ont jamais été revalorisés d'une façon satisfaisante malgré toutes les réclamations; on sait en tout cas avec certitude qu'ils ne suivent la montée des prix qu'avec un énorme décalage.

Je vous affirme qu'il existe actuellement quantité d'études d'huissiers, d'avoués, d'agréés dans une situation financière extrêmement difficile.

Il ne faut pas se référer pour en juger au cas exceptionnel d'une très grosse étude qui fait très bien ses frais.

Si nous prenons l'exemple des courtiers d'assurance, nous constatons à peu près la même situation.

Permettez-moi également, sans en faire un cas particulier, de considérer une autre catégorie, celle des experts comptables et des comptables agréés.

Les experts comptables et les comptables agréés ont, en principe, une seule source de revenus qui est un travail de vérifications comptables pour l'établissement des comptes dans des sociétés qui ont toutes, de par la loi, l'obligation absolue de déclarer chaque année, au mois de janvier, les émoluments qu'elles versent à leurs experts comptables ou à leurs comptables agréés.

Il s'agit donc de professionnels qui ne peuvent échapper à l'impôt puisque tout ce qu'ils perçoivent est déclaré au mois de janvier par les employeurs.

On peut presque dire que la rémunération perçue par les membres de ces catégories constitue véritablement un salaire puisqu'elle est déclarée par les employeurs au même titre que celle des salariés.

Ces professionnels supportent, par surcroît, la charge de la patente que ne payent pas, naturellement, les assujettis à l'impôt sur les salaires.

Voilà, par conséquent des travailleurs incontestablement défavorisés et qui vont être frappés lourdement par l'impôt.

Je vous rappelle encore une fois, et ce sera ma dernière observation avant de vous demander d'agir dans ce domaine avec discernement et bienveillance, que ce sont les classes moyennes qui ont été les plus atteintes et que parmi les membres de ces classes moyennes c'est incontestablement, sauf dans certains cas particuliers, ceux qui exercent des professions libérales qui ont été les plus gravement touchés, parce que, j'y insiste, ils n'ont pas de marchandises à vendre.

Beaucoup d'entre eux ont vu, dans leur propre famille, des hommes qui avaient fait des études antérieures ou qui s'étaient lancés dans le commerce à la suite d'un échec à quelque examen, devenir riches parce qu'ils achetaient et vendaient des marchandises, tandis que ceux qui ont passé des examens après des études difficiles se trouvent très souvent les premières victimes d'une situation contre laquelle ils ne peuvent rien, faute d'avoir quelque chose à acheter ou à vendre.

S'il est vrai que les autres catégories, celles des industriels, des agriculteurs, sont intéressantes; s'il est vrai que tout le monde pâtit de la situation actuelle, il convient toutefois de considérer que, du point de vue de l'équité, et aussi du point de vue de l'intérêt du pays, ce sont les professions non commerciales qui ont le plus besoin de notre sollicitude, qu'elles méritent d'ailleurs en raison des services rendus à la nation.

Nous avons du reste intérêt à ce qu'un certain nombre de nos jeunes gens continuent à travailler dans les facultés pendant dix, douze ou quinze ans sans rien gagner, à la charge de leurs parents, sans que pour autant on puisse un jour les montrer du doigt, les éclabousser de la boue des automobiles de luxe.

Je vous demande de considérer la situation particulièrement intéressante de cette catégorie de citoyens et de ne pas leur appliquer des barèmes de prélèvement aussi lourds.

Je vous demande d'admettre certains amendements fixant des abattements à la base et de décider que, ainsi qu'il en est pour beaucoup d'autres catégories, le plafond des exonérations sera surélevé pour les tenants des professions libérales lorsque le titulaire ne sera aidé que par son épouse, ce qui est assez fréquent, en particulier dans la profession d'expert comptable.

Il n'est pas prévu dans le projet de déduction du salaire de la femme mariée. Je vous demande d'admettre cette déduction pour les ménages dont je viens de vous parler, où le mari et la femme collaborent sans profiter des avantages accordés aux commerçants ou aux cultivateurs.

Je me permets d'insister auprès de vous.

Je comprends les appréhensions de M. le ministre des finances, mais il est des questions de justice, qui ne peuvent laisser indifférent.

Nous avons entendu à cette tribune M. le président du conseil dire qu'il n'ignorait pas les imperfections du projet, qu'il le savait même injuste dans certaines de ses parties. Permettez-moi de vous dire qu'il n'est pas possible de répondre à quelque Français que ce soit que ceux qui ont l'honneur de le gouverner puissent se permettre de prendre à son égard aucune mesure injuste, car agir ainsi n'est plus gouverner, c'est faire de la dictature! (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Triboulet, tendant à compléter l'article 4 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les contribuables dont le revenu imposable à l'impôt général n'a pas dépassé en 1946 le chiffre de 250.000 francs et qui ont atteint l'âge de soixante-cinq ans, seront exonérés de tout prélèvement sur la part de leurs bénéfices professionnels allant de 0 à 96.000 francs. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, après l'exposé éloquent de M. Montel, je viens plaider la cause des membres des professions libérales qui ont atteint ou dépassé l'âge de soixante-cinq ans et dont le revenu global — 250.000 francs en 1946 — est relativement modeste.

On retrouve dans mon amendement les 96.000 francs d'abattement proposés par le Gouvernement pour l'impôt sur les traitements et salaires.

En effet, il existe un nombre croissant de médecins, d'avocats âgés de plus de soixante-cinq ans, qui sont contraints de continuer l'exercice de leur profession pour pouvoir vivre.

M. Félix Kir. C'est exact.

M. Raymond Triboulet. Or, ces « économiquement faibles » — car souvent leur traitement professionnel est inférieur à celui d'un salarié — sont obligés de demeurer dans de vastes appartements, reste de leur splendeur du temps où ils avaient une clientèle importante et où leur activité professionnelle était intacte. Ces appartements leur imposent, pour la patente, et leur imposeront demain sans doute, au titre des signes extérieurs de la richesse, des impositions très lourdes.

J'ai présent à l'esprit le cas très particulier d'un vieux médecin que je connais, dont le revenu professionnel est, aux dires mêmes de son contrôleur, très inférieur à celui d'une sténodactylographe et qui, cependant, vient de subir une ponction fiscale décisive, au titre des bénéfices des professions non commerciales.

Je vous présente un amendement qui se réfère à la notion de revenu taxé à l'impôt général sur le revenu. J'ai voulu éviter un abus, que vous auriez pu m'objecter, car si les revenus professionnels d'un vieil avocat, par exemple, peuvent être tombés très bas, il se peut qu'il dispose de ressources d'épargne importantes.

C'est pourquoi j'ai fixé le maximum général à 250.000 francs.

Je vous demande, dans un geste d'humanité, d'exonérer la part des revenus professionnels inférieure à 96.000 francs. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement ne méconnaît en aucune manière la portée de certains des arguments présentés par nos collègues, mais il déclare, une fois de plus, que c'est à propos des impôts sur les bénéfices non commerciaux eux-mêmes qu'un certain nombre de ces suggestions peuvent être présentées, notamment celles qui concernent les professions dans lesquelles la femme du contribuable jouerait un rôle professionnel.

J'insiste de nouveau auprès de nos collègues pour qu'ils ne soutiennent pas d'amendements susceptibles de porter, en matière d'emprunt et de prélèvement, le trouble dans l'administration et de permettre, chez le contribuable, des incertitudes quant au montant de la cote, ce qui

nuirait au lancement de l'emprunt et à sa souscription.

J'ai examiné le taux au moment où nous avons choisi le mode d'établissement du forfait.

Ce taux a été abaissé par moi-même à un quart du forfait, au lieu du tiers, primitivement envisagé.

Le Gouvernement a, de plus, accepté l'abattement de 10.000 francs à la base. Il a conscience ainsi d'avoir placé les catégories d'assujettis dont M. Montel a parlé et qui sont imposées à la cédule des professions non commerciales, dans une situation qui leur donne des avantages — encore que légitimes — par rapport à celles sur le sort desquelles l'Assemblée a déjà statué.

Je demande donc instamment à l'Assemblée de ne pas aller au delà et je suis au regret de ne pouvoir accepter l'amendement de M. Triboulet.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Raymond Triboulet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Denais a déposé un amendement tendant à compléter l'article 4 par les dispositions suivantes:

« L'imposition est réduite de 50 p. 100 sur la fraction des bénéfices imposables provenant de rémunérations payées pour prestation de services à des tiers qui en auraient fait déclaration au fisc. »

La parole est à M. Denais.

M. Joseph Denais. Mesdames, messieurs, M. Montel a fait allusion à ceux qui, exerçant des professions non commerciales, sont en réalité des salariés et, par conséquent, ne devraient pas être imposés au titre de prélèvement.

A quoi distingue-t-on un salarié ? A ce qu'il reçoit la rémunération de ses services.

Voyez à quelle anomalie, si l'on n'acceptait pas mon texte, on aboutirait; je reprends le cas de l'expert comptable dont parlait M. Montel.

Voici deux experts comptables, l'un est employé exclusivement par une firme quelconque; jusqu'à 450.000 francs de rémunérations imposables, d'après le texte, il ne tombe pas sous le coup de la loi. L'autre, au contraire, remplit le même office mais dans deux ou trois maisons différentes, en sorte qu'il n'est salarié d'aucune, qu'il est considéré comme un travailleur indépendant; comme tel, il sera soumis au prélèvement auquel le premier n'est pas soumis.

J'ai pris l'exemple de l'expert comptable mais j'en pourrais prendre bien d'autres qui seraient tout aussi saisissants.

Nous considérerons que ceux qui reçoivent des rémunérations déclarées au fisc comme des salaires devraient être exonérés dans une très large proportion; c'est pourquoi que j'ai fixé un forfait de 50 p. 100.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La réforme que vous demandez, monsieur Denais, sera possible lorsque vous aurez bien voulu voter les dispositions qui sont comprises dans le cahier de réformes fiscales incluses dans la loi de finances et que l'assiette de l'impôt sera ainsi modifiée.

Pour les années passées, il n'y a pas eu de stoppage à la source, et vous donner satisfaction entraînerait des complications telles que je suis obligé de vous prier de renoncer à votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. M. le ministre, en somme, reconnaît le caractère de justice de ma thèse et se borne à dire: « Nous verrons l'année prochaine ».

Mais, pendant les premiers mois de l'année, cette thèse ne triomphant pas...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous ne pouvons appliquer votre disposition, monsieur Denais, à des forfaits afférents à 1946.

M. Joseph Denais. Je vous demande pardon. Parmi les bénéfices imposables de 1946 dont je parle, il a été parfaitement distingué entre ce qui était rémunération payée par des tiers et ce qui était le fruit d'activités indépendantes. On en tient compte dans l'établissement même de la cotisation; par conséquent, rien ne s'oppose à ce que vous acceptiez mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Joseph Denais, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Tinaud, Faure et Mondon ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 4 par l'alinéa suivant:

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux contribuables qui n'ont pas été assujettis au payement de l'impôt de solidarité. »

La parole est à M. Tinaud.

M. Jean-Louis Tinaud. Mes chers collègues, être bref ne résulte pas d'une affirmation; cela se prouve. *(Très bien! très bien!)*

Je me contenterai donc d'une très courte observation pour défendre l'amendement que j'ai eu l'honneur de proposer.

Cet amendement prévoit que les dispositions de l'article 4 ne sont pas applicables aux contribuables qui n'ont pas été assujettis au payement de l'impôt de solidarité.

En premier lieu, contrairement à ce l'on croit, les membres des professions libérales ne nagent pas dans l'opulence; on peut même dire qu'ils vivent souvent dans un véritable état de misère dorée. *(Très bien! très bien! au centre.)* On oublie parfois qu'avant d'arriver à une situation importante, avant même d'avoir acquis une place de débutant, le candidat à une profession libérale doit étudier pendant de longues années, au cours desquelles, souvent, ses parents s'imposent de sévères privations pour assurer l'aide pécuniaire indispensable.

En second lieu, il ne faut pas oublier que, lorsqu'un membre d'une profession libérale vient à décéder, il ne laisse que le souvenir de son talent ou, s'il n'en avait pas, l'oubli autour de sa personne.

Après lui il n'y a pas de clientèle à céder, de licence à vendre ou de fonds à liquider, et sa famille reste dans la misère. D'où la nécessité de protéger ceux qui dans ces carrières ne disposent que de très modestes moyens d'existence.

Voilà pourquoi je demande que mon amendement soit pris en considération par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tinaud, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Mondon, Tinaud et Faure ont déposé un amendement qui tend à compléter l'article 4 par l'alinéa suivant:

« Cependant, à l'égard des personnes assujetties à l'impôt sur le bénéfice des professions non commerciales, qui n'ont pas investi de capital pour l'exercice de leur profession et dont la clientèle n'est pas cessible, soit en raison de la loi, soit en raison des règles professionnelles, le prélèvement ne sera applicable que sur la tranche supérieure à 80.000 francs. »

La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Cet amendement a pour objet d'établir une distinction entre deux catégories des redevables au titre de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales. Certains de ces redevables se distinguent des autres par le fait qu'ils n'ont investi dans leur profession aucun capital et qu'ils n'ont pas de fonds cessibles; en cela ils se rapprochent beaucoup par conséquent des salariés.

Sans doute peut-on dire, et peut-être avec quelque exagération, qu'il y a, dans leur cas, des possibilités de fraudes plus aisées, mais il nous est apparu que, dans la mesure où ces possibilités existent, la fraude ne semble pas atteindre une marge égale aux 9/10. En sorte que l'exonération pour les salariés étant de l'ordre de 600.000 francs, il eût été vraiment raisonnable de consentir à cette catégorie une exonération de prélèvement de 80.000 francs.

Comme j'ai aussi le souci de l'efficacité et que je n'entends pas faire d'obstruction, comme, par ailleurs, j'ai l'impression que cet amendement recevra, du Gouvernement et de la commission, le même accueil que les précédents, je me bornerai à demander à M. le ministre des finances, pour l'avenir, s'agissant du régime fiscal de cette catégorie de contribuables, de bien vouloir tenir large compte des conditions réelles de l'exercice souvent pénible de leur profession et des difficultés qu'ils rencontreront pour répondre à l'appel qui leur est adressé.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je remercie M. Edgar Faure de ne pas insister pour l'adoption de son amendement. Il est certain que l'application du régime forfaitaire aux bénéfices des professions non commerciales a encore beaucoup de progrès à faire, non seulement du point de vue de certains redevables, mais aussi en ce qui concerne le mode d'établissement des forfaits.

Ce sont là des questions délicates; toutefois, dans ce domaine, quelques progrès ont déjà été réalisés au cours de ces dernières années.

Je ne crois pas que, dans notre projet, les professions non commerciales aient été traitées d'une manière particulièrement sévère ; je ne crois pas non plus qu'on puisse complètement assimiler leurs membres à des salariés.

D'ailleurs, certains membres de ces professions non commerciales, qui, pour reprendre les termes de l'amendement « n'ont pas investi de capital pour l'exercice de leur profession et dont la clientèle n'est pas cessible » ne tiennent pas à être assimilés à des salariés, et M. Edgar Faure lui-même en est convaincu.

Je donne bien volontiers à M. Edgar Faure les assurances qu'il me demande ;

ma bienveillance est acquise au profit de ceux de ces contribuables qui sont décidés à accomplir leur devoir fiscal. L'administration des finances recherchera les moyens de distinguer entre les diverses catégories qui ne sont pas assujetties de la même manière à l'impôt.

M. le président. La parole est à M. Edgar Faure.

M. Edgar Faure. Je prends acte des déclarations de M. le ministre et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Delahoutre, Coudray et Truffaut tendant à compléter l'article 4 par l'alinéa suivant:

« Toutefois, ceux de ces contribuables dont les revenus professionnels peuvent être contrôlés en totalité par l'administration des contributions sont exonérés du prélèvement à concurrence de 80.000 francs de bénéfice net imposable ».

La parole est à M. Delahoutre.

M. Eugène Delahoutre. Mes chers collègues, mon amendement est également motivé par l'existence de deux catégories de contribuables assujettis à la cédule des professions non commerciales.

Il y a ceux dont la rémunération est contrôlable, en particulier ceux qui tiennent une comptabilité régulière, et ceux dont les revenus professionnels ne peuvent être contrôlés utilement par le fisc.

Il serait peut-être équitable d'accorder un régime spécial à ceux de la première catégorie et de ne pas soumettre ces deux catégories au même régime.

C'est pourquoi j'ai déposé, avec mes collègues, MM. Coudray et Truffaut, l'amendement que je viens de soutenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* La commission repousse cet amendement, qui s'apparente à celui que le Gouvernement a rejeté précédemment, d'accord avec la commission.

M. Eugène Delahoutre. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Burlot et plusieurs de ses collègues, tendant à ajouter à l'article 4 l'alinéa suivant:

« Toutefois, les contribuables assujettis à la cédule des bénéfices des professions non commerciales et dont les revenus professionnels correspondants sont, au 1er janvier 1948, prélevés à la source, sont exonérés du prélèvement imposé ci-dessus. »

La parole est à M. Burlot.

M. André Burlot. Je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur une catégorie d'assujettis à la cédule des bénéfices des professions non commerciales qui vont être placés, au 1er janvier 1948, dans une position spéciale. Ce sont ceux dont l'impôt sera désormais prélevé à la source, de telle sorte que l'on peut en réalité les considérer comme des salariés.

Ils vont ainsi, à partir du 1er janvier 1948, et en sus des impositions qui incombent aux autres contribuables, supporter une charge nouvelle résultant du fait qu'il devront, dès 1948 et non plus en 1949, payer l'impôt sur leurs bénéfices de cette même année.

Il s'agit en fait des agents d'assurance qui, vous le savez, ont déjà vu supprimer en 1946 une part importante de leur activité, du fait de la nationalisation des compagnies d'assurance en matière d'accidents du travail.

C'est pourquoi, avec MM. Truffaut, Coudray et Delahoutre, j'ai l'honneur de vous proposer le texte dont M. le président a donné lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ferai à M. Burlot la même réponse qu'à M. Joseph Denais précédemment.

Les interventions de nos collègues, membres tous les deux de la commission des finances témoignent de l'urgence que présente le vote du projet de réforme fiscale déposé par M. Robert Schuman lorsqu'il était ministre des finances.

Le stoppage à la source n'ayant pas été appliqué pendant l'année considérée, je renvoie son vœu à M. Burlot en souhaitant que, comme membre de la commission des finances, il s'efforce de faire voter le plus tôt possible les dispositions qui sont pendantes devant elle.

M. André Burlot. Je crois bien que la commission a déjà voté le texte en question.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pas en ce qui concerne les bénéfices de 1946, monsieur Burlot.

M. André Burlot. Ces contribuables seront assujettis au prélèvement au titre de l'exercice 1947.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ils le seront, en effet.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Burlot ?

M. André Burlot. Oui, monsieur le président, je le maintiens.

M. Jean Legendre. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Burlot.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion en attendant le résultat de cette opération. (*Assentiment.*)

L'article 4 est réservé.

Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par MM. Antier, Jacques Bardoux, Paul Ribeyre, Camille Laurens et les membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tend à insérer, après l'article 4, un nouvel article ainsi conçu:

« Un abattement est prévu au profit des contribuables visés aux articles 2, 3 et 4, titulaires de la retraite du combattant ou d'une pension de guerre. Le taux de cet abattement sera fixé par décret avant le 15 janvier 1948 ».

Le deuxième présenté par MM. Paul Sion et Gilles Gozard tend à insérer, après l'article 4, un nouvel article ainsi conçu:

« Les contribuables visés aux articles 2, 3 et 4 titulaires d'une pension de guerre ou d'une pension en tant que mutilé du travail bénéficieront d'un abattement égal à la moitié du montant de leur pension ».

Le troisième présenté par M. Lambert, tend, après l'article 4, à insérer un nouvel article ainsi conçu:

« Les veuves de guerre non remariées bénéficient d'une réduction de 10.000 francs ».

Le quatrième, présenté par M. de Moro-Giafferri, tend, après l'article 4, a ajouter un article additionnel 4 *ter*, ainsi rédigé:

« Les contribuables anciens prisonniers de guerre ou déportés ne seront tenus aux prélèvements prévus par les articles 2, 3 et 4 ci-dessus que s'ils ont été soumis à l'impôt général sur le revenu au titre de l'année 1947 à raison d'un revenu imposable excédant 350.000 francs et pour cet excédent ».

La parole est à M. Bardoux, pour soutenir le premier amendement.

M. Jacques Bardoux. Mesdames, messieurs, le texte que nous vous proposons, mes amis et moi, d'adopter, s'insérerait après l'article 4.

Notre président, mes chers collègues, nous ayant recommandé la vertu difficile de la concision oratoire, je m'empresse de répondre à son appel. Je renonce à développer, devant l'Assemblée nationale, tout commentaire sur les droits des anciens combattants et à rappeler les caractères de leur créance sur la cité.

Je me bornerai à indiquer à M. le ministre que deux précisions incluses dans ce texte devraient limiter ses inquiétudes éventuelles.

Tout d'abord, la retraite du combattant et les pensions de guerre n'ont pas été majorées dans la proportion demandée. La mesure que nous proposons, mes amis et moi, constituerait donc une compensation qui permettrait ultérieurement au ministre des finances de résister à de nouvelles augmentations.

D'autre part, le montant de l'abattement n'est pas précisé dans notre texte. C'est le ministre lui-même qui le fixerait. Il pourrait donc le réduire dans la mesure jugée par lui nécessaire pour la sécurité de son projet.

J'espère que ces deux considérations décideront M. le ministre des finances à accueillir notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le président de la commission. La commission, à l'unanimité, a rejeté l'amendement de M. Antier.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je regrette de ne pouvoir accepter, à ce point de la discussion, le présent que constitue l'amendement de M. Bardoux, d'une part pour ses bénéficiaires, d'autre part pour le Gouvernement, qui serait obligé de fixer un abattement par décret, ce qu'il ne désire certes pas.

Les pensions de guerre — M. Bardoux le sait — seront réévaluées dans une proportion supérieure à 30 p. 100 par les dispositions d'un projet de loi qui sera soumis à l'Assemblée avant la fin de l'année, ainsi que je l'ai annoncé à cette tribune. Il fera supporter au budget ordinaire de 1948 une dépense supplémentaire supérieure à 12 milliards.

Dans ces conditions, je ne pense pas que puisse être adjointe au présent projet la disposition présentée par M. Antier et ses collègues.

Je demande donc à M. Bardoux de ne pas insister.

M. Félix Garcia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. M. le président de la commission des finances vient de déclarer que l'amendement de M. Antier a été repoussé à l'unanimité par la commission des finances. C'est, je pense, une erreur, car le groupe communiste a voté pour ce texte.

Je tenais à faire cette rectification.

M. le président. Je vous en donne acte, monsieur Garcia.

Monsieur Bardoux, retirez-vous l'amendement ?

M. Bardoux. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Antier repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*Une épreuve à main levée a lieu.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a doute.

MM. Félix Garcia et Jean Charlot. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées au nom du groupe communiste et du groupe du parti socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	272
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Gilles Gozard, pour soutenir le deuxième amendement.

M. Gilles Gozard. L'amendement de M. Bardoux n'ayant pas été adopté, je retire l'amendement que M. Sion et moi avions déposé.

M. le président. L'amendement de MM. Paul Sion et Gilles Gozard est retiré.

La parole est à M. Lambert, auteur du troisième amendement.

M. Emile-Louis Lambert. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. de Moro-Giafferri, auteur du quatrième amendement.

M. de Moro-Giafferri. Vous voulez atteindre le capital. Encore faut-il tenir compte du capital limité. Ceux qui ont été prisonniers de guerre ou déportés ont une capacité de travail singulièrement réduite. C'est pourquoi je demande pour eux une compensation qui constituera un léger avantage.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. de Moro-Giafferri ne peut pas douter de la sympathie du Gouvernement et de celui qui parle pour les prisonniers de guerre et les déportés. Mais son amendement présente un double inconvénient:

D'abord, il repose sur une idée d'appréciation du revenu qui n'est pas celle du prélèvement. La capacité de travail est une chose, le revenu en est une autre.

En second lieu, l'amendement confond l'impôt sur les bénéfices non commerciaux et l'impôt sur le revenu. M. de Moro-Giafferri semble méconnaître les dispositions que je lui ai pourtant signalées, figurant au dernier alinéa de l'article 5 du projet initial du Gouvernement.

Il est prévu dans ce texte que l'assujetti qui peut, comme on dit dans le langage financier, être repris au titre des bénéfices non commerciaux, ou au titre de l'impôt général ne paye bien entendu que la cotisation la plus élevée et non pas les deux.

Dans ces conditions, malgré l'intérêt que présentent les catégories visées par l'auteur de l'amendement, je ne puis l'accepter et je demande à l'Assemblée de le repousser comme les précédents.

M. le président. Maintenez-vous votre amendements, monsieur de Moro-Giafferri ?

M. de Moro-Giafferri. Après les explications qui viennent de m'être fournies par M. le ministre, je m'incline et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article 4 bis.*]

M. le président. « Art. 4 *bis*. — Le total des prélèvements calculés conformément aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus est réduit de 5.000 francs par enfant à charge au sens de l'article 118 du code général des impôts directs à partir du troisième. A partir du cinquième enfant l'abattement sera de 10.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet.

Le premier, présenté par MM. André Burlot et de Tinguy, tendait à compléter comme suit l'article 4 *bis*:

« ...et de 10.000 francs à partir du cinquième ».

Le second, présenté par M. Maurice Schumann, tendait à compléter comme suit cet article:

« et de 10.000 francs par enfant à partir du cinquième ».

La commission ayant accepté qu'à partir du cinquième enfant l'abattement soit de 10.000 francs, les amendements sont satisfaits.

M. André Burlot. Si le Gouvernement est d'accord, je ne maintiens pas mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement est heureux de se déclarer d'accord sur les termes de l'amendement de M. Burlot, accepté par la commission.

Les familles de cinq enfants ne sont pas tellement nombreuses en France que le Gouvernement ne puisse leur donner un encouragement supplémentaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 4 *bis* ?...

Je le mets aux voix dans la nouvelle rédaction proposée par la commission.

(*L'article 4 bis ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — Pour des contribuables qui ont été assujettis à l'impôt général sur le revenu au titre de 1947, le montant du prélèvement est égal:

« A 20 p. 100 de l'impôt général lorsque le revenu imposable est compris entre 750.001 francs et 1 million de francs;

« A 30 p. 100 du montant de l'impôt général lorsque le revenu imposable est compris entre 1.000.001 francs et 3 millions de francs;

« A 40 p. 100 du montant de l'impôt général lorsque le revenu imposable est supérieur à 3 millions de francs.

« Le prélèvement ainsi calculé s'impute sur le montant du ou des prélèvements dus, le cas échéant, par le contribuable en vertu des articles 2 à 4 ci-dessus ou s'y substitue s'il lui est supérieur. »

MM. Delcos et Julien ont présenté un amendement tendant, dans le 2e alinéa de cet article, à substituer au chiffre de 750.001 le chiffre de 450.001.

Je suis saisi d'un amendement déposé par MM. Pierre Gabelle et Robert Buron tendant à rédiger ainsi le second alinéa de cet article:

« A 20 p. 100 du montant de l'impôt général lorsque le revenu imposable est compris:

« Pour ceux n'ayant pas d'enfant à charge, entre 450.001 francs et un million de francs;

« Pour ceux ayant un ou deux enfants à charge, entre 600.001 francs et un million de francs;

« Pour ceux ayant au moins trois enfants à charge, entre 750.001 francs et un million de francs.

La parole est à M. Pierre Gabelle.

M. Pierre Gabelle. L'article 5 du projet gouvernemental fixait pour les contribuables assujettis à l'impôt général sur le revenu un prélèvement dont la première tranche s'appliquait au revenu imposable compris entre 750.001 francs et un million de francs.

M. le président a fait état d'un amendement déposé par MM. Delcos et Jules-Julien.

Je crois qu'en fait, cet amendement avait été pris en considération par la commission des finances. Il tendait à remplacer le chiffre de 750.001 francs par celui de 450.001 francs.

La commission des finances ne s'était pas préoccupée des incidences familiales de l'article 5, étant donné le chiffre élevé de 750.000 francs proposé par le Gouvernement.

Je conviens que le montant de l'impôt général, sur lequel est calculé le pourcentage de 20 p. 100, tient compte de l'incidence du quotient familial, mais le chiffre de base du revenu imposable à partir duquel le contribuable sera frappé ne tient pas compte, lui, de ces incidences familiales.

En abaissant le chiffre de base à 450.000 francs, des familles de quatre ou cinq enfants ayant un revenu légèrement supérieur à celui-ci seront imposées, alors qu'un célibataire n'ayant que 440.000 francs de revenus ne le sera pas.

C'est pourquoi, je vous ai présenté un amendement qui établit une conciliation entre la proposition initiale du Gouvernement et l'amendement de MM. Delcos et Jules-Julien, adopté par la commission. Pour les contribuables n'ayant pas d'enfants à charge, je propose que le prélèvement n'intervienne que lorsque le revenu imposable est compris entre 450.000 francs et un million de francs; pour ceux ayant un ou deux enfants à charge, lorsque le revenu imposable est compris entre 600.000 francs et un million de francs; pour ceux ayant au moins trois enfants à charge, lorsque le revenu imposable est compris, comme l'avait précédemment prévu le Gouvernement, entre 750.000 francs et un million de francs.

Mon amendement, par rapport à la proposition du Gouvernement, est encore favorable au Trésor. Je pense que le Gouvernement ne fera pas de difficulté pour l'accepter. (*Applaudissements au centre.*)

M. Joseph Denais. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement n'a pas pris l'initiative de reporter de 750.000 francs à 450.000 francs le point de départ de la supertaxe à l'impôt général sur le revenu.

Le Gouvernement, en la personne du ministre des finances, peut difficilement refuser des recettes, quand on les lui apporte.

Il doit faire observer, pourtant, que s'il s'agissait des revenus de 1947 ou de 1948, il aurait bien des choses à dire. En effet, s'il en était ainsi, les mesures envisagées interféreraient avec le reclassement de la fonction publique que vous allez faire et pour lequel vous avez demandé au Gouvernement, comme il est normal, étant donné la loi que vous avez votée, un effort budgétaire important.

Pour les revenus actuels, il aurait été vraiment illogique d'adopter des vues des auteurs des amendements et de soumettre obligatoirement au pécule des fonctionnaires de grade moyen.

Etant donné qu'il s'agit des revenus de l'année 1946, le Gouvernement ne fait pas d'objection à ce que le chiffre de 750.000 francs soit remplacé par celui de 450.000 francs.

Le Gouvernement accepte les amendements déposés en ce sens. Il sera ainsi créé une sorte de pécule pour les hauts traitements et les hauts salaires perçus à cette époque.

L'amendement présenté par M. Gabelle, est peut-être plus juste, du moins — notre collègue vient de le reconnaître — le Gouvernement a-t-il tenu compte du quotient familial dans l'assiette même de l'impôt.

Je lui demande de ne pas imposer une difficulté supplémentaire pour établir cette assiette. Il faut tenir compte du fait que des titulaires de revenus de 450.000 francs en 1946 ont aujourd'hui des revenus supérieurs. C'est pourquoi, je crois, il faudrait conserver l'échelle telle qu'elle avait été déterminée dans le projet du Gouvernement, en remplaçant toutefois le chiffre de 750.000 francs par celui de 450.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Monsieur le ministre, le chiffre de 750.000 francs que vous avez fixé avait permis de juger très réduites les incidences familiales du prélèvement, mais l'article 5 concerne un prélèvement qui peut se substituer à ceux prévus par les articles précédents.

A l'article 4 *bis*, vous avez accordé certaines réductions en faveur des familles; l'article 5 peut annuler l'effet de ces réductions.

L'impôt général sur le revenu, base du prélèvement envisagé, a été fixé compte tenu du quotient familial.

Mais, ainsi que je l'ai dit, en partant du revenu imposable de 450.000 francs, vous utilisez une base qui n'a subi l'incidence d'aucune disposition de caractère familial.

Vous avez bien voulu reconnaître que la rédaction que je vous présente serait plus juste qu'une autre.

En abaissant de 750.000 francs à 450.000 francs le point de départ du prélèvement vous avez posé un problème nouveau.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne l'ai pas posé.

M. Pierre Gabelle. C'est pourquoi je m'étonne que, ne l'ayant pas posé vous-même, vous fassiez une objection à ma proposition. Elle tient compte d'une taxation plus rapide pour ceux qui n'ont pas de charges de famille et ne va pas au delà des propositions que vous aviez faites, les réservant simplement pour ceux qui ont des charges de famille, c'est-à-dire pour lesquels le revenu se répartit sur un plus grand nombre de têtes et dont la part est plus faible.

Ayant estimé que mon amendement répondait davantage à l'idée de justice, j'espère que vous voudrez bien l'accepter.

Je crois que l'Assemblée, de son côté, serait toute disposée à s'y rallier.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je rappelle que ce n'est pas le Gouvernement qui a pris l'initiative du chiffre de 450.000. Par conséquent, notre collègue M. Gabelle ne doit pas s'étonner si je n'apporte pas de solution à un problème que le Gouvernement n'a pas posé. C'est tout ce que je voulais dire.

Au surplus, un revenu de 750.000 francs correspondait à un revenu brut de 1 million 30.000 francs; un revenu net de 450.000 francs correspond à un revenu brut de 630.000 francs.

Si l'Assemblée estime qu'avec de tels taux il est nécessaire d'adopter l'amendement présenté par M. Gabelle, le Gouvernement ne s'y oppose pas. On aurait pu, à mon avis, éviter au service de l'assiette la complication supplémentaire qui résultera de cet amendement s'il est adopté.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission partage le sentiment exprimé par M. le ministre des finances et fait remarquer qu'un amendement à l'article 5 présenté par M. Delcos remplace le chiffre de 750.000 par celui de 450.000, ce qui corrobore les affirmations de M. le ministre des finances.

M. Pierre Gabelle. Monsieur le président, l'amendement de M. Delcos, auquel on se réfère, n'a pas été soutenu avant le mien.

C'est pourquoi je demande que l'Assemblée se prononce sur mon amendement.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Raulin-Laboureur.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance soutient l'amendement de M. Gabelle et demande le scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Gabelle et Buron.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	413
Majorité absolue	207
Pour l'adoption	318
Contre	95

L'Assemblée nationale a adopté.

Après ce vote, l'amendement de M. Delahoutre qui tendait à remplacer le chiffre de 750.001 francs par celui de 350.001 francs devient sans objet.

M. Paul Ribeyre et plusieurs de ses collègues ont présenté un amendement tendant à intercaler après les mots: « revenu imposable », les mots: « par part de quotient familial ».

La parole est à M. Bardoux, pour défendre cet amendement.

M. Jacques Bardoux. L'Assemblée ayant adopté l'amendement de MM. Gabelle et Buron, nous retirons le nôtre.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 5 avec la modification résultant de l'amendement de MM. Gabelle et Buron.

(*L'article 5, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1er (suite.)*]

M. le président. Nous revenons au troisième alinéa (§ 2°) de l'article 1er, qui avait été réservé et qui doit maintenant être ainsi rédigé:

« 2° Les personnes physiques qui ont été soumises à l'impôt général sur le revenu, au titre de l'année 1947, à raison d'un revenu imposable excédant 450.000 francs, à l'exception des personnes de nationalité étrangère qui n'ont pas de domicile en France. »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, après l'adoption de l'amendement de MM. Gabelle et Buron, il y a lieu de remplacer: « 450.000 francs » par les mots: « les chiffres prévus à l'article 5 », c'est-à-dire les chiffres figurant dans l'amendement de MM. Gabelle et Buron.

M. le président. Le troisième alinéa (§ 2°) de l'article 1er serait donc ainsi rédigé:

« 2° Les personnes physiques qui ont été soumises à l'impôt général sur le revenu, au titre de l'année 1947, à raison d'un revenu imposable excédant les chiffres prévus à l'article 5, à l'exception des personnes de nationalité étrangère qui n'ont pas de domicile en France. »

Je mets aux voix le 3e alinéa (paragraphe 2°) de l'article 1er, ainsi modifié.

(*Le 3e alinéa (paragraphe 2°), ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article 1er, je dois faire connaître que j'ai reçu de MM. Jean Cayeux et Paul Verneyras un amendement ainsi conçu:

« Compléter ainsi l'article 1er:

« La faculté d'imputation prévue aux précédents alinéas est réservée aux contribuables classés avant le 1er janvier 1948 comme prioritaires à l'échelon départemental ou cantonal tel qu'il est défini aux trois derniers alinéas de l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946. »

La parole est à M. Jean Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mon amendement tend à l'insertion d'un alinéa nouveau qui se placerait *in fine* de l'article 1er et il vise essentiellement l'imputation du prélèvement sur les créances que certains sinistrés pourraient avoir vis-à-vis des collectivités.

Les trois derniers alinéas de l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 auxquels se réfère mon texte concernent surtout les catégories suivantes: les propriétaires d'une habitation sinistrée, les locaux commerciaux, les dommages de guerre industriels inférieurs à 10 millions de francs ainsi que tous les sinistrés mobiliers.

L'amendement laisse donc à l'écart les gros sinistrés, ce qui est, je crois, le souci commun de la majeure partie de l'Assemblée.

La commission acceptant de faire sien cet amendement, il est inutile, je crois, d'entrer dans de plus amples explications.

M. le président de la commission. La commission accepte cet amendement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement l'accepte également.

M. Arthur Ramette. Nous n'avons pas eu connaissance du texte. On nous fait voter dans la nuit. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais relire l'amendement de MM. Cayeux et Verneyras tendant à compléter ainsi l'article 1er. Il est ainsi conçu:

« La faculté d'imputation prévue aux précédents alinéas est réservée aux contribuables classés avant le 1er janvier 1948 comme prioritaires à l'échelon départemental ou cantonal tel qu'il est défini aux trois derniers alinéas de l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946. »

Je mets aux voix cet amendement, accepté par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er, modifié par les amendements adoptés par l'Assemblée.

M. Pierre Montel. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	312
Contre	258

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article 4 (suite).*]

M. le président. Nous revenons à l'article 4 qui avait été réservé.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Burlot à l'article 4:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	302
Contre	292

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4, modifié par l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter et par l'addition acceptée par le Gouvernement.

(L'ensemble de l'article 4, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

— 7 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion d'urgence de son rapport n° 2965 sur le projet et les propositions de loi tendant à majorer les indemnités dues au titre des accidents du travail et de l'assurance-invalidité.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.)

— 8 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

[*Article 5 (suite).*]

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi instituant un prélèvement de lutte contre l'inflation.

Je suis saisi de quatre amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Ramette, tend à insérer, après l'article 5, un article nouveau ainsi conçu:

« Le produit des prélèvements exceptionnels prévus par le présent projet, ainsi que des souscriptions à l'emprunt portant exonération de ces prélèvements, sera utilisé exclusivement pour financer la reconstruction et l'équipement national.

« L'utilisation de ces prélèvements dans les conditions prévues par le présent article sera soumis au contrôle du Parlement qui devra être saisi d'un rapport avant le 1er janvier 1949. »

Le second, présenté par M. Montel, tend à insérer, après l'article 5, un nouvel article 5 *bis* ainsi conçu:

« Le produit du prélèvement exceptionnel sera intégralement affecté au financement de la reconstruction et comptabilisé dans ce but à une caisse spéciale. »

Le troisième, présenté par MM. Queuille et Jean-Paul David, tend à insérer, après l'article 5, un nouvelle article ainsi conçu:

« Le produit de ce prélèvement sera affecté:

« A concurrence des deux tiers, à la couverture des dépenses faites par l'Etat pour la reconstruction et pour la réparation des dommages de guerre;

« Pour le surplus, au financement des travaux d'équipement du pays. »

Le quatrième, présenté par M. Triboulet, tend à insérer, après l'article 5, un article nouveau ainsi conçu:

« Le produit du prélèvement exceptionnel institué par la présente loi est affecté pour les trois quarts à la caisse autonome de reconstruction prévue à l'article 5 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 et pour un quart à un fonds national d'équipement. »

La parole est à M. Ramette, auteur du premier amendement.

M. Arthur Ramette. Mon amendement a été examiné hier par la commission des finances qui l'a unanimement approuvé. Si le Gouvernement se ralliait à ce texte, une longue discussion ne serait pas nécessaire, ce qui ferait gagner du temps à l'Assemblée.

De quoi s'agit-il? Tout simplement de mettre dans le texte de loi ce qui est contenu dans l'exposé des motifs du rapport de M. Barangé. On peut lire en effet dans ce rapport qu'en réponse à M. Maurice Petsche et à M. Maurice Viollette, M. le ministre a assuré que le produit de l'emprunt ou, à défaut, du prélèvement, serait affecté au payement des dépenses de reconstruction et d'équipement, ajoutant d'ailleurs que le Gouvernement n'abandonnait pas pour autant sa politique de financement de la reconstruction par des emprunts locaux.

Il paraît nécessaire que cette promesse se traduise dans le texte de la loi par une disposition spéciale.

Mon amendement prévoit également que l'utilisation du produit de l'emprunt sera soumise au contrôle du Parlement.

Un rapport du Gouvernement lui serait présenté avant le 1er janvier 1949, ce qui nous permettrait, à nous, les élus du peuple, de contrôler l'utilisation de ces fonds.

Sur la demande de la commission, nous avons substitué la date du 1er janvier 1949 à celle du 1er juillet 1948 qui figurait dans notre texte primitif, afin de laisser plus de temps au Gouvernement.

Dans ces conditions, je crois que ce texte pourrait être accepté par le Gouvernement, et j'insiste beaucoup pour qu'il soit inscrit dans la loi, quelles que soient les modifications que d'autres collègues voudraient y ajouter.

M. le ministre des finances a beau nous affirmer que le Gouvernement n'abandonne pas pour autant sa politique de financement de la reconstruction par les emprunts locaux, nous ne pouvons pas nous empêcher d'émettre quelques doutes et quelques craintes sur la réussite future de ces emprunts, après la ponction de 150 à 180 milliards que le Gouvernement va opérer sur l'épargne et sur les disponibilités actuelles du pays en numéraire.

Je ne vois pas très bien dans quelle mesure nous pourrions réussir ces emprunts.

Je signale en passant que le conseil général du département du Nord a envisagé à bref délai un emprunt de 3 milliards.

J'espère que nous réussirons. Je crois malgré tout que les mesures prévues par le projet de loi actuellement soumis à l'Assemblée sont de nature à rendre plus difficile une telle émission.

Il doit donc être bien entendu que les fonds qui vont être prélevés seront réservés exclusivement à la reconstruction et à l'équipement national. Il n'en doit pas être distrait un seul centime. Il n'est pas possible que ces fonds, qui vont être prélevés au prix de lourds sacrifices sur les classes moyennes et sur les paysans de notre pays, soient destinés à payer des dépenses courantes de l'Etat. Ils doivent être uniquement destinés à la reconstruction et à l'équipement national. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. La commission des finances donne un avis favorable unanime.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement est entièrement d'accord avec les intentions, et dans une très large mesure avec la rédaction de l'amendement de M. Ramette.

Il fait seulement observer que sur le même sujet l'Assemblée est saisie de quatre amendements: l'amendement de M. Ramette, qui vient d'être défendu, un amendement de M. Triboulet, qui porte le n° 73, un amendement de M. Monteil, qui porte le n° 44 et un amendement de MM. Queuille et David, qui porte le n° 70 rectifié.

M. Pierre Meunier. L'amendement de M. Ramette a reçu l'assentiment de la commission des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est exact, monsieur Meunier, seulement je suis obligé d'examiner les autres pour voir s'il ne contiennent pas certaines dispositions qu'il serait désirable, du point de vue du Gouvernement, d'inclure dans la loi.

Je suis entièrement d'accord avec l'objet poursuivi par M. Ramette.

Comme M. le président du conseil l'a indiqué, le Gouvernement est désireux de voir figurer dans la loi un texte assurant l'affectation exclusive des fonds provenant du prélèvement à la reconstruction et à l'équipement national. Donc, pas de question pour le premier alinéa.

En ce qui concerne le deuxième, pas de question non plus sur le principe, surtout avec la modification de date qui a été indiquée, car avec le texte primitif, on se trouvait enfermé dans un délai trop bref.

Mais je dois rendre l'Assemblée attentive au fait qu'elle est déjà saisie d'un projet de loi sur le statut légal des deux institutions dont j'ai parlé, et dont M. le président du conseil, après moi, a parlé à cette tribune: la caisse nationale de reconstruction et le fonds national d'équipement.

Ces deux institutions seront appelées à recevoir d'une part le montant du prélèvement, d'autre part la contrepartie en francs des crédits extérieurs.

Dans ces conditions, il est peut-être prématuré d'insérer dès aujourd'hui dans la loi que nous votons la manière dont sera soumise au contrôle du Parlement l'utilisation des prélèvements. Cela va interférer, d'une part avec le projet de caisse autonome de reconstruction, d'autre part avec le projet de caisse autonome d'équipement.

Il est certain qu'il y aura deux comptabilités dans lesquelles trouveront place les fonds de la recontruction et de l'équipement, qu'ils proviennent soit de ce prélèvement, soit des ressources des emprunts dont vous avez parlé, monsieur Ramette, soit enfin de la contrepartie en francs des crédits extérieurs.

Un autre élément du débat est que, dans l'amendement de MM. Queuille et David, on trouve une répartition entre la reconstruction et la réparation des dommages de guerre — ce qui a été demandé par certains membres de cette assemblée au cours des débats — et, d'autre part, l'équipement.

Cet amendement tend en effet à insérer, après l'article 5, un nouvel article ainsi conçu:

« Le produit de ce prélèvement sera affecté, à concurrence des deux tiers à la couverture des dépenses faites par l'Etat pour la reconstruction et pour la réparation des dommages de guerre; pour le surplus, au financement des travaux d'équipement du pays. »

Or, certains représentants de cette assemblée ont demandé que la part de la reconstruction dans le produit de l'emprunt fût déterminée, et que fût, par conséquent, déterminée aussi, par voie de différence, celle de l'équipement.

Le Gouvernement, quant à lui, ne voit point d'objection à ce qu'il soit ainsi.

Une autre proportion figure dans l'amendement de M. Triboulet, qui précise également cette répartition entre la reconstruction et l'équipement. Toutefois, la répartition qu'il propose n'est pas « deux tiers-un tiers », mais « trois quarts-un quart », trois quarts pour la reconstruction et un quart pour l'équipement.

Je crois avoir résumé les différentes questions que posent ces amendements, tous animés d'un même esprit, qui est aussi celui du Gouvernement. Il s'agit maintenant, ou de faire un choix, ou de combiner les différentes idées qui s'y trouvent.

Je crois qu'il serait bon, pour donner, dans une certaine mesure, satisfaction aux sinistrés, que la part de la reconstruction et des dommages de guerre fût fixée et je pense que M. Ramette pourrait accepter de combiner son amendement avec celui de MM. Queuille et David.

Quant à la proportion, celle de « deux tiers-un tiers » est, selon les vues présentes du Gouvernement, plus raisonnable que celle proposée par M. Triboulet, à qui je demanderai donc d'accepter la première.

De toute manière, le Gouvernement est entièrement d'accord avec les auteurs d'amendements pour que dans cette loi, et éventuellement dans la loi de l'emprunt, figure cette affectation qui ne doit faire aucun doute, non seulement aux yeux des assujettis, mais encore aux yeux des contribuables non assujettis et enfin aux yeux de ceux qui, de l'extérieur, scrutent nos finances, nous regardent et nous écoutent.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Pour ce qui est du contrôle du Parlement, je suis au regret, mais je tiendrais à ce que cette formule restât dans le texte. Car jusqu'au moment où [illegible]z institué les caisses dont vous av[illegible]rlé tout à l'heure...

M. le m[illegible]stre des finances et des affaires économiques. Avant le 1er janvier.

M. Arthur Ramette. ...nous voulons avoir tout au moins une garantie inscrite dans la loi.

Je ne pense pas que cela puisse vous gêner. Si, à l'avenir, il devait en être ainsi, il y aurait toujours une possibilité législative de faire voter un autre texte.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous sommes d'accord.

M. Arthur Ramette. Je dois maintenant signaler à l'Assemblée qu'hier, au cours des débats, la commission des finances a été amenée à examiner un amendement de notre collègue M. Waldeck Rochet tendant à ce que 30 p. 100 des sommes recueillies par le prélèvement et par l'emprunt soient destinés à l'équipement rural.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je désire sur ce point confirmer la volonté du Gouvernement, exprimée d'ailleurs par M. le ministre de l'agriculture, de voir affecter une large partie de l'équipement à l'équipement rural.

Mais nous ne pouvons pas insérer dans le texte une cascade de proportions. Il me paraît nécessaire de fixer dans la loi la proportion entre l'équipement et la reconstruction.

Mais le reste doit pouvoir être modifié suivant les disponibilités du marché extérieur et du marché intérieur, qu'il ne serait pas bon de figer dans la loi.

Mais M. Waldeck Rochet a l'assurance, comme la commission de l'agriculture et le ministre lui-même l'ont déclaré, qu'un effort sera fait pour l'équipement agricole à l'intérieur du crédit affecté à l'équipement du pays.

M. le président. La parole est à M. Montel, auteur du deuxième amendement.

M. Pierre Montel. Je tiens essentiellement, ainsi que mes amis, à ce que la loi prévoie que l'affectation désirée par le ministre et le Gouvernement soit proportionnée à raison de deux tiers pour la reconstruction et d'un tiers pour l'équipement. Nous en sommes d'accord.

Quant à la question des caisses, qu'il s'agisse de la caisse du fonds national de reconstruction, ou de la caisse du fonds de rééquipement, nous ne voulons pas en parler, puisqu'elles ne sont pas encore créées, et que je ne soupçonne pas le Gouvernement de vouloir le faire.

Mais j'attire l'attention de l'Assemblée sur le point suivant.

Il ne faut pas que le Gouvernement puisse, par un artifice de comptes, encaisser les sommes provenant du prélèvement ou de l'emprunt pour en faire profiter sa trésorerie et s'en servir pour payer des dépenses criardes. C'est ce que font certains commerçants lorsqu'ils sont en mauvaise posture.

Je ne voudrais pas non plus que nous nous trouvions dans la même situation que lorsque, au moment de la constitution d'une société anonyme, on verse le montant du premier quart du capital dans un compte bloqué et qu'on n'a plus le droit de le mobiliser ensuite, même pour des besoins de trésorerie.

Je demande que la loi réserve le montant du prélèvement à raison de deux tiers à la reconstruction et d'un tiers à l'équipement.

Je demande, d'autre part, que ces fonds soient mis dans un compte bloqué et qu'en aucun cas le Gouvernement ne puisse se livrer, pour des besoins de trésorerie, à ces artifices de comptabilité quelquefois employés dans le privé, et qu'il est arrivé à certains gouvernements d'utiliser en matière de finances publiques.

Telles sont les deux assurances que nous voulons avoir.

Ceci étant, je suis prêt à me rallier à un amendement qui tiendra compte de ces préoccupations.

Il ne faut pas, je le répète, qu'après avoir demandé cet effort au contribuable, les fonds puissent servir à payer des dettes criardes immédiates. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. Montel peut être certain, puisque la loi qui sera votée, tant en ce qui concerne la caisse de reconstruction que le fonds d'équipement, lui donnera cette assurance, que ce compte sera bloqué. Evidemment, il faudra bien que quelqu'un puisse le débloquer afin qu'il soit utilisé comme il est prévu,

M. Montel aura l'assurance que l'institution de ces caisses lui donnera satisfaction. Cette assurance est nécessaire non seulement pour le Parlement, mais pour les contribuables, pour les sinistrés, et enfin, je le répète, pour ceux qui, de l'extérieur, nous aident en nous regardant.

M. le président. La parole est à M. Queuille.

M. Henri Queuille. Je suis particulièrement heureux qu'à la fin de ce débat les différents groupes qui constituent cette Assemblée soient d'accord sur un texte.

Il est entendu que trois amendements vont être fondus en un amendement unique au terme duquel les deux tiers des produits du prélèvement seront affectés à la reconstruction et un tiers à l'équipement rural.

Je me félicite de cet accord et de ces dispositions communes auxquelles on peut ajouter le contrôle demandé par M. Ramette.

Permettez-moi d'espérer que, du moment que nous allons trouver, grâce à ce projet, les moyens de faire entreprendre les travaux de reconstructions et les travaux d'équipement rural, vous en tirerez, de l'extrême droite à l'extrême gauche, cette conclusion que, sur l'ensemble des amendements — et pour que cet amendement commun ait une valeur, il faut le dire — vous êtes partisans du prélèvement. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Si j'ai bien compris la proposition de M. le ministre des finances, ces quatre amendements seraient renvoyés à la commission pour qu'elle puisse s'en inspirer en vue de la rédaction d'un texte unique.

Je voudrais présenter deux observations dont je désirerais que la commission tînt compte.

Je pense, d'abord, qu'il serait bon de citer les deux organismes prévus, savoir la caisse autonome de reconstruction et le fond national d'équipement. Peut-être existe-t-il un obstacle juridique à ce que ce dernier soit cité?

Je ne crois pas, en effet, qu'il ait encore une existence légale.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et l'autre?

M. Raymond Triboulet. La caisse autonome de reconstruction a une existence parfaitement légale, puisqu'elle est prévue, comme je l'indique dans mon amendement, à l'article 5 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Il faut donc s'y référer et prévoir que la caisse recevra la part affectée à la reconstruction.

En ce qui concerne la ventilation et la proportion des trois quarts, je la défendrai par quelques chiffres.

M. le ministre des finances a prévu, dans son discours du 19 décembre, un rendement de 140 à 150 milliards. En appliquant à ce montant la proportion de trois quarts, 105 milliards seraient affectés à la reconstruction.

Or, en 1947, nous avons consacré à la reconstruction 130 milliards de francs.

En raison de la hausse des prix, il faudrait au moins que ce dernier chiffre soit maintenu.

Mais votre projet a été petit à petit amendé, et même démantelé sur certains points.

M. Pierre Montel. L'enfant était si beau à la naissance!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous y avez, d'ailleurs, légèrement contribué, monsieur Triboulet. (*Sourires.*)

M. Raymond Triboulet. Je crois l'avoir fait dans un esprit d'équité, monsieur le ministre.

La commission, dans son rapport n° 1946, estime que le rendement s'élèvera à 115 milliards de francs. On peut donc parler du chiffre de 100 milliards de francs, dont les trois quarts donnent 75 milliards.

Ainsi, et surtout s'il se contente des deux tiers, je demande à M. le ministre quelles autres sources de financement il prévoit pour assurer un volume de travaux égal au moins à celui entrepris en 1947, qui était déjà tellement insuffisant.

J'aimerais avoir des apaisements sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. Triboulet aura facilement satisfaction.

Avant la fin de l'année, le Parlement doit voter le budget de la reconstruction pour 1948. Il déterminera donc lui-même le montant de ces crédits.

L'effort que je réclame du Parlement et que le Parlement demande au pays consiste à trouver les sommes nécessaires pour fournir les recettes de ce budget d'emprunt. Mais les crédits eux-mêmes seront, je le répète, fixés par le Parlement. M. Triboulet a donc tous apaisements.

Mais étant donné qu'il existe d'autres sources, dont j'ai parlé, qui sont la contrevaleur de l'aide extérieure, je demande à M. Triboulet de ne pas enfermer les deux institutions qui vont être créées dans un équilibre tellement étroit qu'aucune action ni aucun jeu n'y seraient possibles.

Je lui demande, pour des raisons de bonne administration, de bien vouloir accepter les proportions respectives de deux tiers et d'un tiers, restant entendu que le Parlement sera appelé à se prononcer sur les crédits de la reconstruction avant la fin de la présente année.

M. Raymond Triboulet. Je vous remercie de l'assurance que vous me donnez, monsieur le ministre, et je me rallie volontiers à votre proposition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La tâche de la commission sera d'autant plus facile qu'elle n'aura qu'à traduire l'opinion unanime, semble-t-il, de l'Assemblée sur la nouvelle rédaction de l'article 5 *bis*.

Les observations qui ont été présentées seront retenues par la commission. En son nom, je demande que les amendements soient réservés jusqu'au moment où elle pourra présenter, avant la fin de la discussion du projet, un texte que l'Assemblée adoptera certainement.

M. le président. Je crois comprendre que le Gouvernement et la commission désirent qu'un texte soit élaboré qui combine les dispositions des divers amendements.

M. le rapporteur général demande que ces amendements soient renvoyés à la commission. Il n'y a aucun inconvénient à cette procédure, bien au contraire.

La commission va donc élaborer un texte; avant de le mettre aux voix par scrutin, je donnerai la parole à M. Waldeck Rochet pour expliquer son vote.

M. Waldeck Rochet. J'aimerais tout autant exprimer ma pensée dès maintenant.

M. le président. Je n'ai pas de texte.

M. Arthur Ramette. M. Waldeck Rochet a le droit de répondre à M. le rapporteur.

M. le président. Soit.

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. J'accepte, bien entendu, la proposition d'examen par la commission des amendements en discussion.

J'avais déposé un amendement au projet relatif à l'emprunt. Mais, puisque la discussion s'est engagée à propos de l'article 5 *bis* du projet examiné par l'Assemblée en premier lieu, je profite de cette occasion pour expliquer la portée de mon amendement avec l'espoir que la commission voudra bien, lors de l'examen du problème, en retenir le principe.

On nous a dit que le produit du prélèvement était destiné à l'équipement et à la reconstruction de notre économie nationale. Nous en sommes d'accord, mais cela ne signifie nullement, comme l'a indiqué M. Queuille, que nous sommes partisans de ce projet d'emprunt forcé.

Toutefois, à partir du moment où, malgré nous, il est voté, nous avons le droit de nous préoccuper de l'utilisation des fonds qu'il procurera à l'Etat.

Le prélèvement exceptionnel ou l'emprunt forcé devant rapporter 150 milliards environ, nous estimons que, dans l'intérêt du pays, il importe d'en réserver une part non négligeable à l'agriculture qui a besoin d'être équipée et rénovée.

Notre amendement propose que le tiers des sommes produites par l'emprunt forcé soit réservé aux financements de reconstruction et d'équipement rural. Dans notre esprit, cette fraction de l'emprunt pourra être utilisée aussi bien pour la reconstruction des régions agricoles dévastées que pour l'équipement agricole en général.

Puisqu'on demande à l'agriculture environ le tiers des sacrifices, il est normal qu'elle obtienne le même pourcentage dans la répartition des fonds.

M. le ministre des finances nous a donné l'assurance qu'une part non négligeable serait effectivement utilisée pour l'agriculture et il nous demande de ne pas préciser cette part à l'avance, dans un texte. Nous sommes d'un avis quelque peu différent.

Trop souvent on a « pompé » dans le passé les économies des paysans pour les affecter aux fins les plus diverses au lieu de les investir dans l'agriculture en vue de la moderniser.

Il est bon de prendre quelques précautions pour ne pas retomber dans les errements d'autrefois. Tel est l'intérêt de notre amendement.

Nous l'avions déposé à l'article 1er du projet d'émission de l'emprunt, mais puisque le problème doit être tranché à l'article 5 *bis* de ce premier projet, je demande instamment à la commission de bien vouloir, lors de sa réunion, prendre en considération notre proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La commission demande que les amendements de M. Ramette, de M. Montel, de M. Queuille et de M. Triboulet lui soient renvoyés.

Il en est ainsi décidé.

[*Article 6.*]

M. le président. « Art. 6. — Les rôles sont établis et les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière de contributions directes.

« Le montant du prélèvement n'est pas déductible pour l'établissement des impôts sur les revenus. »

M. le rapporteur général. La commission accepte, à la demande du Gouvernement, de remplacer les mots: « en matière de contributions directes » par les mots: « en matière d'impôt sur les revenus ».

M. le président. La commission accepte de remplacer les mots: « en matière de contributions directes » par les mots: « en matière d'impôt sur les revenus ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 6 ainsi rédigé.

(*L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Montel a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 6, le nouvel article suivant:

« Il y aura compensation, à due concurrence, entre l'imposition au titre de la présente loi et le montant des sommes dues par les collectivités locales et par l'Etat au titre des réquisitions immobilières, à condition que ces sommes soient dues au 1er janvier 1948. »

La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, le Gouvernement a accepté dans la journée des amendements qui prévoient que l'on impute sur les créances de dommages de guerre le montant du prélèvement ou le montant de l'emprunt.

Je comprends fort bien que, sur le plan financier, l'adoption de telles dispositions diminue les perspectives qui avaient été envisagées à l'origine par le Gouvernement.

Mon amendement vient encore accroître ce manque de recettes, mais j'estime que certaines assimilations sont absolument nécessaires. Chacun sait — nous n'avons, mes amis et moi, cessé de protester à ce sujet — que des réquisitions abusives d'immeubles ont été opérées.

Ce qui est plus grave, c'est que le montant de ces réquisitions n'a pour ainsi dire jamais été réglé par l'Etat, si bien que des propriétaires, expulsés des locaux qu'ils habitaient avec leur famille, ont été contraints de prendre un appartement ailleurs dans des conditions difficiles et payent cette location depuis quatre ou cinq ans.

C'est précisément mon cas personnel, je m'excuse de l'indiquer.

Un immeuble a été quelquefois réquisitionné et la famille mise à la porte par l'Etat, tandis que le père se battait dans l'armée de la libération.

Depuis quatre ou cinq ans, après de multiples réclamations, on a reçu des documents, tout est en règle, mais presque personne n'a reçu une somme quelconque.

Et aujourd'hui, à ces locataires, à ces contribuables auxquels on n'a rien donné et qui ont payé le prix de leur location par ailleurs, on vient dire: « Vous devez avoir les disponibilités nécessaires pour nous apporter à nous, Etat, dont la trésorerie est en difficulté, les fonds dont nous avons besoin. »

Il est inadmissible que l'Etat, lorsque sa trésorerie est menacée, puisse deman-

Dans ces conditions, il est peut-être prématuré d'insérer dès aujourd'hui dans la loi que nous votons la manière dont sera soumise au contrôle du Parlement l'utilisation des prélèvements. Cela va interférer, d'une part avec le projet de caisse autonome de reconstruction, d'autre part avec le projet de caisse autonome d'équipement.

Il est certain qu'il y aura deux comptabilités dans lesquelles trouveront place les fonds de la reconstruction et de l'équipement, qu'ils proviennent soit de ce prélèvement, soit des ressources des emprunts dont vous avez parlé, monsieur Ramette, soit enfin de la contrepartie en francs des crédits extérieurs.

Un autre élément du débat est que, dans l'amendement de MM. Queuille et David, on trouve une répartition entre la reconstruction et la réparation des dommages de guerre — ce qui a été demandé par certains membres de cette assemblée au cours des débats — et, d'autre part, l'équipement.

Cet amendement tend en effet à insérer, après l'article 5, un nouvel article ainsi conçu:

« Le produit de ce prélèvement sera affecté, à concurrence des deux tiers à la couverture des dépenses faites par l'Etat pour la reconstruction et pour la réparation des dommages de guerre; pour le surplus, au financement des travaux d'équipement du pays. »

Or, certains représentants de cette assemblée ont demandé que la part de la reconstruction dans le produit de l'emprunt fût déterminée, et que fût, par conséquent, déterminée aussi, par voie de différence, celle de l'équipement.

Le Gouvernement, quant à lui, ne voit point d'objection à ce qu'il soit ainsi.

Une autre proportion figure dans l'amendement de M. Triboulet, qui précise également cette répartition entre la reconstruction et l'équipement. Toutefois, la répartition qu'il propose n'est pas « deux tiers-un tiers », mais « trois quarts-un quart », trois quarts pour la reconstruction et un quart pour l'équipement.

Je crois avoir résumé les différentes questions que posent ces amendements, tous animés d'un même esprit, qui est aussi celui du Gouvernement. Il s'agit maintenant, ou de faire un choix, ou de combiner les différentes idées qui s'y trouvent.

Je crois qu'il serait bon, pour donner, dans une certaine mesure, satisfaction aux sinistrés, que la part de la reconstruction et des dommages de guerre fût fixée et je pense que M. Ramette pourrait accepter de combiner son amendement avec celui de MM. Queuille et David.

Quant à la proportion, celle de « deux tiers-un tiers » est, selon les vues présentes du Gouvernement, plus raisonnable que celle proposée par M. Triboulet, à qui je demanderai donc d'accepter la première.

De toute manière, le Gouvernement est entièrement d'accord avec les auteurs d'amendements pour que dans cette loi, et éventuellement dans la loi de l'emprunt, figure cette affectation qui ne doit faire aucun doute, non seulement aux yeux des assujettis, mais encore aux yeux des contribuables non assujettis et enfin aux yeux de ceux qui, de l'extérieur, scrutent nos finances, nous regardent et nous écoutent.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Pour ce qui est du contrôle du Parlement, je suis au regret, mais je tiendrais à ce que cette formule restât dans le texte. Car jusqu'au moment où vous aurez institué les caisses dont vous avez parlé tout à l'heure...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Avant le 1er janvier.

M. Arthur Ramette. ...nous voulons avoir tout au moins une garantie inscrite dans la loi.

Je ne pense pas que cela puisse vous gêner. Si, à l'avenir, il devait en être ainsi, il y aurait toujours une possibilité législative de faire voter un autre texte.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous sommes d'accord.

M. Arthur Ramette. Je dois maintenant signaler à l'Assemblée qu'hier, au cours des débats, la commission des finances a été amenée à examiner un amendement de notre collègue M. Waldeck Rochet tendant à ce que 30 p. 100 des sommes recueillies par le prélèvement et par l'emprunt soient destinés à l'équipement rural.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je désire sur ce point confirmer la volonté du Gouvernement, exprimée d'ailleurs par M. le ministre de l'agriculture, de voir affecter une large partie de l'équipement à l'équipement rural.

Mais nous ne pouvons pas insérer dans le texte une cascade de proportions. Il me paraît nécessaire de fixer dans la loi la proportion entre l'équipement et la reconstruction.

Mais le reste doit pouvoir être modifié suivant les disponibilités du marché extérieur et du marché intérieur, qu'il ne serait pas bon de figer dans la loi.

Mais M. Waldeck Rochet a l'assurance, comme la commission de l'agriculture et le ministre lui-même l'ont déclaré, qu'un effort sera fait pour l'équipement agricole à l'intérieur du crédit affecté à l'équipement du pays.

M. le président. La parole est à M. Montel, auteur du deuxième amendement.

M. Pierre Montel. Je tiens essentiellement, ainsi que mes amis, à ce que la loi prévoie que l'affectation désirée par le ministre et le Gouvernement soit proportionnée à raison de deux tiers pour la reconstruction et d'un tiers pour l'équipement. Nous en sommes d'accord.

Quant à la question des caisses, qu'il s'agisse de la caisse du fonds national de reconstruction, ou de la caisse du fonds de rééquipement, nous ne voulons pas en parler, puisqu'elles ne sont pas encore créées, et que je ne soupçonne pas le Gouvernement de vouloir le faire.

Mais j'attire l'attention de l'Assemblée sur le point suivant.

Il ne faut pas que le Gouvernement puisse, par un artifice de comptes, encaisser les sommes provenant du prélèvement ou de l'emprunt pour en faire profiter sa trésorerie et s'en servir pour payer des dépenses criardes. C'est ce que font certains commerçants lorsqu'ils sont en mauvaise posture.

Je ne voudrais pas non plus que nous nous trouvions dans la même situation que lorsque, au moment de la constitution d'une société anonyme, on verse le montant du premier quart du capital dans un compte bloqué et qu'on n'a plus le droit de le mobiliser ensuite, même pour des besoins de trésorerie.

Je demande que la loi réserve le montant du prélèvement à raison de deux tiers à la reconstruction et d'un tiers à l'équipement.

Je demande, d'autre part, que ces fonds soient mis dans un compte bloqué et qu'en aucun cas le Gouvernement ne puisse se livrer, pour des besoins de trésorerie, à ces artifices de comptabilité quelquefois employés dans le privé, et qu'il est arrivé à certains gouvernements d'utiliser en matière de finances publiques.

Telles sont les deux assurances que nous voulons avoir.

Ceci étant, je suis prêt à me rallier à un amendement qui tiendra compte de ces préoccupations.

Il ne faut pas, je le répète, qu'après avoir demandé cet effort au contribuable, les fonds puissent servir à payer des dettes criardes immédiates. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. Montel peut être certain, puisque la loi qui sera votée, tant en ce qui concerne la caisse de reconstruction que le fonds d'équipement, lui donnera cette assurance, que ce compte sera bloqué. Evidemment, il faudra bien que quelqu'un puisse le débloquer afin qu'il soit utilisé comme il est prévu,

M. Montel aura l'assurance que l'institution de ces caisses lui donnera satisfaction. Cette assurance est nécessaire non seulement pour le Parlement, mais pour les contribuables, pour les sinistrés, et enfin, je le répète, pour ceux qui, de l'extérieur, nous aident en nous regardant.

M. le président. La parole est à M. Queuille.

M. Henri Queuille. Je suis particulièrement heureux qu'à la fin de ce débat les différents groupes qui constituent cette Assemblée soient d'accord sur un texte.

Il est entendu que trois amendements vont être fondus en un amendement unique au terme duquel les deux tiers des produits du prélèvement seront affectés à la reconstruction et un tiers à l'équipement rural.

Je me félicite de cet accord et de ces dispositions communes auxquelles on peut ajouter le contrôle demandé par M. Ramette.

Permettez-moi d'espérer que, du moment que nous allons trouver, grâce à ce projet, les moyens de faire entreprendre les travaux de reconstructions et les travaux d'équipement rural, vous en tirerez, de l'extrême droite à l'extrême gauche, cette conclusion que, sur l'ensemble des amendements — et pour que cet amendement commun ait une valeur, il faut le dire — vous êtes partisans du prélèvement. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Si j'ai bien compris la proposition de M. le ministre des finances, ces quatre amendements seraient renvoyés à la commission pour qu'elle puisse s'en inspirer en vue de la rédaction d'un texte unique.

Je voudrais présenter deux observations dont je désirerais que la commission tînt compte.

Je pense, d'abord, qu'il serait bon de citer les deux organismes prévus, savoir la caisse autonome de reconstruction et le fond national d'équipement. Peut-être existe-t-il un obstacle juridique à ce que ce dernier soit cité?

Je ne crois pas, en effet, qu'il ait encore une existence légale.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et l'autre?

M. Raymond Triboulet. La caisse autonome de reconstruction a une existence parfaitement légale, puisqu'elle est prévue, comme je l'indique dans mon amendement, à l'article 5 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Il faut donc s'y référer et prévoir que la caisse recevra la part affectée à la reconstruction.

En ce qui concerne la ventilation et la proportion des trois quarts, je la défendrai par quelques chiffres.

M. le ministre des finances a prévu, dans son discours du 19 décembre, un rendement de 140 à 150 milliards. En appliquant à ce montant la proportion de trois quarts, 105 milliards seraient affectés à la reconstruction.

Or, en 1947, nous avons consacré à la reconstruction 130 milliards de francs.

En raison de la hausse des prix, il faudrait au moins que ce dernier chiffre soit maintenu.

Mais votre projet a été petit à petit amendé, et même démantelé sur certains points.

M. Pierre Montel. L'enfant était si beau à la naissance!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous y avez, d'ailleurs, légèrement contribué, monsieur Triboulet. (*Sourires.*)

M. Raymond Triboulet. Je crois l'avoir fait dans un esprit d'équité, monsieur le ministre.

La commission, dans son rapport n° 1946, estime que le rendement s'élèvera à 115 milliards de francs. On peut donc parler du chiffre de 100 milliards de francs, dont les trois quarts donnent 75 milliards.

Ainsi, et surtout s'il se contente des deux tiers, je demande à M. le ministre quelles autres sources de financement il prévoit pour assurer un volume de travaux égal au moins à celui entrepris en 1947, qui était déjà tellement insuffisant.

J'aimerais avoir des apaisements sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. Triboulet aura facilement satisfaction.

Avant la fin de l'année, le Parlement doit voter le budget de la reconstruction pour 1948. Il déterminera donc lui-même le montant de ces crédits.

L'effort que je réclame du Parlement et que le Parlement demande au pays consiste à trouver les sommes nécessaires pour fournir les recettes de ce budget d'emprunt. Mais les crédits eux-mêmes seront, je le répète, fixés par le Parlement. M. Triboulet a donc tous apaisements.

Mais étant donné qu'il existe d'autres sources, dont j'ai parlé, qui sont la contrevaleur de l'aide extérieure, je demande à M. Triboulet de ne pas enfermer les deux institutions qui vont être créées dans un équilibre tellement étroit qu'aucune action ni aucun jeu n'y seraient possibles.

Je lui demande, pour des raisons de bonne administration, de bien vouloir accepter les proportions respectives de deux tiers et d'un tiers, restant entendu que le Parlement sera appelé à se prononcer sur les crédits de la reconstruction avant la fin de la présente année.

M. Raymond Triboulet. Je vous remercie de l'assurance que vous me donnez, monsieur le ministre, et je me rallie volontiers à votre proposition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La tâche de la commission sera d'autant plus facile qu'elle n'aura qu'à traduire l'opinion unanime, semble-t-il, de l'Assemblée sur la nouvelle rédaction de l'article 5 *bis*.

Les observations qui ont été présentées seront retenues par la commission. En son nom, je demande que les amendements soient réservés jusqu'au moment où elle pourra présenter, avant la fin de la discussion du projet, un texte que l'Assemblée adoptera certainement.

M. le président. Je crois comprendre que le Gouvernement et la commission désirent qu'un texte soit élaboré qui combine les dispositions des divers amendements.

M. le rapporteur général demande que ces amendements soient renvoyés à la commission. Il n'y a aucun inconvénient à cette procédure, bien au contraire.

La commission va donc élaborer un texte; avant de le mettre aux voix par scrutin, je donnerai la parole à M. Waldeck Rochet pour expliquer son vote.

M. Waldeck Rochet. J'aimerais tout autant exprimer ma pensée dès maintenant.

M. le président. Je n'ai pas de texte.

M. Arthur Ramette. M. Waldeck Rochet a le droit de répondre à M. le rapporteur.

M. le président. Soit.

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. J'accepte, bien entendu, la proposition d'examen par la commission des amendements en discussion.

J'avais déposé un amendement au projet relatif à l'emprunt. Mais, puisque la discussion s'est engagée à propos de l'article 5 *bis* du projet examiné par l'Assemblée en premier lieu, je profite de cette occasion pour expliquer la portée de mon amendement avec l'espoir que la commission voudra bien, lors de l'examen du problème, en retenir le principe.

On nous a dit que le produit du prélèvement était destiné à l'équipement et à la reconstruction de notre économie nationale. Nous en sommes d'accord, mais cela ne signifie nullement, comme l'a indiqué M. Queuille, que nous sommes partisans de ce projet d'emprunt forcé.

Toutefois, à partir du moment où, malgré nous, il est voté, nous avons le droit de nous préoccuper de l'utilisation des fonds qu'il procurera à l'Etat.

Le prélèvement exceptionnel ou l'emprunt forcé devant rapporter 150 milliards environ, nous estimons que, dans l'intérêt du pays, il importe d'en réserver une part non négligeable à l'agriculture qui a besoin d'être équipée et rénovée.

Notre amendement propose que le tiers des sommes produites par l'emprunt forcé soit réservé aux financements de reconstruction et d'équipement rural. Dans notre esprit, cette fraction de l'emprunt pourra être utilisée aussi bien pour la reconstruction des régions agricoles dévastées que pour l'équipement agricole en général.

Puisqu'on demande à l'agriculture environ le tiers des sacrifices, il est normal qu'elle obtienne le même pourcentage dans la répartition des fonds.

M. le ministre des finances nous a donné l'assurance qu'une part non négligeable serait effectivement utilisée pour l'agriculture et il nous demande de ne pas préciser cette part à l'avance, dans un texte. Nous sommes d'un avis quelque peu différent.

Trop souvent on a « pompé » dans le passé les économies des paysans pour les affecter aux fins les plus diverses au lieu de les investir dans l'agriculture en vue de la moderniser.

Il est bon de prendre quelques précautions pour ne pas retomber dans les errements d'autrefois. Tel est l'intérêt de notre amendement.

Nous l'avions déposé à l'article 1er du projet d'émission de l'emprunt, mais puisque le problème doit être tranché à l'article 5 *bis* de ce premier projet, je demande instamment à la commission de bien vouloir, lors de sa réunion, prendre en considération notre proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La commission demande que les amendements de M. Ramette, de M. Montel, de M. Queuille et de M. Triboulet lui soient renvoyés.

Il en est ainsi décidé.

[*Article 6.*]

M. le président. « Art. 6. — Les rôles sont établis et les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière de contributions directes.

« Le montant du prélèvement n'est pas déductible pour l'établissement des impôts sur les revenus. »

M. le rapporteur général. La commission accepte, à la demande du Gouvernement, de remplacer les mots: « en matière de contributions directes » par les mots: « en matière d'impôt sur les revenus ».

M. le président. La commission accepte de remplacer les mots: « en matière de contributions directes » par les mots: « en matière d'impôt sur les revenus ».

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 6 ainsi rédigé.

(*L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Montel a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 6, le nouvel article suivant:

« Il y aura compensation, à due concurrence, entre l'imposition au titre de la présente loi et le montant des sommes dues par les collectivités locales et par l'Etat au titre des réquisitions immobilières, à condition que ces sommes soient dues au 1er janvier 1948. »

La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, le Gouvernement a accepté dans la journée des amendements qui prévoient que l'on impute sur les créances de dommages de guerre le montant du prélèvement ou le montant de l'emprunt.

Je comprends fort bien que, sur le plan financier, l'adoption de telles dispositions diminue les perspectives qui avaient été envisagées à l'origine par le Gouvernement.

Mon amendement vient encore accroître ce manque de recettes, mais j'estime que certaines assimilations sont absolument nécessaires. Chacun sait — nous n'avons, mes amis et moi, cessé de protester à ce sujet — que des réquisitions abusives d'immeubles ont été opérées.

Ce qui est plus grave, c'est que le montant de ces réquisitions n'a pour ainsi dire jamais été réglé par l'Etat, si bien que des propriétaires, expulsés des locaux qu'ils habitaient avec leur famille, ont été contraints de prendre un appartement ailleurs dans des conditions difficiles et payent cette location depuis quatre ou cinq ans.

C'est précisément mon cas personnel, je m'excuse de l'indiquer.

Un immeuble a été quelquefois réquisitionné et la famille mise à la porte par l'Etat, tandis que le père se battait dans l'armée de la libération.

Depuis quatre ou cinq ans, après de multiples réclamations, on a reçu des documents, tout est en règle, mais presque personne n'a reçu une somme quelconque.

Et aujourd'hui, à ces locataires, à ces contribuables auxquels on n'a rien donné et qui ont payé le prix de leur location par ailleurs, on vient dire: « Vous devez avoir les disponibilités nécessaires pour nous apporter à nous, Etat, dont la trésorerie est en difficulté, les fonds dont nous avons besoin. »

Il est inadmissible que l'Etat, lorsque sa trésorerie est menacée, puisse deman-

der au particulier, non pas les fonds qu'il a, mais même ceux qu'il n'a pas, c'est-à-dire l'obliger à emprunter, tandis que le même Etat est le débiteur de celui auquel il réclame un prélèvement.

Je demande aujourd'hui qu'on impute aussi sur le prélèvement ou sur l'emprunt le montant des sommes dues par l'Etat au titre des réquisitions immobilières, à condition que ces sommes soient dues antérieurement au 1er janvier 1948. Tel est l'objet de mon amendement.

Je ne vois pas de différence, parmi les personnes qui n'occupent plus des locaux, entre celui dont l'immeuble a été sinistré et celui que l'Etat a sinistré en le mettant à la porte.

M. Joseph Denais. C'est un autre sinistre.

M. Pierre Montel. J'ajoute qu'il y a même un aspect moralisateur du problème.

En effet, cela permettra de réduire un certain nombre de services. Je m'excuse de viser ainsi deux fois dans la même journée la radiodiffusion. Mais il est permis de considérer qu'avec la qualité des programmes qu'elle nous offre, cette administration pourrait se dispenser d'occuper dans Paris — malgré les promesses qui ont été faites à cette tribune — un total de 43 immeubles, cependant que certains jeunes ménages considèrent qu'il fait un peu trop froid pour s'installer sous les ponts. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Dans ces conditions, je vous demande instamment de bien vouloir accepter mon amendement, et je dépose une demande de scrutin. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances a déjà marqué son désir de ne pas admettre le système de la compensation dans la loi que nous discutons.

Dans ces conditions, et bien que, dans l'amendement de M. Montel, il y ait à retenir un principe qui n'est pas mauvais en lui-même, la commission des finances demande à l'Assemblée de ne pas accepter l'amendement de notre collègue.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Le Gouvernement repousse également l'amendement de M. Montel.

Il n'y a aucune relation entre les réquisitions immobilières et le prélèvement. La compensation que M. Montel réclame est absolument contraire aux règles traditionnelles de la comptabilité publique.

M. Louis Rollin. Ce sont des règles contraires à l'équité.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Monsieur le ministre, tout le monde sait que l'Etat a toujours été le plus mauvais débiteur.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je regrette, monsieur Montel, mais je ne peux pas vous laisser dire que l'Etat a toujours été le plus mauvais débiteur.

M. Pierre Montel. Disons alors que, parmi les mauvais débiteurs, il a occupé toujours une excellente place. (*Rires et applaudissements à droite.*)

Ceci étant, l'Etat n'a jamais accepté la compensation en matière d'impôt. Mais, est-ce que par hasard nous serions en matière d'impôt normal ? Ne serions-nous pas, par hasard, en présence d'un prélèvement exceptionnel ? Et, d'autre part, les réquisitions opérées n'auraient-elles pas été, par hasard, un fait exceptionnel ?

Je vous demande donc de faire une compensation entre deux choses exceptionnelles: des réquisitions qui ont un caractère exceptionnel et un prélèvement qui a un caractère non moins exceptionnel.

M. Louis Rollin. C'est l'équité même!

M. Pierre Montel. En définitive, ce qui m'apparaîtrait plus exceptionnel encore (*Sourires*), c'est qu'on ne tînt pas compte de cet argument de justice. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le sujet est important et je désire réserver complètement l'opinion du Gouvernement sur la question de savoir si les compensations sont plus normales quand il s'agit d'un prélèvement exceptionnel que lorsqu'il s'agit d'un prélèvement qui ne l'est pas.

Je me permets de rappeler à M. Montel, qui connaît admirablement ces questions et la manière dont on peut raisonner à leur sujet, qu'il est aisé de soutenir aussi bien l'une que l'autre thèse.

Car, s'il s'agit d'un prélèvement exceptionnel, c'est précisément une raison de plus pour ne pas faire l'opération.

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Vous demandez au particulier d'avoir des moyens de trésorerie pour vous payer, alors que vous ne le payez pas vous-même. Voilà ce qui est anormal et que personne ne pourra jamais admettre.

Tout le reste, c'est de la théorie et c'est en même temps inique. Si de tels procédés étaient pratiqués entre commerçants et particuliers, les relations seraient rapidement rompues. (*Applaudissements à droite.*)

M. Patrice Bongrani. C'est évident !

M. Louis Rollin. C'est une question d'honnêteté élémentaire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pierre Montel.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	85
Contre	488

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article 7.*]

M. le président. Nous arrivons à l'article 7. J'en donne lecture:

« Art. 7. — Le prélèvement est recouvré dans les conditions et sous les sanctions prévues par le titre IV du livre III du code général des impôts directs.

« Il est exigible en totalité le 31 mai 1948, si les rôles dans lesquels il a été compris ont été mis en recouvrement avant le 1er mai 1948 et le dernier jour du mois qui suit celui de la mise en recouvrement du rôle dans le cas contraire. Si le versement ainsi prévu n'a pas été effectué dans le mois de la date d'exigibilité, une majoration de 10 p. 100 sera appliquée au prélèvement ou à la fraction du prélèvement qui n'aura pas été versée dans ce délai. »

La parole est à M. Vendroux.

M. Jacques Vendroux. Permettez-moi, monsieur le ministre des finances, d'attirer votre attention sur certains risques considérables que comportent les rigueurs de l'article 7.

Il y a, par ailleurs, entre deux des intentions inspirant vos projets une contradiction qui nous frappe.

D'une part, vous désirez augmenter la production nationale; d'autre part, vous voulez, par une série rapide de ponctions monétaires au profit de l'Etat, diminuer le pouvoir d'achat des individus. Autrement dit, vous voulez limiter à l'essentiel ce pouvoir d'achat.

Il existe deux sortes de productions — pardonnez-moi cette vérité de La Palice — celle des objets de nécessité vitale et celle des objets d'utilité seconde.

Durcie par une psychose de restrictions et aussi, peut-être, par la crainte du renouvellement de vos prélèvements, la situation que vous allez créer contraindra chaque chef de famille à limiter son budget de dépenses aux seuls achats alimentaires. La grande majorité des Français sera dans l'impossibilité d'acheter ces objets d'utilité seconde qui mettent un peu de confort et de fantaisie dans la vie et qui, sans être indispensables, sont entrés dans nos habitudes.

Je ne pense pas qu'il soit considéré comme un luxe répréhensible de s'offrir un porte-plume réservoir, des livres, un poste de radio, un portefeuille, du tulle à rideaux ou même, le cas échéant, une couronne mortuaire.

Si l'on admet que la plus grande partie des Français doivent pendant quelques trimestres, se priver de tels objets, et ne pas exagérément en souffrir, comment vivront, pendant cette même période, les petits industriels, les artisans, les commerçants dont le métier est de fabriquer et de vendre ces objets? Non seulement ils vont avoir, comme les autres, la charge de votre superfiscalité, rendue draconienne par votre article 7, mais ils verront brusquement leur entreprise ou leur négoce tomber dans la gêne ou dans la ruine faute d'activité.

Et voici plus grave encore: comment feront les centaines de milliers d'ouvriers et d'employés qui constituent le personnel de ces ateliers et de ces magasins? Un grand nombre d'entre eux risquent d'être réduits au chômage partiel ou total; car il ne faut pas sous-estimer la place occupée par cette catégorie de producteurs dans l'activité nationale.

En se fondant sur des statistiques reconnues exactes, on estime que le budget alimentaire moyen d'une famille, en France, représentait jusqu'à ces derniers temps les trois cinquièmes de son budget total et que les deux autres cinquièmes correspondaient pour moitié à des dépenses indispensables — textiles, chauffage, frais médicaux, etc. — et pour moitié à ces dépenses d'utilité seconde, qui représentent donc 20 p. 100 du budget familial annuel total.

Vous allez donc mettre en sommeil, en bloc, un cinquième de notre activité industrielle et commerciale.

Ce chiffre accuse d'ailleurs un parallélisme redoutable avec celui des milliards que vous voulez pomper, monsieur le ministre.

Je ne pense pas que, dans vos déclarations, vous ayez envisagé cet écueil.

Je me permettrai, pour terminer, de donner à mon tour, comme M. Mendès-France, un exemple médical: la France, au sortir de la guerre, est une convalescente terriblement anémiée et encore nerveuse. Pour guérir sa nervosité, il ne faut pas de distorsion, et pour guérir son anémie, il ne faut pas lui imposer la diète. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. M. de Sesmaisons a présenté un amendement tendant à remplacer au début du deuxième alinéa de l'article 7 « 31 mai 1948 », par: « 31 août 1948 » et à rédiger ainsi la dernière phrase du deuxième alinéa de cet article:

« Si le versement ainsi prévu n'a pas été effectué dans les trente jours de la date d'exigibilité, une majoration de 2 p. 100 sera appliquée au prélèvement ou à la fraction du prélèvement qui n'aura pas été versée dans ce délai. »

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour but de faciliter le payement du prélèvement aux contribuables qui ne pourront pas emprunter.

J'ai demandé le report du 31 mai au 31 août de la date limite pour le payement.

Les contribuables sont écrasés, particulièrement cette année puisqu'on leur demande de payer leurs impôts plus tôt que d'habitude.

D'autre part, un certain nombre de producteurs, surtout les producteurs agricoles, ont besoin au printemps de toutes leurs disponibilités.

Voilà pourquoi je me permets de demander à la commission des finances de bien vouloir accepter mon amendement étant donné que, par suite des facilités de crédit dont parlait ce matin M. le ministre de l'agriculture, une grande partie de la population pourra peut-être souscrire à l'emprunt plus facilement.

J'ai demandé, d'autre part, que la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article soit modifié, Je trouve en effet abusif de demander 10 p. 100 d'intérêt aux contribuables qui ne pourront peut-être pas s'acquitter à la date voulue, et je demande que l'on transforme simplement cet intérêt de 10 p. 100 en un intérêt de 2 p. 100, c'est-à-dire en un intérêt de principe.

Nous allons demander aux contribuables assez de sacrifices pour qu'on les aide un peu.

Je compte sur vous, monsieur le président de la commission des finances; j'espère que vous voudrez bien accepter mon amendement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. de Sesmaisons vient de dire avec beaucoup de raison que le prélèvement sera peu perçu et que l'emprunt sera beaucoup souscrit.

Le ministre en est convaincu.

C'est la raison pour laquelle il est inutile d'élargir les délais déjà assez longs qu'a prévus la commission.

Il est toutefois absolument nécessaire que les rôles du prélèvement soient émis au plus tôt. Il faut que les droits soient définitivement fixés le plus vite possible.

Il est donc inutile d'impartir, tant à l'administration qu'aux contribuables, un délai trop long.

Je suis convaincu qu'il est nécessaire, pour la réussite de l'opération, que les délais demeurent ceux fixés dans le deuxième alinéa de l'article 7 du projet de la commission.

La date du 31 août est certainement beaucoup trop éloignée; nous nuirions, en la retenant, à la rentrée rapide des sommes dont le Trésor a besoin.

Je demande à M. de Sesmaisons de ne pas insister pour son amendement.

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le ministre, acceptez-vous que l'intérêt soit de 2 p. 100 au lieu de 10 p. 100 ? Il y a là un geste à faire. (*Sourires et applaudissements à droite.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur de Sesmaisons, depuis plus de vingt-quatre heures que nous sommes réunis, il a été fait déjà beaucoup de gestes dans l'enceinte de cette Assemblée.

Il en est un que le ministre des finances ne peut pas faire, c'est d'ajouter une nouvelle collection de taux de majoration à celles qui existent déjà dans les lois fiscales.

Je vous demande de ne pas créer une nouvelle variété de taux et d'accepter que nous en restions aux 10 p. 100 prévus dans le projet de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Sesmaisons, repoussé par le Gouvernement.

(*Une épreuve à main levée a lieu. — Elle est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le président de la commission. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici les résultats du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	276
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 7 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Devemy a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 7, un nouvel article ainsi conçu:

« Pour le calcul du prélèvement exceptionnel, les impôts cédulaires payés en 1947 sur les bénéfices de 1946 viendront en déduction du bénéfice réel considéré. »

La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Il a été dit très souvent dans cette Assemblée que des mesures excessivement dures et sévères devaient être prises et que, sans elles, on ne sauverait pas notre régime.

On a dit et redit que les sacrifices devaient être répartis aussi équitablement que possible.

Il est certain que ce projet atteint très durement les industriels, les commerçants, les paysans et les artisans; je veux attirer l'attention de la commission des finances et du Gouvernement sur les difficultés considérables de trésorerie que ne manqueront pas de rencontrer certains commerçants honnêtes, car il existe encore des commerçants qui tiennent une comptabilité honnête.

Si, au dernier alinéa de l'article 6 que nous avons voté, on prévoit que le montant du prélèvement n'est pas déductible pour l'établissement des impôts sur les revenus, il ne doit pas en être de même en ce qui concerne l'établissement du prélèvement.

Il est certain que l'impôt sur les bénéfices réalisés en 1946, qui a été payé dans le courant de cette année ou qui doit l'être avant sa fin, représente autant de disponibilités que les contribuables ne pourront pas mettre, demain, à la disposition de l'emprunt.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir prendre en considération cet amendement que M. le président vient de lire. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai expliqué devant la commission des finances, l'autre soir, que le Gouvernement se préoccupe d'assurer la trésorerie des premiers mois de l'année 1948 et, à cet effet, de recouvrer le reste des impôts dus au titre de 1947, reste qui est très élevé du fait du grand retard intervenu dans l'émission des rôles; je crois même avoir expliqué à cette tribune qu'une des raisons des hausses des prix de détail, dans ces deux derniers mois, réside dans le fait que des disponibilités laissées aux contribuables par suite de cette émission tardive des rôles ont été consacrées à l'achat de produits de consommation.

J'ai été amené à tenir compte, dans l'établissement du montant des divers prélèvements, des sommes que les contribuables devront, en raison de cette situation, affecter au payement des impôts en retard, en plus de celles qu'ils devront verser également en 1948 au titre des impôts de cette même année.

M. Devemy comprendra que, puisque j'en ai tenu compte dans mes prévisions, il ne me soit pas possible d'accepter que les impôts payés — dans un texte de loi, l'expression « impôts payés » signifie « impôts réclamés » et non pas toujours acquittés — soient déduits du bénéfice servant d'assiette au prélèvement.

De surcroît, cela irait directement à l'encontre des préoccupations du Gouvernement et de l'objectif de la loi.

Je demande donc à M. Devemy de ne pas insister pour l'adoption de son amendement, que le Gouvernement ne peut, en aucune manière, accepter.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. J'aurais voulu, simplement, que l'on tînt compte des impôts payés en 1947 dans le calcul du bénéfice réalisé au cours de cette même année.

Toutefois, comme l'adoption de cet article nouveau entraînerait une diminution des recettes prévues par le Gouvernement, je retire ma proposition.

Mais je demande au Gouvernement de manifester suffisamment de souplesse à l'égard de ceux qui ont fait l'effort nécessaire en 1947 pour s'acquitter de l'impôt sur les revenus.

M. Maurice Fredet. La reconnaissance fiscale n'existe pas!

M. Roger Devemy. Il ne faudrait pas que ceux qui ont fait cet effort se voient à nouveau pénalisés dans le courant de 1948 et que ce terme du 31 mai 1948 soit compris de façon trop rigide.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Devemy, je vous fais observer que si les contribuables ont déjà fait l'effort de payer leurs impôts en 1947, ils n'auront pas à les payer en 1948 et, par conséquent, la question ne se pose pas.

M. le président. L'amendement est retiré.

[Article 7 *bis*.]

M. le président. « Art. 7 *bis*. — La loi portant aménagement dans le cadre du budget général des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, devra opérer avant le 31 mars 1948 sur les dépenses civiles autres que celles afférentes à la dette publique et à la dette viagère, une réduction qui ne sera pas inférieure à 10 p. 100 des prévisions budgétaires. »

La parole est à M. Masson.

M. Jean Masson. Nous voilà presque arrivés au terme d'un long débat dont l'issue va décider de l'application ou du rejet du plan gouvernemental.

Un certain nombre de nos collègues et moi-même pensons que cet article 7 *bis* présente un intérêt capital, car il constitue, en quelque sorte, la contrepartie des sacrifices demandés au pays, contrepartie faite

des restrictions qu'il convient absolument d'imposer au train de vie exagéré de l'Etat.

Le texte de l'article 7 *bis* ne nous donne pas satisfaction. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement, comme également M. Ramette, et que tout à l'heure il défendra au nom du groupe communiste.

Avant de mesurer toute la portée qu'il conviendrait de donner à cet article 7 *bis*, il est indispensable de revenir rapidement sur certaine considération d'ordre général.

Nous avons entendu dans cette Assemblée, depuis trois jours, bien des discours savants, prononcés par des spécialistes de la finance ou de l'économie.

Il semble que, pour un instant, on pourrait revenir sur le terrain du bon sens et de la simple logique. (*Exclamations sur divers bancs*)...

M. Joseph Denais. Les économistes et les financiers manquent-ils donc de bon sens ? (*Sourires.*)

M. Jean Masson. ... car, au fond, un drame se joue, qui pose la question de savoir si le pays peut indéfiniment continuer à assurer le train de vie insensé de l'Etat.

Nous sommes un certain nombre dans cette Assemblée à dire : « Non » ! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Certes, le plan économique et financier de M. le ministre des finances a suscité dans le pays et l'Assemblée bien des commentaires et aussi bien des critiques dont beaucoup sont injustifiées. Chacun reconnaît, s'il est de bonne foi, qu'il y a une note à payer et qu'elle sera lourde.

M. le ministre des finances, après avoir procédé à un examen clinique de la situation, a établi un diagnostic sur lequel tout le monde est d'accord.

Le pays souffre d'une inflation chronique et d'un déséquilibre permanent des finances publiques.

Si le diagnostic est facile, on commence à rencontrer les difficultés dans le choix des remèdes qu'il convient d'apporter au mal.

Il est un certain nombre de mesures sur lesquelles nous sommes tous d'accord; accroissement de la production, retour au libéralisme économique ou, pour ne froisser personne, orientation vers un desserrement des contraintes, remise en ordre des industries nationalisées. Nous souscrivons pleinement à ces mesures.

Mais il n'en est pas de même de l'impôt de prélèvement offert au pays, si j'ose m'exprimer ainsi, et qui doit rapporter 150 milliards.

Ce prélèvement va frapper les industriels, les commerçants, les artisans et les paysans; seuls lui échapperont les trafiquants; mais il faut le reconnaître de bonne foi qu'ils sont pratiquement insaisissables; quel qu'il soit, le Gouvernement pourrait difficilement les atteindre.

Mais lui échapperont aussi, et ceux-là à juste titre, les petits et moyens salariés, les pensionnés, les propriétaires d'immeubles et, grâce aux amendements votés par l'Assemblée et qui modifient le texte initial, les sinistrés; pour tous ceux-là, je le répète, c'est véritablement justice.

Restent ceux qui vont avoir à payer la note, les commerçants, les industriels, les artisans, à qui on va demander 100 milliards. Pensez-vous que les petites et moyennes entreprises puissent supporter le choc ?

Je ne le pense pas, et la presse de ce soir nous apprend que la Confédération générale des petites et moyennes entreprises qui, jusqu'ici, avait toujours renoncé à faire la grève, vient cependant de décider de faire grève le 6 janvier prochain si l'Etat ne donne pas le premier l'exemple de la diminution des dépenses, dans une proportion de 30 p. 100. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

C'est précisément pour que soit donné cet exemple que nous souhaitons que j'interviens à l'occasion de l'article 7 *bis*.

Aux paysans français, vous allez demander 50 milliards de francs auxquels s'ajoutent 20 milliards de francs d'impôts nouveaux, au moment où vous réclamez à ces mêmes paysans un immense effort de production et sans que, jusqu'ici, leur ait été pratiquement donnés les moyens de le fournir, alors qu'en compensation vous ne pouvez, monsieur le ministre, comme les gouvernements qui vous ont précédé, que faire des promesses, dont nous voulons bien penser qu'elles se réaliseront.

C'est un sacrifice immense que vous demandez au pays, à toutes les entreprises qui concourent à la prospérité et à la vie même du pays.

M. le ministre des finances le sait mieux que quiconque, car il déclarait l'autre jour, à la fin de son exposé, que l'essentiel était de savoir où allait le pays.

C'est précisément parce que nous craignons que le pays ne sache où il va que nous avons déposé un amendement, que nous soutiendrons, en vue d'obtenir la modification de l'article 7 *bis*.

Parallèlement aux sacrifices demandés à la nation, nous voudrions, je l'ai dit, voir l'Etat s'imposer à lui-même, lui aussi, des sacrifices exceptionnels. (*Applaudissements à droite.*)

Nous voudrions, en un mot, qu'il y ait symétrie entre les sacrifices demandés au pays et les économies indispensables de l'Etat.

Or, M. le ministre des finances nous a donné l'impression, l'autre jour, au cours de son exposé, que j'ai écouté très attentivement — et que j'ai également relu — qu'il était arrivé après étude, à considérer comme presque incompressible ou difficilement compressible, le volume actuel des dépenses publiques.

Je veux bien que M. le ministre des finances, en toute loyauté, ait regretté l'insuffisance des moyens employés par ses prédécesseurs. Il a signalé que des efforts de réduction avaient été accomplis. Cependant, il n'a provoqué dans l'Assemblée — il faut le dire — que des mouvements divers, lorsqu'il nous a appris que la commission de la hache avait supprimé 50.000 emplois et celle de la guillotine 6.599.

Je sais bien que M. le ministre des finances a fait allusion à une méthode nouvelle consistant à laisser à chacun de ses collègues, au sein du Gouvernement, le soin d'opérer les compressions nécessaires dans son département.

M. Louis Rollin. C'est une méthode dérisoire !

M. Jean Masson. Mais je crains que chaque ministre ne se fasse, d'abord, le défenseur persuasif de son département ministériel, avant de songer aux indispensables compressions.

M. Louis Rollin. Naturellement.

M. Jean Masson. M. le ministre des finances nous a déclaré, je crois, que la suppression de dix ou douze fonctionnaires, dans certaines préfectures, frapperait davantage l'esprit des Français moyens que la disparition de quelques employés de bureau dans les administrations centrales.

Beaucoup d'entre nous pensent qu'il s'agit moins de frapper les Français par quelques suppressions spectaculaires, que de réaliser des économies massives, par la liquidation effective d'un grand nombre de services et de postes de fonctionnaires en surnombre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. André Tourné. Libérez les soldats que vous avez mobilisés pour la guerre d'Indochine.

M. Jean Masson. Nous y viendrons dans quelques instants.

Je ne voudrais pas décourager nos collègues d'un groupe nouveau de cette Assemblée, le groupe d'action démocratique et sociale, qui viennent de déposer une proposition de loi tendant à ramener, au 1er mars 1948, le nombre des fonctionnaires actuels à l'effectif existant au 1er janvier 1939, en leur disant que, le 25 février dernier, j'ai déposé, avec l'accord et la signature d'un certain nombre de mes amis, une proposition dans le même sens, un projet tendant aux mêmes fins.

Dans l'exposé des motifs, je citais le chiffre officiel communiqué par les services de la documentation et de la statistique dans un document, lui aussi officiel, du 25 janvier 1947.

Car, messieurs, on a lancé parfois à la légère des chiffres inexacts et largement exagérés sur le nombre des fonctionnaires de ce pays. Voici ce que l'on trouve dans ce document officiel : En 1936, le personnel civil des administrations était de 697.000 fonctionnaires. En 1941, il était de 798.000. Il est passé, au 31 janvier 1946, à 1 million 500.000, sans qu'on tienne compte, dans ce chiffre, du personnel des industries nationalisées.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais, en revanche, on y comprenait les personnels municipaux, ainsi que M. le président du conseil l'a déclaré à cette tribune.

M. Louis Rollin. Cela représente 40.000 unités sur 1.500.000 fonctionnaires.

M. Jean Masson. Depuis la guerre, il semble donc que le nombre des fonctionnaires ait plus que doublé.

Ce qu'il faut faire disparaître, c'est cette nuée d'emplois nouveaux, ce sont ces services créés, ces fonctionnaires casés souvent, il faut le dire, à des fins politiques, qui ne présentent absolument aucune garantie de valeur professionnelle, parce qu'ils ont été recrutés sans examen et sans concours.

C'est seulement lorsque vous aurez éliminé ces fonctionnaires en surnombre que vous pourrez utilement procéder au reclassement de la fonction publique et améliorer la condition des fonctionnaires véritables, jugés indispensables, et qui appartiennent, eux, aux cadres permanents, et indispensables aussi, de l'Etat.

Sans doute, mesdames, messieurs, cette suppression suppose-t-elle un changement dans l'orientation de la politique du Gouvernement.

Mais puisqu'un effort est fait par le Gouvernement pour desserrer les contraintes en supprimant un certain nombre de contrôles, il semble que cette tâche doive s'en trouver facilitée.

Mesdames, messieurs, tenant compte des exigences de la guerre, qui font que dans un pays comme l'Angleterre, par exemple, les fonctionnaires sont également plus nombreux qu'avant 1939, il y a incontestablement, dans ce pays, 500.000 fonctionnaires à supprimer.

Et voyez-vous, le pays saura gré à un gouvernement qui, courageusement, réalisera l'équilibre de son budget plus par la diminution des dépenses que par l'augmentation des recettes ! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Car vous n'obtiendrez du contribuable français l'effort que vous lui demandez et vous ne redonnerez confiance au pays

que dans la mesure où l'Etat lui-même donnera l'exemple des sacrifices.

C'est précisément pour cette raison que je demande au Gouvernement de réfléchir à la rédaction de l'article 7 *bis*.

Mesdames, messieurs, un espoir naquit quand mon collègue et ami M. Edgar Faure, à la fin d'une séance de la commission des finances qui dura jusqu'au petit jour, obtint de cette commission que l'adoption du projet de prélèvement exceptionnel fût subordonnée à la réalisation préalable de 20 p. 100 d'économies sur les dépenses civiles, dans un délai de cinq mois.

Mais la commission, après avoir entendu M. le ministre des finances, s'est laissé fléchir, mon collègue et ami M. Edgar Faure aussi.

M. Edgar Faure. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Masson. Bien volontiers, mon cher collègue.

M. Edgar Faure. La disposition que j'ai présentée dans la nuit de vendredi à samedi et qui forme aujourd'hui, dans sa substance, l'article 7 *bis*, a trouvé, depuis, de nombreux pères adoptifs.

Vous admettrez donc que son père naturel en dise un mot. (*Sourires.*)

Le souci qui m'a fait concevoir cette disposition — j'allais dire cet enfant —, mon collègue M. Masson vient de l'exposer très clairement.

Je ne voudrais pas revenir sur des généralités cent fois rabâchées, et d'ailleurs exactes, sur le train de vie de l'Etat. J'étais surtout parti de l'idée du parallélisme des sources de l'inflation. On vous l'a déjà dit, le souci du Gouvernement est plus économique que budgétaire, et je pensais qu'au moment où l'on cherchait, précisément, à atteindre l'inflation dans le public, dans les disponibilités dispersées dans le pays, il était bon, également, de s'attaquer à la racine de l'inflation. L'inflation budgétaire, en effet, n'est pas toute l'inflation. Il peut même y avoir inflation en même temps qu'équilibre budgétaire. L'inflation budgétaire n'est qu'un aspect de l'inflation.

J'ai donc déposé ce texte et demandé à la commission des finances de le prendre en considération. La commission des finances a bien voulu me suivre et, dans la matinée, M. le ministre des finances et quelques-uns de nos collègues se sont réunis pour l'étudier.

Cet texte a été amendé à la suite de cette étude. Je n'en rougis pas. Le Gouvernement accepte tous les jours des amendements sur des projets plus minutieusement préparés que ne l'était mon texte.

J'ai donc accepté, bien volontiers, dans la mesure où mon consentement était sollicité, un amendement proposé par le Gouvernement.

Cet amendement a abouti à deux modifications: d'abord, réduction de 20 p. 100 à 10 p. 100 du chiffre que j'avais proposé.

Dans l'absolu, on pouvait considérer que cette proportion était juste. On pouvait même la juger insuffisante. Elle était, cependant — je le reconnais — difficile à atteindre dans la pratique.

Sur ce point, d'ailleurs, M. Masson — je crois — est complètement d'accord avec moi.

Je ne rougis nullement d'avoir proposé le chiffre de 20 p. 100, car si j'avais proposé 10 p. 100, on aurait peut-être ramené mon chiffre à 5 p. 100.

Il faut bien faire une moyenne. (*Sourires.*)

Deuxième modification, qui a reçu mon agrément: suppression du caractère conditionnel que j'avais donné à cette réduction budgétaire.

J'avoue très honnêtement, ici, qu'il est un aspect de la question que je n'avais pas aperçu et que je ne pouvais qu'ignorer parce qu'il ne m'avait pas été dévoilé.

Dans les textes que nous avons discutés, je ne connaissais encore que les dispositions relatives au prélèvement. Je n'avais pas encore étudié les conditions de l'emprunt. Le prélèvement étant exigible avant le 31 mai, je voulais que les compressions envisagées fussent réalisées avant le 31 mai.

Ce n'est qu'ensuite que j'ai compris le plan du Gouvernement, expliqué par M. le ministre des finances et des affaires économiques.

J'ai été éclairé: si le prélèvement n'était exigible, dans sa totalité, que le 31 mai, l'emprunt, lui, devait être lancé dans les jours suivants, dès le 15 janvier.

Si j'avais maintenu la clause conditionnelle qui séduisait beaucoup — et je crois qu'elle était séduisante — j'aurais torpillé le projet. Ce n'était pas dans mes intentions.

En effet, si j'avais voulu que ce projet ne soit pas adopté, j'aurais simplement voté contre. Je n'avais pas autre chose à faire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très bien!

M. Edgar Faure. Je remercie mon collègue et ami Masson de m'avoir donné l'occasion de cette explication sur une affaire qui a été parfois mal interprétée.

A la suite du dépôt de cette proposition, dont l'initiative me reste et dont je ne renie rien, mais qui a été amendée sous une forme que je crois utile, il nous reste une possibilité: accepter ce texte comme je l'ai accepté moi-même, sans aucune espèce de honte et travailler tous, car nous aurons beaucoup de travail, tant à la commission des finances qu'au Parlement, pour réaliser 10 p. 100 d'économies. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très bien!

M. Edgar Faure. C'est une chose, en effet de proposer, comme je l'ai fait, ces économies, mais c'en est une autre que de les réaliser.

Je pense que nous voulons aboutir. Nous avons du travail pour demain!

Quand j'ai proposé mon texte comportant condition suspensive, je n'ai pas voulu faire de la démagogie, mais je tiens à dire que si je le reprenais, aujourd'hui, sous la même forme, je ferais de la démagogie.

C'est là un mérite que je ne disputerai jamais à personne. (*Applaudissements.*)

M. Jean Masson. M. Edgar Faure vient de faire allusion à certaines « vérités rabâchées ».

Il me permettra de lui dire qu'il est bon...

M. Edgar Faure. Ce n'est pas pour vous que j'ai dit cela.

M. Jean Masson. ... de répéter certaines vérités, surtout lorsque le moment est venu pour le Gouvernement de les étudier et d'en tirer des conclusions.

M. Edgar Faure a donc abandonné l'amendement qu'il avait déposé et c'est sur la proposition de notre distingué collègue, M. Mendès-France, que la commission des finances a accepté de réduire de moitié le désir d'économies qu'elle avait manifesté et s'est contentée, d'ailleurs à une faible majorité, d'adopter un article 7 *bis* que je vous prie de relire, mes chers collègues:

« La loi portant aménagement dans le cadre du budget général des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, devra opérer avant le 31 mars 1948 sur les dépenses civiles autres que celles afférentes à la dette publique et à la dette viagère, une réduction qui ne sera pas inférieure à 10 p. 100 des prévisions budgétaires ».

Quel est, mesdames, messieurs, la partie de l'article que l'on soumet à votre approbation ? Qu'elle en est la valeur ?

Il se présente comme un vœu de conseil général — et nous connaissons le sort que l'on réserve aux vœux des conseils généraux — un vœu qui n'aurait guère plus de poids qu'une proposition de résolution adoptée par cette Assemblée.

Cet engagement moral du Gouvernement n'aura aucune sanction effective. C'est une promesse, tout au plus. Nous craignons que le pays, si souvent déçu déjà par des promesses qui n'ont pas été tenues, le soit une fois de plus. C'est donc sur la modification de l'article 7 *bis* que j'invite le Gouvernement à réfléchir, de telle façon — c'est le but que nous poursuivons — que le prélèvement ne soit effectivement mené à bien que dans la mesure où le Gouvernement aura réalisé les 10 p. 100 d'économies que nous lui demandons. Demandons-nous l'impossible ? Est-ce une brimade démagogique que de demander à un Gouvernement, qui a cinq mois devant lui, de réaliser 10 p. 100 d'économies sur son budget ?

Si le Gouvernement ne se sent pas capable de réussir, a-t-il sa raison d'être ? Nous n'en sortirons, en effet, que dans la mesure où vous aurez réussi à comprimer les dépenses auxquelles j'ai fait allusion.

Mesdames, messieurs, tout le pays sait et tous les parlementaires de cette Assemblée le savent aussi: 10 p. 100 d'économies c'est peu de chose.

C'est une tendance, un renversement de la tendance, plus exactement; c'est le désir marqué, enfin, de s'engager dans une voie nouvelle et, surtout, de s'y tenir; c'est la volonté affirmée de tailler dans le vif.

Nous ne demandons rien d'impossible au Gouvernement. Je crois que s'il acceptait la modification que nous proposons, loin de nuire à l'emprunt qu'il se propose de lancer, il susciterait dans ce pays une confiance qui n'existe plus. Connaissant l'engagement du Gouvernement, le pays souscrirait, dès le 15 janvier, à l'emprunt.

Je vous demande d'y songer. Il appartient, avant de demander au pays de consentir des sacrifices, de donner l'exemple.

Telle était le but de mon intervention. Si vous ne le faites pas, j'ai l'impression que le pays sera entraîné à un découragement général et définitif, puis précipité dans la ruine. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune. Le premier de M. Arthur Ramette tend à rédiger comme suit l'article 7 *bis*:

« Le prélèvement ne sera cependant exigible que si, aux dates prévues à l'article 7, il a été procédé à des économies correspondant au moins à 20 p. 100 des prévisions budgétaires pour les dépenses civiles et militaires. »

Le second de M. Jean Masson tend à rédiger ainsi cet article.

« Le prélèvement ne sera exigible que si, aux dates prévues à l'article 7, il a été opéré sur les dépenses civiles autres que celles afférentes à la dette publique et à la dette viagère, une réduction qui ne sera

pas inférieure à 10 p. 100 des prévisions budgétaires. »

La parole est à M. Ramette, auteur du premier amendement.

M. Arthur Ramette. Mesdames, messieurs, on nous prête souvent des pensées que nous n'avons pas. (*Mouvements divers.*)

Je pourrais ajouter qu'on ne prête qu'aux riches, et cela me consolerait beaucoup. (*Sourires.*)

Tout à l'heure, M. Queuille, se félicitant du fait que l'amendement que j'ai déposé avait rallié l'unanimité, allait jusqu'à interpréter notre pensée en déclarant qu'il croyait voir là, de notre part, une adhésion au projet actuellement en discussion.

Notre ami M. Waldeck Rochet a déjà répondu sur ce point.

Je tiens à affirmer à nouveau qu'à notre avis le projet ne vise en réalité qu'à établir un impôt abusif, inique, antidémocratique et va directement à l'encontre des buts affirmés par le Gouvernement actuel.

Par ailleurs, j'ai cru trouver dans l'intervention de notre collègue M. Edgar Faure...

M. Robert Bichet. Vous l'accaparez, c'est compromettant!

M. Arthur Ramette ... un reproche à notre égard. Peut-être a-t-il pensé que nous voulions lui jouer un vilain tour en reprenant l'amendement abandonné par lui depuis qu'il s'est assuré avec une grande facilité un certain succès au sein de la commission des finances.

M. Edgar Faure a déclaré tout à l'heure qu'il ne reniait pas la paternité de cet amendement et n'en rougissait pas; je ne rougis pas davantage d'en être le père adoptif. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Puisque vous avez abandonné votre enfant, permettez-moi d'avoir la charité de le recueillir et de l'adopter. (*Sourires.*)

L'amendement déposé par M. Edgar Faure, qui n'en renie pas le principe ni le bien-fondé, nous semble plein de bon sens. Il est empreint d'une vieille idée radicale sur l'équilibre du budget qui nous est cher, surtout au moment où il est tellement nécessaire de lutter contre l'inflation monétaire pour consolider le franc.

Nous estimons que l'on ne s'entourera jamais assez de garanties à l'égard du gouvernement actuel.

Contrairement à ce que peut penser M. Queuille, lorsque nous déposons des textes tendant à nous rassurer sur l'utilisation des fonds recueillis à des buts de reconstruction et d'équipement, nous voulons inscrire dans la loi des garanties interdisant au Gouvernement de faire de ces fonds un usage différent de celui prévu par elle.

Nous ne prendrons jamais trop de garanties à l'égard du Gouvernement. Nous n'avons aucune confiance ni dans ce Gouvernement ni dans sa politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La politique menée par ce gouvernement depuis plus d'un mois prouve qu'il ne réalise pas les conditions du climat qui serait de production pour obtenir le redressement économique et financier indispensable à la santé du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous voyons, dans l'article additionnel, que nous proposons, une garantie de plus, s'ajoutant à celle de l'article 5 *bis* que nous avons fait adopter tout à l'heure par l'Assemblée nationale.

Si vraiment on ne veut pas que les fonds provenant de l'emprunt forcé, ou obligatoire — appelez-le comme vous voudrez — soient dilapidés, il faut absolument réaliser d'importantes économies sur le budget ordinaire de l'Etat.

Or, cet article fait obligation pour le Gouvernement, avant de procéder à quelque prélèvement que ce soit, de réaliser des économies au moins égales à 20 p. 100 des prévisions budgétaires pour les dépenses civiles et militaires.

Or, ces prévisions de dépenses ont été chiffrées approximativement par M. le ministre des finances à quelque 900 milliards de francs, et l'on n'est pas certain qu'elles ne seront pas largement dépassées. Si nous jetons un regard vers le passé, nous constatons — et nous sommes payés pour le savoir — que les prévisions sont toujours largement dépassées.

M. André Tourne. C'est vrai!

M. Arthur Ramette. Le budget ordinaire s'élèvera au moins à 1.000 milliards de francs.

Si l'on ne veut pas employer abusivement les fonds qui vont être prélevés sur les classes moyennes et la paysannerie, il faut absolument réaliser des économies massives sur le budget ordinaire.

Certes, on nous dira qu'il y a la garantie de la loi. Mais nous savons aussi que les gouvernements ne sont pas éternels. Après une nouvelle faillite affirmée par un gouvernement, d'autres pourront nous demander de voter un texte abolissant celui précédemment voté par l'Assemblée nationale.

Etant donné que la majorité de l'Assemblée suit les gouvernements avec une certaine facilité, nous sommes en droit d'exiger encore plus de garantie.

Par cet emprunt forcé, vous allez opérer un prélèvement de plus de 150 milliards sur les classes moyennes et la paysannerie. Vous devez réaliser des économies au moins égales à 20 p. 100 des dépenses du budget ordinaire.

Vous prévoyez plus de 400 milliards de francs de dépenses civiles, plus de 280 milliards de dépenses militaires, soit au total 700 milliards de francs de dépenses. N'est-il pas possible de réaliser au moins 140 à 150 milliards d'économies?

Des économies importantes pourraient d'abord être réalisées par la réduction des crédits militaires. On pourrait très bien, dans ce domaine, réduire de 100 milliards les dépenses militaires évaluées à 280 milliards. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les dépenses que vous prévoyez ont certainement pour but d'acheter à une puissance étrangère des armements que vous n'êtes plus capables de réaliser en France. En effet, vous avez tout fait pour saboter les usines nationalisées qui ne sont plus à même de fournir nos armées. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Louvel. Parce que vous avez saboté.

M. Michel Peytel. C'est la faute de M. Tillon.

M. Arthur Ramette. D'autre part, vous pourriez réaliser des économies très importantes en faisant au plus tôt la paix en Indochine, en cessant la guerre là-bas. Vous feriez à la fois des économies budgétaires et des économies de sang français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Vous réaliseriez à ce moment-là les conditions nécessaires à l'établissement de bonnes relations avec le peuple vietnamien, et nous pourrions peut-être tirer d'Indochine les céréales dont nous avons besoin pour notre alimentation nationale.

A droite. C'est du colonialisme!

M. Arthur Ramette. Sur le budget civil, vous aviez vous-même fait la promesse que vous iriez au delà des propositions de la commission de la guillotine, c'est-à-dire jusqu'à la bombe atomique!

Dans ce domaine également des économies importantes, s'élevant de 100 à 150 ou 160 milliards peuvent être réalisées. Le but de notre amendement est de vous y contraindre, de vous y conduire, de vous en faire une obligation. Je demande à l'Assemblée de le voter.

Comme on a déjà fait trop de démagogie à cet égard... (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

... Oui! on en a déjà fait beaucoup, pas de ce côté-ci de l'Assemblée, mais de votre côté.

Pour que personne ne puisse se dérober, nous déposons une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, après plus de vingt-quatre heures de séance, ce n'est pas pour le plaisir de parler encore que je monte à cette tribune; ce n'est pas non plus pour me livrer à une expertise en recherche de paternité; ce n'est pas non plus — cela ne paraît un peu inutile bien que j'ai écouté avec attention sur ce point mon collègue et ami M. de Sesmaisons — pour défendre le ministre contre je ne sais quel soupçon de connivence avec une tendance à ne pas faire d'économies.

J'observe, au surplus, que dans les services publics de l'Etat, ces économies ne sont possibles qu'avec le concours du Parlement. Beaucoup de ceux que j'entends, ici ou ailleurs, comme le disait d'ailleurs avant moi et beaucoup mieux que moi hier, M. le président du conseil, demander des économies massives, interviennent fréquemment pour en empêcher la réalisation pratique dans des cas particuliers. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Félix Garcia. Nous sommes prêts à voter toutes les réductions de crédits militaires que vous nous proposerez.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous allons en parler, monsieur Garcia. Nous avons eu cette nuit d'agréables conversations, je suis prêt à les continuer.

Nous verrons, par exemple, à la commission des finances, lors de l'examen des collectifs d'aménagements, dans quelle mesure il sera possible de faire porter les diminutions des dépenses civiles, sur l'importance desquelles je vais revenir tout à l'heure à propos de l'amendement de M. Ramette, sur des services extérieurs où certains pensent qu'il y a peu à faire, tels que les postes, télégraphes et téléphones qui, l'année dernière ou il y a dix-huit mois, si mes souvenirs sont exacts, ont été exemptés de la réduction de 7 p. 100, et cela sur l'initiative de la commission des finances elle-même, ou certains services de l'éducation nationale dans lesquels le distingué rapporteur de la commission des finances, M. Georges Cogniot, acceptera volontiers des réductions massives de personnel. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Félix Garcia. Ce n'est pas là qu'il faut faire des économies, ce n'est pas sur les centres d'apprentissage, car notre pays a besoin d'ouvriers qualifiés! (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pour parler d'une manière générale, je le dis très simplement à mes anciens collègues de la commission des finances, il faut toujours faire ces économies dans les budgets qui ne sont pas rapportés par des députés communistes! (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Remy Boutavant. Les dollars américains servent à reconstruire les écoles libres.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il n'y a pas de rapport entre les Américains et l'école libre.

J'arrive, maintenant, après ces observations préliminaires, à la question qui nous occupe, c'est-à-dire à l'assiette de l'article 7 *bis* du projet de loi qui nous est proposé.

La paternité directe de ce texte revient à notre collègue M. Edgar Faure qui, en termes excellents qui lui font grand honneur, je me plais à le dire, comme membre du Gouvernement, a fait comprendre ce que pourrait avoir de dangereux pour le succès de l'opération que le Gouvernement désire et que l'Assemblée l'aide à réaliser, une condition qui ferait peser sur le prélèvement, sur l'emprunt, une hypothèque qu'il n'était pas possible et, je le dis tout net, qu'il n'est toujours pas possible au Gouvernement d'accepter.

Il est bien clair que dans la situation présente, s'il était écrit quelque part dans la loi que le prélèvement est conditionnel, qu'il pourra être mis en cause par l'inaccomplissement de je ne sais quelles conditions, alors évidemment le succès de l'emprunt dans le pays serait très modeste. Et quand je vois notre collègue M. Ramette reprendre l'ancien amendement subordonnant à une réduction de 20 p. 100 le prélèvement lui-même, je me permets de me demander si son but réel n'est pas du tout d'aboutir à une réduction du nombre des fonctionnaires, mais bien de créer par ce moyen — je pourrai presque dire par ce moyen-là aussi — un trouble dans le pays susceptible de nuire au succès de l'opération que le Gouvernement veut réaliser.

M. Arthur Ramette. Vous mettez ces intentions dans l'esprit de M. Edgar Faure qui n'a pas renié sa paternité.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Quant à moi, je dis très simplement que les dépenses civiles de l'Etat — car je pense bien qu'il ne se trouvera pas beaucoup de membres de cette Assemblée pour vouloir mêler à ce débat et placer sous une condition d'urgence avec délai restreint le débat sur les dépenses militaires qui doit se dérouler dans une autre atmosphère — d'après les éléments qui ont été analysés à cette tribune par M. le président du conseil, si l'on excepte la dette publique et la dette viagère que personne ne propose de réduire, figurent encore dans le projet de budget pour l'année prochaine pour 330 milliards de francs.

Le Gouvernement et le ministre des finances ont la volonté de réaliser le maximum d'économies, mais aussi celle d'être honnêtes avec le pays et avec l'Assemblée.

D'ailleurs, lorsqu'il s'agira de réaliser 33 milliards de diminutions sur les dépenses civiles, comme prévu à l'article 7 *bis*, il ne sera pas trop, comme l'a très bien dit notre collègue M. Edgar Faure, des efforts conjugués du Gouvernement, de la commission et finalement du Parlement auquel il sera demandé de supprimer ces services et ces fonctionnaires. Il ne sera pas trop de tous ces efforts combinés pour y parvenir. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Voilà le fond de la question. D'ailleurs, nous serons à même d'en juger avant longtemps.

Le Gouvernement ne peut donc pas accepter, à l'article 7 *bis*, des amendements qui le retransformeraient en condition hypothéquant le prélèvement. Il accepte l'article 7 *bis*, avec la volonté de le réaliser dans la loi d'aménagement, avec le plein concours de la commission des finances et du Parlement.

Ceux qui n'ont pas confiance dans sa volonté et dans sa politique sont dans leur rôle en le disant. Ceux qui ont confiance dans sa volonté et dans sa politique sont dans leur rôle en votant l'article 7 *bis*.

En présence des économies massives que nous savons très bien avoir été pratiquées dans certaines entreprises nationalisées, au temps où certains de nos collègues appartenant au groupe communiste étaient à la tête, soit de la production industrielle, soit de l'aviation, nous sommes un certain nombre à penser qu'en matière d'économies, nous ne pouvons avoir de meilleur garant que l'auteur de l'amendement que je demande à l'Assemblée de repousser. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Depuis le départ des communistes, l'inflation a augmenté de plus de 500 milliards.

M. Arthur Ramette. Monsieur le ministre, le jour où vous voudrez ouvrir un large débat sur les nationalisations...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous en avons déjà eu deux.

M. Arthur Ramette. ...et sur le rôle qu'ont pu jouer nos amis, vous n'aurez qu'à vous entendre avec nous et nous ouvrirons ce débat, en présence de ceux que vous essayez de mettre en accusation, sans apporter d'ailleurs aucune preuve. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Louvel. Lisez le rapport Pellenc, vous serez édifié!

M. Arthur Ramette. Je n'ai pas à tenir compte du rapport d'un homme qui a été lié avec un parlementaire qui a conduit la France à la défaite en 1940. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Jean-Marie Louvel. En tout cas, c'est un honnête homme.

M. Félix Garcia. Vous êtes habitués aux faux! Vous ne vous servez que de faux!

M. le président. Je vais mettre d'abord aux voix l'amendement de M. Ramette, qui est de portée plus étendue.

Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission repousse les deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ramette, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	183
Contre	385

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Masson ?

M. Jean Masson. Je désire m'expliquer brièvement.

Je m'excuse de marquer un certain attachement à ce que l'on a appelé tout à l'heure mon enfant adoptif. Si j'ai déposé cet amendement, c'est qu'en conscience je croyais devoir le faire, au risque, à certains égards, d'apporter quelque gêne à ceux de mes amis qui font partie du Gouvernement.

Mon amendement tend à rédiger ainsi qu'il suit l'article 7 *bis*:

« Le prélèvement ne sera exigible que si, aux dates prévues à l'article 7, il a été opéré sur les dépenses civiles autres que celles afférentes à la dette publique et à la dette viagère, une réduction qui ne sera pas inférieure à 10 p. 100 des prévisions budgétaires. »

Cet amendement diffère de celui que vient de soutenir M. Ramette, en ce sens qu'au lieu de prévoir une réduction de 20 p. 100, il n'en prévoit qu'une de 10 p. 100. Il laisse, par conséquent, une latitude plus grande au Gouvernement dans le délai qui lui serait imparti pour réaliser les économies souhaitées.

Il diffère aussi de l'amendement de M. Ramette, en ce sens qu'il ne vise que les dépenses civiles à l'exclusion des dépenses militaires. Il ne nous semble pas opportun en effet de diminuer les crédits accordés à la défense nationale au moment où, par suite de circonstances que certains ont provoquées mais que nous n'avons pas voulues, il a été indispensable de rappeler deux classes.

Rien ne permet d'ailleurs d'exclure que, dans un délai peut-être assez proche, nous ne nous retrouvions pas, par la volonté des mêmes personnes et par leur action concertée, dans des circonstances identiques. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Voilà les raisons pour lesquelles je demande que soit limité uniquement aux crédits civils l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer et, sous le bénéfice de ces brèves explications, je dépose une demande de scrutin.

M. Joseph Laniel. Je demande également un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, la commission des finances a le devoir de vous dire qu'elle repousse l'amendement de M. Masson. Elle est d'autant plus encouragée à le faire et à inviter l'Assemblée à la suivre, qu'elle trouve un argument supplémentaire dans le fait qu'il est vraiment un peu léger de venir affirmer à la tribune que 20 p. 100 d'économies sont indispensables et, quelques instants après, estimer qu'une économie de 10 p. 100 serait largement suffisante.

M. Jean Masson. Je n'ai pas dit cela!

M. le rapporteur général. Vous allez voir, monsieur Masson, que je vais vous donner satisfaction en précisant ma pensée.

L'article 7 *bis* indiquant que les économies à réaliser ne devraient pas être inférieures à 10 p. 100 des prévisions budgétaires devrait rassembler l'unanimité de l'Assemblée, car le rendez-vous que nous prendrons en le votant est très proche. Dans une quinzaine de jours, dans quelques semaines au plus, la commission des finances et l'Assemblée pourront faire passer les dispositions de cet article dans la réalité des faits.

Au cours du mois de janvier également, la volonté d'économie de l'Assemblée pourra se manifester et aller bien au-delà des 10 p. 100 prévus par l'article 7 *bis*, en abordant l'étude des cahiers de crédits collectifs d'adaptation du budget.

Au nom de la commission des finances, je prends donc rendez-vous avec tous mes collègues de l'Assemblée et je voudrais leur donner l'assurance que la commission tout entière prendra toutes dispositions pour aller au delà des 10 p. 100 prévus à l'article 7 *bis*. Je leur demande de manifester leur préférence pour la méthode de travail que je leur propose en votant l'article 7 *bis* et en repoussant l'amendement

de M. Masson. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix par scrutin l'amendement de M. Masson, repoussé par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre l'examen des amendements. (*Assentiment.*)

M. Deixonne a présenté un amendement tendant à supprimer dans l'article 7 *bis* le mot « civiles ».

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, le mot « civiles » dont je sollicite la suppression à l'article 7 *bis* nous coûterait la bagatelle de 28 milliards de francs. Je peux aisément le montrer.

M. le ministre des finances nous a, en effet, révélé que les dépenses militaires se montaient à 280 milliards. Il est clair qu'en supprimant la restriction apportée par l'article 7 *bis*, c'est-à-dire en étendant aux dépenses militaires la réduction de 10 p. 100 qu'on prétendait réserver aux dépenses civiles, on apporte bien une somme de 28 milliards au budget de l'Etat.

Ce n'est certes pas par inadvertance que la commission des finances a ainsi épargné les crédits militaires. Elle a sans doute pensé qu'en attendant le vote des lois organiques...

M. Félix Garcia. Vous voulez parler de vos représentants à la commission des finances ?

M. Maurice Deixonne. ...qui doivent réformer notre armée il convenait d'être prudent. Au surplus, les expéditions d'Indochine et de Madagascar ainsi que les récents troubles sociaux n'étaient pas de nature à l'inciter à réduire nos dépenses militaires.

J'avoue cependant ne pas être convaincu par ce genre de considérations.

Tout d'abord en ce qui concerne la refonte de l'armée, s'il est exact que le Gouvernement vient de déposer un deuxième projet — ce dont il convient de le féliciter — cela ne veut pas dire que la réforme sera achevée de sitôt, d'autant plus que certains textes importants comme ceux concernant le recrutement, manquent encore. En outre les méthodes de travail qui sévissent dans cette Assemblée et l'obstruction systématique à laquelle nous sommes obligés de faire face ne nous permettent pas de fixer une date à l'adoption de ce nouveau statut de l'armée. J'espère qu'il ne nous faudra pas, comme l'a rappelé notre collègue Max Lejeune, huit années comme après la guerre de 1914-1918, mais toujours est-il qu'il serait imprudent de subordonner des économies dans le domaine militaire à un vote qui peut être longtemps encore ajourné.

C'est à peu près comme si nous refusions de toucher au budget de l'éducation nationale, jusqu'à l'application des réformes contenues dans le projet Langevin.

Permettez-moi, à ce sujet, de dire que les réductions de crédits opérées dans ce domaine sont au moins aussi graves que celles que l'on se refuse à opérer dans le domaine militaire et je ne puis m'empêcher de signaler à M. le ministre des finances et des affaires économiques que son exemple était tout à l'heure bien mal choisi lorsqu'il parlait de réductions massives à opérer au budget de l'éducation nationale. Le groupe socialiste pour sa part ne se résignera pas à voter éternellement des budgets de l'éducation nationale aussi ridiculement insuffisants que ceux qu'on nous présente chaque année.

M. Jean Pronteau. Pour l'instant, vous les votez !

M. Maurice Deixonne. Quant au caractère exceptionnel des dépenses militaires qui s'imposent présentement à nous, il est incontestable, mais il ne doit pas nous faire oublier le gaspillage effréné qui est de règle en de semblables conjonctures, non plus que la routine qui sévit d'autant plus tranquillement dans certains services, que la pratique des douzièmes provisoires a aboli tout contrôle parlementaire et que le désordre s'est trouvé aggravé par des changements de structure intervenus au ministère de l'éducation nationale après chaque crise ministérielle.

M. Arthur Ramette. Même sous le gouvernement Ramadier.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, ce ne sont pas des opinions personnelles que j'exprime ici. Si je me reporte à nos derniers débats en la matière, ceux du 28 novembre, je note que, de tous les côtés de l'Assemblée, on a exprimé de graves réserves sur les dépenses inconsidérées qui se sont opérées au titre du budget militaire.

Je ne citerai pas certain parti qui tour à tour déclare qu'il ne sera jamais le parti du désarmement, et qui, un peu plus tard, déclare ne pouvoir voter aucun crédit militaire. Mais je citerai par exemple M. Pierre Montel : « Nous sommes persuadés » — dit-il — « qu'il est des dépenses inutiles et que des économies peuvent et doivent être réalisées. La charge des crédits militaires est beaucoup trop lourde pour les épaules des contribuables. »

De même, M. Anxionnaz, président de la commission de la défense nationale : « Un effort soutenu doit être entrepris » — dit-il — « pour administrer l'armée, son personnel, pour gérer son matériel, ses installations, peut-être même en faire le recensement qui, m'assure-t-on, n'a pas encore été entrepris. »

De son côté, M. André Montel citait l'exemple de la guerre, de l'air et de la marine qui, à l'époque des opérations combinées, en sont encore à maintenir leur 2e et leur 3e bureau.

De même, on pourrait se demander si certaines recherches scientifiques poursuivies par l'armée ne font pas double emploi avec celles qui sont entreprises par le centre de la recherche scientifique, voire par certains laboratoires privés.

Il est inutile de multiplier les exemples et les citations.

Exempter l'armée de toute réduction de crédits, ce serait admettre qu'elle a le monopole d'une gestion rigoureuse des deniers publics.

Or, l'énoncé d'une telle proposition suffit à en souligner l'invraisemblance. Je vais plus loin. Je dis qu'il serait choquant d'accuser les civils de dilapidation, tandis qu'on donne un blanc-seing aux militaires.

Enfin, puisque vous soulignez ce que vos projets ont d'harmonieux et de cohérent et que vous avez la prétention d'agir dans tous les domaines simultanément, permettez-moi d'évoquer, après l'excellente intervention de notre collègue M. Mendès-France, l'impossibilité où vous vous trouvez, d'après vos propres principes, de ne négliger aucun domaine.

« Depuis la libération, a dit M. Mendès-France, le Gouvernement a tout promis : aux consommateurs, le minimum vital, aux économiquement faibles, un secours efficace, aux sinistrés, la réparation des dommages de guerre...

« Il a même entrepris un plan d'investissement massif, conservé un budget militaire important, mis sur pied un vaste plan de sécurité sociale...

« Chacune de ces dépenses, sans doute, était justifiée, mais chaque promesse était démagogique, car on ne peut pas tout faire à la fois et donner aux uns sans retirer aux autres. »

Monsieur le ministre, je vous demande de ne pas retirer aux civils, déjà si durement frappés, pour accroître la part des militaires.

Je vous demande, au contraire, de proclamer bien haut qu'un budget qui représente à lui seul un tiers de nos ressources nationales ne peut être mis à l'abri de la déflation budgétaire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous voterez donc contre ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement et de la commission ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le rapporteur général. La commission le repousse également.

M. Maurice Deixonne. L'amendement que j'ai présenté étant repoussé par la commission et par le Gouvernement; vous me permettrez de signaler brièvement ce que cette situation a de paradoxal.

Le Gouvernement est venu pleurer misère dans cette Assemblée. Il a exigé le vote d'un projet draconien.

Il a été littéralement « bombardé » d'amendements, qui, tous, tendent à des moratoires, à des abattements ou à des dérogations.

Pour une fois, un député — c'est peut-être le seul — vous propose de l'argent.

Je vous engage, monsieur le ministre, à ne pas le refuser, sinon nous serons obligés de faire votre bonheur malgré vous. (*Sourires et applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Jacques Duclos. Nous demandons le scrutin.

M. Maurice Deixonne. Je m'associe à cette demande.

M. Jacques Duclos. Au cas où vous auriez oublié de le faire, nous sommes là ! (*Sourires.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

(*M. Fernand Bouxom, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM
vice-président.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 281
Contre 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune :

Le premier, présenté par M. Pleven, tend à compléter l'article 7 *bis* par l'alinéa suivant :

« Cette réduction des crédits devra entraîner au cours de l'année 1948 une réduction du nombre des fonctionnaires du

l'Etat, des services concédés, des offices et des agents des services publics ou entreprises nationalisées qui ne pourra être inférieure à 150.000. La liste détaillée des emplois supprimés en vertu de cette disposition sera publiée chaque mois au *Journal officiel* et communiquée à la commission des finances de l'Assemblée nationale. »

Le second, présenté par M. Devinat, tend à compléter l'article 7 *bis* par un nouvel alinéa ainsi conçu:.

« Un rapport spécial présenté au Parlement par les commissions compétentes devra faire ressortir par ministère et par chapitre le montant des réductions opérées en vertu du premier alinéa du présent article. Au cas où ces réductions seraient inférieures au pourcentage prévu, l'Assemblée désignera une commission de douze membres qui sera chargée de lui présenter, dans un délai d'un mois, des propositions visant à la réalisation des économies prescrites. »

La parole est à M. René Pleven, auteur du premier amendement.

M. René Pleven. Monsieur le ministre, je m'excuse d'ajouter à la fatigue toute naturelle que vous devez éprouver après ce long débat en prolongeant de quelques minutes la discussion sur l'article 7 *bis*.

Mais je suis de ceux qui souhaitent la réussite de vos projets et qui seraient profondément heureux pour le pays et pour vous-même que vous soyez le grand ministre qui aurait pu arrêter l'inflation.

Vos projets, vous les avez caractérisés vous-même en disant qu'ils étaient un peu brutaux et sommaires. Il est possible que ce soit, pour eux, plutôt une qualité.

Brutaux et sommaires, en effet: pour parodier un mot célèbre, personne n'aura demandé davantage que vous en aussi peu de temps.

Mais cette brutalité, cette simplicité et cette force des propositions que vous avez présentées à l'Assemblée, le pays exige — c'est une des conditions du succès — que vous les appliquiez aux frais généraux de l'Etat lui-même et, surtout, à ses satellites qui se sont beaucoup multipliés depuis la guerre.

L'amendement que j'ai déposé est la conséquence logique de l'article 7 *bis*, tel qu'il a été approuvé par la commission.

M. Edgar Faure nous a expliqué dans quelles conditions il avait été amené à sa rédaction présente qui fut, d'ailleurs, également améliorée par M. Mendès-France.

J'y ai aussi retrouvé une rédaction que j'avais employée moi-même, il y a de cela six mois, lorsque, dans un débat qui ressemblait quelque peu à celui-ci, après le vote sur le cinquième quart de l'impôt de solidarité nationale, je demandais au Gouvernement, avec l'appui du groupe socialiste, du groupe M. R. P. et, en fait, de tous les partis de l'Assemblée, d'accepter qu'une réduction de 20 milliards soit opérée sur les dépenses civiles de l'Etat.

Cet amendement nous a donné une expérience à laquelle j'ai beaucoup réfléchi et qui m'a conduit à la conclusion que, contrairement à ce que vient de nous dire notre très distingué rapporteur général, ce n'était pas par cette méthode que le Parlement pouvait imposer sa volonté de voir des économies importantes réalisées dans les services propres de l'Etat et dans ses services satellites.

D'une part, en effet, il est extrêmement difficile de mesurer les milliards effectivement économisés et, d'autre part, il faut bien admettre que, toutes les fois qu'on veut réaliser des économies importantes de personnel, on commence par dépenser un certain nombre de milliards supplémentaires, puisque des indemnités de licenciement doivent être versées.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Très bien!

M. René Pleven. Il faut observer, aussi, que les milliards ont un pouvoir d'achat qui, dans les temps qui courent, est quelque peu élastique.

En outre, lorsque, dans un délai qui ne permettra d'ailleurs pas un examen minutieux, nous aurons à fixer les dotations des divers services de l'Etat, il nous sera difficile de contester que, toutes les dotations de fournitures industrielles et de consommations des services de l'Etat devront être augmentées et adaptées au mouvement des prix.

Or, lorsqu'on réclame des économies, la tendance toute naturelle des administrations qu'on attaque est de proposer immédiatement certaines réductions des crédits affectés à l'entretien à la vie normale des services.

On constate, alors, fréquemment ensuite, que, parce qu'on a différé l'entretien ou retardé des travaux qu'il aurait été indispensable de faire, en réalité on n'a pas effectué des économies: on a simplement ajourné des dépenses, et cet ajournement a eu souvent pour conséquence d'enlever ces dernières. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Ce qui importe, pour créer les conditions psychologiques nécessaires au succès de l'opération que veut réaliser M. le ministre des finances, c'est de pouvoir donner au pays l'assurance que le nombre de ceux qu'il englobe sous le nom générique de « fonctionnaires » et qui, en vérité, ne sont bien souvent pas des fonctionnaires proprement dits, mais des para-fonctionnaires, des agents d'offices publics, de services industriels, d'entreprises nationalisées, appartenant cependant tous à ce vaste appareil qu'est l'Etat moderne, il importe, dis-je, de donner l'assurance que le nombre de tous ces agents diminue et que, corrélativement, on simplifie la lourde bureaucratie qu'un siècle et demi, dominé par les traditions napoléoniennes, renforcées de celles tenant à deux guerres, a donné à ce pays.

C'est pourquoi j'ai rédigé l'amendement que j'ai l'honneur de soumettre au Gouvernement et à l'Assemblée et dont la partie essentielle est ainsi conçue:

« La réduction des crédits devra entraîner, au cours de l'année 1948, une réduction du nombre des fonctionnaires de l'Etat, des services concédés, des offices et des agents des services publics ou entreprises nationalisées qui ne pourra être inférieure à 150.000. »

Je ne me dissimule pas, mes chers collègues, qu'il s'agit là d'un chiffre considérable et je ne voudrais pas que vous puissiez croire un instant que je l'ai fixé au hasard.

Ce chiffre, je l'ai déduit des déclarations mêmes qu'avec sa loyauté habituelle M. le président du conseil a portées hier soir, à peu près à la même heure, à cette tribune. M. le président du conseil nous disait: Il y a un million de fonctionnaires et d'agents, en excluant les cheminots, et ces statistiques sont naturellement sujettes à certaines revisions.

Je viens de m'assurer auprès de M. le président du conseil que ce chiffre n'englobait pas ces para-fonctionnaires auxquels j'ai fait allusion, et qui émargent aux divers budgets des offices publics, des entreprises industrielles érigées avec personnalité autonome, et d'autres entreprises de l'Etat.

Avant la guerre, en 1938, il y avait 750.000 fonctionnaires. Et déjà, de très bons esprits estimaient que notre administration, si elle penchait vers un excès, le faisait plutôt vers l'excès du personnel.

La différence est de 250.000 fonctionnaires. J'ai réduit de ce chiffre 40.000 personnes qui représentent ce que M. le président du conseil appelait les « étatisés »: employés de préfecture, employés de police, cantonniers, qui ont été transférés au budget de l'Etat.

Il reste 210.000 emplois de plus qu'avant la guerre. Sur ce nombre, l'action efficace et très consciencieuse de la commission de la hache, puis de la commission de la guillotine, a déjà permis, ainsi que nous le disait M. le président du conseil, d'effectuer la supression de 56.000 emplois.

Si donc nous voulions réellement que le pays revienne, en ce qui concerne la bureaucratie qui l'administre, à l'effectif d'avant la guerre, nous devrions supprimer 154.000 emplois de plus. J'ai arrondi par défaut et obtenu le chiffre de 150.000 emplois.

Ce chiffre serait, d'ailleurs, certainement trop élevé si nous n'élargissions pas, pour me permettre une expression hardie, l'assiette du prélèvement que je demande à l'Assemblée de décider, de façon à y inclure tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, émargent actuellement à des deniers publics.

En effet, il est incontestable que les conséquences des hostilités obligent l'Etat à disposer d'un appareil plus considérable qu'avant la guerre.

C'est pourquoi j'ai tenu à faire porter le chiffre de 150.000 emplois, auquel je voudrais voir fixer la réduction à effectuer durant l'année 1948, sur l'ensemble des personnels de l'Etat, des services concédés, des offices, des établissements publics ou des entreprises nationalisées.

Je fais tout de suite observer à M. le rapporteur général, comme, d'ailleurs, à M. le ministre des finances, qu'il ne serait pas exact de dire qu'il est possible au Parlement, à l'occasion des examens budgétaires qui auront lieu prochainement, de prendre lui-même l'initiative et de jeter bas les pans de murs qui doivent être abattus.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pleven?

M. René Pleven. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et de l'économie nationale. Je suis tellement de votre avis que dans le projet de loi que j'ai déposé portant reconduction du budget, j'avais moi-même inséré un article — que la commission n'a pas cru devoir retenir sous cette forme — aux termes duquel les réductions à opérer lors de l'examen budgétaire relatif au premier trimestre de 1948, devaient provenir de l'initiative du Gouvernement et des commissions des finances.

Je suis donc entièrement de votre avis.

M. René Pleven. J'en étais bien sûr, monsieur le ministre, car nous sommes mûs exactement par les mêmes intentions et nous voulons atteindre les mêmes objectifs.

Ce que je disais, ce sur quoi je voulais appeler l'attention de l'Assemblée — car il faudra bien, un jour, combler cette lacune de la Constitution — c'est qu'actuellement seule une fraction qui atteint à peine la moitié des dépenses publiques est soumise au contrôle de la commission des finances et de l'Assemblée.

En effet, à mesure que se sont développées les attributions de l'Etat et que les entreprises industrielles ou semi-industrielles, formées en offices ou dotées d'une personnalité civile, se sont multipliées, le

contrôle du Parlement a cessé de s'exercer sur beaucoup de services publics.

Pour illustrer cette assertion par un exemple saisissant, il me suffit de vous rappeler, mesdames, messieurs, qu'à côté du budget de l'Etat qui s'élève à 900 milliards, il se forme, sous le couvert des assurances sociales, un autre budget dont l'ensemble des recettes et des dépenses représente 200 milliards et qui échappe actuellement à tout contrôle de la part du Parlement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Aussi, lorsque par le texte de mon amendement j'élargis l'assiette du prélèvement à effectuer sur les effectifs des personnels de l'Etat, je rends possible et réalisable le chiffre de 150.000 que je propose à l'Assemblée. Je permets, en effet, au Gouvernement d'imputer sur ce chiffre toutes les compressions que, seul, il est capable de réaliser dans le personnel des offices, des établissements nationalisés et des services autonomes.

Ces économies sont elles possibles? Peut-on les faire rapidement?

M. le président du conseil et M. le ministre des finances ne me démentiront pas lorsque je dirai qu'elles sont possibles.

A l'heure même où nous discutons ce matin, article par article, les projets du Gouvernement, une sous-commission, que M. le ministre des finances connaît bien, puisqu'il en a été depuis la création jusqu'à son entrée au Gouvernement le très distingué président, se réunissait pour examiner la gestion de certaines entreprises nationalisées, et plus particulièrement celles de l'aéronautique.

Cette sous-commission se saisissait d'un rapport qui, certainement, fera sous peu l'objet de la lecture assez indignée de toute une partie du pays, car le rapport Pellenc fourmille de l'indication d'économies considérables qui pourraient être réalisées.

Je lis, par exemple, à la page 40 de ce rapport « que les effectifs d'une société aéronautique... » — je ne la citerai pas parce que, comme M. Ramette, je souhaite que ce débat ne vienne pas à la fin d'une séance — « ...se sont sensiblement accrus depuis le mois de septembre 1946 de plus de 1.500 agents en quinze mois, que l'augmentation des improductifs en quinze mois a été de l'ordre de 1.750 agents, tandis que le nombre des productifs, pendant la même période, avait diminué de 750 unités, que la constitution des état-majors de direction est, elle aussi, manifestement pléthorique et n'obéit, au surplus, en ce qui concerne certains emplois partiellement inutiles, à aucune règle d'organisation précise. »

Mesdames, messieurs, si le pays ne connaît pas le détail des indications qu'apporte le rapport Pellenc, il les soupçonne. C'est parce qu'il doute de notre volonté, à nous, Parlement, et de la volonté du Gouvernement de porter le fer rouge dans des gaspillages qui n'ont que trop duré, que les conditions psychologiques, nécessaires au succès de l'expérience de M. René Mayer, ne sont peut-être pas encore réalisées. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Le jour où le ministre compétent supprimera dans l'établissement désigné par M. Pellenc — et je suis sûr que la sous-commission, aujourd'hui présidée par M. Louvel, veillera à ce que cela soit fait — par exemple, 1.000 à 1.500 agents dans les effectifs pléthoriques, ces suppressions seront portées au crédit du contingent des 150.000 suppressions de mon amendement. Ce sera autant de moins que le Gouvernement aura à chercher parmi le personnel émargeant directement au budget de l'Etat.

M. Patrice Bougrain. Parfait!

M. René Pleven. Mesdames, messieurs, voici dans quel esprit j'ai déposé l'amendement que j'ai eu l'honneur de défendre devant vous.

M. Arthur Ramette. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pleven?

M. René Pleven. Volontiers.

M. Arthur Ramette. J'ai cru comprendre que les chiffres du rapport que vous avez cités portent sur la période allant de septembre 1946 à aujourd'hui, donc sur une période de quinze mois. Si vous avez voulu viser par cela même M. Tillon, je souligne que ces chiffres correspondent à une période de plus de treize mois, pendant laquelle M. Tillon n'était pas ministre de l'armement. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. René Pleven. Mon cher monsieur Ramette, ceux qui me connaissent savent que lorsque je vise personnellement quelqu'un je le nomme.

Ce qui m'amène aujourd'hui à cette tribune c'est le souci de contribuer à créer des conditions psychologiques favorables au succès de l'opération que le Gouvernement nous demande d'approuver.

M. Max Brusset. Cela vous honore.

M. René Pleven. La preuve en est que je n'ai même pas voulu citer le nom de la société à laquelle se référait le passage dont j'ai donné lecture, parce que ceux qui seraient intéressés par la discussion que l'on pourrait soulever ne pouvaient être avertis de ce débat.

J'entends que la discussion ne vienne que lorsque tout le monde sera prévenu, lorsque tout le monde aura pu connaître le rapport Pellenc. Il y a, sur ces bancs, 610 députés qui voudraient sans doute l'avoir en main, et ceux qui pourront voir dans ce rapport une critique à leur gestion devront pouvoir se trouver à leur banc pour répondre ou donner les explications nécessaires. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*

M. Arthur Ramette. Le rapport Pellenc est-il en distribution?

M. Patrice Bougrain. Il faut le publier au *Journal officiel*.

M. René Pleven. Il est à la disposition des membres de la sous-commission des finances qui ont été désignés par la commission pour suivre le contrôle et la gestion des entreprises nationalisées. Si je suis bien informé, il y a certainement un représentant de votre parti au sein de cet organisme.

M. Arthur Ramette. C'est un document qu'on ferait bien de mettre à la disposition de tous les membres de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. Très bien! très bien!

M. René Pleven. C'est, en effet, un document qu'il sera du devoir de la commission de répandre dans le pays aussi largement que possible afin que la publicité, qui est encore en matière de gestion financière le meilleur moyen de corriger les abus, soit totale et absolue. (*Très bien! très bien!*)

M. Patrice Bougrain. Il pourrait figurer en annexe du *Journal officiel*.

M. René Pleven. J'ai assez expliqué l'objet de mon amendement pour penser avoir convaincu et le Gouvernement et l'Assemblée qu'ils peuvent l'accepter sans danger.

Je sais le souci de M. le ministre des finances — souci qui était, d'ailleurs, celui de son prédécesseur, aujourd'hui président du Gouvernement — de ne pas faire de promesses qui ne pourraient pas être tenues. C'est parce que je connais la difficulté, et je la connais pas expérience, de réaliser ces économies pour lesquelles, comme le disait M. René Mayer, toute la force du Parlement est nécessaire derrière le Gouvernement, que j'ai voulu prévoir une période, non pas de quelques mois, mais d'une année, pour réaliser ces réductions d'effectifs.

Que ces réductions d'effectifs se fassent mois par mois, qu'en fait — car je crois que ce sera la manière de réaliser l'objet de mon amendement — le Gouvernement attribue à l'un de ses membres le soin de réaliser la réforme administrative et ces simplifications de bureaucratie qui sont la condition de la diminution permanente des effectifs payés sur les deniers publics, et je suis sûr que, plus tard, lorsqu'on jugera des projets de M. René Mayer, s'ils ont contenu, avec l'article 7 *bis*, la disposition que j'ai l'honneur de soumettre à vos suffrages et si cette disposition a été appliquée, on dira qu'il a bien travaillé pour le pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Robert Schuman, *président du conseil*. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Pleven. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Autant que l'auteur de l'amendement, je ne me dissimule nullement les difficultés de son application et je prends un engagement, non seulement pour le Gouvernement actuel, mais aussi pour ceux qui, au cours de l'année 1948, prendront la suite de nos affaires publiques. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais je voudrais faire quelques remarques et j'espère que je serai d'accord en cela avec M. Pleven.

Tout d'abord, il est bien entendu — et je crois que cela résulte du texte même — que, dans ce chiffre de 150.000 emplois supprimés, figureront tous les personnels civils, même lorsqu'ils sont occupés dans des établissements militaires.

M. René Pleven. C'est exactement le sens de l'amendement.

M. le président du conseil. Nous sommes donc d'accord.

Il sera nécessaire, d'autre part, d'armer le Gouvernement — je crois même par voie législative — pour qu'il puisse agir efficacement dans le secteur qui n'est pas celui de l'Etat lui-même.

Nous avons vainement cherché, dans le passé, à exercer une influence décisive, à travers certains conseils d'administration, par les représentants des ministères au sein de ces conseils. Cela n'a pas suffi pour porter remède à certains abus. L'Etat n'a pas toujours la majorité au sein de ces conseils et, je l'ajoute, il n'y a pas toujours une coordination suffisante entre les représentants des différents services et administrations.

Il faudrait donc que l'Etat, c'est-à-dire le Gouvernement et le Parlement, aient un pouvoir de décision à l'égard des établissements qui, par ailleurs, sont autonomes et gérés d'après des principes commerciaux et industriels.

Cela dit, je prends volontiers cet engagement, et je voudrais par là affirmer solennellement notre volonté commune de faire cesser les abus et les gaspillages, à un moment où nous devons si durement mettre à contribution les Français et les Françaises qui travaillent avec tant d'abnégation et de dévouement. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Enfin, je voudrais que cette déclaration fût entendue au dehors et facilitât l'acceptation des sacrifices que comportera le vote

des textes qui nous sont soumis. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Pronteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pronteau, pour répondre à M. le président du conseil.

M. Jean Pronteau. J'ai demandé la parole pour répondre tout à la fois aux observations de M. le président du conseil, qui rejoignent d'ailleurs étrangement celles de M. Pleven, et pour marquer très clairement notre position en face de ces problèmes.

Nous ne sommes nullement opposés au principe même des réductions, s'il s'agit notamment de postes parasitaires. Mais les dispositions qui nous sont proposées nous paraissent dangereuses par leur imprécision même et, dans la mesure où elles échappent à cette imprécision dans l'exposé très rapide de M. Pleven, elles sont plus dangereuses encore, puisqu'aussi bien il apparaît que les licenciements devraient porter particulièrement sur les ouvriers d'Etat et le personnel des entreprises nationalisées.

M. Robert Lecourt. N'avez-vous pas préconisé il y a quelques instants 20 p. 100 d'économies ?

M. Jean Pronteau. Je vous répondrai, monsieur Lecourt.

Je répète que nous ne sommes pas opposés au principe même de ces économies. Cependant, l'imprécision des termes dans lesquels elles sont proposées et, par conséquent, la possibilité d'arbitraire ainsi laissée à ce Gouvernement par un texte qui ne nous dit rien quant à la répartition des licenciements à l'intérieur des catégories que je viens de mentionner, nous paraissent un instrument que nous n'avons pas le droit de donner à un Gouvernement qui s'emploie déjà à la répression contre le peuple et qui ne manquera pas de se servir de cette nouvelle arme contre lui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous comprenons fort bien cependant — et M. Lecourt vient de le montrer avec beaucoup de naïveté — que certains voudraient tenter de nous mettre en contradiction avec les principes d'économie et de lutte contre le gaspillage, que nous ne cessons de défendre.

Ils n'y parviendront pas.

Notre position est simple et claire: ne pas donner au Gouvernement des armes nouvelles pour opprimer politiquement la classe ouvrière et les cadres techniques de notre pays.

Nous ne lui en donnerons pas davantage pour affaiblir la capacité de résistance de certaines de nos entreprises nationales et de nos arsenaux reconvertis, comme il s'apprête déjà à le faire dans le département que j'ai l'honneur de représenter et pour le seul profit de l'expansionnisme américain.

A Ruelle, en effet, la fonderie de la marine, grâce à la reconversion, réalise des bénéfices. Ses ouvriers se voient cependant menacés de licenciement, d'autant plus menacés, semble-t-il, que la reconversion a mieux réussi.

Nous n'accepterons donc pas de donner au Gouvernement un blanc-seing dans ce domaine.

D'ailleurs, s'il s'agit, monsieur Pleven, de mesures d'ordre psychologique pour créer le climat de confiance, que ne nous avez-vous suivis, lorsque nous avons demandé un scrutin sur l'amendement Deixonne, qui permettait d'économiser 28 milliards! Et nous suivrez-vous demain lorsque nous proposerons, sur les crédits militaires, des abattements plus importants encore et que la commission de la défense nationale peut contrôler ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous devez faire des propositions précises et sérieuses, qui puissent être soumises à l'examen du Parlement et ne pas rester, par conséquent, à l'entière discrétion du Gouvernement, nous les examinerons.

Mais l'arme que vous nous demandez, si habilement camouflée soit-elle, est trop dangereuse pour que nous puissions vous la donner. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Devinat, auteur du second amendement.

M. Paul Devinat. Mon amendement n'avait pas exactement le même objet que celui qu'a défendu M. Pleven. Mais devant l'effet produit par la déclaration de M. le président du conseil à propos de cet amendement, je crois bon de retirer le mien.

Ce que j'ai désiré le plus en le présentant, c'était établir une manière de protestation contre la tendance dont l'Assemblée semblait se faire l'écho avec quelque complaisance, qui consiste à considérer l'emprunt proposé par le Gouvernement comme un emprunt « forcé ».

C'est peut-être un emprunt « orienté ». (*Sourires.*) Mais tant qu'il laisse le choix entre l'impôt et l'emprunt, il ne constitue tout de même pas un emprunt forcé.

Il y a lieu cependant de signaler ici le dessein de M. le ministre des finances de mettre fin au recours à l'impôt, qui atteint sa limite, et de faire appel à l'épargne, encore que l'appel fait par le projet soit encore timide.

De ce côté, notre politique — on ne l'a peut-être pas assez dit ici — est unanime et, quelles que soient les thèses, plus ou moins dirigistes, plus ou moins libérales, qui ont été défendues, il apparaît tout de même qu'un jour ou l'autre, il faudra bien que l'on arrive à cette politique de plein appel à l'épargne, qui est la seule possible pour éponger les disponibilités de ce pays.

Je sais bien que l'on déclare dans certains milieux que l'épargne de ce pays est tarie. Mais ce n'est pas exact.

M. le président du conseil. Heureusement.

M. Paul Devinat. Empruntant une image à M. Paul Reynaud, qui parlait d'un secteur blanc et d'un secteur noir, je dirai que s'il existe, pour les produits, un secteur noir, il y a également pour les disponibilités financières un secteur qui se dissimule.

Il existe, en effet, une thésaurisation qui, chaque jour s'agrandit, et s'exagère, avec des achats d'or et de devises.

Il est temps d'en finir. Il faut que, bientôt, des mesures soient prises pour que cette épargne revienne et que la confiance réapparaisse également.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que la confiance est une récompense. Oui, elle est une récompense, certes, du courage — vous l'avez signalé — mais elle est celle de l'honnêteté.

C'est parce que je désirerais que cette honnêteté fût marquée par des garanties supplémentaires que j'avais demandé à l'Assemblée de s'associer de la manière la plus précise à l'effort que fait ici le Gouvernement.

Je crois qu'après les déclarations de M. le président du conseil, ces garanties sont si honnêtement et si nettement données, qu'il n'est plus besoin d'insister.

Je retire donc mon amendement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. L'amendement de M. Devinat est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Pleven, accepté par le Gouvernement et par la commission.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je désire demander à M. Pleven s'il voit vraiment un intérêt très marqué à la communication des résultats à la commission des finances.

Cette communication, si elle doit se borner à une simple lecture des textes, me paraît parfaitement inutile.

Si, au contraire, il s'agit d'associer la commission des finances à des mesures d'économie, notre commission est, bien entendu, tout à fait disposée à l'accepter.

Mais prévoir simplement que tous les textes des décisions prises seront lus à la commission des finances ne paraît pas présenter une utilité appréciable.

M. Paul Giacobi. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical socialiste.

M. Arthur Ramette. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. C'est une singulière méthode que d'apporter au tout dernier moment une série d'amendements (*Exclamations et rires au centre et sur divers bancs*), dont les membres de l'Assemblée n'ont pas eu connaissance.

M. le président. L'amendement de M. Pleven a été imprimé et distribué, monsieur Ramette, comme les autres amendemnets, et j'en ai donné lecture.

M. Arthur Ramette. L'avons-nous examiné à la commission des finances ?

M. le rapporteur général. La commission des finances n'a pas eu à connaître de l'amendement de M. Pleven, et c'est pourquoi, vous avez pu le remarquer, je me suis tenu à son égard dans une réserve très prudente. La commission, n'ayant pas délibéré sur l'amendement, laisse l'Assemblée juge de sa décision. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Je comprends le concours qu'apporte M. Pleven au Gouvernement au moment où l'on va passer au vote sur l'ensemble du projet.

M. le président du conseil. C'est une arme à double tranchant. (*Sourires.*)

M. Arthur Ramette. Naturellement, on voudrait donner un choc psychologique en présentant un amendement qui n'est en rien précis, qui peut être extrêmement dangereux dans les mains du Gouvernement qui voudrait sévir contre certains fonctionnaires pour des raisons politiques.

M. Jean Pronteau. Qui a déjà sévi pour de telles raisons!

M. Arthur Ramette. Nous savons que les principaux membres de ce Gouvernement, le président du conseil, le ministre des finances et des affaires économiques, particulièrement, sont les adversaires des nationalisations et des entreprises nationalisées.

Nous comprenons l'arme redoutable que présentent les dispositions de l'amendement de M. Pleven dans les mains d'un tel gouvernement.

Nous serions prêts à voter un amendement de ce genre, mais à une seule condition, monsieur le président du conseil,...

M. Robert Bichet. C'est que Thorez soit au pouvoir. (*Rires.*)

M. Aathr Ramette. Que signifie cette interruption ?

M. Jean Pronteau. Nous discutons de choses sérieuses, monsieur Bichet.

M. Arthur Ramette. Vous auriez peut-être à rendre des comptes sur votre gestion au ministère de l'information.

M. Robert Bichet. Quand vous voudrez, je suis à votre disposition.

M. le président. La parole est à M. Ramette. Je prie nos collègues de le laisser conclure.

M. Arthur Ramette. J'ai dit que nous serions prêts à voter un tel amendement, à une seule condition: c'est qu'on prenne l'engagement de soumettre au contrôle du Parlement, avant décision, les postes, les emplois que l'on veut supprimer, de telle manière que nous soyons à même de juger la direction dans laquelle s'orientera le Gouvernement.

Si l'amendement n'est pas accompagné d'une telle garantie, nous ne pouvons pas suivre M. Pleven et accepter son texte.

Nous sommes prêts, nous l'avons déjà dit, à examiner toutes les économies possibles et imaginables. Nous sommes prêts à examiner toutes les possibilités d'arriver à réduire considérablement les charges de l'Etat. Mais nous ne permettrons pas à un Gouvernement comme le vôtre, monsieur le président du conseil, de prendre des mesures contre les fonctionnaires, contre les travailleurs des usines nationalisées et nous ne permettrons pas que l'on continue à apporter le désordre et la désorganisation dans ces industries. (*Rires à droite et sur divers bancs au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. Elles sont belles, les usines nationalisées. Il vaut la peine d'y aller voir!

M. le président. La parole est à M. Patrice Bougrain.

M. Patrice Bougrain. Je sais que la commission des finances n'a pas été consultée, mais le moyen existe d'arranger les choses, étant donné que le scrutin était presque commencé quand M. Ramette a demandé à expliquer son vote et, d'autre part, que notre collègue avait déjà pris une position définitive en affirmant à l'Assemblée qu'il voterait contre l'amendement. Par conséquent, l'Assemblée pourrait se prononcer sur l'amendement.

M. Arthur Ramette. Quand ai-je pris une position définitive?

M. Patrice Bougrain. Vous relirez au *Journal officiel* votre avant-dernière intervention, monsieur Ramette. C'est d'elle que je parle.

Quoi qu'il en soit...

M. Arthur Ramette. Je vais vous dire une chose...

M. Patrice Bougrain. En interrompant l'orateur avec son autorisation, naturellement!

M. Arthur Ramette. ...c'est simplement une opération de bluff qui est réalisée actuellement d'un commun accord entre M. Pleven et le Gouvernement, en vue d'essayer d'attirer quelques votes supplémentaires pour le projet en discussion.

M. André Tourne. Voilà la vérité et vous n'y changerez rien.

M. Patrice Bougrain. Quoi qu'il en soit, je demande que l'amendement soit mis aux voix.

M. le président. Je mets aux voix par scrutin l'amendement de M. Pleven.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	415
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Jean Masson à l'article 7 *bis*:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	293
Contre	304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 7 *bis* complété par l'amendement de M. Pleven.

(*L'article 7 bis, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Bessac a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 7 *bis*, un nouvel article ainsi conçu:

« L'assainissement général de la circulation monétaire ainsi que la lutte contre la spéculation seront assurés par des dispositions soumises à l'examen du Parlement avant le 31 janvier 1948. »

La parole est à M. Bessac.

M. Abel Bessac. Mon amendement tend à exprimer le désir que nous avons de voter les dispositions que vous nous demandez de prendre, monsieur le ministre, avec l'espoir que vous voudrez bien nous donner des garanties pour que les sacrifices demandés à une catégorie très intéressante de contribuables ne soient pas inutiles.

Vous demandez des disponibilités pour assainir la trésorerie. Nous estimons tous que les dispositions que nous allons voter n'auraient d'autre effet que celui qui peut résulter d'une piqûre de morphine ou d'une saignée sur un corps débile, si elles n'étaient pas immédiatement suivies par une lutte énergique contre le dévergondage monétaire et contre la spéculation.

En adoptant mon amendement, l'Assemblée nationale montrera qu'elle veut vous suivre très loin dans la voie de l'assainissement économique dans laquelle vous vous êtes courageusement engagé. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je réponds à M. Bessac que je comprends et apprécie l'esprit dans lequel il présente son amendement; mais je lui demande de réfléchir à ce fait que les mesures d'assainissement de la circulation monétaire qui peuvent être prises sont de deux catégories:

Les unes sont constituées par des projets de loi déposés devant le Parlement, comme le projet actuellement en discussion.

Les autres ne peuvent pas être soumises au Parlement parce qu'on ne peut pas les annoncer publiquement, parce qu'on est obligé de les décider en une nuit ou en quelques heures.

De toute manière, il ne paraît pas nécessaire de déclarer que les dispositions à prendre devront être soumises au Parlement et l'amendement de M. Bessac, étant inutile, peut être retiré sans inconvénient.

M. le président. La parole est à M. Bessac.

M. Abel Bessac. Je ne peux mettre en doute les bonnes intentions de M. le ministre; mais l'enfer est pavé de bonnes intentions.

C'est pourquoi je le conjure de prendre toutes les mesures utiles pour éviter au pays les aventures douloureuses qui seraient la rançon d'une faillite.

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article 8.*]

M. le président. « Art. 8. — Un décret fixera, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente loi.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Girard a déposé un amendement qui tend à insérer, après l'article 8, un nouvel article ainsi rédigé:

« La présente loi n'est pas applicable dans les départements d'outre-mer. »

La parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. Mes chers collègues, je suis sûr que vous souhaitez que le dernier orateur soit le plus bref. Je vais m'y efforcer.

Je présente un amendement tendant à rendre inapplicable la présente loi dans les nouveaux départements d'outre-mer.

Croyez bien que le souci qui m'anime ne tend pas à soustraire aux sacrifices qui vont être demandés à un grand nombre de Français les habitants de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

Nous avons demandé l'assimilation et nous sommes prêts à l'accepter avec ses avantages et ses inconvénients. Mais je crois que la présente loi est sans objet dans ces territoires.

Il s'agit, en effet, de résorber l'excédent des billets de la Banque de France en circulation sur le territoire métropolitain; la circulation des billets émis par la caisse centrale de la France d'outre-mer n'a pas à être résorbée.

D'autre part, les quatre nouveaux départements français d'outre-mer jouissaient jusqu'ici de l'autonomie financière; celle-ci, il est vrai, vient d'être supprimée par décret, mais le Gouvernement étudie encore les moyens d'étendre la fiscalité métropolitaine aux nouveaux départements.

Au reste, le projet a des bases fiscales qui ne sont pas celles des nouveaux territoires; c'est ainsi que l'abattement sur les salaires, à la Guadeloupe, est de 7.000 francs, contre 60.000 francs, je crois, dans la métropole.

Il y a donc lieu d'attendre les projets fiscaux qui seront déposés par le Gouvernement d'ici quelques jours, par quoi l'administration des finances a l'intention d'étendre la fiscalité métropolitaine à nos territoires, par paliers, ceci afin d'éviter les secousses trop violentes pour leur économie.

Il ne s'agit pas, pour nous, d'essayer de dissocier les départements français, d'obtenir lâchement, pour quelques Français, des avantages sans contre-partie à l'effort imposé dans la métropole.

C'est pour une raison de caractère juridique, parce que les règles fiscales de la métropole ne sont pas encore applicables dans les départements d'outre-mer, que j'ai déposé cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je remercie M. Girard des termes excellents et de l'esprit dans lesquels il a présenté cet amendement, auquel le Gouvernement donne son accord.

La question serait de la compétence de l'Assemblée de l'Union française; mais étant donné l'état actuel de ses travaux, je crois qu'il n'est pas contraire à la Constitution que nous nous prononcions sans avoir son avis.

Comme l'a dit M. Girard, la législation fiscale métropolitaine n'est pas encore introduite dans les territoires d'outre-mer;

cela ne tardera pas et j'espère, sans en être certain, que les habitants de ces territoires considéreront la mesure comme un précieux cadeau. (*Sourires.*) Quoi qu'il en soit, il est certain, en attendant, qu'un prélèvement de ce genre ne peut y être appliqué.

Par conséquent, le Gouvernement accepte l'amendement de M. Girard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur spécial. La commission n'en a pas délibéré et laisse juge l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. J'indique que l'Assemblée de l'Union française n'a rien à voir juridiquement dans l'application de la législation métropolitaine aux nouveaux départements d'outre-mer.

La jurisprudence établie par l'Assemblée nationale, en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi d'assimilation, veut que toutes les lois qui ne portent pas de mention contraire nous soient applicables automatiquement. Voilà la position juridique actuelle.

C'est pourquoi j'ai cru nécessaire de faire mentionner que la loi actuellement en discussion ne nous serait pas applicable, car, sans cela, elle l'aurait été automatiquement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Girard, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5 bis.]

M. le président. La commission, après examen des amendements qui lui avaient été renvoyés, propose d'insérer, après l'article 5, un article 5 *bis* nouveau ainsi libellé :

« Art. 5 *bis*. — Le produit de ce prélèvement sera affecté :

« A concurrence des deux tiers à la couverture des dépenses faites par l'Etat pour la reconstruction et pour la réparation des dommages de guerre;

« Pour le surplus au financement des travaux de l'équipement tant rural qu'industriel.

« Il sera déposé à des comptes spéciaux au Crédit national, en attendant la création de la caisse autonome de la reconstruction prévue par la loi du 28 octobre 1946 et d'un fonds national destiné à faciliter le financement des travaux d'équipement. Le Gouvernement rendra compte au Parlement, avant le 1er janvier 1949, des conditions dans lesquelles auront été appliquées les dispositions du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 5 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je vais donner la parole aux orateurs inscrits pour expliquer leur vote.

Je rappelle que les explications de vote ne doivent pas excéder cinq minutes.

La parole est à M. Caillavet.

M. Henrir Caillavet. Au nom d'un certain nombre de mes collègues du groupe radical et radical-socialiste, je formulerai les observations suivantes :

Le Gouvernement sollicite un prélèvement exceptionnel. Le projet financier qui nous et soumis peut être critiqué; mais, avouons-le, il est tout aussi impossible de plaire aux contribuables qu'il est impossible de contenter tout le monde et son père.

Bien des amendements ont été déposés et ainsi, par la vigilance de nos collègues, d'une part, et la compréhension du Gouvernement, d'autre part, des améliorations heureuses ont pu être apportées au projet.

Cependant, si beaucoup de nos collègues ont formulé des reproches, aucun contre-projet d'ensemble n'a été proposé, susceptible d'être substitué au texte du Gouvernement, ceci sans doute parce qu'en matière fiscale, il n'existe pas de miracle.

Or, si le projet présenté par M. René Mayer n'est pas susceptible d'engendrer des miracles, il faut porter, au crédit du Gouvernement, son effort d'honnêteté.

Certes, nous pouvons relever des erreurs dans le texte soumis à nos suffrages. Mais existe-il une œuvre humaine parfaite ?

Le Gouvernement a besoin de moyens de trésorerie. Les échéances sont impérieuses. Refuser les crédits, ce serait provoquer une crise politique, donc l'aventure qui ne profite qu'aux agitateurs professionnels.

Dans les déclarations de M. le ministre des finances, nous avons apprécié certaines perspectives. Le secteur nationalisé sera enfin soumis à des règles comptables strictes, dans un avenir assez rapproché. Le plan de sécurité sociale a même été partiellement allégé.

Cet effort, à notre sens, doit être poursuivi. Il faudra même, je le dis sans fard, manifester plus de courage et oser davantage.

Un pays appauvri, monsieur le président du conseil, ne peut pas, dans n'importe quelle circonstance et en n'importe quel moment, faire en sorte que quiconque soit assisté social et demander à l'impôt, c'est-à-dire au travail et à l'épargne, de couvrir les gaspillages de certains offices du secteur nationalisé.

Les exigences du Gouvernement, malgré leur impopularité momentanée, seront acceptées par la population si celle-ci a conscience que l'Etat a la volonté de réduire son train de vie, d'abandonner enfin ses dépenses somptuaires; et nous avons reçu, de ce chef, maints apaisements et des satisfactions, en particulier votre engagement solennel, monsieur le président du conseil, de prendre en considération l'amendement présenté par M. Pleven.

Dans les jours sombres, nous n'avons pas le droit de douter du courage de la nation. Dernièrement, le Gouvernement a su faire face à l'orage avec une fermeté tranquille.

Rejeter le projet gouvernemental qui nous est soumis, ce serait réduire à néant cette œuvre politique et salvatrice.

Nous n'avons pas le droit, présentement, malgré ses imperfections, de le combattre. Nous accorderons notre confiance au Gouvernement afin qu'il puisse immédiatement lutter contre l'inflation, évitant ainsi à la France de connaître la misère, comme, en 1924, l'ont connue certains Etats de l'Europe.

Notre vote a donc une double signification : courage civique et indépendance. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Mesdames, messieurs, permettez-moi de vous expliquer brièvement les raisons pour lesquelles quelques-uns de mes amis et moi-même, nous voterons contre le projet du Gouvernement.

En effet, avec quelques-uns de mes collègues, je représente dans cette Assemblée un des départements qui seront le plus atteints par le projet qu'on nous demande de bien vouloir voter. Je veux parler du département du Nord.

Cette loi dirigée plus spécialement contre les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'industrie va atteindre un département dont la population, pour la plus grande part, est composée de commerçants, d'industriels et de paysans.

Pour vous citer quelques chiffres, nous avons plus de 100 syndicats commerciaux et industriels de la fédération des petites et moyennes entreprises, groupant plus de 70.000 entreprises.

Il est incontestable que cette masse de travailleurs se demande pourquoi le Gouvernement, avec je ne sais quel acharnement, est décidé à les faire disparaître par une imposition particulièrement injuste.

Je ne vois pas pourquoi on essaie, aujourd'hui, de réparer les fautes d'hier en pesant sur ces petits commerçants, artisans et industriels comme s'ils étaient responsables d'un état de choses dont le moins qu'on puisse dire est qu'il est catastrophique.

Il est de coutume de dire dans le département du Nord, parce que le passé l'a prouvé à maintes reprises, que ce sont les gens du Midi qui font les lois à l'Assemblée et que c'est principalement dans le Nord qu'on les applique.

J'en suis presque persuadé, quand je constate l'évolution de la politique économique du Gouvernement depuis trois ans et ses conséquences sur le plan départemental.

Je ne sais si vous l'ignorez, mesdames, messieurs, mais nous payons à nous seuls autant d'impôts que 35 départements français. Et l'on voudrait aujourd'hui que j'apporte mon suffrage à une loi permettant au Gouvernement de faire rentrer dans ses caisses l'argent de contribuables qui, à eux seuls, représentent plus du tiers de la France imposable !

Il m'est impossible d'accepter votre proposition, monsieur le ministre, d'autant plus que vous n'offrez rien en compensation, alors qu'outre les milliards que nous vous apportons, vous devez constater que notre production départementale, elle aussi, entre pour une grande part dans la contribution nationale.

M. Arthur Ramette. Il n'est pas question de la guerre des nordistes contre les sudistes. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Paul Theetten. Vous comprendrez comme moi qu'un commerçant ou un artisan de chez nous en a assez d'être perpétuellement le lampiste qui payera.

Je pourrais vous citer de nombreux exemples pour compléter ces observations, mais je me bornerai à vous signaler que, dans une grande ville comme Armentières, connue dans toute la France comme étant la cité de la toile, il est, aujourd'hui, difficile de trouver une paire de draps chez un commerçant, alors qu'on l'obtient plus facilement dans le sud du pays. Il est vrai que l'on nous dit que tout part à l'exportation !

Tout le monde sait que le Nord est un pays producteur de blé. C'est probablement la raison pour laquelle on y trouve le pain le plus noir de France.

Vous comprendrez comme moi, mesdames, messieurs, qu'il est difficile aux gens de mon département, qui sont avant tout des réalistes, d'accepter une réalité aussi vivante que celle qui tend, éventuellement, à faire disparaître, par la bande, une catégorie de citoyens dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils ont toujours, pour une bonne part, contribué à la prospérité de la France.

Nous avons l'avantage ou le désavantage — cela dépend du quel point de vue où l'on se place — d'être voisin d'un pays dont la situation économique a évolué plus que favorablement depuis la Libération, je veux parler de la Belgique.

J'entendais dimanche, à cette tribune, un de nos collègues vanter les avantages

du dirigisme et nous citer en exemple ce pays que je connais particulièrement bien.

Il est certain qu'aussitôt après la Libération, la Belgique a pratiqué une politique financière énergique et correcte, qu'elle a lutté contre l'inflation et qu'elle a réalisé, pu à peu près, l'équilibre de son budget.

Cet honorable collègue disait que nous ne pouvions pas, aujourd'hui, nous prévaloir des mesures que les Belges ont pu prendre, parce qu'ils avaient, eux, et dès le début, opéré l'assainissement indispensable. Mais, disait-il, il y a une deuxième différence entre la Belgique et la France, c'est que la Belgique n'a pas, ou presque pas, de charges de reconstruction. Je répondrai que cela est faux et qu'il lui suffirait de visiter les régions sinistrées de la côte et des Ardennes pour se rendre compte que les destructions alliées et allemandes ont été, pour le moins, aussi fortes en Belgique que dans nombre de régions de France.

M. Mendès-France a ajouté qu'il n'était pas exact que chez nos voisins du Nord, les Belges, tous les contrôles fussent supprimés. Il est exact que presque tous les contrôles aient été supprimés en Belgique, à l'exception de ceux qui portent sur certaines matières grasses et le sucre, est nettement plus élevée que la nôtre. On peut même déclarer qu'elle est suffisante, si on la compare à celle qui nous est allouée.

Il est difficile aux gens du Nord — qui, pendant quatre ans, ont été sous la haute direction de l'occupant allemand qui siégeait à Bruxelles et qui, par conséquent, vivaient sous les lois allemandes applicables en Belgique et en France — de ne pas constater les efforts qui ont été faits de l'autre côté de la frontière et les résultats obtenus depuis la Libération.

Il suffit d'observer ces filles de ménagères qui vont tous les jours chercher en Belgique leur pain blanc, leur café et leur sucre, pour en conclure que la méthode belge a pleinement réussi et que nous aurions dû en « prendre de la graine ».

Oui, mais voilà ! On n'a pas fait de démagogie sur le plan politique en Belgique. On a évité les nationalisations « à la sauvette » et l'on se garde bien de copier les mesures qui nous ont conduits où nous sommes aujourd'hui.

On sait utiliser les compétences en Belgique ! On a su former un gouvernement de réalisateurs et non de théoriciens ou de beaux parleurs. On a su mettre au premier plan l'économique et remettre la politique à plus tard lorsque l'intérêt du pays l'exigeait.

Voilà ce qu'ont fait nos voisins du Nord et ce que nous n'avons pas voulu ou ne voulons pas faire ici en France. Et il faudrait que, représentant de cette classe laborieuse et agissante, je vote ce pensum gouvernemental. A chacun ses responsabilités !

Quand un chef d'entreprise n'a pas réussi, il change son personnel et se garde bien de reprendre les mêmes.

On nous parle de baisse des prix avec de bonnes intentions, évidemment. Seule l'augmentation de la production permettra cette baisse des prix et, tout naturellement, elle ne pourra devenir une réalité que si l'on augmente la durée du travail comme en Belgique, en Angleterre et ailleurs.

Il est remarquable de constater que, durant ces tristes semaines de grève, l'unanimité des hommes politiques a proclamé publiquement la nécessité d'une production accrue.

Nous pouvons citer M. le président Schuman, lors de sa première déclaration, MM. les ministres du travail et de l'économie nationale, M. Léon Jouhaux et M. Thorez lui-même dans son discours à Lens.

Mais que déduire de cela ?

Il n'est qu'une déduction possible et logique. La nécessité de réduire les prix pour les rapprocher des salaires ne peut se résoudre que par la présence, sur le marché, d'une plus grande quantité de produits.

On en revient toujours à dire qu'une seule loi joue en économie : celle de l'offre et de la demande. Tout le reste est fumée.

Le dirigisme est une pyramide de calculs problématiques sur l'avenir, c'est-à-dire sur l'inconnu.

L'offre et la demande, c'est le réalisme pratique de la production faite et connue.

Pour augmenter la production, un seul moyen : l'augmentation du nombre d'heures de travail. La théorie qui se fonde sur l'augmentation de la productivité à l'heure est erronée. Avec le matériel existant dans la majorité des industries, le rendement horaire atteint presque son plafond et cela — il faut le craindre pour longtemps encore — faute d'équipement neuf.

Pourquoi demander l'accroissement de la production et refuser le seul remède possible et pratique ?

Nous avons déjà démontré que la France est seule à travailler 40 heures. La Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, la Norvège, le Mexique, le Brésil et bien d'autres font 48 heures, l'Angleterre de 44 à 47, l'Afrique du Sud 46, l'Argentine 44, etc...

Nous ne parlons pas des pays sous contrôle soviétique, où l'horaire est adapté aux nécessités.

En 1946, nous avons eu : 14 jours chômés et payés, dont 12 de congé payé ; 104 jours de repos hebdomadaire, soit 52 dimanches et 52 samedis ; 8 jours de fêtes chômés, soit 126 jours de non-travail.

Il reste donc 365 jours, moins 126 jours, égale 239 jours de travail, soit 1 jour de repos pour 3 journées de travail de 8 heures.

Et nous ne tenons pas compte de l'absentéisme, des jours de congé payés ni des facilités très larges accordées par la sécurité sociale pour indispositions et maladies.

En résumé, au mieux aller, 8 heures × 239 = 1.912 heures de travail.

Le même calcul dans les autres pays, où n'existe pas la semaine des deux dimanches, donne, avec l'application de la loi de 48 heures en moyenne, 8 heures × 300 jours = 2.400 heures de travail, soit exactement 25 p. 100 de plus.

M. le président. Je vous demande, monsieur Theetten, de ne pas dépasser votre temps de parole.

M. Paul Theetten. Je n'ignore pas que je ne dispose que de cinq minutes, monsieur le président. Je serai aussi bref que possible.

M. Arthur Ramette. Vous vous contredisez vous-même.

D'une part, vous dites que les ouvriers du Nord travaillent plus que les autres et, d'autre part, vous voulez les faire passer pour des paresseux. Vous les insultez !

M. Paul Theetten. Il est inutile de chercher ailleurs la raison de la situation française actuelle dans l'industrie et le commerce.

C'est pourquoi nous insistons, une fois de plus, sur l'urgence d'une loi de travail provisoire dont nous avons déjà tracé le schéma.

Nous ne demandons pas l'abolition définitive de la loi de quarante heures, qui suffit peut-être, en temps normal, à l'entretien d'un pays, mais nous estimons nécessaire, pour une période transitoire, de porter la semaine de travail à quarante-huit heures, afin de répondre à la reconstruction et à la reconstitution de tous les stocks normaux anéantis.

Le Gouvernement demeurerait juge d'autoriser la réduction de cet horaire chaque fois que, pour des raisons de force majeure, cela paraîtrait nécessaire.

Nous savons qu'un certain nombre d'industries travaillent déjà plus de quarante heures, mais le résultat est très insuffisant. Il est indispensable que la loi en crée l'obligation.

Nous ne croyons pas qu'une personnalité politique, quelle qu'elle soit, puisse contester ce raisonnement et la nécessité d'une telle fixation de l'horaire du travail, admise par tous les autres pays.

Il est à souhaiter qu'un approvisionnement rationnel nous permette de retrouver au plus tôt l'horaire de quarante heures, mais le pratiquer seuls, en ce moment, équivaut à un suicide.

Il est un slogan qui court les couloirs de cette maison : « Il faut prendre l'argent là où il est ». Cette formule est d'une parfaite honnêteté rhétorique ; on ne saurait, en effet, le prendre où il n'est pas.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Theetten.

M. Paul Theetten. Mais quand on l'a enlevé d'où il était, il y a un trou. Dans ce trou, il arrive qu'on bute.

L'argent était donc nécessaire « là où il était ». Faut-il l'admettre et admettre aussi que si un bon commerçant n'est pas toujours capable de faire un homme d'Etat, un homme d'Etat n'est pas toujours capable de faire un bon négociant ?

Souvenons-nous des enfants du siècle et des enfants de lumière.

Tout ceci, malheureusement, ne nous donne guère la solution du problème.

Je vous disais, au début de cet exposé, qu'il était nécessaire de connaître la contrepartie de ce projet draconien, ce nouveau « projet de la dernière chance ». C'est très à la mode dans ces périodes troublées.

Dans le fond, que veut le Gouvernement ?

Je crois ne pas me tromper en vous disant qu'il veut sauver le franc, juguler l'inflation et augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs et des retraités.

La solution de ce problème, ce sont tous les commerçants, industriels, artisans et paysans qui vous la donnent, monsieur le ministre, et je pense être un de leurs porte-parole, car je suis commerçant moi-même. C'est une profession qu'on rencontre rarement ici et c'est regrettable, car je puis vous assurer que beaucoup de choses ne se seraient pas produites si, dans les gouvernements successifs, on avait placé des gens de métier à la tête de certains ministères, au lieu de la série d'incapables qu'on a vu défiler sur ces bancs.

Tout d'abord, diminuer les dépenses de l'Etat. L'Etat a dépensé, en un an, 750 milliards ! Mais l'Etat peut-il faire des économies? Oui.

En supprimant les services et les bureaux inutiles. En rendant à leur destination les immeubles et les appartements réquisitionnés. En remettant dans le circuit de la production les fonctionnaires libérés. En renonçant à des fabrications qui reviennent plus cher que dans l'industrie privée.

L'Etat peut-il, en outre, augmenter ses recettes? Oui.

En abolissant les réglementations, les contrôles et formalités qui paralysent les initiatives, briment les activités, empêchent les industriels et les commerçants, les agriculteurs et les artisans de produire

et de travailler. En diminuant les taxes exagérées qui engendrent la fraude fiscale.

Cette énumération de mesures, susceptibles de rendre confiance au pays, sera la conclusion de mon interpellation.

Je regrette qu'on en refuse la réalisation, car je tiens, envers et contre tout, à ce que survive ces classes laborieuses que sont celles des petites et moyennes entreprises du commerce et de l'industrie et la classe paysanne, ossature de la vie économique de notre pays qui, sans elles, ne pourra rien faire pour sortir de cette impasse tragique dans laquelle il se trouve.

Seules la liberté et l'initiative permettront cette vitalité nécessaire, capable de créer une atmosphère de concorde, de confiance et d'acceptation.

En conséquence, je voterai ainsi que mes amis contre les projets du Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Livry-Level.

M. Philippe Livry-Level. Le projet que le Gouvernement nous présente me semble insuffisant pour résorber l'excès de circulation fiduciaire et prévenir les risques d'inflation.

Le Gouvernement ne fait face, dans son projet, qu'à l'un des aspects du problème. Le président du conseil et le ministre des finances, dont l'expérience financière est unanimement connue et estimée, ne se contentent certainement pas d'un tel projet pour assurer la stabilité de la monnaie et le rétablissement d'une vie économique normale.

D'autres mesures plus importantes sont en préparation.

Nous refusons de nous incliner devant cette façon de faire, car ces mesures de salut public auraient dû nous être présentées dans leur ensemble.

Nous ignorons la part qui doit revenir à la reconstruction qu'il est indispensable de hâter.

Les sinistrés ont une vie misérable. Ceux qui ont pu continuer à exercer leur industrie, ce qui est le cas dans la culture, ne doivent pas être assimilés aux Français qui n'ont pas souffert de la bataille. Lors de la libération, ils ont risqué leur vie et beaucoup ont payé cher la victoire. Aujourd'hui, ils vivent mal, dans des abris misérables, et n'ont plus l'espoir de jouir à nouveau d'une vie décente.

En France, c'est une habitude d'oublier les bons serviteurs de la patrie, mais je crains que dans le cas présent la mesure n'ait été dépassée.

Je n'insisterai pas sur ce sujet, ayant déposé une demande d'interpellation sur la reconstruction.

Le projet du Gouvernement taxe très lourdement la classe agricole. Jamais aussi soudainement un pareil effort n'a été demandé à une branche de l'activité nationale.

Est-ce à dire qu'elle ne puisse y faire face ? Je suis persuadé que le patriotisme des agriculteurs de France vous permettra de trouver les milliards que vous demandez.

Mais prenez garde, la politique agricole des gouvernements qui vous ont précédé a été tellement loin des nécessités de la terre que je crains le désastre à brève échéance.

Dans ma région, trois hectares nourrissaient facilement deux vaches; mais, depuis quelque temps, nous n'avons pratiquement pas d'engrais et, dans peu d'années, ils ne nourriront plus que les deux chèvres de M. de Chambrun et la Normandie n'aura rien à envier à la Lozère. (*Rires.*)

M. Yves Fagon. M. de Chambrun a mieux que cela.

M. Philippe Livry-Level. Vous exportez des scories et de la potasse pour importer, paraît-il, de l'azote.

Pourquoi les usines d'Etat de Toulouse qui, en 1939, fabriquaient 300.000 tonnes d'ammoniaque anhydre en font-elles moins de 100.000 ?

Vos services de chimistes profitent de la crise charbonnière actuelle pour étudier de nouveaux procédés de production d'hydrogène. Je crois que ce n'est pas le moment, étant donné la situation de notre agriculture.

Etant donné ces raisons, la plupart de mes amis et moi s'abstiendront en attendant la suite de vos projets. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Meunier. Je veux très brièvement expliquer notre vote sur l'ensemble du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel. Je ne surprendrai personne dans cette Assemblée en déclarant que nous voterons contre le projet.

Tout au long de la discussion des articles, nous nous sommes efforcés, en présentant et en défendant de nombreux amendements, d'améliorer le texte qui nous était soumis.

Mais votre projet est un monstre d'iniquité, et, malgré les atténuations et les améliorations que nous avons réussi à lui faire apporter au cours du débat, il reste un monstre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nos efforts se sont heurtés à la volonté du Gouvernement, soutenu par sa majorité docile, d'écraser sous le fardeau fiscal les petites gens de notre pays.

Vous allez faire supporter aux classes moyennes, aux petits commerçant et aux artisans une nouvelle charge fiscale insupportable.

Vous allez opérer sur les petits et moyens agriculteurs un prélèvement massif qui aura pour effet de retarder encore l'équipement et la modernisation de l'agriculture française et de compromettre par là même le développement de la production agricole.

Les professions libérales ne sont pas davantage épargnées.

Quant aux salariés, vous prétendez, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, qu'ils ne seront pas touchés par votre prélèvement. Mais vous savez très bien que votre politique d'impôts massifs entraînera une nouvelle hausse du coût de la vie qui accentuera encore l'écart entre prix et salaires.

Tous les travailleurs seront les victimes de cette politique. Vous espérez ainsi leur reprendre les maigres augmentations de salaires qu'ils viennent de vous arracher par leur lutte courageuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi c'est contre l'ensemble du peuple laborieux que vous dirigez vos coups, mais vous ne faites rien contre les spéculateurs et contre les trafiquants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans tous vos projets, on chercherait vainement une seule disposition destinée à la répression de la fraude.

Vous voulez, dites-vous, combattre l'inflation et le déficit budgétaire. Mais vous prévoyez encore 280 milliards de dépenses militaires pour 1948. Et la guerre coloniale d'Indochine continue et nous coûte chaque jour, plus de 100 millions de francs.

Rien de sérieux non plus n'est fait par le Gouvernement pour supprimer les services administratifs parasitaires hérités de Vichy.

L'amendement de M. Pleven, accepté tout à l'heure par le Gouvernement et voté par la majorité, ne constitue qu'un bluff supplémentaire destiné à piper, en dernière minute, les quelques voix qui vous sont nécessaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En réalité, par son imprécision, le texte adopté ne peut être entre vos mains qu'une arme politique contre les fonctionnaires et les ouvriers de l'Etat et des sociétés nationalisées. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En tout cas, il ne sera certainement pas un moyen efficace de réaliser des économies réelles. Et, parce que vous n'aurez pas réalisé ces économies, aussi bien dans le domaine civil que dans le domaine militaire, les 150 milliards que vous attendez de votre prélèvement exceptionnel seront engloutis dans le gouffre des dépenses publiques sans aucune utilité et les sacrifices que vous exigez de la nation seront vains.

Voilà pourquoi nous voterons contre votre projet monstrueux, avec le sentiment profond de défendre les masses laborieuses de notre pays qui portent tous nos espoirs de relèvement de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Krieger.

M. Alfred Krieger. Mesdames, messieurs, J'ai essayé de m'élever au niveau du raisonnement de M. le ministre des finances. Je me suis donc mis en face des réalités.

Je me suis dit: Voici un Gouvernement qui a exactement conscience de la gravité de la situation, qui dit que dans cette situation il ne pourra faire face aux engagements qui résultent d'une situation de fait dont certains de ses membres ne se croient pas responsables, qu'en imposant des sacrifices à tous, et qui démontre avec insistance que pour renverser la vapeur, on ne peut pas se contenter de bienveillance à l'égard du contribuable, mais qu'il faut agir, au risque de le contrarier.

J'ai horreur de la démagogie fiscale. Je n'ai pas voulu colporter ce qui s'est dit couramment, à savoir que nous sommes en présence d'un projet de superfiscalité et non d'un plan de redressement.

Pour soutenir mon raisonnement, j'ai donc procédé par analyse. Dans cette entreprise, j'ai trouvé assez discutables les raisons que le Gouvernement invoque en faveur de mesures de sauvetage *in extremis* qu'il nous a proposées.

Il nous dit: Laissez-moi d'abord assurer l'équilibre de mon budget et faites-moi confiance pour le reste.

Cet équilibre il cherche évidemment à le réaliser par le moyen classique qui consiste à forcer les recettes jusqu'au niveau des dépenses.

Nous aurions trouvé plus conforme au principe de renversement de vapeur, dont il se réclame, de faire le contraire, c'est-à-dire de comprimer les dépenses jusqu'à l'échelle des recettes supportables.

En faisant l'inverse, il a néanmoins réalisé un autre équilibre, mais combien redoutable celui-là.

Dorénavant, notre budget qui est de 900 milliards sera exactement égal à l'ensemble de notre circulation monétaire, elle aussi, de 900 milliards. Nous voici donc à 100 p. cent.

Voulez-vous me permettre de rappeler qu'avant 1914 le budget annuel oscillait autour de 12 à 18 p. 100 de la circulation monétaire, qui était alors de 4,3 milliards, si je ne m'abuse.

Faut-il plus que le rapprochement de ces deux pourcentages pour démontrer que nous continuons à glisser dangereusement, malgré toutes ces habiletés, ou précisément à cause d'elles. Habiletés qui

consistent à convertir le principe d'antan de l'impôt forcé et de l'emprunt facultatif au principe nouveau de l'impôt facultatif et de l'emprunt forcé.

Je voudrais que l'on se rende bien compte qu'en résolvant le seul problème de la trésorerie, il ne peut point être question d'un plan de redressement.

Nous voulons bien, en ce qui nous concerne, apporter notre concours pour vaincre les difficultés de trésorerie de l'Etat que tout le monde sent gêné aux entournures, mais à condition que ce soit par une mesure partielle, faisant corps avec un plan d'ensemble.

Je demande donc très respectueusement à M. le ministre des finances: où est ce plan et quel est ce plan ?

Il est vrai que l'on use et on abuse si souvent de ce terme qu'il faudrait une bonne fois s'entendre sur ce que le plan doit représenter dans le cadre de nos préoccupations actuelles.

Ce n'est ni le plan Monnet, qui n'est qu'une prévision d'organisation rationnelle de nos ressources nationales, ni le plan Marshall, qui n'est qu'une facilité pour la mise en valeur de celles-ci, ni le plan René Mayer, que le pays, à tort ou à raison, ne considère que comme un ballon d'oxygène pour soulager un grand malade.

L'intention de la suppression des fonctionnaires en surnombre ne saurait, non plus, à elle seule, représenter la solution omnibus.

Le plan à l'efficacité duquel nous croyons est autre chose. C'est le véritable statut de l'Etat social de demain; c'est l'organisation de l'existence quotidienne du citoyen sur des bases humaines; c'est la quiétude de l'homme traqué en face des risques de la mauvaise fortune et de la vieillesse. C'est le plan que le Français attend. C'est pour cette réalisation qu'il est prêt à consentir des sacrifices. Le plan René Mayer n'est, croyons-nous, qu'une faible étape dans cette voie.

Je ne me fais aucune illusion. Aucun remède ne sera efficace, sinon dans le cadre d'un règlement d'ensemble touchant à tous les compartiments de l'économie du pays.

Ceci revient à dire que le plan doit s'attaquer, en même temps à la réforme monétaire, à la balance des comptes en matière d'importations et d'exportations, à l'équilibre budgétaire et au remaniement des nationalisations, aussi bien qu'à la reconversion des rentes et qu'à la réévaluation du marché immobilier et des loyers.

Il doit prévoir la révision fiscale ainsi que la conversion des bilans, l'élaboration d'un minimum vital en rapport avec la nouvelle base monétaire et la définition d'une politique agraire conséquente; l'organisation d'un statut de la profession et de la vie syndicale et l'établissement d'une sécurité sociale véritable.

Ce ne sont que quelques bases sommaires comme on peut les jeter dans le cadre d'une explication de vote. Mais le tout harmonieusement lié formerait incontestablement un plan ayant pour objet de faire aboutir une réforme générale à l'image des aspirations de toute la nation.

D'une façon préventive, je voudrais ajouter que je ne me permettrai pas de citer des têtes de chapitres d'un plan, si je ne voyais pas à la suite, le volume ou la substance de ce plan. Il est vrai que son application dépendra peut-être de certaines conditions politiques non encore réalisées.

Toujours est-il que pour arriver à imposer les réformes reconnues indispensables par tous, il faudra changer de tout au tout les méthodes et les pratiques actuellement en usage.

Comme nous avons l'impression que les présentes discussions ne nous avancent guère dans la seule voie qui soit salutaire dans cet ordre d'idées, et comme, d'autre part, il nous semble que nous sommes en présence d'un projet de loi qui, peut-être pour la première fois, porte atteinte au principe de l'égalité des contribuables devant les charges de l'Etat, puisqu'il crée des catégories de citoyens qui y sont soumis et d'autres qui ne le sont pas, pour toutes ces raisons, mes amis et moi regrettons de ne pouvoir donner notre adhésion à un expédient qui ne peut que contribuer à nous enliser davantage. Ce n'est pas pour refuser au Gouvernement les moyens de trésorerie qu'il demande, mais pour marquer notre profond désaccord sur les méthodes employées que nous voterons contre l'ensemble du projet du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, au terme de ces longs débats, après ce qu'ont dit mes collègues MM. Leenhardt et Gérard Vée et après les observations que j'ai eu l'honneur de présenter moi-même, je n'ai pas besoin de longs développements pour expliquer le vote du groupe socialiste.

Celui-ci votera le projet actuellement soumis à l'Assemblée. Il le votera en pleine connaissance de cause. Il sait que les sacrifices demandés aux citoyens qui vont être touchés seront sensibles. Beaucoup de commerçants, d'artisans, d'agriculteurs et les membres des professions libérales vont voir leur trésorerie très resserrée du fait du prélèvement qui va les atteindre. L'emprunt forcé sera pour eux une lourde charge. Ils accepteront cette charge avec la conscience qu'il s'agit là de sacrifices commandés par une nécessité nationale qui, d'ailleurs, doit permettre la revalorisation de leurs moyens d'achat. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Au surplus, le texte de la loi tel qu'il résulte de la rédaction adoptée pour les articles par la commission des finances, rédaction à laquelle les commissaires socialistes ont pris une large part, ainsi que par l'Assemblée se trouve largement humanisé par les amendements qui ont été adoptés.

Il permet à des contribuables imposés pour de petites cotes de ne pas être frappés de l'emprunt forcé. C'est ainsi que 800.000 agriculteurs ayant des revenus de 30 à 35.000 francs vont être exonérés du prélèvement exceptionnel.

Par ailleurs, une progressivité va être établie en ce qui concerne le taux de ce prélèvement, de sorte que les contribuables dont les revenus sont modiques seront proportionnellement moins frappés que ceux qui disposent de revenus importants.

D'autre part, en vertu même des textes qui ont été adoptés, le Gouvernement devra compléter les mesures que nous allons voter dans un instant par une nouvelle réduction des dépenses publiques.

L'ensemble du texte constitue donc une tentative hardie de lutte contre l'inflation, aussi bien contre l'inflation monétaire que contre l'inflation des dépenses publiques.

Il répond dès lors à une nécessité, à un impératif catégorique pour notre pays, si celui-ci veut préserver sa monnaie, ses finances, et surtout le pouvoir d'achat des travailleurs. (*Applaudissements à gauche.*)

Et ce que nous voyons justement dans ce texte, c'est qu'au moment où les salaires des travailleurs viennent d'être augmentés nominalement, il leur assure pour les lendemains, non pas une stabilité nominale des salaires, mais une stabilité du pouvoir d'achat, en prélevant sur les moyens d'achat d'autres catégories que celles des travailleurs les signes monétaires qui augmentent d'autant le pouvoir d'achat dont dispose l'ensemble des travailleurs de ce pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sans doute, il s'agit là d'un acte qui serait inutile si d'autres ne le suivaient, si d'autres ne venaient pas le compléter. C'est avec la conviction que le Gouvernement le complétera demain par d'autres dispositions que le groupe socialiste vous apporte aujourd'hui, monsieur le ministre des finances, son vote. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, après une dure et longue bataille, j'ai la redoutable charge de me battre, le dos au mur, avec une majorité qui semble décidée à voter les remèdes qui lui sont proposés par le Gouvernement.

Lorsque je dis « le dos au mur », je veux dire: face à un ennemi qui se trouve être à la fois le Gouvernement et la majorité. Mais on me permettra de dire que l'ennemi n'est pas M. le ministre des finances, pas plus que M. le président du conseil, et je ne ferai aucune flagornerie en disant qu'ils conservent notre estime personnelle et que nous eussions préféré, pour eux comme pour nous, qu'ils nous présentent d'autres projets que ceux qui nous sont aujourd'hui soumis. (*Applaudissements à droite.*)

En effet, il n'est pour nous qu'un seul ennemi. Et qu'il me soit permis de dire, ce soir, que j'ai assez d'estime pour tous mes collègues pour penser que, pour eux, il existe un seul ennemi: la misère publique, et un seul but: la prospérité du pays, qui conditionne le bien-être de tous les Français.

On nous a apporté un remède: j'allais dire: un remède de cheval.

Ce remède de cheval consiste, en définitive, tout simplement en cette formule: il faut interdire aux Français de consommer. Si j'étais dans une réunion électorale, où je pourrais employer un langage qui est peu de mise à la tribune: je dirais volontiers qu'il y aurait un remède assez simple: rétablir le cocotier et le secouer énergiquement. (*Sourires.*)

Je pense, cependant, que le présent débat n'appelle pas la plaisanterie, car le remède que l'on entend nous administrer est, en définitive, un poison. (*Applaudissements à droite.*)

Nous avons entendu des discours éloquents. Nous savons qu'il existe parmi nos collègues d'éminents professeurs d'économie politique. Deux d'entre eux, tout au moins, savent, d'ailleurs, qu'ils ont été mes professeurs dans une faculté de droit. Je leur ai entendu, dans ma jeunesse, faire des cours d'économie politique et, comme j'étais un très mauvais élève auquel on a cependant donné son diplôme, je me rends compte que je leur suis très inferieur et je ne m'aventurerais pas à lutter sur un terrain où je suis sûr d'être battu d'avance.

Mais par-dessus ces hommes et par-dessus cette Assemblée, il est au moins une chose qu'il convient de dire à l'opinion publique.

Quelles que soient les grandes théories économiques et financières, voulez-vous me permettre de demander à l'opinion publique deux rendez-vous ?

Le premier se réfère à l'intervention que j'ai eu l'honneur de faire à cette tribune hier matin. Je demande à l'opinion publique de surveiller d'un peu près pendant quelques semaines, quelques mois, les cours de bourse...

M. Paul Theetten. Très juste.

M. Pierre Montel. ...afin de voir comment, par certains systèmes de prestidigitation, des gens plus habiles que nous, et aussi moins occupés sans doute, sont capables de réaliser assez rapidement des fortunes au lendemain d'une dévaluation et à la veille d'une autre probable. (*Applaudissements à droite.*)

Je lui demande, en second lieu, en dehors de toutes les théories, de tous les ouvrages savants, de regarder, un instant, à l'instar de la ménagère, les vitrines des magasins de détail, d'observer les prix portés sur les étiquettes pendant quelques semaines ou quelques mois. Consommateurs et ménagères verront où est la vérité, apprécieront l'importance et la valeur de certaines théories.

Mesdames, messieurs, vous avez facilement compris que mes amis du parti républicain et moi-même n'apporterons pas notre suffrage aux projets qui nous sont soumis, parce que nous les jugeons absolument inopérants, inefficaces et dangereux. Les semaines qui vont suivre nous en apporteront la preuve.

Il est assez probable que ce Gouvernement, ou tout autre gouvernement, nous fournira, pour corriger les erreurs du passé — erreurs dont on voudra bien reconnaître que notre opposition n'est pas responsable — de nouveaux remèdes qui seront un peu plus « des remèdes de cheval » que ceux aujourd'hui présentés.

On ne manquera pas de dire, soit dans la presse, soit à la radio, soit éventuellement à cette tribune, qu'il est très facile d'être un destructeur et qu'à titre personnel, je m'en suis fait une spécialité.

Eh! bien, mesdames, messieurs, pour une fois, bien qu'il appartienne, à mon avis, au Gouvernement, responsable, d'apporter des projets constructifs, et non pas simplement des remèdes de cheval tous les trois mois, et afin d'échapper au cercle où l'on veut enfermer mes amis, permettez-moi d'apporter certains remèdes. Vous en ferez ce que vous voudrez, c'est-à-dire probablement que vous leur réserverez le même sort qu'à certains amendements que nous avons eu l'honneur de déposer. C'est dire que nous ne nous faisons aucune illusion.

M. le président. Monsieur Montel, je vous demande de conclure, vous avez déjà épuisé votre temps de parole.

M. Pierre Montel. Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude d'occuper longtemps la tribune et je compte sur votre bienveillance pour m'accorder encore quelques minutes, comme vous l'avez fait pour d'autres orateurs.

Ceci étant, que se passe-t-il, mesdames, messieurs, dans un ménage, lorsque les choses ne vont pas et que la vie devient de plus en plus chère ?

La ménagère et le chef de famille disent: Puisque nous ne pouvons arriver à joindre les deux bouts, nous allons prendre un certain nombre de mesures. Et que font-ils ? D'abord, ils font autant d'économies qu'ils le peuvent. Ensuite, ils travaillent davantage, c'est-à-dire qu'ils cherchent, en dehors de leur travail normal, un travail qui est aujourd'hui qualifié, dans une République où on a toutes les libertés, comme chacun sait, de « travail noir ».

Puis, lorsqu'un bouton électrique ne marche plus, on le répare soi-même. Lorsque la tapisserie est démodée ou trop sale, on achète un rouleau de tapisserie et de la colle et, le dimanche, tous ensemble, on change la tapisserie. (*Sourires.*)

Oh! c'est évidemment une vue infiniment plus simpliste que celles qui nous ont été exposées depuis quelques jours!

Qu'on m'excuse, je suis un primaire, ayant seulement quelques petits diplômes secondaires.

Cette ménagère et ce chef de famille ne nous donnent pas moins un exemple.

Pour ma part, voici ce que je propose aujourd'hui à vos réflexions, ou plutôt à vos refus car je n'ai pas d'illusion:

En premier lieu, je propose que le Gouvernement dépose un projet de loi dans lequel il dira: Je m'engage devant le pays à réduire toutes mes dépenses de 20 p. 100, à raison de 5 p. 100 par trimestre, de façon à me donner le temps de prendre les mesures nécessaires. (*Applaudissements à droite.*)

En second lieu, je propose qu'on dise aux Français: Il faudrait travailler un peu plus.

On m'a dit quelquefois, à ce sujet, ici: Les Français travaillent quarante heures, vous n'arriverez jamais à les faire travailler quarante-huit heures.

Ce n'est pas vrai. Les Français, à quelque classe sociale qu'ils appartiennent et à part de très rares exceptions, qui sont et doivent rester des déchets de la société, ont toujours accepté de travailler lorsque c'était nécessaire et, s'ils ne travaillent pas quarante-huit heures, c'est parce qu'il ne s'est pas trouvé de chefs assez courageux pour le leur demander, dans l'intérêt de leur famille et de leur pays.

J'ai une autre proposition à faire, qui ne manque peut-être pas d'un certain pittoresque dont je m'excuse par avance.

Le prélèvement et l'emprunt envisagés seront, nous a-t-on déclaré, réservés intégralement à la reconstruction. Je compte déposer très prochainement sur le bureau de l'Assemblée, sans aucune illusion d'ailleurs sur le succès que j'obtiendrai, une proposition de loi dont voici la substance:

Considérant que la reconstruction est une question de solidarité nationale en même temps que de travail national...

M. Eugène Claudius-Petit. C'est une question de rentabilité et de loyer.

M. Pierre Montel. ... nous demanderons, mes amis et moi, aux employeurs et aux travailleurs de ce pays, si, moyennant une majoration de 25 p. 100 du salaire, ils sont disposés à travailler pour la reconstruction un quart d'heure par jour, les suppléments de salaires correspondants et les 25 p. 100 patronaux étant versés à des caisses régionales, départementales ou locales. (*Mouvements divers au centre.*)

Ces propositions vous font rire, monsieur le duc de Dalmatie! Cela ne m'empêchera pas de les développer jusqu'au bout.

Je demanderai donc aux ouvriers de bien vouloir travailler pour la reconstruction un quart d'heure et de bien vouloir verser le salaire correspondant à une caisse de reconstruction, l'Etat exerçant simplement un contrôle, mais n'intervenant en aucune façon dans la gestion.

Mesdames, messieurs, je présenterai ce projet sans aucune espèce d'ambition. Quel que soit le sort qui lui sera réservé, je tiens à vous rappeler, au nom de mes amis et en mon nom personnel, que depuis un an et demi nous vous disons: Attention, vous prenez un certain nombre de mesures généreuses, certes, nationalisations, assurances sociales, etc., mais de mesures de peuples riches. Prenez garde à la catastrophe!

Nous sommes aujourd'hui en présence de la catastrophe. Vous croyez vous en tirer en disant: Toutes les fautes, toutes les erreurs que nous avons commises, qu'à cela ne tienne, nous avons un moyen extrêmement simple de les réparer, nous allons les faire réparer par les contribuables, c'est-à-dire par le peuple français!

Réfléchissez avant de voter, mesdames, messieurs, car j'ai, je pense — sans doute est-il un peu vaniteux de prétendre cela, mais mon opinion n'est que le reflet d'une opinion qui est loin de m'être personnelle — que le corps électoral est tout prêt à vous manifester à la première occasion l'idée qu'il se fait de vos responsabilités. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mesdames, messieurs, un certain nombre de nos collègues représentant diverses régions sinistrées ont appris avec quelque étonnement l'adoption à main levée, dès la reprise de la séance, cet après-midi, de l'amendement de M. Cayeux, déposé à la dernière minute et dont ils n'avaient même pas eu connaissance.

Il semble que l'on ait voulu faire voter cet amendement par surprise. Je proteste avec véhémence contre cette façon d'agir dont le but évident était, sinon d'annuler, du moins de minimiser la portée de l'amendement que vous avez voté cette nuit, après un très long débat et qui donnait aux sinistrés les apaisements qu'ils sont en droit d'attendre de nous. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche. — Mouvements divers au centre.*)

M. le président. Monsieur Crouzier, je proteste contre les termes que vous venez d'employer en parlant du vote de cet amendement. (*Exclamations à droite et à l'extrême gauche.*)

Cet amendement a été...

M. Jean Crouzier. Escamoté!

A l'extrême gauche. C'est cela.

M. Pierre Meunier. La commission des finances n'a pas été consultée.

M. le président. Cet amendement a été présenté régulièrement à l'examen de l'Assemblée. M. Ramette ayant fait observer qu'il ne connaissait pas cet amendement, le président en a donné lecture à nouveau à l'Assemblée, attirant ainsi son attention sur cet amendement qu'il a ensuite, très régulièrement mis aux voix.

Il est donc inexact de dire que l'Assemblée a voté cet amendement par surprise. (*Interruptions à droite.*)

M. Jean Crouzier. Nombreux sont les députés qui, comme moi-même, n'ont pas eu connaissance de cet amendement. J'ai bien le droit de dire ce qui me semble être la vérité, à savoir qu'il a été voté par surprise.

M. le président. J'avais le devoir de vous signaler dans quelles conditions l'Assemblée avait voté cet amendement.

M. Arthur Ramette. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Crouzier ?

M. Jean Crouzier. Volontiers.

M. Arthur Ramette. Je dois ajouter que le président de la commission a cru devoir indiquer que la commission des finances avait donné son accord à cet amendement. Or, je puis affirmer que jamais la commission n'a eu connaissance de ce texte.

J'avais, par conséquent, d'autant plus raison de protester contre ce que j'appelle le tour de passe-passe, pour ne pas employer un mot plus fort, qui a permis au Gouvernement de modifier en fait un amendement qui avait été voté par l'Assemblée hier. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche et à droite.*) C'est par de tels moyens qu'on dégrade l'organisation dé-

mocratique. (*Interruptions et exclamations à droite.*)

M. Henri Mallez. C'est indigne d'un Gouvernement.

Au centre. Pourquoi n'avez-vous pas fait un rappel au règlement?

M. le président. L'incident est clos.

Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Crouzier.

M. Jean Crouzier. Je ne voudrais pas passionner le débat. (*Rires sur divers bancs.*)

Je ne reviendrai pas non plus sur l'amendement qu'avec mon collègue et ami M. Courant j'avais déposé et qui, après avoir été adopté en séance de sous-commission, avait été abandonné, à la demande du Gouvernement, et enfin repris en séance publique par plusieurs de nos collègues.

J'indiquerai simplement que le pointage du scrutin sur cet amendement fut d'une durée inaccoutumée et que, malgré certaines démarches aussi pressantes qu'inutiles et dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles ne furent pas toujours strictement réglementaires, le vote fut acquis par 7 voix de majorité.

L'amendement de M. Cayeux, qui n'aurait vraisemblablement pas été adopté si tous nos collègues l'avaient connu préalablement à sa présentation, réduit considérablement les effets de celui qui a été voté hier.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la fâcheuse répercussion qu'il ne manquera pas d'avoir dans les milieux de sinistrés, et ma qualité de vice-président de la confédération nationale des sinistrés de France me donne le droit, je pense, de venir ici l'affirmer. (*Applaudissements à droite.*)

Je n'insisterai pas davantage si ce n'est pour souligner que le nouveau texte est souverainement injuste et qu'il crée deux catégories de sinistrés, dont l'une, celle des prioritaires, se trouve doublement favorisée alors que l'autre, celle des non prioritaires est en quelque sorte pénalisée.

La compensation pure et simple, telle qu'elle avait été votée, était une simple mesure de justice. Elle avait, de plus, le mérite d'être facilement applicable. Quoi qu'on en ait dit, ses répercussions financières n'auraient pas été redoutables.

C'est pour ces raisons qu'au nom de nos collègues des départements sinistrés aussi bien qu'en mon nom personnel, je déclare que l'amendement de M. Cayeux a été voté dans des conditions absolument inadmissibles.

Les sinistrés qui vont se trouver écartés du bénéfice de l'amendement voté la nuit dernière ne manqueront certainement pas de regretter l'initiative pour le moins inopportune prise par notre collègue M. Cayeux.

Pour moi, c'est une raison de plus de voter contre le projet gouvernemental. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy. (*Applaudissements au centre.*)

M. Lionel de Tinguy. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous demande un vote dur, mais un vote clair. Le mouvement républicain populaire accepte cette rigueur et veut la clarté.

Certes, nous aurions préféré que la situation nous permît de proposer des mesures moins sévères. Au moment où nous allons déposer nos bulletins, nous mesurons, nous aussi, la somme de souffrance que notre vote va infliger au pays.

Nous connaissons la situation des agriculteurs après la mauvaise récolte de l'année 1947. Nous savons que nous allons demander aux artisans un effort considérable qui, pour certains, représentera plusieurs mois de travail.

Nous savons que nous allons réclamer des professions libérales, dont les ressources, pour si importantes qu'elles puissent être, sont souvent dépensées au jour le jour, la valeur d'économies qui représentent peut-être le fruit de plusieurs années de travail.

Nous avons cherché tout au cours du débat à atténuer le fardeau que nous allions faire peser sur toutes les classes sociales de la nation. Nous avons soutenu les amendements qui permettaient aux petits agriculteurs d'être exonérés et aux autres d'avoir un taux d'impôt moins élevé. En faveur des commerçants et des artisans, nous avons essayé de trouver des formules analogues au cours de nos longues heures de négociations. Nous avons fait triompher, le mouvement républicain populaire s'en fait gloire, le principe des abattements pour charges de famille.

Tout cela n'empêche que nous sommes restés bien en deçà de ce que nous aurions souhaité. Nous aurions voulu pouvoir faire en sorte que le pays puisse porter allègrement le poids des mesures financières. Nous nous sommes rendu compte que toute décision en ce sens tournait inévitablement à la démagogie et nous avons évité de suivre dans cette voie certains de ceux qui cherchaient à nous y entraîner. C'est ainsi que le vote que nous allons émettre demeure, comme je viens de le dire, un vote dur. Mais précisément parce qu'il sera dur, il sera parfaitement clair.

Le travail du Gouvernement a commencé dans le domaine politique et là, il a obtenu une très large majorité.

C'était pourtant là, semble-t-il, qu'il aurait du rencontrer les principales difficultés. Il n'en a rien été.

Au fond, c'est au moment où l'on aborde les problèmes économiques que l'on peut mesurer le courage de chacun. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Nous sommes parvenus à l'heure où le tri doit s'opérer entre ceux qui veulent risquer quelque chose pour tenter de relever le pays et ceux qui s'y refusent. (*Applaudissement au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous savons que les mesures fiscales et l'emprunt — car il s'agit avant tout d'un emprunt — ne sont qu'une partie d'un plan d'ensemble et que, dans bien d'autres secteurs encore, il faudra aussi faire des efforts.

On s'est livré, aujourd'hui, à une inflation d'économies, à cette tribune — passez-moi l'expression.

M. Eugène Claudius-Petit. Inflation verbale!

M. Lionel de Tinguy. Inflation toute verbale, oui, monsieur Petit. Ce n'est pas une raison, cependant, pour oublier que les économies sont une mesure nécessaire contre l'inflation et constituent, elles aussi, des mesures dures. Mais si on en a beaucoup parlé, ce n'est qu'au moment des réalisations qu'on mesure l'énergie d'un gouvernement.

C'est parce qu'en cette matière, comme en matière de ravitaillement et de reconstruction de la nation, nous faisons confiance au Gouvernement, que nous votons les moyens fiscaux qu'il nous suggère.

Certes, nous mesurons très bien les risques que nous prenons. Nous les affrontons avec notre courage parlementaire, convaincus que nous sommes qu'à ce courage parlementaire répondra le courage du Gouvernement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. Mesdames, messieurs, je ne voterai pas le projet du Gouvernement, projet que, dès le début, j'ai jugé détestable et que, malgré les efforts courageux et persévérants de nos amis, nous n'avons pu suffisamment amender.

Mais je voudrais surtout m'élever ici, m'insurger contre une erreur et je dirais presque une hypocrisie.

J'ai entendu M. le ministre de l'agriculture, M. Devinat et M. de Tinguy qualifier d'emprunt le système fiscal qui vous est proposé.

M. Devinat a même employé cette formule délicieuse d'« emprunt orienté ».

Pour ma part, je préférerais celle d'« emprunt dirigé », parce que nous savons, au moins, d'où cela vient.

Je peux moins pardonner à M. de Tinguy, que je sais un juriste consommé, distingué, d'appeler emprunt ce qui n'est pas emprunt.

M. Paul Theetten. Emprunt dirigé, mais emprunt tout de même.

M. Robert Bruyneel. Un emprunt, c'est un contrat synallagmatique entre deux individus.

M. Auguste Joubert. De bonne foi.

M. Robert Bruyneel. C'est un contrat de bonne foi et de gré à gré.

Et lorsque l'Etat emploie la contrainte pour obtenir de l'argent de la part de ses assujettis, il n'est évidemment pas question d'emprunt.

Si vous voulez que je qualifie votre système, je dirai que c'est une réquisition d'argent sous menace d'impôt.

M. Lionel de Tinguy. Mais puisqu'on le rendra! (*Interruptions à droite.*)

M. Robert Bruyneel. Vous le rendrez peut-être. Je le souhaite.

M. Lionel de Tinguy. Vous mettez en doutes les paroles de M. le ministre des finances.

M. Robert Bruyneel. Vous ne savez pas encore en quelle monnaie on vous rendra cet emprunt.

M. Charles Rousseau. En monnaie de singe!

M. Robert Bruyneel. Cet emprunt forcé — disons le mot — a déja été utilisé dans de nombreux pays. Les Hollandais, qui l'ont connu et qui sont des gens spirituels, l'avaient qualifié d' « emprunt volontaire avec le bâton derrière la porte ».

Nous l'avons connu également en France. Nous avons eu l'emprunt forcé de l'an IV et l'emprunt forcé de l'an VII.

Ces deux emprunts, vous le savez, ont échoué...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pas le second.

M. Robert Bruyneel. Pardon, monsieur le ministre, c'est l'emprunt de 1815, sous la Restauration, qui a réussi. Il a réussi parce qu'il y a eu à ce moment-là un changement de régime politique. (*Exclamations et rires au centre et à gauche.*)

M. Jean Pronteau. Nous sommes déjà à Nivôse.

M. Robert Bruyneel. Mais les deux emprunts de l'an IV et de l'an VII ont échoué, et même ils ont provoqué quelques troubles sociaux dans ce pays et des insurrections dans certains départements.

Hier, M. Daladier, avec le talent que vous lui connaissez, a invoqué la figure d'un grand défenseur des finances publiques, M. Joseph Caillaux.

Je voudrais vous rappeler ce que M. Joseph Caillaux pensait de l'emprunt forcé. Il écrivait: « On découvre que l'emprunt forcé n'a réussi que dans les pays où la prospérité n'était pas sérieusement atteinte... »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est le cas.

M. Robert Bruyneel. « ...qui traversaient une crise passagère... »

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est le cas.

M. Robert Bruyneel. « ...où la nation avait confiance à la fois dans sa propre vitalité et dans les institutions qu'elle s'était données... »

M. le rapporteur général. C'est le cas.

M. Robert Bruyneel. « ...et dans les hommes qui présidaient à ses destinées... »

Et ce n'est pas le cas! (*Applaudissements à droite.*)

« Encore observez-vous justement que, dans tous les cas, pour ainsi dire, les pouvoirs publics auraient pu se procurer, par un appel normal au crédit, les sommes qu'ils ont fait rentrer en usant de procédés exceptionnels. »

Ce matin, M. Pflimlin nous a dit — et il avait parfaitement raison — que, depuis la libération, la France avait vécu au-dessus de ses moyens.

Depuis trois ans, nous n'avons cessé de le répéter. Je l'ai dit, pour ma part, depuis que j'ai appartenu à l'Assemblée consultative provisoire.

Il s'agirait de faire une grande pénitence. Or, nous avons été surpris de constater qu'en venant devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement n'ait pas commencé par nous proposer ces économies massives nécessaires.

Puisque j'ai parlé tout à l'heure de M. Joseph Caillaux, je pourrais rappeler, et certains parlementaires le savent, qu'il ne cessait de tonner, au Sénat, contre les cabinets ministériels qui exagéraient le nombre de leurs membres.

Nous avons tous lu les arrêtés ministériels nommant les membres des cabinets actuels et je crois, monsieur le ministre des finances, que, s'il y a inflation, on peut dire que c'est aussi dans les cabinets ministériels...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pas dans le mien.

M. Robert Bruyneel. ...dont certains ont 15, 16, 20 ou 25 membres, alors que normalement ils devraient en avoir sept.

Si vous voulez vraiment nous donner l'exemple de l'arrêt du gaspillage, l'exemple des économies, c'est par là qu'il fallait commencer.

La France a les yeux fixés sur son gouvernement. La France veut des économies. La France ne demande pas mieux que de faire des sacrifices qu'elle sait nécessaires. Mais elle veut aussi que l'Etat commence à faire ces sacrifices.

C'est parce qu'il ne les fait pas que je ne voterai pas le projet du Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rousseau.

M. Charles Rousseau. Mesdames, messieurs, je rends hommage à la bonne volonté du Gouvernement qui vise certainement à juguler l'inflation et à financer les reconstructions.

Mais les moyens qu'il propose ne me semblent pas devoir atteindre le but poursuivi. En outre, il me paraissent très dangereux pour toutes les activités nationales.

On sait à quel point la trésorerie des artisans, des petits et moyens commerçants, des petits et moyens industriels est déficiente. On connaît les appréhensions avec lesquelles les fins de mois sont de plus en plus envisagées.

On sait à quels excès a conduit et conduit encore l'impôt dit de solidarité qui devait mettre un terme à l'inflation, quels scandales ont déterminé certaines applications de ce superimpôt qui est allé, comme tous les autres, s'engouffrer dans le trou toujours béant du budget; à quel degré de méfiance le public, tout le public, en est arrivé vis-à-vis de toutes les promesses de l'Etat.

On connaît l'impossibilité où se trouve désormais l'Etat de placer un emprunt libre quelconque, tellement il a manqué à tous ses engagements, quand il n'a pas même renié sa signature.

On connaît tous les moyens mis en œuvre pour essayer de s'emparer des économies des Français les plus modestes, et l'on sait jusqu'à quel degré la malveillance a été poussée contre la plupart des réalisations.

On sait à quel point le dirigisme a tout compliqué, tout faussé, tout paralysé; combien ce désastreux dirigisme a favorisé le marché parallèle, en permettant aux gansters d'édifier de scandaleuses fortunes tout en menant une existence qui détermine justement l'indignation du peuple qui souffre, car ces fortunes sont édifiées sur la misère du peuple et au détriment des maisons honnêtes et sérieuses qui, elles, périclitent et qui vont encore être un peu plus écrasées par certaines dispositions de vos projets, cependant que lesdits gansters continueront d'échapper à l'impôt.

On sait comment sont distribuées la plupart des matières premières par une bureaucratie infernale et quels privilèges — quand ce ne sont pas d'absolus monopoles — sont accordés à certaines coopératives et à certains organismes prioritaires qui ne supportent presque aucun impôt alors que les commerçants en sont de plus en plus submergés.

On sait ce que rapportaient à l'Etat les grandes industries nationalisées, qu'il fallait surveiller, certes, et punir lorsqu'elles faussaient par des coalitions criminelles la concurrence normale, mais qu'il fallait encourager et soutenir lorsqu'elles étaient honnêtes, pour leur permettre de nous défendre contre la concurrence étrangère.

Depuis qu'on les a nationalisées, non seulement elles ne rapportent plus rien, mais elles sont devenues des fabriques de paresse, de gaspillage et de mauvais exemple, qui contribuent largement à nous ruiner.

On sait que toute entreprise administrée directement ou indirectement par l'Etat est automatiquement déficitaire, tout en fabriquant souvent plus mal et en vendant plus cher, parce qu'on y emploie deux fois plus de personnel — et à rendement moindre — que dans des entreprises libres et bien dirigées. On sait combien y pullulent les inutiles, quand ils ne sont pas nuisibles, les incompétents et les malins. On sait que plus nous nous dirigeons dans cette voie, plus nous nous acheminons vers la banqueroute.

On constate que, dans les projets du Gouvernement, il est à peine fait allusion à ces néfastes nationalisations et on se contente de déclarer qu'on veillera à ce qu'elles soient mieux dirigées, afin de rapporter au lieu de coûter.

On sait qu'il est impossible de faire rendre quelque chose à un système qui n'est défendu que par mystique partisane, que pour favoriser des coteries, que pour caser les amis et faire proliférer des électeurs gâtés, donc sûrs.

Lorsqu'on sait tout cela, on reste stupéfait devant les projets financiers du Gouvernement, qui ne constituent rien moins que l'asphyxie du petit et du moyen commerce, de la petite et moyenne entreprise, de l'artisanat, de l'agriculture même, si toutes les branches d'activité nationale, les meilleures, les plus vivaces et les plus productives d'impôts, ne peuvent échapper, par une fraude à laquelle on les pousse, à cet asphyxie qui semble voulue.

On ne veut même pas reconnaître le droit à tous ces modestes travailleurs, qui, eux, ne connaissent ni les quarante heures, ni les quarante-huit heures, ni même les repos réguliers, et encore moins les vacances régulières, le droit de se retenir un salaire et de payer leur femme, lorsqu'on voit tant de « bien placés » faire payer grassement la leur et même toute leur progéniture par la « princesse Etat ».

S'ils sont obligés, eux, ces bons Français, de faire travailler leur épouse, ils doivent l'envoyer ailleurs. Mais ils ont le droit, par contre, de payer généreusement une concubine.

Voilà comment on défend la famille!

Et c'est encore principalement sur eux que le Gouvernement entend faire peser le plus gros poids de ces mesures dites de sauvetage du franc.

On connaît l'antienne. Nous entendons chanter cette mélodie par tous les ténors de gouvernement. (*Rires et interruptions.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, je vous prie d'écouter l'orateur.

Chacun, ici, a le droit de parler et de se faire écouter. (*Applaudissements.*)

M. Charles Rousseau. Mais non! Quand cela ne plaît pas, on proteste!

Or, les résultats sont là. Après chaque nouvel essai et à chaque tour de vis nouveau, les résultats sont les mêmes.

Et il y a de grandes chances qu'il en soit encore ainsi cette fois, parce que, moins que jamais, vous n'allez pouvoir créer cette atmosphère de sécurité dans l'effort qui engendre la confiance.

Or, la confiance est comme l'oiseau: on ne l'apprivoise pas avec des coups de fusil! (*Rires.*)

C'est la vérité. Et c'est, en réalité, ce que vous allez faire. Ne croyez pas que vous aurez la confiance en maniant des carabines!

Quant à votre emprunt dit de bonne volonté, laissez-nous sourire. Il ressemble comme deux gouttes de lait à cette déclaration que ferait, à celle dont il convoiterait les charmes, un amoureux sans scrupule : Embrasse-moi ou je t'étouffe! (*Rires et applaudissements.*)

C'est exactement la formule gouvernementale actuelle. (*Nouveaux rires.*)

Non, voyez-vous, mes chers collègues, vous êtes tous gens fort cultivés. Mais permettez-moi de vous dire que vous donnez l'impression de ne pas connaître profondément le tempérament français.

Si, malheureusement, l'Assemblée vous suivait, elle prendrait, à mon avis, la responsabilité d'une nouvelle faillite politique — en attendant l'autre — avec toutes ses conséquences aisément prévisibles.

Rendez donc au plus tôt la liberté du commerce à ceux dont c'est le métier de négocier. Au lieu de les brimer et de les paralyser, encouragez toutes les initiatives. Retirez vos appareils compresseurs installés sur tous ceux qui n'attendent que ce soulagement pour se lancer gaiement, comme tous les Français de bonne race, dans l'effort créateur qui paye et qui permet d'espérer garantir les vieux jours.

Cessez de croire qu'il faut de plus en plus écraser d'impôts ceux qui ne désirent que supporter leur juste part du lourd fardeau que nous a légué la guerre. Encouragez-les dès à présent à produire, au lieu de les pousser à rechercher, comme tant d'autres, à se faire entretenir par l'Etat. (*Rires.*)

Travailleurs manuels, travailleurs intellectuels, toutes et tous, croyez-le bien, sont prêts à concourir à la renaissance française qu'ils savent parfaitement pos-

sible, à la condition expresse que vous ne leur coupiez pas bras et jambes sous prétexte de les conduire. (*Sourires.*)

L'unique moyen d'en sortir, c'est de produire mieux et davantage. Personne, au fond, ne méconnaît cette évidente vérité. Ce faisant, l'Etat, par des taxes raisonnables sur des chiffres d'affaires formidablement accrus et tout à fait possibles, recevrait beaucoup plus qu'avec les super-artifices fiscaux qui n'auront toujours qu'une puissance éphémère pour mieux anéantir ensuite, après le crédit des particuliers, celui de l'Etat.

Malheureusement, cet unique moyen d'en sortir ne caresse aucune mystique et ne permet pas de souder des partis divisés sur des principes capitaux pour se défendre de ce qu'ils craignent par dessus tout.

Comme vos projets me paraissent absolument contraires aux légitimes aspirations du pays qui veut travailler en paix, je voterai contre des dispositions que j'estime surtout propres à servir, inintentionnellement sans doute, la rapacité des détrousseurs anonymes et vagabonds de biens français, qui s'abattront sur les fruits de notre labeur et de notre épargne comme une bande de corbeaux sur les moissons dorées de nos champs. (*Sourires.*)

Certains, parmi vous, sourient; mais, dans le fond de leur cœur, ils n'en ont pas envie parce qu'ils savent que je dis la vérité. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Conformément à l'article 80 du règlement, je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	603
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	323
Contre	280

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

(*L'ensemble du projet de loi est adopté le mardi 23 décembre, à vingt-deux heures cinquante.*)

— 9 —

INDEMNITES DUES AU TITRE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet et de propositions de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 2965 sur le projet et les propositions de loi tendant à majorer les indemnités dues au titre des accidents du travail et de l'assurance-invalidité.

M. Meck a déposé un rapport favorable.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

Dispositions relatives à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

CHAPITRE Ier

Indemnités journalières et rentes.

« Art. 1er. — A l'exception des dispositions de l'article 2, les dispositions du présent chapitre sont applicables à la réparation des accidents du travail survenus et des maladies professionnelles constatées à partir du 1er septembre 1947. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets au voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 46 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles est modifié comme suit:

« L'indemnité journalière est égale à la moitié du salaire journalier déterminé suivant les modalités fixées par le règlement d'administration publique. Ce salaire journalier n'entre en compte que dans la limite d'un maximum de 2.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 49 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 est modifié comme suit:

« Le salaire annuel visé à l'article précédent n'entre intégralement en compte pour le calcul de la rente que s'il ne dépasse pas 120.000 francs. S'il est supérieur à ce chiffre la partie comprise entre 120.000 et 200.000 francs est comptée pour un tiers et la partie comprise entre 200.000 et 1.460.000 francs pour un huitième. Il n'est pas tenu compte de la fraction excédant 1.460.000 francs. Si le salaire est inférieur à 90.000 francs la rente due aux ayants droit de la victime d'un accident mortel ou à la victime d'un accident ayant occasionné une réduction de capacité au moins égale à 10 p. 100 est calculée sur la base d'un salaire annuel de 90.000 francs compte tenu des dispositions du quatrième alinéa de l'article 50 ci-après. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le deuxième alinéa de l'article 50 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 est modifié comme suit:

« Dans le cas où l'incapacité permanente est totale et oblige la victime, pour effectuer les actes ordinaires de la vie, à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, le montant de la rente, calculé comme il est dit à l'alinéa précédent, est majoré d'une somme de 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le quatrième alinéa de l'article 50 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 est modifié comme suit:

« Lorsque, par suite d'un ou de plusieurs accidents du travail antérieurs, la réduction totale subie par la capacité professionnelle initiale est au moins égale à 10 p. 100, le total de la nouvelle rente et des rentes allouées en réparation des accidents antérieurs ne peut être inférieur à la rente calculée sur la base du taux de la réduction totale et du salaire annuel minimum de 90.000 francs prévu à l'article 49, alinéa 1er. Lors de l'enquête prévue à l'article 26, »...

« (Le reste sans changement.) » — (*Adopté.*)

CHAPITRE II

Majorations de rentes et allocations.

« Art. 6. — Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux victimes d'accidents du travail survenus et de maladies professionnelles constatées avant le 1er septembre 1947 ou à leurs ayants droit. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les rentes allouées aux victimes d'accidents du travail survenus dans les professions autres que les professions agricoles ou à leurs ayants droit sont majorées dans les conditions ci-après:

« Le droit à majoration est ouvert si la rente allouée est inférieure à celle que le titulaire aurait obtenue sur la base d'un salaire annuel de 90.000 francs, en appliquant les règles de calcul des rentes prévues aux chapitres 2 et 3 du titre V de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946.

« La majoration est égale à la différence entre la rente ainsi calculée et la rente réellement allouée.

« Toutefois, aucune majoration n'est due à la victime d'un accident d'où il résulte une incapacité de travail inférieure à 10 p. 100. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Le montant annuel de l'allocation accordée aux bénéficiaires de l'article 6 de la loi validée du 3 avril 1942 et de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2679 du 2 novembre 1945 est calculé sur la base du salaire annuel et par application des règles visées au deuxième alinéa de l'article précédent. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Est porté à 25.000 francs le montant annuel de la bonification ajoutée à la majoration ou à l'allocation dans le cas où l'accident a occasionné une incapacité totale de travail obligeant la victime à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Les bénéficiaires des dispositions des articles 7 et 9 ci-dessus qui ne remplissaient pas les conditions nécessaires pour bénéficier des lois antérieures ayant même objet ont, pour adresser leur demande à l'organisme liquidateur, un délai de deux ans ayant pour origine le 1er septembre 1947 ou la date de la décision qui a fixé ou relevé le montant de la rente dans le cas où cette décision est postérieure au 1er septembre 1947. Ce délai est fixé à peine de forclusion. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Les nouveaux taux des majorations, allocations et bonifications résultant des articles 7, 8 et 9 ci-dessus sont applicables à compter soit du 1er septembre 1947, soit de la date d'entrée en jouissance de la rente ou de la reconnaissance du droit à l'allocation lorsque cette date est postérieure au 1er septembre 1947. » — (*Adopté.*)

TITRE II

Dispositions relatives à l'assurance-invalidité.

« Art. 12. — Le paragraphe 3 de l'article 56 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles est modifié comme suit:

« § 3. — Pour les invalides du troisième groupe, elle est égale au montant prévu au paragraphe 2, majoré de 20 p. 100, sans que cette majoration puisse être inférieure à 12.000 francs ni supérieure à 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE III

Dispositions diverses.

« Art. 13. — Un article ainsi conçu, qui prend le n° 80 *a*, est ajouté au titre VII (Dispositions transitoires et dispositions diverses) de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946:

« Est puni d'une amende de six mille à cent vingt mille francs (6.000 à 120.000

francs) quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir ou faire obtenir ou tenter de faire obtenir des prestations ou des réparations qui ne sont pas dues, sans préjudice des peines plus élevées résultant de l'application d'autres lois s'il y échet. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Les dispositions de la présente loi seront rendues applicables aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion dans les conditions déterminées par une loi ultérieure, dont le projet devra être soumis à l'Assemblée dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — Un décret rendu sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques déterminera les modalités d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à vingt-trois heures.*)

— 10 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de régler comme suit l'ordre du jour de ses prochaines séances, jusqu'à la fin de l'année:

1° Siéger ce soir pour terminer la discussion:

a) Du projet de loi relatif au prélèvement de lutte contre l'inflation;

Ceci est d'ailleurs fait.

b) Du projet concernant l'emprunt;

2° Tenir séance demain mercredi matin pour aborder et terminer la discussion du projet (n° 2763) portant ouverture et annulation de crédits au titre des dépenses militaires pour l'exercice 1947, étant entendu que la discussion générale de ce projet serait reportée au début de l'an prochain, au moment où s'instaurerait un débat général d'ordre militaire à l'occasion de la discussion du projet n° 2663 ouvrant des crédits militaires au titre de l'exercice 1948;

3° Ne prévoir aucune réunion de commission ni de l'Assemblée, en séance publique, demain mercredi après-midi, ni dans la journée de jeudi 25 décembre;

4° Tenir trois séances par jour: matin, après-midi et soir, à partir de vendredi prochain 26 décembre inclus jusqu'à mardi 30 décembre inclus, le dimanche étant compris, pour la discussion de l'ordre du jour législatif suivant:

Discussion:

a) Du projet de loi n° 2658 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement;

b) Du projet de loi n° 2819 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement;

c) Du projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts directs, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948;

d) Du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales;

e) Du projet de loi n° 2615 portant réforme fiscale, du projet de loi n° 2937 relatif à diverses dispositions budgétaires pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles, et du projet de loi n° 2664 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier;

5° Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain après-midi:

a) La discussion du projet de loi prorogeant la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

b) La discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif aux droits de plaidoirie des avocats;

6° Discuter, avec la procédure d'urgence qui sera demandée par le Gouvernement au moment de leur dépôt:

a) Un projet de deux douzièmes militaires;

b) Un projet relatif à l'allocation temporaire aux vieux.

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Il me semble, monsieur le président, qu'il y a une grave lacune dans l'énumération que vous venez de faire.

L'Assemblée a commencé la discussion du rapport de la commission du règlement sur la modification du règlement. Elle a même adopté la discussion d'urgence. Or, je constate qu'aucune date n'est prévue pour la suite de cette discussion, qui est effectivement urgente.

Je demande donc à l'Assemblée de réserver un certain nombre de séances à la suite de cette discussion pour la mener jusqu'à son aboutissement. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Cette discussion pourrait, en effet, être inscrite à la suite de l'ordre du jour...

M. Robert Bétolaud. Non, monsieur le président. Je demande que, dès maintenant, nous fixions les séances où sera discutée la modification du règlement, car nous savons bien ce que signifierait un renvoi à la suite de l'ordre du jour.

M. Charles Benoist. C'est nous qui comprenons ce que signifie votre demande.

M. Robert Bétolaud. Nous comprenons tous, mon cher collègue, qu'il faut modifier le règlement, et je ne dis pas autre chose.

Cela étant, je demande à l'Assemblée de déterminer tout de suite quelles seront les séances qu'elle entend consacrer au règlement. Et comme nous avons la bonne fortune d'avoir ici Mme le rapporteur, je lui demande de bien vouloir faire des propositions. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. Je fais remarquer à M. Bétolaud qu'à la conférence des présidents, où son groupe est représenté, personne n'a proposé d'insérer dans l'ordre du jour prévu la continuation de la discussion de la modification du règlement.

Cela dit, la parole est Mme le rapporteur de la commission du règlement.

Mme Germaine Peyroles, *rapporteur de la commission du suffrage universel et du règlement* Mme le rapporteur ne peut que s'incliner devant la décision de la conférence des présidents et déclare qu'elle est aux ordres de l'Assemblée.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la prochaine conférence des présidents, qui aura lieu à la rentrée de janvier, la question de l'inscription de cette discussion?

M. Robert Bétolaud. Non! Tout de suite!

M. le président. Dans ce cas, veuillez faire des propositions.

M. Robert Bétolaud. Je m'excuse de ne pas avoir le calendrier des travaux de l'Assemblée sous les yeux, mais je propose que les matinées des mardi 30 et mercredi 31 décembre soient consacrées à la discussion de la modification du règlement, si des séances sont prévues ces jours-là.

M. le président. Des séances sont prévues du vendredi 26 au mardi 30 décembre, le dimanche étant compris. Mais ces diverses séances sont consacrées à l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents.

M. Robert Bétolaud. Je propose, à mon tour, que les matinées du 26, du 28 et, s'il y a lieu, du 30 décembre soient consacrées à la discussion de la modification du règlement.

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Je ne peux pas me déclarer d'accord avec M. Bétolaud. La matinée du vendredi 26 décembre est réservée à l'examen d'un projet important, relatif à la reconduction des crédits de 1947 sur 1948. Pour permettre au Conseil de la République de se livrer à une étude attentive de ce projet, il est indispensable que l'Assemblée l'inscrive à l'ordre du jour de la séance du vendredi matin 26 décembre.

M. Robert Bétolaud. Dans ce cas, je modifie ma proposition en demandant que les matinées des dimanche 28 et mardi 30 décembre soient consacrées à la suite de la discussion de la proposition portant modification du règlement.

Je pense que M. le rapporteur général n'y verra aucun inconvénient.

M. le président. Quel est l'avis du rapporteur ?

Mme Germaine Peyroles, *rapporteur de la commission du suffrage universel et du règlement.* Je n'y vois aucun inconvénient, monsieur le président.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Bétolaud, tendant à consacrer les séances de dimanche matin, 28 décembre, et mardi matin, 30 décembre, à la suite de la discussion de la proposition de résolution portant modification du règlement.

(*L'Assemblée consultée accepte cette proposition.*)

M. Arthur Ramette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Il y a quelques jours, nous avons pris une excellente résolution, que j'ai soulignée au passage en disant qu'elle était vraiment sage.

Nous nous sommes engagés publiquement à ne plus tenir de séance se prolongeant au delà de minuit, en insistant sur le fait que ces séances coûtent très cher au Trésor, alors que nous sommes tous désireux de faire des économies.

Je constate qu'une fois de plus nous avons fait ce qu'on appelle chez nous un « serment d'ivrogne ». (*Sourires.*)

Mais nous n'en portons, quant à nous, aucune responsabilité. (*Mouvements divers.*) Nous sommes entraînés à cette gymnastique par un Gouvernement qui a bien tardé à nous saisir des projets que vous venez de voter, vous, majorité!

J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour que nous ne donnions plus le spectacle au pays de multiplier ces séances de nuit, alors que serait plus raisonnable un horaire normal et régulier, prévoyant trois séances par jour, une le matin, une l'après-midi et une autre le soir, celle du matin étant fixée à neuf heures ou neuf heures et demie.

Nous pourrions ainsi faire un travail beaucoup plus utile. (*Très bien! très bien!*)

Au lieu de cela, nous siégeons durant de longues séances au cours desquelles, la fatigue et le tempérament aidant, il arrive que nos discussions, au lieu d'être ordonnées, sont un peu plus mouvementées qu'elles ne devraient l'être.

Je demande instamment à l'Assemblée de respecter la décision qu'elle a prise elle-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Nous avons encore plus d'une semaine de travail jusqu'au premier de l'an. Nous pourrions prendre la ferme résolution de ne plus recourir à de telles séances de nuit.

Au centre. Sans obstruction. Nous sommes d'accord.

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Ramette, que telle a été également la volonté de la conférence des présidents.

Elle a demandé que, pour ce soir exceptionnellement, la discussion sur le projet d'emprunt soit menée à son terme, mais que, pour les séances ultérieures, il reste entendu que nous ne siégerons que jusqu'à minuit au plus tard, la suite des débats étant renvoyée au lendemain quand nous arriverons à cette limite.

M. Arthur Ramette. Il était bon de rappeler publiquement cet accord.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Eugène Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Nous avons entendu avec beaucoup de satisfaction la proposition toute de sagesse de M. Ramette, qui rappelle opportunément que les séances interminables coûtent très cher à la nation.

Mais puisque les leçons de sagesse, afin d'être inscrites au *Journal officiel*, viennent de ce côté de l'Asssemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), peut-être n'est-il pas mauvais que les lecteurs sachent également que les auteurs de discours-fleuves, qui coûtent très cher à imprimer, que les orateurs qui encombrent les discussions générales en s'inscrivant à sept, huit ou dix pour un même parti, sont les membres d'un groupe dont chacun connaît bien l'unité...

Mme Maria Rabaté. Et l'importance.

M. Eugène Claudius-Petit. ...l'unité et l'importance et que nous voyons tous les jours empêcher l'Assemblée nationale de mener à bien ses travaux.

M. Arthur Musmeaux. Vous, vous êtes tout seul dans votre groupe.

M. Eugène Claudius-Petit. Sans doute, mais je n'ai point à en rougir.

Si donc nos collègues étaient tellement soucieux de faire des économies, ils s'arrangeraient pour faire un peu moins d'inflation de discours. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Musmeaux. Montrez l'exemple, monsieur Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Le *Journal officiel* coûterait moins cher et les séances pourraient être supprimées dans la proportion d'un tiers.

Enfin, si les modifications proposées pour le règlement, et dont le parti communiste cherche toujours à retarder la discussion, étaient adoptées, nous sommes persuadés que ses orateurs seraient à la fois moins nombreux et moins prolixes.

Je tenais à faire ces réflexions parce que, depuis quelque temps, on ne nous ménage point les leçons de vertu de ce côté de l'Asssemblée (*l'extrême gauche*), où l'on semble avoir tout monopolisé, y compris les vertus nationales. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je tenais à les faire à l'issue d'un débat qui a duré deux journées sans désemparer et au cours duquel il a été facile de voir, une fois de plus, de quel côté se trouvent ceux qui entendent freiner le travail de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Protstations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, modifiées par l'adoption de la proposition de M. Bétolaud.

(*Les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 11 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires pour les mois de janvier, février et mars 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2974, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de l'année 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2975, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

(*Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à vingt-trois heures quinze minutes.*)

— 12 —

INCIDENT

M. Joseph Laniel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laniel.

M. Joseph Laniel. Vous avez été un peu trop vite, monsieur le président, dans la proclamation du scrutin sur l'ensemble du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Il me semble, en effet, que les chiffres que vous avez donnés sont erronés.

Cette erreur a un inconvénient à cette heure-ci, car les journaux de demain publieront des chiffres faux.

Peut-être auriez-vous dû faire procéder au pointage des votes.

M. le président. Je ne suis pas allé trop vite dans la proclamation des chiffres que le bureau m'a communiqués. Le pointage n'a pas été effectué parce qu'il n'était pas de droit.

Il semble cependant que, dans ce scrutin, des abstentions ne se soient pas manifestées clairement.

M. Joseph Laniel. Ce n'est qu'une impression, mais dont je demande que le bien-fondé soit vérifié.

M. le président. En raison de ce doute, l'Assemblée peut fort bien être consultée sur l'opportunité du pointage. (*Protestations à gauche et au centre*))

Mais je ne peux pas laisser dire, monsieur Laniel, que j'ai annoncé trop vite le résultat d'un scrutin qui a été régulièrement transcrit par le bureau.

Je vais consulter l'Assemblée sur le pointage.

A gauche et au centre. Non! non!

Au centre. Les résultats sont déjà donnés!

M. le président. L'Assemblée peut repousser cette proposition, mais je tiens à la faire.

M. Joseph Laniel. C'est une question d'honnêteté.

M. le président. Il appartient à l'Assemblée de décider si l'opération du pointage demandée par M. Laniel devra avoir lieu.

M. Charles Lussy. Quel est l'article du règlement qui permet de demander le pointage ?

Le résultat du scrutin, après sa proclamation, est acquis.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de pointage du scrutin relatif à l'ensemble du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

(*L'Assemblée, consultée, décide qu'il sera procédé au pointage de ce scrutin.*)

M. Robert Bichet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bichet, pour un rappel au règlement.

M. Robert Bichet. Voulez-vous me permettre de vous demander, monsieur le président, sur quel article vous vous fondez pour consulter l'Assemblée sur le pointage d'un scrutin, alors que le résultat en a déjà été proclamé ?

M. le président. Pouvez-vous, monsieur Bichet, me signaler l'article du règlement qui interdit la demande de pointage ?

M. Robert Bichet. C'est à vous de dire sur quel article vous vous appuyez, monsieur le président.

Vous faites vous-même le règlement, en ce moment!

M. le président. L'Assemblée a décidé. Elle est souveraine. Le pointage aura donc lieu.

M. Charles Lussy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lussy, pour un rappel au règlement.

M. Charles Lussy. L'Assemblée a décidé que le scrutin sera pointé. Je ne lui demande pas de revenir sur cette décision, mais j'estime qu'elle vient de créer un redoutable précédent.

Le règlement dispose que le pointage est de droit lorsque, dans le dépouillement d'un scrutin, l'écart entre le nombre des bulletins blancs et celui des bulletins bleus n'est pas supérieur à vingt-cinq.

Il existe de très nombreux précédents de scrutins proclamés. Il suffit de se reporter à la lecture des scrutins au *Journal officiel* pour y retrouver la formule traditionnelle donnant les nombres de voix exacts et se terminant par la même mention que les chiffres proclamés en séance ont fait l'objet d'une rectification.

Je veux bien que le pointage ait lieu. Mais j'insiste encore sur le fait qu'il existe un règlement ne comportant, à ma connaissance, aucune disposition qui permette de demander le pointage lorsque les conditions du règlement ne sont pas formellement inscrites dans les faits.

Par conséquent, sans demander à l'Assemblée, je le répète, de revenir sur la décision qu'elle vient de prendre, je voudrais du moins que le pointage qui va avoir lieu ne soit pas considéré comme un précédent qu'on aura le droit d'invoquer par la suite, lorsqu'il y aura, dans un scrutin, un écart semblable à celui qui existe dans le dernier scrutin, d'après les résultats annoncés.

Ce serait, vraiment, en effet, entrer dans une tradition nouvelle, qui permettrait toutes sortes de manœuvres de nature à faire perdre beaucoup de temps à l'Assemblée.

M. le président. Nous prenons acte de votre déclaration, monsieur Lussy, en soulignant que la décision qui vient d'être prise ne peut pas créer de précédent. Je tiens, toutefois, à rappeler que l'article 82 du règlement m'autorise à ordonner le pointage avec l'accord des secrétaires.

Il y est indiqué que, dans les cas où le pointage n'est pas de droit, il appartient au président, après consultation des secrétaires, de décider s'il y a lieu ou non à pointage ».

M. Johannes Charpin. Avant la proclamation du scrutin.

M. le président. On ne sait s'il y a lieu ou non de faire le pointage qu'après le résultat et non pas avant.

M. Johannès Charpin. Je crois inutile d'insister sur cet incident, mais, pour admettre qu'aucun précédent n'est créé, il suffit de lire l'alinéa de l'article 82 qui suit celui dont vous venez de donner lecture, monsieur le président.

Il découle de cet alinéa que le pointage ne peut pas avoir lieu après la proclamation du résultat.

M. Charles Lussy. Bien sûr!

M. Henri Teitgen. Cette discussion est terminée.

M. Johannès Charpin. C'est d'ailleurs au président de l'Assemblée qu'il appartient de décider, en accord avec les secrétaires de l'Assemblée, s'il y a lieu ou non à pointage.

Je crois donc que la question est nette et que nous sommes tous d'accord sur l'interprétation à donner au règlement, de même que nous sommes tous d'accord pour que les vérifications nécessaires soient faites et pour que les chiffres exacts du scrutin sur l'ensemble du projet de prélèvement nous soient communiqués.

M. Pierre Montel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Montel pour un rappel au règlement.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, je pense que nous avons tous assez d'estime les uns pour les autres pour penser qu'il s'agit non pas d'un « redoutable précédent », comme l'a dit M. Lussy, mais d'un « heureux précédent ».

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. René Montel. Le règlement n'est pas tourné, il est interprété à la lueur de l'honnêteté politique.

M. Jean Charlot. Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Philippe Livry-Level. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Livry-Level pour un rappel au règlement.

M. Philippe Livry-Level. Mesdames, messieurs, il y a plus de quarante heures que nous siégeons. Nous avons à finir le travail commencé. Je crois que nous pourrions discuter de cette question demain ou après-demain et reprendre maintenant l'examen des questions qui figurent à notre ordre du jour.

M. le président. Il va être procédé à la vérification du scrutin — appelons ainsi l'opération qui aura lieu, et non pas pointage — afin que les chiffres exacts puissent être publiés.

L'incident est clos.

— 13 —

EMISSION D'UN EMPRUNT

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi autorisant l'émission d'un emprunt.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence des conclusions de son rapport n° 2945.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le président du conseil:

M. Alain Guichard, Mlle Breem, attachés au cabinet du président du conseil;

M. Charles Germain, chargé de mission au cabinet du président;

M. Jean Guyot.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le ministre des finances est autorisé à émettre, en trois tranches, un emprunt 3 p. 100 amortissable en dix ans.

« L'émission de la première tranche sera ouverte du 15 janvier au 14 février inclus, celle de la deuxième tranche du 16 février au 10 mars inclus, celle de la troisième tranche, du 11 mars au 25 mars 1948 inclus. »

MM. Queuille et Jean-Paul David ont déposé un amendement qui tend à remplacer l'alinéa 1er de l'article 1er par les dispositions suivantes:

« Le ministre des finances est autorisé à émettre en trois tranches un emprunt 3 p. 100 amortissable en dix ans dont le produit sera affecté:

« A concurrence des deux tiers, à la couverture des dépenses faites par l'Etat pour la reconstruction et pour la réparation des dommages de guerre;

« Pour le surplus, au financement des travaux d'équipement du pays. »

M. Jean-Paul David. Nous renonçons à notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Lucas a présenté un amendement tendant à compléter l'article 1er par un alinéa ainsi conçu:

« Cet emprunt est ouvert à tous les Français sans limitation de souscription. »

La parole est à M. Lucas pour soutenir son amendement.

M. Maurice Lucas. Mes chers amis, le but de mon amendement est double.

Il prévoit d'abord que l'emprunt sera ouvert à tous les Français et sans limitation de souscription.

En effet, le rapport spécifie que « le présent texte a pour objet d'offrir aux personnes assujetties à ce prélèvement la possibilité de s'exonérer ».

J'insiste sur ce point car on a beaucoup critiqué le projet, peut-être avec raison.

Mais on a voulu faire passer l'opération qu'il prévoit pour un prélèvement, alors qu'en réalité c'est un emprunt.

Je veux justement que, grâce à mon amendement, cet emprunt soit ouvert à tous, afin de bien montrer qu'il s'agit d'un emprunt.

Parmi les personnes qui ne sont pas assujetties à l'emprunt, il peut se trouver, dans la grande masse des 800.000 travailleurs exonérés, un certain nombre de Français qui voudront bien apporter leur obole pour montrer leur confiance au Gouvernement.

Mon amendement a un second but.

Le texte du Gouvernement est grave. Nous l'avons voté, mais il sera lourd pour certaines catégories — je ne dis pas certaines classes.

Je pense, par exemple, à ces fermiers, qui, en raison de la sécheresse, auront de la peine à s'acquitter de leurs fermages, faute de disponibilités; je pense à tel notaire nouvellement installé, qui a acheté son étude et qui ne pourra se libérer qu'difficilement; je pense aux sinistrés, aux pères de famille...

Je sais que certains amendements n'ont pas été acceptés par le Gouvernement, car celui-ci a fait observer que, s'il se laissait aller à tenir compte de toutes les circonstances de nature à valoir des atténuations, l'effet de son projet serait annulé.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Voulez-vous m'autoriser à vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Maurice Lucas. Bien volontiers.

M. le président de la commission. Je me permettrai de vous demander de faire l'économie de quelques instants et de priver l'Assemblée d'un discours qui, certainement, est substantiel et intéressant.

La commission des finances, après avoir étudié votre amendement, l'accepte.

M. Maurice Lucas. Je vous remercie.

M. le président de la commission. Mais elle propose d'en modifier le texte.

Elle propose de compléter l'article premier par un troisième alinéa ainsi conçu:

« Toute personne physique ou morale peut souscrire à cet emprunt pour une somme de 5.000 francs ou multiple de 5.000 francs. »

M. Maurice Lucas. D'accord!

M. le président de la commission. Ainsi, l'emprunt sera ouvert à tout le monde pour des sommes indéterminées. Vous avez donc satisfaction.

Au nom de la commission des finances, je vous remercie de la suggestion que vous avez présentée.

M. Maurice Lucas. Je vous remercie, monsieur le président de la commission. Si vous m'aviez signalé votre décision auparavant, je n'aurais pas demandé la parole.

M. le président. La commission ajoute au texte de l'article 1er qu'elle propose à l'Assemblée un alinéa ainsi conçu:

« Toute personne physique ou morale peut souscrire à cet emprunt pour une somme de 5.000 francs ou multiple de 5.000 francs. »

L'amendement de M. Lucas se trouve satisfait par ce texte.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er ainsi complété.

(*L'article 1er, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tend à insérer, après l'article 1er, un article nouveau ainsi conçu:

« 33 p. 100 des sommes produites par cet emprunt seront consacrés au financement de travaux d'équipement rural et agricole. »

Le second, déposé par M. Terpend, tend à insérer, après l'article 1er, un article nouveau ainsi conçu:

« 20 p. 100 des sommes produites par cet emprunt seront consacrés au financement de travaux d'équipement rural. »

La parole est à M. Ramette pour soutenir le premier de ces deux amendements.

M. Arthur Ramette. Je crois l'amendement de M. Waldeck Rochet satisfait. La disposition qu'il prévoit a été insérée dans l'autre projet de loi.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* En effet.

M. le président. L'amendement de M. Waldeck Rochet est donc retiré.

La parole est à M. Charpentier, pour soutenir l'amendement de M. Terpend.

M. René Charpentier. L'amendement de M. Terpend se rattachera à l'article 3.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article 2.*]

M. le président. Art. 2. — Les personnes physiques ou morales assujetties au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation pourront s'exonérer du tiers de ce prélèvement en souscrivant à la première tranche du présent emprunt pour une somme au moins égale à ce tiers.

« Elles pourront s'exonérer des deuxième et troisième tiers du prélèvement en souscrivant respectivement, dans les mêmes conditions, aux deuxième et troisième tranches de l'emprunt.

« Toutefois, les personnes assujetties au prélèvement pour une somme inférieure à 15.000 francs s'exonéreront en souscrivant à l'emprunt, en une seule fois, du 16 février au 10 mars 1948, pour la totalité des sommes dont elles sont redevables au titre du prélèvement. »

M. Marcel Darou a présenté un amendement tendant à rédiger ainsi cet article:

« Les personnes physiques ou morales assujetties au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation pourront s'exonérer de ce prélèvement en souscrivant lors de l'émission de la première tranche du présent emprunt pour une somme au moins égale à ce prélèvement.

« Elles pourront s'exonérer du tiers de ce prélèvement en souscrivant à la première tranche du présent emprunt pour une somme au moins égale à ce tiers.

« (Le reste sans changement.) »

La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Cet amendement a simplement pour but de donner une nouvelle rédaction à l'article 2, pour bien préciser que les personnes physiques ou morales assujetties au prélèvement exceptionnel pourront s'acquitter en une fois, lors de l'émission de la première tranche de cet emprunt.

Je demande à la commission et à l'Assemblée d'accepter cet amendement.

M. le président de la commission. La commission des finances donne un avis extrêmement favorable à la suggestion de M. Darou.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement remercie M. Darou de sa rédaction qui lui permet de répondre à diverses questions qui ont été posées probablement en raison de l'obscurité du texte gouvernemental que M. Darou a heureusement amélioré. Il est clair que tout redevable pourra souscrire sans restriction. Mais s'il n'a pas souscrit au moins pour un tiers du prélèvement pendant la durée d'émission de la première tranche, il sera toujours redevable du prélèvement à titre définitif.

Il pourra souscrire de la totalité au cours de la première tranche et s'assurer à l'avance contre tout prélèvement définitif.

La rédaction de M. Darou me donne toute satisfaction et je l'en remercie encore une fois.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Darou, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Louvel et tendant à compléter l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Elles pourront enfin s'exonérer du prélèvement en souscrivant aux emprunts émis par les groupements financiers de sinistrés pendant les périodes précisées à l'article 1er. »

La parole est à M. Louvel.

M. Jean Louvel. La commission accepte-t-elle mon amendement ?

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial.* Cet amendement est rendu inutile par celui de M. Schmitt qui permet de transformer en titres d'emprunt de la reconstruction les titres de l'emprunt discuté actuellement.

M. Jean Louvel. Ce n'est pas tout à fait cela. Vous savez, en effet, que des groupements de sinistrés existent depuis plusieurs mois. Ces groupements ont émis des emprunts dont les premières tranches ont été facilement couvertes. Ils vont émettre de nouvelles tranches dans les semaines à venir.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Louvel ?

M. Jean-Marie Louvel. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous demande de ne pas insister.

Les personnes assujetties au prélèvement, en effet, ne peuvent opérer que de deux façons: ou en souscrivant à l'emprunt dans les conditions fixées par le présent projet de loi ou en versant le montant de leur imposition. Il n'y a pas d'autre solution. Le Gouvernement, qui a longuement délibéré de cette question, ne peut en admettre d'autre.

M. Jean-Marie Louvel. Ces groupements financiers, monsieur le ministre, émettent des emprunts exactement dans le même but que le Gouvernement assigne au sien.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous en avons discuté à la commission des finances. L'amendement de M. Schmitt, qui a été adopté, donne aux sinistrés une grande facilité de payement.

Je vous demande, monsieur Louvel, de ne pas insister.

M. Jean-Marie Louvel. Je n'insiste donc pas et retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. de Tinguy a présenté un amendement tendant à compléter l'article 2 par les dispositions suivantes:

« Le bénéfice de l'exonération résultant des dispositions du présent article est étendu aux contribuables ayant désigné, avant la date limite de souscription d'une tranche, une personne physique ou morale acceptant de souscrire à l'emprunt et dans la mesure où cette personne physique ou morale ayant effectivement souscrit ladite tranche, a déclaré le faire en vue de l'exonération du contribuable qui l'avait désigné à cette fin. »

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Cet amendement a été adopté par la commission.

Il permet aux contribuables désirant souscrire à l'emprunt de faire souscrire à leur place une tierce personne, en maintenant le bénéfice de l'exonération, non pas sur la personne qui a souscrit, mais sur la personne pour le compte de qui il a été souscrit.

De cette façon, les contribuables en difficulté pourront trouver l'argent nécessaire pour souscrire, en empruntant, soit à un membre de leur famille, soit indistinctement à un groupement, à un syndicat, à une coopérative qui leur fournira les fonds.

Le titre sera inscrit au nom de cette tierce personne, physique ou morale. Le contribuable bénéficiera de l'exonération d'impôt. Par crainte d'aller trop loin, la commission a demandé la limitation de cette souscription à un chiffre de cent mille francs.

Cette faculté mettra à l'abri des usuriers les petits contribuables.

C'est pour ce motif qu'il me paraît extrêmement important que l'amendement soit adopté par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Une disposition a été adoptée qui autorise tout Français à souscrire. Je ne comprends donc pas très bien la portée de l'amendement de M. de Tinguy.

Si un contribuable veut emprunter pour s'acquitter, deux solutions s'offrent à lui: ou il emprunte l'argent, ou il passe une convention avec son prêteur qui se substitue à lui.

Je ne vois pas pourquoi vous demandez un transfert qui peut prêter à de nombreuses fraudes.

Le Gouvernement ne peut pas accepter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. J'insiste vivement, au contraire, pour l'adoption de la solution que je propose. Autre chose est de souscrire en son nom personnel et autre chose de souscrire pour le compte d'un tiers.

M. le ministre des finances cherche à prendre l'argent, non seulement où il y en a, mais même dans les poches où il n'y en a pas. Il faut au moins laisser la latitude

aux gens qui n'ont pas d'argent de s'exonérer du prélèvement en désignant un tiers qui, bénévolement, accepte de souscrire.

Ce tiers qui a en mains le titre d'emprunt a tout de même une garantie. Le contribuable pourra lui laisser une part d'intérêt. C'est là une formule beaucoup plus avantageuse que celle qui consiste simplement à donner une caution personnelle, laquelle, s'agissant des artisans, sera toujours extrêmement faible, tandis qu'une corporation, par exemple, pourra accepter, dans un but d'intérêt général, pour maintenir l'activité d'une profession, de souscrire en son nom, étant donné qu'elle détiendra un gage échappant à l'interdiction du nantissement qui figure dans la loi.

Je ne détruis pas le mécanisme de l'emprunt. Vous avez voulu, monsieur le ministre, que les titres soient incessibles et insaisissables. Je m'incline, mais je suis d'avis de permettre aux plus petits contribuables en difficulté, particulièrement visés par la fixation du plafond à 100.000 francs, de se libérer ainsi.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Au nom de qui sera le titre, monsieur de Tinguy ?

M. Lionel de Tinguy. Je l'ai dit, il sera évidemment au nom du tiers, syndicat, ami ou corporation.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement ne peut accepter que, par souscription d'un titre nominatif, un tiers vienne se substituer au contribuable pour le payement de son propre prélèvement. Par contre, je le répète, un contribuable peut se faire prêter de l'argent, de la main à la main, pour payer ses impôts; mais on n'a jamais vu se libérer d'une imposition par remise à un tiers d'un titre au nom de ce tiers !

Je maintiens que l'innovation proposée est dangereuse et je demande à l'Assemblée de ne pas l'accepter.

M. Lionel de Tinguy. On n'a jamais vu, non plus, par emprunt forcé, demander aux contribuables français, dans une situation telle que celle où nous nous trouvons, des sommes aussi importantes.

Personnellement, je voterai contre l'ensemble du projet relatif à l'emprunt si cet amendement n'est pas voté, tant je l'estime fondamental.

Je considère qu'il conditionne l'ensemble du mécanisme dans les campagnes et pour les petits contribuables. (*Très bien ! très bien! sur divers bancs.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous allez faire payer des impôts avec les titres nominatifs au nom d'un autre que le contribuable !

M. Lionel de Tinguy. Vous faites bien payer des impôts par le moyen de l'emprunt; ce n'est pas courant non plus !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je serais au regret que M. de Tinguy ne puisse pas voter le texte que nous soumettons à l'Assemblée; je n'en demande pas moins instamment à celle-ci de ne pas se décider, au pied levé, en faveur d'une innovation aussi dangereuse.

M. Lionel de Tinguy. Il ne s'agit pas de prendre une décision au pied levé. La commission des finances en a délibéré.

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Je ne veux pas passionner le débat, mais je dois dire à mon ami M. de Tinguy, qui m'en excusera, que son texte me paraît très dangereux, parce qu'il me semble faire le jeu des usuriers.

Il est évident que, si l'on adopte une pareille disposition, toute une série de prêteurs professionnels viendront se substituer aux débiteurs et leur offrir, à des taux usuraires, les sommes nécessaires, moyennant quoi ils gagneront largement leur vie.

Cela me paraît extrêmement immoral et je ne peux pas voter cette disposition.

M. Félix Garcia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Garcia.

M. Félix Garcia. Cet amendement éclaire d'un jour singulier le projet que nous avons à voter. Il confirme, point par point, la position qu'a prise notre parti.

Nous avons dit que nous ne voulions pas voter ce projet parce qu'il allait frapper certaines catégories de citoyens d'une façon trop dure. Ceci est confirmé par les arguments avancés par M. de Tinguy en faveur de son amendement. Celui-ci, a-t-il dit, a pour but de venir en aide aux contribuables en difficulté, ceux qui n'ont pas d'argent, les petits contribuables de la ville et de la campagne.

Par conséquent, voilà des gens qui ne pourront pas payer le prélèvement; c'est ce que nous n'avons cessé d'affirmer depuis que nous avons commencé à discuter le projet relatif à ce prélèvement. C'est sur ce point que nous nous sommes battus. On reconnaît, maintenant que le précédent projet est adopté, que nous avions raison.

Voilà une loi — c'est M. de Tinguy qui le dit — qui va obliger les contribuables sans disponibilités à s'adresser à des usuriers, à se livrer à eux.

Nous ne regrettons pas d'avoir lutté comme nous l'avons fait pour essayer d'amenuiser les défauts du projet.

Nous regrettons que vous ayez repoussé tous nos amendements, ceux qui exonéraient les petits artisans, tel l'amendement de notre collègue M. Duclos, ceux qui exonéraient les petits paysans non assujettis à l'impôt sur les bénéfices agricoles, les diverses catégories de petits contribuables.

Si vous aviez voté nos amendements, nous n'aurions plus à discuter un amendement comme celui de M. de Tinguy. Voilà ce que je voulais signaler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Tinguy repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement mis aux voix n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Pleven a déposé un amendement tendant à compléter l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Un arrêté du ministre des finances déterminera les règles selon lesquelles pourront être réparties les souscriptions entre les diverses tranches de l'emprunt ainsi que les modalités d'arrondissement des versements; il fixera également les limites dans lesquelles les souscriptions insuffisantes pourront, lorsqu'elles auront été effectuées de bonne foi avant réception des avertissements, être complétées lors des souscriptions ultérieures aux fins d'exonération de prélèvement. »

La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je me dispenserai de fournir des explications, car je crois que le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement accepte l'amendement et remercie son auteur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas été saisie de l'amendement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Les dispositions de cet amendement sont rendues nécessaires par la modification qui a été apportée dans les échelles prévues dans le projet relatif au prélèvement.

Il est nécessaire de prendre par voie d'arrêtés des dispositions réglant les modalités de souscription. C'est le seul objet visé par cet amendement et je remercie M. Pleven de l'avoir présenté, puisque le Gouvernement n'a pas le droit d'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Pleven, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2.

(*L'ensemble de l'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, la nouvelle rédaction suivante:

« Art. 3. — Les titres du présent emprunt seront reçus, pour leur valeur nominale, en payement des droits de mutation à titre gratuit entre vifs ou par décès, dans les conditions qui seront fixées par arrêté du ministre des finances.

« Ils pourront, en outre, être admis en souscription à des emprunts émis ultérieurement par l'Etat ou garantis par lui, pour une valeur au moins égale à leur valeur nominale, dans les limites et conditions qui seront fixées dans les contrats d'émission de ces emprunts.

« L'échange des titres du présent emprunt contre un récépissé de souscription à un emprunt émis par un groupement de sinistrés, conformément à la loi du 30 mars 1947, sera de droit, sur la base des valeurs nominales, lorsque cet échange sera demandé par un sinistré adhérant au groupement émetteur, pour un montant au plus égal à sa créance sur l'Eatt à titre de dommages de guerre.

« Les titres nouveaux émis au nom du sinistré souscripteur seront, en ce cas, rendus inaliénables et incessibles jusqu'au 15 février 1951, suivant les modalités qui seront fixées par arrêté du ministre des finances. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Charpentier et Buron, tendant à insérer après le premier alinéa de cet article un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Ils pourront être acceptés, à partir du 1er juillet 1948 en garantie d'avances par les caisses de crédit agricole aux cultivateurs qui effectueront un équipement rural où se rendront acquéreurs de matériel agricole attribué par les offices départementaux agricoles au titre de la modernisation prévue par le plan Monnet dans les conditions fixées par décret interministériel pris sur propositions des ministres des finances et de l'agriculture. »

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Je demande instamment à l'Assemblée de voter cet amendement.

Je crains, en effet, que le projet que nous avons voté cet après-midi ne vienne porter un coup brutal à l'effort d'équipement de l'agriculture française.

Quoi qu'on en dise, si les recettes de l'agriculture sont importantes, la plus grande partie de ces recettes représente l'activité de sept millions d'hommes et de femmes qui travaillent à la terre.

Les disponibilités ne sont pas très importantes et sont surtout mal réparties.

Or, l'équipement de l'agriculture est une question de vie ou de mort pour nous et

doit être réalisé d'ici trois ou quatre ans, si nous ne voulons pas être concurrencés d'une façon dangereuse par la production étrangère.

Je demande donc que les agriculteurs puissent escompter les titres qu'ils souscriront, en vue d'achats de matériel agricole ou pour l'équipement rural.

Il est entendu que ces achats seraient effectués par l'office départemental agricole et l'équipement rural assuré par les syndicats autorisés.

Les achats ne pourarient s'effectuer qu'à partir du 1er juillet 1948.

J'espère que l'Assemblée voudra bien accepter mon amendement.

M. Félix Garcia. Je demande la parole.

M. le président. Désirez-vous intervenir contre l'amendement, monsieur Garcia ?

M. Félix Garcia. Je désire simplement, monsieur le président, compléter l'amendement de M. Charpentier en précisant que le matériel agricole sera attribué par l'office agricole départemental.

M. René Charpentier. Cette précision figure dans le texte de mon amendement rectifié.

M. le président. Vous avez donc satisfaction, M. Garcia ?

M. Félix Garcia. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, je suis au regret de troubler un échange de propos aussi aimables et sympathiques entre l'auteur de l'amendement et M. Garcia. (*Sourires.*)

Mais je dois expliquer les raisons pour lesquelles il n'est pas possible au ministre des finances d'accepter cet amendement, même dans sa forme rectifiée.

L'objet de l'opération n'est pas uniquement d'ordre financier, mais aussi d'ordre économique, et les titres créés sont absolument nominatifs.

Ils sont non négociables, non cotés, incessibles et, par conséquent, ils ne peuvent être mobilisés. Une seule exception admise, est celle qui résulte des dispositions de l'amendement de M. Schmitt que nous avons voté il y a quelques instants et qui prévoit deux cas: payement des droits de succession et souscriptions aux emprunts départementaux de la reconstruction.

Si l'amendement de MM. Charpentier et Buron était accepté, d'autres demandes seraient immédiatement formulées tendant à faire admettre ces titres aux avances de la Banque de France, dans des proportions à déterminer.

Ainsi le blocage et l'immobilisation du pouvoir d'achat correspondant — qui constituent l'un des objets du projet — deviendraient instantanément lettre morte

De plus, il se créerait, même avec le système ingénieux et modifié de l'amendement de MM. Charpentier et Buron, un commerce de machines agricoles obtenues grâce à ces titres, car les machines agricoles ne peuvent évidemment pas avoir le même caractère nominatif qu'un titre filigrané, appartenant à une série en couleurs et numérotée.

C'est la raison pour laquelle le ministre des finances et des affaires économiques, à son grand regret, ne peut pas accepter l'amendement dont il s'agit.

M. Pflimlin et moi-même avons déclaré que tous les efforts seraient faits pour développer le machinisme agricole et consacrer au monde rural de plus forts contingents de monnaie matière dans l'avenir.

Cet après-midi, l'Assemblée a approuvé une initiative de M. Waldeck Rochet, relative à la répartition des fonds provenant du prélèvement, favorable à l'équipement rural.

Mais il est impossible de songer à organiser le développement du machinisme agricole sur la base de la négociation de ces titres. Je demande à M. Charpentier et à M. Buron d'y renoncer.

En effet, il est des modalités que je peux accepter, mais non celles qui vont directement à l'encontre de l'objet que le prélèvement se propose.

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Je m'excuse d'insitser.

En premier lieu, vous nous avez dit que cet emprunt servirait, en grande partie, à la reconstruction — nous sommes d'accord — et, en partie, à l'équipement rural.

Par ailleurs, permettez-moi de vous dire que les machines cédées par l'office départemental agricole ne peuvent pas être vendues avant un délai déterminé, qu'elles sont en nombre très réduit et réparties de façon régulière.

J'insiste, monsieur le ministre, parce que, si l'agriculture n'est pas mise en mesure de produire en abondance, nous risquerons des sorties importantes de devises et des recettes fiscales de plus en plus réduites.

Tout l'avenir de l'agriculture, tout l'avenir du pays dépendent de l'équipement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. La commission accepte, non pas la rédaction de l'amendement de M. Charpentier, car il ne lui avait pas été soumis dans son dernier état, mais le principe de la solution qu'il propose.

Comme M. Charpentier, elle a pensé que cet emprunt ayant un double but, la reconstruction et l'équipement agricole, il était légitime que, si les titres étaient mobilisables, sous certaines conditions, pour les besoins de la reconstruction, ils le soient aussi pour les besoins de l'équipement agricole. Il y a parallélisme entre les deux solutions.

D'autre part, quoi qu'en pense M. le ministre des finances et des affaires économiques, le marché noir des machines agricoles n'est pas à craindre: les offices agricoles départementaux n'attribuent, malheureusement, qu'après de longues études et dans des cas très rares, des machines agricoles.

Les heureux bénéficiaires de ces machines ont d'ailleurs l'obligation de les utiliser personnellement, sans pouvoir les recéder.

Dans ces conditions, aucun abus n'est à craindre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande à M. de Tinguy, qui est mon collègue, depuis 1935, dans une autre enceinte (*Sourires*), ce que fera l'office des machines agricoles d'un titre dont il ne pourra pas toucher les coupons et qu'il ne pourra pas davantage céder, puisqu'il sera incessible et non négociable.

Je remercie l'Assemblée des efforts qu'elle fait depuis des heures sur des textes quelquefois difficiles, mais il faut que nous ne perdions de vue ni le sens des mots, ni les institutions que nous voulons établir. Par définition, un titre nominatif est un titre nominatif! L'office auquel vous remettrez ce titre nominatif ne pourra absolument rien en faire.

Quant aux avantages consentis aux sinistrés par l'amendement de M. Schmitt, ils procèdent d'une conception toute différente, puisque le titre nominatif, dans ce cas là, sera remplacé par un autre titre nominatif, demeurant, lui aussi, bloqué.

Par conséquent, les inconvénients signalés à l'occasion de l'amendement de M. Charpentier ne pourront pas se produire.

J'adjure l'Assemblée de se rallier à ces considérations de bon sens et de repousser l'amendement de MM. Charpentier et Buron.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. L'argument de M. le ministre ne tient pas.

Il n'eest pas question de donner le titre à l'office agricole, mais de le faire escompter par une caisse de crédit qui saura parfaitement ce qu'elle aura à faire.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et que fera-t-elle des titres ? Ils ne sont pas négociables !

M. le président. La parole est à M. Pinay.

M. Antoine Pinay. Monsieur le ministre, je m'excuse de vous poser une question, car je n'ai pas bien entendu votre réponse. Est-ce que le titre pourra faire l'objet d'une avance de la Banque de France ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous demande, monsieur Pinay, à vous qui connaissez bien ces questions, comment un titre qui ne sera ni cessible, ni négociable, qui ne sera pas coté pendant dix ans, pourra faire l'objet d'une avance de la Banque de France ? Il sera amortissable au bout de cinq ans seulement.

M. Antoine Pinay. Des dispositions ne peuvent-elles prévoir ce cas ?

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Cet amendement me paraît généreux, mais inopportun, car, je l'ai fait observer hier soir, il faut tout de même un minimum de logique dans ce débat.

Nous pouvons ne pas être d'accord sur les textes et les propositions du Gouvernement, mais à partir du moment où le principe en est approuvé par l'Assemblée, il faut en tirer des conséquences logiques.

Il me semble que la conséquence logique des textes dont les principes ont été adoptés, c'est un emprunt dont les titres ne seront ni négociables, ni cessibles. Par conséquent, sauf rarissime exception, ils devront demeurer strictement en la possession de celui qui les aura souscrits pour échapper à un impôt.

Si donc, vous posez en principe qu'un pareil titre peut servir pour acheter des machines agricoles, il n'y a pas de raison pour qu'il ne puisse pas servir à acheter une automobile, une baignoire, une machine à vapeur, ou n'importe quoi.

Par conséquent, je pense, quelle que soit mon opinion sur ce texte — je l'ai déjà exprimée sur le texte précédent — qu'il faut être logique jusqu'au bout. Si l'on s'incline devant la décision de la majorité, il faut conserver à l'emprunt que l'on vous propose son caractère propre, qui, me semble-t-il, va précisément à l'encontre des données de l'amendement qui nous est soumis.

M. Félix Garcia. Nous demandons un scrutin.

Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Garcia pour expliquer son vote.

M. Félix Garcia. Je voudrais dire pourquoi nous voterons l'amendement.

S'il y a une certaine logique financière dans l'esprit de M. le ministre des finances, qui sait où il veut aller, il y a aussi le bon sens tout court.

Comment? On demande aux paysans de prêter de l'argent pour faciliter l'équipement rural. On leur dit que, grâce à cet emprunt, ils pourront ultérieurement acheter des tracteurs, construire des granges, etc. Et quand ils voudront profiter de ces avantages, on leur dira que l'argent qu'ils ont donné pour s'équiper, les titres qu'ils ont en main ne peuvent servir ? Les paysans ne comprendront pas.

Voilà pourquoi nous voterons l'amendement de M. Charpentier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Charpentier et Buron, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 261
Contre 310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 14 —

INCIDENT

M. Patrice Bougrain. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bougrain pour un rappel au règlement.

M. Patrice Bougrain. Je m'excuse, monsieur le président, je voudrais poser une question qui n'a pas de rapport avec le vote en question. Il s'agit d'une question de principe.

Serait-il possible que la commission du règlement soit saisie d'une façon formelle pour donner son avis sur les abstentions volontaires?

En effet, un certain nombre de nos collègues donnent des consignes pour s'abstenir volontairement. Doivent-ils être considérés comme votants et entrer en ligne de compte pour le calcul de la majorité ou, au contraire, ne pas intervenir dans ce calcul ?

Cette question n'est pas résolue et il faudrait que la commission du règlement se prononce sur ce point.

M. le président. Le règlement dispose à ce sujet:

« Il est permis à tout député de remettre au bureau une note écrite indiquant son abstention volontaire dans un scrutin déterminé; les abstenants volontaires figurent sous une rubrique spéciale dans les relevés des votes émis. »

Voilà ce qu'indique le règlement. Mais je prends acte de vos déclarations et je prie la commission du règlement de s'en saisir.

Mme Germaine Peyroles. Elle s'en saisira, monsieur le président.

M. le président. Je tiens, par ailleurs, à signaler que le bureau a été mis en cause tout à l'heure à propos d'un scrutin.

J'ai cru de mon devoir, sur la demande de M. Laniel et plusieurs de ses collègues, afin que la presse connaisse le nombre exact des votants, de proposer à l'Assemblée de procéder à une vérification.

Je n'ai pas voulu mettre en cause MM. les secrétaires. Je prends entièrement la responsabilité de tout ce qui s'est passé. Et il est préférable, à mon sens, de prendre une décision désagréable que de donner à la presse des chiffres inexacts. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

— 15 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Résultat du scrutin vérifié sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Après la vérification décidée par l'Assemblée, voici le résultat du dépouillement du scrutin pointé sur l'ensemble du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation:

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 300
Contre 268

— 16 —

EMISSION D'UN EMPRUNT

Reprise de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons l'examen des amendements à l'article 3 du projet de loi concernant l'émission d'un emprunt.

M. Petsche avait déposé un amendement qui est satisfait.

M. René Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René-Jean Schmitt.

M. René Schmitt. Mesdames, messieurs, j'ai, au nom de mes collègues du parti socialiste, défendu devant la commission des finances, ou plus exactement dans une sous-commission de la commission des finances, un amendement ainsi conçu:

« L'échange des titres du présent emprunt contre un récépissé de souscription à un emprunt émis par un groupement de sinistrés, conformément à la loi du 30 mars 1947, sera de droit, sur la base des valeurs nominales, lorsque cet échange sera demandé par un sinistré adhérent au groupement émetteur pour un montant au plus égal à sa créance sur l'Etat à titre de dommages de guerre.

« Les titres nouveaux émis au nom du sinistré souscripteur seront, en ce cas, rendus inaliénables et incessibles jusqu'au 15 février 1951, suivant les modalités qui seront fixées par arrêté du ministre des finances. »

Je voudrais vous donner quelques explications sur ce texte qui est devenu le troisième paragraphe de l'article 3.

D'abord, nous ne touchons en rien à l'économie même du projet du Gouvernement, relatif à l'emprunt destiné à lutter contre l'inflation et nous renouvelons notre opposition au principe de l'imputation qui ne signifie rien d'autre que l'extinction plus ou moins complète de la créance du sinistré, donc l'impossibilité de la reconstruction.

Par ailleurs, nous permettons aux sinistrés de participer aux emprunts départementaux de la reconstruction.

Enfin, nous apportons un correctif en ce qui concerne la durée même du blocage puisque ces titres seront inaliénables et incessibles seulement jusqu'au 15 février 1951.

Nous rejoignons à ce propos une préoccupation de notre collègue, M. de Tinguy, en ce qui concerne la discussion qui s'est instaurée sur l'amendement précédent. Notre collègue, M. Crouzier, nous avait fait une objection concernant l'utilisation, par les groupements d'emprunt, des titres qui, étant incessibles, ne pouvaient nullement servir, puisqu'ils ne représentent pas une liquidité pour le groupement départemental des sinistrés.

M. le ministre des finances nous a affirmé que, dans ce cas, c'est un organisme de crédit d'Etat qui financera le titre et donnera, par conséquent, aux groupements d'emprunt des sinistrés les sommes correspondant exactement à l'emprunt que le sinistré aurait pu souscrire dans d'autres circonstances. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* La commission des finances a adopté, la nuit dernière, le texte proposé par M. Schmitt.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 3 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Les souscriptions seront reçues exclusivement soit en chèques, soit en numéraire.

« L'émission sera faite au pair.

« Les titres seront constitués par des certificats de souscription, établis au nom des souscripteurs, selon leur déclaration et sous leur responsabilité. Ils seront délivrés pour des montants de 5.000 francs ou multiples de 5.000 francs.

« Ces certificats seront incessibles et inaliénables, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessus. Ils ne pourront être donnés en nantissement. »

MM. Camille Laurens, Paul Ribeyre, Antier et les membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale ont déposé un amendement tendant à compléter le premier alinéa de l'article 4 par les mots: « ou en bons du Trésor ».

La parole est à M. Sourbet pour défendre l'amendement.

M. Jean Sourbet. Cet amendement tend à compléter le premier alinéa de l'article 4. Après les mots: « Les souscriptions seront reçues exclusivement soit en chèques, soit en numéraire », nous demandons d'ajouter les mots: « ou en bons du Trésor ».

On nous dit, depuis ce matin, que certaines personnes auront des difficultés pour payer. C'est pourquoi nous demandons qu'elles puissent s'acquitter soit en numéraires, soit en bons du Trésor.

M. Lionel de Tinguy, *rapporteur spécial.* La commission repousse cet amendement.

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* Le Gouvernement le repousse également pour des raisons évidentes qu'il est inutile de développer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Camille Laurens, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Livry-Level a présenté un amendement tendant à compléter l'article 4 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les contribuables assujettis à la taxation calculée d'après leurs bénéfices réels pourront céder leurs titres par acte notarié exempt de toutes taxes après accord du ministre des finances. »

La parole est à M. Livry-Level.

M. Livry-Level. Mesdames, messieurs, je suis prêt à retirer mon amendement sous une seule réserve. Il est indiscutable que cet emprunt, étant donné le grand entraînement des Français dans ce domaine, risque de faire l'objet d'un marché noir. (*Rires.*)

Certains de mes collègues rient, mais vous trouverez certainement des gens qui courront le risque d'acheter des titres à 20 p. 100 de leur valeur.

J'espère qu'on voudra bien refuser de les leur vendre. Je demande à M. le ministre de vouloir bien nous donner une assurance à ce sujet.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Dans le Calvados...

M. Philippe Livry-Level. Dans le Calvados, en effet, on est assez fort dans ce genre de sport, tout au moins certaines personnes.

M. Robert Bichet. Les titres sont incessibles.

M. Philippe Livry-Level. Ils sont incessibles, monsieur Bichet, c'est pourquoi on les payera meilleur marché!

La base du marché noir réside dans le vol des marchandises ou produits. Il y a des risques et c'est pourquoi on payera ces titres meilleur marché.

Etant donné ces risques, et étant donné que vous espérez, car nous l'espérons tous, redresser les finances de la France par l'ensemble des mesures que vous prenez, par cette ponction qui permettra d'augmenter la production, j'aimerais que vous nous disiez que votre intention est de rendre les titres cessibles le plus rapidement possible.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne sais pas s'il y aura un marché noir de titres nominatifs dont les coupons ne pourront plus être payés.

Ces titres ne pourront pas servir au payement des droits de succession, car le changement de titulaire serait aussitôt connu.

Je ne partage donc pas les craintes de M. Livry-Level.

Nous souhaitons tous que, le plus tôt possible, le crédit de l'Etat soit devenu tel et nous voulons le faire tel que, lorsque de nouveaux emprunts seront émis, les titres de cet emprunt puissent être remis en souscription aux titres nouveaux.

C'est ainsi qu'ils deviendront négociables. Si nos affaires s'améliorent, il n'y aura jamais de marché noir de ces titres, parce que d'abord ils seront présentés pour leur valeur au pair dans les nouveaux emprunts et peut-être, d'autre part, bénéficieront-ils de dispositions avantageuses comme le dit le texte.

Par conséquent, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de donner aujourd'hui une entorse à ce principe tel qu'il est formulé dans l'amendement de M. Livry-Level, à qui je demande de vouloir bien retirer son texte.

M. Philippe Livry-Level. Monsieur le ministre, je vous ai dit, pour commencer, que je renonçais à mon amendement, en exposant moi-même ce que vous avez bien voulu me répondre. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Nous arrivons à deux amendements identiques, l'un de MM. Courant et Mondon, l'autre de MM. Crouzier, Laniel et Triboulet.

Ces amendements tendent à compléter l'article 4 par les dispositions suivantes:

« Les sinistrés et les spoliés qui, par application de l'article 1er de la loi instituant un prélèvement exceptionnel, ont été dispensés de ce prélèvement à concurrence de leur créance de dommages de guerre recevront, pour ce même montant, lors de la liquidation définitive de leur dossier de dommages, des certificats soumis aux dispositions de la présente loi.

« Ces certificats ne porteront intérêt qu'à compter de la décision de liquidation. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Ces amendements ont été satisfaits.

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article 4 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président, je crains qu'il n'y ait une erreur: le Gouvernement n'accepte pas l'amendement de M. Courant.

M. le président. La commission a déclaré qu'il avait été satisfait.

M. le rapporteur. Cet amendement est satisfait. C'est le complément direct du vote qui a été émis sur l'amendement de M. Crouzier dans le cours de la nuit.

J'ai combattu le principe de cet amendement. Il n'en faut pas moins tirer les conclusions logiques de son adoption. On ne peut pas en faire un texte bâtard. D'ailleurs, ses effets se trouvent limités par l'adoption de l'amendement de M. Cayeux.

La commission a déclaré qu'elle faisait sien l'amendement de M. Courant, à la suite de l'adoption de celui de M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. L'amendement en question est bien le corollaire, comme vient de l'indiquer M. le rapporteur, de celui qui a été adopté au cours de la dernière nuit par l'Assemblée, en ce qui concerne l'imputation du prélèvement institué par la loi sur le montant de l'indemnité de dommages de guerre.

Il permet aux sinistrés de profiter, à concurrence de leur créance, des dispositions de la loi que nous discutons.

Dans de nombreux cas, le montant exact des dommages n'est pas déterminé. La délivrance de certificats d'emprunts ne pourra intervenir qu'à compter de la décision de liquidation du dossier de dommages de guerre.

Je répète que cet amendement est la conséquence directe de celui adopté la nuit dernière, complété par l'amendement de M. Cayeux.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. Je me permets de vous signaler, monsieur le ministre, que vous avez demandé la parole après que l'Assemblée eut adopté l'article 4. Par conséquent, vos observations viennent après une décision de l'Assemblée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je m'excuse, mais j'ai été le premier à prendre la parole.

J'indique à M. Crouzier que, dans son texte, il est une disposition qui devra disparaître; c'est la dernière phrase ainsi conçue:

« Ces certificats ne porteront intérêt qu'à compter de la décision de liquidation. »

C'est le résultat d'une erreur. Cette disposition ne pourra pas, de toute manière, subsister, car, dans le système adopté hier, une imputation est prévue, qui concerne une créance, et l'intérêt disparaît.

M. Guy Crouzier. Je demande la parole.

M. le président. A quel sujet?

M. Guy Crouzier. Sur mon amendement.

M. le président. Il a été satisfait et, d'ailleurs, il ne peut être remis en discussion, puisque l'article a été adopté par l'Assemblée.

La question pourra être reprise devant le Conseil de la République.

[*Articles 5 à 9.*]

M. le président. « Art. 5. — Les certificats de souscription seront amortissables par tirages au sort, à partir du 15 février 1953.

« Ils seront productifs d'un intérêt annuel de 3 p. 100 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 6. — Les certificats de souscription seront exempts de tous impôts présents ou futurs frappant les valeurs mobilières. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les souscriptions seront reçues aux caisses désignées par arrêté du ministre des finances. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les quittances, reçus ou décharges délivrés à l'occasion de l'émission autorisée par la présente loi seront exempts du droit de timbre sur les quittances. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les modalités d'application de la présente loi seront déterminées par arrêtés du ministre des finances. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Robert Bétolaud. Je demande un scrutin.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, nous voici arrivés au vote sur l'ensemble du second des projets financiers.

Avant que n'intervienne ce vote, je désire remercier l'Assemblée de l'effort soutenu qu'elle a bien voulu consentir et du concours qu'elle a apporté au Gouvernement en cette circonstance.

Le Gouvernement a entendu, pendant de longues heures de délibérations, beaucoup de critiques, quelques encouragements et un certain nombre d'espoirs... plutôt informulés.

Il les prend tels quels et en fera son profit.

Je remercie l'Assemblée de l'effort soutenu qu'elle a bien voulu faire. Je remercie également, monsieur le président, si vous le permettez, les fonctionnaires et les agents de l'Assemblée à qui a été imposé ainsi un travail très long et très pénible.

Je voudrais dire, en passant, quoique n'ayant pas pris part au règlement de l'ordre du jour, que je ne suis pas aussi optimiste que M. Ramette. Je ne suis pas sûr que des raisons financières ne nous imposeront pas de revenir ici entre Noël et le jour de l'An.

En remerciant l'Assemblée, le Gouvernement lui donne l'assurance qu'il fera de son mieux pour que les textes qui ont été votés soient appliqués au mieux des intérêts du pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pronteau, pour expliquer son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Mesdames, messieurs, je voudrais très brièvement, au nom du groupe communiste, indiquer pour quelles raisons nous voterons contre l'ensemble du projet qui nous est soumis.

La première raison, et je m'en excuse auprès de M. le rapporteur, d'autant plus qu'il est absent, c'est qu'en dépit des périphrases, preuve de sa grande imagination, dont il s'est servi, il ne s'agit pas d'un emprunt dirigé, mais purement et simplement d'un emprunt forcé, aggravé d'un dispositif de blocage. Appelons donc les choses par leur nom — c'est la première condition d'une politique honnête, et cette condition n'est pas remplie par le Gouvernement!

La deuxième raison, c'est que cet emprunt forcé, et cela en dépit des améliorations que nous avons réussi à introduire dans l'ensemble de vos projets, va frapper pour l'essentiel dans leur trésorerie, les petits exploitants agricoles, les artisans et les moyens commerçants, toutes catégories que vous réputez « privilégiées », ce qu'elles ne sont pas, pour préserver les monopoles, les grandes sociétés, les spéculateurs et les trafiquants qui le sont et au profit exclusif desquels se poursuit donc votre politique.

En vérité, troisième point, c'est sous l'angle de cette politique générale du Gouvernement qu'il convient d'apprécier le projet d'emprunt, politique qui maintient la classe ouvrière dans la misère et s'emploie à aggraver sa situation, par l'impulsion donnée à la hausse des prix, politique qui tend à tondre les classes moyenne — sans doute parce qu'il n'y a plus assez de laine sur le dos des ouvriers — et qui repose sur ce mot d'ordre inspiré non de France mais de ceux qui tendent, de l'étranger, à briser les forces vives de notre pays: faire payer les moins riches.

Pour poursuivre et intensifier cette politique de misère et de démission nationale, le Gouvernement cherche à renforcer son arsenal.

Au système de hausse des prix, au système des lois scélérates complété par le dispositif de licenciement adopté avec la complicité de M. Pleven, vous voulez ajouter le prélèvement exceptionnel et l'emprunt forcé. Il est dans votre rôle de Gouvernement de minorité de faire ainsi la démonstration que vous ne pouvez pas compter sur la confiance du pays, mais sur la misère, la coercition et la répression. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à nous, nous tenons à vous le répéter à la fin de ce débat, nous ne sommes nullement opposés au principe de l'emprunt, mais à la politique qui inspire celui-ci et aux modalités qui le régissent.

La confiance ne s'impose pas, elle se mérite et l'on ne peut pas tout à la fois gouverner contre le peuple et en attendre la confiance, même et surtout si on prétend l'entraîner en invoquant la reconstruction nationale qui, vous le savez mieux que personne, monsieur le ministre des finances et de l'économie nationale, ne peut se faire avec vous et ce Gouvernement, qu'elle ne pourra se faire que contre vous et contre ce Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous voterons contre l'emprunt qui ne mérite en aucune manière d'ailleurs le titre fallacieux dont vous le parez de « lutte contre l'inflation » car si vous vouliez en vérité diminuer les signes monétaires et trouver des ressources pour la reconstruction comme vous le prétendez si noblement dans vos textes, votre première mesure serait d'arrêter une guerre en Indochine qui n'ose pas non plus dire son nom, mais qui coûte 50 milliards à la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

Il est bon de rappeler ces choses qui coûtent si cher à la France et que vous avez l'air d'oublier, vous qui, sur ces bancs (*la droite*) vous contentez de rire à l'évocation de cette guerre.

Si vous vouliez une politique d'économies et de lutte contre l'inflation, vous mettriez aussi un terme à l'inflation des crédits militaires. Vous confisqueriez les biens des traîtres avec un peu plus d'énergie. Et si demain, vous vous décidiez à « éponger » les profits illicites, ce n'est pas une éponge qu'il vous faudrait mais une serpillière, monsieur le ministre des finances. Votre devoir serait de frapper, comme nous l'avons demandé à cette Assemblée, les superbénéfices des grandes sociétés dont vous ne parlez pas. Vous insisteriez sur les réparations qui sont dues à la France; vous exigeriez le charbon allemand qui devait nous être fourni gratuitement à ce titre; enfin et surtout vous n'admettriez pas et c'est le dernier point, de donner l'exemple de la hausse des prix. Vous défendriez l'indépendance de l'économie française au lieu de la mettre en état de moindre résistance face à l'expansionnisme des trusts américains.

En un mot, vous feriez une politique française. Pour une telle politique, le pays ne refuserait pas. Car il n'a jamais refusé, on l'a dit et c'est vrai, de consentir de nouveaux sacrifices, qui garantiraient son avenir.

Et alors vous n'auriez besoin ni de maintenir, ni de traquer la confiance: vous auriez la confiance!

Et je ne parle pas de celle que vous avez ce soir, confiance d'une majorité disparate et servile, mais de la seule qui compte, la confiance du pays, celle au nom de laquelle nous vous refusons la nôtre sur votre emprunt et votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans les explications de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	351
Contre	189

L'Assemblée nationale a adopté.

— 17 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

I. Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 23 décembre 1947:

1° La proposition de résolution de M. Maurice Fredet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à constituer un stock de sécurité de semences de blés de printemps. (Commission de l'agriculture);

2° Le projet de loi portant prorogation provisoire des banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. (Commission de l'intérieur);

3° Le projet de loi portant application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, des dispositions de l'article 178 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946. (Commission de l'intérieur);

4° Le projet de loi fixant les limites de l'arrondissement judiciaire de Mantes. (Commission de la justice et de législation);

5° *a*) Le projet de loi mettant fin à la prorogation ou à la suspension des délais relatifs aux transcriptions immobilières, aux inscriptions de privilèges d'hypothèques ou de nantissement et au renouvellement de ces inscriptions; *b*) la proposition de résolution de M. Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre dans le plus bref délai le décret prévu par la loi du 22 février 1941, au sujet du renouvellement des inscriptions hypothécaires et de nantissement. (Commission de la justice et de législation);

6° Les propositions de loi: *a*) de M. Joseph Denais tendant à ajourner l'application de l'article 21 de la loi de finances du 8 août 1947; *b*) de MM. de Tinguy et Yves Fagon tendant à modifier l'article 21 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier. (Commission des finances);

7° Le projet de loi instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes. (Commission de la marine marchande et des pêches);

8° Le projet de loi tendant à habiliter le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme à intenter au nom de l'Etat les actions en réparation et en répétition prévues par l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (Commission de la reconstruction et des dommages de guerre);

II. Suivant la distribution du rapport:

1° Le projet de loi portant ouverture de crédits et majorations des évaluations de recettes au titre du budget général pour l'exercice 1948 comme conséquence de l'érection en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française. (Commission des finances);

2° Le projet de loi prorogeant la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers. (Commission des moyens de communication);

3° Le projet de loi portant abrogation de la loi du 7 juillet 1900 autorisant l'administration des postes et télégraphes à effectuer, pour le compte de la caisse des dépôts et consignations, l'encaissement des fonds des sociétés de secours mutuels approuvées. (Commission du travail et de la sécurité sociale);

III. Suivant la distribution de l'avis:

Le projet de loi étendant à certaines catégories d'Alsaciens et de Lorrains le bénéfice des dispositions de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés. (Commission de l'agriculture.)

L'inscription est ordonnée.

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 24 décembre 1947 à dix heures, séance publique.

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture et annulation de crédits au titre des dépenses militaires de l'exer-

cice 1947 (nos 2763-2808, M. Max Lejeune, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 19 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi relative au titre de « député ».

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 décembre 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 20 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Daladier une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement en Indochine.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 21 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2917) de MM. Masson et Gaborit tendant à la prorogation jusqu'au 31 mars 1948 de la loi du 13 septembre 1946, instituant une allocation temporaire aux vieux, autres que les salariés, et élevant le taux de cette allocation à 1.200 francs par mois, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2963) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à la prorogation de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs, en vertu de la loi du 13 septembre 1946, et en portant le taux à 1.300 francs par mois, dont l'examen pour le fonds a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la justice et de législation demande à être appelée à donner son avis sur l'article 4 du projet de loi (n° 2937) relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 22 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme un projet de loi tendant à maintenir en vigueur jusqu'au 30 juin 1948 les dispositions de l'article 19 de l'ordonnance n° 45-2063 du 8 septembre 1945 concernant l'aide de l'Etat aux agriculteurs sinistrés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2971, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme un projet de loi relatif aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2972, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la justice un projet de loi prorogeant la durée de certains délais prévus par l'article 66 de la loi du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2973, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme un projet de loi relatif au régime des droits et taxes grevant les immeubles reconstruits en remplacement d'immeubles sinistrés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2976, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'industrie et du commerce un projet de loi tendant à modifier la loi du 2 avril 1919 sur les unités de mesure en ce qui concerne les unités électriques et optiques.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2977, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 23 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Coudray une proposition de loi tendant à organiser l'apprentissage et à établir le statut du métier de prothésiste dentaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2981, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Denis et Farine une proposition de loi portant organisation de la post cure et de la réadaptation professionnelle des tuberculeux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2982, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 171 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2985, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 24 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Cie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2966, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Chautard et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à relever l'indemnité de fonction allouée aux greffiers de paix et de simple police.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2967, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger la loi du 3 septembre 1947 et à améliorer les pensions des marins du commerce.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2983, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 25 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Billat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2571).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2964, et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur: 1° le projet de loi portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail et de l'assurance invalidité en ce qui concerne les professions non agricoles; 2° sur les propositions de loi: *a*) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant au rajustement des rentes d'accidents du travail et à la fixation du taux de la partie irréductible du salaire pour le calcul des rentes; *b*) de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à majorer le montant de l'allocation spéciale aux mutilés du travail dont l'état nécessite l'aide d'une tierce personne; *c*) de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant au rajustement des rentes accidents du travail; *d*) de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant au relèvement du plafond du salaire non réductible pour le calcul des rentes accidents du travail; *e*) de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant au rajustement des rentes accidents du travail; *f*) de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à majorer le montant de l'allocation spéciale aux mutilés du travail dont l'état nécessite l'aide d'une tierce personne; *g*) de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant au relèvement du plafond des salaires non réductibles pour le calcul des rentes accidents du travail (voir les nos 2865-54-1839-1840-1841-2862-2863 et 2864).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2965, et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 17 de la loi du 14 avril 1924 relative aux pensions civiles et militaires (n° 2484).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2968 et distribué.

J'ai reçu de M. Grimaud un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif aux droits de plaidoirie des avocats (n° 2616).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2970 et distribué.

J'ai reçu de M. Monteil un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée active de terre en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps (n° 1050).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2978 et distribué.

J'ai reçu de M. Bianchini un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de loi de M. Gavini et plusieurs de ses collègues relative au rétablissement de la ligne de chemin de fer de la côte orientale de la Corse (n° 726).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2979 et distribué.

J'ai reçu de M. Paumier un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir au bénéfice des prestations familiales certaines catégories de petits agriculteurs et de salariés agricoles qui en sont exclus par une application arbitraire de la loi du 22 août 1946 (n°s 2599-2776).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2980 et distribué.

— 26 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Citerne un avis présenté au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi de M. Serre et plusieurs de ses collègues rendant applicable à l'Algérie l'ordonnance du 22 mai 1945 élargissant les avantages institués par le décret-loi du 1er juin 1940 en matière de baux à ferme au profit des preneurs mobilisés (n°s 540-1831).

L'avis sera imprimé sous le n° 2984.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 24 décembre à zéro heure quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 23 décembre 1947.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 23 décembre 1947 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Siéger ce soir pour terminer la discussion:

a) Du projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. (N°s 2939, 2946, 2952);

b) Du projet de loi autorisant l'émission d'un emprunt. (N°s 2938, 2945);

2° Tenir séance demain mercredi matin pour aborder et terminer la discussion du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits au titre des dépenses militaires de l'exercice 1947 (n°s 2763, 2808), étant entendu que la discussion générale de ce projet serait reportée au début de l'an prochain au moment où s'instaurerait un débat général d'ordre militaire à l'occasion de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948 et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses militaires ordinaires et dépenses militaires extraordinaires) (n° 2663);

3° Ne prévoir aucune réunion de commission, ni de l'Assemblée, en séance publique, demain mercredi après-midi, ni dans la journée de jeudi 25 décembre;

4° Tenir trois séances par jour, matin, après-midi et soir, à partir de vendredi prochain 26 décembre inclus jusqu'à mardi 30 décembre inclus, le dimanche étant compris, pour la discussion de l'ordre du jour législatif suivant:

Discussion:

a) Du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement (n°s 2658, 2873);

b) Du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement (n°s 2819, 2874);

c) Du projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948 (n°s 2659, 2813, 2935);

d) Du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales (n° 2780);

e) Du projet de loi portant réforme fiscale (n° 2615); du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles (n°s 2937, 2944); et du projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n° 2664);

5° Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain après-midi:

a) La discussion du projet de loi prorogeant la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n°s 2628, 2834);

b) La discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux droits de plaidoirie des avocats (n°s 1176, 2430, 2616);

6° Discuter, avec la procédure d'urgence qui sera demandée par le Gouvernement au moment de leur dépôt:

a) Un projet de deux douzièmes militaires;

b) Un projet relatif à l'allocation temporaire aux vieux.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 23 décembre 1947:

a) La proposition de résolution de M. Fredet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à constituer un stock de sécurité de semences de blés de printemps (n°s 1261, 2821);

b) Le projet de loi portant prorogation provisoire des banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (n°s 2270, 2898);

c) Le projet de loi portant application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, des dispositions de l'article 178 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 (n°s 2805, 2899);

d) Le projet de loi fixant les limites de l'arrondissement judiciaire de Mantes (n°s 1619, 2823);

e) Le projet de loi mettant fin à la prorogation ou à la suspension des délais relatifs aux transcriptions immobilières, aux inscriptions de privilèges d'hypothèques ou de nantissement et au renouvellement de ces inscriptions et la proposition de résolution de M. Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre, dans le plus bref délai, le décret prévu par la loi du 22 février 1941, au sujet du renouvellement des inscriptions hypothécaires et de nantissement (n°s 2583, 818, 2846);

f) Les propositions de loi: *a)* de M. Joseph Denais tendant à ajourner l'application de l'article 21 de la loi de finances du 4 août 1947; *b)* de MM. de Tinguy et Yves Fagon tendant à modifier l'article 21 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier (n°s 2579, 2635, 2959);

g) Le projet de loi instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes (n°s 1650, 2027, 2459);

h) Le projet de loi tendant à habiliter le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme à intenter, au nom de l'Etat, les actions en réparation et en répétition prévues par l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n°s 2582, 2909);

2° Suivant la distribution du rapport:

a) Le projet de loi portant ouverture de crédits et majorations des évaluations de recettes au titre du budget général pour l'exercice 1948 comme conséquence de l'érection en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française (n° 2661);

b) Le projet de loi prorogeant la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers (n° 2916);

c) Le projet de loi portant abrogation de la loi du 7 juillet 1900 autorisant l'administration des postes et télégraphes à effectuer, pour le compte de la caisse des dépôts et consignations, l'encaissement des fonds des sociétés de secours mutuels approuvées (n°s 1940-2927);

3° Suivant la distribution de l'avis:

Le projet de loi étendant à certaines catégories d'Alsaciens et de Lorrains le bénéfice des dispositions de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés (n°s 2540-2710).

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'instruction générale du bureau de l'Assemblée en date du 26 mars 1947.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Palewski a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2335) portant suppression du comité consultatif des arts et manufactures et création d'un comité consultatif des établissements classés.

M. Catrice a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2549) de Mme Poinso-Chapuis et M. Abelin tendant à inviter le Gouvernement à organiser par décret une procédure rationnelle et équitable de répartition des licences d'importation.

M. Cartier (Marcel) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2717) de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser la répartition des dommages subis par les industriels, entrepreneurs, artisans, commerçants et membres de professions libérales du fait de leur comportement patriotique.

M. Solinhac a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2879) portant fixation du tarif des douanes à l'importation.

M. Cartier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2880) autorisant le Président de la République à ratifier le protocole d'application provisoire de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

AGRICULTURE

M. Lalle a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2681) de M. Moynet tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder le marché de l'eau-de-vie de fruits.

M. Gros a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2707) de M. Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à octroyer aux salariés de la profession agricole l'égalité sociale en matière d'assurances sociales et d'accidents du travail.

M. Lamarque Cando a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2719) de M. Charlot et plusieurs de ses collègues pour la protection des forêts contre l'incendie, pour la restauration forestière, agricole et pastorale dans les départements de Provence.

M. Charpentier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2615) portant réforme fiscale, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

M. Paunier a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2805) instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

DÉFENSE NATIONALE

M. Roucaute (Roger) (Ardèche) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2790) de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne pas rappeler sous les drapeaux le deuxième contingent de la classe 1943 des originaires du département de la Corse qui ont fait la guerre.

M. Métayer a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2818) de M. Yves Fagon tendant à inviter le Gouvernement à constituer au sein du sous-secrétariat d'Etat à la guerre une direction spéciale de la gendarmerie.

M. Michelet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2860) de M. Terrenoire et plusieurs de ses collègues portant élévation de la limite d'âge des maîtres-ouvriers tailleurs et cordonniers des troupes métropolitaines.

M. Michelet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2588) de M. Palewski relative aux brevets d'invention intéressant la défense nationale, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.

M. Mercier (André-François) a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2763) portant ouverture et annulation de crédits au titre des dépenses militaires de l'exercice 1947, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Farine a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2592) relatif aux comités régionaux de tourisme et aux associations subventionnées au titre du tourisme.

Mlle Lamblin a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 2627) de Mlle José Dupuis tendant à assimiler les professeurs d'enseignements spéciaux aux « membres de l'enseignement public », au sens de l'article 1384 du code civil.

M. Hamon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2668) de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à satisfaire les légitimes revendications du personnel enseignant.

M. Rincent a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2697) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer la perte d'ancienneté infligée à certaines catégories du personnel enseignant du second degré.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 2731) de M. Verdelle, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à faire prendre en charge par l'Etat la construction et l'entretien des bâtiments scolaires.

M. Giovoni a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2732) de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le collectif la somme nécesaire à la rémunération des heures supplémentaires du personnel enseignant au taux décidé par l'Assemblée nationale.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Gallet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 65) de M. Louis Rollin tendant à inviter le Gouvernement à réaliser au plus tôt l'ensemble des réformes indispensables à la protection et à la sauvegarde de l'enfance en danger physique ou moral et à créer, à cet effet, un organisme spécial relevant exclusivement de la présidence du conseil, possédant en cette matière les attributions et les crédits actuellement répartis entre les différents ministères et ayant tous pouvoirs de décision et d'action, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation, en remplacement de Mme Poinso-Chapuis.

M. Bouxom a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 292) prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale, en remplacement de Mme Poinso-Chapuis.

M. Gallet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 530) de M. Landry, conseiller de la République, concernant la surveillance et l'assistance éducative de la famille, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation, en remplacement de Mme Poinso-Chapuis.

M. Gallet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 531) de M. Landry, conseiller de la République, tendant à compléter le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation, en remplacement de Mme Poinso-Chapuis.

Mme François a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 691) de Mlle Prevert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire valider, en vue de la retraite, le congé sans traitement accordé aux femmes fonctionnaires, dans certaines administrations pour allaiter ou élever leurs enfants, en remplacement de Mme Poinso-Chapuis.

M. Gallet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1413) de M. de Moro-Giafferi tendant à accorder un droit de représentation aux enfants naturels reconnus dans la succession de leurs grands-pères morts *ab intestat*, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation, en remplacement de Mme Poinso-Chapuis.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1557) de M. Leuret, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, sur l'organisation des travailleuses familiales, en remplacement de Mme Poinso-Chapuis.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11904) de M. Landry, conseiller de la République, concernant les alcooliques socialement dangereux, en remplacement de Mme Poinso-Chapuis.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1992) de Mme Peyroles et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un conseil national des assistantes et assistants sociaux, en remplacement de Mme Poinso-Chapuis.

M. Denis Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à créer une police féminine spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence (n° 2201), en remplacement de Mme Poinso-Chapuis, démissionnaire.

M. Barrot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2672) de M. Edgar Faure tendant à modifier l'article 39 de la loi validée du 11 septembre 1941, modifiée par l'article 6 de l'ordonnance du 23 mai 1945, relatif à l'organisation des sociétés de produits pharmaceutiques.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2675) de M. Pierre Ségelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à relever les allocations dites de « reposance ».

M. Roques a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 271) de M. Louis Rollin ayant pour objet de prévenir des délits et crimes par des mesures d'hygiène et de prophylaxie mentales, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation, en remplacement de Mme Poinso-Chapuis.

M. Jean Cayeux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 829) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à établir rapidement le statut des adjointes d'hygiène scolaire, renvoyée pour le fonds à la commission de l'éducation nationale, en remplacement de Mme Poinso-Chapuis.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2424) de M. Bas et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation relative aux bouilleurs de cru, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Jean Cayeux a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2780) portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

FINANCES

M. Léon Dagain a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 634) tendant à faciliter la revision des règles applicables au calcul des intérêts servis à ses déposants par la caisse des dépôts et consignations, en remplacement de M. Jean-Raymond Guyon.

M. Roger Dusseaulx a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1889) de M. Garcia et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux cultivateurs victimes de la grêle dans le département des Landes, en remplacement de M. Pierre Abelin.

M. Gilles Gozard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2520) de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir à 7,50 p. 100 le taux des remises allouées aux débitants de tabacs, en remplacement de M. Jean-Raymond Guyon.

M. Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2662) portant ouverture de crédits au titre du budjet général pour l'exercice 1948 et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles d'équipement et de reconstruction).

M. Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2780) portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2806) de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant au relèvement du minimum et du maximum des versements et des dépôts dans les caisses d'épargne.

M. Dusseaulx a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2810) de M. Mondon tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs du département de la Moselle victimes de la grêle au cours du mois de juillet 1947.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2812) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant au relèvement du maximum des dépôts dans les caisses d'épargne.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2844) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter le plafond des dépôts dans les caisses d'épargne.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2884) de M. Lalle tendant à créer un taux de taxation intermédiaire pour le droit de circulation en ce qui concerne les vins « intégrés ».

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2886) de M. Caillavet et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer la situation des rentiers viagers.

M. Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2892) tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France (avances provisoires à concurrence de 25 milliards).

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2903) de M. Edmond Barrachin tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 janvier 1948 la date limite du versement du dernier quart de l'impôt foncier.

M. Ramette a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2917) de M. Masson tendant à la prorogation jusqu'au 31 mars 1948 de la loi du 13 septembre 1946, instituant une allocation temporaire aux vieux, autres que les salariés, et élevant le taux de cette allocation à 1.200 francs par mois.

M. Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2937) relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles.

M. Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2938) autorisant l'émission d'un emprunt.

M. Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2939) autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2947) de Mlle Bosquier tendant à ramener, au 1er mars 1948, le nombre des fonctionnaires à celui qui existait au 1er janvier 1939.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2962) de M. Albert Petit tendant à inviter le Gouvernement à maintenir par dérogation à l'article 1er du décret n° 47-2349 du 20 décembre 1947, le prix du tabac gris à 48 francs, celui du paquet de gauloises à 38 francs ainsi que le prix des cigarettes élégantes, tabac et cigarettes de troupe et des tabacs destinés aux hospices.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2963) de M. Alphonse Denis tendant à la prorogation de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs en vertu de la loi du 13 septembre 1946 et en portant le taux à 1.300 francs par mois.

M. Albert Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 335) de M. Léon Dagain tendant à accorder le bénéfice des allocations familiales aux agents de l'Etat tributaires pour leur retraite de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, renvoyée, pour le fond, à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Jean-Raymond Guyon.

INTÉRIEUR

M. Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1391) relatif à l'organisation départementale, en remplacement de M. Biondi.

M. Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1893) de M. Auguet et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation départementale, en remplacement de M. Biondi.

M. Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2341) de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues tendant à réorganiser l'administration départementale dans le cadre de la réforme administrative.

M. Servin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2766) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat.

M. Servin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2767) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 21 de la loi du 8 août 1947 pour permettre aux fonctionnaires suspendus par les lois d'exception du gouvernement de fait se disant Gouvernement de l'Etat français, de continuer à bénéficier des dispositions de l'article 10 de la loi du 15 février 1946.

M. Servin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2784) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues concernant le dégagement des fonctionnaires, employés, agents et ouvriers de l'Etat, des départements, des communes et des territoires de l'Union française, anciens combattants, pensionnés et victimes de guerre.

M. Servin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2785) de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues relative à la remise en vigueur des dispositions de l'article 5 de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté.

M. Godin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2894) de M. Gilles Gozard tendant à la nullité de l'acte dit loi du 3 juillet 1941 et au rétablissement des fonctionnaires et retraités des collectivités locales dans leurs droits acquis.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Mondon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2637) de M. Pflimlin et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer le trafic des véhicules automobiles volés ou détournés.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2644) de M. Paul Tubert, conseiller de la République, tendant à assurer la protection des droits des savants.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2704) de M. Buron concernant la prorogation en raison de la guerre, de la durée des droits de propriété littéraire et artistique.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2716) de M. Rincent et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 47-1091 du 19 juin 1947 modifiant et complétant l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi.

M. Mondon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2729) de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de la loi n° 47-1813 modifiant les articles 3 et 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiés par la loi du 27 décembre 1945 instituant une Haute Cour de justice.

M. Mondon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2768) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance du 14 novembre 1944 concernant la réintégration de certains locataires.

M. Minjoz a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2800) portant constatation de la nullité de l'acte dit « loi du 26 juin 1941 » réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau.

M. Minjoz a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2801) relatif aux testaments faits dans un lieu avec lequel toute communication est interrompue.

M. Louis Rollin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2803) portant relèvement des frais de poste perçus dans les procédures pénales.

M. Dominjon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2827) de M. Yves Péron tendant à inviter le Gouvernement à faire cesser les poursuites ou sanctions engagées à l'occasion des récents mouvements de grève et à déposer un projet de loi portant amnistie aux condamnés en raison d'infractions commises à l'occasion de ces mouvements.

M. Dominjon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2828) de M. Yves Péron tendant à l'abrogation de la loi n° 47-2291 du 6 décembre 1947 tendant à la protection de la liberté du travail.

M. Louis Rollin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2937) relatif à certaines dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

RAVITAILLEMENT

Mme Duvernois a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 2841) de Mme Duvernois tendant à inviter le Gouvernement à réserver sur l'importante quantité d'agrumes disponible une partie satisfaisant les rations des villes et des campagnes et à distribuer le surplus gratuitement aux enfants des grévistes.

M. Dumet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2680) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 47-1498 du 11 août 1947 portant dérogation à titre exceptionnel et provisoire au décret du 15 avril 1912 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Jean Cayeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2614) de MM. Jean Cayeux, Yves Fagon, Eugène Rigal tendant à modifier la loi n° 47-1733 du 5 septembre 1947 fixant le régime électoral pour l'élection du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine.

M. Demusois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2638) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française et la loi du 27 août 1947 modifiant cet article.

M. Demusois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2653) de M. Christian Vieljeux, conseiller de la République, tendant à faire élire les membres métropolitains de l'Assemblée de l'Union française par des assemblées parlementaires dont les opinions politiques soient conformes aux indications les plus récentes données par le suffrage universel.

M. Demusois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2654) de M. Christian Vieljeux, conseiller de la République, tendant à prévoir le renouvellement immédiat du premier Conseil de la République.

M. Demusois a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2702) de M. René Depreux, conseiller de la République et plusieurs de ses collègues, tendant à prévoir le renouvellement intégral des conseils généraux dans le plus bref délai et, de toute manière, avant le renouvellement du Conseil de la République actuellement en fonctions.

M. Reille-Soult a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2764) de M. Viollette tendant à modifier l'article 10 du règlement.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Duveau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2705) de M. Roger Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de la rébellion malgache.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Gau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2574) de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues concernant les jardins ouvriers.

M. Sion a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2611) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux agents des services publics victimes d'accidents du travail le bénéfice des cartes de priorité accordées aux invalides du travail.

M. Petit (Guy) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2617) de M. Louis Rollin modifiant l'article 61 du titre III du livre 1er du code du travail, relatif à la saisie ou à la cession de certains salaires ou appointements.

M. Bacon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2618) de M. Bouxon et plusieurs de ses collègues tendant à préciser le salaire de base servant au calcul des prestations familiales.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2667) de M. Marcel Noel et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des indemnités d'intempéries prévues par la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946 à certaines catégories de travailleurs du bâtiment, du bois, des carrières et matériaux de construction.

M. Duquesne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2744) de M. Georges Pernot, Mme Devaux et M. Adolphe Lamory, conseillers de la République, tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 2701) de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les mères de famille devenues veuves d'une majoration des prestations familiales.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2782) de M. André Chautard relative à l'application des prestations de l'assurance maladie aux ascendants de l'assuré social vivant à la charge de celui-ci.

M. Duquesne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2804) tendant au transfert du « fonds de secours et de maladie » institué en faveur du personnel ouvrier des filatures de soie au « Fonds national de solidarité et d'action mutualiste ».

M. Viatte a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2805) instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

M. Delachenal a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2807) de M. Delachenal concernant la détermination des personnes appelées à bénéficier des lois d'assistance et le financement des dépenses qu'elles entraînent.

M. Henri Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2862) de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant au rajustement des rentes-accidents du travail.

M. Henri Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2863) de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à majorer le montant de l'allocation spéciale aux mutilés du travail dont l'état nécessite l'aide d'une tierce personne.

M. Henri Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2864) de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant au relèvement du plafond du salaire non réductible pour le calcul des rentes accidents du travail.

M. Henri Meck a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2865) portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail et de l'assurance invalidité en ce qui concerne les professions non agricoles.

Mme Lefebvre a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi portant liquidation du séquestre des usines Berliet et les propositions de loi: 1° de M. Jean Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; 2° de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet (nos 300, 265, 1455. — Rapport n° 2284), renvoyés pour le fonds à la commission de la production industrielle.

M. Delachenal a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2241) de M. Maurice Petsche tendant à inviter le Gouvernement à rétablir au bénéfice des prestations familiales les petits agriculteurs qui en sont indûment exclus par une application abusive de l'article 36 du décret du 10 décembre 1946, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Henri Meck a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2367) de M. Henri Meck et plusieurs de ses collègues tendant à rendre provisoirement applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, le régime de sécurité sociale institué par les ordonnances n°s 45-2250 du 4 octobre 1945, 45-2454 du 19 octobre 1945 et la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946, pour les salariés des professions agricoles et forestières, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Delachenal a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2599) de M. Waldeck-Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir au bénéfice des prestations familiales certaines catégories de petits agriculteurs et de salariés agricoles qui en sont exclus par une application arbitraire de la loi du 22 août 1946, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Sion a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2613) de M. Denis Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder pour les mutilés du travail des réductions sur les transports (S. N. C. F., services et entreprises de transports départementaux et locaux), renvoyée pour le fond à la commission des moyens de communication.

M. Delachenal a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2780) portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

RÉFORME ADMINISTRATIVE

M. René Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 2399) de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réunir dans un organisme spécialisé les personnalités compétentes chargées d'élaborer et de mettre en place, en liaison avec la commission de la réforme administrative de l'Assemblée nationale, un plan d'ensemble d'organisation et d'équipement de l'administration.

Errata

au compte rendu in extenso.

TRANSPORTS DE VOYAGEURS DANS LA RÉGION PARISIENNE (L. 617)

I. — 1re *séance du* 16 *décembre* 1947.

Page 5735, 1re colonne, entre le 4e et le 5e alinéa,

Insérer le nouvel alinéa suivant:

« La dernière phrase de l'alinéa devrait subsister elle aussi. »

Même page, même colonne, 8e alinéa, 3e ligne,

Lire: « ...nouvelle rédaction à la deuxième phrase du dernier alinéa. »

Page 5742, 3e colonne, 13e alinéa, 2e ligne,

Au lieu de: « ...troisième alinéa du présent article sera... »,

Lire: « ...précédent alinéa sera... ».

II. — 2e *séance du* 16 *décembre* 1947.

Page 5761, 1re colonne, article 31, 4e alinéa de l'article, 1re ligne,

Au lieu de: « Il prévoira... »,

Lire: « L'accord prévoira... ».

III. — 2e *séance du* 18 *décembre* 1947.

Page 5850, 1re colonne, article 49, 5e ligne,

Lire. « ...de l'article 40, 5°, entamer... ».

Page 5853, 2e colonne, article 54, 2e alinéa, 3e ligne,

Au lieu de: « ...aux préfets de la « région... ».

Lire: « ...aux préfets des départements compris en totalité ou en partie dans la « région... ».

Errata

au compte rendu in extenso
de la 2e *séance du* 18 *décembre* 1947.

I — OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 1947 AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE (SERVICES CIVILS) ET DU BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT (L. 615)

Page 5833, 3e colonne, entre l'article 8 et l'article 9,

Insérer le mot: « Dépenses ».

Même page, même colonne,

Supprimer les trois alinéas précédant la rubrique « Affaires étrangères ».

II. — REPORT DE CRÉDITS DE L'EXERCICE 1946 A L'EXERCICE 1947 (L. 616)

Page 5843, 2e colonne, article 22, 7e ligne,

Au lieu de: « ...47-1426 du 10 août »,

Lire: « ...47-1426 du 1er août ».

Erratum

au compte rendu in extenso
de la 2e *séance du* 21 *décembre* 1947

Page 6051, 3e colonne,

Remplacer les 7e et 8e alinéas par les alinéas suivant:

« Page 5734, 3e colonne, article 15, 4e alinéa, 4e, 5e et 6e lignes,

« *Lire:* « ...la catégorie d'administrateurs prévue à l'article 11 (2°, 3° et 4°) dont les... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 22 DECEMBRE 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4210. — 22 décembre 1947. — **M. Charles d'Aragon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les receveurs-buralistes de 2e classe, 2e catégorie, débitants de tabac et titulaires de ce débit, qui exercent en même temps un petit commerce annexe d'articles de fumeurs et bimbeloterie au détail mais dont l'occupation principale réside en leurs fonctions de receveurs-buralistes et qui sont soumis de ce fait aux retenues opérées par l'administration sur tous les payements, remises, etc... au bénéfice des cotisations à la sécurité sociale, sont tenus d'adhérer aux caisses d'allocations familiales comme travailleurs indépendants.

4211. — 22 décembre 1947. — **M. Raphaël Babet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il envisage d'étendre aux nouveaux départements de la Réunion, de la Guyane, de la Martinique et de la Guadeloupe, les dispositions du décret 46-2020 du 17 septembre 1946 portant attribution, au personnel civil de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, d'une indemnité dite de difficultés administratives.

4212. — 22 décembre 1947. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant du chiffre d'affaires réalisé du 1er décembre 1946 au 30 novembre 1947 par la société nationale de vente des surplus; 2° quel est le montant exact des sommes payées par l'Etat pour les surplus.

4213. — 22 décembre 1947. — **M. Henri Bergeret** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la diminution du nombre des produits taxés est grandement souhaitable; et demande si la suppression de toute taxation semble pouvoir être envisagée en ce qui concerne les prix des médicaments.

4214. — 22 décembre 1947. — **M. Georges Coudray** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les commissions prévues par l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947 avaient pour but d'apprécier le droit des intéressés à l'attribution et au maintien de l'allocation d'attente aux vieux travailleurs, l'article 3 du décret du 13 mars 1947 ne devant plus avoir aucun caractère indicatif; que, d'autre part, il y a les plus grands inconvénients à laisser subsister et les attributions abusives et les refus non justifiés qui écartent du bénéfice de la loi ceux pour lesquels elle avait été votée; et demande pour quelles raisons les commissions dont il est question ci-dessus ne sont pas encore mises en place.

4215 — 22 décembre 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° pourquoi les attributions de rayonne sont très strictement limitées alors que la production est double de ce qu'elle était en 1938; 2° quelles sont les importations de laine prévues pour le premier semestre 1948: *a*) pour le marché intérieur; *b*) pour le marché extérieur.

4216. — 22 décembre 1947. — **M. Jean Deshors** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 25 juin 1947 (art. 9 à 12) a créé dans les perceptions de quelque importance un tel désordre qu'il est impossible de fournir à un contribuable la situation exacte de ses versements, les émargements aux rôles n'étant pas faits depuis plusieurs mois; et demande si, dans les conjonctures présentes, il ne serait pas opportun de renforcer considérablement les effectifs des perceptions en prélevant du personnel dans d'autres services.

4217. — 22 décembre 1947. — **M. Jean Deshors** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un commis du Trésor peut obtenir sa mise en disponibilité pour convenances personnelles et, dans la négative, si la mise en disponibilité peut être obtenue par une commise de cette même administration qui, ayant eu un enfant, a épuisé ses congés de maternité.

4218. — 22 décembre 1947. — **M. Henri Caillet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un fonctionnaire, entré aux finances au titre des emplois réservés le 1er juin 1927 en qualité de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale et actuellement percepteur de 1re classe, 2e échelon, peut prétendre au bénéfice de l'article 72 de la loi de finances du 31 décembre 1938, ou de toute autre loi identique, en vue d'obtenir la validation pour pensions civiles de 5 ans et 3 mois de services, comme titulaire, aux chemins de fer de l'Etat du 20 septembre 1921 au 21 décembre 1926 en qualité d'employé « échelle 7 ».

4219. — 22 décembre 1947. — **M. Emile Hugues** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° les raisons pour lesquelles, alors que les prix homologués sont de 75 F le kg pour la farine de lin, de 475 F le litre pour la teinture de benjoin et de 15 F le kg pour le talc, le tarif national pharmaceutique impose le prix de vente de ces produits respectivement à 62,50 F, 472,50 F et 13,25 F; 2° en vertu de quel texte les pharmaciens doivent obligatoirement vendre à perte; 3° quelle serait la situation d'un pharmacien qui vendrait ces produits conformément au prix d'achat sur facture augmenté de la marge légale de bénéfice.

4220. — 22 décembre 1947. — **M. Edmond Michelet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un industriel fabrique des cabas qu'il vend à des commerçants en suspension de la taxe à la production; que le même industriel est propriétaire d'une épicerie pour laquelle il payait la taxe sur transactions au taux de 1 p. 100; que l'administration des contributions indirectes prétend l'imposer à raison de 1,80 p. 100 sur ses ventes au détail en application de l'article 35 de la loi du 27 janvier 1944, motif pris de ce que les ventes « en gros » dépassent chaque année 20 p. 100 de son chiffre d'affaires total; et demande si ces prétentions sont fondées étant précisé qu'il ne s'agit pas d'une entreprise vendant à la fois en gros et en détail mais de l'exploitation d'une industrie et d'un commerce n'ayant aucun rapport entre eux sinon une comptabilité commune, les deux branches étant séparées sur ladite comptabilité.

4221. — 22 décembre 1947. — **M. Marc Scherer** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la transformation d'une société en nom collectif en une société à responsabilité limitée, à laquelle serait apportée la totalité de l'actif et du passif de la société en nom collectif, sans modification d'objet ni d'associés, peut être assimilée à une cession au sens de l'article 26 du code des impôts directs.

FORCES ARMEES

4222. — 22 décembre 1947. — **M. Armand de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre des forces armées:** 1° quel a été le nombre des appelés des deux derniers contingents; 2° quel était, parmi eux, le nombre des illettrés.

4223. — 22 décembre 1947. — **M. Pierre Mouchet** demande à **M. le ministre des forces armées** dans quelles conditions les officiers F.F.I, homologués par la commission nationale d'homologation F.F.C.I., peuvent être titulaires de leur grade au titre de la réserve ainsi que les sous-officiers homologués par les commission régionales.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4224. — 22 décembre 1947. — **M. Raymond Triboulet** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles mesures d'application il a prévues ou mises en œuvre pour répondre à l'invitation de l'Assemblée nationale qui a adopté au cours de sa deuxième séance du 31 juillet 1947 une proposition de résolution demandant: *a*) que fût assuré aux propriétaires de véhicules requis ou saisis pendant la guerre ou l'occupation un droit de préférence pour se procurer un véhicule de remplacement lors des ventes de matériel provenant des parcs des domaines ou des stocks de surplus américains; *b*) qu'une priorité fût accordée pour l'achat d'un véhicule neuf à ces mêmes propriétaires, compte tenu de leur activité professionnelle.

INTERIEUR

4225. — 22 décembre 1947. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelle est la situation, au regard des lois sur les loyers, du fonctionnaire logé qui, atteint par la limite d'âge et mis à la retraite, est sommé de quitter son logement sans que son administration lui en procure un autre, ne fut-ce même qu'en lui assurant un droit de priorité sur l'appartement du fonctionnaire appelé à lui succéder; 2° dans le cas où le fonctionnaire retraité est propriétaire d'une maison, s'il a le droit de donner congé à son locataire pour reprendre son habitation.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

4226. — 22 décembre 1947. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles mesures urgentes il compte prendre pour mettre un terme à ce qu'il considère comme une violation catactérisée de la loi, commise de façon habituelle par les services du commissariat général aux dommages de guerre, qui retiennent 30 p. 100 des acomptes versés aux sinistrés sur les tranches de leurs indemnités inférieures à 2 millions, en opposition flagrante avec le dernier alinéa de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946.

4227. — 22 décemmbre 1947. — **M. Jean Tinaud** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un Français, qui occupait un poste industriel en Angleterre où son habitation et son mobilier furent totalement détruits par faits de guerre, peut, à son retour en France, obtenir la priorité accordée aux sinistrés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4228. — 22 décembre 1947. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des employés auxiliaires du service des soins gratuits n'ont pas été titularisés après 25 ans de service parce que n'étant pas régis par l'ordonnance du 22 mai 1945; qu'en 1947, sur proposition du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, des agents dudit service ont opté pour le régime de rémunération prévu par l'ordonnance précitée afin de pouvoir être titularisés dans le cadre complémentaire; que la commission de titularisation de l'administration centrale a émis un avis favorable à l'intégration dans le cadre complémentaire des agents auxiliaires du service des soins gratuits, régis par le décret du 10 septembre 1942, dont le traitement n'est pas supérieur au traitement maximum du cadre complémentaire, ce qui est le cas de ces agents; ajoute que cette réintégration a été rejetée par le contrôleur des dépenses engagées; et demande: 1° si cette décision est légale alors que, dans d'autres ministères, tels ceux des travaux publics et des finances, la même catégorie remplissant les mêmes conditions a été titularisée (*Journal officiel* des 22 et 23 septembre 1947); 2° dans la négative, quelles démarches doivent effectuer les intéressés pour rentrer dans leurs droits.

4229. — 22 décembre 1947. — **M. André Chautard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'application de la loi du 30 août 1947, étendant aux assurés sociaux atteints de longue maladie antérieurement au 1er janvier 1946 le bénéfice de l'assurance longue maladie, est réservée au seul assuré social, ou si elle doit être entendue dans un sens large et s'appliquer également aux membres de sa famille qui, d'une façon générale, bénéficialent des prestations d'assurances sociales.

4230. — 22 décembre 1947. — **M. Pierre Chevallier** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aucune disposition n'est encore intervenue au sujet de l'attribution aux retraités des collectivités locales des prestations de l'assurance-maladie en exécution de l'article 17 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale; et demande comment doit être interprétée la phrase suivante de la circulaire interministérielle du 9 décembre 1947 stipulant que, « à titre provisoire et jusqu'à ce qu'interviennent les dispositions spéciales au régime de sécurité sociale des agents des collectivités locales retraités, les anciens fonctionnaires de l'Etat, tels qu'ils ont été définis par la circulaire susvisée, titulaires d'une pension concédée par application de l'article 107 de la loi du 31 décembre 1937, ainsi que leurs veuves, versent leur cotisation sur la pension qui leur est servie par l'Etat. »

4231. — 22 décembre 1947. — **M. Joseph Denais,** note prise de la réponse donnée le 28 mars 1947 à la question n° 1081, demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si le remboursement forfaitaire, prévu par l'arrêté du 15 janvier 1947 pour les frais d'hébergement à l'occasion d'une cure thermale et autorisé par leur caisse de sécurité sociale, est légitimement refusé aux assurés sociaux qui ne fournissent pas la justification de toutes leurs dépenses, ce qui semble contraire à la notion même de forfait; 2° si ledit forfait doit être affecté du coefficient de réduction de 20 p. 100, ce qui, une fois encore, paraît en contradiction avec la notion de forfait.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3e séance du Lundi 22 Décembre 1947.

SCRUTIN (N° 427)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Joseph Denais au projet de loi sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants..... 578
Majorité absolue..... 290
Pour l'adoption..... 69
Contre 509

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (Général).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bétolaud.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile)
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gavini.
Geoffre (de).
Jacquinot.
Joubert.
July.
Kir.
Lalle
Lamel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Mallez
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Menin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyle.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Triboulet.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger
Bergeret.
Bessac.
Besset
Bergniez.
Bianchin
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat
Billères.
Billoux.
Binot
Biondi
Birrarlet.
Bissol
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Citerne.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Dalbier (Edouard).
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.

Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Marie (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Massot (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Molle (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peyrat.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Rellie-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Véo.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Derdour.
Furaud.
Guillant (André).
Ebider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Marcellin.
Mazel.
Mekki.
Mezerna.
Michelet.
Palewski.
Recy (de).
Saravane Lambert.
Serre.
Small.
Terrenoire.
Viard.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 575
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 68
Contre 507

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 428)

Sur l'amendement de M. Courant et plusieurs de ses collègues à l'article premier du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel pour la lutte contre l'inflation (Répartition du prélèvement). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 591
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 300
Contre 291

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Braut.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).

Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jacquinot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Louvel.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Labourcur (de).
Recy (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forchial.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Phimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
Derdour.
Giacobbi.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mazel.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Small.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Caron et Thiriet, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

SCRUTIN (N° 429)

Sur l'amendement de MM. Delachenal et Jacques Duclos à l'article 2 du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (Allégement du prélèvement applicable aux professions libérales).
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... **583**
Majorité absolue..... **292**

Pour l'adoption..... **298**
Contre **285**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abime.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Basilo.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Bessac.
Besset.
Bidault.
Billat
Biloux.
Biscarlet.
Bisson.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnefous (Edouard).
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kauffmann.
Kir
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps
Lanier (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Mario (Louis).
Martine.
Marty (André).
Massot (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot
Quihel.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Aubau.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Biancheri.
Bichet.
Bidault Georges).
Billères.
Binot
Biondi
Blocquaux.
bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Fromont.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Husse.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Latrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Larmarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Marte'- (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.

Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reneurel.
Tony Révillon.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Derdour.
Forcinal.
Gavini.
Giacobbi.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mazel.
Mekki.
Mezerna.
Pourtier.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Saravane Lambert.
Small.
Temple.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote.

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 430)

Sur l'amendement de M. Jacques Duclos à l'article 2 du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel contre l'inflation (Prélèvements applicables au petit et au moyen commerce).

Nombre des votants..... 561
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 183
Contre 378

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.

Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galiet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monnon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond (Laurent).
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

S'est volontairement abstenu :

M. Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Barbier.
Barroux (Jacques).
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bougrain.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Gavini.
Khider.
Kir.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Mallez.
Maurice-Petsche.
Mekki.
Mezerna.
Monin.
Moynet.
Nisse.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Saravane Lambert.
Small.
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Triboulet.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 558
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 183
Contre 375

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 431)

Sur l'amendement de M. Jacques Duclos à l'article 2 du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (Exemption des prélèvements applicables aux artisans).

Nombre des votants..... 575
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 186
Contre 389

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Bosset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liseite.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).

Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frément.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Saudet.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thectten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Derdour.
Desjardins.
Forcinal.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Malbrant.
Médecin.
Mezerna.
Mondon.
Mutter (André).
Olmi.
Pourtier.
Saravane Lambert.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyrolles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 574
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 187
Contre 387

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 432)

Sur la prise en considération des deux amendements de MM. Mallez et Ribeyre à l'article 2 du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel contre l'inflation (Prélèvements applicables aux commerçants et aux industriels).

Nombre des votants..... 405
Majorité absolue..... 203

Pour l'adoption..... 82
Contre 323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (Général).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bétolaud.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau.
Brusset.
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Courant.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Furaud.
Gavini.
Geoffre (de).
Guillant (André).
Jacquinot.
Joubert.
July.
Kir.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peylet.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Recy (de).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Theetten.
Triboulet.
Viard.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Bène (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrez.
Lhuissier.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teigen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derbour.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.

Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouët-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Laribie.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
Mekki.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Saravane-Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Small.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyrolles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 406
Majorité absolue..... 204

Pour l'adoption..... 84
Contre 322

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 433)

Sur l'amendement de M. Mauroux à l'article 2 du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (Prélèvements applicables aux industriels et aux commerçants).

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 199
Contre 366

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Pau).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coiffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.

Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Farand.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Lecuhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montiflot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signist
Silvandre.
Simonet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Denais (Joseph).
Derdour.
Forcinal.
Gervolino.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine-Debaghine.
Laribi.
Malbrant.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mezerna.
Mondon.
Mutter (André).
Olmi.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Smail.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 198
Contre 370

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 434)

Sur la première partie de l'amendement de M. Waldeck Rochet et sur l'amendement de M. Laurens, tendant à supprimer le paragraphe 1er de l'article 3 du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel contre l'inflation (Prélèvements applicables aux exploitants agricoles).

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 248
Contre 322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Baulanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevigné (de).
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Errecart.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julien (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.

Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Recy (de).
Renard.
Mme Reynaud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Bène (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugnicz.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galiet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Ba[illegible]na.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony-Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Barbier.
Mlle Bosquier.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Furaud.
Lalle.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Marcellin.
Pinay.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Serre.
Temple.
Triboulet.
Viard.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Babet (Raphaël).
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Derdour.
Gervolino.
Guillant (André).
Khider.
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Mazel.
Mezerna.
Michelet.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane-Lambert.
Vendroux.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote.

M. Edouard Herriot, président de l'assemblée nationale, et M. Ramanony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 247
Contre 339

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 435)

Sur l'amendement de M. Garcia à l'article 3 du projet sur le prélèvement exceptionnel contre l'inflation (Prélèvements applicables aux exploitants agricoles).

Nombre des votants..... 530
Majorité absolue..... 266

Pour l'adoption..... 184
Contre 346

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaraet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Delos du Rau.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mugry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larlbi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Pomboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Rečy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.

Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villaud.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (Général).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bergasse.
Bétolaud.
Bougrain.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gavini.
Geoffre (de).
Jacquinot.
Joubert.
July.
Khider.
Kir.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Mallez.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Mezerna.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Triboulet.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 532
Majorité absolue..... 267

Pour l'adoption..... 184
Contre 348

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 436)

Sur l'amendement de M. Waldeck-Rochet à l'article 3 du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel pour la lutte contre l'inflation (Prélèvements applicables aux exploitants agricoles).

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 254
Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Anlier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Jubian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier, Oise.
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loire.
Mme Rocca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chaumard.

Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mme Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Loenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Vialle.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Derdour.
Gervolino.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Malbrant.
Mazel.
Mezerna.
Mondon.
Olmi.
Pantaloni.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Vendroux.
Wolff.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 555
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 258
Contre 297

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 437)

Sur l'amendement de M. Delachenal à l'article 3 du projet sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (Prélèvements applicables aux exploitants agricoles).

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 272
Contre 307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Errecart.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laile.

Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
Mehaignerie.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Recy (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Jullien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Mlle Bosquier.
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Furaud.
Guillant (André).
Lécrivain-Servoz.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Marcellin.
Michelet.
Palewski.
Serre.
Terrenoire.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bayrou.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Castellani.
Derdour.
Forcinal.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mazel.
Mezerna.
Saravane Lambert.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 255
Contre 331

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 438)

Sur l'amendement de M. Waldeck Rochet à l'article 3 du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel contre l'inflation (Prélèvements applicables aux exploitants agricoles).

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 225
Contre 342

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aroldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montiliot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyral.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jeuve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuefin (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.

Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bougrain.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Derdour.
Deshors.
Dixmier
Dubois (René-Emile).
Gavini.
Khider.
Kir.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Mallez.
Maurice-Petsche.
Mezerna.
Monin.
Moynet.
Nisse.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore
Saravane Lambert.
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Triboulet.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 220
Contre 374

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 439)

Sur l'amendement de M. de Sesmaisons, repris par M. Garcia, à l'article 3 du projet sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (Prélèvements aux exploitants agricoles).

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 267
Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Betolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Errecart.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Larcppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loire.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buriot.
Buron.

Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chariot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, (Rhône).
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mazel.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 264
Contre 339

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 440)

Sur le paragraphe 2 de l'article 3 du projet sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (Pourcentage du prélèvement aux exploitants agricoles).

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 310
Contre 284

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Calvaillet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), (Rhône).

Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Mariel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Moujaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Abnne.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudeux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
Mekki.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montiliot.
Méquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Recy (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Small.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mazel.
Médecin.
Mezerna.
Olmi.
Pantaloni.
Saravane Lambert.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement)

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoanangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 316
Contre 283

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 441)

Sur l'amendement de M. Garcia à l'article 3 du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel contre l'inflation (Prélèvements applicables aux exploitants agricoles).

Nombre des votants..... 556
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 246
Contre 310

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Bathélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Bräult.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Le Servanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palmaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Jean), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.

Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Bayrou.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chamant.
Chastellain.
Chevallier (Louis), Indre.
Clostermann.
Courant.
Derdour.
Furaud.
Gavini.
Guillant (André).
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Marcellin.
Mazel.
Mekki.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Palewski.
Pantaloni.
Pinay.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Saravane Lambert.
Serre.
Small.
Temple.
Terrenoire.
Triboulet.
Vendroux.
Viard.
Viollette (Maurice).
Wolff.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 558
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 246
Contre 312

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 442)

Sur l'amendement de M. Pleven à l'article 3 du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel pour la lutte contre l'inflation (Prélèvements applicables aux exploitants agricoles).

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 332
Contre 265

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dulard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Small.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.

Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chaze.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daron.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laple (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viafte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mazel.
Mezerna.
Saravane Lambert.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298
Pour l'adoption..... 329
Contre 265

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 443)

Sur l'amendement de M. Triboulet à l'article 3 du projet sur le prélèvement exceptionnel pour la lutte contre l'inflation (Prélèvements applicables aux exploitants agricoles).

Nombre des votants..... 413
Majorité absolue..... 207

Pour l'adoption..... 67
Contre 346

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (général).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Betolaud.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Charnant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Delachanal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Félix (colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Jacquinot.
Joubert.
July.
Kir.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Mallez.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Scurbet.
Temple.
Theetten.
Triboulet.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.

Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Dourrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Erreçart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin). Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maibrant.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d'),
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chembeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), (Loire).
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 418
Majorité absolue..... 210

Pour l'adoption..... 70
Contre 348

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 444)

Sur l'amendement de M. Waldeck Rochet à l'article 3 du projet sur le prélèvement exceptionnel pour la lutte contre l'inflation (Prélèvements applicables aux exploitants agricoles).

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 243
Contre 342

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse) Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis)
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peyiel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lapine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).

Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oimi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Gavini.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mazel.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 251
Contre 344

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 445)

Sur l'amendement de M. Frédet à l'article 3 du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (Prélèvements applicables aux exploitants agricoles).

Nombre des votants..... 413
Majorité absolue..... 207

Pour l'adoption..... 81
Contre 332

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aumeran (Général).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bégouin.
Bergasse.
Bessac.
Bétolaud.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gavini.
Geoffre (de).
Jacquinot.
Joubert.
Joly.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Mallez.
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Médecin.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Oimi.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Triboulet.
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jeuve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.

Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaï.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Ben Toumes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Mallcret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Larcppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Pantaloni.
Pallinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtand.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 412
Majorité absolue..... 207

Pour l'adoption..... 78
Contre 334

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

(SCRUTIN N° 446)

Sur l'ensemble de l'article 3 du projet sur le prélèvement exceptionnel pour la lutte contre l'inflation (Prélèvements applicables aux exploitations agricoles).

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption..... 299
Contre 290

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche
Ben Aly Chérif.
Bène (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bilières.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daron.
David (Marcel), Landes.
Deferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Douirellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Galliard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.

Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Jeune Max, Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Louissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc Sangnier.
Marie (André).
Marcelli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck
Mehaignerie.
Mekki.
Menaés-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Pointœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony-Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Saudet.
Schaff
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Begouin.
Beaulist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme Francois.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jacquinot.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Larappe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lecrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Hortier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Médecin.
Mercier (André), Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutier (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Récy (de).
Reliard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rociore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermersch.
Viard.
Villon (Pierre).
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Chevigné (de).
Errecart.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Derdour.
Giacobbi.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mazel.
Mezerna.
Mouchet.
Saravane Lambert.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue 304

Pour l'adoption..... 307
Contre 294

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 447)

Sur l'amendement de M. Jacques Duclos à l'article 4 du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel pour la lutte contre l'inflation (Prélèvements applicables aux contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu).

Nombre des votants 597
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 252
Contre 345

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier (Oise).
Mme Mely.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyrand.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rocforc.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Abnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Blanchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Closterman.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.

Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quedille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice)
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider
Lamine Debaghine.
Mazel.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299
Pour l'adoption..... 252
Contre 344

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 448)

Sur l'amendement de M. Burlot à l'article 4 du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel pour la lutte contre l'inflation (Prélèvements applicables aux contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298
Pour l'adoption..... 303
Contre 291

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Auneran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Betolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Castier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Delaboutre.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laile.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur
Lecrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Louvel.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moutoн.
Moynet.
Mudry
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui'.
Augarde.
Aujoulat.

Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre). Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), (Rhône).
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René). Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Baylet.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
Daladier (Edouard).
Delcos.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mazel.
Mezerna.
Saravane Lambert.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Hutin-Desgrèes et Ihuel, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 449)

Sur l'amendement de M. Antier après l'article 4 du projet sur le prélèvement exceptionnel pour la lutte contre l'inflation (Abattement applicable aux anciens combattants).

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 270
Contre 319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Betolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.

Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Recy (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazuez.
Mazier.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moucket.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Said Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viallte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Derdour.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Mazel.
Mezerna.
Mondon.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 272
Contre 322

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 450)

Sur l'amendement de M. Gabelle à l'article 5 du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel pour la lutte contre l'inflation (Prélèvements applicables aux contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu).

Nombre des votants..... 410
Majorité absolue..... 206

Pour l'adoption..... 314
Contre 96

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Auxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bargoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cailliavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Jeannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pincau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond (Laurent).
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Allonneau.
Archidice.
Arnal.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Chaze.
Coffin.
Cordonnier.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Deferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gozard.
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Lcenhard.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Ninine.
Noguères.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Rincent.
Rivet.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.

Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liseite.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mekki.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Mouquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perrin (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pinet
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Small.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

M. Cudenet et Mlle Lambiin.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 413
Majorité absolue..... 207

Pour l'adoption..... 318
Contre 95

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 451)

Sur l'ensemble de l'article 1er du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel contre l'inflation (Répartition du prélèvement).

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 308
Contre 258

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche
Ben Aly Chérif.
Bené (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delzonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutre lot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Siellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minioz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Montjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Ponsot-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo)
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Anfier
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.

Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Betolaud.
Billat.
Billoux.
Biscariet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gauthier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudeux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jacquinot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier, Oise.
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barbier.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chamant.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Courant.
Delachenal.
Derdour.
Dubois (René-Emile).
Furaud.
Guillant (André).
Khider.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Lespès
Liquard.
Livry-Level.
Mallez.
Marcellin.
Mazel.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Moynet.
Nisse.
Palewski.
Quilici.
Recy (de).
Reynaud (Paul).
Roclore.
Serre.
Temple.
Terrenoire.
Viard.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 312
Contre 258

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 452)

Sur l'amendement de M. Montel après l'article 6 du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel pour lutter contre l'inflation (Compensation avec indemnités de réquisition).

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 83
Contre 488

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (Général).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bergasse.
Betolaud.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capitant (René).
Castellani.
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gavini.
Geoffre (de).
Jacquinot.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Maconin.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Mazel.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badie
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Bené (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bengniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscariet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.

Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Diemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrelot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gauthier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Baylet.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Courant.
Derdour.
Forcinal.
Furaud.
Gervolino.
Guillant (André).
Khider.
Lamine Debaghine.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Marcellin.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Olmi.
Palewski.
Pleven (René).
Pourtier.
Recy (de).
Saïd Mohamed Cheick.
Serre.
Terrenoire.
Viard.
Viollette (Maurice).

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 573
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 85
Contre 488

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 453)

Sur l'amendement de M. de Sesmaisons à l'article 7 du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel pour la lutte contre l'inflation (Majoration pour non payement).

Nombre des votants..... 586
Majorité absolue..... 294
Pour l'adoption..... 274
Contre 312

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jacquinot.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Mazel.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Recy (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant - Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.

Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice)
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Chevallier (Jacques), Alger.
Clostermann.
Delcos.
Derdour.
Giacobbi.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Mondon.
Pinçon.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 276
Contre 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 454)

Sur l'amendement de M. Ramette à l'article 7 bis du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel pour la lutte contre l'inflation (Obligations d'économies civiles et militaires de l'ordre de 20 p. 100).

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 183
Contre 383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Leservanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Pallinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.

Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Marlet (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjarret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montiliot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pandaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pilimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Frédet (Maurice).
July.
Mutter (André).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bougrain.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chamant.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Khider.
Kir.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laurens (Camille), Cantal.
Mallez.
Maurice-Petsche.
Mazel.
Mezerna.
Monin.
Moynet.
Nisse.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Sourbet.
Temple.
Theetten.
Triboulet.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, Président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 183
Contre 385

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 455)

Sur l'amendement de M. Jean Masson à l'article 7 bis du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel pour lutter contre l'inflation (Réduction des dépenses civiles et militaires de 10 p. 100). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 597
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 294
Contre 303

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Betolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Felix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gauthier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.

Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Mazel.
Médecin.
André Mercier, Oise.
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Mortillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Bené (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
M. Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dufoirest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bégouin.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
Derdour.
Giacobbi.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement)

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 456)

Sur l'amendement de M. Deixonne à l'article 7 bis du projet sur le prélèvement exceptionnel pour lutter contre l'inflation.

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 282
Contre 317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel) Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Frigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marcselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.

Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Delcos.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 281
Contre 322

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 457)

Sur l'amendement de M. Pleven à l'article 7 bis du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel pour la lutte contre l'inflation (Suppression de 150.000 emplois).

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 416
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boubey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.

Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Roeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguèn
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani D'ori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liseffe.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pu prendre part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue 300
Pour l'adoption 415
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 458)

Sur l'ensemble du projet de loi sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284
Pour l'adoption..... 298
Contre 269

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.

Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Leimpereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pieven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apitby.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Betolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Charsson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Diemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jacquinot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier, Oise.
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Caron.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Courant.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Dusseaulx.
Errecart.
Giacobbi.
Guillant (André).
Livry-Level.
Médecin.
Michelet.
Olmi.
Palewski.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Roclore.
Serre.
Temple.
Terrenoire.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Triboulet.
Viard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Garet.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mazel.
Mezerna.
Ramarony.
Rencurel.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 459)

Sur l'amendement de M. Charpentier à l'article 1er du projet sur l'emprunt.

Nombre des votants..... 561
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 249
Contre 312

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Antier.
Auxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard.
Mme Duvernois.
Errecart.
Fajon (Etienne).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hutin-Desgrées.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Louvel
Lozeray.
Lucas
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
Mazel.
Mehaignerie.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard.
Pinay.
Pinçon.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Recy (de).
Rénard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Simonnet.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichat.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon)
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrelot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Gueye
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livrey-Level.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.

Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Aumeran (Général).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bruyneel.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desjardins.
Félix (colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Jacquinot.
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Marin (Louis).
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Peytel.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Gavini.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Mutter (André).
Pantaloni.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusé ou absent par congé :

M. Cudenet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 261
Contre 310

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 460)

Sur l'ensemble du projet de loi autorisant l'émission d'un emprunt.

Nombre des votants..... 523
Majorité absolue 263

Pour l'adoption..... 333
Contre 190

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Bortavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cancé.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz
Aumeran (Général).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bétolaud.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chevallier (Louis), Indre.
Clemenceau (Michel).
Courant.
Crouzier.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Dubois (René-Emile).
Félix (colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Guillant (André).
Jacquinot.
Joubert.
July.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Livry-Level.
Macouin.
Mallez.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Michelet.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Nisse.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Recy (de).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Tinguy (de).
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Mutter (André).

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

M. Cudenet et Mlle Lamblin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 540
Majorité absolue 271
Pour l'adoption 351
Contre 189

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.